



Eurizon Fund

Un FCP luxembourgeois

Prospectus | 13 mai 2024

eurizoncapital.com

Table des matières

Un mot à l'attention des investisseurs potentiels . . .	4	Bond Aggregate EUR Short Term	84
Descriptions des fonds	5	Bond Aggregate EUR	86
Fonds Limited Tracking Error <i>Ces fonds recherchent une performance similaire à celle du marché cible, mais supérieure, en cherchant à exploiter les inefficacités du marché. Remarque : ces fonds ne sont pas de type indiciel et n'ont pas l'intention de répliquer passivement, de suivre ou d'utiliser l'effet de levier sur la performance de tout indice de référence.</i>			
Bond EUR Short Term LTE	6	Bond Aggregate RMB	88
Bond EUR Medium Term LTE	8	European Union Bonds	90
Bond EUR Long Term LTE	10	Global Bond	92
Bond EUR 1-10 y LTE	12	Global Bond Aggregate	94
Bond EUR All Maturities LTE	14	Global Bond Inflation Linked	96
Bond Italy Floating Rate LTE	16	Global Bond High Yield	98
Bond Italy Short Term LTE	18	Bond Euro High Yield	100
Bond Italy Medium Term LTE	19	Bond High Yield	102
Bond Italy Long Term LTE	20	Bond Emerging Markets	104
Bond GBP LTE	21	Bond Emerging Markets in Local Currencies ESG	106
Bond JPY LTE	23	Euro Emerging Markets Bonds	108
Bond USD LTE	25	SLJ Local Emerging Markets Debt	110
Bond USD Short Term LTE	27	Global Cautious Allocation	112
Global Bond LTE	29	Allocation mondiale	114
Bond Emerging Markets HC LTE	31	Italian Equity Opportunities	116
Bond Emerging Markets LC LTE	33	Top European Research	118
Bond Corporate EUR LTE	35	Equity Small Mid Cap Europe	120
Bond Corporate EUR Short Term LTE	37	Equity USA	122
Equity Euro LTE	39	Sustainable Japan Equity	124
Equity Europe LTE	41	Equity China A	126
Equity Europe ESG Leaders LTE	43	Asian Equity Opportunities	128
Equity USA ESG Leaders LTE	45	Equity Emerging Markets	130
Equity USA LTE	47	Equity Emerging Markets New Frontiers	132
Equity North America LTE	49	Global Equity Infrastructure	133
Equity Japan LTE	51	Sustainable Global Equity	135
Equity Pacific Ex-Japan LTE	53	Equity Planet	137
Equity Emerging Markets LTE	55	Equity Innovation	139
Equity World ESG Leaders LTE	57	Equity People	141
Fonds Factors <i>Ces fonds utilisent des stratégies d'investissement quantitatives qui mettent l'accent sur des facteurs prédéterminés plutôt que sur la capitalisation boursière traditionnelle.</i>			
Equity Italy Smart Volatility	59	Equity Circular Economy	143
Equity China Smart Volatility	61	Equity High Dividend	145
Equity Emerging Markets Smart Volatility	63	Equity Real Estate	147
Equity World Smart Volatility	65	Fonds Active – Strategy <i>Ces fonds offrent une gamme d'approches de gestion active distinctes.</i>	
Treasury Management <i>Ces fonds utilisent des stratégies d'investissement pour gérer efficacement la liquidité afin de fournir aux investisseurs une alternative aux dépôts en espèces pour leurs placements temporaires ou à moyen terme.</i>			
Money Market EUR T1	67	Absolute Active	149
Money Market USD T1	69	Absolute Green Bonds	151
Bond Short Term EUR T1	71	Absolute High Yield	154
Fonds Active – Market <i>Ces fonds utilisent des styles de gestion active pour fournir une exposition à des marchés spécifiques.</i>			
Cash EUR	73	Absolute Prudent	156
Bond Inflation Linked	75	Absolute Return Solution	158
Bond Corporate EUR Short Term	77	Active Allocation	160
Bond Corporate EUR	79	Asian Debt Opportunities	162
Green Euro Credit	81	Flexible Equity Strategy	164
		Bond Flexible	166
		China Credit Opportunities	168
		China Opportunity	170
		Conservative Allocation	172
		Dynamic Asset Allocation	174
		Flexible Allocation	176
		Flexible Europe Strategy	178
		Flexible Multistrategy	180
		Flexible US Strategy	182
		Global Multi Credit	184
		Inflation Strategy	186
		Securitized Bond Fund	188

SLJ Flexible Global Macro	190	Eurizon Fund - Equity Emerging Markets	500
Sustainable Multiasset	192	Eurizon Fund - Equity Emerging Markets LTE	508
Description des risques	194	Eurizon Fund - Equity Emerging Markets Smart Volatility	517
Politiques de crédit	200	Eurizon Fund - Equity Euro LTE	525
Politique d'investissement durable et intégration ESG	201	Eurizon Fund - Equity Europe ESG Leaders LTE	534
Pouvoirs et restrictions d'investissement généraux	206	Eurizon Fund - Equity Europe LTE	543
Investir dans les fonds	218	Eurizon Fund - Equity High Dividend	552
Gestion et opérations commerciales	233	Eurizon Fund - Equity Innovation	560
<i>Interprétation du présent prospectus</i>	<i>239</i>	Eurizon Fund - Equity Italy Smart Volatility	568
Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR	240	Eurizon Fund - Equity Japan LTE	576
Eurizon Fund - Absolute Active	241	Eurizon Fund - Equity North America LTE	585
Eurizon Fund - Absolute Green Bonds	249	Eurizon Fund - Equity Pacific ex-Japan LTE	594
Eurizon Fund - Absolute High Yield	256	Eurizon Fund - Equity People	603
Eurizon Fund - Absolute Prudent	264	Eurizon Fund - Equity Planet	611
Eurizon Fund - Absolute Return Solution	272	Eurizon Fund - Equity Real Estate	620
Eurizon Fund - Active Allocation	280	Eurizon Fund - Equity Small Mid Cap Europe	629
Eurizon Fund - Asian Equity Opportunities	288	Eurizon Fund - Equity USA	637
Eurizon Fund - Bond Aggregate EUR	296	Eurizon Fund - Equity USA ESG Leaders LTE	645
Eurizon Fund - Bond Aggregate EUR Short Term	304	Eurizon Fund - Equity USA LTE	654
Eurizon Fund - Bond Corporate EUR	312	Eurizon Fund - Equity World ESG Leaders LTE	663
Eurizon Fund - Bond Corporate EUR Short Term	320	Eurizon Fund - Equity World Smart Volatility	672
Eurizon Fund - Bond Corporate EUR Short Term LTE	328	Eurizon Fund - Euro Emerging Markets Bonds	680
Eurizon Fund - Bond Corporate EUR LTE	336	Eurizon Fund - European Union Bonds	687
Eurizon Fund - Bond Emerging Markets	344	Eurizon Fund - Flexible Allocation	695
Eurizon Fund - Bond Emerging Markets HC LTE	351	Eurizon Fund - Flexible Equity Strategy	703
Eurizon Fund - Bond Emerging Markets LC LTE	359	Eurizon Fund - Flexible Europe Strategy	712
Eurizon Fund - Bond Emerging Markets in Local Currencies ESG	366	Eurizon Fund - Flexible US Strategy	720
Eurizon Fund - Bond EUR 1-10 y LTE	374	Eurizon Fund - Global Allocation	728
Eurizon Fund - Bond EUR All Maturities LTE	382	Eurizon Fund - Global Bond	736
Eurizon Fund - Bond EUR Long Term LTE	390	Eurizon Fund - Global Bond Aggregate	743
Eurizon Fund - Bond EUR Medium Term LTE	398	Eurizon Fund - Global Bond High Yield	750
Eurizon Fund - Bond EUR Short Term LTE	406	Eurizon Fund - Global Bond Inflation Linked	757
Eurizon Fund - Bond Euro High Yield	414	Eurizon Fund - Global Bond LTE	764
Eurizon Fund - Bond Flexible	422	Eurizon Fund - Global Cautious Allocation	771
Eurizon Fund - Bond High Yield	429	Eurizon Fund - Global Equity Infrastructure	779
Eurizon Fund - Bond Inflation Linked	437	Eurizon Fund - Global Multi Credit	787
Eurizon Fund - Bond Short Term EUR T1	444	Eurizon Fund - Green Euro Credit	795
Eurizon Fund - Cash EUR	452	Eurizon Fund - Italian Equity Opportunities	803
Eurizon Fund - China Opportunity	460	Eurizon Fund - Money Market EUR T1	811
Eurizon Fund - Conservative Allocation	467	Eurizon Fund - SLJ Local Emerging Markets Debt	819
Eurizon Fund - Equity China A	475	Eurizon Fund - Sustainable Global Equity	827
Eurizon Fund - Equity China Smart Volatility	483	Eurizon Fund - Sustainable Japan Equity	836
Eurizon Fund - Equity Circular Economy	491	Eurizon Fund - Sustainable Multiasset	844
		Eurizon Fund - Top European Research	852

Un mot à l'attention des investisseurs potentiels

Tous les investissements comportent des risques

S'agissant de ces fonds, comme pour la plupart des investissements, la performance future peut différer de la performance passée. Rien ne garantit qu'un fonds atteindra ses objectifs ou un niveau de performance particulier.

Les investissements du fonds ne sont pas des dépôts bancaires. La valeur de votre investissement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous perdiez tout ou partie de l'argent que vous avez investi. Les niveaux de revenu peuvent également évoluer à la hausse ou à la baisse (en termes de taux ou en termes absolus). Aucun des fonds du présent prospectus n'a vocation à être un plan d'investissement exhaustif et tous les fonds ne conviennent pas à tous les investisseurs.

Avant d'investir dans un fonds, vous devez comprendre les risques, les coûts et les conditions d'investissement qui y sont associés, et savoir dans quelle mesure ces caractéristiques correspondent à votre propre situation financière et votre tolérance au risque.

En tant qu'investisseur potentiel, il est de votre responsabilité de connaître et de respecter toutes les lois et réglementations applicables, y compris les restrictions inhérentes au change, et de connaître les conséquences fiscales potentielles (pour lesquelles le FCP ne sera en aucun cas tenu responsable). Nous vous recommandons de consulter un conseiller en investissement, un conseiller juridique et un conseiller fiscal avant d'investir.

Toute différence entre les devises des titres du fonds, les devises de référence ou de catégorie de parts du fonds et votre devise nationale peut vous exposer au risque de change. Si la devise de votre pays est différente de la devise de votre catégorie de parts, la performance dont vous pouvez bénéficier en tant qu'investisseur peut être très différente de celle de la catégorie de parts.

Qui peut investir dans ces fonds

Il est légalement autorisé de distribuer le présent prospectus, de proposer ces parts à la vente ou d'investir dans ces parts que si les parts sont enregistrées à des fins de vente au public ou si une telle vente n'est pas interdite par la législation ou la réglementation locale. Ni le présent prospectus ni aucun autre document relatif au FCP ne constitue une offre ou une sollicitation dans quelque juridiction que ce soit, ou envers un

investisseur, lorsque cela n'est pas légalement autorisé ou lorsque la personne effectuant l'offre ou la sollicitation n'est pas qualifiée pour le faire.

Ces parts et le FCP ne sont pas enregistrés auprès de la Securities & Exchange Commission américaine ou de toute autre entité américaine, fédérale ou autre. Par conséquent, à moins que la société de gestion ne soit convaincue que cela ne constitue pas un manquement à la législation américaine sur les valeurs mobilières, ces parts ne sont pas vendues aux États-Unis et les personnes américaines ne peuvent y accéder ou en bénéficier.

Cette version du prospectus ne peut être utilisée ou distribuée à Hong Kong, sauf si elle est accompagnée de l'addendum local correspondant. Le présent prospectus n'a été examiné par aucune autorité de réglementation de Hong Kong.

Pour plus d'informations sur les restrictions relatives à la propriété des parts, veuillez nous contacter (voir ci-dessous).

Sur quelles informations s'appuyer

Pour décider d'investir ou non dans un fonds, vous devez consulter (et lire intégralement) le prospectus le plus récent, ainsi que les documents d'information clés (DIC) et le(s) rapport(s) financier(s) le plus récent(s), qui font tous partie du prospectus. Tous ces documents sont disponibles en ligne à l'adresse eurizoncapital.com.

En souscrivant des parts de l'un de ces fonds, vous êtes réputé accepter les conditions décrites dans les présents documents.

Ces documents, ensemble, contiennent les seules informations approuvées sur les fonds et le FCP. Toute personne fournissant d'autres informations ou faisant d'autres déclarations, ou encore prenant des décisions d'investissement sur la base de ces dernières, le fait sans habilitation et à ses risques et périls. Le Conseil d'administration n'est pas responsable des déclarations ou informations concernant les fonds ou le FCP qui ne figurent pas dans ces documents et les investisseurs s'appuient sur ces déclarations et informations à leurs propres risques. Les informations figurant dans le présent prospectus, ou tout document concernant le FCP ou les fonds, peuvent avoir été modifiés depuis la date de publication. En cas d'incohérence au niveau des traductions du présent prospectus, du Règlement de gestion ou des rapports financiers, la version anglaise prévaudra, sauf décision contraire de la société de gestion ou du dépositaire.

POUR NOUS CONTACTER

Eurizon Capital S.A.
28, Boulevard de Kockelscheuer L-1821 Luxembourg
eurizoncapital.com

Descriptions des fonds

Tous les fonds décrits dans le présent prospectus font partie du FCP qui fonctionne avec des compartiments multiples.

Le FCP vise à offrir aux investisseurs un accès à une gestion professionnelle des investissements par le biais d'une gamme de fonds, chacun tendant à trouver un équilibre entre la croissance et la préservation du capital des porteurs de parts tout en offrant une forte liquidité des parts du fonds et en pratiquant une saine diversification des risques.

En vertu de la loi, chaque compartiment est autorisé à investir tel que décrit à la section « Pouvoirs et restrictions d'investissement généraux » et doit également respecter les restrictions énoncées dans cette même section. Toutefois, chaque fonds dispose également de sa propre politique d'investissement, qui est généralement plus stricte que ce qui est autorisé par la loi. Dans une certaine mesure, un fonds peut utiliser des investissements et des techniques non décrits dans sa politique d'investissement tant qu'ils sont conformes à la loi et à la réglementation et à l'objectif d'investissement du portefeuille. Chaque compartiment peut également s'écarter temporairement de sa politique d'investissement pour faire face à des conditions de marché inhabituelles ou à un événement imprévisible majeur. Les descriptions des objectifs d'investissement spécifiques, des principaux investissements et des autres caractéristiques clés de chaque fonds sont présentées à la page suivante.

La société de gestion assume l'entière responsabilité des activités commerciales du FCP et de ses activités d'investissement, y compris les activités d'investissement de l'ensemble des fonds.

La société de gestion peut déléguer certaines de ses fonctions à différents prestataires de services, comme la gestion d'investissement, la distribution et l'administration centrale. La société de gestion garde le pouvoir d'approbation et de contrôle sur ses délégués.

Pour plus d'informations sur le FCP, la société de gestion et les prestataires de services, reportez-vous à la dernière partie du présent prospectus, « Gestion et opérations commerciales ».

Pour plus d'informations sur les frais et dépenses que vous pourriez devoir payer en lien avec votre investissement, veuillez consulter les documents suivants :

- **Frais maximum pour l'achat, l'échange et la vente de la plupart des parts :** cette section.
- **Frais annuels maximum déduits de votre investissement :** la présente section.
- **Frais réels récents :** le DIC applicable ou le rapport le plus récent du FCP aux porteurs de parts.

- **Frais de conversion de devises, de transactions bancaires et de conseil en investissement :** votre conseiller financier, l'agent de transfert ou d'autres prestataires de services, selon le cas.

Termes ayant des significations spécifiques

Les termes ci-dessous ont la signification suivante dans le présent prospectus.

Loi de 2010 : la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif, telle qu'amendée.

Devise de référence : devise dans laquelle un fonds effectue sa comptabilité et maintient sa VNI primaire.

Le Conseil d'administration : le Conseil d'administration de la société de gestion.

Jour ouvrable : tout jour considéré ouvrable pour les banques basées au Luxembourg.

Marchés émergents : tout pays dont l'économie est moins développée selon la Banque mondiale, les Nations Unies ou une organisation apparentée.

Le FCP : Eurizon Fund.

Rapports financiers : le rapport annuel du FCP, ainsi que tout rapport semestriel publié depuis le dernier rapport annuel.

Marchés frontières : les moins développés des pays émergents, tels que ceux inclus dans le MSCI Frontier Market Index ou des indices similaires.

Fonds : sauf indication contraire, tout fonds pour lequel le FCP intervient en tant qu'OPCVM à compartiments multiples.

Gouvernement : tout gouvernement, agence gouvernementale, entité supranationale ou internationale publique, autorité locale ou organisation parrainée par le gouvernement.

Intermédiaire : tout intermédiaire, agent de distribution ou autre intermédiaire avec lequel le distributeur a conclu un accord de distribution de parts.

DIC : Document d'informations clés.

Règlement de gestion : le Règlement de gestion du FCP.

VNI : Valeur nette d'inventaire par part ; valeur d'une part d'un fonds.

Le prospectus : le présent document.

SFDR : Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Personne des États-Unis : tout résident des États-Unis ou toute association ou société constituée en vertu des lois des États-Unis ou de l'un(e) de ses États, territoires ou possessions.

Nous : le FCP, agissant par l'intermédiaire de la société de gestion ou de tout prestataire de services décrit dans le présent prospectus, à l'exception du commissaire aux comptes et de tout distributeur.

Vous : tout porteur de parts, ancien, actuel ou potentiel, ou tout agent intervenant pour le compte de ce dernier.

Abréviations des devises

AUD : dollar australien

BRL : réal brésilien

CHF : franc suisse

CNH : renminbi chinois offshore

CNY : renminbi chinois onshore

EUR : euro

GBP : livre sterling britannique

HUF : forint hongrois

JPY : yen japonais

PLN : zloty polonais

RMB : renminbi onshore/offshore

USD : dollar américain

Bond EUR Short Term LTE

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps et réaliser un rendement total conforme à celui du marché des obligations d'État de la zone euro à court terme (tel que mesuré par l'indice de référence).

Indice(s) de référence JP Morgan EMU Government Bond 1-3 Years Index® (rendement total). *Pour concevoir le portefeuille et mesurer la performance.*

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des obligations d'État libellées en euro. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 80 % du total de son actif net dans des titres de créance et instruments liés à des titres de créance, y compris des instruments du marché monétaire, libellés en EUR. La notation de crédit et la durée des titres sont généralement cohérentes avec celles de l'indice de référence.

Le fonds peut investir dans les catégories d'actifs suivantes jusqu'aux pourcentages de l'actif net total indiqué :

- titres de créance d'entreprises : 20 %

Le fonds n'investit pas dans des titres adossés à des actifs ou des obligations convertibles contingentes (obligations CoCo), mais peut y être indirectement exposé (10 % maximum de l'actif net total).

Les investissements hors EUR sont couverts en EUR.

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 10 % de l'actif net total ; maximum, 30 %.

Prêts de titres Attendu : 20 % ; maximum : 30 %.

Stratégie Dans le cadre d'une gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement investit de la même manière que l'indice de référence tout en cherchant à améliorer les rendements par le biais d'une combinaison d'approches quantitatives et discrétionnaires. À l'aide d'une analyse des valorisations de marché et des tendances sectorielles, ainsi que de modèles statistiques de variables macroéconomiques et microéconomiques, le gestionnaire d'investissement surpondère ou sous-pondère certains titres, tout en cherchant à maintenir la performance dans une fourchette définie de l'indice (approche par écart de suivi limité) et l'exposition au risque dans des limites prédéfinies. L'exposition du fonds aux titres, et donc sa performance, doit être proche de celle de l'indice de référence.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Le gestionnaire d'investissement utilise les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) comme élément central de sa stratégie. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux, et construit un portefeuille qui investit au moins 70 % du total des actifs nets dans des titres d'État qui ont passé avec succès un processus de sélection interne.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et intégration ESG », mentionnant le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexactes ou indisponibles, et rendez-vous sur

<https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>.

Informations relatives à la taxinomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital S.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Orientation sur l'indice de référence
- Concentration
- Crédit
- Instruments dérivés
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie ; + financement sur titres
- Défaillance
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 2 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement combinant revenus et croissance, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition aux marchés obligataires développés, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg

et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

16 juillet 1999	Lancé sous le nom de Sanpaolo International Fund – Obiettivo Euro Medio Termine.
27 septembre 2002	Renommé Sanpaolo International Fund – Obiettivo Euro Breve Termine.
26 février 2008	Renommé Eurizon Easyfund – Bond EUR Short Term.
1^{er} février 2012	Renommé Eurizon Fund – Bond EUR Short Term LTE.

Catégorie de parts de base

Catégo- rie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,19 %	0,25 %	-
R	EUR	50 000	-	1,50 %	-	0,30 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,14 %	0,25 %	-
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-

Le fonds propose des parts « Benchmark Currency Hedged » (H). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Bond EUR Medium Term LTE

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps et réaliser un rendement total conforme à celui des marchés des obligations d'État de la zone euro à moyen terme (tel que mesuré par l'indice de référence).

Indice(s) de référence JP Morgan EMU Government Bond 3-5 Years Index® (rendement total). *Pour concevoir le portefeuille et mesurer la performance.*

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des obligations d'État libellées en euro. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 80 % du total de son actif net dans des titres de créance et instruments liés à des titres de créance, y compris des instruments du marché monétaire, libellés en EUR. La notation de crédit et la durée des titres sont généralement cohérentes avec celles de l'indice de référence.

Le fonds peut investir dans les catégories d'actifs suivantes jusqu'aux pourcentages de l'actif net total indiqués :

- titres de créance d'entreprises : 20 %

Le fonds n'investit pas dans des titres adossés à des actifs ou des obligations convertibles contingentes (obligations CoCo), mais peut y être indirectement exposé (10 % maximum de l'actif net total).

Les investissements hors EUR sont couverts en EUR.

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 10 % de l'actif net total ; maximum, 30 %.

Prêts de titres Attendu : 20 % ; maximum : 30 %.

Stratégie Dans le cadre d'une gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement investit de la même manière que l'indice de référence tout en cherchant à améliorer les rendements par le biais d'une combinaison d'approches quantitatives et discrétionnaires. À l'aide d'une analyse des valorisations de marché et des tendances sectorielles, ainsi que de modèles statistiques de variables macroéconomiques et microéconomiques, le gestionnaire d'investissement surpondère ou sous-pondère certains titres, tout en cherchant à maintenir la performance dans une fourchette définie de l'indice (approche par écart de suivi limité) et l'exposition au risque dans des limites prédéfinies. L'exposition du fonds aux titres, et donc sa performance, doit être proche de celle de l'indice de référence.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Le gestionnaire d'investissement utilise les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) comme élément central de sa stratégie. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux, et construit un portefeuille qui investit au moins 70 % du total des actifs nets dans des titres d'État qui ont passé avec succès un processus de sélection interne.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et

« *Politique d'investissement durable et intégration ESG* », mentionnant le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexacts ou indisponibles, et rendez-vous sur

<https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>.

Informations relatives à la taxinomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital S.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Orientation sur l'indice de référence
- Concentration
- Crédit
- Instruments dérivés
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie ; + financement sur titres
- Défaillance
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 4 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement combinant revenus et croissance, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition aux marchés obligataires développés, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

29 novembre 1988 Lancé sous le nom Sanpaolo International Fund – Bonds Euro

27 septembre 2002 Renommé Sanpaolo International Fund – Obiettivo Euro Medio Termine.

26 février 2008 Renommé Eurizon Easyfund – Bond EUR Medium Term.

11 décembre 2009 Absorption de Giotto Lux Fund – Euro Medium Term.

1^{er} février 2012 Renommé Eurizon Fund – Bond EUR Medium Term LTE.

Catégorie de parts de base

Catégorie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,21 %	0,25 %	-
R	EUR	50 000	-	1,50 %	-	0,35 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,16 %	0,25 %	-
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-

Le fonds propose des parts « Benchmark Currency Hedged » (H). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Bond EUR Long Term LTE

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps et réaliser un rendement total conforme à celui des marchés des obligations d'État de la zone euro à long terme (tel que mesuré par l'indice de référence).

Indice(s) de référence JP Morgan EMU Government Bond > 5 years Index® (rendement total). *Pour concevoir le portefeuille et mesurer la performance.*

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des obligations d'État libellées en euro. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 80 % du total de son actif net dans des titres de créance et instruments liés à des titres de créance, y compris des instruments du marché monétaire, libellés en EUR. La notation de crédit et la durée des titres sont généralement cohérentes avec celles de l'indice de référence.

Le fonds peut investir dans les catégories d'actifs suivantes jusqu'aux pourcentages de l'actif net total indiqués :

- titres de créance d'entreprises : 20 %

Le fonds n'investit pas dans des titres adossés à des actifs ou des obligations convertibles contingentes (obligations CoCo), mais peut y être indirectement exposé (10 % maximum de l'actif net total).

Les investissements hors EUR sont couverts en EUR.

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 10 % de l'actif net total ; maximum, 30 %.

Prêts de titres Attendu : 20 % ; maximum : 30 %.

Stratégie Dans le cadre d'une gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement investit de la même manière que l'indice de référence tout en cherchant à améliorer les rendements par le biais d'une combinaison d'approches quantitatives et discrétionnaires. À l'aide d'une analyse des valorisations de marché et des tendances sectorielles, ainsi que de modèles statistiques de variables macroéconomiques et microéconomiques, le gestionnaire d'investissement surpondère ou sous-pondère certains titres, tout en cherchant à maintenir la performance dans une fourchette définie de l'indice (approche par écart de suivi limité) et l'exposition au risque dans des limites prédéfinies. L'exposition du fonds aux titres, et donc sa performance, doit être proche de celle de l'indice de référence.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Le gestionnaire d'investissement utilise les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) comme élément central de sa stratégie. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux, et construit un portefeuille qui investit au moins 70 % du total des actifs nets dans des titres d'État qui ont passé avec succès un processus de sélection interne.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et

« **Politique d'investissement durable et intégration ESG** », mentionnant le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexacts ou indisponibles, et rendez-vous sur

<https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>

Informations relatives à la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital S.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Orientation sur l'indice de référence
- Concentration
- Crédit
- Instruments dérivés
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie ; + financement sur titres
- Défaillance
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 5 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement combinant revenus et croissance, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition aux marchés obligataires développés, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur [eurizoncapital.com](https://www.eurizoncapital.com).

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

16 juillet 1999	Lancé sous le nom Sanpaolo International Fund – Euro Long Term.
26 novembre 2001	Renommé Sanpaolo International Fund – Obiettivo Euro Lungo Termine.
26 février 2008	Renommé Eurizon Easyfund – Bond EUR Long Term.
11 décembre 2009	Absorption de Giotto Lux Fund – Euro Long Term.
1^{er} février 2012	Renommé Eurizon Fund – Bond EUR Long Term LTE.

Catégorie de parts de base

Catégorie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,27 %	0,25 %	-
R	EUR	50 000	-	1,50 %	-	0,40 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,22 %	0,25 %	-
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-

Le fonds propose des parts « Benchmark Currency Hedged » (H). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Bond EUR 1-10 y LTE

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement dans le temps et réaliser un rendement total conforme à celui des marchés des obligations d'État de la zone euro à 1-10 ans (tel que mesuré par l'indice de référence).

Indice(s) de référence JP Morgan EMU Government Bond 1-10 Years Index® (rendement total). *Pour concevoir le portefeuille et mesurer la performance.*

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des obligations d'État libellées en euro. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 80 % du total de son actif net dans des titres de créance et instruments liés à des titres de créance, y compris des instruments du marché monétaire, libellés en EUR. La notation de crédit et la durée des titres sont généralement cohérentes avec celles de l'indice de référence.

Le fonds peut investir dans les catégories d'actifs suivantes jusqu'aux pourcentages de l'actif net total indiqué :

- titres de créance d'entreprises : 20 %

Le fonds n'investit pas dans des titres adossés à des actifs ou des obligations convertibles contingentes (obligations CoCo), mais peut y être indirectement exposé (10 % maximum de l'actif net total).

Les investissements hors EUR sont couverts en EUR.

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 10 % de l'actif net total ; maximum, 30 %.

Prêts de titres Attendu : 20 % ; maximum : 30 %.

Stratégie Dans le cadre d'une gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement investit de la même manière que l'indice de référence tout en cherchant à améliorer les rendements par le biais d'une combinaison d'approches quantitatives et discrétionnaires. À l'aide d'une analyse des valorisations de marché et des tendances sectorielles, ainsi que de modèles statistiques de variables macroéconomiques et microéconomiques, le gestionnaire d'investissement surpondère ou sous-pondère certains titres, tout en cherchant à maintenir la performance dans une fourchette définie de l'indice (approche par écart de suivi limité) et l'exposition au risque dans des limites prédéfinies. L'exposition du fonds aux titres, et donc sa performance, doit être proche de celle de l'indice de référence.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Le gestionnaire d'investissement utilise les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) comme élément central de sa stratégie. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux, et construit un

portefeuille qui investit au moins 70 % du total des actifs nets dans des titres d'État qui ont passé avec succès un processus de sélection interne.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et intégration ESG », mentionnant le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexactes ou indisponibles, et rendez-vous sur

<https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>

Informations relatives à la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital S.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Orientation sur l'indice de référence
- Concentration
- Crédit
- Instruments dérivés
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie ; + financement sur titres
- Défaillance
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 4 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement combinant revenus et croissance, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition aux marchés obligataires développés, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

24 février 2021 Lancé sous le nom Eurizon Fund – Bond EUR 1-10 y LTE.

Catégorie de parts de base

Catégor- ie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,22 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,17 %	0,25 %	-
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-

Le fonds propose des parts « Benchmark Currency Hedged » (H). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Bond EUR All Maturities LTE

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps et réaliser un rendement total conforme à celui des marchés des obligations d'État de la zone euro (tel que mesuré par l'indice de référence).

Indice(s) de référence JP Morgan EMU Government Bond Index® (rendement total). *Pour concevoir le portefeuille et mesurer la performance.*

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des obligations d'État libellées en euro. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 80 % du total de son actif net dans des titres de créance et instruments liés à des titres de créance, y compris des instruments du marché monétaire, libellés en EUR. La notation de crédit et la durée des titres sont généralement cohérentes avec celles de l'indice de référence.

Le fonds peut investir dans les catégories d'actifs suivantes jusqu'aux pourcentages de l'actif net total indiqué :

- titres de créance d'entreprises : 20 %

Le fonds n'investit pas dans des titres adossés à des actifs ou des obligations convertibles contingentes (obligations CoCo), mais peut y être indirectement exposé (10 % maximum de l'actif net total).

Les investissements hors EUR sont couverts en EUR.

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 10 % de l'actif net total ; maximum, 30 %.

Prêts de titres Attendu : 20 % ; maximum : 30 %.

Stratégie Dans le cadre d'une gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement investit de la même manière que l'indice de référence tout en cherchant à améliorer les rendements par le biais d'une combinaison d'approches quantitatives et discrétionnaires. À l'aide d'une analyse des valorisations de marché et des tendances sectorielles, ainsi que de modèles statistiques de variables macroéconomiques et microéconomiques, le gestionnaire d'investissement surpondère ou sous-pondère certains titres, tout en cherchant à maintenir la performance dans une fourchette définie de l'indice (approche par écart de suivi limité) et l'exposition au risque dans des limites prédéfinies. L'exposition du fonds aux titres, et donc sa performance, doit être proche de celle de l'indice de référence.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Le gestionnaire d'investissement utilise les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) comme élément central de sa stratégie. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux, et construit un

portefeuille qui investit au moins 70 % du total des actifs nets dans des titres d'État qui ont passé avec succès un processus de sélection interne.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et intégration ESG », mentionnant le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexactes ou indisponibles, et rendez-vous sur

<https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>

Informations relatives à la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital S.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Orientation sur l'indice de référence
- Concentration
- Crédit
- Instruments dérivés
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie ; + financement sur titres
- Défaillance
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 4 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement combinant revenus et croissance, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition aux marchés obligataires développés, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur [eurizoncapital.com](https://www.eurizoncapital.com).

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

28 août 2019 Lancé sous le nom Eurizon Fund – Bond EUR All Maturities LTE.

Catégorie de parts de base

Catégor- ie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,23 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,18 %	0,25 %	-
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-

Le fonds propose des parts « Benchmark Currency Hedged » (H). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Bond Italy Floating Rate LTE

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps et réaliser un rendement conforme à celui du marché des obligations d'État italiennes à taux variable (tel que mesuré par l'indice de référence).

Indice(s) de référence FTSE MTS Italy CCT – ex-Bank of Italy Index® (rendement total). *Pour concevoir le portefeuille et mesurer la performance.*

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des obligations d'État italiennes à taux variable. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 80 % de l'actif net total dans des titres de créance et instruments liés à des titres de créance à taux variable, y compris des instruments du marché monétaire, émis par le gouvernement italien. La notation de crédit et la durée des titres sont généralement cohérentes avec celles de l'indice de référence.

Le fonds peut investir dans les catégories d'actifs suivantes jusqu'aux pourcentages de l'actif net total indiqué :

- titres de créance d'entreprises de qualité investment grade : 30 %

Le fonds n'investit pas dans des titres adossés à des actifs ou des obligations convertibles contingentes (obligations CoCo), mais peut y être indirectement exposé (10 % maximum de l'actif net total).

Les investissements hors EUR sont couverts en EUR.

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 10 % de l'actif net total ; maximum, 30 %.

Stratégie Dans le cadre d'une gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement investit de la même manière que l'indice de référence tout en cherchant à améliorer les rendements par le biais d'une combinaison d'approches quantitatives et discrétionnaires. À l'aide d'une analyse des valorisations de marché et des tendances sectorielles, ainsi que de modèles statistiques de variables macroéconomiques et microéconomiques, le gestionnaire d'investissement surpondère ou sous-pondère certains titres, tout en cherchant à maintenir la performance dans une fourchette définie de l'indice (approche par écart de suivi limité) et l'exposition au risque dans des limites prédéfinies. L'exposition du fonds aux titres, et donc sa performance, doit être proche de celle de l'indice de référence.

Approche en matière de développement durable : le gestionnaire d'investissement prend en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) lorsqu'il évalue les risques et les opportunités d'investissement. Les investissements en titres de l'indice de référence peuvent toutefois comprendre des émetteurs ou des secteurs à faible profil ESG.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Politique d'investissement durable et intégration ESG » mentionnant les principales limites méthodologiques, telles que les données de tiers incomplètes, inexactes ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital S.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Orientation sur l'indice de référence
- Concentration
- Crédit
- Instruments dérivés
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie
- Défaillance
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 4 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement combinant revenus et croissance
- sont intéressés par une exposition aux marchés obligataires développés, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

- 11 décembre 2009** Lancé par absorption de Giotto Lux Fund – Euro TV sous le nom d'Eurizon Easyfund – Bond EUR Floating Rate.
- 29 juin 2012** Absorption d'Eurizon Stars Fund – Euro Floating.
- 13 juillet 2018** Renommé Eurizon Fund – Bond EUR Floating Rate.
- 19 février 2021** Renommé Eurizon Fund – Bond Italy Floating Rate LTE.

Catégorie de parts de base

Catégorie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,19 %	0,25 %	-
R	EUR	50 000	-	1,50 %	-	0,40 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,14 %	0,25 %	-
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-

Le fonds propose des parts « Benchmark Currency Hedged » (H). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Bond Italy Short Term LTE

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps et réaliser un rendement total conforme à celui du marché des obligations d'État italiennes à court terme (tel que mesuré par l'indice de référence).

Indice(s) de référence JP Morgan Government Bond Index (GBI) Italy Unhedged EUR 1-3 y Index® (rendement total). *Pour concevoir le portefeuille et mesurer la performance.*

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des obligations d'État italiennes libellées en euros. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 80 % du total de son actif net dans des titres de créance et instruments liés à des titres de créance, y compris des instruments du marché monétaire, émis par le gouvernement italien. La notation de crédit et la durée des titres sont généralement cohérentes avec celles de l'indice de référence.

Le fonds peut investir dans les catégories d'actifs suivantes jusqu'aux pourcentages de l'actif net total indiqué :

- titres de créance d'entreprises et d'État non italiens : 20 %

Le fonds n'investit pas dans des titres adossés à des actifs ou des obligations convertibles contingentes (obligations CoCo), mais peut y être indirectement exposé (10 % maximum de l'actif net total).

Les investissements hors EUR sont couverts en EUR.

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 10 % de l'actif net total ; maximum, 30 %.

Stratégie Dans le cadre d'une gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement investit de la même manière que l'indice de référence tout en cherchant à améliorer les rendements par le biais d'une combinaison d'approches quantitatives et discrétionnaires. À l'aide d'une analyse des valorisations de marché et des tendances sectorielles, ainsi que de modèles statistiques de variables macroéconomiques et microéconomiques, le gestionnaire d'investissement surpondère ou sous-pondère certains titres, tout en cherchant à maintenir la performance dans une fourchette définie de l'indice (approche par écart de suivi limité) et l'exposition au risque dans des limites prédéfinies. L'exposition du fonds aux titres, et donc sa performance, doit être proche de celle de l'indice de référence.

Approche en matière de développement durable : le gestionnaire d'investissement prend en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) lorsqu'il évalue les risques et les opportunités d'investissement. Les investissements en titres de l'indice de référence peuvent toutefois comprendre des émetteurs ou des secteurs à faible profil ESG.

Catégorie de parts de base

Categor- ie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR					0,18 %	0,25 %	
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,13 %	0,25 %	-
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-

Le fonds propose des parts « Benchmark Currency Hedged » (H). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur [eurizoncapital.com](https://www.eurizoncapital.com).

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Politique d'investissement durable et intégration ESG » mentionnant les principales limites méthodologiques, telles que les données de tiers incomplètes, inexacts ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital S.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Orientation sur l'indice de référence
- Concentration
- Crédit
- Instruments dérivés
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie
- Défaillance
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 2 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement combinant revenus et croissance
- sont intéressés par une exposition aux marchés obligataires développés, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur [eurizoncapital.com](https://www.eurizoncapital.com).

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

27 août 2019 Lancé sous le nom Eurizon Fund – Bond Italy Short Term LTE.

Bond Italy Medium Term LTE

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps et réaliser un rendement total conforme à celui du marché des obligations d'État italiennes à moyen terme (tel que mesuré par l'indice de référence).

Indice(s) de référence JP Morgan Government Bond Index (GBI) Italy Unhedged EUR 3-5 y Index® (rendement total). *Pour concevoir le portefeuille et mesurer la performance.*

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des obligations d'État italiennes libellées en euros. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 80 % du total de son actif net dans des titres de créance et instruments liés à des titres de créance, y compris des instruments du marché monétaire, émis par le gouvernement italien. La notation de crédit et la durée des titres sont généralement cohérentes avec celles de l'indice de référence.

Le fonds peut investir dans les catégories d'actifs suivantes jusqu'aux pourcentages de l'actif net total indiqué :

- titres de créance d'entreprises et d'État non italiens : 20 %

Le fonds n'investit pas dans des titres adossés à des actifs ou des obligations convertibles contingentes (obligations CoCo), mais peut y être indirectement exposé (10 % maximum de l'actif net total).

Les investissements hors EUR sont couverts en EUR.

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 10 % de l'actif net total ; maximum, 30 %.

Stratégie Dans le cadre d'une gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement investit de la même manière que l'indice de référence tout en cherchant à améliorer les rendements par le biais d'une combinaison d'approches quantitatives et discrétionnaires. À l'aide d'une analyse des valorisations de marché et des tendances sectorielles, ainsi que de modèles statistiques de variables macroéconomiques et microéconomiques, le gestionnaire d'investissement surpondère ou sous-pondère certains titres, tout en cherchant à maintenir la performance dans une fourchette définie de l'indice (approche par écart de suivi limité) et l'exposition au risque dans des limites prédéfinies. L'exposition du fonds aux titres, et donc sa performance, doit être proche de celle de l'indice de référence.

Approche en matière de développement durable : le gestionnaire d'investissement prend en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) lorsqu'il évalue les risques et les opportunités d'investissement. Les investissements en titres de l'indice de référence peuvent toutefois comprendre des émetteurs ou des secteurs à faible profil ESG.

Catégorie de parts de base

Categor- ie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,20 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,15 %	0,25 %	-
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-

Le fonds propose des parts « Benchmark Currency Hedged » (H). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur [eurizoncapital.com](https://www.eurizoncapital.com).

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Politique d'investissement durable et intégration ESG » mentionnant les principales limites méthodologiques, telles que les données de tiers incomplètes, inexactes ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital S.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Orientation sur l'indice de référence
- Concentration
- Crédit
- Instruments dérivés
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie
- Défaillance
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 4 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement combinant revenus et croissance
- sont intéressés par une exposition aux marchés obligataires développés, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur [eurizoncapital.com](https://www.eurizoncapital.com).

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

27 août 2019 Lancé sous le nom Eurizon Fund – Bond Italy Medium Term LTE.

Bond Italy Long Term LTE

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps et réaliser un rendement total conforme à celui du marché des obligations d'État italiennes à long terme (tel que mesuré par l'indice de référence).

Indice(s) de référence JP Morgan Government Bond Index (GBI) Italy Unhedged EUR >5 y Index® (rendement total). *Pour concevoir le portefeuille et mesurer la performance.*

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des obligations d'État italiennes libellées en euros. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 80 % du total de son actif net dans des titres de créance et instruments liés à des titres de créance, y compris des instruments du marché monétaire, émis par le gouvernement italien. La notation de crédit et la durée des titres sont généralement cohérentes avec celles de l'indice de référence.

Le fonds peut investir dans les catégories d'actifs suivantes jusqu'aux pourcentages de l'actif net total indiqué :

- titres de créance d'entreprises et d'État non italiens : 20 %

Le fonds n'investit pas dans des titres adossés à des actifs ou des obligations convertibles contingentes (obligations CoCo), mais peut y être indirectement exposé (10 % maximum de l'actif net total).

Les investissements hors EUR sont couverts en EUR.

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 10 % de l'actif net total ; maximum, 30 %.

Stratégie Dans le cadre d'une gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement investit de la même manière que l'indice de référence tout en cherchant à améliorer les rendements par le biais d'une combinaison d'approches quantitatives et discrétionnaires. À l'aide d'une analyse des valorisations de marché et des tendances sectorielles, ainsi que de modèles statistiques de variables macroéconomiques et microéconomiques, le gestionnaire d'investissement surpondère ou sous-pondère certains titres, tout en cherchant à maintenir la performance dans une fourchette définie de l'indice (approche par écart de suivi limité) et l'exposition au risque dans des limites prédéfinies. L'exposition du fonds aux titres, et donc sa performance, doit être proche de celle de l'indice de référence.

Approche en matière de développement durable : le gestionnaire d'investissement prend en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) lorsqu'il évalue les risques et les opportunités d'investissement. Les investissements en titres de l'indice de référence peuvent toutefois comprendre des émetteurs ou des secteurs à faible profil ESG.

Catégorie de parts de base

Categor- ie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,25 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,20 %	0,25 %	-
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-

Le fonds propose des parts « Benchmark Currency Hedged » (H). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur [eurizoncapital.com](https://www.eurizoncapital.com).

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Politique d'investissement durable et intégration ESG » mentionnant les principales limites méthodologiques, telles que les données de tiers incomplètes, inexacts ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital S.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Orientation sur l'indice de référence
- Concentration
- Crédit
- Instruments dérivés
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie
- Défaillance
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 5 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement combinant revenus et croissance
- sont intéressés par une exposition aux marchés obligataires développés, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur [eurizoncapital.com](https://www.eurizoncapital.com).

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

27 août 2019 Lancé sous le nom Eurizon Fund – Bond Italy Long Term LTE.

Bond GBP LTE

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps et réaliser un rendement total conforme à celui du marché des obligations d'État britanniques (tel que mesuré par l'indice de référence).

Indice(s) de référence JP Morgan UK Government Bonds Index® (rendement total). *Pour concevoir le portefeuille et mesurer la performance.*

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des obligations d'État britanniques libellées en livre sterling. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 80 % du total de son actif net dans des titres de créance et instruments liés à des titres de créance, y compris des instruments du marché monétaire, émis par le gouvernement britannique et libellés en GBP. La notation de crédit et la durée des titres sont généralement cohérentes avec celles de l'indice de référence.

Le fonds peut investir dans les catégories d'actifs suivantes jusqu'aux pourcentages de l'actif net total indiqué :

- titres de créance d'entreprises et d'État non britanniques : 20 %

Le fonds n'investit pas dans des titres adossés à des actifs ou des obligations convertibles contingentes (obligations CoCo), mais peut y être indirectement exposé (10 % maximum de l'actif net total).

Les investissements hors GBP sont couverts en GBP.

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 10 % de l'actif net total ; maximum, 30 %.

Prêts de titres Attendu : 20 % ; maximum : 30 %.

Stratégie Dans le cadre d'une gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement investit de la même manière que l'indice de référence tout en cherchant à améliorer les rendements par le biais d'une combinaison d'approches quantitatives et discrétionnaires. À l'aide d'une analyse des valorisations de marché et des tendances sectorielles, ainsi que de modèles statistiques de variables macroéconomiques et microéconomiques, le gestionnaire d'investissement surpondère ou sous-pondère certains titres, tout en cherchant à maintenir la performance dans une fourchette définie de l'indice (approche par écart de suivi limité) et l'exposition au risque dans des limites prédéfinies. L'exposition du fonds aux titres, et donc sa performance, doit être proche de celle de l'indice de référence.

Approche en matière de développement durable : le gestionnaire d'investissement prend en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) lorsqu'il évalue les risques et les opportunités d'investissement. Les investissements en titres de l'indice de référence peuvent toutefois comprendre des émetteurs ou des secteurs à faible profil ESG.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Politique d'investissement durable et intégration ESG » mentionnant les principales limites méthodologiques, telles que les données de tiers incomplètes, inexactes ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital S.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Orientation sur l'indice de référence
- Concentration
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie ; + financement sur titres
- Défaillance
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 4 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement combinant revenus et croissance
- sont intéressés par une exposition aux marchés obligataires développés, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

15 février 1999	Lancé sous le nom Sanpaolo International Fund – Bonds UK £.
27 septembre 2002	Renommé Sanpaolo International Fund – Obiettivo Obbligazionario Sterline.
26 février 2008	Renommé Eurizon Easyfund – Bond GBP.
1^{er} février 2012	Renommé Eurizon Fund – Bond GBP LTE.

Catégorie de parts de base

Catégorie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,25 %	0,25 %	-
R	EUR	50 000	-	1,50 %	-	0,35 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,20 %	0,25 %	-
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-

Le fonds propose des parts « Benchmark Currency Hedged » (H). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Bond JPY LTE

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps et réaliser un rendement total conforme à celui du marché des obligations d'État japonaises (tel que mesuré par l'indice de référence).

Indice(s) de référence JP Morgan Japan Government Bonds Index® (rendement total). *Pour concevoir le portefeuille et mesurer la performance.*

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des obligations d'État japonaises libellées en yen japonais. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 80 % du total de son actif net dans des titres de créance et instruments liés à des titres de créance, y compris des instruments du marché monétaire, émis par le gouvernement japonais et libellés en JPY. La notation de crédit et la durée des titres sont généralement cohérentes avec celles de l'indice de référence.

Le fonds peut investir dans les catégories d'actifs suivantes jusqu'aux pourcentages de l'actif net total indiqué :

- titres de créance d'État et d'entreprises non-japonais : 20 %

Le fonds n'investit pas dans des titres adossés à des actifs ou des obligations convertibles contingentes (obligations CoCo), mais peut y être indirectement exposé (10 % maximum de l'actif net total).

Les investissements hors JPY sont couverts en JPY.

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 10 % de l'actif net total ; maximum, 30 %.

Prêts de titres Attendu : 20 % ; maximum : 30 %.

Stratégie Dans le cadre d'une gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement investit de la même manière que l'indice de référence tout en cherchant à améliorer les rendements par le biais d'une combinaison d'approches quantitatives et discrétionnaires. À l'aide d'une analyse des

valorisations de marché et des tendances sectorielles, ainsi que de modèles statistiques de variables macroéconomiques et microéconomiques, le gestionnaire d'investissement surpondère ou sous-pondère certains titres, tout en cherchant à maintenir la performance dans une fourchette définie de l'indice (approche par écart de suivi limité) et l'exposition au risque dans des limites prédéfinies. L'exposition du fonds aux titres, et donc sa performance, doit être proche de celle de l'indice de référence.

Approche en matière de développement durable : le gestionnaire d'investissement prend en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) lorsqu'il évalue les risques et les opportunités d'investissement. Les investissements en titres de l'indice de référence peuvent toutefois comprendre des émetteurs ou des secteurs à faible profil ESG.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Politique d'investissement durable et intégration ESG » mentionnant les principales limites méthodologiques, telles que les données de tiers incomplètes, inexacts ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital S.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Orientation sur l'indice de référence
- Concentration
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie ; + financement sur titres
- Défaillance
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 4 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement combinant revenus et croissance
- sont intéressés par une exposition aux marchés obligataires développés, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg

sont généralement traitées à la VNI du jour ouvrable suivant qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds (T+1). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

20 octobre 1998 Lancé sous le nom Sanpaolo International Fund – Bond Yen.

26 novembre 2001 Renommé Sanpaolo International Fund – Obiettivo Obbligazionario Yen.

26 février 2008 Renommé Eurizon Easyfund – Bond JPY.

1^{er} février 2012 Renommé Eurizon Fund – Bond JPY LTE.

Catégorie de parts de base

Catégo- rie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR					0,25 %	0,25 %	
R	EUR	50 000	-	1,50 %	-	0,35 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,20 %	0,25 %	-
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-

Le fonds propose des parts « Benchmark Currency Hedged » (H). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Bond USD LTE

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps et réaliser un rendement total conforme à celui du marché des obligations d'État américaines (tel que mesuré par l'indice de référence).

Indice(s) de référence JP Morgan USA Government Bonds Index® (rendement total). *Pour concevoir le portefeuille et mesurer la performance.*

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des obligations d'État américaines libellées en dollar américain. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 80 % du total de son actif net dans des titres de créance et instruments liés à des titres de créance, y compris des instruments du marché monétaire, émis par le gouvernement américain et libellés en USD. La notation de crédit et la durée des titres sont généralement cohérentes avec celles de l'indice de référence.

Le fonds peut investir dans les catégories d'actifs suivantes jusqu'aux pourcentages de l'actif net total indiqué :

- titres de créance d'entreprises et d'État non américains : 20 %

Le fonds n'investit pas dans des titres adossés à des actifs ou des obligations convertibles contingentes (obligations CoCo), mais peut y être indirectement exposé (10 % maximum de l'actif net total).

Les investissements non libellés en dollars américains sont couverts contre le risque de change lié au dollar américain.

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 10 % de l'actif net total ; maximum, 30 %.

Prêts de titres Attendu : 20 % ; maximum : 30 %.

Stratégie Dans le cadre d'une gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement investit de la même manière que l'indice de référence tout en cherchant à améliorer les rendements par le biais d'une combinaison d'approches quantitatives et discrétionnaires. À l'aide d'une analyse des valorisations de marché et des tendances sectorielles, ainsi que de modèles statistiques de variables macroéconomiques et microéconomiques, le gestionnaire d'investissement surpondère ou sous-pondère certains titres, tout en cherchant à maintenir la performance dans une fourchette définie de l'indice (approche par écart de suivi limité) et l'exposition au risque dans des limites prédéfinies. L'exposition du fonds aux titres, et donc sa performance, doit être proche de celle de l'indice de référence.

Approche en matière de développement durable : le gestionnaire d'investissement prend en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) lorsqu'il évalue les risques et les opportunités d'investissement. Les investissements en titres de l'indice de référence peuvent toutefois comprendre des émetteurs ou des secteurs à faible profil ESG.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Politique d'investissement durable et intégration ESG » mentionnant les principales limites méthodologiques, telles que les données de tiers incomplètes, inexactes ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital S.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Orientation sur l'indice de référence
- Concentration
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie ; + financement sur titres
- Défaillance
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 4 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement combinant revenus et croissance
- sont intéressés par une exposition aux marchés obligataires développés, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

20 octobre 1998	Lancé sous le nom Sanpaolo International Fund – Bonds US \$.
26 novembre 2001	Renommé Sanpaolo International Fund – Obiettivo Obbligazionario Dollari.
26 février 2008	Renommé Eurizon Easyfund – Bond USD.
1^{er} février 2012	Renommé Eurizon Fund – Bond USD LTE.

Catégorie de parts de base

Catégo- rie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,25 %	0,25 %	-
R	EUR	50 000	-	1,50 %	-	0,35 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,20 %	0,25 %	-
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-

Le fonds propose des parts « Benchmark Currency Hedged » (H). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Bond USD Short Term LTE

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps et réaliser un rendement total conforme à celui du marché des obligations d'État américaines à court terme (tel que mesuré par l'indice de référence).

Indice(s) de référence JP Morgan Government Bond United States 1-3 Year Index® (rendement total). *Pour concevoir le portefeuille et mesurer la performance.*

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des obligations d'État américaines libellées en dollar américain. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 80 % du total de son actif net dans des titres de créance et instruments liés à des titres de créance, y compris des instruments du marché monétaire, émis par le gouvernement américain et libellés en USD. La notation de crédit et la durée des titres sont généralement cohérentes avec celles de l'indice de référence.

Le fonds peut investir dans les catégories d'actifs suivantes jusqu'aux pourcentages de l'actif net total indiqué :

- titres de créance d'entreprises et d'État non américains : 20 %

Le fonds n'investit pas dans des titres adossés à des actifs ou des obligations convertibles contingentes (obligations CoCo), mais peut y être indirectement exposé (10 % maximum de l'actif net total).

Les investissements non libellés en dollars américains sont couverts contre le risque de change lié au dollar américain.

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 10 % de l'actif net total ; maximum, 30 %.

Prêts de titres Attendu : 20 % ; maximum : 30 %.

Stratégie Dans le cadre d'une gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement investit de la même manière que l'indice de référence tout en cherchant à améliorer les rendements par le biais d'une combinaison d'approches quantitatives et discrétionnaires. À l'aide d'une analyse des valorisations de marché et des tendances sectorielles, ainsi que de modèles statistiques de variables macroéconomiques et microéconomiques, le gestionnaire d'investissement surpondère ou sous-pondère certains titres, tout en cherchant à maintenir la performance dans une fourchette définie de l'indice (approche par écart de suivi limité) et l'exposition au risque dans des limites prédéfinies. L'exposition du fonds aux titres, et donc sa performance, doit être proche de celle de l'indice de référence.

Approche en matière de développement durable : le gestionnaire d'investissement prend en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) lorsqu'il évalue les risques et les opportunités d'investissement. Les investissements en titres de l'indice de référence peuvent toutefois comprendre des émetteurs ou des secteurs à faible profil ESG.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Politique d'investissement durable et intégration ESG » mentionnant les principales limites méthodologiques, telles que les données de tiers incomplètes, inexacts ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital S.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Orientation sur l'indice de référence
- Concentration
- Crédit
- Devise
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie ; + financement sur titres
- Défaillance
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 2 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement combinant revenus et croissance
- sont intéressés par une exposition aux marchés obligataires développés, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

- | | |
|------------------------------------|--|
| 16 juillet 1999 | Lancé sous le nom Sanpaolo International Fund – Dollar Short Term. |
| 27 septembre 2002 | Renommé Sanpaolo International Fund – Obiettivo Liquidità Dollari. |
| 26 février 2008 | Renommé Eurizon Easyfund – Cash USD. |
| 1^{er} février 2012 | Renommé Eurizon Easyfund – Treasury USD. |
| 5 juillet 2019 | Renommé Eurizon Fund – Bond USD Short Term LTE. |

Catégorie de parts de base

Catégorie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR					0,19 %	0,25 %	
R	EUR	50 000	-	1,50 %	-	0,30 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,14 %	0,25 %	-
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-

Le fonds propose des parts « Benchmark Currency Hedged » (H). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Global Bond LTE

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps et réaliser un rendement total conforme à celui des marchés des obligations d'État mondiales (tel que mesuré par l'indice de référence).

Indice(s) de référence Bloomberg MSCI Global Treasury Core Currencies Sustainability Index® (rendement total), un indice de référence multidevises qui comprend des obligations du Trésor à taux fixe de qualité investment grade d'émetteurs des marchés développés et émergents et qui prend en compte des critères de sélection ESG. *Pour concevoir le portefeuille et mesurer la performance.*

Pour plus d'informations sur l'indice de référence, rendez-vous sur

<https://www.msci.com/bloomberg-msci-esg-fixed-income-indexes>.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des obligations d'État libellées dans n'importe quelle devise. Ces investissements sont principalement émis sur les marchés développés du monde entier.

Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 90 % du total de son actif net dans des titres de créance et instruments liés à des titres de créance, y compris des instruments du marché monétaire, émis par des émetteurs inclus dans l'indice de référence. La notation de crédit et la durée des titres sont généralement cohérentes avec celles de l'indice de référence.

Le fonds n'investit pas dans des titres adossés à des actifs ou des obligations convertibles contingentes (obligations CoCo), mais peut y être indirectement exposé (10 % maximum de l'actif net total).

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 10 % de l'actif net total ; maximum, 30 %.

Prêts de titres Attendu : 20 % ; maximum : 30 %.

Stratégie Dans le cadre d'une gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement investit de la même manière que l'indice de référence tout en cherchant à améliorer les rendements par le biais d'une combinaison d'approches quantitatives et discrétionnaires. À l'aide d'une analyse des valorisations de marché et des tendances sectorielles, ainsi que de modèles statistiques de variables macroéconomiques et microéconomiques, le gestionnaire d'investissement surpondère ou sous-pondère certains titres, tout en cherchant à maintenir la performance dans une fourchette définie de l'indice (approche

par écart de suivi limité) et l'exposition au risque dans des limites prédéfinies. L'exposition du fonds aux titres, et donc sa performance, doit être proche de celle de l'indice de référence.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Conformément à l'approche de l'indice de référence, le gestionnaire d'investissement investit dans des titres dont la notation ESG de MSCI est égale ou supérieure à BBB. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et intégration ESG », mentionnant le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexactes ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>

Informations relatives à la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital S.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Orientation sur l'indice de référence
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Crédit – inférieur à investment grade
- Gestion
- Marché
- Devise
- Investissement durable
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Couverture

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie ; +
- Opérationnel
- financement sur titres
- Pratiques standards
- Défaillance
- Liquidité

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 4 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement combinant revenus et croissance, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition aux marchés obligataires développés, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg et qui est également un jour de négociation sur les principaux

marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

16 juillet 1999	Lancé sous le nom Sanpaolo International Fund – Bonds FrSw.
27 septembre 2002	Renommé Sanpaolo International Fund – Obiettivo Obbligazionario Franchi Svizzeri.
26 février 2008	Renommé Eurizon Easyfund – Bond CHF.
27 février 2009	Renommé Eurizon Easyfund – Bond International après modification de la politique d'investissement.
11 décembre 2009	Absorption de Giotto Lux Fund – Global Government Bond.
1^{er} février 2012	Renommé Eurizon Easyfund – Bond International LTE.
9 août 2019	Renommé Eurizon Fund – Global Bond LTE.

Catégorie de parts de base

Catégo- rie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,25 %	0,25 %	-
R	EUR	50 000	-	1,50 %	-	0,40 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,20 %	0,25 %	-
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-

Le fonds propose des parts « Benchmark Currency Hedged » (H). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Bond Emerging Markets HC LTE

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps et réaliser un rendement total conforme à celui des obligations émergentes libellées en devises fortes (tel que mesuré par l'indice de référence).

Indice(s) de référence JP Morgan ESG EMBI Global Diversified Index® (total return), un indice de référence qui suit les instruments de dette liquides, à taux fixe et variable, libellés en dollars américains, émis sur les marchés émergents par des entités souveraines et quasi-souveraines et qui prend en compte des critères de sélection ESG. *Pour concevoir le portefeuille et mesurer la performance.*

Pour plus d'informations sur l'indice de référence, rendez-vous sur <https://www.jpmorgan.com/content>.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des obligations d'État des marchés émergents libellées en dollar américain ou dans une autre devise forte et peut investir de manière significative dans des obligations de qualité inférieure à investment grade. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 90 % du total de son actif net dans des titres de créance et instruments liés à des titres de créance, y compris des instruments du marché monétaire, émis par des émetteurs inclus dans l'indice de référence. La notation de crédit et la durée des titres sont généralement cohérentes avec celles de l'indice de référence. Ces investissements peuvent être de qualité inférieure à investment grade, certains étant inférieurs à B-/B3.

Le fonds n'investit pas dans des titres adossés à des actifs ou des obligations convertibles contingentes (obligations CoCo), mais peut y être indirectement exposé (10 % maximum de l'actif net total).

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 40 % de l'actif net total ; maximum, 50 %.

Prêts de titres Attendu : 20 % ; maximum : 30 %.

Stratégie Dans le cadre d'une gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement investit de la même manière que l'indice de référence tout en cherchant à améliorer les rendements par le biais d'une combinaison d'approches quantitatives et discrétionnaires. À l'aide d'une analyse des valorisations de marché et des tendances sectorielles, ainsi que de modèles statistiques de variables macroéconomiques et microéconomiques, le gestionnaire d'investissement surpondère ou sous-pondère certains titres, tout en cherchant à maintenir la performance dans une fourchette définie de l'indice (approche par écart de suivi limité) et l'exposition au risque dans des limites prédéfinies. L'exposition du fonds aux titres, et donc sa performance, doit être proche de celle de l'indice de référence.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Conformément à l'approche de l'indice de référence, le gestionnaire d'investissement investit dans les émetteurs les mieux classés selon les critères ESG et les émissions d'obligations vertes, et sous-pondère ou écarte les émetteurs les

moins bien classés. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et intégration ESG », mentionnant le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexacts ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>

Informations relatives à la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital S.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Orientation sur l'indice de référence
- Crédit – inférieur à investment grade
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie ; + financement sur titres
- Défaillance
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 4 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement combinant revenus et croissance, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition aux marchés obligataires émergents, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur [eurizoncapital.com](https://www.eurizoncapital.com).

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

3 septembre 2019 Lancé sous le nom Eurizon Fund – Bond Emerging Markets HC LTE.

Catégorie de parts de base

Catégor- ie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,35 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,30 %	0,25 %	-
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-

Le fonds propose des parts « Benchmark Currency Hedged » (H). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Bond Emerging Markets LC LTE

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps et réaliser un rendement total conforme à celui des obligations émergentes libellées en devises locales (tel que mesuré par l'indice de référence).

Indice(s) de référence JP Morgan ESG GBI-EM Global Diversified Index® (rendement total), un indice de référence qui suit la performance des obligations émises par les gouvernements des marchés émergents, libellées dans la devise locale de l'émetteur et qui prend en compte des critères de sélection ESG. Pour concevoir le portefeuille et mesurer la performance.

Pour plus d'informations sur l'indice de référence, rendez-vous sur <https://www.jpmorgan.com/content>.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des obligations d'État des marchés émergents libellées dans n'importe quelle devise locale et peut investir de manière significative dans des obligations de qualité inférieure à investment grade. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 90 % du total de son actif net dans des titres de créance et instruments liés à des titres de créance, y compris des instruments du marché monétaire, émis par des émetteurs inclus dans l'indice de référence. Le fonds peut investir directement, ou indirectement par le biais du programme Bond Connect, sur le marché obligataire interbancaire chinois. La notation de crédit et la durée des titres sont généralement cohérentes avec celles de l'indice de référence. Ces investissements peuvent être de qualité inférieure à investment grade, certains étant inférieurs à B-/B3.

Le fonds n'investit pas dans des titres adossés à des actifs ou des obligations convertibles contingentes (obligations CoCo), mais peut y être indirectement exposé (10 % maximum de l'actif net total).

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 40 % de l'actif net total ; maximum, 50 %.

Prêts de titres Attendu : 20 % ; maximum : 30 %.

Stratégie Dans le cadre d'une gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement investit de la même manière que l'indice de référence tout en cherchant à améliorer les rendements par le biais d'une combinaison d'approches quantitatives et discrétionnaires. À l'aide d'une analyse des valorisations de marché et des tendances sectorielles, ainsi que de modèles statistiques de variables macroéconomiques et microéconomiques, le gestionnaire d'investissement surpondère ou sous-pondère certains titres, tout en cherchant à maintenir la performance dans une fourchette définie de l'indice (approche par écart de suivi limité) et l'exposition au risque dans des limites prédéfinies. L'exposition du fonds aux titres, et donc sa performance, doit être proche de celle de l'indice de référence.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Conformément à l'approche de l'indice de référence, le gestionnaire d'investissement investit dans les émetteurs les mieux classés selon les critères ESG et les émissions d'obligations vertes, et sous-pondère ou écarte les émetteurs les moins bien classés. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et intégration ESG », mentionnant le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexactes ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>

Informations relatives à la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital S.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Orientation sur l'indice de référence
- Risque pays – Chine
- Crédit – inférieur à investment grade
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie ; + financement sur titres
- Défaillance
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 4 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement combinant revenus et croissance, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition aux marchés obligataires émergents, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur [eurizoncapital.com](https://www.eurizoncapital.com).

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

3 octobre 2019 Lancé sous le nom Eurizon Fund – Bond Emerging Markets LC LTE.

Catégorie de parts de base

Categor- ie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,35 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,30 %	0,25 %	-
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-

Le fonds propose des parts « Benchmark Currency Hedged » (H). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Bond Corporate EUR LTE

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement dans le temps et réaliser un rendement total conforme à celui des marchés d'obligations d'entreprises libellées en euros (tel que mesuré par l'indice de référence).

Indice(s) de référence ICE Euro Large Cap Corporate ESG Tilt Index® (rendement total), une mesure de la performance des obligations d'entreprises investment grade libellées en EUR qui tient compte des critères ESG. *Pour concevoir le portefeuille et mesurer la performance.*

Pour plus d'informations sur l'indice de référence, rendez-vous sur <https://indices.ice.com>.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des obligations d'entreprises de qualité investment grade libellées en euros. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 90 % du total de son actif net dans des titres de créance et instruments liés à des titres de créance de qualité investment grade, y compris des instruments du marché monétaire, émis par des émetteurs inclus dans l'indice de référence. La notation de crédit et la durée des titres sont généralement cohérentes avec celles de l'indice de référence.

Le fonds n'investit pas dans des titres adossés à des actifs ou des obligations convertibles contingentes (obligations CoCo), mais peut y être indirectement exposé (10 % maximum de l'actif net total).

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « **Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques** »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 10 % de l'actif net total ; maximum, 30 %.

Prêts de titres Attendu, 20 % de l'actif net total ; maximum, 30 %.

Stratégie Dans le cadre d'une gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement investit de la même manière que l'indice de référence tout en cherchant à améliorer les rendements par le biais d'une combinaison d'approches quantitatives et discrétionnaires. À l'aide d'une analyse des valorisations de marché et des tendances sectorielles, ainsi que de modèles statistiques de variables macroéconomiques et microéconomiques, le gestionnaire d'investissement surpondère ou sous-pondère certains titres, tout en cherchant à maintenir la performance dans une fourchette définie de l'indice (approche par écart de suivi limité) et l'exposition au risque dans des limites prédéfinies. L'exposition du fonds aux titres, et donc sa performance, doit être proche de celle de l'indice de référence.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Conformément à l'approche de l'indice de référence, le gestionnaire d'investissement exclut les émetteurs fortement impliqués dans des armes controversées et sélectionne parmi les émetteurs restants ceux dont les scores de risque ESG sont les meilleurs (plus faibles) au détriment de ceux dont les scores de risque ESG sont les moins bons (plus élevés). Il

exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et intégration ESG », mentionnant le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexactes ou indisponibles, et rendez-vous sur

<https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>

Informations relatives à la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital S.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Orientation sur l'indice de référence
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie ; + financement sur titres
- Défaillance
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 4 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement combinant revenus et croissance, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition aux marchés obligataires à l'échelle mondiale, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

6 décembre 2018 Lancé sous le nom Eurizon Fund – Bond Corporate Smart ESG.

13 mai 2024 Renamed Eurizon Fund – Bond Corporate EUR LTE

Catégorie de parts de base

Catégorie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,30 %	0,25 %	-
R	EUR	50 000	-	1,50 %	-	0,50 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,25 %	0,25 %	-
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-

Le fonds propose des parts « Portfolio Currency Hedged » (H). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Bond Corporate EUR Short Term LTE

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement dans le temps et réaliser un rendement total conforme à celui des marchés d'obligations d'entreprises à court terme libellées en euros (tel que mesuré par l'indice de référence).

Indice(s) de référence ICE 1-5 Year Euro Large Cap Corporate ESG Tilt Index® (rendement total), une mesure de la performance des obligations d'entreprises investment grade à court terme libellées en EUR qui tient compte des critères ESG. *Pour concevoir le portefeuille et mesurer la performance.*

Pour plus d'informations sur l'indice de référence, rendez-vous sur <https://indices.ice.com>.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des obligations d'entreprises de qualité investment grade libellées en euros. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 90 % du total de son actif net dans des titres de créance et instruments liés à des titres de créance de qualité investment grade, y compris des instruments du marché monétaire, émis par des émetteurs inclus dans l'indice de référence. La notation de crédit et la durée des titres sont généralement cohérentes avec celles de l'indice de référence.

Le fonds n'investit pas dans des titres adossés à des actifs ou des obligations convertibles contingentes (obligations CoCo), mais peut y être indirectement exposé (10 % maximum de l'actif net total).

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 10 % de l'actif net total ; maximum, 30 %.

Prêts de titres Attendu : 20 % ; maximum : 30 %.

Stratégie Dans le cadre d'une gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement investit de la même manière que l'indice de référence tout en cherchant à améliorer les rendements par le biais d'une combinaison d'approches quantitatives et discrétionnaires. À l'aide d'une analyse des valorisations de marché et des tendances sectorielles, ainsi que de modèles statistiques de variables macroéconomiques et microéconomiques, le gestionnaire d'investissement surpondère ou sous-pondère certains titres, tout en cherchant à maintenir la performance dans une fourchette définie de l'indice (approche par écart de suivi limité) et l'exposition au risque dans des limites prédéfinies. L'exposition du fonds aux titres, et donc sa performance, doit être proche de celle de l'indice de référence.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Conformément à l'approche de l'indice de référence, le gestionnaire d'investissement exclut les émetteurs fortement impliqués dans des armes controversées et sélectionne parmi les émetteurs restants ceux dont les scores de risque ESG sont

les meilleurs (plus faibles) au détriment de ceux dont les scores de risque ESG sont les moins bons (plus élevés). Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et intégration ESG », mentionnant le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexacts ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital S.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Orientation sur l'indice de référence
- Instruments dérivés
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie ; + financement sur titres
- Défaillance
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 2 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement combinant revenus et croissance, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition aux marchés obligataires développés, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

9 septembre 2019 Lancé sous le nom Eurizon Fund – Bond Corporate EUR Short Term LTE.

Catégorie de parts de base

Categor- ie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,20 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,15 %	0,25 %	-
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-

Le fonds propose des parts « Benchmark Currency Hedged » (H). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Equity Euro LTE

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement dans le temps et réaliser un rendement total conforme à celui des marchés d'actions de la zone euro (tel que mesuré par l'indice de référence).

Indice(s) de référence MSCI Europe ESG Universal Index® (rendement total net), une mesure de la performance de l'Union économique et monétaire européenne (UEM) qui tient compte des critères de sélection ESG. *Pour concevoir le portefeuille et mesurer la performance.*

Pour plus d'informations sur l'indice de référence, rendez-vous sur <https://www.msci.com/msci-esg-universal-indexes>.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des actions émises par des sociétés de moyenne et grande capitalisations de l'Union économique et monétaire européenne (UEM). Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 90 % du total de son actif net dans des actions et des instruments liés à des actions, y compris des obligations convertibles, qui sont négociés ou émis par des sociétés incluses dans l'indice de référence.

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 10 % de l'actif net total ; maximum, 40 %.

Prêts de titres Attendu : 10 % ; maximum : 30 %.

Stratégie Dans le cadre d'une gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement investit de la même manière que l'indice de référence tout en cherchant à améliorer les rendements par le biais d'une combinaison d'approches quantitatives et discrétionnaires. À l'aide d'une analyse des valorisations de marché et des tendances sectorielles, ainsi que de modèles statistiques de variables macroéconomiques et microéconomiques, le gestionnaire d'investissement surpasse ou sous-pondère certains titres, tout en cherchant à maintenir la performance dans une fourchette définie de l'indice (approche par écart de suivi limité) et l'exposition au risque dans des limites prédéfinies. L'exposition du fonds aux titres, et donc sa performance, doit être proche de celle de l'indice de référence.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Conformément à l'approche de l'indice de référence, le gestionnaire d'investissement investit dans des entreprises présentant à la fois un profil ESG solide et une tendance encourageante à l'amélioration de ce profil. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux. Le gestionnaire d'investissement s'engage également activement dans la gestion de sociétés dans lesquelles il investit de manière importante, dans le but d'améliorer les rendements et la durabilité.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et

intégration ESG », mentionnant le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexacts ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>

Informations relatives à la taxinomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital S.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Orientation sur l'indice de référence
- Concentration
- Obligations convertibles
- Devise
- Instruments dérivés
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie ; + financement sur titres
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 5 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement axé sur la croissance, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition aux marchés d'actions régionaux, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

11 juin 2001	Lancé sous le nom Sanpaolo International Fund – Obiettivo Euro.
27 septembre 2002	Absorption de Sanpaolo International Fund – Equity Euro, Sanpaolo International Fund – Equity Germany et Sanpaolo International Fund – Equity France.
26 février 2008	Renommé Eurizon Easyfund – Equity Euro.
11 décembre 2009	Absorption de Giotto Lux Fund – Equity Euro.
1^{er} février 2012	Renommé Eurizon Fund – Equity Euro LTE.
24 février 2017	La catégorie de parts Retail du fonds a fusionné avec Eurizon Fund – Azioni Strategia Flessibile.

Le fonds est considéré comme un fonds d'actions (Aktienfonds) au titre de la taxe allemande sur les investissements de 2018 (GITA).

Catégorie de parts de base

Catégorie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR					0,21 %	0,25 %	
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,16 %	0,25 %	-
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-

Le fonds propose des parts « Benchmark Currency Hedged » (H). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Equity Europe LTE

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement dans le temps et réaliser un rendement total conforme à celui des marchés d'actions européens (tel que mesuré par l'indice de référence).

Indice(s) de référence MSCI Europe ESG Universal Index® (rendement total net), une mesure de la performance des sociétés européennes qui tient compte des critères de sélection ESG. *Pour concevoir le portefeuille et mesurer la performance.*

Pour plus d'informations sur l'indice de référence, rendez-vous sur <https://www.msci.com/msci-esg-universal-indexes>.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des actions émises par des sociétés européennes de moyenne et grande capitalisations. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 90 % du total de son actif net dans des actions et des instruments liés à des actions, y compris des obligations convertibles, qui sont négociés ou émis par des sociétés incluses dans l'indice de référence.

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 10 % de l'actif net total ; maximum, 40 %.

Prêts de titres Attendu : 10 % ; maximum : 30 %.

Stratégie Dans le cadre d'une gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement investit de la même manière que l'indice de référence tout en cherchant à améliorer les rendements par le biais d'une combinaison d'approches quantitatives et discrétionnaires. À l'aide d'une analyse des valorisations de marché et des tendances sectorielles, ainsi que de modèles statistiques de variables macroéconomiques et microéconomiques, le gestionnaire d'investissement surpondère ou sous-pondère certains titres, tout en cherchant à maintenir la performance dans une fourchette définie de l'indice (approche par écart de suivi limité) et l'exposition au risque dans des limites prédéfinies. L'exposition du fonds aux titres, et donc sa performance, doit être proche de celle de l'indice de référence.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Conformément à l'approche de l'indice de référence, le gestionnaire d'investissement investit dans des entreprises présentant à la fois un profil ESG solide et une tendance encourageante à l'amélioration de ce profil. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux. Le gestionnaire d'investissement s'engage également activement dans la gestion de sociétés dans lesquelles il investit de manière importante, dans le but d'améliorer les rendements et la durabilité.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et

intégration ESG », mentionnant le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexacts ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>

Informations relatives à la taxinomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital S.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Orientation sur l'indice de référence
- Concentration
- Obligations convertibles
- Devise
- Instruments dérivés
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie ; + financement sur titres
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 5 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement axé sur la croissance, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition aux marchés d'actions régionaux, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

11 juin 2001	Lancé sous le nom Sanpaolo International Fund – Obiettivo Europa.
27 septembre 2002	Absorption de Sanpaolo International Fund – Equity Scandinavia et Sanpaolo International Fund – Equity Switzerland.
26 février 2008	Renommé Eurizon Easyfund – Equity Europe.
27 février 2009	Absorption d'Eurizon Easyfund – Equity Great Britain.
11 décembre 2009	Absorption de Giotto Lux Fund – Equity Europe.
1^{er} février 2012	Renommé Eurizon Fund – Equity Europe LTE.
16 janvier 2015	Absorption d'Eurizon Investment Sicav – Europe Equities.
24 février 2017	La catégorie de parts Retail du fonds a fusionné avec Eurizon Fund – Azioni Strategia Flessibile.

Le fonds est considéré comme un fonds d'actions (Aktienfonds) au titre de la taxe allemande sur les investissements de 2018 (GITA).

Catégorie de parts de base

Catégorie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR					0,21 %	0,25 %	
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,16 %	0,25 %	-
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-

Le fonds propose des parts « Benchmark Currency Hedged » (H). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Equity Europe ESG Leaders LTE

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps et réaliser un rendement total conforme à celui des sociétés présentant les scores environnementaux, sociaux ou de gouvernance d'entreprise (ESG) les plus élevés sur les marchés d'actions européens (tel que mesuré par l'indice de référence).

Indice(s) de référence MSCI Europe ESG Leaders Index® (rendement total net), une mesure de la performance des sociétés européennes qui tient compte des critères ESG. *Pour concevoir le portefeuille et mesurer la performance.*

Pour plus d'informations sur l'indice de référence, rendez-vous sur <https://www.msci.com/msci-esg-leaders-indexes>.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des actions émises par des sociétés européennes de moyenne et grande capitalisations. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 90 % du total de son actif net dans des actions et des instruments liés à des actions qui sont négociés ou émis par des sociétés incluses dans l'indice de référence.

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 10 % de l'actif net total ; maximum, 40 %.

Prêts de titres Attendu : 10 % ; maximum : 30 %.

Stratégie Dans le cadre d'une gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement investit de la même manière que l'indice de référence tout en cherchant à améliorer les rendements. À l'aide d'une analyse des valorisations de marché et des tendances sectorielles, ainsi que de modèles statistiques de variables macroéconomiques et microéconomiques, le gestionnaire en investissement surpondère ou sous-pondère certains titres, tout en cherchant à maintenir la performance dans une fourchette définie de l'indice (approche par écart de suivi limité) et l'exposition au risque dans des limites prédéfinies. L'exposition du fonds aux titres, et donc sa performance, doit être proche de celle de l'indice de référence.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Conformément à la meilleure approche de l'indice de référence, le gestionnaire d'investissement investit dans des sociétés ayant la performance ESG la plus élevée par rapport à leurs concurrents du secteur. Il exclut ou restreint les titres de secteurs tels que les armes controversées, les armes à feu civiles, le tabac, l'alcool, l'énergie nucléaire et le charbon thermique. Le gestionnaire d'investissement s'engage également activement dans la gestion de sociétés dans lesquelles il investit de manière importante, dans le but d'améliorer les rendements et la durabilité.

Plus précisément, le gestionnaire d'investissement réduit l'univers des actions européennes (tel que représenté par l'indice MSCI Europe) d'au moins 20 % des émetteurs présentant le score ESG le plus faible. Le taux de couverture de l'analyse ESG au sein du portefeuille est d'au moins 90 % de l'actif net total du fonds ou des émetteurs du portefeuille (à l'exclusion des titres de créance d'État et des liquidités accessoires).

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et intégration ESG », mentionnant le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexactes ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>

Informations relatives à la taxinomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital S.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Orientation sur l'indice de référence
- Couverture
- Concentration
- Fonds d'investissement
- Devise
- Gestion
- Instruments dérivés
- Marché
- Actions
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie ; +
- Opérationnel
- financement sur titres
- Pratiques standards
- Liquidité

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 5 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement axé sur la croissance, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition aux marchés d'actions régionaux, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg

et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

12 mai 2020 Lancé sous le nom Eurizon Fund – Equity Europe ESG LTE.

13 mai 2024 Renommé Eurizon Fund – Equity Europe ESG Leaders LTE.

Le fonds est considéré comme un fonds d'actions (Aktienfonds) au titre de la taxe allemande sur les investissements de 2018 (GITA).

Catégorie de parts de base

Categor- ie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR					0,25 %	0,25 %	
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,20 %	0,25 %	-
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-

Le fonds propose des parts « Benchmark Currency Hedged » (H). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Equity USA ESG Leaders LTE

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps et réaliser un rendement total conforme à celui des sociétés présentant les scores environnementaux, sociaux ou de gouvernance d'entreprise (ESG) les plus élevés sur les marchés d'actions américains (tel que mesuré par l'indice de référence).

Indice(s) de référence Indice MSCI USA ESG Leaders® (rendement total net) jusqu'au 31 octobre 2023. Indice MSCI USA ESG Leaders 10/40® (rendement total net) à compter du 1er novembre 2023, une mesure de la performance des sociétés américaines qui tient compte des critères de sélection ESG. *Pour concevoir le portefeuille et mesurer la performance.*

Pour plus d'informations sur l'indice de référence, rendez-vous sur <https://www.msci.com/msci-esg-leaders-indexes>.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des actions émises par des sociétés américaines de moyenne et grande capitalisations. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 90 % du total de son actif net dans des actions et des instruments liés à des actions qui sont négociés ou émis par des sociétés incluses dans l'indice de référence. Le fonds n'investit pas dans des titres de participation qui ne sont pas inclus dans l'indice de référence.

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 10 % de l'actif net total ; maximum, 40 %.

Prêts de titres Attendu : 10 % ; maximum : 30 %.

Stratégie Dans le cadre d'une gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement investit de la même manière que l'indice de référence tout en cherchant à améliorer les rendements. À l'aide d'une analyse des valorisations de marché et des tendances sectorielles, ainsi que de modèles statistiques de variables macroéconomiques et microéconomiques, le gestionnaire en investissement surpondère ou sous-pondère certains titres, tout en cherchant à maintenir la performance dans une fourchette définie de l'indice (approche par écart de suivi limité) et l'exposition au risque dans des limites prédéfinies. L'exposition du fonds aux titres, et donc sa performance, doit être proche de celle de l'indice de référence.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Conformément à la meilleure approche de l'indice de référence, le gestionnaire d'investissement investit dans des sociétés ayant la performance ESG la plus élevée par rapport à leurs concurrents du secteur. Il exclut ou restreint les titres de secteurs tels que les armes controversées, les armes à feu civiles, le tabac, l'alcool, l'énergie nucléaire et le charbon thermique. Le gestionnaire d'investissement s'engage également activement dans la gestion de sociétés dans lesquelles il investit de manière importante, dans le but d'améliorer les rendements et la durabilité.

Plus précisément, le gestionnaire d'investissement réduit l'univers des actions américaines (tel que représenté par l'indice MSCI USA) d'au moins 20 % en retirant les émetteurs

présentant les scores ESG les plus faibles. Le taux de couverture de l'analyse ESG au sein du portefeuille est d'au moins 90 % de l'actif net total du fonds ou des émetteurs du portefeuille (à l'exclusion des titres de créance d'État et des liquidités accessoires).

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et intégration ESG », mentionnant les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexactes ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>

Informations relatives à la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital S.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Orientation sur l'indice de référence
- Concentration
- Devise
- Instruments dérivés
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie ; + financement sur titres
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 5 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement axé sur la croissance, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition aux marchés d'actions régionaux, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

26 août 2019 Lancé sous le nom Eurizon Fund – Equity USA LTE.

19 septembre 2022 Renommé Eurizon Fund – Equity USA ESG Leaders LTE.

Le fonds est considéré comme un fonds d'actions (Aktienfonds) au titre de la taxe allemande sur les investissements de 2018 (GITA).

Catégorie de parts de base

Catégorie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,25 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,20 %	0,25 %	-
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-

Le fonds propose des parts « Benchmark Currency Hedged » (H). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Equity USA LTE

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement dans le temps et réaliser un rendement total conforme à celui des marchés d'actions américains (tel que mesuré par l'indice de référence).

Indice(s) de référence MSCI USA ESG Universal Index® (rendement total net), une mesure de la performance des sociétés américaines qui tient compte des critères ESG. *Pour concevoir le portefeuille et mesurer la performance.*

Pour plus d'informations sur l'indice de référence, rendez-vous sur <https://www.msci.com/msci-esg-universal-indexes>.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des actions émises par des sociétés américaines de moyenne et grande capitalisations. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 90 % du total de son actif net dans des actions et des instruments liés à des actions, y compris des obligations convertibles, qui sont négociés ou émis par des sociétés incluses dans l'indice de référence.

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 10 % de l'actif net total ; maximum, 40 %.

Prêts de titres Attendu : 10 % ; maximum : 30 %.

Stratégie Dans le cadre d'une gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement investit de la même manière que l'indice de référence tout en cherchant à améliorer les rendements par le biais d'une combinaison d'approches quantitatives et discrétionnaires. À l'aide d'une analyse des valorisations de marché et des tendances sectorielles, ainsi que de modèles statistiques de variables macroéconomiques et microéconomiques, le gestionnaire d'investissement surpondère ou sous-pondère certains titres, tout en cherchant à maintenir la performance dans une fourchette définie de l'indice (approche par écart de suivi limité) et l'exposition au risque dans des limites prédéfinies. L'exposition du fonds aux titres, et donc sa performance, doit être proche de celle de l'indice de référence.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes

pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Conformément à l'approche de l'indice de référence, le gestionnaire d'investissement investit dans des entreprises présentant à la fois un profil ESG solide et une tendance encourageante à l'amélioration de ce profil. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux. Le gestionnaire d'investissement s'engage également activement dans la gestion de sociétés dans lesquelles il investit de manière importante, dans le but d'améliorer les rendements et la durabilité.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et intégration ESG », mentionnant le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexactes ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>

Informations relatives à la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital S.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Orientation sur l'indice de référence
- Concentration
- Obligations convertibles
- Devise
- Instruments dérivés
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie ; + financement sur titres
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 5 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement axé sur la croissance, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition aux marchés d'actions régionaux, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg

et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

12 mai 2020 Lancé sous le nom Eurizon Fund – Equity USA ESG LTE.

13 mai 2024 Renommé Eurizon Fund – Equity USA LTE.

Le fonds est considéré comme un fonds d'actions (Aktienfonds) au titre de la taxe allemande sur les investissements de 2018 (GITA).

Catégorie de parts de base

Catégorie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,21 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,16 %	0,25 %	-
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-

Le fonds propose des parts « Benchmark Currency Hedged » (H). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Equity North America LTE

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement dans le temps et réaliser un rendement total conforme à celui des marchés d'actions nord-américains (tel que mesuré par l'indice de référence).

Indice(s) de référence MSCI North America ESG Universal Index® (rendement total net), une mesure de la performance des sociétés aux États-Unis et au Canada qui tient compte des critères de sélection ESG. *Pour concevoir le portefeuille et mesurer la performance.*

Pour plus d'informations sur l'indice de référence, rendez-vous sur <https://www.msci.com/msci-esg-universal-indexes>.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des actions émises par des sociétés américaines et canadiennes de moyenne et grande capitalisations. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 90 % du total de son actif net dans des actions et des instruments liés à des actions, y compris des obligations convertibles, qui sont négociés ou émis par des sociétés incluses dans l'indice de référence.

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 10 % de l'actif net total ; maximum, 40 %.

Prêts de titres Attendu : 10 % ; maximum : 30 %.

Stratégie Dans le cadre d'une gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement investit de la même manière que l'indice de référence tout en cherchant à améliorer les rendements par le biais d'une combinaison d'approches quantitatives et discrétionnaires. À l'aide d'une analyse des valorisations de marché et des tendances sectorielles, ainsi que de modèles statistiques de variables macroéconomiques et microéconomiques, le gestionnaire d'investissement surpondère ou sous-pondère certains titres, tout en cherchant à maintenir la performance dans une fourchette définie de l'indice (approche par écart de suivi limité) et l'exposition au risque dans des limites prédéfinies. L'exposition du fonds aux titres, et donc sa performance, doit être proche de celle de l'indice de référence.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Conformément à l'approche de l'indice de référence, le gestionnaire d'investissement investit dans des entreprises présentant à la fois un profil ESG solide et une tendance encourageante à l'amélioration de ce profil. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux. Le gestionnaire d'investissement s'engage également activement dans la gestion de sociétés dans lesquelles il investit de manière importante, dans le but d'améliorer les rendements et la durabilité.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et

intégration ESG », mentionnant le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexacts ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>

Informations relatives à la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital S.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Orientation sur l'indice de référence
- Concentration
- Obligations convertibles
- Devise
- Instruments dérivés
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie ; + financement sur titres
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 5 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement axé sur la croissance, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition aux marchés d'actions régionaux, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

11 juin 2001	Lancé sous le nom Sanpaolo International Fund – Obiettivo USA.
27 septembre 2002	Renommé Sanpaolo International Fund – Obiettivo Nord America. Absorption de Sanpaolo International Fund – Equity USA et Sanpaolo International Fund – Equity Canada.
26 février 2008	Renommé Eurizon Easyfund – Equity North America.
11 décembre 2009	Absorption de Giotto Lux Fund – Equity North America.
1^{er} février 2012	Renommé Eurizon Fund – Equity North America LTE.
24 février 2017	La catégorie de parts Retail du fonds a fusionné avec Eurizon Fund – Azioni Strategia Flessibile.

Le fonds est considéré comme un fonds d'actions (Aktienfonds) au titre de la taxe allemande sur les investissements de 2018 (GITA).

Catégorie de parts de base

Catégorie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,21 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,16 %	0,25 %	-
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-

Le fonds propose des parts « Benchmark Currency Hedged » (H). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Equity Japan LTE

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement dans le temps et réaliser un rendement total conforme à celui des marchés d'actions japonais (tel que mesuré par l'indice de référence).

Indice(s) de référence MSCI Japan ESG Universal Index® (rendement total net), une mesure de la performance des sociétés japonaises qui tient compte des critères de sélection ESG. *Pour concevoir le portefeuille et mesurer la performance.*

Pour plus d'informations sur l'indice de référence, rendez-vous sur <https://www.msci.com/msci-esg-universal-indexes>.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des actions émises par des sociétés japonaises de moyenne et grande capitalisations. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 90 % du total de son actif net dans des actions et des instruments liés à des actions, y compris des obligations convertibles, qui sont négociés ou émis par des sociétés incluses dans l'indice de référence.

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 10 % de l'actif net total ; maximum, 40 %.

Prêts de titres Attendu : 10 % ; maximum : 30 %.

Stratégie Dans le cadre d'une gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement investit de la même manière que l'indice de référence tout en cherchant à améliorer les rendements par le biais d'une combinaison d'approches quantitatives et discrétionnaires. À l'aide d'une analyse des valorisations de marché et des tendances sectorielles, ainsi que de modèles statistiques de variables macroéconomiques et microéconomiques, le gestionnaire d'investissement surpondère ou sous-pondère certains titres, tout en cherchant à maintenir la performance dans une fourchette définie de l'indice (approche par écart de suivi limité) et l'exposition au risque dans des limites prédéfinies. L'exposition du fonds aux titres, et donc sa performance, doit être proche de celle de l'indice de référence.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes

pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Conformément à l'approche de l'indice de référence, le gestionnaire d'investissement investit dans des entreprises présentant à la fois un profil ESG solide et une tendance encourageante à l'amélioration de ce profil. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux. Le gestionnaire d'investissement s'engage également activement dans la gestion de sociétés dans lesquelles il investit de manière importante, dans le but d'améliorer les rendements et la durabilité.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et intégration ESG », mentionnant le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexactes ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>

Informations relatives à la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital S.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Orientation sur l'indice de référence
- Concentration
- Obligations convertibles
- Devise
- Instruments dérivés
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie ; + financement sur titres
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 5 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement axé sur la croissance, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition aux marchés d'actions régionaux, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg sont généralement traitées à la VNI du jour ouvrable suivant qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds (T+1). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

11 juin 2001 Lancé sous le nom Sanpaolo International Fund – Obiettivo Giappone.

27 septembre 2002 Absorption de Sanpaolo International Fund – Equity Japan.

26 février 2008 Renommé Eurizon Easyfund – Equity Japan.

11 décembre 2009 Absorption de Giotto Lux Fund – Equity Japan.

1^{er} février 2012 Renommé Eurizon Fund – Equity Japan LTE.

24 février 2017 La catégorie de parts Retail du fonds a fusionné avec Eurizon Fund – Azioni Strategia Flessibile.

Le fonds est considéré comme un fonds d'actions (Aktienfonds) au titre de la taxe allemande sur les investissements de 2018 (GITA).

Catégorie de parts de base

Catégorie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,21 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,16 %	0,25 %	-
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-

Le fonds propose des parts « Benchmark Currency Hedged » (H). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Equity Pacific Ex-Japan LTE

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement dans le temps et réaliser un rendement total conforme à celui des marchés d'actions de la zone Asie-Pacifique (tel que mesuré par l'indice de référence).

Indice(s) de référence MSCI Pacific ex Japan ESG Universal Index® (rendement total net), une mesure de la performance des sociétés dans la région Asie-Pacifique qui tient compte des critères de sélection ESG. *Pour concevoir le portefeuille et mesurer la performance.*

Pour plus d'informations sur l'indice de référence, rendez-vous sur <https://www.msci.com/msci-esg-universal-indexes>.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des actions émises par des sociétés de moyenne et grande capitalisations de la région Asie-Pacifique, hors Japon. Certains de ces investissements peuvent provenir de Chine. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 90 % du total de son actif net dans des actions et des instruments liés à des actions, y compris des obligations convertibles, qui sont négociés ou émis par des sociétés incluses dans l'indice de référence. Le fonds peut investir par le biais du programme Hong Kong Stock Connect.

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 10 % de l'actif net total ; maximum, 40 %.

Prêts de titres Attendu : 10 % ; maximum : 30 %.

Stratégie Dans le cadre d'une gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement investit de la même manière que l'indice de référence tout en cherchant à améliorer les rendements par le biais d'une combinaison d'approches quantitatives et discrétionnaires. À l'aide d'une analyse des valorisations de marché et des tendances sectorielles, ainsi que de modèles statistiques de variables macroéconomiques et microéconomiques, le gestionnaire d'investissement surpondère ou sous-pondère certains titres, tout en cherchant à maintenir la performance dans une fourchette définie de l'indice (approche par écart de suivi limité) et l'exposition au risque dans des limites prédéfinies. L'exposition du fonds aux titres, et donc sa performance, doit être proche de celle de l'indice de référence.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et/ou (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »). Conformément à l'approche de l'indice de référence, le gestionnaire d'investissement investit dans des entreprises présentant à la fois un profil ESG solide et une tendance encourageante à l'amélioration de ce profil. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux. Le gestionnaire d'investissement s'engage également activement dans la gestion de sociétés dans lesquelles il investit de manière importante, dans le but d'améliorer les rendements et la durabilité.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et intégration ESG », mentionnant le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexactes ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>

Informations relatives à la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital S.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Orientation sur l'indice de référence
- Concentration
- Obligations convertibles
- Risque pays – Chine
- Devise
- Instruments dérivés
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie ; + financement sur titres
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 5 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement axé sur la croissance, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition aux marchés d'actions régionaux, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg sont généralement traitées à la VNI du jour ouvrable suivant qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds (T+1). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

16 juillet 1999	Lancé sous le nom Sanpaolo International Fund – Equity Australia.
27 septembre 2002	Renommé Sanpaolo International Fund – Obiettivo Oceania.
26 février 2008	Renommé Eurizon Easyfund – Equity Oceania.
11 décembre 2009	Absorption de Giotto Lux Fund – Equity Pacific.
1^{er} février 2012	Renommé Eurizon Easyfund – Equity Oceania LTE.
24 février 2017	La catégorie de parts Retail du fonds a fusionné avec Eurizon Fund – Azioni Strategia Flessibile.
9 août 2019	Renommé Eurizon Fund – Equity Pacific Ex-Japan LTE.

Le fonds est considéré comme un fonds d'actions (Aktienfonds) au titre de la taxe allemande sur les investissements de 2018 (GITA).

Catégorie de parts de base

Catégorie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,25 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,20 %	0,25 %	-
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-

Le fonds propose des parts « Benchmark Currency Hedged » (H). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Equity Emerging Markets LTE

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement dans le temps et réaliser un rendement total conforme à celui des marchés d'actions émergents (tel que mesuré par l'indice de référence).

Indice(s) de référence MSCI Emerging Markets ESG Universal Index® (rendement total net), une mesure de la performance des sociétés des marchés émergents qui tient compte des critères de sélection ESG. *Pour concevoir le portefeuille et mesurer la performance.*

Pour plus d'informations sur l'indice de référence, rendez-vous sur <https://www.msci.com/msci-esg-universal-indexes>.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des actions émises par des sociétés des marchés émergents, y compris la Chine et la Russie. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 90 % du total de son actif net dans des actions et des instruments liés à des actions, y compris des obligations convertibles, qui sont négociés ou émis par des sociétés incluses dans l'indice de référence. Le fonds peut investir par le biais du programme Hong Kong Stock Connect.

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 10 % de l'actif net total ; maximum, 40 %.

Prêts de titres Attendu : 10 % ; maximum : 30 %.

Stratégie Dans le cadre d'une gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement investit de la même manière que l'indice de référence tout en cherchant à améliorer les rendements par le biais d'une combinaison d'approches quantitatives et discrétionnaires. À l'aide d'une analyse des valorisations de marché et des tendances sectorielles, ainsi que de modèles statistiques de variables macroéconomiques et microéconomiques, le gestionnaire d'investissement surpondère ou sous-pondère certains titres, tout en cherchant à maintenir la performance dans une fourchette définie de l'indice (approche par écart de suivi limité) et l'exposition au risque dans des limites prédéfinies. L'exposition du fonds aux titres, et donc sa performance, doit être proche de celle de l'indice de référence.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes

pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Conformément à l'approche de l'indice de référence, le gestionnaire d'investissement investit dans des entreprises présentant à la fois un profil ESG solide et une tendance encourageante à l'amélioration de ce profil. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux. Le gestionnaire d'investissement s'engage également activement dans la gestion de sociétés dans lesquelles il investit de manière importante, dans le but d'améliorer les rendements et la durabilité.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et intégration ESG », mentionnant le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexactes ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>

Informations relatives à la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital S.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Orientation sur l'indice de référence
- Concentration
- Obligations convertibles
- Risque pays – Chine
- Risque pays – Russie
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie ; + financement sur titres
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 5 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement axé sur la croissance, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition aux marchés d'actions émergents, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg sont généralement traitées à la VNI du jour ouvrable suivant qui

est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds (T+1). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

11 décembre 2009 Lancé par absorption de Giotto Lux Fund – Equity Emerging Markets.

1^{er} février 2012 Renommé Eurizon Fund – Equity Emerging Markets LTE.

24 février 2017 La catégorie de parts Retail du fonds a fusionné avec Eurizon Fund – Equity Emerging Markets Smart Volatility.

Le fonds est considéré comme un fonds d'actions (Aktienfonds) au titre de la taxe allemande sur les investissements de 2018 (GITA).

Catégorie de parts de base

Catégorie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,27 %	0,25 %	
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,22 %	0,25 %	-
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-

Le fonds propose des parts « Benchmark Currency Hedged » (H). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Equity World ESG Leaders LTE

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps et réaliser un rendement total conforme à celui des sociétés présentant les scores environnementaux, sociaux ou de gouvernance d'entreprise (ESG) les plus élevés sur les marchés d'actions internationaux (tel que mesuré par l'indice de référence).

Indice(s) de référence MSCI World ESG Leaders Index® (rendement total net), une mesure de la performance des sociétés des marchés développés qui tient compte des critères de sélection ESG. Pour concevoir le portefeuille et mesurer la performance.

Pour plus d'informations sur l'indice de référence, rendez-vous sur <https://www.msci.com/msci-esg-leaders-indexes>.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des actions émises par des sociétés de moyenne et grande capitalisations des marchés développés. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 90 % du total de son actif net dans des actions et des instruments liés à des actions qui sont négociés ou émis par des sociétés incluses dans l'indice de référence. Le fonds n'investit pas dans des titres de participation qui ne sont pas inclus dans l'indice de référence.

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 10 % de l'actif net total ; maximum, 40 %.

Prêts de titres Attendu : 10 % ; maximum : 30 %.

Stratégie Dans le cadre d'une gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement investit de la même manière que l'indice de référence tout en cherchant à améliorer les rendements. À l'aide d'une analyse des valorisations de marché et des tendances sectorielles, ainsi que de modèles statistiques de variables macroéconomiques et microéconomiques, le gestionnaire en investissement surpondère ou sous-pondère certains titres, tout en cherchant à maintenir la performance dans une fourchette définie de l'indice (approche par écart de suivi limité) et l'exposition au risque dans des limites prédéfinies. L'exposition du fonds aux titres, et donc sa performance, doit être proche de celle de l'indice de référence.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Conformément à la meilleure approche de l'indice de référence, le gestionnaire d'investissement investit dans des sociétés ayant la performance ESG la plus élevée par rapport à leurs concurrents du secteur. Il exclut ou restreint les titres de secteurs tels que les armes controversées, les armes à feu civiles, le tabac, l'alcool, l'énergie nucléaire et le charbon thermique. Le gestionnaire d'investissement s'engage également activement dans la gestion de sociétés dans lesquelles il investit de manière importante, dans le but d'améliorer les rendements et la durabilité.

Plus précisément, le gestionnaire d'investissement réduit l'univers des actions mondiales (tel que représenté par l'indice MSCI World Index) d'au moins 20 % en retirant les émetteurs

présentant les scores ESG les plus faibles. Le taux de couverture de l'analyse ESG au sein du portefeuille est d'au moins 90 % de l'actif net total du fonds ou des émetteurs du portefeuille (à l'exclusion des titres de créance d'État et des liquidités accessoires).

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et intégration ESG », mentionnant les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexactes ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>

Informations relatives à la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital S.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Orientation sur l'indice de référence
- Concentration
- Devise
- Instruments dérivés
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie ; + financement sur titres
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 5 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement axé sur la croissance, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition aux marchés d'actions mondiaux, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

24 février 2021 Lancé sous le nom Eurizon Fund – Equity World LTE.
19 septembre 2022 Renommé Eurizon Fund – Equity World ESG Leaders LTE.

Le fonds est considéré comme un fonds d'actions (Aktiefonds) au titre de la taxe allemande sur les investissements de 2018 (GITA).

Catégorie de parts de base

Catégorie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,25 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,20 %	0,25 %	-
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-

Le fonds propose des parts « Benchmark Currency Hedged » (H). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Equity Italy Smart Volatility

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps, tout en recherchant un meilleur rendement ajusté au risque et un rendement du dividende supérieur à celui de l'indice de référence.

Indice(s) de référence FTSE Italia All-Share Capped Index® (rendement total), une mesure de la performance des entreprises et industries italiennes qui ne tient pas compte des critères ESG. *Pour concevoir le portefeuille et mesurer la performance.*

Politique d'investissement Le fonds investit essentiellement dans des actions italiennes. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 51 % du total de son actif net dans des actions et instruments liés à des actions négociés ou émis par des sociétés situées ou exerçant la majeure partie de leur activité en Italie.

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 10 % de l'actif net total ; maximum, 40 %.

Stratégie Dans le cadre d'une gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une approche quantitative pour sélectionner les titres qui semblent présenter une volatilité plus faible et un rendement des dividendes plus élevé. La majorité des titres du fonds sont des composantes de l'indice de référence et peuvent avoir des pondérations similaires à ces dernières en fonction des conditions de marché. Les limites d'écart quantitatif sous-jacentes à l'approche d'investissement restreignent la mesure dans laquelle la performance du fonds peut s'écarter de l'indice de référence. L'exposition du fonds aux titres, et donc sa performance, est susceptible de différer de manière modérée de celle de l'indice de référence.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du

Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Le gestionnaire d'investissement utilise les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) comme élément central de sa stratégie. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux, et constitue un portefeuille présentant un score ESG moyen pondéré plus élevé que celui de son indice de référence. Le gestionnaire d'investissement s'engage également activement dans la gestion de sociétés dans lesquelles il investit de manière importante, dans le but d'améliorer les rendements et la durabilité.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et intégration ESG », mentionnant le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexactes ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>

Informations relatives à la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital S.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Orientation sur l'indice de référence
- Couverture
- Concentration
- Fonds d'investissement
- Instruments dérivés
- Gestion
- Actions
- Marché
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie
- Opérationnel
- Liquidité
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 5 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement axé sur la croissance, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition aux marchés d'actions régionaux, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

11 juin 2001 Lancé sous le nom de Sanpaolo International Fund – Obiettivo Italia.

27 septembre 2002 Absorption de Sanpaolo International Fund – Equity Italy.

26 février 2008 Renommé Eurizon Easyfund – Equity Italy.

11 décembre 2009 Absorption de Giotto Lux Fund – Equity Italy.

1^{er} février 2012 Renommé Eurizon Easyfund – Equity Italy LTE.

17 février 2017 Renommé Eurizon Fund – Equity Italy Smart Volatility.

Le fonds est considéré comme un fonds d'actions (Aktienfonds) au titre de la taxe allemande sur les investissements de 2018 (GITA).

Catégorie de parts de base

Catégo- rie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,60 %	0,25 %	-
R	EUR	500	-	3,00 %	-	1,50 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,50 %	0,25 %	-
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-

Le fonds propose des parts « Portfolio Currency Hedged » (H). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Equity China Smart Volatility

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps, tout en recherchant un rendement mieux ajusté au risque que l'indice de référence.

Indice(s) de référence MSCI China 10/40 Index® (rendement total net), une mesure de la performance des sociétés chinoises qui ne tient pas compte des critères ESG. *Pour concevoir le portefeuille et mesurer la performance.*

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des actions chinoises cotées à Hong Kong. Dans une certaine mesure, le fonds peut également investir dans des actions cotées en Chine. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 51 % du total de son actif net dans des actions et des instruments liés à des actions qui sont négociés ou émis par des sociétés situées ou qui mènent

la plupart de leur activité en République populaire de Chine, y compris Hong Kong. Le fonds peut également investir par le biais du programme Hong Kong Stock Connect.

Le fonds peut investir dans les catégories d'actifs suivantes jusqu'aux pourcentages de l'actif net total indiqué :

- actions et instruments liés à des actions cotés en République populaire de Chine, y compris actions A : 20 % (investissement direct)

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 10 % de l'actif net total ; maximum, 40 %.

Prêts de titres Attendu : 10 % ; maximum : 30 %.

Stratégie Dans le cadre d'une gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une analyse quantitative pour surpondérer les titres qui semblent présenter une volatilité moindre et applique des règles de construction de portefeuille pour améliorer la performance globale (approche quantitative). L'exposition du fonds aux titres, et donc sa performance, est susceptible de différer de manière modérée de celle de l'indice de référence.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes

pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Le gestionnaire d'investissement utilise les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) comme élément central de sa stratégie. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux, et constitue un portefeuille présentant un score ESG moyen pondéré plus élevé que celui de son indice de référence. Le gestionnaire d'investissement s'engage également activement dans la gestion de sociétés dans lesquelles il investit de manière importante, dans le but d'améliorer les rendements et la durabilité.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et intégration ESG », mentionnant le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexactes ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>

Informations relatives à la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital S.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Orientation sur l'indice de référence
- Concentration
- Risque pays – Chine
- Devise
- Instruments dérivés
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie ; + financement sur titres
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 5 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement axé sur la croissance, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition aux marchés d'actions régionaux, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg sont généralement traitées à la VNI du jour ouvrable suivant qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds (T+1). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

16 juillet 1999	Lancé sous le nom Sanpaolo International Fund – Equity China.
27 septembre 2002	Renommé Sanpaolo International Fund – Obiettivo Cina.
26 février 2008	Renommé Eurizon Easyfund – Equity China.
1^{er} février 2012	Renommé Eurizon Fund – Equity China LTE.
17 février 2017	Renommé Eurizon Fund – Equity China Smart Volatility.

Le fonds est considéré comme un fonds d'actions (Aktienfonds) au titre de la taxe allemande sur les investissements de 2018 (GITA).

Catégorie de parts de base

Catégo- rie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,70 %	0,25 %	-
R	EUR	500	-	3,00 %	-	1,50 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,60 %	0,25 %	-
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-

Le fonds propose des parts « Portfolio Currency Hedged » (H). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Equity Emerging Markets Smart Volatility

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps, tout en recherchant un rendement mieux ajusté au risque que l'indice de référence.

Indice(s) de référence MSCI Emerging Markets Index® (rendement total net), une mesure de la performance des sociétés des marchés fusionnés qui ne tient pas compte des critères ESG. *Pour concevoir le portefeuille et mesurer la performance.*

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des actions des marchés émergents. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 51 % du total de son actif net dans des actions et instruments liés à des actions négociés ou émis par des sociétés situées ou exerçant la majeure partie de leur activité dans des pays émergents, y compris la Chine et la Russie. Le fonds peut investir par le biais du programme Hong Kong Stock Connect.

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 10 % de l'actif net total ; maximum, 40 %.

Prêts de titres Attendu : 10 % ; maximum : 30 %.

Stratégie Dans le cadre d'une gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une analyse quantitative pour surpondérer les titres qui semblent présenter une volatilité moindre et applique des règles de construction de portefeuille pour améliorer la performance globale (approche quantitative). L'exposition du fonds aux titres, et donc sa performance, est susceptible de différer de manière modérée de celle de l'indice de référence.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Le gestionnaire d'investissement utilise les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) comme élément central de sa stratégie. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux, et constitue un portefeuille présentant un score ESG moyen pondéré plus élevé que celui de son indice de référence. Le gestionnaire d'investissement s'engage également activement dans la gestion de sociétés dans lesquelles il investit de manière importante, dans le but d'améliorer les rendements et la durabilité.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et intégration ESG », mentionnant le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexactes ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>

Informations relatives à la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital S.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Orientation sur l'indice de référence
- Concentration
- Risque pays – Chine
- Risque pays – Russie
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie ; + financement sur titres
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 5 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement axé sur la croissance, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition aux marchés d'actions émergents, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg sont généralement traitées à la VNI du jour ouvrable suivant qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds (T+1). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

20 octobre 1998	Lancé sous le nom Sanpaolo International Fund – Equity Emerging Markets Far East.
27 septembre 2002	Renommé Sanpaolo International Fund – Obiettivo Paesi Emergenti Asia. Absorption de Sanpaolo International Fund – Equity India et Sanpaolo International Fund – Equity Obiettivo Paesi Emergenti.
26 février 2008	Renommé Eurizon Easyfund – Equity Emerging Markets Asia.
1^{er} février 2012	Renommé Eurizon Easyfund – Equity Emerging Markets Asia LTE.
24 février 2017	Absorption d'Eurizon Easyfund – Equity Emerging Markets, Eurizon Easyfund – Latin America LTE, Eurizon Easyfund – Equity Emerging Markets EMEA LTE et de la catégorie de parts Retail d'Eurizon Easyfund – Equity Emerging Markets LTE. Renommé Eurizon Fund – Equity Emerging Markets Smart Volatility.

Le fonds est considéré comme un fonds d'actions (Aktienfonds) au titre de la taxe allemande sur les investissements de 2018 (GITA).

Catégorie de parts de base

Catégo- rie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,70 %	0,25 %	-
R	EUR	500	-	3,00 %	-	1,50 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,60 %	0,25 %	-
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-

Le fonds propose des parts « Portfolio Currency Hedged » (H). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Equity World Smart Volatility

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps, tout en recherchant un rendement mieux ajusté au risque que l'indice de référence.

Indice(s) de référence MSCI World Index® (rendement total net), une mesure de la performance des sociétés des marchés développés qui ne tient pas compte des critères ESG. *Pour concevoir le portefeuille et mesurer la performance.*

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des actions des marchés développés. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 51 % du total de son actif net dans des actions et instruments liés à des actions qui sont négociés ou émis par des sociétés situées ou exerçant la majeure partie de leur activité dans des pays développés n'importe où dans le monde.

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 10 % de l'actif net total ; maximum, 40 %.

Prêts de titres Attendu : 10 % ; maximum : 30 %.

Stratégie Dans le cadre d'une gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une analyse quantitative pour surpondérer les titres qui semblent présenter une volatilité moindre et applique des règles de construction de portefeuille pour améliorer la performance globale (approche quantitative). L'exposition du fonds aux titres, et donc sa performance, est susceptible de différer de manière modérée de celle de l'indice de référence.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Le gestionnaire d'investissement utilise les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) comme élément central de sa stratégie. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux, et constitue un portefeuille présentant un score ESG moyen pondéré plus élevé que celui de son indice de référence. Le gestionnaire d'investissement s'engage également activement dans la gestion de sociétés dans lesquelles il investit de manière importante, dans le but d'améliorer les rendements et la durabilité.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et intégration ESG », mentionnant le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexantes ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>

[Informations relatives à la taxonomie](#)

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital S.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Orientation sur l'indice de référence
- Devise
- Instruments dérivés
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie ; + financement sur titres
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 5 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement axé sur la croissance, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition aux marchés d'actions à l'échelle mondiale, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

14 juillet 2000	Lancé sous le nom Sanpaolo International Fund – Obiettivo Finanza.
27 septembre 2002	Renommé Sanpaolo International Fund – Obiettivo Banche.
26 février 2008	Renommé Eurizon Easyfund – Equity Banks.
27 novembre 2009	Absorption d'Eurizon Easyfund – Equity Insurance. Renommé Eurizon Fund – Equity Financial.
1^{er} février 2012	Renommé Eurizon Fund – Equity Financial LTE.
17 février 2017	Absorption d'Eurizon Easyfund – Equity Pharma LTE, Eurizon Easyfund – Equity Energy & Materials LTE, Eurizon Easyfund – Equity High Tech LTE, Eurizon Easyfund – Equity Telecommunication LTE, Eurizon Easyfund – Equity Utilities LTE, Eurizon Easyfund – Equity Consumer Staples LTE, Eurizon Easyfund – Equity Consumer Discretionary LTE et Eurizon Easyfund – Equity Industrials LTE. Renommé Eurizon Fund – Equity World Smart Volatility.

Le fonds est considéré comme un fonds d'actions (Aktienfonds) au titre de la taxe allemande sur les investissements de 2018 (GITA).

Catégorie de parts de base

Catégorie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,60 %	0,25 %	-
R	EUR	500	-	3,00 %	-	1,50 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,50 %	0,25 %	-
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-

Le fonds propose des parts « Portfolio Currency Hedged » (H). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Money Market EUR T1

Objectif et politique d'investissement

Objectif Préserver votre investissement tout en réalisant un rendement conforme à celui du taux du marché monétaire en euro (tel que mesuré par l'indice de référence).

Veillez noter que l'argent investi dans ce fonds peut perdre ou gagner de la valeur.

Le fonds peut ne pas vous protéger des pertes d'investissement et ne garantit pas un niveau de rendement particulier. Il ne correspond pas à un dépôt bancaire et ne dispose d'aucun soutien externe qui garantit sa liquidité ou stabilise sa valeur nette d'inventaire. Tout investisseur dans le fonds doit être prêt à supporter toute perte.

Indice(s) de référence European Over Night Index Average (EONIA), équivalent au European Short Term Rate (€STR) + 0,085 %. Pour mesurer la performance uniquement.

Type de fonds monétaire Standard à valeur nette d'inventaire variable.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des obligations à court terme de qualité supérieure à investment grade. Ces investissements sont principalement libellés en euros. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 80 % du total de son actif net dans des titres de créance et instruments liés à des titres de créance de qualité investment grade, y compris des instruments du marché monétaire, libellés en EUR et en dépôts, et au moins 7,5 % et 15 % dans des actifs arrivant à échéance respectivement dans un jour et 5 jours (y compris les dépôts).

Échéance moyenne pondérée du portefeuille inférieure ou égale à six mois. *Durée de vie moyenne pondérée* inférieure ou égale à 12 mois.

Le fonds peut investir dans les catégories d'actifs suivantes jusqu'aux pourcentages de l'actif net total indiqué :

- titres de créance de qualité investment grade dont la notation est inférieure à A/A2 : 49 %
- titres de créance d'entreprises de qualité investment grade : 10 %

Le fonds n'investit pas dans des titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires.

Les investissements hors EUR sont couverts en EUR.

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts.

Le fonds a l'intention d'utiliser uniquement des instruments dérivés de base (voir « Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques »).

Stratégie Dans le cadre d'une gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une analyse des taux d'intérêt et de la durée et évalue de manière indépendante la

qualité de crédit de l'émetteur afin de rechercher des rendements courants élevés (approche descendante et ascendante). Le fonds est conçu sans référence à l'indice de référence, de sorte que la similitude de sa performance avec celle de l'indice de référence peut varier.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Le gestionnaire d'investissement utilise les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) comme élément central de sa stratégie. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux, et construit un portefeuille qui investit au moins 70 % du total des actifs nets dans des titres d'État qui ont passé avec succès un processus de sélection interne.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et intégration ESG », mentionnant le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexactes ou indisponibles, et rendez-vous sur

<https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>

Informations relatives à la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital S.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Crédit
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie
- Défaillance
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 1 an.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement liquide de haut niveau de préservation du capital, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition aux marchés monétaires, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard un jour ouvrable après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

9 décembre 2019 Lancé sous le nom Eurizon Fund – Money Market EUR T1.

Catégorie de parts de base

Catégo- rie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
A	EUR	50 000	-	-	-	0,12 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,10 %	0,25 %	-
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-

Le fonds n'offre pas de catégories de parts couvertes contre le risque de change. Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Money Market USD T1

Objectif et politique d'investissement

Objectif Préserver votre investissement tout en réalisant un rendement conforme à celui du taux du marché monétaire en dollar américain (tel que mesuré par l'indice de référence).

Veillez noter que l'argent investi dans ce fonds peut perdre ou gagner de la valeur.

Le fonds peut ne pas vous protéger des pertes d'investissement et ne garantit pas un niveau de rendement particulier. Il ne correspond pas à un dépôt bancaire et ne dispose d'aucun soutien externe qui garantit sa liquidité ou stabilise sa valeur nette d'inventaire. Tout investisseur dans le fonds doit être prêt à supporter toute perte.

Indice(s) de référence United States Overnight Bank Funding Rate (OBFR, pas encore enregistré par l'AEMF). Pour mesurer la performance uniquement.

Type de fonds monétaire Standard à valeur nette d'inventaire variable.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des obligations à court terme de qualité supérieure à investment grade. Ces investissements sont principalement libellés en dollar américain. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 80 % du total de son actif net dans des titres de créance et instruments liés à des titres de créance de qualité investment grade, y compris des instruments du marché monétaire, libellés en USD et en dépôts, et au moins 7,5 % et 15 % dans des actifs arrivant à échéance respectivement dans un jour et 5 jours (y compris les dépôts).

Échéance moyenne pondérée du portefeuille inférieure ou égale à six mois. *Durée de vie moyenne pondérée* inférieure ou égale à 12 mois.

Le fonds peut investir dans les catégories d'actifs suivantes jusqu'aux pourcentages de l'actif net total indiqué :

- titres de créance de qualité investment grade dont la notation est inférieure à A/A2 : 49 %
- titres de créance d'entreprises de qualité investment grade : 10 %

Le fonds n'investit pas dans des titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires.

Les investissements effectués dans des devises autres que le dollar américain sont couverts en dollars américains. Toutefois, il n'existe aucune couverture entre le dollar américain et la devise de référence du fonds.

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts.

Le fonds a l'intention d'utiliser uniquement des instruments dérivés de base (voir « Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques »).

Stratégie Dans le cadre d'une gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une analyse des taux d'intérêt et de la durée et évalue de manière indépendante la qualité de crédit de l'émetteur afin de rechercher des rendements courants élevés (approche descendante et ascendante). Le fonds est conçu sans référence à l'indice de référence, de sorte que la similitude de sa performance avec celle de l'indice de référence peut varier.

Approche en matière de développement durable : le gestionnaire d'investissement prend en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) lorsqu'il évalue les risques et les opportunités d'investissement. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Politique d'investissement durable et intégration ESG » mentionnant les principales limites méthodologiques, telles que les données de tiers incomplètes, inexactes ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital S.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Crédit
- Devise
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie
- Défaillance
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 1 an.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement liquide de haut niveau de préservation du capital
- sont intéressés par une exposition aux marchés monétaires, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 17h30 CET un jour ouvrable au Luxembourg et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard un jour ouvrable après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

11 juin 2019 Lancé sous le nom Eurizon Fund – Money Market USD T1.

Catégorie de parts de base

Categor- ie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
A	EUR	50 000	-	-	-	0,12 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,10 %	0,25 %	-
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-

Le fonds propose uniquement des catégories de parts en USD. Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Bond Short Term EUR T1

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement à court terme à l'aide d'une stratégie à court terme.

Indice(s) de référence Aucun.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des obligations d'État de qualité investment grade libellées en euros. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 80 % du total de son actif net dans des titres de créance et instruments liés à des titres de créance de qualité investment grade, y compris des instruments du marché monétaire et des dépôts. La durée du portefeuille est généralement comprise entre 1 et 3 ans.

Le fonds peut investir dans les catégories d'actifs suivantes jusqu'aux pourcentages de l'actif net total indiqué :

- titres de créance d'entreprises : 30 %
- titres de créance de qualité inférieure à investment grade ou non notés : 20 %
- obligations des marchés émergents : 10 %

Le fonds n'investit pas dans des titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires ou dans des obligations convertibles contingentes (obligations CoCo), mais peut être indirectement exposé à ces titres (10 % maximum de l'actif net total).

Les investissements hors EUR sont couverts en EUR.

Le fonds n'est pas géré en tant que fonds monétaire et investit dans des instruments qui ne sont pas éligibles aux fonds monétaires.

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Le fonds a l'intention d'utiliser uniquement des instruments dérivés de base (voir « Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques »).

Stratégie Dans le cadre d'une gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une analyse des taux d'intérêt et de la durée et évalue de manière indépendante la qualité de crédit de l'émetteur afin de rechercher des rendements courants élevés (approche descendante et ascendante).

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Le gestionnaire d'investissement utilise les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) comme élément central de sa stratégie. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux, et construit un portefeuille qui investit au moins 70 % du total des actifs nets dans des titres d'État qui ont passé avec succès un processus de sélection interne.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et

« **Politique d'investissement durable et intégration ESG** », mentionnant le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexacts ou indisponibles, et rendez-vous sur

<https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>.

Informations relatives à la taxinomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital S.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Crédit – inférieur à investment grade
- Instruments dérivés
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement grade
- Gestion
- Marché
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie ; + financement sur titres
- Défaillance
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 2 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement stable avec une perspective de croissance modérée, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition aux marchés obligataires à court terme, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard un jour ouvrable après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

24 mars 2015 Lancé sous le nom Eurizon Fund – Treasury EUR T1.

5 juillet 2019 Renommé Eurizon Fund – Bond Short Term EUR T1.

Catégorie de parts de base

Categor- ie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
A	EUR	50 000	-	-	-	0,25 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,13 %	0,25 %	-
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-

Le fonds n'offre pas de catégories de parts couvertes contre le risque de change. Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Cash EUR

Objectif et politique d'investissement

Objectif Préserver votre investissement tout en réalisant un rendement conforme à celui du taux du marché monétaire en euro.

Veillez noter que l'argent investi dans ce fonds peut perdre ou gagner de la valeur.

Le fonds peut ne pas vous protéger des pertes d'investissement et ne garantit pas un niveau de rendement particulier. Il ne correspond pas à un dépôt bancaire et ne dispose d'aucun soutien externe qui garantit sa liquidité ou stabilise sa valeur nette d'inventaire. Tout investisseur dans le fonds doit être prêt à supporter toute perte.

Indice(s) de référence Aucun.

Type de fonds monétaire Standard à valeur nette d'inventaire variable.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des obligations à court terme de qualité investment grade. Ces investissements sont principalement libellés en euros. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 80 % du total de son actif net dans des titres de créance et instruments liés à des titres de créance de qualité investment grade, y compris des instruments du marché monétaire, libellés en EUR et en dépôts, et au moins 7,5 % et 15 % dans des actifs arrivant à échéance respectivement dans un jour et 5 jours (y compris les dépôts).

Échéance moyenne pondérée du portefeuille inférieure ou égale à six mois. *Durée de vie moyenne pondérée* inférieure ou égale à 12 mois.

Le fonds n'investit pas dans des titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires.

Les investissements hors EUR sont couverts en EUR.

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts.

Le fonds a l'intention d'utiliser uniquement des instruments dérivés de base (voir « Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques »).

Stratégie Dans le cadre d'une gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une analyse des taux d'intérêt et de la duration et évalue de manière indépendante la qualité de crédit de l'émetteur afin de rechercher des rendements courants élevés (approche descendante et ascendante).

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Le gestionnaire d'investissement utilise les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) comme élément central de sa stratégie. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux, et construit un portefeuille qui investit au moins 70 % du total des actifs nets dans des titres d'État qui ont passé avec succès un processus de sélection interne.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et intégration ESG », mentionnant le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexactes ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>

Informations relatives à la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital S.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Crédit
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie
- Défaillance
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 1 an.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement liquide de haut niveau de préservation du capital, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition aux marchés monétaires, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg et qui est également un jour de négociation sur les principaux

marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande, sauf pour la catégorie A pour laquelle le règlement a lieu un jour ouvrable plus tôt.

Événements du fonds

8 février 1993 Lancé sous le nom Sanpaolo International Fund – Obiettivo Liquidità Euro.

7 novembre 2003 Renommé Sanpaolo International Fund – Valore Liquidità.

26 février 2008 Renommé Eurizon Fund – Cash EUR.

11 décembre 2009 Absorption de Giotto Lux Fund – Monetario Plus.

16 janvier 2015 Absorption d'Eurizon Investment Sicav – EMU Cash, Eurizon Investment Sicav – Euro Short Term et Eurizon Multiasset Fund – Euro Cash.

Catégorie de parts de base

Catégo- rie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,15 %	0,25 %	-
A	EUR	50 000	-	-	-	0,17 %	0,25 %	-
R	EUR	500	-	-	-	0,25 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,12 %	0,25 %	-
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-

Le fonds propose des parts « Unit Currency Hedged » (U). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Bond Inflation Linked

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement dans le temps et surpasser les marchés obligataires indexés sur l'inflation de la zone euro (tels que mesurés par l'indice de référence).

Indice(s) de référence ICE BofAML Euro inflation-Linked Government Index® (rendement total), une mesure de la performance des obligations d'État qui ne tient pas compte des critères ESG. *Pour concevoir le portefeuille et mesurer la performance.*

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des obligations d'État indexées sur l'inflation libellées en euros. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 70 % de l'actif net total dans des titres de créance et instruments liés à des titres de créance indexés sur l'inflation, y compris des instruments du marché monétaire. Ces investissements peuvent être libellés dans d'autres devises que l'euro.

Le fonds peut investir dans les catégories d'actifs suivantes jusqu'aux pourcentages de l'actif net total indiqué :

- titres de créance de qualité inférieure à investment grade ou non notés : 49 %
- titres de créance d'entreprises : 30 %
- obligations convertibles contingentes (CoCo) : 10 %

Le fonds n'investit pas dans des titres adossés à des actifs, mais il peut y être indirectement exposé (maximum 10 % de l'actif net total).

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « **Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques** »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 5 % de l'actif net total ; maximum, 30 %.

Stratégie Dans le cadre d'une gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une analyse macroéconomique et de marché pour déterminer l'exposition relative au secteur des obligations, au pays et à la durée globale. Le gestionnaire d'investissement se concentre ensuite sur l'analyse des émetteurs et des titres afin de surpondérer les titres qui semblent offrir le meilleur rendement pour leur niveau de risque (approche descendante et ascendante). L'exposition du fonds aux titres, et donc sa performance, est susceptible de différer quelque peu de celle de l'indice de référence.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Le gestionnaire d'investissement utilise les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) comme élément central de sa stratégie. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux, et constitue un portefeuille présentant un score ESG moyen pondéré plus élevé que celui de son indice de référence.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et intégration ESG », mentionnant le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexactes ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>

Informations relatives à la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital SGR S.p.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Orientation sur l'indice de référence
- Obligations CoCo
- Concentration
- Crédit – inférieur à investment grade
- Instruments dérivés
- Couverture
- Titres indexés sur l'inflation
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie
- Défaillance
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 4 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement combinant revenus et croissance, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition aux marchés obligataires développés, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

31 mars 2003 Lancé sous le nom Sanpaolo International Fund – Euro inflation Linked.

7 novembre 2003 Renommé Sanpaolo International Fund – Valore Reale.

26 février 2008 Renommé Eurizon Fund – Bond Inflation Linked.

Catégorie de parts de base

Catégorie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,40 %	0,25 %	-
R	EUR	500	-	1,50 %	-	0,85 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,25 %	0,25 %	-
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-

Le fonds propose des parts « Portfolio Currency Hedged » (H). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Bond Corporate EUR Short Term

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement dans le temps et surpasser les marchés des obligations d'entreprises à court terme en euro (tels que mesurés par l'indice de référence).

Indice(s) de référence Bloomberg Euro Aggregate Corporate 1-3 Year Index® (rendement total), une mesure de la performance des obligations d'entreprises à court terme libellées en EUR qui ne tient pas compte des critères ESG. *Pour concevoir le portefeuille et mesurer la performance.*

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des obligations d'entreprises à court terme libellées en euros. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 51 % du total de son actif net dans des titres de créance et instruments liés à des titres de créance de qualité investment grade émis par des sociétés, y compris des instruments du marché monétaire.

Le fonds peut investir dans les catégories d'actifs suivantes jusqu'aux pourcentages de l'actif net total indiqué :

- titres de créance de qualité inférieure à investment grade avec une notation minimale de B-/B3 : 30 %
- titres de créance libellés dans d'autres devises européennes : 30 %
- obligations convertibles contingentes (CoCo) : 10 %

Le fonds n'investit pas dans des titres adossés à des actifs, mais peut y être exposé indirectement (10 % maximum de l'actif net total).

Les investissements en devises non européennes sont couverts en EUR.

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « **Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques** »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 5 % de l'actif net total ; maximum, 30 %.

Mise en pension/Prise en pension Attendu : 10 % ; maximum : 30 %.

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une analyse macroéconomique et de marché pour déterminer l'exposition aux pays et aux secteurs d'activité. Le gestionnaire d'investissement se concentre ensuite sur l'analyse des émetteurs et des titres afin de surpondérer les titres qui semblent offrir le meilleur rendement pour leur niveau de risque (approche descendante et

ascendante). L'exposition du fonds aux titres, et donc sa performance, est susceptible de différer quelque peu de celle de l'indice de référence.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Le gestionnaire d'investissement utilise les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) comme élément central de sa stratégie. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux, et constitue un portefeuille présentant un score ESG moyen pondéré plus élevé que celui de son indice de référence.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et intégration ESG », mentionnant le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexactes ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>

Informations relatives à la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital SGR S.p.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Orientation sur l'indice de référence
- Obligations CoCo
- Crédit – inférieur à investment grade
- Instruments dérivés
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie ; + financement sur titres
- Défaillance
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 2 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement combinant revenus et croissance, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition aux marchés obligataires développés, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg et qui est également un jour de négociation sur les principaux

marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

16 septembre 1999 Lancé sous le nom Sanpaolo International Fund – World convertible Bonds.

27 septembre 2002 Renommé Sanpaolo International Fund – Obbligazioni Convertibili

26 février 2008 Renommé Eurizon Easyfund – Bond Convertible.

27 février 2009 Renommé Eurizon Fund – Bond Corporate EUR Short Term après modification de la politique d'investissement.

11 décembre 2009 Absorption de Giotto Lux Fund – Global Credit Bond.

Catégorie de parts de base

Catégo- rie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,35 %	0,25 %	-
R	EUR	500	-	1,50 %	-	0,90 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,20 %	0,25 %	-
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-

Le fonds propose des parts « Unit Currency Hedged » (U). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Bond Corporate EUR

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement dans le temps et surpasser les marchés des obligations d'entreprises en euro (tels que mesurés par l'indice de référence).

Indice(s) de référence Bloomberg Euro-Aggregate 500MM Corporate Index® (rendement total), une mesure de la performance des obligations d'entreprises libellées en EUR qui ne tient pas compte des critères ESG. *Pour concevoir le portefeuille, mesurer la performance et calculer la commission de performance.*

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des obligations d'entreprises libellées en euro. Ces investissements peuvent être de qualité inférieure à investment grade. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 51 % du total de son actif net dans des titres de créance et instruments liés à des titres de créance de qualité investment grade émis par des sociétés, y compris des instruments du marché monétaire.

Le fonds peut investir dans les catégories d'actifs suivantes jusqu'aux pourcentages de l'actif net total indiqué :

- titres de créance de qualité inférieure à investment grade avec une notation minimale de B-/B3 : 30 %
- titres de créance libellés dans d'autres devises européennes : 30 %
- obligations convertibles contingentes (CoCo) : 10 %

Le fonds n'investit pas dans des titres adossés à des actifs, mais peut y être exposé indirectement (10 % maximum de l'actif net total).

Les investissements en devises non européennes sont couverts en EUR.

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « **Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques** »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 5 % de l'actif net total ; maximum, 30 %.

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une analyse macroéconomique et de marché pour déterminer l'exposition aux pays et aux secteurs d'activité. Le gestionnaire d'investissement se concentre ensuite sur l'analyse des émetteurs et des titres afin de surpondérer les titres qui semblent offrir le meilleur rendement pour leur niveau de risque (approche descendante et

ascendante). L'exposition du fonds aux titres, et donc sa performance, est susceptible de différer quelque peu de celle de l'indice de référence.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Le gestionnaire d'investissement utilise les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) comme élément central de sa stratégie. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux, et constitue un portefeuille présentant un score ESG moyen pondéré plus élevé que celui de son indice de référence.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et intégration ESG », mentionnant le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexacts ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>

Informations relatives à la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital SGR S.p.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Orientation sur l'indice de référence
- Couverture
- Obligations CoCo
- Taux d'intérêt
- Crédit – inférieur à investment grade
- Fonds d'investissement
- Instruments dérivés
- Gestion
- Marché
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie
- Opérationnel
- Défaillance
- Pratiques standards
- Liquidité

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 4 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement combinant revenus et croissance, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition aux marchés obligataires développés, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

10 février 2012 Lancé via l'absorption d'Eurizon Capital Corporate Fund – Corporate Bond en tant qu'Eurizon Fund – Bond Corporate EUR.

Catégorie de parts de base

Catégorie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,45 %	0,25 %	20 %
R	EUR	500	-	1,50 %	-	1,15 %	0,25 %	20 %
X	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,40 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,30 %	0,25 %	20 %
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-
Y	EUR	-	-	-	-	0,55 %	0,25 %	-

Méthode de la commission de performance : Seuil. **Période de « seuil »** : À partir du 1^{er} janvier 2019 avec une réinitialisation à 5 ans. **Plafond de la commission de performance** : 0,60 %

Le fonds propose des parts « Unit Currency Hedged » (U). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Green Euro Credit

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement dans le temps et surpasser les marchés des obligations d'entreprises vertes libellées en euro (tels que mesurés par l'indice de référence), tout en cherchant à obtenir un impact environnemental positif.

Indice(s) de référence Bloomberg MSCI Euro Corporate Green Bond 5 % Capped Index® (rendement total), une mesure de la performance des obligations vertes libellées en EUR (un segment du marché des obligations d'entreprises). (Pour plus d'informations, voir le

[document sur les indices Bloomberg MSCI Green Bond](#)).

Pour concevoir le portefeuille, mesurer la performance et calculer la commission de performance.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des obligations d'entreprises de qualité investment grade, libellées en euro, émises pour financer des projets respectueux du climat et de l'environnement tels que les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention de la pollution, les transports propres, la gestion de l'eau, l'économie circulaire, la conservation de la biodiversité et la construction verte (obligations vertes). Ces investissements peuvent provenir du monde entier, y compris de la Chine, la Russie et d'autres marchés émergents, et certains d'entre eux peuvent être de qualité inférieure à investment grade. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 75 % du total de son actif net dans des titres de créance et instruments liés à des titres de créance de qualité investment grade, y compris des instruments du marché monétaire, émis pour financer des projets respectueux du climat, de l'environnement et des aspects sociaux.

Le fonds peut investir dans les catégories d'actifs suivantes jusqu'aux pourcentages de l'actif net total indiqué :

- titres de créance d'émetteurs situés dans des pays autres que l'Europe : 50 %
- titres de créance de qualité inférieure à investment grade avec une notation minimale de B-/B3 : 30 %
- obligations convertibles contingentes (CoCo) : 10 %

Le fonds n'investit pas dans des titres adossés à des actifs, mais peut y être exposé indirectement (10 % maximum de l'actif net total).

L'exposition nette du fonds aux devises autres que l'euro peut atteindre 30 % de l'actif net total.

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements conformément à la politique d'investissement et à l'objectif d'investissement durable du fonds.

Outre les instruments dérivés de base (voir « [Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques](#) »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 5 % de l'actif net total ; maximum, 30 %.

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une analyse macroéconomique et de marché pour déterminer les stratégies du portefeuille et les segments de marché (approche descendante). Il analyse ensuite l'univers des obligations vertes et sociales et combine l'analyse des titres et des émetteurs avec une analyse approfondie des projets financés par les produits obligataires afin d'identifier les titres ayant l'impact environnemental ou social le plus élevé (approche ascendante). L'exposition du fonds aux titres, et donc sa performance, est susceptible de différer quelque peu de celle de l'indice de référence.

Approche en matière de développement durable et informations relatives à la taxonomie : le fonds a pour objectif l'investissement durable au sens de l'Article 9 du Règlement SFDR et promeut également d'autres caractéristiques (E) environnementales ou (S) sociales.

L'objectif d'investissement durable est atteint en investissant au moins 75 % du portefeuille dans des obligations vertes. La part restante des actifs du fonds est investie dans d'autres actifs qui ne sont pas nécessairement considérés comme durables.

Le fonds peut investir dans des activités qui contribuent à l'un des six objectifs environnementaux définis dans la taxonomie de l'UE.

Le gestionnaire d'investissement dépend des informations et des sources de données fournies par les émetteurs des instruments et les fournisseurs de données externes, qui peuvent être incomplètes, inexacts ou indisponibles. Actuellement, les normes internationales en matière d'obligations vertes n'englobent pas les exigences spécifiques liées à la taxonomie de l'UE ; il s'agit d'une question en constante évolution qui doit encore être finalisée et hautement dépendante de la disponibilité de données suffisantes, fiables, opportunes et vérifiables de la part des sociétés émettrices. À cet égard, le Gestionnaire d'investissement n'est pas en mesure, à la date du présent Prospectus, de quantifier l'étendue des investissements dans des activités économiques qui répondent aux critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Il n'y a pas de proportion minimum d'investissements correspondant à un objectif ou une activité environnementale spécifique, c'est pourquoi la part minimum d'investissements durables contribuant aux objectifs environnementaux au sens du Règlement sur la taxonomie est de 0 %.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la part restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le gestionnaire d'investissement exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou qui sont impliqués dans des armes controversées.

Le processus de sélection des titres utilise un programme de diligence raisonnable conforme aux *Green Bond Principles* (GBP) tels que définis par l'*International Capital Market Association* (ICMA) et le développement du cadre *Green Bond Standard* (GBS) de l'UE. Le taux de couverture de l'analyse non financière au sein du portefeuille est d'au moins 90 % de l'actif net total du fonds ou des émetteurs du portefeuille (à l'exclusion des titres de créance d'État et des liquidités accessoires).

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et intégration ESG », mentionnant les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexacts ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>
Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital SGR S.p.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Orientation sur l'indice de référence
- Obligations CoCo
- Risque pays – Chine
- Risque pays – Russie
- Crédit – inférieur à investment grade
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie
- Défaillance
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 4 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement combinant revenus et croissance, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition aux marchés obligataires à l'échelle mondiale, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

23 février 2021 Lancé sous le nom Eurizon Fund – Green Euro Credit.

Catégorie de parts de base

Catégorie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,45 %	0,25 %	20 %
R	EUR	500	-	1,50 %	-	1,15 %	0,25 %	20 %
X	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,40 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,30 %	0,25 %	20 %
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-
Y	EUR	-	-	-	-	0,55 %	0,25 %	-

Méthode de la commission de performance : Seuil. **Période de seuil** : à partir du lancement de la catégorie de parts avec une réinitialisation à 5 ans.

Plafond de la commission de performance : 1,15 %

Le fonds propose des parts « Portfolio Currency Hedged » (H). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Bond Aggregate EUR Short Term

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement dans le temps et surpasser les marchés d'obligations libellées en euro à court terme (tels que mesurés par l'indice de référence).

Indice(s) de référence Bloomberg Euro Aggregate 1-3 Years Index® (rendement total), une mesure de la performance des obligations libellées en euro à court terme qui ne tient pas compte des critères ESG. *Pour concevoir le portefeuille et mesurer la performance.*

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans une large gamme d'obligations d'entreprises et d'État de qualité investment grade à court terme. Ces investissements sont principalement libellés en euros et peuvent venir de n'importe où dans le monde, y compris la Chine et d'autres marchés émergents. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 70 % du total de son actif net dans des titres de créance et instruments liés - à des titres de créance, y compris des obligations convertibles et sécurisées et des instruments du marché monétaire. La durée du portefeuille est généralement inférieure à 5 ans.

Le fonds peut investir dans les catégories d'actifs suivantes jusqu'aux pourcentages de l'actif net total indiqué :

- titres de créance de qualité inférieure à investment grade avec une notation minimale de B-/B3 : 20 %
- titres de créance d'émetteurs des marchés émergents : 20 %
- obligations convertibles contingentes (CoCo) : 10 %
- titres de créance non cotés : 10 %

Le fonds n'investit pas dans des titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires, mais peut y être exposé indirectement (10 % maximum de l'actif net total).

L'exposition nette du fonds aux devises autres que l'euro peut atteindre 30 % de l'actif net total.

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 5 % de l'actif net total ; maximum, 30 %.

Stratégie Dans le cadre d'une gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une analyse macroéconomique et de marché pour définir l'allocation entre les segments obligataires, les pays et les entreprises et surpondérer les segments qui semblent offrir le meilleur rendement pour leur niveau de risque. Il se concentre ensuite sur la diversification par une exposition aux obligations d'entreprises à haut rendement, aux marchés émergents et aux

devises (approche descendante). L'exposition du fonds aux titres, et donc sa performance, est susceptible de différer quelque peu de celle de l'indice de référence.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Le gestionnaire d'investissement utilise les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) comme élément central de sa stratégie. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux, et constitue un portefeuille présentant un score ESG moyen pondéré plus élevé que celui de son indice de référence.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et intégration ESG », mentionnant le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexacts ou indisponibles, et rendez-vous sur

<https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>

Informations relatives à la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital SGR S.p.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Orientation sur l'indice de référence
- Obligations CoCo
- Obligations convertibles
- Risque pays – Chine
- Obligations sécurisées
- Crédit – inférieur à investment grade
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie
- Défaillance
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 2 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement combinant revenus et croissance, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition aux marchés obligataires à l'échelle mondiale, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

31 octobre 2022 Lancé sous le nom Eurizon Fund – Bond Aggregate EUR Short Term.

Catégorie de parts de base

Catégorie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,40 %	0,25 %	-
R	EUR	500	-	1,50 %	-	0,90 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,25 %	0,25 %	-
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-

Le fonds propose des parts « Portfolio Currency Hedged » (H). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Bond Aggregate EUR

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement dans le temps et surpasser les marchés des obligations en euro (tels que mesurés par l'indice de référence).

Indice(s) de référence Bloomberg Euro Aggregate Bond Index® (rendement total), une mesure de la performance des obligations libellées en EUR qui ne tient pas compte des critères ESG. *Pour concevoir le portefeuille, mesurer la performance et calculer la commission de performance.*

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans une large gamme d'obligations d'entreprises et d'État de qualité investment grade. Ces investissements sont principalement libellés en euros et peuvent venir de n'importe où dans le monde, y compris les marchés émergents. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 70 % du total de son actif net dans des titres de créance et instruments liés à des titres de créance de qualité investment grade, y compris des obligations convertibles et sécurisées, et des instruments du marché monétaire.

Le fonds peut investir dans les catégories d'actifs suivantes jusqu'aux pourcentages de l'actif net total indiqué :

- titres de créance de qualité inférieure à investment grade avec une notation minimale de B-/B3 : 20 %
- titres de créance d'émetteurs des marchés émergents : 20 %
- obligations convertibles contingentes (CoCo) : 10 %

Le fonds n'investit pas dans des titres adossés à des actifs, mais peut y être exposé indirectement (10 % maximum de l'actif net total).

L'exposition nette du fonds aux devises autres que l'euro peut atteindre 30 % de l'actif net total.

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « **Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques** »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 5 % de l'actif net total ; maximum, 30 %.

Stratégie Dans le cadre d'une gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une analyse macroéconomique et de marché pour déterminer l'exposition globale à la duration et l'affectation d'obligations d'entreprises et de pays. Le gestionnaire d'investissement se concentre ensuite sur la diversification par une exposition aux obligations d'entreprises à haut rendement, aux marchés émergents et aux devises (approche descendante). L'exposition du fonds aux titres, et donc sa performance, est susceptible de différer quelque peu de celle de l'indice de référence.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Le gestionnaire d'investissement utilise les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) comme élément central de sa stratégie. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux, et constitue un portefeuille présentant un score ESG moyen pondéré plus élevé que celui de son indice de référence.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et intégration ESG », mentionnant le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexactes ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>

Informations relatives à la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital SGR S.p.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Orientation sur l'indice de référence
- Obligations CoCo
- Obligations convertibles
- Risque pays – Chine
- Obligations sécurisées
- Crédit – inférieur à investment grade
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie
- Défaillance
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 4 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement combinant revenus et croissance, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition aux marchés obligataires à l'échelle mondiale, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

24 février 2017 Lancé sous le nom Eurizon Fund – Bond Aggregate EUR.

Catégorie de parts de base

Catégorie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,45 %	0,25 %	20 %
R	EUR	500	-	1,50 %	-	1,10 %	0,25 %	20 %
X	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,40 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,30 %	0,25 %	20 %
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-
Y	EUR	-	-	-	-	0,55 %	0,25 %	-

Méthode de la commission de performance : Seuil. **Période de « seuil »** : À partir du 1^{er} janvier 2019 avec une réinitialisation à 5 ans. **Plafond de la commission de performance** : 1,10 %

Le fonds propose des parts « Portfolio Currency Hedged » (H). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Bond Aggregate RMB

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement dans le temps et surpasser les marchés des obligations en renminbi (RMB) (tels que mesurés par l'indice de référence).

Indice(s) de référence Bloomberg China Aggregate Bond Index® (rendement total). *Pour concevoir le portefeuille, mesurer la performance et calculer la commission de performance.*

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans une large gamme d'obligations d'entreprises et d'État émises en République populaire de Chine et à Hong Kong. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 80 % de son actif net total dans des titres de créance et des instruments liés à des titres de créance, y compris des obligations convertibles et sécurisées, et des instruments du marché monétaire, libellés en renminbi onshore ou offshore, qui sont négociés sur tout marché réglementé de la République populaire de Chine, y compris Hong Kong. Le fonds peut investir directement, ou indirectement par le biais du programme Bond Connect, sur le marché obligataire interbancaire chinois (CIBM).

Le fonds peut investir dans les catégories d'actifs suivantes jusqu'aux pourcentages de l'actif net total indiqué :

- titres de créance de qualité inférieure à investment grade avec une notation minimale de B-/B3 : 49 %
- titres de créance non cotés : 40 %
- titres adossés à des actifs et obligations convertibles contingentes (obligations CoCo) : 10 %

Le fonds n'investit pas directement dans des titres adossés à des actifs, seule une exposition indirecte à ces titres est autorisée.

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « **Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques** »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 5 % de l'actif net total ; maximum, 30 %.

Stratégie Dans le cadre d'une gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une analyse quantitative pour construire un portefeuille présentant des caractéristiques similaires, bien qu'améliorées, à celles de l'indice de référence et utilise des vues discrétionnaires sur des facteurs

macroéconomiques tels que les taux d'intérêt, les échanges de devises et les spreads de crédit pour rechercher une performance supplémentaire (approche macro discrétionnaire descendante). L'exposition du fonds aux titres, et donc sa performance, est susceptible de différer quelque peu de celle de l'indice de référence.

Approche en matière de développement durable : le gestionnaire d'investissement prend en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) lorsqu'il évalue les risques et les opportunités d'investissement. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Politique d'investissement durable et intégration ESG » mentionnant les principales limites méthodologiques, telles que les données de tiers incomplètes, inexacts ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon SLJ Capital Ltd.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Orientation sur l'indice de référence
- Obligations CoCo
- Obligations convertibles
- Risque pays – Chine
- Obligations sécurisées
- Crédit – inférieur à investment grade
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie
- Défaillance
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 4 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement combinant revenus et croissance
- sont intéressés par une exposition aux marchés obligataires émergents, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg sont généralement traitées à la VNI du jour ouvrable suivant qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds (T+1). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

23 février 2018 Lancé sous le nom Eurizon Fund – Bond Aggregate RMB.

Catégorie de parts de base

Catégo- rie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,55 %	0,25 %	20 %
E	EUR	250 000	-	-	-	0,70 %	0,25 %	20 %
R	EUR	500	-	1,50 %	-	1,30 %	0,25 %	20 %
X	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,50 %	0,25 %	-
Y	EUR	-	-	-	-	0,65 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,40 %	0,25 %	20 %
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-

Méthode de la commission de performance : Seuil. **Période de « seuil »** : À partir du 1^{er} janvier 2019 avec une réinitialisation à 5 ans. **Plafond de la commission de performance** : 1,30 %.

Le fonds propose des parts « Portfolio Currency Hedged » (H). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

European Union Bonds

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement dans le temps et surpasser les obligations émises par l'Union européenne (telles que mesurées par l'indice de référence).

Indice(s) de référence iBoxx EUR European Union Select Index® (rendement total), une mesure de la performance des obligations libellées en EUR émises par l'Union européenne (UE) qui ne prend pas en compte les critères ESG. *Pour concevoir le portefeuille, mesurer la performance et calculer la commission de performance.*

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des obligations de qualité investment grade émises par l'UE afin de financer la croissance économique de ses États membres et d'autres objectifs de l'UE. Ces investissements sont libellés en euros. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 70 % du total de son actif net dans des titres de créance et instruments liés à des titres de créance de qualité investment grade libellés en EUR, et des instruments du marché monétaire émis par les agences nationales et supranationales de l'Union européenne, telles que le Mécanisme européen de stabilité, le Fonds européen de stabilité financière et la Banque européenne d'investissement.

Le fonds peut investir dans les catégories d'actifs suivantes jusqu'aux pourcentages de l'actif net total indiqué :

- titres de créance de qualité inférieure à investment grade avec une notation minimale de B-/B3 : 10 %
- titres de créance d'émetteurs des marchés émergents : 10 %

Le fonds n'investit pas dans des titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires ou dans des obligations convertibles contingentes (obligations CoCo), mais peut être indirectement exposé à ces titres (10 % maximum de l'actif net total).

L'exposition nette du fonds aux devises autres que l'euro peut atteindre 20 % de l'actif net total.

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

*Outre les instruments dérivés de base (voir « **Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques** »), le fonds peut utiliser des TRS.*

Utilisation des TRS Attendu, 5 % de l'actif net total ; maximum, 30 %.

Stratégie Dans le cadre de sa gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement a recours à une analyse macroéconomique et de marché pour déterminer la duration globale et la répartition par pays. Le gestionnaire d'investissement se concentre ensuite sur l'analyse des titres afin de surpondérer ceux qui semblent offrir le meilleur rendement pour leur niveau de risque, et cherche à obtenir une plus grande diversification ou une performance supplémentaire, par le biais d'une exposition à des stratégies d'*overlay* de primes de risque, telles que

des stratégies de valeur relative, de positionnement sur la courbe des rendements et de paris sur les devises (approche descendante et ascendante). L'exposition du fonds aux titres, et donc sa performance, est susceptible de différer quelque peu de celle de l'indice de référence.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Le gestionnaire d'investissement utilise les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) comme élément central de sa stratégie. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux, et constitue un portefeuille présentant un score ESG moyen pondéré plus élevé que celui de son indice de référence.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et intégration ESG », mentionnant le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexactes ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>

Informations relatives à la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital SGR S.p.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Orientation sur l'indice de référence
- Crédit – inférieur à investment grade
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie
- Défaillance
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 4 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement combinant revenus et croissance, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition aux marchés obligataires développés, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

19 septembre 2022 Lancé sous le nom Eurizon Fund – European Union Bonds.

Catégorie de parts de base

Catégorie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,40 %	0,25 %	20 %
R	EUR	500	-	1,50 %	-	0,85 %	0,25 %	20 %
X	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,35 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,25 %	0,25 %	20 %
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-
Y	EUR	-	-	-	-	0,50 %	0,25 %	-

Méthode de la commission de performance : Seuil. **Période de seuil** : à partir du lancement de la catégorie de parts avec une réinitialisation à 5 ans.

Plafond de la commission de performance : 0,90 %

Le fonds propose des parts « Portfolio Currency Hedged » (H). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Global Bond

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement dans le temps et surpasser les marchés des obligations d'État mondiales (tels que mesurés par l'indice de référence).

Indice(s) de référence Bloomberg Global Treasury Universal GDP Weighted by Country Index® (rendement total), une mesure de la performance des obligations d'État qui ne tient pas compte des critères ESG. *Pour concevoir le portefeuille, mesurer la performance et calculer la commission de performance.*

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des obligations d'État et d'entreprises dans n'importe quelle devise. Ces investissements proviennent du monde entier, y compris de la Chine, la Russie et d'autres marchés émergents, et certains d'entre eux peuvent être de qualité inférieure à investment grade. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 70 % du total de son actif net dans des titres de créance et instruments liés à des titres de créance, y compris des instruments du marché monétaire. Le fonds peut investir directement, ou indirectement par le biais du programme Bond Connect, sur le marché obligataire interbancaire chinois. La durée du portefeuille est généralement comprise entre 3 et 9 ans.

Le fonds peut investir dans les catégories d'actifs suivantes jusqu'aux pourcentages de l'actif net total indiqué :

- titres de créance d'entreprises : 40 %
- titres de créance de qualité inférieure à investment grade : 40 %, dont 5 % en titres de créance en détresse
- titres adossés à des actifs, y compris les obligations Sukuk adossées à des actifs : 10 %
- obligations convertibles contingentes (CoCo) : 10 %

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 20 % de l'actif net total ; maximum, 50 %.

Stratégie Dans le cadre d'une gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une analyse macroéconomique et de marché pour déterminer la durée globale, l'exposition aux devises et l'affectation par pays. Le gestionnaire d'investissement se concentre ensuite sur la diversification par une exposition aux obligations d'entreprises et aux marchés émergents (approche descendante). L'exposition du fonds aux titres, et donc sa performance, est susceptible de différer quelque peu de celle de l'indice de référence.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Le gestionnaire d'investissement utilise les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) comme élément central de sa stratégie. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux, et constitue un portefeuille présentant un score ESG moyen pondéré plus élevé que celui de son indice de référence.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et intégration ESG », mentionnant le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexactes ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>

Informations relatives à la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital SGR S.p.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- ABS / MBS
- Orientation sur l'indice de référence
- Obligations CoCo
- Risque pays – Chine
- Risque pays – Russie
- Crédit – inférieur à investment grade
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Sukuk
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie
- Défaillance
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 4 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement combinant revenus et croissance, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition aux marchés obligataires à l'échelle mondiale, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

6 décembre 2017 Lancé sous le nom Eurizon Fund – Bond International.

5 juillet 2019 Renommé Eurizon Fund – Global Bond.

Catégorie de parts de base

Catégorie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,55 %	0,25 %	20 %
E	EUR	250 000	-	-	-	0,70 %	0,25 %	20 %
R	EUR	500	-	2,50 %	-	1,20 %	0,25 %	20 %
X	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,50 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,40 %	0,25 %	20 %
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-
Y	EUR	-	-	-	-	0,65 %	0,25 %	-

Méthode de la commission de performance : Seuil. **Période de « seuil »** : À partir du 1^{er} janvier 2019 avec une réinitialisation à 5 ans. **Plafond de la commission de performance** : 1,20 %

Le fonds propose des parts « Portfolio Currency Hedged » (H). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Global Bond Aggregate

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement dans le temps et surpasser les marchés obligataires mondiaux (tels que mesurés par l'indice de référence).

Indice(s) de référence Bloomberg Global Aggregate Index® (rendement total), une mesure de la performance des obligations dans le monde entier qui ne tient pas compte des critères ESG. *Pour concevoir le portefeuille, mesurer la performance et calculer la commission de performance.*

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des obligations d'État et d'entreprises dans n'importe quelle devise. Ces investissements proviennent du monde entier, y compris de la Chine et d'autres marchés émergents, et certains d'entre eux peuvent être de qualité inférieure à investment grade. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 70 % du total de son actif net dans des titres de créance et instruments liés à des titres de créance, y compris des obligations convertibles et sécurisées et des instruments du marché monétaire. Le fonds peut investir directement, ou indirectement par le biais du programme Bond Connect, sur le marché obligataire interbancaire chinois.

Le fonds peut investir dans les catégories d'actifs suivantes jusqu'aux pourcentages de l'actif net total indiqué :

- titres de créance de qualité inférieure à investment grade avec une notation minimale de B-/B3 : 30 %
- titres de créance d'émetteurs des marchés émergents : 30 %
- matières premières (par le biais de matières premières, d'instruments dérivés et de fonds négociés en bourse) : 10 %
- obligations convertibles contingentes (CoCo) : 10 %
- titres de créance non cotés : 10 %

Le fonds n'investit pas dans des titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires, mais peut y être exposé indirectement (au maximum 10 % du total de l'actif net).

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

*Outre les instruments dérivés de base (voir « **Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques** »), le fonds peut utiliser des TRS. Utilisation des TRS Attendu, 5 % de l'actif net total ; maximum, 30 %.*

Stratégie Dans le cadre de sa gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement a recours à une analyse macroéconomique et de marché pour déterminer l'exposition aux secteurs, aux pays, aux devises et à la durée globale des obligations. Le gestionnaire d'investissement se concentre ensuite sur des facteurs comme la valorisation, la dynamique et le positionnement sur la courbe de rendement afin de surpondérer les titres qui semblent offrir le meilleur rendement pour leur niveau de risque. Il recherche également une performance supplémentaire par le biais d'une exposition à des stratégies d'*overlay* de primes de risque, telles que des

stratégies de valeur relative et de couverture (approche descendante et ascendante). L'exposition du fonds aux titres, et donc sa performance, est susceptible de différer de manière modérée de celle de l'indice de référence.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Le gestionnaire d'investissement utilise les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) comme élément central de sa stratégie. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux, et constitue un portefeuille présentant un score ESG moyen pondéré plus élevé que celui de son indice de référence.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et intégration ESG », mentionnant le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexacts ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>

Informations relatives à la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital SGR S.p.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Orientation sur l'indice de référence
- Obligations CoCo
- Obligations convertibles
- Risque pays – Chine
- Obligations sécurisées
- Crédit – inférieur à investment grade
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Couverture
- Titres illiquides
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie
- Défaillance
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 4 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement combinant revenus et croissance, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition aux marchés obligataires à l'échelle mondiale, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

15 décembre 2023 Lancé sous le nom Eurizon Fund – Global Bond Aggregate.

Catégorie de parts de base

Catégo- rie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,55 %	0,25 %	20 %
R	EUR	500	-	1,50 %	-	1,20 %	0,25 %	20 %
X	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,50 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,40 %	0,25 %	20 %
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-
Y	EUR	-	-	-	-	0,65 %	0,25 %	-

Méthode de la commission de performance : Seuil. **Période de seuil** : à partir du lancement de la catégorie de parts avec une réinitialisation à 5 ans.

Plafond de la commission de performance : 1,20 %

Le fonds propose des parts « Portfolio Currency Hedged » (H). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Global Bond Inflation Linked

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement dans le temps et surpasser les marchés obligataires mondiaux indexés sur l'inflation (tels que mesurés par l'indice de référence).

Indice(s) de référence Bloomberg Global Inflation-Linked 1-10 years Index® (rendement total), une mesure de la performance des obligations d'État indexées sur l'inflation qui ne tient pas compte des critères ESG. *Pour concevoir le portefeuille, mesurer la performance et calculer la commission de performance.*

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des obligations d'État indexées sur l'inflation libellées dans n'importe quelle devise. Ces investissements proviennent du monde entier, y compris de la Chine et d'autres marchés émergents, et certains d'entre eux peuvent être de qualité inférieure à investment grade. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 70 % du total de son actif net dans des titres de créance et instruments liés à des titres de créance indexés sur l'inflation, y compris des obligations convertibles et sécurisées, et des instruments du marché monétaire. Le fonds peut investir directement, ou indirectement par le biais du programme Bond Connect, sur le marché obligataire interbancaire chinois. La durée du portefeuille peut varier dans le temps et, dans certaines circonstances, devenir négative.

Le fonds peut investir dans les catégories d'actifs suivantes jusqu'aux pourcentages de l'actif net total indiqué :

- titres de créance de qualité inférieure à investment grade avec une notation minimale de B-/B3 : 20 %
- titres de créance d'entreprises : 20 %
- matières premières (par le biais d'instruments dérivés et de fonds de matières premières négociés en bourse) : 10 %
- obligations convertibles contingentes (CoCo) : 10 %
- titres de créance d'émetteurs des marchés émergents : 10 %
- titres de créance non notés : 10 %

Le fonds n'investit pas dans des titres adossés à des actifs ni dans des titres adossés à des créances hypothécaires, mais peut y être exposé indirectement (à hauteur de 10 % maximum du total de l'actif net).

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « **Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques** »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 5 % de l'actif net total ; maximum, 30 %.

Stratégie Dans le cadre de sa gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement a recours à une analyse macroéconomique et de marché pour déterminer la durée globale et la répartition par pays. Le gestionnaire d'investissement se concentre ensuite sur l'analyse des titres afin de surpondérer les titres qui semblent offrir le meilleur rendement pour leur niveau de risque, et cherche à obtenir une plus grande diversification ou une performance supplémentaire,

par le biais d'une exposition à des secteurs obligataires à plus haut rendement, ainsi que de stratégies d'*overlay* de primes de risque, telles que des stratégies de valeur relative et de couverture (approche descendante et ascendante). L'exposition du fonds aux titres, et donc sa performance, est susceptible de différer quelque peu de celle de l'indice de référence.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Le gestionnaire d'investissement utilise les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) comme élément central de sa stratégie. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux, et constitue un portefeuille présentant un score ESG moyen pondéré plus élevé que celui de son indice de référence.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et intégration ESG », mentionnant le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexacts ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>

Informations relatives à la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital SGR S.p.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Orientation sur l'indice de référence
- Obligations CoCo
- Matières premières
- Obligations convertibles
- Risque pays – Chine
- Obligations sécurisées
- Crédit ; inférieur à investment grade
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Couverture
- Titres indexés sur l'inflation
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie
- Défaillance
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 4 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement combinant revenus et croissance, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition aux marchés obligataires à l'échelle mondiale, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

19 septembre 2022 Lancé sous le nom Eurizon Fund – Global Bond Inflation Linked.

Catégorie de parts de base

Catégorie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,45 %	0,25 %	20 %
R	EUR	500	-	1,50 %	-	1,10 %	0,25 %	20 %
X	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,40 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,30 %	0,25 %	20 %
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-
Y	EUR	-	-	-	-	0,55 %	0,25 %	-

Méthode de la commission de performance : Seuil. **Période de seuil** : à partir du lancement de la catégorie de parts avec une réinitialisation à 5 ans.

Plafond de la commission de performance : 1,10 %

Le fonds propose des parts « Portfolio Currency Hedged » (H). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Global Bond High Yield

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement dans le temps et surpasser les marchés des obligations d'entreprises mondiaux à haut rendement (tels que mesurés par l'indice de référence).

Indice(s) de référence Bloomberg Global High Yield Corporate Ba/B Index® (rendement total), une mesure de la performance des obligations d'entreprises de qualité inférieure à investment grade qui ne tient pas compte des critères ESG. *Pour concevoir le portefeuille, mesurer la performance et calculer la commission de performance.*

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des obligations d'entreprises de qualité inférieure à investment grade libellées dans toute devise. Ces investissements proviennent du monde entier, y compris la Chine et d'autres marchés émergents. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 70 % du total de son actif net dans des titres de créance et instruments liés à des titres de créance émis par des entreprises, y compris des obligations convertibles et sécurisées, et des instruments du marché monétaire. Ces investissements sont de qualité inférieure à investment grade.

Le fonds peut également investir dans des placements privés et des titres de créance émis par des partenariats, tels que des sociétés en commandite principales, des sociétés en commandite simples et des sociétés en commandite à responsabilité limitée. Le fonds peut également chercher à obtenir un rendement, directement ou indirectement, de procédures menées dans le cadre d'une insolvabilité ou d'une faillite réelle ou potentielle et d'une restructuration extrajudiciaire, y compris tout appel d'offres ou toute offre publique d'échange, en rapport avec les investissements dans son portefeuille.

Le fonds peut investir dans les catégories d'actifs suivantes jusqu'aux pourcentages de l'actif net total indiqué :

- titres de créance d'émetteurs des marchés émergents : 10 %
- titres de créance de qualité inférieure à investment grade notés CCC+/Caa1 ou moins ou non notés : 10 %, y compris les titres de créance en difficulté
- titres adossés à des actifs, y compris les obligations Sukuk adossées à des actifs : 10 %
- obligations convertibles contingentes (CoCo) : 10 %
- actions et autres titres, reçus ou achetés dans le cadre d'une restructuration en raison d'un défaut de paiement : 10 %

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « **Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques** »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 10 % de l'actif net total ; maximum, 30 %.

Prêts de titres Attendu : 2 % ; maximum : 30 %.

Mise en pension/Prise en pension Attendu : 5 % ; maximum : 30 %.

Stratégie Dans le cadre de sa gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement a recours à une analyse macroéconomique et de marché pour déterminer l'exposition aux secteurs, aux pays, aux devises et à la durée globale des

obligations. Le gestionnaire d'investissement se concentre ensuite sur l'analyse des émetteurs et des titres afin de surpondérer les titres qui semblent offrir le meilleur rendement pour leur niveau de risque. Il recherche également une performance supplémentaire par le biais d'une approche en valeur relative et de crédit fondamental (approche descendante et ascendante). L'exposition du fonds aux titres, et donc sa performance, est susceptible de différer de manière modérée de celle de l'indice de référence.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Le gestionnaire d'investissement utilise les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) comme élément central de sa stratégie. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux, et constitue un portefeuille présentant un score ESG moyen pondéré plus élevé que celui de son indice de référence.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et intégration ESG », mentionnant le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexacts ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>

Informations relatives à la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital SGR S.p.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Orientation sur l'indice de référence
- Obligations CoCo
- Obligations convertibles
- Risque pays – Chine
- Obligations sécurisées
- Crédit – inférieur à investment grade
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Couverture
- Titres illiquides
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Sukuk
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie ; + financement sur titres
- Défaillance
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 4 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement combinant revenus et croissance, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition au marché obligataire à haut rendement mondial, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

19 septembre 2022 Lancé sous le nom Eurizon Fund – Global Bond High Yield.

Catégorie de parts de base

Catégo- rie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,55 %	0,25 %	20 %
R	EUR	500	-	1,50 %	-	1,30 %	0,25 %	20 %
X	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,50 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,40 %	0,25 %	20 %
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-
Y	EUR	-	-	-	-	0,65 %	0,25 %	-

Méthode de la commission de performance : Seuil. **Période de seuil** : à partir du lancement de la catégorie de parts avec une réinitialisation à 5 ans.

Plafond de la commission de performance : 1,30 %.

Le fonds propose des parts « Portfolio Currency Hedged » (H). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Bond Euro High Yield

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement dans le temps et surpasser les marchés des obligations d'entreprises à haut rendement en euro (tels que mesurés par l'indice de référence).

Indice(s) de référence ICE BofAML BB-B Euro High Yield Constrained Index® (rendement total), une mesure de la performance des obligations d'entreprises libellées en EUR de qualité inférieure à investment grade qui ne tient pas compte des critères ESG. *Pour concevoir le portefeuille, mesurer la performance et calculer la commission de performance.*

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des obligations d'entreprises de qualité inférieure à investment grade libellées en euros. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 70 % du total de son actif net dans des titres de créance et instruments liés à des titres de créance de qualité inférieure à investment grade, y compris des instruments du marché monétaire, libellés en EUR. Le fonds peut investir dans les catégories d'actifs suivantes jusqu'aux pourcentages de l'actif net total indiqué :

- titres de créance de qualité inférieure à investment grade notés CCC+/Caa1 ou moins ou non notés, y compris les titres de créance en détresse : 10 %
- obligations convertibles contingentes (CoCo) : 10 %

Le fonds n'investit pas dans des titres adossés à des actifs, mais peut y être exposé indirectement (10 % maximum de l'actif net total).

L'exposition nette du fonds aux devises autres que l'euro peut atteindre 10 % de l'actif net total.

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « **Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques** »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 5 % de l'actif net total ; maximum, 30 %.

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une analyse macro- et microéconomique pour déterminer l'exposition à différents thèmes d'investissement. Le gestionnaire d'investissement se concentre ensuite sur l'analyse des émetteurs et des titres afin de surpondérer les titres qui semblent offrir le meilleur rendement pour leur niveau de risque (approche descendante et ascendante). L'exposition du fonds aux titres, et donc sa performance, est susceptible de différer quelque peu de celle de l'indice de référence.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Le gestionnaire d'investissement utilise les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) comme élément central de sa stratégie. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux, et constitue un portefeuille présentant un score ESG moyen pondéré plus élevé que celui de son indice de référence.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et intégration ESG », mentionnant le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexactes ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>

Informations relatives à la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital SGR S.p.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Orientation sur l'indice de référence
- Obligations CoCo
- Crédit – inférieur à investment grade
- Devise
- Instruments dérivés
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie ; + défaut de financement sur titres
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 4 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement combinant revenus et croissance, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition aux marchés obligataires à haut rendement, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

14 novembre 2018 Lancé sous le nom Eurizon Fund – Bond Euro High Yield.

Catégorie de parts de base

Catégorie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,50 %	0,25 %	20 %
R	EUR	500	-	1,50 %	-	1,20 %	0,25 %	20 %
X	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,35 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,25 %	0,25 %	20 %
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-
Y	EUR	-	-	-	-	0,60 %	0,25 %	-

Méthode de la commission de performance : Seuil. **Période de seuil** : à partir du lancement de la catégorie de parts avec une réinitialisation à 5 ans.

Plafond de la commission de performance : 1,20 %

Le fonds propose des parts « Unit Currency Hedged » (U). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Bond High Yield

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement dans le temps et surpasser les marchés des obligations d'entreprises à haut rendement européens (tels que mesurés par l'indice de référence).

Indice(s) de référence ICE BofAML Global High Yield European Issuers, Rating BB-B, 3 % Constrained Index® (rendement total), une mesure de la performance des obligations d'entreprises de qualité inférieure à investment grade qui ne tient pas compte des critères ESG. *Pour concevoir le portefeuille, mesurer la performance et calculer la commission de performance.*

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des obligations d'entreprises de qualité inférieure à investment grade libellées dans n'importe quelle devise d'émetteurs situés ou exerçant la majeure partie de leur activité en Europe. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 70 % du total de son actif net dans des titres de créance et instruments liés à des titres de créance de qualité inférieure à investment grade, y compris des instruments du marché monétaire. Le fonds peut investir dans les catégories d'actifs suivantes jusqu'aux pourcentages de l'actif net total indiqué :

- titres de créance de qualité inférieure à investment grade notés CCC+/Caa1 ou moins ou non notés, y compris les titres de créance en détresse : 5 %
- obligations convertibles contingentes (CoCo) : 10 %

Le fonds n'investit pas dans des titres adossés à des actifs, mais peut y être exposé indirectement (10 % maximum de l'actif net total).

Les investissements hors EUR sont généralement couverts en EUR.

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « **Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques** »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 5 % de l'actif net total ; maximum, 30 %.

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une analyse macro- et microéconomique pour déterminer l'exposition à différents thèmes d'investissement. Le gestionnaire d'investissement se concentre ensuite sur l'analyse des émetteurs et des titres afin de surpondérer les titres qui semblent offrir le meilleur rendement pour leur niveau de risque (approche descendante et

ascendante). L'exposition du fonds aux titres, et donc sa performance, est susceptible de différer quelque peu de celle de l'indice de référence.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Le gestionnaire d'investissement utilise les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) comme élément central de sa stratégie. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux, et constitue un portefeuille présentant un score ESG moyen pondéré plus élevé que celui de son indice de référence.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et intégration ESG », mentionnant le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexactes ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>

Informations relatives à la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital SGR S.p.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Orientation sur l'indice de référence
- Obligations CoCo
- Risque pays – Russie
- Crédit – inférieur à investment grade
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie
- Défaillance
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 4 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement combinant revenus et croissance, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition aux marchés obligataires à haut rendement, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg

et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

14 juillet 2000	Lancé sous le nom Sanpaolo International Fund – Bonds High Yield.
27 septembre 2002	Renommé Sanpaolo International Fund – Obbligazionario High Yield.
26 février 2008	Renommé Eurizon Fund – Bond High Yield.
29 juin 2012	Absorption d'Eurizon Stars Fund – Bond European High Yield.

Catégorie de parts de base

Catégorie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,50 %	0,25 %	20 %
R	EUR	500	-	1,50 %	-	1,20 %	0,25 %	20 %
X	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,35 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,25 %	0,25 %	20 %
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-
Y	EUR	-	-	-	-	0,60 %	0,25 %	-

Méthode de la commission de performance : Seuil. **Période de « seuil »** : À partir du 1^{er} janvier 2019 avec une réinitialisation à 5 ans. **Plafond de la commission de performance** : 1,20 %

Le fonds propose des parts « Unit Currency Hedged » (U). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Bond Emerging Markets

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement dans le temps et surpasser les marchés d'obligations émergents (tels que mesurés par l'indice de référence).

Indice(s) de référence JP Morgan EMBI Global Diversified Index® (rendement total), une mesure de la performance des obligations des marchés émergents qui ne tient pas compte des critères ESG. *Pour concevoir le portefeuille, mesurer la performance et calculer la commission de performance.*

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des obligations d'État et d'entreprises émises sur des marchés émergents, y compris la Chine et la Russie, et libellées en dollar américain ou dans une autre devise forte. Ces investissements peuvent être de qualité inférieure à investment grade et certains d'entre eux peuvent être hautement spéculatifs. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 70 % du total de son actif net dans des titres de créance et instruments liés à des titres de créance provenant d'émetteurs situés ou exerçant la majeure partie de leur activité sur des marchés émergents, y compris des instruments du marché monétaire. Certains de ces investissements peuvent être de qualité inférieure à investment grade. Le fonds peut investir directement, ou indirectement par le biais du programme Bond Connect, sur le marché obligataire interbancaire chinois.

Le fonds peut investir dans les catégories d'actifs suivantes jusqu'aux pourcentages de l'actif net total indiqué :

- titres de créance des marchés émergents libellés en devises locales : 20 %
- titres adossés à des actifs, y compris les obligations Sukuk adossées à des actifs : 10 %
- titres de créance de qualité inférieure à investment grade notés CCC+/Caa1 ou moins ou non notés : 10 %
- obligations convertibles contingentes (CoCo) : 10 %

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « **Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques** »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 5 % de l'actif net total ; maximum, 30 %.

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une analyse macroéconomique et de marché pour déterminer l'exposition relative au pays, à la devise et au secteur des obligations. Le gestionnaire d'investissement se concentre ensuite sur l'analyse des émetteurs et des titres afin de surpondérer les titres qui semblent offrir le meilleur rendement pour leur niveau de risque (approche descendante et ascendante). L'exposition du fonds aux titres, et donc sa performance, est susceptible de différer quelque peu de celle de l'indice de référence.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Le gestionnaire d'investissement utilise les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) comme élément central de sa stratégie. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux, et constitue un portefeuille présentant un score ESG moyen pondéré plus élevé que celui de son indice de référence.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et intégration ESG », mentionnant le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexactes ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>

Informations relatives à la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital SGR S.p.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- ABS / MBS
- Orientation sur l'indice de référence
- Obligations CoCo
- Risque pays – Chine
- Risque pays – Russie
- Crédit – inférieur à investment grade
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Sukuk
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie ; + financement sur titres
- Défaillance
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 4 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement combinant revenus et croissance, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition aux marchés obligataires émergents, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg

et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

15 février 1999	Lancé sous le nom Sanpaolo International Fund – Bonds Emerging Markets.
27 septembre 2002	Renommé Sanpaolo International Fund – Obbligazionario Paesi Emergenti.
26 février 2008	Renommé Eurizon Fund – Bond Emerging Markets.

Catégorie de parts de base

Catégorie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR					0,55 %	0,25 %	20 %
R	EUR	500	-	1,50 %	-	1,20 %	0,25 %	20 %
X	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,50 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,40 %	0,25 %	20 %
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-
Y	EUR					0,65 %	0,25 %	-

Méthode de la commission de performance : Seuil. **Période de « seuil »** : À partir du 1^{er} janvier 2019 avec une réinitialisation à 5 ans. **Plafond de la commission de performance** : 1,20 %

Le fonds propose des parts « Portfolio Currency Hedged » (H). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Bond Emerging Markets in Local Currencies ESG

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement dans le temps et surpasser les marchés d'obligations émergentes (tels que mesurés par l'indice de référence), tout en mettant l'accent sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Indice(s) de référence JP Morgan ESG GBI-EM Global Diversified Index® (rendement total), un indice de référence qui suit la performance des obligations émises par les gouvernements des marchés émergents, libellées dans la devise locale de l'émetteur et qui prend en compte des critères ESG. *Pour concevoir le portefeuille, mesurer la performance et calculer la commission de performance.*

Pour plus d'informations sur l'indice de référence, rendez-vous sur <https://www.jpmorgan.com/content>.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des obligations d'État et des instruments du marché monétaire émis sur les marchés émergents, y compris la Chine et la Russie, et libellés dans n'importe quelle devise locale. Ces investissements peuvent être de qualité inférieure à investment grade et certains d'entre eux peuvent être hautement spéculatifs. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 70 % du total de son actif net dans des titres de créance et instruments liés à des titres de créance provenant d'émetteurs situés ou exerçant la majeure partie de leur activité sur des marchés émergents, y compris des instruments du marché monétaire. Le fonds peut investir directement, ou indirectement par le biais du programme Bond Connect, sur le marché obligataire interbancaire chinois.

Le fonds peut investir dans les catégories d'actifs suivantes jusqu'aux pourcentages de l'actif net total indiqué :

- titres de créance de qualité inférieure à investment grade notés CCC+/Caa1 ou moins ou non notés : 30 %, dont 10 % en titres de créance en détresse
- titres de créance des marchés émergents libellés en devises fortes : 20 %
- titres adossés à des actifs, y compris les obligations Sukuk adossées à des actifs : 10 %

Le fonds n'investit pas dans des obligations convertibles contingentes (obligations CoCo), mais peut y être indirectement exposé (10 % maximum de l'actif net total).

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « **Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques** »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 5 % de l'actif net total ; maximum, 30 %.

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une analyse macroéconomique et de marché pour déterminer l'exposition relative au pays, à la devise et au secteur des obligations. Lors de la sélection d'émetteurs et de titres individuels, le gestionnaire d'investissement utilise une méthode de notation exclusive qui intègre des critères financiers et ESG pour surpondérer les titres

qui semblent offrir le meilleur rendement pour leur niveau de risque (approche descendante et ascendante). Les pondérations des pays et émetteurs inclus dans l'indice de référence sont proportionnelles à un score ESG déterminé par le fournisseur de l'indice de référence. En outre, l'indice de référence exclut des secteurs tels que le charbon thermique, le tabac et les armes. L'exposition du fonds aux titres, et donc sa performance, est susceptible de différer quelque peu de celle de l'indice de référence.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Le gestionnaire d'investissement utilise les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) comme élément central de sa stratégie. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux, et constitue un portefeuille présentant un score ESG moyen pondéré plus élevé que celui de son indice de référence.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et intégration ESG », mentionnant le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexactes ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>

Informations relatives à la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital SGR S.p.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- ABS / MBS
- Orientation sur l'indice de référence
- Risque pays – Chine
- Risque pays – Russie
- Crédit – inférieur à investment grade
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Investissement durable
- Sukuk

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie ; + financement sur titres
- Défaillance
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 4 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement combinant revenus et croissance, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition aux marchés obligataires émergents, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

25 juin 2019 Lancé sous le nom Eurizon Fund – Bond Emerging Markets in Local Currencies ESG.

Catégorie de parts de base

Catégorie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,55 %	0,25 %	20 %
R	EUR	500	-	1,50 %	-	1,20 %	0,25 %	20 %
X	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,50 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,40 %	0,25 %	20 %
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-
Y	EUR	-	-	-	-	0,65 %	0,25 %	-

Méthode de la commission de performance : Seuil. **Période de seuil** : à partir du lancement de la catégorie de parts avec une réinitialisation à 5 ans.

Plafond de la commission de performance : 1,20 %

Le fonds propose des parts « Portfolio Currency Hedged » (H). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Euro Emerging Markets Bonds

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement dans le temps et surpasser les marchés d'obligations émergents (tels que mesurés par l'indice de référence).

Indice(s) de référence JP Morgan Euro EMBI Global Diversified Index® (rendement total), une mesure de la performance des obligations des marchés émergents libellées en EUR qui ne tient pas compte des critères ESG. *Pour concevoir le portefeuille, mesurer la performance et calculer la commission de performance.*

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des obligations d'État et d'entreprises émises sur les marchés émergents, y compris la Chine et la Russie, et libellées en euro. Ces investissements peuvent être de qualité inférieure à investment grade et certains d'entre eux peuvent être hautement spéculatifs. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 70 % du total de son actif net dans des titres de créance et instruments liés à des titres de créance provenant d'émetteurs situés ou exerçant la majeure partie de leur activité sur des marchés émergents, y compris des obligations Sukuk et des instruments du marché monétaire. Le fonds peut investir directement, ou indirectement par le biais du programme Bond Connect, sur le marché obligataire interbancaire chinois. Certains de ces investissements peuvent être de qualité inférieure à investment grade avec une notation minimale de CC/Ca.

Le fonds peut investir dans les catégories d'actifs suivantes jusqu'aux pourcentages de l'actif net total indiqué :

- titres de créance de qualité inférieure à investment grade notés CCC+/Caa1 et CC/Ca ou non notés : 30 %
- titres de créance des marchés émergents libellés en devises locales : 20 %
- titres adossés à des actifs, y compris les obligations Sukuk adossées à des actifs : 10 %
- obligations convertibles contingentes (CoCo) : 10 %

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « **Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques** »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 5 % de l'actif net total ; maximum, 30 %.

Stratégie Dans le cadre d'une gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une analyse macroéconomique et de marché pour déterminer l'exposition au pays, à la devise et à la durée globale. Le gestionnaire d'investissement se concentre ensuite sur l'analyse des émetteurs et des titres afin de surpondérer les titres qui semblent offrir le meilleur rendement pour leur niveau de risque

(approche descendante et ascendante). L'exposition du fonds aux titres, et donc sa performance, est susceptible de différer quelque peu de celle de l'indice de référence.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Le gestionnaire d'investissement utilise les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) comme élément central de sa stratégie. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux, et constitue un portefeuille présentant un score ESG moyen pondéré plus élevé que celui de son indice de référence.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et intégration ESG », mentionnant le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexacts ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>

Informations relatives à la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital SGR S.p.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Orientation sur l'indice de référence
- ABS / MBS
- Obligations CoCo
- Risque pays – Chine
- Risque pays – Russie
- Crédit – inférieur à investment grade
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Sukuk
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie ; + financement sur titres
- Défaillance
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 4 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement combinant revenus et croissance, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition aux marchés obligataires émergents, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

23 février 2021 Lancé sous le nom Eurizon Fund – Euro Emerging Markets Bonds.

Catégorie de parts de base

Catégorie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,55 %	0,25 %	20 %
R	EUR	500	-	1,50 %	-	1,20 %	0,25 %	20 %
X	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,50 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,40 %	0,25 %	20 %
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-
Y	EUR	-	-	-	-	0,65 %	0,25 %	-

Méthode de la commission de performance : Seuil. **Période de seuil** : à partir du lancement de la catégorie de parts avec une réinitialisation à 5 ans.

Plafond de la commission de performance : 1,20 %

Le fonds propose des parts « Portfolio Currency Hedged » (H). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

SLJ Local Emerging Markets Debt

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement dans le temps et surpasser les marchés d'obligations émergents libellés en devises locales (tels que mesurés par l'indice de référence).

Indice(s) de référence JP Morgan GBI EM Global Diversified Index® (rendement total), une mesure de la performance des obligations d'État des marchés émergents qui ne tient pas compte des critères ESG. *Pour concevoir le portefeuille, mesurer la performance et calculer la commission de performance.*

Politique d'investissement Le fonds investit principalement, directement ou par le biais d'instruments dérivés, dans des obligations d'État émises sur les marchés émergents, y compris la Chine et la Russie, et libellées dans n'importe quelle devise locale. Ces investissements peuvent être de qualité inférieure à investment grade et certains d'entre eux peuvent être hautement spéculatifs. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 70 % du total de son actif net dans des titres de créance et instruments liés à des titres de créance provenant d'émetteurs situés ou exerçant la majeure partie de leur activité sur des marchés émergents, y compris des instruments du marché monétaire. Le fonds peut investir directement, ou indirectement par le biais du programme Bond Connect, sur le marché obligataire interbancaire chinois.

Le fonds peut investir dans les catégories d'actifs suivantes jusqu'aux pourcentages de l'actif net total indiqué :

- titres de créance de qualité inférieure à investment grade notés CCC+/Caa1 ou moins ou non notés : 30 %, dont 10 % en titres de créance en détresse
- titres de créance des marchés émergents libellés en devises fortes : 30 %
- titres adossés à des actifs, y compris les obligations Sukuk adossées à des actifs : 10 %
- obligations convertibles contingentes (CoCo) : 10 %

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « **Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques** »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 5 % de l'actif net total ; maximum, 30 %.

Stratégie Dans le cadre d'une gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une analyse macroéconomique et de marché pour déterminer l'exposition relative au secteur des obligations, à la devise et à la duration globale. Le gestionnaire d'investissement se concentre ensuite sur des facteurs comme la valorisation, la dynamique et le positionnement sur la courbe de rendement afin de surpondérer les titres qui semblent offrir le meilleur rendement pour leur niveau de risque (approche descendante et ascendante).

L'exposition du fonds aux titres, et donc sa performance, est susceptible de différer de manière modérée de celle de l'indice de référence.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Le gestionnaire d'investissement utilise les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) comme élément central de sa stratégie. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux, et constitue un portefeuille présentant un score ESG moyen pondéré plus élevé que celui de son indice de référence.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et intégration ESG », mentionnant le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexactes ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>

Informations relatives à la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon SLJ Capital Ltd.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- ABS / MBS
- Orientation sur l'indice de référence
- Obligations CoCo
- Risque pays – Chine
- Risque pays – Russie
- Crédit – inférieur à investment grade
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Sukuk
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie
- Défaillance
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 4 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement combinant revenus et croissance, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition aux marchés obligataires émergents, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg

et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

11 avril 2017 Lancé sous le nom Eurizon Fund – SLJ Emerging Local Market Debt.

15 décembre 2017 Renommé Eurizon Fund – SLJ Local Emerging Markets Debt.

5 juillet 2019 Absorption d'Eurizon Fund – Bond Emerging Markets in Local Currencies.

Catégorie de parts de base

Catégorie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,75 %	0,25 %	20 %
R	EUR	500	-	1,50 %	-	1,40 %	0,25 %	20 %
X	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,70 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,60 %	0,25 %	20 %
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-
Y	EUR	-	-	-	-	0,85 %	0,25 %	-

Méthode de la commission de performance : Seuil. **Période de « seuil »** : À partir du 1^{er} janvier 2019 avec une réinitialisation à 5 ans. **Plafond de la commission de performance** : 1,40 %

Le fonds propose des parts « Portfolio Currency Hedged » (H). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Global Cautious Allocation

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement dans le temps et surpasser les marchés d'actions et des obligations d'État mondiales (tels que mesurés par l'indice de référence).

Indice(s) de référence 20 % MSCI World Index® (rendement total net) + 80 % ICE Bofa Global Government Index®. L'indice de référence ne prend pas en compte les critères ESG. Les indices de référence sont rééquilibrés chaque mois. *Pour concevoir le portefeuille, mesurer la performance et calculer la commission de performance.*

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des obligations d'entreprises et d'État et, dans une moindre mesure, dans des actions. Ces investissements peuvent provenir du monde entier, y compris la Chine et des marchés émergents. Bond investments are denominated in any currency and some may be below investment grade. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement dans des actions et des instruments liés à des actions et dans des titres de créance et des instruments liés à des titres de créance, y compris des obligations convertibles et des instruments du marché monétaire. Le fonds peut investir directement ou indirectement par le biais du programme Bond Connect sur le marché obligataire interbancaire chinois (CIBM) et via le programme Hong Kong Stock Connect.

Le fonds peut investir dans les catégories d'actifs suivantes jusqu'aux pourcentages de l'actif net total indiqué :

- actions et titres liés à des actions : maximum 30 %, minimum 10 %
- actions et titres de créance d'émetteurs des marchés émergents : 30 %, dont 10 % d'actions et de titres de créance d'émetteurs de la République Populaire de Chine
- titres de créance de qualité inférieure à investment grade : 30 % (titres de créances douteuses non autorisés)
- titres de créance non cotés : 15 %
- obligations convertibles contingentes (CoCo) : 10 %
- matières premières (par le biais de matières premières, d'instruments dérivés et de fonds négociés en bourse) : 5 %

Le fonds n'investit pas dans des titres adossés à des actifs ni dans des titres adossés à des créances hypothécaires, mais peut y être exposé indirectement (à hauteur de 10 % maximum du total de l'actif net).

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 5 % de l'actif net total ; maximum, 30 %.

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise l'analyse macroéconomique ainsi que l'analyse quantitative et qualitative pour ajuster dynamiquement la composition des actifs et l'exposition géographique du portefeuille et pour sélectionner les investissements qui semblent offrir le meilleur potentiel

d'appréciation (approche descendante et ascendante).

L'exposition du fonds aux titres, et donc sa performance, est susceptible de différer quelque peu de celle de l'indice de référence.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Le gestionnaire d'investissement utilise les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) comme élément central de sa stratégie. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux, et constitue un portefeuille présentant un score ESG moyen pondéré plus élevé que celui de son indice de référence. Le gestionnaire d'investissement s'engage également activement dans la gestion de sociétés dans lesquelles il investit de manière importante, dans le but d'améliorer les rendements et la durabilité.

Pour plus d'informations, reportez-vous aux sections « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et intégration ESG », qui mentionnent le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexactes ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com>

Informations relatives à la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital SGR S.p.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Orientation sur l'indice de référence
- Obligations convertibles
- Matières premières
- Risque pays – Chine
- Crédit – inférieur à investment grade
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Actions
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Investissement durable
- Obligations CoCo

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie
- Défaillance
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 4 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement combinant revenus et croissance, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition aux marchés d'actions et obligataires à l'échelle mondiale, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

13 décembre 2023 Lancé sous le nom Eurizon Fund – Global Cautious Allocation

Catégorie de parts de base

Catégo- rie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,65 %	0,25 %	20 %
R	EUR	500	-	1,50 %	-	1,30 %	0,25 %	20 %
X	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,60 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,45 %	0,25 %	20 %
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-
Y	EUR	-	-	-	-	0,80 %	0,25 %	-

Méthode de la commission de performance : Indice de référence. **Plafond de la commission de performance** : 1,30 %.

Le fonds propose des parts « Portfolio Currency Hedged » (H). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Allocation mondiale

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement dans le temps et surpasser les marchés d'actions et des obligations d'État mondiales (tels que mesurés par l'indice de référence).

Indice(s) de référence 50 % MSCI World Index® (rendement total net) + 50 % ICE Bofa Global Government Index®. L'indice de référence ne prend pas en compte les critères ESG. Les indices de référence sont rééquilibrés chaque mois. *Pour concevoir le portefeuille, mesurer la performance et calculer la commission de performance.*

Politique d'investissement Le fonds investit principalement, dans des proportions équilibrées, dans des actions et dans des obligations d'État et d'entreprises. Ces investissements peuvent provenir du monde entier, y compris la Chine et des marchés émergents. Bond investments are denominated in any currency and some may be below investment grade. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement dans des actions et des instruments liés à des actions et dans des titres de créance et des instruments liés à des titres de créance, y compris des obligations convertibles et des instruments du marché monétaire. Le fonds peut investir directement ou indirectement par le biais du programme Bond Connect sur le marché obligataire interbancaire chinois (CIBM) et via le programme Hong Kong Stock Connect.

Le fonds peut investir dans les catégories d'actifs suivantes jusqu'aux pourcentages de l'actif net total indiqué :

- actions et titres liés à des actions : maximum 70 %, minimum 30 %
- actions et titres de créance d'émetteurs des marchés émergents : 30 %, dont 10 % d'actions et de titres de créance d'émetteurs de la République Populaire de Chine
- titres de créance de qualité inférieure à investment grade : 20 % (titres de créances douteuses non autorisés)
- titres de créance non cotés : 10 %
- obligations convertibles contingentes (CoCo) : 10 %
- matières premières (par le biais de matières premières, d'instruments dérivés et de fonds négociés en bourse) : 10 %

Le fonds n'investit pas dans des titres adossés à des actifs ni dans des titres adossés à des créances hypothécaires, mais peut y être exposé indirectement (à hauteur de 10 % maximum du total de l'actif net).

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 5 % de l'actif net total ; maximum, 30 %.

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise l'analyse macroéconomique ainsi que l'analyse quantitative et qualitative pour ajuster dynamiquement la composition des actifs et l'exposition géographique du portefeuille et pour sélectionner les investissements qui semblent offrir le meilleur potentiel

d'appréciation (approche descendante et ascendante).

L'exposition du fonds aux titres, et donc sa performance, est susceptible de différer quelque peu de celle de l'indice de référence.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Le gestionnaire d'investissement utilise les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) comme élément central de sa stratégie. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux, et constitue un portefeuille présentant un score ESG moyen pondéré plus élevé que celui de son indice de référence. Le gestionnaire d'investissement s'engage également activement dans la gestion de sociétés dans lesquelles il investit de manière importante, dans le but d'améliorer les rendements et la durabilité.

Pour plus d'informations, reportez-vous aux sections « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et intégration ESG », qui mentionnent le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexactes ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com>

Informations relatives à la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital SGR S.p.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Orientation sur l'indice de référence
- Obligations convertibles
- Matières premières
- Risque pays – Chine
- Crédit – inférieur à investment grade
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Actions
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Investissement durable
- Obligations CoCo

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie
- Défaillance
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 5 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement combinant revenus et croissance, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition aux marchés d'actions et obligataires à l'échelle mondiale, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

13 décembre 2023 Lancé sous le nom Eurizon Fund – Global Allocation

Le fonds est considéré comme un fonds mixte (Mischfonds) au titre de la taxe allemande sur les investissements de 2018 (GITA).

Catégorie de parts de base

Categor- ie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels			Écart
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance	
C	EUR	-	-	-	-	0,70 %	0,25 %	20 %	
R	EUR	500	-	1,50 %	-	1,45 %	0,25 %	20 %	
X	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,65 %	0,25 %	-	
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,50 %	0,25 %	20 %	
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-	
Y	EUR	-	-	-	-	0,85 %	0,25 %	-	

Méthode de la commission de performance : Indice de référence. **Plafond de la commission de performance** : 1,45 %.

Le fonds propose des parts « Portfolio Currency Hedged » (H). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Italian Equity Opportunities

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement dans le temps et surpasser le marché d'actions italien (tel que mesuré par l'indice de référence).

Indice(s) de référence 70 % FTSE Italia All-Share Capped in Euro® Index (rendement total) + 30 % FTSE Italia Mid Cap® (rendement total), des mesures de la performance des sociétés italiennes qui ne tiennent pas compte des critères ESG. *Pour concevoir le portefeuille, mesurer la performance et calculer la commission de performance.* Les indices de référence sont rééquilibrés chaque mois.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des actions italiennes, en mettant l'accent sur les titres de petites et moyennes capitalisations. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 70 % du total de son actif net dans des actions et instruments liés à des actions, y compris des obligations convertibles, qui sont négociés ou émis par des sociétés situées ou exerçant la majeure partie de leur activité en Italie.

Le fonds peut investir dans les catégories d'actifs suivantes jusqu'aux pourcentages de l'actif net total indiqué :

- actions et titres liés à des actions des pays membres de l'Union économique et monétaire (UEM) : 10 %

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Le fonds a l'intention d'utiliser uniquement des instruments dérivés de base (voir « Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques »).

Stratégie Dans le cadre d'une gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une analyse stratégique et fondamentale des sociétés pour sélectionner les titres qui semblent offrir un potentiel de croissance supérieur à la moyenne. La majorité des titres du fonds sont des composantes de l'indice de référence et ont des pondérations similaires à ce dernier en fonction des vues stratégiques et tactiques du gestionnaire d'investissement actuel. Les limites d'écart quantitatif sous-jacentes à l'approche d'investissement restreignent la mesure dans laquelle la performance du fonds peut s'écarter de l'indice de référence. L'exposition du fonds aux titres, et donc sa performance, est susceptible de différer quelque peu de celle de l'indice de référence.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes

pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Le gestionnaire d'investissement utilise les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) comme élément central de sa stratégie. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux, et constitue un portefeuille présentant un score ESG moyen pondéré plus élevé que celui de son indice de référence. Le gestionnaire d'investissement s'engage également activement dans la gestion de sociétés dans lesquelles il investit de manière importante, dans le but d'améliorer les rendements et la durabilité.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et intégration ESG », mentionnant le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexactes ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>

Informations relatives à la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital SGR S.p.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Orientation sur l'indice de référence
- Concentration
- Obligations convertibles
- Instruments dérivés
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Actions de petite et moyenne capitalisations
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 5 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement axé sur la croissance, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition aux marchés d'actions régionaux, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg

et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

1^{er} février 2012 Lancé sous le nom Eurizon Fund – Equity Italy.

29 juin 2012 Absorption d'Eurizon Stars Fund – Italian Equity.

5 juillet 2019 Absorption d'Eurizon Fund – Equity Small Mid Cap Italy, renommé Eurizon Fund – Italian Equity Opportunities.

Le fonds est considéré comme un fonds d'actions (Aktienfonds) au titre de la taxe allemande sur les investissements de 2018 (GITA).

Catégorie de parts de base

Catégo- rie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,80 %	0,25 %	20 %
R	EUR	500	-	3,00 %	-	1,70 %	0,25 %	20 %
X	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,75 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,60 %	0,25 %	20 %
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-
Y	EUR	-	-	-	-	0,95 %	0,25 %	-

Méthode de la commission de performance : Seuil. **Période de « seuil »** : À partir du 1^{er} janvier 2019 avec une réinitialisation à 5 ans. **Plafond de la commission de performance** : 1,70 %.

Le fonds propose des parts « Portfolio Currency Hedged » (H). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Top European Research

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement dans le temps et surpasser les marchés d'actions européens (tels que mesurés par l'indice de référence).

Indice(s) de référence MSCI Europe Index® (rendement total net), une mesure de la performance des sociétés européennes qui ne tient pas compte des critères ESG. *Pour concevoir le portefeuille, mesurer la performance et calculer la commission de performance.*

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des actions européennes. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 70 % du total de son actif net dans des actions et instruments liés à des actions, y compris des obligations convertibles, qui sont négociés ou émis par des sociétés situées ou exerçant la majeure partie de leur activité en Europe.

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 20 % de l'actif net total ; maximum, 40 %.

Stratégie Dans le cadre d'une gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une analyse du marché et des fondamentaux des sociétés pour constituer un portefeuille concentré de titres à forte conviction (approche ascendante). L'exposition du fonds aux titres, et donc sa performance, est susceptible de différer de manière modérée de celle de l'indice de référence.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Le gestionnaire d'investissement utilise les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) comme élément central de sa stratégie. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux, et constitue un portefeuille présentant un score ESG moyen pondéré plus élevé que celui de son indice de référence. Le gestionnaire d'investissement s'engage également activement dans la gestion de sociétés dans lesquelles il investit de manière importante, dans le but d'améliorer les rendements et la durabilité.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et intégration ESG », mentionnant le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexactes ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>

Informations relatives à la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital SGR S.p.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Orientation sur l'indice de référence
- Concentration
- Obligations convertibles
- Devise
- Instruments dérivés
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 5 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement axé sur la croissance, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition aux marchés d'actions régionaux, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg

et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

13 juillet 2016 Lancé sous le nom Eurizon Fund – Top European Research.

24 février 2017 Absorption d'Eurizon Easyfund – Equity Europe.

Le fonds est considéré comme un fonds d'actions (Aktienfonds) au titre de la taxe allemande sur les investissements de 2018 (GITA).

Catégorie de parts de base

Catégorie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,80 %	0,25 %	20 %
R	EUR	500	-	3,00 %	-	1,70 %	0,25 %	20 %
X	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,75 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,60 %	0,25 %	20 %
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-
Y	EUR	-	-	-	-	0,95 %	0,25 %	-

Méthode de la commission de performance : Seuil. **Période de « seuil »** : À partir du 1^{er} janvier 2019 avec une réinitialisation à 5 ans. **Plafond de la commission de performance** : 1,70 %.

Le fonds propose des parts « Portfolio Currency Hedged » (H). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Equity Small Mid Cap Europe

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement dans le temps et surpasser les marchés d'actions européens de petite et moyenne capitalisations (tels que mesurés par l'indice de référence).

Indice(s) de référence MSCI Europe Mid Cap Index® (rendement total net), une mesure de la performance des sociétés européennes de moyenne capitalisation qui ne tient pas compte des critères ESG. *Pour concevoir le portefeuille, mesurer la performance et calculer la commission de performance.*

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des actions européennes de petite et moyenne capitalisations. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 70 % de son actif net total dans des actions et instruments liés à des actions, y compris des obligations convertibles, qui sont négociés ou émis par des sociétés de petite taille ou de taille moyenne situées ou exerçant la majeure partie de leur activité en Europe.

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 20 % de l'actif net total ; maximum, 40 %.

Stratégie Dans le cadre d'une gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une analyse macroéconomique, de marché et fondamentale des sociétés pour identifier les opportunités et surpondérer les titres qui semblent offrir le plus grand potentiel d'appréciation (approche quantitative et ascendante). L'exposition du fonds aux titres, et donc sa performance, est susceptible de différer de manière modérée de celle de l'indice de référence.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Le gestionnaire d'investissement utilise les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) comme élément central de sa stratégie. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux, et constitue un portefeuille présentant un score ESG moyen pondéré plus élevé que celui de son indice de référence. Le gestionnaire d'investissement s'engage également activement dans la gestion de sociétés dans lesquelles il investit de manière importante, dans le but d'améliorer les rendements et la durabilité.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et intégration ESG », mentionnant le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexactes ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>

Informations relatives à la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital SGR S.p.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Orientation sur l'indice de référence
- Obligations convertibles
- Devise
- Instruments dérivés
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Actions de petite et moyenne capitalisations
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 5 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement axé sur la croissance, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition aux marchés d'actions régionaux, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

20 février 1990	Lancé sous le nom Sanpaolo International Fund – Equity Europe Small Cap.
27 septembre 2002	Renommé Sanpaolo International Fund – Small Cap Europa.
7 novembre 2003	Absorption de Sanpaolo International Fund – Small Cap USA et Sanpaolo International Fund – Small Cap Internazionale.
26 février 2008	Renommé Eurizon Easyfund – Equity Small Cap Europe.
11 décembre 2009	Absorption de Giotto Lux Fund – Equity Europe Small Cap.
29 juin 2012	Absorption d'Eurizon Stars Fund – European Small Cap Equity.
17 février 2017	Renommé Eurizon Fund – Equity Small Mid Cap Europe.

Catégorie de parts de base

Catégorie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,80 %	0,25 %	20 %
R	EUR	500	-	3,00 %	-	1,70 %	0,25 %	20 %
X	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,75 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,60 %	0,25 %	20 %
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-
Y	EUR	-	-	-	-	0,95 %	0,25 %	-

Méthode de la commission de performance : Seuil. **Période de « seuil »** : À partir du 1^{er} janvier 2019 avec une réinitialisation à 5 ans. **Plafond de la commission de performance** : 1,70 %.

Le fonds propose des parts « Portfolio Currency Hedged » (H). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Equity USA

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement dans le temps et surpasser les marchés d'actions américains (tels que mesurés par l'indice de référence).

Indice(s) de référence MSCI USA Index® (rendement total net), une mesure de la performance des sociétés américaines qui ne tient pas compte des critères ESG. *Pour concevoir le portefeuille, mesurer la performance et calculer la commission de performance.*

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des actions américaines. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 70 % du total de son actif net dans des actions et instruments liés à des actions, y compris des obligations convertibles, qui sont négociés ou émis par des sociétés situées ou exerçant la majeure partie de leur activité aux États-Unis.

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 15 % de l'actif net total ; maximum, 30 %.

Stratégie Dans le cadre d'une gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une analyse macroéconomique, de marché et fondamentale des sociétés pour identifier les opportunités et surpondérer les titres qui semblent offrir le plus grand potentiel d'appréciation (approche quantitative et ascendante). L'exposition du fonds aux titres, et donc sa performance, est susceptible de différer de manière modérée de celle de l'indice de référence.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Le gestionnaire d'investissement utilise les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) comme élément central de sa stratégie. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux, et constitue un portefeuille présentant un score ESG moyen pondéré plus élevé que celui de son indice de référence. Le gestionnaire d'investissement s'engage également activement dans la gestion de sociétés dans lesquelles il investit de manière importante, dans le but d'améliorer les rendements et la durabilité.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et intégration ESG », mentionnant le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexactes ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>

Informations relatives à la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital SGR S.p.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Orientation sur l'indice de référence
- Concentration
- Obligations convertibles
- Devise
- Instruments dérivés
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur la période de détention recommandée de 5 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement axé sur la croissance, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition aux marchés d'actions régionaux, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

27 janvier 2016 Lancé sous le nom Eurizon Fund – Equity USA.

Catégorie de parts de base

Catégorie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,80 %	0,25 %	20 %
R	EUR	500	-	3,00 %	-	1,70 %	0,25 %	20 %
X	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,75 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,60 %	0,25 %	20 %
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-
Y	EUR	-	-	-	-	0,95 %	0,25 %	-

Méthode de la commission de performance : Seuil. **Période de « seuil »** : À partir du 1^{er} janvier 2019 avec une réinitialisation à 5 ans. **Plafond de la commission de performance** : 1,70 %.

Le fonds propose des parts « Portfolio Currency Hedged » (H). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Sustainable Japan Equity

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement dans le temps et surpasser les marchés d'actions japonais (tels que mesurés par l'indice de référence), tout en mettant l'accent sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Indice(s) de référence TOPIX Net Total Return Index® (pas encore enregistré par l'ESMA), une mesure de la performance des sociétés japonaises qui ne tient pas compte des critères ESG. *Pour concevoir le portefeuille, mesurer la performance et calculer la commission de performance.*

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des actions japonaises. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 70 % du total de son actif net dans des actions et instruments liés à des actions, y compris des obligations convertibles, qui sont négociés ou émis par des sociétés situées ou exerçant la majeure partie de leur activité au Japon.

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Le fonds a l'intention d'utiliser uniquement des instruments dérivés de base (voir « Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques »).

Stratégie Dans le cadre d'une gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une analyse macroéconomique, ainsi qu'une analyse fondamentale et des critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance d'entreprise (ESG) pour identifier les opportunités et sélectionner les titres qui semblent offrir le plus grand potentiel d'appréciation (approche quantitative et ascendante). L'exposition du fonds aux titres, et donc sa performance, est susceptible de différer largement de celle de l'indice de référence.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Le gestionnaire d'investissement utilise les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) comme élément central de sa stratégie. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux, et constitue un portefeuille présentant un score ESG moyen pondéré plus élevé que celui de son indice de référence. Le gestionnaire d'investissement s'engage également activement dans la gestion de sociétés dans lesquelles il investit de manière importante, dans le but d'améliorer les rendements et la durabilité.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et intégration ESG », mentionnant le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexactes ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>

Informations relatives à la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital SGR S.p.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Orientation sur l'indice de référence
- Concentration
- Obligations convertibles
- Devise
- Instruments dérivés
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 5 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement axé sur la croissance, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition aux marchés d'actions régionaux, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg

sont généralement traitées à la VNI du jour ouvrable suivant qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds (T+1). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

6 octobre 2017	Lancé sous le nom Eurizon Fund – Equity Japan.
6 octobre 2017	Absorption d'Eurizon MM Collection Fund – Daiwa Equity Japan.
19 février 2021	Renommé Eurizon Fund – Sustainable Japan Equity

Catégorie de parts de base

Catégo- rie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,90 %	0,25 %	20 %
R	EUR	500	-	3,00 %	-	1,70 %	0,25 %	20 %
X	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,85 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,70 %	0,25 %	20 %
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-
Y	EUR	-	-	-	-	1,05 %	0,25 %	-

Méthode de la commission de performance : Seuil. **Période de « seuil »** : À partir du 1^{er} janvier 2019 avec une réinitialisation à 5 ans. **Plafond de la commission de performance** : 1,70 %.

Le fonds propose des parts « Portfolio Currency Hedged » (H). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Equity China A

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps et surpasser les marchés d'actions de la République populaire de Chine (tels que mesurés par l'indice de référence).

Indice(s) de référence MSCI China A Index® (rendement total net), une mesure de la performance des sociétés chinoises qui ne tient pas compte des critères ESG. *Pour concevoir le portefeuille, mesurer la performance et calculer la commission de performance.*

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des actions négociées en Chine et libellées en renminbi onshore ou offshore. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 70 % de l'actif net total dans des actions A négociées sur les bourses de Shanghai et de Shenzhen. Le fonds peut investir par le biais du programme Hong Kong Stock Connect.

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « **Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques** »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 5 % de l'actif net total ; maximum, 30 %.

Stratégie Dans le cadre d'une gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une analyse macroéconomique, de marché, quantitative et fondamentale des sociétés pour identifier les opportunités et surpondérer les titres qui semblent offrir le plus grand potentiel d'appréciation (approche descendante pour l'allocation sectorielle ; approche quantitative et ascendante pour la sélection des titres). L'exposition du fonds aux titres, et donc sa performance, est susceptible de différer largement de celle de l'indice de référence.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Le gestionnaire d'investissement utilise les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) comme élément central de sa stratégie. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux, et constitue un portefeuille présentant un score ESG moyen pondéré plus élevé que celui de son indice de référence. Le gestionnaire d'investissement s'engage également activement dans la gestion de sociétés dans lesquelles il investit de manière importante, dans le but d'améliorer les rendements et la durabilité.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et intégration ESG », mentionnant le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexactes ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>

Informations relatives à la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon SLJ Capital Ltd.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Orientation sur l'indice de référence
- Concentration
- Risque pays – Chine
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 5 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement axé sur la croissance, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition aux marchés d'actions régionaux, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg sont généralement traitées à la VNI du jour ouvrable suivant qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds (T+1). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

21 novembre 2017 Lancé sous le nom Eurizon Fund – Equity China A.

Catégorie de parts de base

Catégorie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,90 %	0,25 %	20 %
R	EUR	500	-	3,00 %	-	1,70 %	0,25 %	20 %
X	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,85 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,70 %	0,25 %	20 %
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-
Y	EUR	-	-	-	-	1,05 %	0,25 %	-

Méthode de la commission de performance : Seuil. **Période de « seuil »** : À partir du 1^{er} janvier 2019 avec une réinitialisation à 5 ans. **Plafond de la commission de performance** : 1,70 %.

Le fonds propose des parts « Portfolio Currency Hedged » (H). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Asian Equity Opportunities

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement dans le temps et surpasser les marchés d'actions asiatiques (tels que mesurés par l'indice de référence).

Indice(s) de référence MSCI AC Asia ex Japan Index® (rendement total net), une mesure de la performance des sociétés asiatiques (hors Japon) qui ne tient pas compte des critères ESG. *Pour concevoir le portefeuille, mesurer la performance et calculer la commission de performance.*

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des actions des marchés asiatiques développés et émergents, hors Japon. Le fonds peut investir dans tout secteur et toute capitalisation boursière. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 70 % du total de son actif net dans des actions et instruments liés à des actions, y compris des obligations convertibles, qui sont négociés ou émis par des sociétés situées ou exerçant la majeure partie de leur activité dans des pays asiatiques, hors Japon. Le fonds peut investir par le biais du programme Hong Kong Stock Connect.

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 30 % de l'actif net total ; maximum, 40 %.

Stratégie Dans le cadre d'une gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une analyse macroéconomique, de marché et fondamentale des sociétés pour identifier les opportunités et surpondérer les titres qui semblent offrir le plus grand potentiel d'appréciation (approche quantitative et ascendante). L'exposition du fonds aux titres, et donc sa performance, est susceptible de différer de manière modérée de celle de l'indice de référence.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Le gestionnaire d'investissement utilise les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) comme élément central de sa stratégie. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux, et constitue un portefeuille présentant un score ESG moyen pondéré plus élevé que celui de son indice de référence. Le gestionnaire d'investissement s'engage également activement dans la gestion de sociétés dans lesquelles il investit de manière importante, dans le but d'améliorer les rendements et la durabilité.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et intégration ESG », mentionnant le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexactes ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>

Informations relatives à la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon SLJ Capital Ltd.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Orientation sur l'indice de référence
- Concentration
- Obligations convertibles
- Risque pays – Chine
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie
- Défaillance
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 5 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement axé sur la croissance, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition aux marchés d'actions émergents, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg

sont généralement traitées à la VNI du jour ouvrable suivant qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds (T+1). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

14 mai 2021 Lancé sous le nom Eurizon Fund – Asian Equity Opportunities.

Le fonds est considéré comme un fonds d'actions (Aktienfonds) au titre de la taxe allemande sur les investissements de 2018 (GITA).

Catégorie de parts de base

Catégorie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,90 %	0,25 %	20 %
R	EUR	500	-	3,00 %	-	1,70 %	0,25 %	20 %
X	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,85 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,70 %	0,25 %	20 %
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-
Y	EUR	-	-	-	-	1,05 %	0,25 %	-

Méthode de la commission de performance : Seuil. **Période de seuil** : à partir du lancement de la catégorie de parts avec une réinitialisation à 5 ans.

Plafond de la commission de performance : 1,70 %.

Le fonds propose des parts « Portfolio Currency Hedged » (H). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Equity Emerging Markets

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement dans le temps et surpasser les marchés d'actions émergents (tels que mesurés par l'indice de référence).

Indice(s) de référence MSCI Emerging Markets Index (rendement total net), une mesure de la performance des sociétés des marchés émergents qui ne tient pas compte des critères ESG. *Pour concevoir le portefeuille, mesurer la performance et calculer la commission de performance.*

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des actions des marchés émergents. Le fonds peut investir dans tout type de capitalisation boursière. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 70 % du total de son actif net dans des actions et instruments liés à des actions, y compris des obligations convertibles, qui sont négociés ou émis par des sociétés situées ou exerçant la majeure partie de leur activité dans des pays émergents, y compris la Chine. Le fonds peut investir par le biais du programme Hong Kong Stock Connect.

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « **Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques** »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 10 % de l'actif net total ; maximum, 30 %.

Stratégie Dans le cadre de sa gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement réalise une analyse macroéconomique et de marché pour ajuster la répartition des titres par secteur et par pays (approche descendante). Lorsqu'il sélectionne des sociétés asiatiques, il a recours à une analyse quantitative et fondamentale des sociétés pour identifier des opportunités et constituer un portefeuille concentré de titres à forte conviction. Lorsqu'il sélectionne des sociétés d'autres marchés émergents, le conseiller en investissement effectue une analyse de marché et fondamentale des sociétés pour surpondérer les titres qui semblent offrir le plus grand potentiel d'appréciation (approche ascendante). L'exposition du fonds aux titres, et donc sa performance, est susceptible de différer de manière modérée de celle de l'indice de référence.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du

Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Le gestionnaire d'investissement utilise les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) comme élément central de sa stratégie. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux, et constitue un portefeuille présentant un score ESG moyen pondéré plus élevé que celui de son indice de référence. Le gestionnaire d'investissement s'engage également activement dans la gestion de sociétés dans lesquelles il investit de manière importante, dans le but d'améliorer les rendements et la durabilité.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et intégration ESG », mentionnant le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexactes ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>

Informations relatives à la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon SLJ Capital Ltd.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Orientation sur l'indice de référence
- Concentration
- Obligations convertibles
- Risque pays – Chine
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 5 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement axé sur la croissance, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition aux marchés d'actions émergents, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg sont généralement traitées à la VNI du jour ouvrable suivant qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds (T+1). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

18 décembre 2023 Lancé sous le nom Eurizon Fund – Equity Emerging Markets.

Le fonds est considéré comme un fonds d'actions (Aktienfonds) au titre de la taxe allemande sur les investissements de 2018 (GITA).

Catégorie de parts de base

Catégorie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,90 %	0,25 %	20 %
R	EUR	500	-	3,00 %	-	1,70 %	0,25 %	20 %
X	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,85 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,70 %	0,25 %	20 %
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-
Y	EUR	-	-	-	-	1,05 %	0,25 %	-

Méthode de la commission de performance : Seuil. **Période de seuil** : à partir du lancement de la catégorie de parts avec une réinitialisation à 5 ans.

Plafond de la commission de performance : 1,70 %.

Le fonds propose des parts « Portfolio Currency Hedged » (H). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Equity Emerging Markets New Frontiers

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement dans le temps et surpasser les marchés d'actions frontières (tels que mesurés par l'indice de référence).

Indice(s) de référence MSCI Frontier Markets Index (net total return)[®]. Pour concevoir le portefeuille et mesurer la performance.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des actions des marchés frontières. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 70 % du total de son actif net dans des actions et instruments liés à des actions, y compris des obligations convertibles, qui sont négociés ou émis par des sociétés situées ou exerçant la majeure partie de leur activité dans des pays frontières. Le fonds peut investir par le biais du programme Hong Kong Stock Connect.

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 10 % de l'actif net total ; maximum, 40 %.

Stratégie Dans le cadre d'une gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une analyse macroéconomique, de marché et fondamentale des sociétés pour identifier les opportunités et surpondérer les titres qui semblent offrir le plus grand potentiel d'appréciation (approche quantitative et ascendante). L'exposition du fonds aux titres, et donc sa performance, est susceptible de différer de manière modérée de celle de l'indice de référence.

Approche en matière de développement durable : il n'existe pas de données adéquates sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) pour une grande partie de l'univers d'investissement du fonds. Le gestionnaire d'investissement n'est donc pas en mesure de prendre systématiquement en compte les critères ESG lors du choix des investissements ou de savoir dans quelle mesure le fonds investit dans des sociétés ayant un impact négatif sur le développement durable.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Devise de référence

EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital S.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Orientation sur l'indice de référence
- Concentration
- Obligations convertibles
- Risque pays – Chine
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Actions
- Couverture
- Titres illiquides
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 5 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement axé sur la croissance
- sont intéressés par une exposition aux marchés d'actions émergents, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

23 avril 2012 Lancé sous le nom Equity Emerging Markets New Frontiers LTE.

17 février 2017 Renommé Eurizon Fund – Equity Emerging Markets New Frontiers.

Catégorie de parts de base

Catégorie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,90 %	0,25 %	-
R	EUR	500	-	3,00 %	-	1,70 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,70 %	0,25 %	-
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-

Le fonds n'offre pas de catégories de parts couvertes contre le risque de change. Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Global Equity Infrastructure

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement dans le temps et surpasser les marchés d'actions de sociétés exerçant des activités dans le domaine des infrastructures à l'échelle mondiale (tels que mesurés par l'indice de référence).

Indice(s) de référence FTSE Global Core Infrastructure 50/50 Index® (rendement total net), une mesure de la performance des sociétés exerçant dans les secteurs des infrastructures qui ne tient pas compte des critères ESG. Pour concevoir le portefeuille, mesurer la performance et les émissions de dioxyde de carbone (CO₂), et calculer la commission de performance.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des actions de sociétés dont les activités sont liées au secteur des infrastructures, telles que la propriété, la gérance, la construction, l'exploitation et l'utilisation d'infrastructures, ou qui financent ces activités. Ces sociétés peuvent être situées dans le monde entier, y compris en Chine et dans d'autres marchés émergents. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 70 % du total de son actif net dans des actions et instruments liés à des actions, y compris des obligations convertibles. Le fonds peut investir dans tout type de capitalisation boursière. Le fonds peut investir par le biais du programme Hong Kong Stock Connect. Le fonds peut également investir dans des fonds de placement immobilier (REIT).

Le fonds peut investir dans les catégories d'actifs suivantes jusqu'aux pourcentages de l'actif net total indiqué :

- actions des marchés émergents : 20 %

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « **Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques** »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 5 % de l'actif net total ; maximum, 30 %.

Prêts de titres Attendu : 2 % ; maximum : 30 %.

Mise en pension/Prise en pension Attendu : 5 % ; maximum : 30 %.

Stratégie Dans le cadre de sa gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement réalise une analyse macroéconomique et des fondamentaux des entreprises, et privilégie les sociétés de haute qualité qui semblent présenter un potentiel de croissance supérieur ou une valorisation attrayante par rapport à la valeur intrinsèque de la société. Il adopte également une approche fondée sur sa conviction quant aux hausses et baisses potentielles des cours pour déterminer les pondérations du portefeuille (approche descendante et ascendante). L'exposition du fonds aux titres, et donc sa performance, est susceptible de différer largement de celle de l'indice de référence.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Le gestionnaire d'investissement utilise les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) comme élément central de sa stratégie. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux. Il constitue également un portefeuille présentant un score ESG moyen pondéré plus élevé et une empreinte carbone plus faible que son indice de référence. Le gestionnaire d'investissement s'engage également activement dans la gestion de sociétés dans lesquelles il investit de manière importante, dans le but d'améliorer les rendements et la durabilité.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et intégration ESG », mentionnant le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexactes ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>

Informations relatives à la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Jennison Associates LLC.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Orientation sur l'indice de référence
- Concentration
- Obligations convertibles
- Risque pays – Chine
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Actions
- Couverture
- Infrastructures
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Investissement immobilier
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie ; + financement sur titres
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 5 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement axé sur la croissance, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition aux marchés des infrastructures à l'échelle mondiale, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

19 septembre 2022 Lancé sous le nom Eurizon Fund – Global Equity Infrastructure.

Le fonds est considéré comme un fonds d'actions (Aktienfonds) au titre de la taxe allemande sur les investissements de 2018 (GITA).

Catégorie de parts de base

Catégorie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,85 %	0,25 %	20 %
R	EUR	500	-	3,00 %	-	1,80 %	0,25 %	20 %
X	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,80 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,65 %	0,25 %	20 %
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-
Y	EUR	-	-	-	-	1,00 %	0,25 %	-

Méthode de la commission de performance : Seuil. **Période de seuil** : à partir du lancement de la catégorie de parts avec une réinitialisation à 5 ans.

Plafond de la commission de performance : 1,80 %

Le fonds propose des parts « Portfolio Currency Hedged » (H). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Sustainable Global Equity

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement dans le temps et surpasser les marchés d'actions mondiaux développés (tels que mesurés par l'indice de référence), tout en mettant l'accent sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Indice(s) de référence MSCI World 100 % Hedged to EUR Index® (rendement net total), une mesure de la performance des sociétés des marchés développés qui ne tient pas compte des critères ESG. *Pour concevoir le portefeuille, mesurer la performance et les émissions de dioxyde de carbone (CO₂) et calculer la commission de performance.*

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des actions. Ces investissements peuvent provenir du monde entier. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 70 % du total de son actif net dans des actions et instruments liés à des actions, y compris des obligations convertibles.

Le fonds peut investir dans les catégories d'actifs suivantes jusqu'aux pourcentages de l'actif net total indiqué :

- actions des marchés émergents : 10 %

L'exposition nette du fonds aux devises autres que l'euro peut atteindre 50 % de l'actif net total (et n'est gagnée que si ces devises offrent un taux de change attractif par rapport à l'euro).

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Le fonds a l'intention d'utiliser uniquement des instruments dérivés de base (voir « Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques »).

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement suit un processus rigoureux en trois étapes :

- sélection négative : exclusion des entreprises impliquées dans la production de bombes à fragmentation et de mines terrestres, tirant 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux, ayant les indicateurs financiers les moins solides ou ayant des pratiques de gouvernance d'entreprise douteuses
- sélection positive : identification des entreprises qui bénéficient d'un avantage concurrentiel et qui présentent une valorisation attractive
- sélection des plus performantes : à l'aide d'une méthode de notation propriétaire, identification des entreprises présentant les critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance d'entreprise (ESG) les plus élevés

L'exposition du fonds aux titres, et donc sa performance, est susceptible de différer largement de celle de l'indice de référence.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Le gestionnaire d'investissement utilise les critères ESG comme élément central de sa stratégie. En plus du filtrage et de la sélection des meilleurs produits de sa catégorie, il construit un portefeuille présentant un score ESG moyen pondéré plus élevé et une empreinte CO₂ inférieure à ceux de son indice de référence. Le gestionnaire d'investissement s'engage également activement dans la gestion de sociétés dans lesquelles il investit de manière importante, dans le but d'améliorer les rendements et la durabilité.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et intégration ESG », mentionnant le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexacts ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>

Informations relatives à la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital SGR S.p.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- | | |
|---|--------------------------|
| • Orientation sur l'indice de référence | • Couverture |
| • Obligations convertibles | • Fonds d'investissement |
| • Devise | • Gestion |
| • Instruments dérivés | • Marché |
| • Actions | • Investissement durable |

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- | | |
|----------------------------|-----------------------|
| • Contrepartie et garantie | • Opérationnel |
| • Liquidité | • Pratiques standards |

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 5 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement axé sur la croissance, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition aux marchés d'actions à l'échelle mondiale, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg

et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

24 février 2017 Lancé sous le nom Eurizon Fund – Sustainable Global Equity.

Le fonds est considéré comme un fonds d'actions (Aktienfonds) au titre de la taxe allemande sur les investissements de 2018 (GITA).

Catégorie de parts de base

Catégo- rie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,80 %	0,25 %	20 %
A	EUR	50 000	-	3,00 %	-	1,00 %	0,25 %	20 %
R	EUR	500	-	3,00 %	-	1,70 %	0,25 %	20 %
X	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,75 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,60 %	0,25 %	20 %
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-
Y	EUR	-	-	-	-	0,95 %	0,25 %	-

Méthode de la commission de performance : Seuil. **Période de « seuil »** : À partir du 1^{er} janvier 2019 avec une réinitialisation à 5 ans. **Plafond de la commission de performance** : 1,70 %

Le fonds propose des parts « Unit Currency Hedged » (U). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Equity Planet

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement dans le temps et surpasser les marchés d'actions mondiaux (tels que mesurés par l'indice de référence).

Indice(s) de référence MSCI World Index® (rendement total net), une mesure de la performance des sociétés des marchés développés qui ne tient pas compte des critères ESG. *Pour concevoir le portefeuille, mesurer la performance et les émissions de dioxyde de carbone (CO₂) et calculer la commission de performance.*

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des actions de sociétés qui peuvent bénéficier des tendances mondiales à long terme pour préserver la planète telles que les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, l'alimentation durable, la gestion des déchets et le traitement de la pollution. Ces sociétés peuvent être de n'importe où dans le monde, y compris les marchés émergents. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 70 % du total de son actif net dans des actions et instruments liés à des actions, y compris des obligations convertibles.

Le fonds peut investir dans les catégories d'actifs suivantes jusqu'aux pourcentages de l'actif net total indiqué :

- actions des marchés émergents : 20 %

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Le fonds a l'intention d'utiliser uniquement des instruments dérivés de base (voir « Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques »).

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement suit un processus rigoureux en trois étapes :

- sélection négative : exclusion des entreprises impliquées dans la production de bombes à fragmentation et de mines terrestres, tirant 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux, ayant les indicateurs financiers les moins solides ou ayant des pratiques de gouvernance d'entreprise douteuses
- sélection positive : identification des entreprises qui bénéficient d'un avantage concurrentiel et qui présentent une valorisation attractive
- sélection des plus performantes : à l'aide d'une méthode de notation propriétaire, identification des entreprises présentant les critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance d'entreprise (ESG) les plus élevés

L'exposition du fonds aux titres, et donc sa performance, est susceptible de différer largement de celle de l'indice de référence.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Le gestionnaire d'investissement utilise les critères ESG comme élément central de sa stratégie. En plus du filtrage et de la sélection des meilleurs produits de sa catégorie, il construit un portefeuille présentant un score ESG moyen pondéré plus élevé et une empreinte CO₂ inférieure à ceux de son indice de référence. Le gestionnaire d'investissement s'engage également activement dans la gestion de sociétés dans lesquelles il investit de manière importante, dans le but d'améliorer les rendements et la durabilité.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et intégration ESG », mentionnant le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexacts ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>

Informations relatives à la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital SGR S.p.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- | | |
|---|--------------------------|
| • Orientation sur l'indice de référence | • Actions |
| • Obligations convertibles | • Couverture |
| • Devise | • Fonds d'investissement |
| • Instruments dérivés | • Gestion |
| • Marchés émergents et frontières | • Marché |
| | • Investissement durable |

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- | | |
|----------------------------|-----------------------|
| • Contrepartie et garantie | • Opérationnel |
| • Liquidité | • Pratiques standards |

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 5 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement axé sur la croissance, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition thématique aux actions, soit pour un investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg

et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

25 novembre 2019 Lancé sous le nom Eurizon Fund – Equity Planet.

Le fonds est considéré comme un fonds d'actions (Aktienfonds) au titre de la taxe allemande sur les investissements de 2018 (GITA).

Catégorie de parts de base

Catégo- rie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,80 %	0,25 %	20 %
R	EUR	500	-	3,00 %	-	1,80 %	0,25 %	20 %
X	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,75 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,60 %	0,25 %	20 %
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-
Y	EUR	-	-	-	-	0,95 %	0,25 %	-

Méthode de la commission de performance : Seuil. **Période de seuil** : à partir du lancement de la catégorie de parts avec une réinitialisation à 5 ans.

Plafond de la commission de performance : 1,80 %

Le fonds propose des parts « Portfolio Currency Hedged » (H). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Equity Innovation

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement dans le temps et surpasser les marchés d'actions mondiaux (tels que mesurés par l'indice de référence).

Indice(s) de référence MSCI World Index® (rendement total net), une mesure de la performance des sociétés des marchés développés qui ne tient pas compte des critères ESG. *Pour concevoir le portefeuille, mesurer la performance et calculer la commission de performance.*

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des actions de sociétés susceptibles de bénéficier de tendances d'innovation à long terme telles que les technologies de communication, l'intelligence artificielle, la robotique, le e-commerce et la cybersécurité. Ces sociétés peuvent être de n'importe où dans le monde, y compris les marchés émergents. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 70 % du total de son actif net dans des actions et instruments liés à des actions, y compris des obligations convertibles.

Le fonds peut investir dans les catégories d'actifs suivantes jusqu'aux pourcentages de l'actif net total indiqué :

- actions des marchés émergents : 20 %

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 10 % de l'actif net total ; maximum, 40 %.

Stratégie Dans le cadre d'une gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une analyse macroéconomique, ainsi qu'une analyse fondamentale et des critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance d'entreprise (ESG) pour identifier les opportunités et sélectionner les titres qui semblent offrir le plus grand potentiel d'appréciation (approche ascendante). L'exposition du fonds aux titres, et donc sa performance, est susceptible de différer largement de celle de l'indice de référence.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du

Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Le gestionnaire d'investissement utilise les critères ESG comme élément central de sa stratégie. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux, et constitue un portefeuille présentant un score ESG moyen pondéré plus élevé que celui de son indice de référence. Le gestionnaire d'investissement s'engage également activement dans la gestion de sociétés dans lesquelles il investit de manière importante, dans le but d'améliorer les rendements et la durabilité.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et intégration ESG », mentionnant le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexactes ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>

Informations relatives à la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital SGR S.p.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Orientation sur l'indice de référence
- Obligations convertibles
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 5 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement axé sur la croissance, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition thématique aux actions, soit pour un investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg

et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

25 novembre 2019 Lancé sous le nom Eurizon Fund – Equity Innovation.

Le fonds est considéré comme un fonds d'actions (Aktienfonds) au titre de la taxe allemande sur les investissements de 2018 (GITA).

Catégorie de parts de base

Catégo- rie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,80 %	0,25 %	20 %
R	EUR	500	-	3,00 %	-	1,80 %	0,25 %	20 %
X	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,75 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,60 %	0,25 %	20 %
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-
Y	EUR	-	-	-	-	0,95 %	0,25 %	-

Méthode de la commission de performance : Seuil. **Période de seuil** : à partir du lancement de la catégorie de parts avec une réinitialisation à 5 ans.

Plafond de la commission de performance : 1,80 %

Le fonds propose des parts « Portfolio Currency Hedged » (H). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Equity People

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement dans le temps et surpasser les marchés d'actions mondiaux (tels que mesurés par l'indice de référence).

Indice(s) de référence MSCI World Index® (rendement total net), une mesure de la performance des sociétés des marchés développés qui ne tient pas compte des critères ESG. *Pour concevoir le portefeuille, mesurer la performance et calculer la commission de performance.*

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des actions de sociétés susceptibles de bénéficier de tendances démographiques et sociales mondiales à long terme telles que le vieillissement de la population, l'obésité et le mode de vie des jeunes générations. Ces sociétés peuvent être de n'importe où dans le monde, y compris les marchés émergents. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 70 % du total de son actif net dans des actions et instruments liés à des actions, y compris des obligations convertibles.

Le fonds peut investir dans les catégories d'actifs suivantes jusqu'aux pourcentages de l'actif net total indiqué :

- actions des marchés émergents : 20 %

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 10 % de l'actif net total ; maximum, 40 %.

Stratégie Dans le cadre d'une gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une analyse macroéconomique, ainsi qu'une analyse fondamentale et des critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance d'entreprise (ESG) pour identifier les opportunités et sélectionner les titres qui semblent offrir le plus grand potentiel d'appréciation (approche ascendante). L'exposition du fonds aux titres, et donc sa performance, est susceptible de différer largement de celle de l'indice de référence.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du

Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Le gestionnaire d'investissement utilise les critères ESG comme élément central de sa stratégie. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux, et constitue un portefeuille présentant un score ESG moyen pondéré plus élevé que celui de son indice de référence. Le gestionnaire d'investissement s'engage également activement dans la gestion de sociétés dans lesquelles il investit de manière importante, dans le but d'améliorer les rendements et la durabilité.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et

« Politique d'investissement durable et intégration ESG », mentionnant le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexactes ou indisponibles, et rendez-vous sur

<https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>.

Informations relatives à la taxinomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital SGR S.p.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Orientation sur l'indice de référence
- Obligations convertibles
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 5 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement axé sur la croissance, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition thématique aux actions, soit pour un investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg

et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

25 novembre 2019 Lancé sous le nom Eurizon Fund – Equity People.

Le fonds est considéré comme un fonds d'actions (Aktienfonds) au titre de la taxe allemande sur les investissements de 2018 (GITA).

Catégorie de parts de base

Catégo- rie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,80 %	0,25 %	20 %
R	EUR	500	-	3,00 %	-	1,80 %	0,25 %	20 %
X	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,75 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,60 %	0,25 %	20 %
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-
Y	EUR	-	-	-	-	0,95 %	0,25 %	-

Méthode de la commission de performance : Seuil. **Période de seuil** : à partir du lancement de la catégorie de parts avec une réinitialisation à 5 ans.

Plafond de la commission de performance : 1,80 %

Le fonds propose des parts « Portfolio Currency Hedged » (H). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Equity Circular Economy

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement dans le temps et surpasser les marchés d'actions mondiaux (tels que mesurés par l'indice de référence).

Indice(s) de référence MSCI World Index® (rendement total net), une mesure de la performance des sociétés des marchés développés qui ne tient pas compte des critères ESG. *Pour concevoir le portefeuille, mesurer la performance et les émissions de dioxyde de carbone (CO₂) et calculer la commission de performance.*

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des actions de sociétés qui participent à la transition vers une économie circulaire par le biais de processus tels que le recyclage des produits, la réduction des déchets, l'extension de la durée de vie des produits et les ressources renouvelables. Ces sociétés peuvent provenir du monde entier, y compris des marchés émergents. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 70 % du total de son actif net dans des actions et instruments liés à des actions, y compris des obligations convertibles. Le fonds peut investir dans tout type de capitalisation boursière.

Le fonds peut investir dans les catégories d'actifs suivantes jusqu'aux pourcentages de l'actif net total indiqué :

- actions des marchés émergents : 10 %

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Le fonds a l'intention d'utiliser uniquement des instruments dérivés de base (voir « Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques »).

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement suit un processus rigoureux en deux étapes :

- sélection négative : exclusion des entreprises impliquées dans la production de bombes à fragmentation et de mines terrestres, tirant 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux, ayant les indicateurs financiers les moins solides ou ayant des pratiques de gouvernance d'entreprise douteuses
- sélection positive : sélection de sociétés pionnières de la transition vers une économie circulaire et, en particulier, qui répondent aux critères d'inclusion suivants : « transition circulaire » (par exemple, les sociétés qui affichent un pourcentage élevé de recyclage des déchets, recyclent des produits ou proposent des services de partage de produits), « facilitateurs » (par exemple, les sociétés qui produisent des ressources renouvelables ou contribuent à la mobilité verte) et « fournisseurs » (les sociétés qui fournissent des produits et des services qui soutiennent des modèles de production circulaires)

L'exposition du fonds aux titres, et donc sa performance, est susceptible de différer de manière modérée de celle de l'indice de référence.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Le gestionnaire d'investissement utilise les critères environnementaux, sociaux et ou de gouvernance d'entreprise (ESG) comme élément central de sa stratégie. En plus du filtrage négatif et positif, il construit un portefeuille présentant un score ESG moyen pondéré plus élevé et une empreinte CO₂ plus faible que son indice de référence. Le gestionnaire d'investissement s'engage également activement dans la gestion de sociétés dans lesquelles il investit de manière importante, dans le but d'améliorer les rendements et la durabilité.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et intégration ESG », mentionnant le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexacts ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>

Informations relatives à la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital SGR S.p.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- | | |
|---|--------------------------|
| • Orientation sur l'indice de référence | • Actions |
| • Obligations convertibles | • Couverture |
| • Devise | • Fonds d'investissement |
| • Instruments dérivés | • Gestion |
| • Marchés émergents et frontières | • Marché |
| | • Investissement durable |

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- | | |
|----------------------------|-----------------------|
| • Contrepartie et garantie | • Opérationnel |
| • Liquidité | • Pratiques standards |

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 5 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement axé sur la croissance, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition thématique aux actions, soit pour un investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

18 mars 2022 Lancé sous le nom Eurizon Fund – Equity Circular Economy.

Le fonds est considéré comme un fonds d'actions (Aktienfonds) au titre de la taxe allemande sur les investissements de 2018 (GITA).

Catégorie de parts de base

Catégo- rie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,80 %	0,25 %	20 %
R	EUR	500	-	3,00 %	-	1,80 %	0,25 %	20 %
X	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,75 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,60 %	0,25 %	20 %
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-
Y	EUR	-	-	-	-	0,95 %	0,25 %	-

Méthode de la commission de performance : Seuil. **Période de seuil** : à partir du lancement de la catégorie de parts avec une réinitialisation à 5 ans.

Plafond de la commission de performance : 1,80 %

Le fonds propose des parts « Portfolio Currency Hedged » (H). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Equity High Dividend

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement dans le temps et surpasser les marchés d'actions mondiaux (tels que mesurés par l'indice de référence).

Indice(s) de référence MSCI World Index® (rendement total net), une mesure de la performance des sociétés des marchés développés qui ne tient pas compte des critères ESG. *Pour concevoir le portefeuille, mesurer la performance et calculer la commission de performance.*

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des actions des marchés développés. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 70 % du total de son actif net dans des actions et instruments liés à des actions, y compris des obligations convertibles, qui sont négociés ou émis par des sociétés situées ou exerçant la majeure partie de leur activité dans des pays développés du monde entier. Le fonds peut investir dans tout type de capitalisation boursière.

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 5 % de l'actif net total ; maximum, 30 %.

Stratégie Dans le cadre d'une gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une analyse fondamentale ainsi que des critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance d'entreprise (ESG) pour constituer un portefeuille concentré de titres qui devraient générer durablement des rendements du dividende supérieurs à la moyenne du marché au fil du temps. Il privilégie les sociétés de qualité supérieure qui semblent sous-évaluées par rapport à leur potentiel de génération de flux de trésorerie à long terme et qui sont bien positionnées pour générer des revenus attrayants sans entraver leur capacité à investir et à développer leur activité (approche ascendante). L'exposition du fonds aux titres, et donc sa performance, est susceptible de différer de manière modérée de celle de l'indice de référence.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes

pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Le gestionnaire d'investissement utilise les critères ESG comme élément central de sa stratégie. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux, et constitue un portefeuille présentant un score ESG moyen pondéré plus élevé que celui de son indice de référence. Le gestionnaire d'investissement s'engage également activement dans la gestion de sociétés dans lesquelles il investit de manière importante, dans le but d'améliorer les rendements et la durabilité.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et intégration ESG », mentionnant le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexactes ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>

Informations relatives à la taxinomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital SGR S.p.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Orientation sur l'indice de référence
- Obligations convertibles
- Devise
- Instruments dérivés
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 5 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement axé sur la croissance, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition aux marchés d'actions développés, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

29 mars 2022 Lancé sous le nom Eurizon Fund – Equity High Dividend.

Le fonds est considéré comme un fonds d'actions (Aktienfonds) au titre de la taxe allemande sur les investissements de 2018 (GITA).

Catégorie de parts de base

Catégorie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,80 %	0,25 %	20 %
R	EUR	500	-	3,00 %	-	1,80 %	0,25 %	20 %
X	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,75 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,60 %	0,25 %	20 %
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-
Y	EUR	-	-	-	-	0,95 %	0,25 %	-

Méthode de la commission de performance : Seuil. **Période de seuil** : à partir du lancement de la catégorie de parts avec une réinitialisation à 5 ans.

Plafond de la commission de performance : 1,80 %

Le fonds propose des parts « Portfolio Currency Hedged » (H). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Equity Real Estate

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement dans le temps et surpasser les marchés d'actions de sociétés immobilières mondiales (tels que mesurés par l'indice de référence).

Indice(s) de référence FTSE EPRA Nareit Developed Index® (rendement total net), une mesure de la performance des sociétés immobilières et des fonds de placement immobilier (REIT) sur les marchés développés qui ne prend pas en compte les critères ESG. *Pour concevoir le portefeuille, mesurer la performance et calculer la commission de performance.*

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des REIT et des actions de sociétés exerçant des activités dans le domaine de la propriété, de la promotion et de la négociation immobilières du monde entier. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 70 % du total de son actif net dans des REIT, actions et instruments liés à des actions, y compris des obligations convertibles, qui sont négociés ou émis par des sociétés situées ou exerçant la majeure partie de leur activité dans des pays développés du monde entier. Le fonds peut investir dans tout type de capitalisation boursière.

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « **Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques** »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 5 % de l'actif net total ; maximum, 30 %.

Stratégie Dans le cadre de sa gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement réalise une analyse du marché et des fondamentaux des sociétés pour constituer un portefeuille concentré de titres à forte conviction. Il privilégie les sociétés de haute qualité qui semblent sous-évaluées par rapport à leur potentiel de génération de flux de trésorerie à long terme et qui sont bien positionnées pour générer des revenus attrayants sans que cela n'entrave leur capacité à investir et à développer leur activité (approche ascendante). L'exposition du fonds aux titres, et donc sa performance, est susceptible de différer quelque peu de celle de l'indice de référence.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes

pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Le gestionnaire d'investissement utilise les critères ESG comme élément central de sa stratégie. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux, et constitue un portefeuille présentant un score ESG moyen pondéré plus élevé que celui de son indice de référence. Le gestionnaire d'investissement s'engage également activement dans la gestion de sociétés dans lesquelles il investit de manière importante, dans le but d'améliorer les rendements et la durabilité.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et intégration ESG », mentionnant le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexactes ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>

Informations relatives à la taxinomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital SGR S.p.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Orientation sur l'indice de référence
- Concentration
- Obligations convertibles
- Devise
- Instruments dérivés
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Investissement immobilier
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 5 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement axé sur la croissance, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition aux marchés immobiliers développés, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

5 décembre 2023 Lancé sous le nom Eurizon Fund – Equity Real Estate.

Catégorie de parts de base

Catégorie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,80 %	0,25 %	20 %
R	EUR	500	-	3,00 %	-	1,70 %	0,25 %	20 %
X	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,75 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,60 %	0,25 %	20 %
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-
Y	EUR	-	-	-	-	0,95 %	0,25 %	-

Méthode de la commission de performance : Seuil. **Période de seuil** : à partir du lancement de la catégorie de parts avec une réinitialisation à 5 ans.

Plafond de la commission de performance : 1,70 %.

Le fonds propose des parts « Portfolio Currency Hedged » (H). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Absolute Active

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement dans le temps et surpasser de 2,00 % par an le marché de la dette à coupon zéro à court terme en euros sur une période de 24 mois donnée (tel que mesuré par l'indice de référence).

Indice(s) de référence Bloomberg Euro Treasury Bills Index® + 2,00 % (rendement total), une mesure de la performance des obligations d'État à court terme libellées en EUR qui ne tient pas compte des critères ESG. *Pour mesurer la performance et calculer la commission de performance.*

Politique d'investissement Le fonds investit principalement, directement ou par le biais d'instruments dérivés, dans des actions et des obligations d'entreprises et d'État libellées dans n'importe quelle devise de qualité investment grade. Ces investissements peuvent provenir du monde entier et peuvent être de qualité inférieure à investment grade.

Plus précisément, le fonds investit normalement dans des actions et des instruments liés à des actions et des titres de créance et instruments liés à des titres de créance, y compris des obligations convertibles, des obligations sécurisées et des instruments du marché monétaire. L'exposition nette aux actions peut être comprise entre -20 % et +100 % de l'actif net total.

Le fonds peut investir dans les catégories d'actifs suivantes jusqu'aux pourcentages de l'actif net total indiqué :

- titres de créance de qualité inférieure à investment grade : 49 %
- obligations convertibles contingentes (CoCo) : 10 %

Le fonds n'investit pas dans des titres adossés à des actifs, mais il peut y être indirectement exposé (maximum 10 % de l'actif net total).

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Le fonds a l'intention d'utiliser uniquement des instruments dérivés de base (voir « Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques »).

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une analyse macroéconomique et de marché ajuster dynamiquement la composition des actifs du portefeuille. Le gestionnaire d'investissement recherche une performance supplémentaire par le biais de diverses stratégies telles que les stratégies long/short, la valeur relative et le positionnement sur la courbe des rendements (approche descendante et du rendement absolu). Le fonds est conçu sans référence à l'indice de référence, de sorte que la similitude de sa performance avec celle de l'indice de référence peut varier.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Le gestionnaire d'investissement utilise les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) comme élément central de sa stratégie. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux, et constitue un portefeuille présentant un score ESG moyen pondéré plus élevé que celui de son univers d'investissement, composé d'émetteurs d'actions, de titres de créance et d'instruments du marché monétaire du monde entier.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et intégration ESG », mentionnant le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexactes ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>

Informations relatives à la taxinomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Epsilon SGR S.p.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Obligations CoCo
- Obligations convertibles
- Obligations sécurisées
- Crédit – inférieur à investment grade
- Devise
- Instruments dérivés
- Actions
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Position courte
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie
- Défaillance
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 5 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement combinant revenus et croissance, tout en favorisant un rendement stable et un investissement durable
- sont intéressés par une exposition à une combinaison d'actifs diversifiée à l'échelle mondiale, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg

et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

30 septembre 2005 Lancé sous le nom Sanpaolo International Fund – ABS Attivo.

27 février 2009 Absorption d'Eurizon Easyfund – Obiettivo Bilanciato.

1^{er} février 2012 Renommé Eurizon Fund – Absolute Attivo.

29 juin 2012 Absorption d'Eurizon Stars Fund – Total Return.

5 juillet 2019 Renommé Eurizon Fund – Absolute Active.

Catégorie de parts de base

Catégo- rie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,55 %	0,25 %	20 %
E	EUR	250 000	-	-	-	0,90 %	0,25 %	20 %
R	EUR	500	-	2,50 %	-	1,35 %	0,25 %	20 %
X	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,65 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,40 %	0,25 %	20 %
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-
Y	EUR	-	-	-	-	0,80 %	0,25 %	-

Méthode de la commission de performance : Seuil. **Période de « seuil » :** À partir du 1^{er} janvier 2020. **Plafond de la commission de performance :** 1,40 %

Le fonds propose des parts « Unit Currency Hedged » (U). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Absolute Green Bonds

Objectif et politique d'investissement

Objectif Réaliser un rendement positif quelles que soient les conditions de marché (rendement absolu), tout en cherchant à obtenir un impact positif sur l'environnement.

Indice(s) de référence Aucun.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement, directement ou par le biais d'instruments dérivés, dans des obligations d'entreprises ou d'État émises pour financer des projets respectueux du climat et de l'environnement tels que les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention de la pollution, les transports propres, la gestion de l'eau, l'économie circulaire, la conservation de la biodiversité et la construction verte (obligations vertes). Ces investissements proviennent du monde entier, y compris de la Chine, la Russie et d'autres marchés émergents, et certains d'entre eux peuvent être de qualité inférieure à investment grade.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 75 % du total de son actif net dans des titres de créance et instruments liés à des titres de créance, y compris des instruments du marché monétaire, émis pour financer des projets respectueux du climat et de l'environnement. Le fonds peut investir directement, ou indirectement par le biais du programme Bond Connect, sur le marché obligataire interbancaire chinois. La durée du portefeuille peut varier dans le temps et, dans certaines circonstances, devenir négative.

Le fonds peut investir dans les catégories d'actifs suivantes jusqu'aux pourcentages de l'actif net total indiqué :

- titres de créance d'émetteurs des marchés émergents : 30 %
- titres de créance de qualité inférieure à investment grade avec une notation minimale de B-/B3 : 25 %
- obligations convertibles contingentes (CoCo) : 10 %

Le fonds n'investit pas dans des titres adossés à des actifs, mais peut y être exposé indirectement (10 % maximum de l'actif net total).

L'exposition nette du fonds aux devises autres que l'euro peut atteindre 40 % de l'actif net total.

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements conformément à la politique d'investissement et à l'objectif d'investissement durable du fonds.

Outre les instruments dérivés de base (voir « Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 5 % de l'actif net total ; maximum, 35 %.

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une analyse macroéconomique et de marché pour déterminer les stratégies du portefeuille et les segments de marché (approche descendante). Il analyse ensuite l'univers des obligations vertes et combine l'analyse des titres et des émetteurs avec une analyse approfondie des projets financés par les produits obligataires pour identifier les titres ayant l'impact environnemental le plus élevé (approche ascendante). Le fonds est conçu sans référence à un indice de référence.

Approche en matière de développement durable et informations relatives à la taxonomie : le fonds a pour objectif l'investissement durable au sens de l'Article 9 du Règlement SFDR et promeut également d'autres caractéristiques (E) environnementales ou (S) sociales.

L'objectif d'investissement durable est atteint en investissant au moins 75 % du portefeuille dans des obligations vertes. La part restante des actifs du fonds est investie dans d'autres actifs qui ne sont pas nécessairement considérés comme durables.

Le fonds peut investir dans des activités qui contribuent à l'un des six objectifs environnementaux définis dans la taxonomie de l'UE.

Le gestionnaire d'investissement dépend des informations et des sources de données fournies par les émetteurs des instruments et les fournisseurs de données externes, qui peuvent être incomplètes, inexacts ou indisponibles. Actuellement, les normes internationales en matière d'obligations vertes n'englobent pas les exigences spécifiques liées à la taxonomie de l'UE ; il s'agit d'une question en constante évolution qui doit encore être finalisée et hautement dépendante de la disponibilité de données suffisantes, fiables, opportunes et vérifiables de la part des sociétés émettrices. À cet égard, le Gestionnaire d'investissement n'est pas en mesure, à la date du présent Prospectus, de quantifier l'étendue des investissements dans des activités économiques qui répondent aux critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Il n'y a pas de proportion minimum d'investissements correspondant à un objectif ou une activité environnementale spécifique, c'est pourquoi la part minimum d'investissements durables contribuant aux objectifs environnementaux au sens du Règlement sur la taxonomie est de 0 %.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la part restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le gestionnaire d'investissement exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou qui sont impliqués dans des armes controversées.

Le processus de sélection des titres utilise un programme de diligence raisonnable conforme aux *Green Bond Principles* (GBP) tels que définis par l'*International Capital Market Association* (ICMA) et le développement du cadre *Green Bond Standard* (GBS) de l'UE. Le taux de couverture de l'analyse non financière au sein du portefeuille est d'au moins 90 % de l'actif net total du fonds ou des émetteurs du portefeuille (à l'exclusion des titres de créance d'État et des liquidités accessoires).

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et intégration ESG », mentionnant les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexacts ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>
Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital SGR S.p.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Obligations CoCo
- Risque pays – Chine
- Risque pays – Russie
- Crédit – inférieur à investment grade
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie ; +
financement sur titres
- Défaillance
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 3 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement combinant revenus et croissance, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition aux marchés obligataires à l'échelle mondiale, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

10 janvier 2018 Lancé sous le nom Eurizon Fund – Absolute Green Bonds.

Catégorie de parts de base

Catégo- rie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,50 %	0,25 %	20 %
R	EUR	500	-	2,50 %	-	1,00 %	0,25 %	20 %
X	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,60 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,35 %	0,25 %	20 %
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-
Y	EUR	-	-	-	-	0,75 %	0,25 %	-

Méthode de la commission de performance : Seuil. **Période de seuil** : à partir du lancement de la catégorie de parts avec une réinitialisation à 5 ans.
Hurdle rate de la commission de performance : Bloomberg Euro Treasury Bills Index[®]+ 1,30 % (rendement total) ; à partir du 1er janvier 2023 Bloomberg Euro Treasury Bills Index[®]+ 1,90 % (rendement total). **Plafond de la commission de performance** : 1,00 %
Le fonds propose des parts « Unit Currency Hedged » (U). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Absolute High Yield

Objectif et politique d'investissement

Objectif Obtenir un rendement positif quelles que soient les conditions de marché (rendement absolu).

Indice(s) de référence Aucun.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des obligations d'entreprises à court et moyen termes de toute notation de crédit libellées ou couvertes en euros.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 51 % du total de son actif net dans des titres de créance et instruments liés à des titres de créance, y compris des instruments du marché monétaire, ayant une échéance pouvant aller jusqu'à 5 ans. Ces investissements peuvent être de qualité inférieure à investment grade avec une notation minimale de B-/B3. Le fonds peut investir directement, ou indirectement par le biais du programme Bond Connect, sur le marché obligataire interbancaire chinois.

Le fonds peut investir dans les catégories d'actifs suivantes jusqu'aux pourcentages de l'actif net total indiqué :

- obligations d'entreprises à long terme : 49 %
- titres de créance de qualité inférieure à investment grade notés CCC+/Caa1 ou moins, y compris des titres de créance en détresse ou non notés : 10 %
- obligations convertibles contingentes (CoCo) : 10 %

Le fonds n'investit pas dans des titres adossés à des actifs, mais peut y être exposé indirectement (10 % maximum de l'actif net total).

L'exposition nette du fonds aux devises autres que l'euro peut atteindre 10 % de l'actif net total.

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « **Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques** »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 5 % de l'actif net total ; maximum, 30 %.

Stratégie Dans le cadre d'une gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une analyse de marché et fondamentale pour sélectionner les titres qui semblent offrir le meilleur rendement pour leur niveau de risque. (approche ascendante). Le gestionnaire d'investissement cherche également à obtenir un rendement positif constant grâce à une forte diversification. Le fonds est conçu sans référence à un indice de référence.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes

pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Le gestionnaire d'investissement utilise les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) comme élément central de sa stratégie. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux, et constitue un portefeuille présentant un score ESG moyen pondéré plus élevé que celui de son univers d'investissement, composé d'émetteurs de titres de créance et d'instruments du marché monétaire du monde entier.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et intégration ESG », mentionnant le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexactes ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>

Informations relatives à la taxinomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital SGR S.p.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Obligations CoCo
- Risque pays – Chine
- Crédit – inférieur à investment grade
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie
- Défaillance
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 3 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement combinant revenus et croissance, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition aux marchés obligataires à haut rendement, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

29 novembre 2017 Lancé sous le nom Eurizon Fund – Absolute High Yield.

Catégorie de parts de base

Catégorie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,50 %	0,25 %	20 %
E	EUR	250 000	-	-	-	0,60 %	0,25 %	20 %
R	EUR	500	-	2,50 %	-	1,00 %	0,25 %	20 %
X	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,50 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,25 %	0,25 %	20 %
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-
Y	EUR	-	-	-	-	0,75 %	0,25 %	-

Méthode de la commission de performance : Seuil. **Période de seuil :** à partir du lancement de la catégorie de parts avec une réinitialisation à 5 ans.

Hurdle rate de la commission de performance : Bloomberg Euro Treasury Bills Index*+ 1,45 % (rendement total). **Plafond de la commission de performance :** 1,00 %

Le fonds propose des parts « Unit Currency Hedged » (U). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Absolute Prudent

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement dans le temps et surpasser de 1,20 % par an le marché de la dette à coupon zéro à court terme en euros sur une période de 18 mois donnée (tel que mesuré par l'indice de référence).

Indice(s) de référence Bloomberg Euro Treasury Bills Index® + 1,20 % (rendement total), une mesure de la performance des obligations d'État à court terme libellées en EUR qui ne tient pas compte des critères ESG. *Pour mesurer la performance et calculer la commission de performance.*

Politique d'investissement Le fonds investit principalement, directement ou par le biais d'instruments dérivés, dans des obligations d'entreprises et d'État libellées dans n'importe quelle devise et, dans une moindre mesure, dans des actions. Le fonds peut investir de manière significative dans des obligations de qualité inférieure à investment grade. Ces investissements peuvent provenir du monde entier. Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 51 % du total de son actif net dans des titres de créance et instruments liés à des titres de créance, y compris des obligations convertibles, des obligations sécurisées et des instruments du marché monétaire. Certains de ces investissements peuvent être de qualité inférieure à investment grade. L'exposition nette aux actions peut être comprise entre 20 % et -20 % de l'actif net total.

Le fonds peut investir dans les catégories d'actifs suivantes jusqu'aux pourcentages de l'actif net total indiqué :

- titres de créance de qualité inférieure à investment grade : 49 %
- obligations convertibles contingentes (CoCo) : 10 %

Le fonds n'investit pas dans des titres adossés à des actifs, mais il peut y être indirectement exposé (maximum 10 % de l'actif net total).

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Le fonds a l'intention d'utiliser uniquement des instruments dérivés de base (voir « Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques »).

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une analyse macroéconomique et de marché pour ajuster dynamiquement la composition des actifs du portefeuille et pour sélectionner les investissements. Le gestionnaire d'investissement recherche une performance supplémentaire par le biais de diverses stratégies telles que les stratégies long/short, la valeur relative et le positionnement sur la courbe des rendements (approche descendante et du rendement absolu). Le fonds est conçu sans référence à l'indice de référence, de sorte que la similitude de sa performance avec celle de l'indice de référence peut varier.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Le gestionnaire d'investissement utilise les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) comme élément central de sa stratégie. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux, et constitue un portefeuille présentant un score ESG moyen pondéré plus élevé que celui de son univers d'investissement, composé d'émetteurs d'actions, de titres de créance et d'instruments du marché monétaire du monde entier.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et intégration ESG », mentionnant le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexacts ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>

Informations relatives à la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Epsilon SGR S.p.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Obligations CoCo
- Obligations convertibles
- Obligations sécurisées
- Crédit – inférieur à investment grade
- Devise
- Instruments dérivés
- Actions
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Position courte
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie
- Défaillance
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 4 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement combinant revenus et croissance, tout en favorisant un rendement stable et un investissement durable
- sont intéressés par une exposition à une combinaison d'actifs diversifiée à l'échelle mondiale, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg et qui est également un jour de négociation sur les principaux

marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

30 septembre 2005 Lancé sous le nom Sanpaolo International Fund – ABS Prudente.

27 février 2009 Absorption d'Eurizon Easyfund – Valore Equilibrio.

11 décembre 2009 Absorption de Giotto Lux Fund – Absolute Bond.

1er février 2012 Renommé Eurizon Fund – Absolute Prudente.

16 janvier 2015 Absorption d'Eurizon Investment SICAV – Scudo et d'Eurizon Investment SICAV – Strategic Europe.

5 juillet 2019 Renommé Eurizon Fund – Absolute Prudent.

15 décembre 2023 Absorption de Eurizon Opportunità – Flessibile 15.

Catégorie de parts de base

Catégorie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,45 %	0,25 %	20 %
E	EUR	250 000	-	-	-	0,60 %	0,25 %	20 %
R	EUR	500	-	2,50 %	-	0,90 %	0,25 %	20 %
X	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,55 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,30 %	0,25 %	20 %
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-
Y	EUR	-	-	-	-	0,70 %	0,25 %	-

Méthode de la commission de performance : Seuil. **Période de « seuil »** : À partir du 1^{er} janvier 2020. **Plafond de la commission de performance** : 0,90 %

Le fonds propose des parts « Unit Currency Hedged » (U). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Absolute Return Solution

Objectif et politique d'investissement

Objectif Obtenir un rendement positif quelles que soient les conditions de marché (rendement absolu).

Indice(s) de référence Aucun.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement, directement ou par le biais d'instruments dérivés, dans des actions et dans des obligations d'État et d'entreprises. Ces investissements peuvent provenir du monde entier, y compris de la Chine, la Russie et d'autres marchés émergents, et certains peuvent être de qualité inférieure à investment grade.

Plus précisément, le fonds investit normalement dans des actions et des instruments liés à des actions et dans des titres de créance et instruments liés à des titres de créance, y compris des obligations convertibles et des instruments du marché monétaire. Certains de ces investissements peuvent être de qualité inférieure à investment grade avec une notation minimale de B-/B3. La durée du portefeuille peut varier dans le temps et, dans certaines circonstances, devenir négative. L'exposition nette aux actions peut être comprise entre -20 % et +50 % de l'actif net total. Le fonds peut investir directement, ou indirectement par le biais du programme Bond Connect, sur le marché obligataire interbancaire chinois (CIBM). Le fonds peut investir dans des actions A négociées sur les bourses de Shanghai et de Shenzhen et peut investir par le biais du programme Hong Kong Stock Connect.

Le fonds peut investir dans les catégories d'actifs suivantes jusqu'aux pourcentages de l'actif net total indiqué :

- titres de créance de qualité inférieure à investment grade (avec une notation minimale de B-/B3) ou non notés : 50 %
- actions et titres de créance d'émetteurs des marchés émergents : 30 %
- actions et titres de créance d'émetteurs en Russie (négociés sur la Bourse de Moscou) : 15 %
- matières premières (par le biais d'instruments dérivés et de fonds) : 10 %
- titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires : 10 %
- obligations convertibles contingentes (CoCo) : 10 %
- Actions A chinoises : 5 %

L'exposition nette du fonds aux devises autres que l'euro peut atteindre 50 % de l'actif net total.

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 25 % de l'actif net total ; maximum, 50 %.

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une analyse macroéconomique et de marché ajuster dynamiquement la composition des actifs du portefeuille. Il combine ensuite un modèle de risque quantitatif et des vues discrétionnaires pour sélectionner des investissements individuels (approche descendante et ascendante). Le gestionnaire en investissement

cherche également à obtenir un rendement positif constant grâce à une forte diversification et à des stratégies long/short. Le fonds est conçu sans référence à un indice de référence.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Le gestionnaire d'investissement utilise les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) comme élément central de sa stratégie. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux, et constitue un portefeuille présentant un score ESG moyen pondéré plus élevé que celui de son univers d'investissement, composé d'émetteurs d'actions, de titres de créance et d'instruments du marché monétaire du monde entier. Le gestionnaire d'investissement s'engage également activement dans la gestion de sociétés dans lesquelles il investit de manière importante, dans le but d'améliorer les rendements et la durabilité.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et intégration ESG », mentionnant le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexactes ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>

Informations relatives à la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital SGR S.p.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- | | |
|---|-----------------------------------|
| • ABS / MBS | • Marchés émergents et frontières |
| • Obligations CoCo | • Actions |
| • Obligations convertibles | • Couverture |
| • Matières premières | • Taux d'intérêt |
| • Risque pays – Chine | • Fonds d'investissement |
| • Risque pays - Russie | • Gestion |
| • Crédit – inférieur à investment grade | • Marché |
| • Devise | • Position courte |
| • Instruments dérivés | • Investissement durable |

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- | | |
|----------------------------|-----------------------|
| • Contrepartie et garantie | • Opérationnel |
| • Défaillance | • Pratiques standards |
| • Liquidité | |

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 5 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement combinant revenus et croissance, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition à une combinaison d'actifs diversifiée à l'échelle mondiale, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

28 mars 2022 Lancé sous le nom Eurizon Fund – Absolute Return Solution.

Catégorie de parts de base

Categor- ie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,65 %	0,25 %	20 %
R	EUR	500	-	2,50 %	-	1,40 %	0,25 %	20 %
X	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,75 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,50 %	0,25 %	20 %
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-
Y	EUR	-	-	-	-	0,90 %	0,25 %	-

Méthode de la commission de performance : Seuil. **Période de seuil :** à partir du lancement de la catégorie de parts avec une réinitialisation à 5 ans.

Hurdle rate de la commission de performance : Bloomberg Euro Treasury Bills Index*+ 2,65 % (rendement total). **Plafond de la commission de performance :** 1,40 %

Le fonds propose des parts « Unit Currency Hedged » (U). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Active Allocation

Objectif et politique d'investissement

Objectif Pour augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps.

Indice(s) de référence Aucun.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement, directement ou par le biais d'instruments dérivés, dans des actions et des obligations d'entreprises et d'État libellées dans n'importe quelle devise et dans des devises elles-mêmes. Ces investissements peuvent provenir du monde entier, y compris des marchés émergents, et certains d'entre eux peuvent être de qualité inférieure à investment grade.

Plus précisément, le fonds investit normalement dans des actions et des instruments liés à des actions et des titres de créance et instruments liés à des titres de créance, y compris des obligations convertibles et des instruments du marché monétaire. Le fonds peut investir directement ou indirectement par le biais du programme Bond Connect sur le marché obligataire interbancaire chinois (CIBM) et via le programme Hong Kong Stock Connect.

Le fonds peut investir dans les catégories d'actifs suivantes jusqu'aux pourcentages de l'actif net total indiqué :

- titres de créance de qualité inférieure à investment grade avec une notation minimale de B-/B3 : 30 %
- obligations convertibles contingentes (CoCo) : 10 %

Le fonds n'investit pas dans des titres adossés à des actifs, mais il peut y être indirectement exposé (maximum 10 % de l'actif net total).

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 10 % de l'actif net total ; maximum, 30 %.

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une analyse macroéconomique, de marché et fondamentale des sociétés appuyée sur des idées à fortes convictions pour ajuster dynamiquement la composition des actifs du portefeuille (approche descendante). Le fonds est conçu sans référence à un indice de référence.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Le gestionnaire d'investissement utilise les critères ESG comme élément central de sa stratégie. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux, et constitue un portefeuille présentant un score ESG moyen pondéré plus élevé que celui de son univers d'investissement, composé d'émetteurs d'actions, de titres de créance et d'instruments du marché monétaire du monde entier. Le gestionnaire d'investissement s'engage également activement dans la gestion de sociétés dans lesquelles il investit de manière importante, dans le but d'améliorer les rendements et la durabilité.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et intégration ESG », mentionnant le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexacts ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>

Informations relatives à la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital SGR S.p.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Obligations CoCo
- Obligations convertibles
- Risque pays – Chine
- Obligations sécurisées
- Crédit – inférieur à investment grade
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Actions
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Effet de levier
- Gestion
- Marché
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie ; + financement sur titres
- Défaillance
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques VaR absolue.

Effet de levier attendu 250 % (non garanti).

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 5 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement axé sur la croissance, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition à une combinaison d'actifs diversifiée à l'échelle mondiale, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

19 septembre 2014 Lancé par absorption d'Eurizon Investment SICAV – Flexible Beta Total Return en tant qu'Eurizon Easyfund – Flexible Beta Total Return.

5 juillet 2019 Renommé Eurizon Fund – Active Allocation.

Catégorie de parts de base

Catégo- rie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,80 %	0,25 %	20 %
R	EUR	500	-	2,50 %	-	1,80 %	0,25 %	20 %
X	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,85 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,60 %	0,25 %	20 %
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-
Y	EUR	-	-	-	-	1,05 %	0,25 %	-

Méthode de la commission de performance : Seuil. **Période de « seuil »** : À partir du 1^{er} janvier 2020. **Hurdle rate de la commission de performance** : Bloomberg Euro Treasury Bills Index[®]+ 3,75 % (rendement total). **Plafond de la commission de performance** : 1,40 %
Le fonds propose des parts « Unit Currency Hedged » (U). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Asian Debt Opportunities

Objectif et politique d'investissement

Objectif Pour augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps.

Indice(s) de référence Aucun.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement, directement ou par le biais d'instruments dérivés, dans des obligations d'entreprises et d'État asiatiques, et dans des instruments du marché monétaire libellés dans n'importe quelle devise. Certains de ces investissements peuvent être de qualité inférieure à investment grade. Le fonds peut investir de manière significative dans des obligations chinoises.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 70 % du total de son actif net dans des titres de créance et instruments liés à des titres de créance, y compris des obligations sécurisées et convertibles, et des instruments du marché monétaire, négociés ou provenant d'émetteurs situés, ou exerçant la majeure partie de leur activité en Asie. Le fonds peut investir directement, ou indirectement par le biais du programme Bond Connect, sur le marché obligataire interbancaire chinois (CIBM).

Le fonds peut investir dans les catégories d'actifs suivantes jusqu'aux pourcentages de l'actif net total indiqué :

- titres de créance d'émetteurs de la République populaire de Chine, y compris Hong Kong : 70 %
- titres de créance de qualité inférieure à investment grade avec une notation minimale de B-/B3 : 49 %
- titres de créance non cotés : 40 %
- obligations convertibles contingentes (CoCo) : 10 %

Le fonds n'investit pas dans des titres adossés à des actifs, mais il peut y être indirectement exposé (maximum 10 % de l'actif net total).

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « **Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques** »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 5 % de l'actif net total ; maximum, 30 %.

Prêts de titres Attendu : 2 % ; maximum : 30 %.

Stratégie Dans le cadre de sa gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement a recours à une analyse macroéconomique et de marché pour déterminer l'exposition aux secteurs, aux pays, aux devises et à la durée globale des obligations. Le gestionnaire d'investissement se concentre ensuite sur des facteurs comme la valorisation, la dynamique et le positionnement sur la courbe de rendement afin de surpondérer les titres qui semblent offrir le meilleur rendement pour leur niveau de risque (approche descendante et ascendante). Le fonds est conçu sans référence à un indice de référence.

Approche en matière de développement durable : le gestionnaire d'investissement prend en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) lorsqu'il évalue les risques et les opportunités d'investissement. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes

controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Politique d'investissement durable et intégration ESG » mentionnant les principales limites méthodologiques, telles que les données de tiers incomplètes, inexactes ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon SLJ Capital Ltd.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Obligations CoCo
- Obligations convertibles
- Risque pays – Chine
- Obligations sécurisées
- Crédit – inférieur à investment grade
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie ; + financement sur titres
- Défaillance
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 3 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement combinant revenus et croissance
- sont intéressés par une exposition aux marchés obligataires régionaux, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg sont généralement traitées à la VNI du jour ouvrable suivant qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds (T+1). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur [eurizoncapital.com](https://www.eurizoncapital.com).

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

19 septembre Lancé sous le nom Eurizon Fund – Asian Debt Opportunities. 2022

Catégorie de parts de base

Catégorie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,65 %	0,25 %	20 %
R	EUR	500	-	2,50 %	-	1,40 %	0,25 %	20 %
X	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,75 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,50 %	0,25 %	20 %
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-
Y	EUR	-	-	-	-	0,90 %	0,25 %	-

Méthode de la commission de performance : Seuil. **Période de seuil :** à partir du lancement de la catégorie de parts avec une réinitialisation à 5 ans.

Hurdle rate de la commission de performance : Bloomberg Euro Treasury Bills Index® + 2,70 % (rendement total). **Plafond de la commission de performance :** 1,40 %

Le fonds propose des parts « Unit Currency Hedged » (U). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Flexible Equity Strategy

Objectif et politique d'investissement

Objectif Réaliser un rendement total conforme à celui des marchés d'actions développés sur une période de 7 ans donnée.

Le fonds vise, sans garantie, à limiter la perte mensuelle maximale à -14,80 %, avec une probabilité de 99 %.

Indice(s) de référence Aucun.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement, directement ou par le biais d'instruments dérivés, dans des actions européennes et américaines. Le fonds peut également investir de manière significative dans des obligations d'État et d'entreprises, ainsi que dans des instruments du marché monétaire.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 45 % du total de son actif net dans des actions et instruments liés à des actions, y compris des obligations convertibles, qui sont négociés ou émis par des sociétés situées ou exerçant la majeure partie de leur activité en Europe ou aux États-Unis. Le fonds peut investir ses actifs dans des titres de créance et des instruments liés à des titres de créance, y compris des instruments du marché monétaire, libellés dans n'importe quelle devise. Certains de ces investissements peuvent être de qualité inférieure à investment grade avec une notation minimale de B-/B3.

Le fonds n'investit pas dans des titres adossés à des actifs ou des obligations convertibles contingentes (obligations CoCo), mais peut y être indirectement exposé (10 % maximum de l'actif net total).

Les investissements hors EUR sont généralement couverts en EUR.

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Le fonds a l'intention d'utiliser uniquement des instruments dérivés de base (voir « Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques »).

Prêts de titres Attendu : 8 % ; maximum : 30 %.

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une analyse macroéconomique, de marché et fondamentale des sociétés pour ajuster dynamiquement la composition des actifs du portefeuille (approche descendante). Le gestionnaire d'investissement adopte un biais positif envers les sociétés qui semblent sous-évaluées et qui génèrent des liquidités de manière constante. Le fonds est conçu sans référence à un indice de référence.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du

Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Le gestionnaire d'investissement utilise les critères ESG comme élément central de sa stratégie et exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux. Il construit également un portefeuille présentant un score ESG moyen pondéré plus élevé que celui de son univers d'investissement, composé d'actions européennes et américaines, d'émetteurs européens de titres de créance et d'instruments du marché monétaire, et affichant une empreinte CO₂ inférieure à celle de la poche actions de son univers d'investissement. Le gestionnaire d'investissement s'engage activement dans la gestion des sociétés dans lesquelles il investit de manière importante dans le but d'améliorer les rendements et la durabilité.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et intégration ESG », mentionnant le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexacts ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>

Informations relatives à la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital SGR S.p.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Obligations convertibles
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Actions
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie ; + financement sur titres
- Défaillance
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 7 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement axé sur la croissance, avec un risque de baisse réduit, tout en favorisant un investissement durable
- sont intéressés par une exposition à une région particulière et à une combinaison d'actifs diversifiée, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg et qui est également un jour de négociation sur les principaux

marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

3 mars 2010 Lancé sous le nom Eurizon Easyfund – Focus Azioni Strategia Flessibile.

1^{er} février 2012 Renommé Eurizon Fund – Azioni Strategia Flessibile.

24 février 2017 Absorption des catégories Retail d'Eurizon Easyfund – Equity Euro LTE, Eurizon Easyfund – Equity Europe LTE, Eurizon Easyfund – Equity Japan LTE, Eurizon Easyfund – Equity North America LTE et Eurizon Easyfund – Equity Oceania LTE.

13 mai 2024 Renommé Eurizon Fund – Flexible Equity Strategy

Le fonds est considéré comme un fonds mixte (Mischfonds) au titre de la taxe allemande sur les investissements de 2018 (GITA).

Catégorie de parts de base

Catégorie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,80 %	0,25 %	20 %
A	EUR	50 000	-	2,50 %	-	1,00 %	0,25 %	20 %
R	EUR	500	-	1,50 %	-	1,80 %	0,25 %	20 %
RL	EUR	500	-	2,50 %	-	1,40 %	0,25 %	20 %
X	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,85 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,60 %	0,25 %	20 %
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-
Y	EURr	-	-	-	-	1,05 %	0,25 %	-

Méthode de la commission de performance : Seuil. Période de seuil : à partir du lancement de la catégorie de parts avec une réinitialisation à 7 ans.

Hurdle rate de la commission de performance de la catégorie de parts de base C : Bloomberg Euro Treasury Bills Index*+ 2,95 % (rendement total).

Hurdle rate de la commission de performance de la catégorie de parts de base A : Bloomberg Euro Treasury Bills Index*+ 2,75 % (rendement total).

Hurdle rate de la commission de performance de la catégorie de parts de base R : Bloomberg Euro Treasury Bills Index*+ 1,90 % (rendement total).

Hurdle rate de la commission de performance de la catégorie de parts de base RL : Bloomberg Euro Treasury Bills Index*+ 2,30 % (rendement total).

Hurdle rate de la commission de performance de la catégorie de parts de base Z : Bloomberg Euro Treasury Bills Index* + 3,20 % (rendement total).

Plafond de la commission de performance : 1,40 %

Le fonds propose des parts « Unit Currency Hedged » (U). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Bond Flexible

Objectif et politique d'investissement

Objectif Réaliser un rendement positif quelles que soient les conditions de marché sur une période de 4 ans donnée (rendement absolu).

Indice(s) de référence Aucun.

Politique d'investissement Le fonds investit, directement ou par le biais d'instruments dérivés, dans des obligations d'entreprises et d'État et dans des instruments du marché monétaire libellés dans n'importe quelle devise et dans des devises elles-mêmes. Ces investissements peuvent être de qualité inférieure à investment grade et provenir du monde entier, y compris la Chine et d'autres marchés émergents. Le fonds peut investir de manière significative dans des obligations d'État italiennes de toute notation de crédit.

Plus précisément, le fonds investit de manière flexible dans des titres de créance et instruments liés à des titres de créance, y compris des obligations convertibles et sécurisées, et des instruments du marché monétaire. Le fonds peut investir directement, ou indirectement par le biais du programme Bond Connect, sur le marché obligataire interbancaire chinois (CIBM). La durée du portefeuille est inférieure ou égale à 10 ans et peut être négative.

Le fonds peut investir dans les catégories d'actifs suivantes jusqu'aux pourcentages de l'actif net total indiqué :

- titres de créance d'État italiens de toute notation de crédit : 50 %
- titres de créance d'émetteurs des marchés émergents : 40 %
- titres de créance de qualité inférieure à investment grade autres que des obligations d'État italiennes, avec une notation minimale de B-/B3 : 30 %
- obligations convertibles contingentes (CoCo) : 10 %

Le fonds n'investit pas dans des titres adossés à des actifs, mais peut y être exposé indirectement (10 % maximum de l'actif net total).

L'exposition nette du fonds aux devises autres que l'euro peut atteindre 35 % de l'actif net total.

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « **Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques** »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 5 % de l'actif net total ; maximum, 30 %.

Stratégie Dans le cadre d'une gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement combine une analyse macroéconomique et de marché avec un processus de génération d'idées pour déterminer un portefeuille de base et superposer des stratégies de prime de risque telles que les stratégies long/short, de valeur relative, de positionnement sur la courbe des rendements et de paris sur les devises (approche descendante et rendement absolu). Le fonds est conçu sans référence à un indice de référence.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Le gestionnaire d'investissement utilise les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) comme élément central de sa stratégie. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux, et constitue un portefeuille présentant un score ESG moyen pondéré plus élevé que celui de son univers d'investissement, composé d'émetteurs de titres de créance et d'instruments du marché monétaire du monde entier.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et intégration ESG », mentionnant le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexactes ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>

Informations relatives à la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital SGR S.p.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Obligations CoCo
- Obligations convertibles
- Risque pays – Chine
- Obligations sécurisées
- Crédit – inférieur à investment grade
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Effet de levier
- Gestion
- Marché
- Position courte
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie ; + financement sur titres
- Défaillance
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques VaR absolue.

Effet de levier attendu 500 % (non garanti).

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 4 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement combinant revenus et croissance, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition aux marchés obligataires à l'échelle mondiale, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

3 octobre 2014 Lancé sous le nom Eurizon Fund – Bond Flexible.

15 décembre 2023 Absorption de Eurizon Opportunità – Obbligazioni Flessibile.

Catégorie de parts de base

Catégorie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,55 %	0,25 %	20 %
A	EUR	50 000	-	2,50 %	-	0,70 %	0,25 %	20 %
R	EUR	500	-	2,50 %	-	1,20 %	0,25 %	20 %
X	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,65 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,40 %	0,25 %	20 %
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-
Y	EUR	-	-	-	-	0,80 %	0,25 %	-

Méthode de la commission de performance : Seuil. **Période de seuil :** à partir du lancement de la catégorie de parts avec une réinitialisation à 5 ans.

Hurdle rate de la commission de performance de la catégorie de parts de base C : Bloomberg Euro Treasury Bills Index*+ 1,80 % (rendement total).

Hurdle rate de la commission de performance de la catégorie de parts de base A : Bloomberg Euro Treasury Bills Index*+ 1,65 % (rendement total).

Hurdle rate de la commission de performance de la catégorie de parts de base R : Bloomberg Euro Treasury Bills Index*+ 1,50 % (rendement total).

Hurdle rate de la commission de performance de la catégorie de parts de base Z : Bloomberg Euro Treasury Bills Index® + 2,00 % (rendement total).

Plafond de la commission de performance : 1,20 %

Le fonds propose des parts « Unit Currency Hedged » (U). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

China Credit Opportunities

Objectif et politique d'investissement

Objectif Pour augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps.

Indice(s) de référence Aucun.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement, directement ou par le biais d'instruments dérivés, dans des obligations d'entreprises et des instruments du marché monétaire émis en République populaire de Chine et à Hong Kong. Certains de ces investissements peuvent être de qualité inférieure à investment grade.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 70 % du total de son actif net dans des titres de créance et instruments liés à des titres de créance, y compris des obligations sécurisées et convertibles, et des instruments du marché monétaire, négociés ou provenant d'émetteurs situés, ou exerçant la majeure partie de leur activité en République populaire de Chine, y compris Hong Kong. Ces investissements peuvent être libellés en renminbi onshore et offshore, ainsi que dans des devises fortes. Le fonds peut investir directement, ou indirectement par le biais du programme Bond Connect, sur le marché obligataire interbancaire chinois (CIBM).

Le fonds peut investir dans les catégories d'actifs suivantes jusqu'aux pourcentages de l'actif net total indiqué :

- titres de créance de qualité inférieure à investment grade avec une notation minimale de B-/B3 : 49 %
- titres de créance non cotés : 40 %
- obligations convertibles contingentes (CoCo) : 10 %

Le fonds n'investit pas dans des titres adossés à des actifs, mais il peut y être indirectement exposé (maximum 10 % de l'actif net total).

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « **Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques** »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 5 % de l'actif net total ; maximum, 30 %.

Stratégie Dans le cadre d'une gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une analyse macroéconomique et de marché pour déterminer l'exposition relative au secteur des obligations, à la devise et à la duration

globale. Le gestionnaire d'investissement se concentre ensuite sur des facteurs comme la valorisation, la dynamique et le positionnement sur la courbe de rendement afin de surpondérer les titres qui semblent offrir le meilleur rendement pour leur niveau de risque (approche descendante et ascendante). Le fonds est conçu sans référence à un indice de référence.

Approche en matière de développement durable : le gestionnaire d'investissement prend en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) lorsqu'il évalue les risques et les opportunités d'investissement. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Politique d'investissement durable et intégration ESG » mentionnant les principales limites méthodologiques, telles que les données de tiers incomplètes, inexacts ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon SLJ Capital Ltd.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Obligations CoCo
- Concentration
- Obligations convertibles
- Risque pays – Chine
- Obligations sécurisées
- Crédit – inférieur à investment grade
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Couverture
- Titres illiquides
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie
- Défaillance
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 5 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement axé sur la croissance
- sont intéressés par une exposition aux marchés obligataires régionaux, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg sont généralement traitées à la VNI du jour ouvrable suivant qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds (T+1). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

19 septembre 2022 Lancé sous le nom Eurizon Fund – China Credit Opportunities.

Catégorie de parts de base

Catégo- rie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,80 %	0,25 %	20 %
R	EUR	500	-	2,50 %	-	1,80 %	0,25 %	20 %
X	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,85 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,60 %	0,25 %	20 %
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-
Y	EUR	-	-	-	-	1,05 %	0,25 %	-

Méthode de la commission de performance : Seuil. **Période de seuil** : à partir du lancement de la catégorie de parts avec une réinitialisation à 5 ans.

Hurdle rate de la commission de performance : Bloomberg Euro Treasury Bills Index® + 3,80 % (rendement total). **Plafond de la commission de performance** : 1,80 %.

Le fonds propose des parts « Unit Currency Hedged » (U). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

China Opportunity

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement dans le temps, tout en mettant l'accent sur les marchés des actions et obligataires chinois.

Indice(s) de référence Aucun.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement, directement ou par le biais d'instruments dérivés, dans des obligations d'entreprises et d'État chinoises et dans des instruments du marché monétaire libellés en renminbi onshore ou offshore. Ces investissements peuvent être de qualité inférieure à investment grade et certains d'entre eux peuvent être hautement spéculatifs. Le fonds peut également investir de manière significative dans des actions chinoises.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 80 % de son actif net total dans des titres de créance et instruments liés à des titres de créance, y compris des obligations sécurisées et convertibles, des actions et des instruments liés à des actions, et des instruments du marché monétaire, négociés ou provenant d'émetteurs situés, ou exerçant la majeure partie de leur activité en République populaire de Chine, y compris Hong Kong. Le fonds peut investir directement, ou indirectement par le biais du programme Bond Connect, sur le marché obligataire interbancaire chinois (CIBM) et peut investir par le biais du programme Hong Kong Stock Connect.

Le fonds peut investir dans les catégories d'actifs suivantes jusqu'aux pourcentages de l'actif net total indiqué :

- actions et instruments liés à des actions, y compris actions A chinoises : 50 %
- titres de créance de qualité inférieure à investment grade avec une notation minimale de B-/B3 : 49 %
- titres de créance non cotés : 40 %
- titres adossés à des actifs et obligations convertibles contingentes (obligations CoCo) : 10 %

Le fonds n'investit pas directement dans des titres adossés à des actifs, seule une exposition indirecte à ces titres est autorisée.

L'exposition nette du fonds à la devise renminbi est d'au moins 51 % de l'actif net total.

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « **Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques** »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 5 % de l'actif net total ; maximum, 30 %.

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une analyse macroéconomique et de marché pour ajuster dynamiquement la composition des actifs du portefeuille (approche descendante). Lors de la sélection des obligations, le gestionnaire d'investissement utilise une analyse quantitative et des vues discrétionnaires sur des facteurs macroéconomiques tels que les taux d'intérêt, les changes et les spreads de crédit. Lorsqu'il sélectionne les actions, le conseiller en investissement utilise une analyse quantitative et fondamentale pour identifier les

opportunités et surpondérer les titres qui semblent offrir le plus grand potentiel d'appréciation (approche ascendante). Le fonds est conçu sans référence à un indice de référence.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Le gestionnaire d'investissement utilise les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) comme élément central de sa stratégie. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux, et constitue un portefeuille présentant un score ESG moyen pondéré plus élevé que celui de son univers d'investissement, composé d'émetteurs chinois d'actions, de titres de créance et d'instruments du marché monétaire. Le gestionnaire d'investissement s'engage également activement dans la gestion de sociétés dans lesquelles il investit de manière importante, dans le but d'améliorer les rendements et la durabilité.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et intégration ESG », mentionnant le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexactes ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>

Informations relatives à la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon SLJ Capital Ltd.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Concentration
- Obligations CoCo
- Obligations convertibles
- Risque pays – Chine
- Obligations sécurisées
- Crédit – inférieur à investment grade
- Devise
- Instruments dérivés
- Actions
- Couverture
- Titres illiquides
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie
- Défaillance
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 5 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement axé sur la croissance, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition à une région particulière et à une combinaison d'actifs diversifiée, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg sont généralement traitées à la VNI du jour ouvrable suivant qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds (T+1). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

23 septembre 2021 Lancé sous le nom Eurizon Fund – China Opportunity.

Catégorie de parts de base

Catégo- rie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,65 %	0,25 %	20 %
R	EUR	500	-	2,50 %	-	1,50 %	0,25 %	20 %
X	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,75 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,50 %	0,25 %	20 %
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-
Y	EUR	-	-	-	-	0,90 %	0,25 %	-

Méthode de la commission de performance : Seuil. **Période de seuil** : à partir du lancement de la catégorie de parts avec une réinitialisation à 5 ans.

Hurdle rate de la commission de performance : Bloomberg Euro Treasury Bills Index*+ 3,55 % (rendement total). **Plafond de la commission de performance** : 1,50 %.

Le fonds propose des parts « Unit Currency Hedged » (U). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Conservative Allocation

Objectif et politique d'investissement

Objectif Pour augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps.

Le fonds vise, sans garantie, à limiter la perte mensuelle maximale à -6,50 %, avec une probabilité de 99 %.

Indice(s) de référence Aucun.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement, directement ou par le biais d'instruments dérivés, dans des actions et des obligations d'entreprises et d'État européennes et américaines libellées dans n'importe quelle devise et dans des devises elles-mêmes. Ces investissements peuvent provenir du monde entier, y compris des marchés émergents, et certains d'entre eux peuvent être de qualité inférieure à investment grade.

Plus précisément, le fonds investit normalement dans des actions et des instruments liés à des actions et des titres de créance et instruments liés à des titres de créance, y compris des obligations sécurisées et convertibles et des instruments du marché monétaire.

Le fonds peut investir dans les catégories d'actifs suivantes jusqu'aux pourcentages de l'actif net total indiqué :

- actions et titres liés à des actions : 40 %
- titres de créance de qualité inférieure à investment grade avec une notation minimale de B-/B3 : 40 %
- titres de créance d'émetteurs des marchés émergents : 30 %
- obligations convertibles contingentes (CoCo) : 10 %
- immobilier et infrastructure (par le biais de REIT et d'autres fonds) : 10 %

Le fonds n'investit pas dans des titres adossés à des actifs, mais il peut y être indirectement exposé (maximum 10 % de l'actif net total).

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « **Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques** »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 5 % de l'actif net total ; maximum, 30 %.

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une analyse macroéconomique, de marché et fondamentale des sociétés pour ajuster dynamiquement la composition des actifs du portefeuille (approche descendante). Le gestionnaire d'investissement adopte un biais positif envers les sociétés qui semblent sous-évaluées et qui génèrent des liquidités de manière constante. Le fonds est conçu sans référence à un indice de référence.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes

pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Le gestionnaire d'investissement utilise les critères ESG comme élément central de sa stratégie. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux, et constitue un portefeuille présentant un score ESG moyen pondéré plus élevé que celui de son univers d'investissement, composé d'émetteurs d'actions, de titres de créance et d'instruments du marché monétaire du monde entier. Le gestionnaire d'investissement s'engage également activement dans la gestion de sociétés dans lesquelles il investit de manière importante, dans le but d'améliorer les rendements et la durabilité.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et intégration ESG », mentionnant le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexactes ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>

Informations relatives à la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital SGR S.p.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Obligations CoCo
- Obligations convertibles
- Obligations sécurisées
- Crédit – inférieur à investment grade
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Actions
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie
- Défaillance
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 5 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement combinant revenus et croissance, avec un risque de baisse réduit, tout en favorisant un investissement durable
- sont intéressés par une exposition à une combinaison d'actifs diversifiée à l'échelle mondiale, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

28 juillet 2014 Lancé sous le nom Eurizon Easyfund – Multiasset.

17 février 2017 Renommé Eurizon Fund – Multiasset Income.

5 juillet 2019 Renommé Eurizon Fund – Conservative Allocation.

Catégorie de parts de base

Catégo- rie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,65 %	0,25 %	20 %
R	EUR	500	-	2,50 %	-	1,40 %	0,25 %	20 %
X	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,75 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,50 %	0,25 %	20 %
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-
Y	EUR	-	-	-	-	0,90 %	0,25 %	-

Méthode de la commission de performance : Seuil. **Période de seuil** : à partir du lancement de la catégorie de parts avec une réinitialisation à 5 ans.

Hurdle rate de la commission de performance : Bloomberg Euro Treasury Bills Index*+ 2,65 % (rendement total). **Plafond de la commission de performance** : 1,40 %

Le fonds propose des parts « Unit Currency Hedged » (U). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Dynamic Asset Allocation

Objectif et politique d'investissement

Objectif Pour augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps.

Indice(s) de référence Aucun.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement, directement ou par le biais d'instruments dérivés, dans des actions et des obligations d'entreprises et d'État libellées dans n'importe quelle devise et dans des devises elles-mêmes. Ces investissements peuvent provenir du monde entier et tout ou partie peuvent être de qualité inférieure à investment grade.

Plus précisément, le fonds investit normalement dans des actions et des instruments liés à des actions et des titres de créance et instruments liés à des titres de créance, y compris des obligations sécurisées et convertibles et des instruments du marché monétaire. Certains de ces investissements peuvent être de qualité inférieure à investment grade avec une notation minimale de B-/B3.

Le fonds peut investir dans les catégories d'actifs suivantes jusqu'aux pourcentages de l'actif net total indiqué :

- obligations convertibles contingentes (CoCo) : 10 %

Le fonds n'investit pas dans des titres adossés à des actifs, mais il peut y être indirectement exposé (maximum 10 % de l'actif net total).

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « **Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques** »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 5 % de l'actif net total ; maximum, 30 %.

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une analyse macroéconomique, de marché et fondamentale des sociétés pour ajuster dynamiquement la composition des actifs du portefeuille (approche descendante). Le fonds est conçu sans référence à un indice de référence.

Approche en matière de développement durable : le gestionnaire d'investissement prend en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) lorsqu'il évalue les risques et les opportunités d'investissement. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Politique d'investissement durable et intégration ESG » mentionnant les principales limites méthodologiques, telles que les données de tiers incomplètes, inexactes ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital SGR S.p.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Obligations CoCo
- Obligations convertibles
- Obligations sécurisées
- Crédit – inférieur à investment grade
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Actions
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie
- Défaillance
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 5 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement axé sur la croissance
- sont intéressés par une exposition à une combinaison d'actifs diversifiée à l'échelle mondiale, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

19 septembre 2014 Lancé via l'absorption d'Eurizon Investment SICAV – Dynamic Asset Allocation en tant qu'Eurizon Fund – Dynamic Asset Allocation.

Catégorie de parts de base

Catégorie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,80 %	0,25 %	20 %
R	EUR	500	-	2,50 %	-	1,60 %	0,25 %	20 %
X	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,85 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,60 %	0,25 %	20 %
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-
Y	EUR	-	-	-	-	1,05 %	0,25 %	-

Méthode de la commission de performance : Seuil. **Période de « seuil »** : À partir du 1^{er} janvier 2020. **Hurdle rate de la commission de performance** : Bloomberg Euro Treasury Bills Index[®]+ 3,75 % (rendement total). **Plafond de la commission de performance** : 1,40 %
Le fonds propose des parts « Unit Currency Hedged » (U). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Flexible Allocation

Objectif et politique d'investissement

Objectif Pour augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps.

Indice(s) de référence Aucun.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement, directement ou par le biais d'instruments dérivés, dans des actions et des obligations d'entreprises et d'État libellées dans n'importe quelle devise et dans des devises elles-mêmes.

Ces investissements peuvent être de qualité inférieure à investment grade. Ces investissements peuvent provenir du monde entier, y compris des marchés émergents.

Plus précisément, le fonds investit normalement dans des actions et des instruments liés à des actions et des titres de créance et instruments liés à des titres de créance, y compris des obligations sécurisées et convertibles et des instruments du marché monétaire. La durée du portefeuille est généralement inférieure à 5 ans.

Le fonds peut investir dans les catégories d'actifs suivantes jusqu'aux pourcentages de l'actif net total indiqué :

- titres de créance de qualité inférieure à investment grade avec une notation minimale de B-/B3 : 30 %
- obligations convertibles contingentes (CoCo) : 10 %
- titres non notés : 10 %

Le fonds n'investit pas dans des titres adossés à des actifs, mais peut y être exposé indirectement (10 % maximum de l'actif net total).

L'exposition nette du fonds aux devises autres que l'euro peut atteindre 40 % de l'actif net total.

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 5 % de l'actif net total ; maximum, 30 %.

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une analyse macroéconomique, de marché et fondamentale des sociétés pour ajuster dynamiquement la composition des actifs du portefeuille, ainsi que la durée totale et l'exposition aux obligations d'entreprises (approche descendante). Le gestionnaire d'investissement adopte un biais positif envers les sociétés qui semblent avoir une croissance stable et des flux de trésorerie supérieurs à la moyenne. Il vise également à accroître la performance par le biais d'un positionnement sur la courbe des taux et vise à réduire la volatilité du portefeuille à l'aide d'instruments dérivés. Le fonds est conçu sans référence à un indice de référence.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Le gestionnaire d'investissement utilise les critères ESG comme élément central de sa stratégie. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux, et constitue un portefeuille présentant un score ESG moyen pondéré plus élevé que celui de son univers d'investissement, composé d'émetteurs d'actions, de titres de créance et d'instruments du marché monétaire du monde entier. Le gestionnaire d'investissement s'engage également activement dans la gestion de sociétés dans lesquelles il investit de manière importante, dans le but d'améliorer les rendements et la durabilité.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et intégration ESG », mentionnant le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexacts ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>

Informations relatives à la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital SGR S.p.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Obligations CoCo
- Obligations convertibles
- Obligations sécurisées
- Crédit – inférieur à investment grade
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Actions
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Effet de levier
- Gestion
- Marché
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie
- Défaillance
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 5 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement axé sur la croissance, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition à une combinaison d'actifs diversifiée à l'échelle mondiale, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

13 mai 2022 Lancé par absorption d'Eurizon Investment SICAV – Flexible Beta Plus 4.

Catégorie de parts de base

Catégorie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,80 %	0,25 %	20 %
R	EUR	500	-	2,50 %	-	1,60 %	0,25 %	20 %
X	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,85 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,60 %	0,25 %	20 %
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-
Y	EUR	-	-	-	-	1,05 %	0,25 %	-

Méthode de la commission de performance : Seuil. **Période de seuil** : à partir du lancement de la catégorie de parts avec une réinitialisation à 5 ans.

Hurdle rate de la commission de performance : Bloomberg Euro Treasury Bills Index*+ 3,75 % (rendement total). **Plafond de la commission de performance** : 1,60 %.

Le fonds propose des parts « Unit Currency Hedged » (U). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Flexible Europe Strategy

Objectif et politique d'investissement

Objectif Réaliser un rendement total conforme à celui des marchés d'actions européens sur une période de 7 ans donnée.

Indice(s) de référence Aucun.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement, directement ou par le biais d'instruments dérivés, dans des actions européennes. Le fonds peut également investir de manière significative dans des obligations d'entreprises et d'État et dans des instruments du marché monétaire libellés en euro.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 50 % du total de son actif net dans des actions et instruments liés à des actions, y compris des obligations convertibles, qui sont négociés ou émis par des sociétés situées ou exerçant la majeure partie de leur activité en Europe. Le fonds peut investir dans des titres de créance et des instruments liés à des titres de créance, y compris des obligations sécurisées et des instruments du marché monétaire. Certains de ces investissements peuvent être de qualité inférieure à investment grade avec une notation minimale de B-/B3.

Le fonds n'investit pas dans des titres adossés à des actifs ou des obligations convertibles contingentes (obligations CoCo), mais peut y être indirectement exposé (10 % maximum de l'actif net total).

Les investissements hors EUR sont généralement couverts en EUR.

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Le fonds a l'intention d'utiliser uniquement des instruments dérivés de base (voir « Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques »).

Prêts de titres Attendu : 8 % ; maximum : 30 %.

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une analyse macroéconomique, de marché et fondamentale des sociétés pour ajuster dynamiquement la composition des actifs du portefeuille (approche descendante et ascendante). Le gestionnaire d'investissement adopte un biais positif envers les sociétés qui semblent sous-évaluées et qui génèrent des liquidités de manière constante. Le fonds est conçu sans référence à un indice de référence.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du

Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Le gestionnaire d'investissement utilise les critères ESG comme élément central de sa stratégie. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux, et constitue un portefeuille présentant un score ESG moyen pondéré plus élevé que celui de son univers d'investissement, composé d'émetteurs européens d'actions, de titres de créance et d'instruments du marché monétaire. Le gestionnaire d'investissement s'engage également activement dans la gestion de sociétés dans lesquelles il investit de manière importante, dans le but d'améliorer les rendements et la durabilité.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et intégration ESG », mentionnant le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexactes ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>

Informations relatives à la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital SGR S.p.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Obligations convertibles
- Obligations sécurisées
- Crédit – inférieur à investment grade
- Devise
- Instruments dérivés
- Actions
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Effet de levier
- Gestion
- Marché
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie ; + financement sur titres
- Défaillance
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 7 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement axé sur la croissance, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition à une région particulière et à une combinaison d'actifs diversifiée, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

28 juin 2019 Lancé sous le nom Eurizon Fund – Flexible Europe Strategy.

Le fonds est considéré comme un fonds d'actions (Aktienfonds) au titre de la taxe allemande sur les investissements de 2018 (GITA).

Catégorie de parts de base

Catégo- rie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,80 %	0,25 %	20 %
R	EUR	500	-	2,50 %	-	1,80 %	0,25 %	20 %
X	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,85 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,60 %	0,25 %	20 %
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-
Y	EUR	-	-	-	-	1,05 %	0,25 %	-

Méthode de la commission de performance : Seuil. **Période de seuil** : à partir du lancement de la catégorie de parts avec une réinitialisation à 7 ans.

Hurdle rate de la commission de performance de la catégorie de parts de base C : Bloomberg Euro Treasury Bills Index[®]+ 2,95 % (rendement total).

Hurdle rate de la commission de performance de la catégorie de parts de base R : Bloomberg Euro Treasury Bills Index[®]+ 1,90 % (rendement total).

Hurdle rate de la commission de performance de la catégorie de parts de base Z : Bloomberg Euro Treasury Bills Index[®]+ 3,20 % (rendement total).

Plafond de la commission de performance : 1,80 %.

Le fonds propose des parts « Unit Currency Hedged » (U). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Flexible Multistrategy

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement sur une période de 3 ans donnée.

Indice(s) de référence Aucun.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement, directement ou par le biais d'instruments dérivés, dans des actions et des obligations d'entreprises et d'État libellées dans n'importe quelle devise, dans des devises elles-mêmes et dans des matières premières. Ces investissements peuvent provenir du monde entier, y compris des marchés émergents.

Plus précisément, le fonds investit normalement dans des actions et des instruments liés à des actions et des titres de créance et instruments liés à des titres de créance, y compris des obligations sécurisées et convertibles et des instruments du marché monétaire. Certains de ces investissements peuvent être de qualité inférieure à investment grade avec une notation minimale de B-/B3. Le fonds peut investir directement, ou indirectement par le biais du programme Bond Connect, sur le marché obligataire interbancaire chinois (CIBM) et peut investir par le biais du programme Hong Kong Stock Connect.

Le fonds peut investir dans les catégories d'actifs suivantes jusqu'aux pourcentages de l'actif net total indiqué :

- actions et titres liés à des actions ; 70 %
- matières premières (par le biais d'instruments dérivés et de fonds) : 10 %
- obligations convertibles contingentes (CoCo) : 10 %

Le fonds n'investit pas dans des titres adossés à des actifs, mais il peut y être indirectement exposé (maximum 10 % de l'actif net total).

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 10 % de l'actif net total ; maximum, 40 %.

Stratégie Dans le cadre d'une gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement combine des idées macroéconomiques et de marché à fortes convictions pour allouer les actifs de manière flexible à diverses stratégies telles

que les stratégies long/short, de valeur relative, dynamique et de conservation (approche de prime de risque). Le fonds est conçu sans référence à un indice de référence.

Approche en matière de développement durable : le gestionnaire d'investissement prend en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) lorsqu'il évalue les risques et les opportunités d'investissement. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Politique d'investissement durable et intégration ESG » mentionnant les principales limites méthodologiques, telles que les données de tiers incomplètes, inexactes ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital SGR S.p.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Obligations CoCo
- Matières premières
- Obligations convertibles
- Risque pays – Chine
- Obligations sécurisées
- Crédit – inférieur à investment grade
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Actions
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Effet de levier
- Gestion
- Marché
- Position courte

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie
- Défaillance
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques VaR absolue.

Effet de levier attendu 250 % (non garanti).

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 5 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement combinant revenus et croissance
- sont intéressés par une exposition à une combinaison d'actifs diversifiée à l'échelle mondiale, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

25 janvier 2016 Lancé sous le nom Eurizon Fund – Flexible Multistrategy.

Catégorie de parts de base

Catégorie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,75 %	0,25 %	20 %
R	EUR	500	-	2,50 %	-	1,50 %	0,25 %	20 %
X	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,85 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,60 %	0,25 %	20 %
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-
Y	EUR	-	-	-	-	1,00 %	0,25 %	-

Méthode de la commission de performance : Seuil. **Période de seuil :** à partir du lancement de la catégorie de parts avec une réinitialisation à 5 ans.

Hurdle rate de la commission de performance : Bloomberg Euro Treasury Bills Index*+ 3,00 % (rendement total). **Plafond de la commission de performance :** 1,50 %.

Le fonds propose des parts « Unit Currency Hedged » (U). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Flexible US Strategy

Objectif et politique d'investissement

Objectif Réaliser un rendement total conforme à celui des marchés d'actions américains sur une période de 7 ans donnée.

Indice(s) de référence Aucun.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement, directement ou par le biais d'instruments dérivés, dans des actions américaines. Le fonds peut également investir dans des obligations d'entreprises et d'État et dans des instruments du marché monétaire libellés en dollar américain.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 50 % du total de son actif net dans des actions et instruments liés à des actions, y compris des obligations convertibles, qui sont négociés ou émis par des sociétés situées ou exerçant la majeure partie de leur activité aux États-Unis. Le fonds peut investir dans des titres de créance et des instruments liés à des titres de créance, y compris des obligations sécurisées et des instruments du marché monétaire. Certains de ces investissements peuvent être de qualité inférieure à investment grade avec une notation minimale de B-/B3.

Le fonds n'investit pas dans des titres adossés à des actifs ou des obligations convertibles contingentes (obligations CoCo), mais peut y être indirectement exposé (10 % maximum de l'actif net total).

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Le fonds a l'intention d'utiliser uniquement des instruments dérivés de base (voir « Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques »).

Prêts de titres Attendu : 8 % ; maximum : 30 %.

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une analyse macroéconomique, de marché et fondamentale des sociétés pour ajuster dynamiquement la composition des actifs du portefeuille (approche descendante). Le gestionnaire d'investissement adopte un biais positif envers les sociétés qui semblent sous-évaluées et qui génèrent des liquidités de manière constante. Le fonds est conçu sans référence à un indice de référence.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Le gestionnaire d'investissement utilise les critères ESG comme élément central de sa stratégie. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux, et constitue un portefeuille présentant un score ESG moyen pondéré plus élevé que celui de son univers d'investissement, composé d'émetteurs américains d'actions, de titres de créance et d'instruments du marché monétaire. Le gestionnaire d'investissement s'engage également activement dans la gestion de sociétés dans lesquelles il investit de manière importante, dans le but d'améliorer les rendements et la durabilité.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et intégration ESG », mentionnant le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexactes ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>

Informations relatives à la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital SGR S.p.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Obligations convertibles
- Crédit – inférieur à investment grade
- Devise
- Instruments dérivés
- Actions
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Effet de levier
- Gestion
- Marché
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie ; + financement sur titres
- Défaillance
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 7 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement axé sur la croissance, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition à une région particulière et à une combinaison d'actifs diversifiée, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

28 juin 2019 Lancé sous le nom Eurizon Fund – Flexible US Strategy.

Le fonds est considéré comme un fonds d'actions (Aktienfonds) au titre de la taxe allemande sur les investissements de 2018 (GITA).

Catégorie de parts de base

Catégorie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,80 %	0,25 %	20 %
R	EUR	500	-	2,50 %	-	1,80 %	0,25 %	20 %
X	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,85 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,60 %	0,25 %	20 %
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-
Y	EUR	-	-	-	-	1,05 %	0,25 %	-

Méthode de la commission de performance : Seuil. **Période de seuil** : à partir du lancement de la catégorie de parts avec une réinitialisation à 7 ans.

Hurdle rate de la commission de performance de la catégorie de parts de base C : Bloomberg US Treasury Bills Index® + 2,95 % (rendement total).

Hurdle rate de la commission de performance de la catégorie de parts de base R : Bloomberg US Treasury Bills Index® + 1,90 % (rendement total).

Hurdle rate de la commission de performance de la catégorie de parts de base Z : Bloomberg US Treasury Bills Index® + 3,20 % (rendement total).

Plafond de la commission de performance : 1,80 %.

Le fonds propose des parts « Unit Currency Hedged » (U). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Global Multi Credit

Objectif et politique d'investissement

Objectif Pour augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps.

Indice(s) de référence Aucun.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement, directement ou par le biais d'instruments dérivés, dans une large gamme d'obligations d'entreprises libellées dans n'importe quelle devise. Le fonds peut investir de manière significative dans des obligations de qualité inférieure à investment grade. Ces investissements proviennent du monde entier, y compris la Chine et d'autres marchés émergents.

Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 51 % du total de son actif net dans des titres de créance et instruments liés à des titres de créance, y compris des obligations convertibles et sécurisées et des instruments du marché monétaire. Le fonds peut investir directement, ou indirectement par le biais du programme Bond Connect, sur le marché obligataire interbancaire chinois (CIBM).

Le fonds peut investir dans les catégories d'actifs suivantes jusqu'aux pourcentages de l'actif net total indiqué :

- titres de créance d'émetteurs des marchés émergents : 30 %
- devises des marchés émergents : 30 %
- obligations convertibles contingentes (CoCo) : 10 %
- titres de créance de qualité inférieure à investment grade notés CCC+/Caa1 ou moins ou non notés : 5 %
- Titres adossés à des actifs, obligations de prêts garantis (CLO) et titres adossés à des créances hypothécaires commerciales (« CMBS ») : 20 %

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « **Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques** »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 5 % de l'actif net total ; maximum, 30 %.

Prêts de titres Attendu : 5 % ; maximum : 30 %.

Stratégie Dans le cadre d'une gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une analyse macroéconomique, de marché et fondamentale pour allouer les actifs de manière flexible et dynamique entre les catégories d'actifs de crédit. Il se concentre ensuite sur l'analyse des émetteurs et des titres afin de surpondérer les catégories de titres qui semblent offrir le meilleur rendement pour leur niveau de risque (approche descendante et ascendante). Le fonds est conçu sans référence à un indice de référence.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes

pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Le gestionnaire d'investissement utilise les critères ESG comme élément central de sa stratégie. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux, et constitue un portefeuille présentant un score ESG moyen pondéré plus élevé que celui de son univers d'investissement, composé d'émetteurs de titres de créance et d'instruments du marché monétaire du monde entier.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et intégration ESG », mentionnant le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexactes ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>

Informations relatives à la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital SGR S.p.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- ABS / MBS
- CDO/CLO
- Obligations CoCo
- Obligations convertibles
- Risque pays – Chine
- Obligations sécurisées
- Crédit – inférieur à investment grade
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Position courte
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie ; + financement sur titres
- Défaillance
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 3 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement combinant revenus et croissance, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition aux marchés obligataires à l'échelle mondiale, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

27 février 2017 Lancé sous le nom Eurizon Fund – Global Multi Credit.

Catégorie de parts de base

Catégo- rie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,65 %	0,25 %	20 %
R	EUR	500	-	2,50 %	-	1,30 %	0,25 %	20 %
X	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,75 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,50 %	0,25 %	20 %
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-
Y	EUR	-	-	-	-	0,90 %	0,25 %	-

Méthode de la commission de performance : Seuil. Période de seuil : à partir du lancement de la catégorie de parts avec une réinitialisation à 5 ans.

Hurdle rate de la commission de performance de la catégorie de parts de base C : Bloomberg Euro Treasury Bills Index*+ 2,15 % (rendement total).

Hurdle rate de la commission de performance de la catégorie de parts de base R : Bloomberg Euro Treasury Bills Index*+ 1,50 % (rendement total).

Hurdle rate de la commission de performance de la catégorie de parts de base Z : Bloomberg Euro Treasury Bills Index*+ 2,35 % (rendement total).

Plafond de la commission de performance : 1,30 %.

Le fonds propose des parts « Unit Currency Hedged » (U). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Inflation Strategy

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement, après correction pour inflation (rendement réel).

Indice(s) de référence Aucun.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement, directement ou par le biais d'instruments dérivés, dans des actions et des obligations d'entreprises et d'État, y compris dans des obligations indexées sur l'inflation, dans les matières premières et les devises. Ces investissements peuvent être libellés dans n'importe quelle devise et peuvent provenir du monde entier, y compris de la Chine, de la Russie et d'autres marchés émergents.

Plus précisément, le fonds investit normalement dans des actions et des instruments liés à des actions et des titres de créance et instruments liés à des titres de créance, y compris des obligations sécurisées et convertibles et des instruments du marché monétaire. La durée du portefeuille peut varier dans le temps et, dans certaines circonstances, devenir négative.

Le fonds peut investir dans les catégories d'actifs suivantes jusqu'aux pourcentages de l'actif net total indiqués :

- actions et titres liés à des actions : 49 %
- matières premières (par le biais de matières premières, d'instruments dérivés et de fonds négociés en bourse) : 30 %
- titres de créance d'émetteurs des marchés émergents : 30 %
- titres de créance de qualité inférieure à investment grade avec une notation minimale de B-/B3 : 20 %
- titres de créance d'émetteurs en Russie (négociés sur la Bourse de Moscou) : 10 %
- titres de créance non cotés : 10 %
- titres adossés à des actifs : 10 %
- obligations convertibles contingentes (CoCo) : 10 %

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS

Attendu, 30 % de l'actif net total ; maximum, 50 %.

Stratégie Dans le cadre d'une gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une analyse macroéconomique et une analyse quantitative pour déterminer le régime d'inflation actuel et potentiel et les scénarios de volatilité du marché. Il cherche ensuite à construire un portefeuille de catégories d'actifs optimisé qui couvre de manière adéquate le risque d'inflation, contribuant ainsi à générer un rendement réel.

Le gestionnaire d'investissement cherche également à obtenir un surcroît de performance en se concentrant sur l'analyse sectorielle des actions et en utilisant des vues discrétionnaires sur la sensibilité du portefeuille aux taux d'intérêt, le positionnement sur la courbe des rendements et l'exposition aux devises (approche descendante et ascendante). Le fonds est conçu sans référence à un indice de référence.

Approche en matière de développement durable : le gestionnaire d'investissement prend en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) lorsqu'il évalue les risques et les opportunités d'investissement. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux. Le gestionnaire d'investissement s'engage également activement dans la gestion de sociétés dans lesquelles il investit de manière importante, dans le but d'améliorer les rendements et la durabilité.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Politique d'investissement durable et intégration ESG » mentionnant les principales limites méthodologiques, telles que les données de tiers incomplètes, inexactes ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital SGR S.p.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- ABS / MBS
- Obligations CoCo
- Matières premières
- Obligations convertibles
- Obligations sécurisées
- Risque pays – Chine
- Risque pays – Russie
- Crédit – inférieur à investment grade
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Actions
- Couverture
- Titres indexés sur l'inflation
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie
- Défaillance
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 5 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement combinant revenus et croissance
- sont intéressés par une exposition à une combinaison d'actifs diversifiée à l'échelle mondiale qui est indexée sur les tendances de l'inflation, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

29 mars 2022 Lancé sous le nom Eurizon Fund – Inflation Strategy.

Catégorie de parts de base

Catégo- rie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,65 %	0,25 %	20 %
R	EUR	500	-	2,50 %	-	1,40 %	0,25 %	20 %
X	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,75 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,50 %	0,25 %	20 %
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-
Y	EUR	-	-	-	-	0,90 %	0,25 %	-

Méthode de la commission de performance : Seuil. **Période de seuil :** à partir du lancement de la catégorie de parts avec une réinitialisation à 5 ans.

Hurdle rate de la commission de performance : Euro Area inflation Rate index + 1,30 % (rendement total). **Plafond de la commission de performance :** 1,40 %

Le fonds propose des parts « Unit Currency Hedged » (U). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Securitized Bond Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Pour augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps.

Le fonds vise, sans garantie, à limiter la perte mensuelle maximale à -3,36 %, avec une probabilité de 99 %.

Indice(s) de référence Aucun.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement, directement ou par le biais d'instruments dérivés, dans des titres de créance titrisés, tels que des titres adossés à des actifs et des titres adossés à des créances hypothécaires, libellés en euro. Le fonds peut investir de manière significative dans des obligations de qualité inférieure à investment grade. Ces investissements sont réalisés partout dans le monde. En particulier, le fonds investit normalement au moins 51 % du total de son actif net dans des titres de créance titrisés tels que des titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires, des titres de créance titrisés adossés à des prêts non conformes et des obligations de prêts garantis. Le fonds peut également investir dans d'autres titres de créance tels que des obligations sécurisées et des instruments du marché monétaire. Le fonds n'investit pas dans des titres de créance titrisés à effet de levier fournis sous forme d'opérations synthétiques et au comptant, telles que des produits de crédit à effet de levier ou des dettes super senior avec effet de levier.

Le fonds peut investir dans les catégories d'actifs suivantes jusqu'aux pourcentages de l'actif net total indiqué :

- titres de créance de qualité inférieure à investment grade : 49 % dont 10 % dans des instruments notés CCC+/Caa1 ou moins ou non notés
- swaps sur défaillance de crédit sur titres adossés à des actifs (à des fins de couverture uniquement) : 10 %
- obligations convertibles contingentes (CoCo) : 10 %

L'exposition nette du fonds aux devises autres que l'euro peut atteindre 40 % de l'actif net total.

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « **Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques** »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 5 % de l'actif net total ; maximum, 30 %.

Stratégie Dans le cadre d'une gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement combine une analyse macro- et microéconomique avec une analyse détaillée des titres individuels à l'aide d'outils exclusifs (approche descendante et ascendante). Le gestionnaire de placements cherche également à obtenir constamment un rendement positif grâce à une forte diversification. Le fonds est conçu sans référence à un indice de référence.

Approche en matière de développement durable : le gestionnaire d'investissement prend en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) lorsqu'il évalue les risques et les opportunités d'investissement. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Politique d'investissement durable et intégration ESG » mentionnant les principales limites méthodologiques, telles que les données de tiers incomplètes, inexactes ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital SGR S.p.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Obligations CoCo
- ABS / MBS
- CDO/CLO
- Obligations sécurisées
- Crédit – inférieur à investment grade
- Devise
- Instruments dérivés
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Paiement anticipé et prolongation

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie ; +
- Opérationnel
- financement sur titres
- Pratiques standards
- Défaillance
- Liquidité

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est accessible aux investisseurs professionnels et aux investisseurs ayant des connaissances éclairées ou approfondies, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 3 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement combinant revenus et croissance, avec un risque de baisse réduit
- sont intéressés par une exposition aux marchés obligataires à l'échelle mondiale, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

3 août 2016 Lancé sous le nom Eurizon Fund – Securitized Bond Fund.

Catégorie de parts de base

Catégorie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
E	EUR	250 000	-	-	-	0,70 %	0,25 %	20 %
X	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,65 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,40 %	0,25 %	20 %
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-

Méthode de la commission de performance : Seuil. **Période de seuil** : à partir du lancement de la catégorie de parts avec une réinitialisation à 5 ans.

Hurdle rate de la commission de performance : EURIBOR à 3 mois + 1,35 %. **Plafond de la commission de performance** : 1,20 %

Le fonds propose des parts « Unit Currency Hedged » (U). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

SLJ Flexible Global Macro

Objectif et politique d'investissement

Objectif Obtenir un rendement positif quelles que soient les conditions de marché (rendement absolu).

Indice(s) de référence Aucun.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement, directement ou par le biais d'instruments dérivés, dans des actions et des obligations d'entreprises et d'État libellées dans n'importe quelle devise, dans des devises elles-mêmes et dans des matières premières. Ces investissements proviennent du monde entier, y compris des marchés émergents.

Plus précisément, le fonds investit normalement dans des actions et des instruments liés à des actions et des titres de créance et instruments liés à des titres de créance, y compris des obligations sécurisées et convertibles et des instruments du marché monétaire. Le fonds peut investir directement ou indirectement par le biais du programme Bond Connect sur le marché obligataire interbancaire chinois (CIBM) et via le programme Hong Kong Stock Connect.

Le fonds peut investir dans les catégories d'actifs suivantes jusqu'aux pourcentages de l'actif net total indiqué :

- titres de créance de qualité inférieure à investment grade : 50 %, y compris jusqu'à 5 % dans des instruments notés CCC +/Caa1 ou moins
- titres de créance d'entreprises de qualité inférieure à investment grade : 45 %
- titres de créance d'émetteurs des marchés émergents libellés en devises fortes : 45 %
- titres de créance libellés en renminbi et négociés sur le CIBM : 30 %
- obligations convertibles contingentes (CoCo) : 10 %

Le fonds n'investit pas dans des titres adossés à des actifs, mais il peut y être indirectement exposé (maximum 10 % de l'actif net total).

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « *Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques* »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 5 % de l'actif net total ; maximum, 30 %.

Stratégie Dans le cadre d'une gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement combine une analyse macroéconomique et de marché avec un processus de

génération d'idées pour identifier les opportunités, les tendances mondiales et l'attrait relatif des marchés émergents par rapport aux marchés développés (approche descendante). Le fonds est conçu sans référence à un indice de référence.

Approche en matière de développement durable : le gestionnaire d'investissement prend en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) lorsqu'il évalue les risques et les opportunités d'investissement. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Politique d'investissement durable et intégration ESG » mentionnant les principales limites méthodologiques, telles que les données de tiers incomplètes, inexactes ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon SLJ Capital Ltd.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- Obligations CoCo
- Matières premières
- Obligations convertibles
- Risque pays – Chine
- Obligations sécurisées
- Crédit – inférieur à investment grade
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Actions
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Effet de levier
- Gestion
- Marché

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie
- Défaillance
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques VaR absolue.

Effet de levier attendu 750 % (non garanti).

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 5 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement combinant revenus et croissance
- sont intéressés par une exposition à une combinaison d'actifs diversifiée à l'échelle mondiale, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

27 septembre 2016 Lancé sous le nom Eurizon Easyfund – SLJ Global Liquid Macro.

5 juillet 2019 Renommé Eurizon Fund – SLJ Flexible Global Macro.

Catégorie de parts de base

Catégorie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	1,20 %	0,25 %	20 %
R	EUR	500	-	1,50 %	-	1,70 %	0,25 %	20 %
X	EUR	3 millions	3 millions	-	-	1,25 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	1,00 %	0,25 %	20 %
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-
Y	EUR	-	-	-	-	1,45 %	0,25 %	-

Méthode de la commission de performance : Seuil. **Période de seuil** : à partir du lancement de la catégorie de parts avec une réinitialisation à 5 ans.

Hurdle rate de la commission de performance : Bloomberg Euro Treasury Bills Index*+ 3,00 % (rendement total). **Plafond de la commission de performance** : 1,70 %

Le fonds propose des parts « Unit Currency Hedged » (U). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Sustainable Multiasset

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement dans le temps, tout en mettant l'accent sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Indice(s) de référence Aucun.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement, directement ou par le biais d'instruments dérivés, dans des actions et des obligations d'entreprises et d'État libellées dans n'importe quelle devise et dans des devises elles-mêmes. Ces investissements peuvent être de qualité inférieure à investment grade. Ces investissements peuvent provenir du monde entier, y compris des marchés émergents.

Plus précisément, les investissements du fonds en actions et instruments liés à des actions varient entre 25 % et 75 % de l'actif net total.

Le fonds peut investir dans les catégories d'actifs suivantes jusqu'aux pourcentages de l'actif net total indiqué :

- titres de créance de qualité inférieure à investment grade avec une notation minimale de B-/B3 : 50 %
- titres de créance d'émetteurs des marchés émergents : 30 %
- titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires : 10 %
- matières premières (par le biais d'instruments dérivés et de fonds) : 10 %
- obligations convertibles contingentes (CoCo) : 10 %

L'exposition nette du fonds aux devises autres que l'euro peut atteindre 50 % de l'actif net total.

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Outre les instruments dérivés de base (voir « **Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques** »), le fonds peut utiliser des TRS.

Utilisation des TRS Attendu, 5 % de l'actif net total ; maximum, 30 %.

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une analyse macroéconomique et de marché ajuster dynamiquement la composition des actifs du portefeuille. Il utilise ensuite une analyse fondamentale des sociétés et une méthode de notation ESG exclusive qui mesure les facteurs négatifs et positifs qui devraient avoir un impact significatif sur la rentabilité future des entreprises. Le gestionnaire d'investissement recherche une performance supplémentaire par le biais de diverses stratégies telles que les stratégies long/short, la valeur relative et le positionnement sur la courbe des rendements (approche descendante et ascendante). Le fonds est conçu sans référence à un indice de référence.

Approche en matière de développement durable Le fonds promeut des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et investit dans des actifs qui suivent les bonnes

pratiques de gouvernance (G) conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Le gestionnaire d'investissement utilise les critères ESG comme élément central de sa stratégie. Il exclut les titres d'émetteurs ou de secteurs présentant un profil ESG faible ou exerçant des activités en lien avec les armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus de sables bitumineux, et constitue un portefeuille présentant un score ESG moyen pondéré plus élevé que celui de son univers d'investissement, composé d'émetteurs d'actions, de titres de créance et d'instruments du marché monétaire du monde entier. Le gestionnaire d'investissement s'engage également activement dans la gestion de sociétés dans lesquelles il investit de manière importante, dans le but d'améliorer les rendements et la durabilité.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR » et « Politique d'investissement durable et intégration ESG », mentionnant le taux de couverture ESG minimum pertinent et les principales limites méthodologiques, telles que des données de tiers incomplètes, inexactes ou indisponibles, et rendez-vous sur <https://www.eurizoncapital.com/pages/sustainability.aspx>

Informations relatives à la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence EUR.

Gestionnaire d'investissement Eurizon Capital SGR S.p.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

- ABS / MBS
- Obligations CoCo
- Matières premières
- Devise
- Crédit – inférieur à investment grade
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Actions
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Position courte
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et garantie
- Défaillance
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques standards

Méthode de gestion des risques Engagement.

Planification de votre investissement

Disponibilité des produits Le fonds est mis à la disposition d'investisseurs professionnels et d'investisseurs ayant des connaissances de base, avec ou sans conseil.

Profil de l'investisseur Les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et qui prévoient d'investir sur une période de détention recommandée de 5 ans.

Le fonds peut intéresser les investisseurs qui :

- sont à la recherche d'un investissement axé sur la croissance, tout en favorisant l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition à une combinaison d'actifs diversifiée à l'échelle mondiale, soit à des fins d'investissement de base, soit à des fins de diversification

Traitement des demandes Les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts du fonds reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 16 h 00 CET un jour ouvrable au Luxembourg

et qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds sont généralement traitées à la VNI pour ce jour (T). Pour obtenir la liste des jours d'évaluation, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Le règlement a lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'acceptation d'une demande.

Événements du fonds

24 février 2021 Lancé sous le nom Eurizon Fund – Sustainable Multiasset.

Le fonds est considéré comme un fonds mixte (Mischfonds) au titre de la taxe allemande sur les investissements de 2018 (GITA).

Catégorie de parts de base

Catégorie	Devise	Investissement minimum	Participation minimum	Frais de négociation maximum		Frais annuels		
				Entrée	Sortie	Gestion	Administration maximum	Performance
C	EUR	-	-	-	-	0,80 %	0,25 %	20 %
R	EUR	500	-	2,50 %	-	1,60 %	0,25 %	20 %
X	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,85 %	0,25 %	-
Z	EUR	3 millions	3 millions	-	-	0,60 %	0,25 %	20 %
M	EUR	3 millions	3 millions	-	-	-	0,25 %	-
Y	EUR	-	-	-	-	1,05 %	0,25 %	-

Méthode de la commission de performance : Seuil. **Période de seuil** : à partir du lancement de la catégorie de parts avec une réinitialisation à 5 ans. **Hurdle rate de la commission de performance** : Bloomberg Euro Treasury Bills Index[®]+ 3,75 % (rendement total). **Plafond de la commission de performance** : 1,60 %.

Le fonds propose des parts « Unit Currency Hedged » (U). Voir « Frais et coûts du Fonds » pour plus de détails sur les frais susvisés. Pour obtenir la liste complète et actuelle des catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com.

Description des risques

Tous les investissements comportent des risques. Les risques de certains de ces fonds peuvent être relativement élevés.

La description des risques ci-dessous présente les principaux facteurs de risque énumérés pour chaque fonds. Un fonds peut être affecté par des risques au-delà de ceux énumérés ou décrits dans le présent document. En ce sens, la présente description des risques n'est pas exhaustive. Chaque risque est décrit comme s'il s'appliquait à un fonds individuel.

L'un de ces risques peut amener un fonds à perdre de l'argent, à enregistrer une performance inférieure à celle d'investissements similaires ou d'un indice de référence, à afficher une volatilité élevée (hausse et baisse de la VNI) ou à ne pas atteindre son objectif sur une période quelconque.

Risques généralement associés aux conditions de marché ordinaires

Les risques décrits dans cette section sont généralement présents dans une certaine mesure dans des conditions de marché normales. Cependant, ils sont souvent présentés – et plus importants – dans des conditions de marché inhabituelles.

Risque lié aux ABS / MBS Les titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs (MBS et ABS), ainsi que d'autres types de titres de créance garantis, comportent généralement un risque de paiement anticipé et de prolongation et peuvent entraîner un risque de liquidité supérieur à la moyenne.

Les MBS (une catégorie qui inclut les obligations hypothécaires garanties ou CMO) et les ABS représentent un intérêt dans un pool de dettes, comme les créances sur carte de crédit, les prêts automobiles, les prêts étudiants, les locations d'équipement, les prêts hypothécaires immobiliers et les prêts immobiliers.

Les MBS et les ABS ont également tendance à être de qualité de crédit inférieure à celle de nombreux autres types de titres de créance. Dans la mesure où les dettes sous-jacentes à un MBS ou à un ABS sont en défaut et s'avèrent irrécouvrables, les titres basés sur ces dettes perdront tout ou partie de leur valeur.

Risque d'orientation de l'indice de référence Un fonds géré par rapport à un indice de référence peut sous-performer son indice de référence sur une période donnée et peut ne prendre aucune mesure corrective pour se protéger des pertes lorsque l'indice de référence baisse.

Les indices de marché, généralement utilisés en tant qu'indices de référence, sont calculés par des entités indépendantes sans tenir compte de la manière dont ils peuvent affecter la performance du fonds. Les fournisseurs d'indices ne garantissent en aucun cas l'exactitude de leurs calculs d'indice et déclinent toute responsabilité en cas de perte des investisseurs dans tout investissement qui réplique l'un de leurs indices. Si un fournisseur cesse de gérer un indice, perd ou ne parvient pas à obtenir son enregistrement auprès de l'AEMF en tant que fournisseur d'indice de référence, le fonds peut être liquidé si aucun indice alternatif approprié ne peut être trouvé.

Risque lié aux CDO/CLO Ces titres sont difficiles à évaluer précisément du fait de leur structure complexe. Leur comportement dans différentes conditions de marché peut être imprévisible et ils peuvent être affectés par une baisse des actifs sous-jacents. Les tranches inférieures de CDO et CLO peuvent présenter un risque significativement plus élevé que les tranches supérieures intégrant les mêmes titres.

Risque lié aux obligations CoCo Les titres convertibles contingents (obligations CoCo) sont comparativement non testés. Leurs émetteurs peuvent annuler ou modifier les versements de revenus prévus à leur entière discrétion. Ils sont plus vulnérables aux pertes que les actions, ils comportent un risque de prolongation et peuvent être très volatils.

Les obligations CoCo comportent, entre autres, les risques suivants :

- **Risque de seuil de déclenchement** : les obligations CoCo sont émises avec un seuil de déclenchement, par exemple, lorsque les actifs liquides de base de l'émetteur chutent en dessous de 5 %. Si le seuil de déclenchement est atteint, l'obligation CoCo se convertit automatiquement en action, qui peut toutefois avoir peu ou pas de valeur. Le déclenchement peut être atteint soit par une perte de capital (numérateur), soit par une augmentation des actifs pondérés en fonction du risque (dénominateur).

- **Perte de coupon** : pour certaines obligations CoCo, l'émetteur peut annuler les paiements des coupons à tout moment, pour quelque raison que ce soit et pour une durée indéterminée. Les paiements annulés ne sont pas cumulés. L'annulation des paiements peut créer un risque de valorisation.

- **Risque d'inversion de la structure du capital** : une obligation CoCo peut être junior non seulement à d'autres titres de créance, mais aussi à des actions, ce qui signifie que dans certaines circonstances (tel que le seuil de déclenchement élevé de la dépréciation du principal), une obligation CoCo figurera parmi les premiers titres de l'émetteur qui subiront des pertes.

- **Risque de report du remboursement par anticipation** : lorsque les obligations CoCo sont structurées comme des prêts perpétuels, le montant en principal peut être remboursé à la date de maturité, ultérieurement voire jamais.

- **Risque inconnu** : la manière dont les obligations CoCo se comporteront dans un environnement perturbé est incertaine. Par exemple, le marché peut considérer que si un émetteur unique atteint le seuil de déclenchement ou suspend le paiement des coupons, cela constitue un événement systémique, entraînant une contagion des prix, une volatilité ou un risque de liquidité sur tout ou partie de la catégorie d'actifs.

- **Risque de rendement/valorisation** : Bien que les obligations CoCo aient tendance à offrir des rendements attrayants, toute évaluation des risques associés doit inclure non seulement leurs notations de crédit (qui peuvent être inférieures à investment grade), mais également les autres risques associés aux obligations CoCo, tels que le risque de conversion, le risque d'annulation de coupon et le risque de liquidité. Il est difficile de déterminer dans quelle mesure les investisseurs ont évalué avec précision les risques des obligations CoCo.

Risque lié aux matières premières Les matières premières ont tendance à être très volatiles et peuvent être affectées de manière disproportionnée par des événements politiques, économiques, météorologiques, commerciaux, agricoles et terroristes, ainsi que par des changements au niveau des coûts énergétiques et de transport.

Risque de concentration Dans la mesure où le fonds investit une grande partie de ses actifs dans un nombre limité d'industries, de secteurs ou d'émetteurs, ou dans une zone géographique restreinte, cela peut présenter plus de risques qu'un fonds investissant plus largement.

En se concentrant sur toute société, toute industrie, tout secteur, tout pays, toute région, tout type d'action, tout type d'économie, etc., le fonds est plus sensible aux facteurs qui déterminent la valeur de marché pour le domaine d'intérêt concerné. Ces facteurs peuvent inclure les conditions économiques, financières ou de marché, ainsi que les conditions sociales, politiques, économiques, environnementales ou autres. Il peut en résulter à la fois une volatilité plus élevée et un risque de perte plus important.

Risque lié aux obligations convertibles Comme les titres convertibles sont structurés comme des obligations pouvant ou devant généralement être remboursées avec une quantité prédéterminée d'actions, plutôt que des liquidités, ils comportent à la fois un risque lié aux actions et les risques de crédit et de défaut typiques des obligations.

Risque pays – Chine Les droits juridiques des investisseurs basés en Chine sont incertains. L'intervention du gouvernement est fréquente et imprévisible, certains des principaux systèmes de négociation et de dépôt ne sont pas éprouvés et les investissements, tous types confondus, sont susceptibles de présenter une volatilité relativement élevée et des risques de liquidité et de contrepartie plus importants.

En Chine, il n'est pas certain qu'un tribunal protège le droit du fonds aux titres qu'il peut acheter via des programmes Stock Connect, sur le marché obligataire interbancaire chinois (CIBM) ou par l'intermédiaire d'autres canaux dont la réglementation n'a pas été testée et est susceptible d'être modifiée. La structure de ces dispositifs n'implique pas une responsabilité totale de certaines de ses entités constitutives et ne permettent pas, ou peu, aux investisseurs tels que le fonds d'entreprendre des procédures judiciaires en Chine. En outre, les bourses ou autorités chinoises peuvent imposer ou limiter les bénéfices à court terme, rappeler des actions éligibles, fixer ou modifier des quotas (volumes de négociation maximaux, soit au niveau des investisseurs, soit au niveau du marché) ou bloquer, limiter, restreindre ou retarder les négociations, entraver ou empêcher un fonds de mettre en œuvre ses stratégies telles que prévues.

Programmes Shanghai et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Stock Connect est un projet conjoint de Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (HKEX), de China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (ChinaClear), de la Bourse de Shanghai et de la Bourse de Shenzhen. Hong Kong Securities Clearing Company Limited (HKSCC), une chambre de compensation qui, à son tour, est exploitée par HKEX, agit en qualité de prête-nom pour les investisseurs qui accèdent aux titres Stock Connect.

Les créanciers du prête-nom ou du dépositaire peuvent affirmer que les actifs des comptes détenus pour le compte du fonds sont en fait des actifs du prête-nom ou du dépositaire. Si un tribunal vient confirmer cette affirmation, les créanciers du prête-nom ou du dépositaire peuvent demander le paiement des actifs du fonds concerné. HKSCC, en tant que prête-nom, ne garantit pas le titre de propriété des titres Stock Connect détenus par son intermédiaire et n'est nullement tenu de faire valoir le titre de propriété ou autres droits associés à la propriété pour le compte de bénéficiaires effectifs (tels que les fonds). Par conséquent, la propriété de ces titres ou les droits qui leur sont associés (tels que la participation à des opérations sur titres de société ou à des assemblées d'actionnaires) ne peuvent être garantis.

Si le FCP ou un fonds subit des pertes résultant de la performance ou de l'insolvabilité de HKSCC, le FCP n'aurait aucun recours juridique direct contre HKSCC, car la législation chinoise ne reconnaît aucune relation juridique directe entre HKSCC et le FCP ou le dépositaire.

En cas de défaillance de ChinaClear, la responsabilité contractuelle de HKSCC se limitera à une obligation d'assistance auprès des participants aux fins de porter réclamation. Si un fonds tente de récupérer des actifs perdus, cela peut entraîner des retards et des dépenses considérables et la démarche peut ne pas aboutir.

Risques liés au marché obligataire interbancaire chinois (CIBM) Le CIBM est un marché de gré à gré qui permet aux investisseurs extérieurs (tels que le fonds) d'acheter des obligations d'entreprises et d'État chinoises. Le CIBM peut présenter de faibles volumes de négociation et des écarts entre les cours acheteur et vendeur élevés, ce qui rend les obligations relativement moins liquides et plus chères.

Programme Bond Connect. Le programme Bond Connect vise à améliorer l'efficacité et la flexibilité des investissements sur le marché obligataire interbancaire chinois. Bien que Bond Connect supprime le quota d'investissement du CIBM et le besoin de recourir à un agent de règlement des obligations, les investissements effectués via Bond Connect peuvent être soumis à une forte volatilité des cours

et souffrir du manque de liquidité potentiel dû au faible volume de négociation de certains titres de créance. Les écarts importants entre les cours acheteur et vendeur, qui rendent plus difficile la vente d'obligations à profit, constituent également un risque, tout comme le risque de contrepartie.

Renminbi onshore et offshore. En Chine, le gouvernement gère deux devises distinctes : le renminbi interne (CNY), qui doit rester en Chine et ne peut généralement pas être détenu par des étrangers, et le renminbi externe (CNH), qui peut être détenu par n'importe quel investisseur. Le taux de change entre les deux et la mesure dans laquelle les échanges de devises impliquant le CNH sont autorisés, sont gérés par le gouvernement, sur la base d'une combinaison de considérations de marché et politiques. Cela génère un risque de change au sein de la devise d'un seul pays, ainsi qu'un risque de liquidité, puisque la conversion du CNY en CNH et du CNH en d'autres devises, peut s'avérer limitée, de même que la suppression de toute devise de la Chine ou de Hong Kong.

Risque pays – Russie En Russie, les risques associés au dépôt et aux contreparties sont plus élevés que dans les pays développés.

Les institutions de dépôt russes respectent leurs propres règles, ont beaucoup moins de responsabilités et d'obligations envers les investisseurs, peuvent être mal réglementées ou peuvent autrement faire l'objet de fraude, de négligence ou d'erreur. Les marchés de titres de ces pays peuvent également souffrir d'une baisse d'efficacité et de liquidité, ce qui peut aggraver la volatilité des prix et les perturbations sur le marché.

Risque lié aux obligations sécurisées En plus de comporter des risques de crédit, de défaillance et de taux d'intérêt, les obligations sécurisées peuvent être moins liquides que de nombreux autres types d'obligations et la garantie constituée pour garantir le principal de l'obligation pourrait perdre de la valeur.

Comme toute insolvabilité d'un émetteur sera généralement régie par les lois du lieu de constitution de l'émetteur, ces lois peuvent offrir une protection moins importante que, par exemple, les lois luxembourgeoises. La volatilité du prix d'une obligation sécurisée sera influencée par les caractéristiques spécifiques de l'émission, telles que les taux fixes/variables, la possibilité d'un rachat facultatif par l'émetteur ou le prix d'émission, y compris une décote ou une prime importante. Dans la mesure où le marché secondaire d'une émission d'obligations sécurisées est limité, cette émission pourrait présenter un risque de liquidité.

Risque de crédit Une obligation ou un instrument du marché monétaire, quel que soit le type d'émetteur, peut voir son cours chuter et devenir plus volatil et moins liquide si la notation de crédit du titre ou la santé financière de l'émetteur se détériore ou si le marché estime que cela pourrait être le cas. Ce risque est d'autant plus grand que la qualité de crédit de la dette est faible et que le fonds est exposé à des obligations de qualité inférieure à investment grade.

Obligations de qualité inférieure à investment grade. Ces titres sont considérés comme spéculatifs. Par rapport aux obligations de qualité investment grade, les prix et les rendements des obligations de qualité inférieure à investment grade sont plus volatils et plus sensibles aux événements économiques. De plus, les obligations sont moins liquides et présentent un risque de défaillance plus important.

Titres en détresse et en défaut. Bien que ces titres puissent offrir de hauts rendements, ils présentent la qualité de crédit la plus faible, sont extrêmement spéculatifs, peuvent être très difficiles à évaluer ou à vendre et impliquent souvent des situations complexes et inhabituelles et des recours juridiques importants (comme la faillite ou la liquidation de l'émetteur) dont le résultat est assez incertain.

Dette souveraine. La dette émise par les gouvernements et les entités détenues ou contrôlées par l'État peut être soumise à de nombreux risques, notamment si l'État dépend de paiements ou d'extensions de crédit de sources externes, est

incapable d'instaurer les réformes systémiques nécessaires ou de contrôler le sentiment national ou est exceptionnellement vulnérable aux changements de sentiment géopolitique ou économique.

Même si un émetteur public est financièrement en mesure de rembourser sa dette, les investisseurs peuvent avoir peu de recours s'ils décident de retarder, d'appliquer une décote ou d'annuler leurs obligations, car la principale voie de recours à des fins de recouvrement est généralement le tribunal du lieu de résidence de l'émetteur souverain.

Titres de créance collatéralisés Ces titres combinent, de manière concentrée, les risques de crédit des obligations de qualité inférieure à investment grade, le risque de paiement anticipé et de prolongation des ABS et MBS, ainsi que les risques d'effet de levier associés aux instruments dérivés.

Comme ces titres divisent les risques et les avantages du pool d'investissements sous-jacent en tranches ou en couches, les tranches présentant le risque le plus élevé peuvent afficher une moindre valeur même en cas de défaillance d'une partie relativement faible des hypothèques sous-jacentes.

Risque de crédit lié à l'environnement. Les effets négatifs des problèmes environnementaux, tels que le changement climatique et les catastrophes naturelles, peuvent nuire à la santé financière d'un émetteur obligataire et entraver sa capacité à rembourser une dette.

Risque de change Dans la mesure où le fonds détient des actifs libellés dans des devises autres que la devise de référence, toute variation des taux de change peut, dans certains cas, réduire considérablement les gains ou les revenus d'investissement ou augmenter les pertes d'investissement.

Les taux de change peuvent varier rapidement et de manière imprévisible. En outre, il peut être difficile pour le fonds de liquider son exposition à une devise donnée en temps voulu afin d'éviter des pertes. Les variations des taux de change peuvent être influencées par des facteurs tels que l'équilibre entre les exportations et les importations, les tendances économiques et politiques, l'intervention gouvernementale et la spéculation des investisseurs.

L'intervention d'une banque centrale, comme l'achat ou la vente agressifs de devises, les variations des taux d'intérêt, les restrictions sur les mouvements de capitaux ou la dissociation d'une monnaie par rapport à une autre peut entraîner des changements brusques ou à long terme de la valeur relative des devises.

Risque lié aux instruments dérivés De petites variations de la valeur d'un actif sous-jacent peuvent entraîner des changements importants au niveau de la valeur d'un instrument dérivé, rendant globalement les instruments dérivés très volatils et exposant le fonds à des pertes potentielles nettement supérieures au coût de l'instrument dérivé.

Les instruments dérivés sont exposés aux risques du ou des actif(s) sous-jacent(s) – généralement sous une forme modifiée et fortement amplifiée – ainsi qu'à leurs propres risques. Les principaux risques des instruments dérivés sont :

- le cours et la volatilité de certains instruments dérivés, en particulier les swaps sur défaillance de crédit et les titres de créance collatéralisés, peuvent différer du cours ou de la volatilité de leurs références sous-jacentes, parfois fortement et de manière imprévisible
- dans des conditions de marché difficiles, il peut s'avérer difficile, voire impossible, de placer des ordres qui limiteraient ou compenseraient l'exposition au marché ou les pertes financières générées par certains instruments dérivés
- les instruments dérivés impliquent des coûts que le fonds n'encourrait pas autrement
- il peut être difficile de prédire le comportement d'un instrument dérivé dans certaines conditions de marché. Ce risque est plus important pour les types de produits dérivés plus récents ou plus complexes

- les modifications des lois fiscales, comptables ou sur les valeurs mobilières peuvent entraîner une baisse de la valeur d'un instrument dérivé ou obliger le fonds à liquider une position dérivée dans des conditions désavantageuses
- certains instruments dérivés, en particulier les contrats futures, les options, les swaps sur rendement total, les contrats sur différence et certains contrats à passif éventuel peuvent impliquer un emprunt de marge. Ainsi, le fonds peut être contraint de choisir entre liquider des titres pour faire face à un appel de marge ou subir une perte sur une position qui pourrait, si elle était détenue plus longtemps, engendrer une perte ou un gain plus faible

Instruments dérivés négociés en bourse La négociation de ces instruments dérivés ou de leurs actifs sous-jacents peut être suspendue ou soumise à des limites. Il existe également un risque que le règlement de ces instruments dérivés par le biais d'un système de transfert ne se produise pas au moment prévu.

Instruments dérivés de gré à gré – non compensés Les instruments dérivés de gré à gré prenant essentiellement la forme d'accords privés entre un fonds et une ou plusieurs contreparties, ils sont moins réglementés que les titres négociés sur le marché. Ils comportent également des risques de contrepartie et de liquidité plus importants et leur cours est plus subjectif. Si une contrepartie cesse d'offrir un instrument dérivé qu'un fonds avait prévu d'utiliser, le fonds peut ne pas être en mesure de trouver un instrument dérivé comparable par ailleurs et peut manquer une opportunité de gain ou se trouver exposé de manière inattendue à des risques ou des pertes, y compris les pertes liées à une position dérivée pour laquelle il n'a pas pu acheter de dérivé compensatoire.

Comme il est peu pratique pour le FCP de répartir ses opérations sur instruments dérivés de gré à gré entre une large variété de contreparties, une dégradation de la santé financière d'une de ces contreparties pourrait entraîner des pertes importantes. À l'inverse, si un fonds se trouve en difficulté financière ou ne répond pas à une obligation, les contreparties peuvent ne plus vouloir traiter avec le FCP, empêchant ce dernier de fonctionner de manière efficace et compétitive.

Instruments dérivés de gré à gré – compensés Comme ces instruments dérivés sont compensés sur une plateforme de négociation, leurs risques de liquidité sont similaires à ceux des instruments dérivés négociés en bourse. Toutefois, ils présentent toujours un risque de contrepartie similaire à celui des instruments dérivés de gré à gré non compensés.

Risque lié aux marchés émergents et aux marchés frontiers Les marchés émergents et les marchés frontiers sont moins établis et plus volatils que les marchés développés. Ils comportent des risques plus élevés, en particulier des risques de marché, de crédit, de titres illiquides, juridiques, de dépôt et de change, et sont plus enclins aux risques qui, sur les marchés développés, sont associés à des conditions de marché inhabituelles.

Les raisons de ce niveau de risque plus élevé sont les suivantes :

- l'instabilité politique, économique ou sociale
- les économies qui dépendent fortement de certaines industries, matières premières ou partenaires commerciaux
- l'inflation incontrôlée
- des droits de douane élevés ou capricieux ou d'autres formes de protectionnisme
- des quotas, réglementations, lois, restrictions sur le rapatriement de fonds ou autres pratiques qui désavantagent les investisseurs extérieurs (tels que le fonds)
- des modifications de lois ou un défaut d'application des lois ou des réglementations, la mise en œuvre de mécanismes équitables ou fonctionnels pour résoudre les différends ou déposer un recours ou l'incapacité à reconnaître autrement les droits des investisseurs tels qu'ils sont compris dans les marchés développés

- des honoraires, frais de négociation, taxes excessifs ou la saisie ferme d'actifs
- des réserves inadéquates pour couvrir les défaillances de l'émetteur ou de la contrepartie
- des informations incomplètes, trompeuses ou inexactes sur les titres et leurs émetteurs
- des pratiques comptables, d'audit ou d'information financière non conformes ou en deçà des normes
- les marchés qui sont de petite taille et présentent de faibles volumes de négociation et, par conséquent, sont vulnérables au risque de liquidité et à la manipulation des prix du marché
- des retards arbitraires et des clôtures de marchés
- une infrastructure de marché moins développée qui ne peut pas gérer les pics de volumes de négociation
- des cas de fraude, de corruption et d'erreur

Dans certains pays, les marchés de titres peuvent également souffrir d'une baisse de l'efficacité et de la liquidité, ce qui peut aggraver la volatilité des prix et les perturbations des marchés.

Dans la mesure où les marchés émergents se trouvent dans des fuseaux horaires différents de ceux du Luxembourg, le fonds peut ne pas être en mesure de réagir rapidement aux fluctuations des cours qui se produisent durant les heures où le fonds n'est pas ouvert.

À des fins de risque, la catégorie des marchés émergents comprend les marchés moins développés, comme la plupart des pays d'Asie, d'Afrique, d'Amérique du Sud et d'Europe de l'Est, ainsi que des pays comme la Chine, la Russie et l'Inde qui ont des économies prospères mais qui ne peuvent pas offrir les niveaux les plus élevés de protection des investisseurs.

Risques liés aux actions Les actions peuvent perdre rapidement de la valeur et impliquent généralement des risques de marché plus élevés (souvent même très élevés) que les obligations ou les instruments du marché monétaire.

Si une société fait faillite ou fait autrement l'objet d'une restructuration financière, ses actions peuvent perdre tout ou partie de leur valeur.

Le prix d'une action varie en fonction de l'offre et de la demande et des attentes du marché quant à la rentabilité future de l'entreprise, qui peuvent être motivées par des facteurs tels que la demande des consommateurs, l'innovation des produits, les actions des concurrents, la façon dont une entreprise choisit ou non de traiter les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Parmi les exemples de pratiques de durabilité, mentionnons l'atténuation des effets des événements météorologiques extrêmes, la réduction des impacts environnementaux, l'amélioration des conditions de travail, la promotion de la non-discrimination en milieu de travail et l'établissement d'une gouvernance forte et transparente.

Risque de couverture Toute tentative de réduction ou d'élimination de certains risques peut ne pas fonctionner comme prévu et, dans la mesure où elle fonctionne, elle élimine généralement les possibilités de gain en même temps que les risques de perte.

Le fonds peut recourir à une couverture au sein de son fonds et, pour toutes les catégories de parts désignées, couvrir l'exposition au risque de change de la catégorie. La couverture implique des coûts qui réduisent la performance des investissements. Par conséquent, pour toute classe de parts qui implique une couverture à la fois au niveau du fonds et au niveau de la catégorie de parts, il peut y avoir deux niveaux de couverture, dont certains peuvent ne présenter aucun avantage (par exemple, au niveau du fonds, un fonds peut couvrir des actifs libellés en SGD en euros, tandis qu'une catégorie de parts de ce fonds couverte en SGD annulerait alors cette couverture).

Les risques liés à la couverture de change des catégories de parts (tels que le risque de contrepartie) peuvent affecter les investisseurs d'autres catégories de parts. Pour obtenir la liste des fonds dont les catégories de parts peuvent être exposées à un risque de contagion, rendez-vous sur eurizoncapital.com

Risque lié aux titres illiquides Certains titres peuvent, par nature, être difficiles à évaluer ou à vendre au moment et au prix souhaités, en particulier dans une quantité donnée.

Il peut s'agir de titres généralement considérés comme illiquides, tels que des titres non cotés, des titres relevant de la Règle 144A et des titres représentant une petite émission, négociés de manière occasionnelle ou négociés sur des marchés relativement peu importants ou ayant des délais de règlement longs. De plus, les coûts de liquidation des titres illiquides sont souvent plus élevés.

Risque lié aux titres indexés sur l'inflation Si l'inflation baisse ou reste faible, les rendements des titres indexés sur l'inflation à court terme chutent ou resteront faibles.

Risque lié aux infrastructures Les sociétés liées aux infrastructures sont tributaires de divers facteurs susceptibles d'avoir une incidence négative sur leurs activités, tels que des coûts d'intérêt élevés entraînés par des projets de construction demandant des capitaux importants, des difficultés à lever les fonds suffisants à des conditions raisonnables et des modifications des réglementations environnementales et autres.

Risque de taux d'intérêt Lorsque les taux d'intérêt augmentent, la valeur des obligations diminue généralement. Ce risque est généralement d'autant plus grand que la durée d'un investissement obligataire est longue.

Pour les dépôts bancaires et les instruments du marché monétaire et autres placements à court terme, le risque de taux d'intérêt fonctionne dans le sens opposé. On peut s'attendre à ce que la baisse des taux d'intérêt entraîne une baisse des rendements des investissements.

Risque lié aux fonds d'investissement Comme pour tout fonds d'investissement, l'investissement dans le fonds implique certains risques auxquels un investisseur ne serait pas confronté s'il investissait directement sur les marchés :

- les actions d'autres investisseurs, en particulier les sorties de capitaux soudaines et importantes, peuvent interférer avec la gestion du fonds et entraîner une baisse de sa VNI
- l'investisseur ne peut ni orienter ni influencer la manière dont l'argent est investi tant qu'il est investi dans le fonds
- le fonds est soumis à diverses lois et réglementations d'investissement qui limitent l'utilisation de certains titres et techniques d'investissement susceptibles d'améliorer la performance. Dans la mesure où le fonds décide de s'enregistrer au sein de juridictions qui imposent des limites plus strictes, cette décision peut limiter davantage ses activités en matière d'investissement
- comme le fonds est basé au Luxembourg, toute protection qui aurait été fournie par d'autres régulateurs (y compris, pour les investisseurs en dehors du Luxembourg, celle offerte par leur autorité de réglementation d'origine) peut ne pas s'appliquer
- les changements de réglementation dans le monde entier et la surveillance accrue des organismes de réglementation au regard des services financiers pourraient entraîner de nouvelles réglementations ou d'autres modifications susceptibles de limiter les opportunités ou d'augmenter les coûts pour le FCP
- les parts du fonds n'étant pas cotées en bourse, la seule option de liquidation des parts est généralement le rachat, qui est soumis à toutes les politiques de rachat fixées par le fonds
- du fait du mode de calcul des commissions de performance, il est possible qu'un investisseur finisse par payer une commission de performance même si sa performance réelle est négative

- le fonds peut suspendre le rachat de ses parts, pour l'une des raisons décrites dans la Section « Droits que nous nous réservons » sous « Investir dans les Fonds »
- l'achat et la vente d'investissements par le fonds peuvent ne pas présenter d'optimisation fiscale pour un investisseur donné
- dans la mesure où le fonds investit dans d'autres OPCVM / OPC, il sera moins informé des – et n'aura aucun contrôle sur les – décisions des gestionnaires d'investissement OPCVM / OPC. Il pourrait ainsi devoir supporter de nouveaux frais d'investissement (ce qui érodera davantage les plus-values d'investissement) et pourrait faire face à un risque de liquidité en essayant de liquider son investissement dans un OPCVM / OPC
- le FCP peut ne pas être en mesure d'engager pleinement la responsabilité d'un prestataire de services au regard des pertes ou pertes d'opportunités sur la base des actions menées par ce dernier
- il peut s'avérer difficile, voire impossible, pour différentes catégories de parts d'isoler complètement leurs coûts et risques des autres catégories de parts, y compris le risque que les créanciers d'une catégorie de parts d'un fonds tentent de saisir les actifs d'une autre catégorie pour régler une obligation
- dans la mesure où le FCP exerce des activités avec des sociétés affiliées d'Eurizon Capital S.A. et que ces sociétés affiliées (et les sociétés affiliées d'autres prestataires de services) font des affaires entre elles pour le compte du FCP, des conflits d'intérêts peuvent surgir (étant entendu que, pour les atténuer, toutes ces transactions commerciales doivent être effectuées dans des conditions de pleine concurrence et toutes les entités et personnes y associées sont soumises à des politiques strictes de négociation équitable qui interdisent de profiter d'informations privilégiées et de faire preuve de favoritisme)

Lorsqu'un fonds investit dans un autre OPCVM / OPC, ces risques s'appliquent au fonds, et indirectement aux porteurs de parts.

Risque d'effet de levier Du fait de l'exposition nette élevée du fonds à certains investissements, le prix des parts peut se montrer plus volatil.

Dans la mesure où le fonds utilise des instruments dérivés ou des prêts de titres pour augmenter son exposition nette à tout marché, taux, panier de titres ou autre source de référence financière, les fluctuations du cours de la source de référence seront amplifiées au niveau du fonds.

Risque de gestion Les gestionnaires d'investissement du fonds peuvent se tromper dans leur analyse des tendances du marché ou de l'économie, dans leur choix ou conception de tout modèle logiciel qu'ils utilisent, dans leur allocation d'actifs ou dans d'autres décisions concernant la manière dont les actifs du fonds seront investis.

Cela comprend les projections concernant l'industrie, le marché, l'économie, la démographie ou d'autres tendances, ainsi que le calendrier des décisions d'investissement et l'importance relative des différents investissements. Outre les opportunités manquées en termes de performance d'investissement, les décisions de gestion infructueuses peuvent entraîner des coûts importants, tels que les coûts de transition vers une nouvelle stratégie ou une nouvelle composition d'un fonds.

Les stratégies impliquant des opérations de négociation actives (généralement définies comme un chiffre d'affaires supérieur à 100 % par an) peuvent entraîner des coûts de négociation élevés et également générer un niveau élevé de plus-values à court terme, qui peuvent être imposables pour les porteurs de parts.

Les fonds nouvellement constitués peuvent utiliser des stratégies ou techniques non éprouvées et les investisseurs peuvent avoir du mal à les évaluer du fait d'un manque d'antécédent d'exploitation. En outre, tant la volatilité que les

rendements d'un nouveau fonds peuvent changer car une augmentation de ses actifs nécessite un développement de la stratégie et des méthodes.

Risque de marché Les prix et les rendements de nombreux titres peuvent changer fréquemment – parfois avec une volatilité importante – et peuvent baisser en fonction de multiples facteurs.

Voici quelques exemples de ces facteurs :

- évolutions politiques et économiques
- politique gouvernementale
- changements dans la technologie et les pratiques commerciales
- changements démographiques, culturels et de la population
- catastrophes naturelles ou d'origine humaine
- tendances météorologiques et climatiques
- découvertes scientifiques ou d'investigation
- coûts et disponibilité de l'énergie, des matières premières et des ressources naturelles

Les effets du risque de marché peuvent être immédiats ou progressifs, à court ou long terme, limités ou importants.

Risque de paiement anticipé et de prolongation Tout comportement inattendu des taux d'intérêt peut nuire à la performance des titres de créance remboursables (titres pour lesquels les émetteurs ont le droit de rembourser le principal avant la date d'échéance).

Lorsque les taux d'intérêt baissent, les émetteurs ont tendance à rembourser ces titres et à en ré-émettre de nouveaux à des taux d'intérêt plus faibles. Lorsque cela se produit, le fonds peut n'avoir d'autre solution que de réinvestir l'argent de ces titres prépayés à un taux d'intérêt plus faible (« risque de paiement anticipé »).

Dans le même temps, lorsque les taux d'intérêt augmentent, les emprunteurs ont tendance à ne pas rembourser leurs prêts hypothécaires à faible taux d'intérêt de façon anticipée. Cela peut amener le fonds à percevoir des rendements inférieurs au marché jusqu'à ce que les taux d'intérêt chutent ou que les titres arrivent à échéance (« risque de prolongation »). Cela peut également amener le fonds soit à vendre les titres à perte, soit à renoncer à l'opportunité de réaliser d'autres investissements qui pourraient se traduire par une meilleure performance.

Les prix et rendements des titres remboursables reflètent généralement l'intention d'un remboursement à un moment donné avant l'échéance. Si ce remboursement anticipé se produit selon le calendrier prévu, le fonds ne sera généralement pas impacté. Toutefois, si cela se produit beaucoup plus tôt ou plus tard que prévu, cela peut signifier que le fonds a effectivement surpayé les titres.

Ces facteurs peuvent également influencer sur la durée du fonds, augmentant ou diminuant la sensibilité aux taux d'intérêt de manière indésirable. Dans certaines circonstances, le fait que les taux ne puissent pas augmenter ou baisser au moment prévu peut également entraîner des risques de paiement anticipé ou de prolongation.

Risque d'investissement immobilier Les fonds de placement immobilier (REIT) investissent directement dans l'immobilier physique ou dans les entreprises associées, ont tendance à présenter une volatilité supérieure à la moyenne et peuvent être affectés par tout facteur dévaluant la zone géographique ou le bien lui-même ou par des risques liés à l'hypothèque.

Plus précisément, les investissements qui se tournent vers des biens immobiliers ou des activités ou titres connexes (y compris des participations dans des prêts hypothécaires) peuvent être affectés par des catastrophes naturelles, des crises économiques, la prolifération des constructions, des changements de zonage, des augmentations d'impôts, des tendances en matière de population ou de mode de vie, des défauts de gestion, des difficultés à attirer des locataires ou à

percevoir les loyers, la contamination environnementale et d'autres facteurs qui peuvent avoir une incidence sur la valeur de marché ou le flux de trésorerie de l'investissement, y compris le fait qu'un REIT ne soit pas admissible au transfert de revenus sans impôt.

Les REIT en actions sont plus directement affectés par les facteurs immobiliers, tandis que les REIT hypothécaires sont plus vulnérables au risque de taux d'intérêt et au risque de crédit (baisse typique de la solvabilité des détenteurs d'hypothèques).

De nombreux REIT sont en fait de petites entreprises et présentent un risque lié aux actions de petites et moyennes capitalisations. Certains sont fortement endettés, ce qui augmente la volatilité. La valeur des titres liés à l'immobilier ne suit pas nécessairement la valeur des actifs sous-jacents.

Risque de position courte Prendre une position courte (une position dont la valeur évolue dans le sens opposé à la valeur du titre lui-même) par le biais d'instruments dérivés génère des pertes lorsque la valeur du titre sous-jacent augmente. L'utilisation de positions courtes peut accroître le risque de perte et de volatilité.

Les pertes potentielles résultant de l'utilisation de positions courtes sont théoriquement illimitées car il n'existe aucune restriction quant à l'augmentation du cours d'un titre, alors que la perte d'un investissement en espèces dans le titre ne peut excéder le montant investi.

La vente à découvert d'investissements peut être impactée par les modifications de réglementation, ce qui peut entraîner des pertes ou l'impossibilité de continuer à utiliser des positions à découvert comme prévu (voire pas du tout).

Risque lié aux actions de petites et moyennes capitalisations Les actions de sociétés de petite et moyenne capitalisations peuvent être plus volatiles et moins liquides que les actions de sociétés plus importantes.

Les sociétés de petite et moyenne capitalisations disposent souvent de moins de ressources financières, d'un antécédent d'exploitation plus bref et de secteurs d'activité moins diversifiés, ce qui peut entraîner un risque plus important d'échecs commerciaux permanents ou à long terme. Les introductions en bourse (IPO) peuvent être très volatiles et difficiles à évaluer du fait d'un manque d'antécédent des transactions et d'un manque relatif d'informations publiques.

Risque lié aux Sukuk En plus de présenter les risques typiques des titres similaires (titres de créance), les Sukuk peuvent être plus volatils, moins liquides, peuvent impliquer des coûts plus élevés et, dans certains cas, peuvent comporter un risque de crédit plus important.

Le marché des Sukuk (titres de créance structurés comme des actions pour respecter l'interdiction musulmane de percevoir des intérêts) est relativement nouveau et restreint. Ainsi, la liquidité et la volatilité peuvent présenter un risque plus important que pour des titres comparables non Sukuk.

Bien que les Sukuk adossés à des actifs confèrent des droits de propriété réels dans un actif sous-jacent – offrant ainsi un recours aux investisseurs dans le cas où un émetteur ne procéderait pas aux versements convenus – les Sukuk basés sur des actifs ne confèrent pas ces droits de propriété et sont donc considérés comme présentant un risque de crédit plus élevé.

Risque lié à l'investissement durable Un fonds qui utilise des critères durables peut sous-performer le marché ou d'autres fonds qui investissent dans des actifs similaires mais qui n'appliquent pas de critères de durabilité.

L'utilisation de critères durables peut priver le fonds d'opportunités d'achat de titres qui présentent des rendements supérieurs ou une volatilité moindre. Elle peut également influencer le calendrier des décisions d'achat/vente qui ne sont pas optimales.

L'investissement durable repose, dans une certaine mesure, sur des considérations non financières dont les effets sur la rentabilité sont indirects et peuvent être spéculatifs. L'analyse

des évaluations de la durabilité par le fonds peut être erronée ou les informations sur lesquelles l'analyse est fondée peuvent être incomplètes, inexactes ou trompeuses. Il est également possible que le fonds ait une exposition indirecte à des émetteurs qui ne respectent pas ses normes de durabilité.

De nombreuses sociétés du secteur du développement durable sont relativement petites et présentent donc un risque lié aux actions de petites et moyennes capitalisations et beaucoup d'entre elles s'appuient sur des technologies ou des modèles économiques émergents qui pourraient présenter un risque de défaillance supérieur à la moyenne.

Risque fiscal Certains pays taxent les intérêts, dividendes ou plus-values sur certains investissements dans leurs pays. Tout pays peut modifier ses lois ou conventions fiscales d'une manière pouvant affecter le fonds ou ses porteurs de parts.

Les changements fiscaux peuvent être rétroactifs et affecter les investisseurs qui n'investissent pas directement dans le pays. Par exemple, si la Chine devait modifier la classification fiscale du FCP ou d'une entité liée, modifier ou cesser d'honorer une convention fiscale ou éliminer les incitations fiscales, elle pourrait augmenter les impôts dus sur les investissements chinois ou même entraîner une taxe de 10 % (ou plus) sur les revenus que le FCP reçoit de toutes sources basées dans le monde, y compris dans les fonds qui ne détiennent pas d'investissements chinois.

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

Les risques décrits dans cette section ne sont généralement pas présents de manière importante dans des conditions de marché normales (bien qu'ils puissent être présents dans une certaine limite). Toutefois, dans des conditions de marché inhabituelles, ces risques peuvent être parmi les plus graves.

Risque de contrepartie et de garantie Toute entité avec laquelle le fonds est en relation, y compris celles avec qui le fonds effectue des opérations de financement sur titres et les autres entités assurant la conservation temporaire ou à long terme des actifs du fonds, peut devenir réticente ou incapable de satisfaire à ses obligations envers le fonds.

Si une contrepartie, y compris un dépositaire, fait faillite, le fonds peut perdre tout ou partie de son argent et peut subir des retards en termes de récupération de titres ou de liquidités actuellement en possession de la contrepartie. Ainsi, le fonds peut ne pas être en mesure de vendre les titres ou de recevoir les revenus de cette dernière pendant la période au cours de laquelle il cherche à faire valoir ses droits, ce qui peut générer des coûts supplémentaires. En outre, la valeur des titres peut baisser pendant la période de retard.

Comme les dépôts en espèces ne sont pas soumis à la séparation des actifs par le dépositaire ou par tout sous-dépositaire désigné par le dépositaire, ils seraient exposés à un risque accru en cas de faillite du dépositaire ou du sous-dépositaire par rapport aux autres actifs.

Les contrats conclus avec les contreparties peuvent être affectés par le risque de liquidité et le risque opérationnel, qui peuvent entraîner des pertes ou limiter la capacité du fonds à répondre aux demandes de rachat.

Comme les contreparties ne sont pas responsables des pertes causées par un « cas de force majeure » (tel qu'une catastrophe naturelle ou humaine grave, une émeute, un acte terroriste ou une guerre), un tel événement peut entraîner des pertes significatives au titre de tout accord contractuel impliquant le fonds.

La valeur de la garantie peut ne pas couvrir la totalité de la valeur d'une transaction et peut ne pas couvrir les frais ou revenus dus au fonds. Si une garantie que le fonds détient en guise de protection contre le risque de contrepartie (y compris les actifs dans lesquels une garantie en espèces a été investie) perd de la valeur, elle peut ne pas protéger entièrement le fonds contre les pertes. Les difficultés rencontrées dans la

vente des garanties peuvent retarder ou restreindre la capacité du fonds à répondre aux demandes de rachat. Dans le cas d'opérations de prêt de titres ou de rachat, la garantie détenue peut générer moins de revenus que les actifs transférés à la contrepartie. Bien que le fonds utilise des accords standard du secteur pour toutes les garanties, dans certaines juridictions, même ces accords peuvent s'avérer difficiles ou impossibles à appliquer en vertu du droit local.

Risque lié au financement sur titres Les prêts de titres, les accords de mise et de prise en pension et les swaps sur rendement total sont soumis à tous les risques de contrepartie et de garantie susmentionnés, y compris aux risques de liquidité et aux risques opérationnels mentionnés ci-dessus et ainsi dénommés dans le présent prospectus. Au nombre des risques opérationnels supplémentaires figurent les retards de règlement des transactions qui peuvent avoir une incidence sur la liquidité du fonds et sur les valorisations des actifs. Les risques de liquidité supplémentaires liés aux accords de mise en pension englobent la possibilité que le fonds ne soit pas en mesure de rembourser les produits à la contrepartie en temps voulu. Un quelconque risque de financement sur titres pourrait entraîner l'une des conséquences indésirables identifiées dans l'introduction de la présente section sur les risques.

Risque de défaillance Les émetteurs de certaines obligations peuvent ne plus être en mesure d'effectuer des paiements sur leurs obligations.

Risque de liquidité Tout titre peut s'avérer difficile à évaluer ou à vendre au moment et au prix souhaités.

Le risque de liquidité peut affecter la valeur du fonds et peut entraîner la suspension des transactions sur ses parts.

Politiques de crédit

La société de gestion évalue la qualité de crédit selon les références et méthodes décrites ci-dessous.

Pour les obligations, les notations de crédit sont prises en compte au niveau du titre ou de l'émetteur et au moment de l'achat des titres. Les fonds peuvent détenir des titres qui ont fait l'objet d'une dégradation. Toutefois, il convient de remédier dans les plus brefs délais à toute violation d'une limite définie dans la politique d'investissement d'un fonds à la suite de cette dégradation, tout en respectant le cours normal des opérations du fonds.

Pour les obligations et les instruments du marché monétaire, la société de gestion utilise uniquement les notations des agences de crédit établies dans l'Union européenne et enregistrées conformément au Règlement européen 462/2013. La société de gestion ne se base pas uniquement ou mécaniquement sur les notations attribuées par des agences de notation de crédit.

Obligations investment grade (AAA/Aaa à BBB-/Baa3)

Émissions ou émetteurs représentant des positions significatives : notations de crédit des agences et/ou évaluation interne par la société de gestion.

Émissions ou émetteurs représentant des positions moins importantes : notation de crédit d'au moins une agence.

Obligations de qualité inférieure à investment grade (BB+/Ba1 ou inférieure)

Ensemble des émissions ou émetteurs : notations de crédit des agences si disponibles, ou évaluation interne par la société de gestion.

Actifs détenus par des fonds monétaires

Lorsqu'elle évalue les instruments du marché monétaire, les titrisations et les documents commerciaux adossés à des actifs pour les fonds monétaires (tels que définis et réglementés par le Règlement (UE) 2017/1131) pour déterminer si leur qualité de crédit reçoit une évaluation favorable, la société de gestion examine les notations de crédit des agences et applique également sa propre procédure d'évaluation interne prudente

Risque opérationnel Les opérations du fonds peuvent être sujettes à des erreurs humaines, à des processus défectueux, à une gouvernance inappropriée et à des échecs technologiques, y compris l'incapacité à prévenir ou à détecter les cyberattaques, le vol de données, le sabotage ou d'autres incidents électroniques.

Les risques opérationnels peuvent exposer le fonds à des erreurs affectant, entre autres, l'évaluation, le cours, la comptabilité, les informations fiscales, le reporting financier, la conservation et la négociation. Les risques opérationnels peuvent ne pas être détectés durant de longues périodes et, même s'ils sont détectés, il peut s'avérer difficile de bénéficier d'une indemnisation rapide ou adéquate de la part des responsables.

Les méthodes utilisées par les cybercriminels évoluent rapidement et il n'existe pas toujours de parades fiables. Dans la mesure où les données du FCP sont stockées ou transmises sur les systèmes de plusieurs entités, en utilisant la technologie de plusieurs fournisseurs, sa vulnérabilité au cybersécurité augmente. Les violations de cybersécurité ou l'accès non autorisé peuvent entraîner la perte de données à caractère personnel des investisseurs, des informations exclusives sur la gestion des fonds, des interventions réglementaires et des dommages commerciaux ou de réputation assez importants pour avoir des répercussions financières pour les investisseurs.

Risque lié aux pratiques standards Les pratiques de gestion d'investissement qui ont bien fonctionné par le passé, ou qui constituent un moyen éprouvé de gérer certaines conditions, peuvent s'avérer inefficaces.

de la qualité de crédit en utilisant des informations de qualité à jour provenant d'autres sources fiables. Cette procédure repose sur des méthodologies d'évaluation prudentes, systématiques et continues qui prennent en compte les caractéristiques de l'émetteur et de l'instrument et qui ont été validées sur la base de l'expérience et de données empiriques, y compris des essais de retour.

La procédure comprend des critères permettant d'analyser les données financières, d'identifier les tendances et de suivre les principaux déterminants du risque de crédit. La société de gestion supervise l'application de la procédure en faisant appel à une équipe d'analystes de recherche de crédit et contrôle régulièrement l'exactitude, l'adéquation et la bonne exécution de la procédure, en ajustant de temps à autre l'importance relative des critères d'évaluation. La procédure est conforme aux Articles 19 4. et 20 2 du Règlement (UE) 2017/1131 et est approuvée par les Membres dirigeants de la société de gestion, puis par les administrateurs de la société de gestion.

La procédure d'évaluation interne repose sur de nombreux indicateurs. Les exemples de critères quantitatifs comprennent la tarification des instruments du marché monétaire et des swaps sur défaillance de crédit ; le suivi des indices financiers pertinents couvrant la zone géographique, le secteur et la catégorie d'actifs ; ainsi que les informations financières et les défauts qui sont spécifiques au secteur. Les exemples de critères qualitatifs comprennent la position concurrentielle, les risques de gouvernance, la situation financière et les sources de liquidité de l'émetteur ; la capacité de l'émetteur de réagir à des événements futurs ; la solidité du secteur de l'émetteur au sein de l'économie et par rapport aux tendances économiques ; ainsi que la catégorie, la structure, les caractéristiques à court terme, les actifs sous-jacents, le profil de liquidité, les marchés pertinents et les risques opérationnels et de contrepartie potentiels de l'instrument. Conformément à l'Article 21 du Règlement (UE) 2017/1131, la société de gestion est tenue de documenter sa procédure interne d'évaluation de la qualité du crédit et ses évaluations de la qualité du crédit.

Politique d'investissement durable et intégration ESG

Au niveau du FCP

Le conseil d'administration du FCP estime qu'il doit servir les intérêts des actionnaires en fournissant des solutions d'investissement qui offrent une performance concurrentielle à long terme. Le solide engagement d'Eurizon Capital envers l'investissement durable fait partie intégrante de ce devoir. L'investissement durable implique de prendre des décisions d'investissement mieux éclairées, de traiter les problèmes et les dilemmes liés au développement durable, y compris les risques associés, et d'influencer les sociétés de portefeuille de fonds pour contribuer à un résultat positif.

Sauf indication contraire dans la section « Descriptions des Fonds », tous les fonds sont soumis à notre politique d'investissement durable (à l'exclusion des investissements dans des produits dérivés et des fonds de fournisseurs autres qu'Eurizon Capital). Certains fonds vont encore plus loin en suivant des critères plus stricts qui sont indiqués dans la section « Descriptions des Fonds ».

Conformément à la politique de durabilité d'Eurizon Capital, les fonds sont gérés sur la base de l'intégration de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) qui sont conformes aux Principes pour l'investissement responsable de l'ONU.

Cela signifie que les facteurs ESG sont pris en compte de manière globale avec les facteurs financiers et gérés d'un point de vue risque-rendement.

La sélection des actifs des fonds repose principalement sur des données de tiers. Ces données peuvent être incomplètes, inexacts ou indisponibles et, par conséquent, il existe un risque que le gestionnaire d'investissement n'évalue pas correctement un titre ou un émetteur.

Les fonds exercent une propriété active par le dialogue, le vote et la collaboration pour créer de la valeur à long terme.

Les fonds utilisent le filtrage comme outil pour identifier les risques ESG et exclure ou restreindre les investissements dans certains secteurs ou émetteurs.

Eurizon Capital favorise la transparence en partageant des informations sur son approche, en rapportant les progrès réalisés et en encourageant un dialogue ouvert avec les investisseurs et les autres parties prenantes. Pour plus d'informations sur la politique de développement durable d'Eurizon Capital, rendez-vous sur eurizoncapital.com/pages/eurizon-responsibility-and-sustainability-en.aspx.

Au niveau du fonds

Ce tableau présente les composantes de l'approche ESG adoptée pour chaque fonds.

Ces informations doivent être lues parallèlement à la politique d'investissement de la section « Descriptions des Fonds »

Nom du Fonds	Propriété active	Limitation sectorielle	Limitation de l'émetteur	Exclusion sectorielle	Exclusion de l'émetteur	Intégration ESG			Empreinte carbone	Investissement d'impact
						Score	Index	Sovereign		
Fonds Limited Tracking Error										
Bond Corporate EUR LTE				•	•		•			
Bond Corporate EUR Short Term LTE				•	•		•			
Bond Emerging Markets HC LTE				•	•		•			
Bond Emerging Markets LC LTE				•	•		•			
Bond EUR 1-10 y LTE				•	•			•		
Bond EUR All Maturities LTE				•	•			•		
Bond EUR Long Term LTE				•	•			•		
Bond EUR Medium Term LTE				•	•			•		
Bond EUR Short Term LTE				•	•			•		
Bond GBP LTE		•	•							
Bond Italy Floating Rate LTE		•	•							
Bond Italy Long Term LTE		•	•							
Bond Italy Medium Term LTE		•	•							
Bond Italy Short Term LTE		•	•							
Bond JPY LTE		•	•							
Bond USD LTE		•	•							
Bond USD Short Term LTE		•	•							
Equity Emerging Markets LTE	•			•	•		•			
Equity Euro LTE	•			•	•		•			
Equity Europe ESG Leaders LTE	•			•	•		•			
Equity Europe LTE	•			•	•		•			
Equity Japan LTE	•			•	•		•			
Equity North America LTE	•			•	•		•			
Equity Pacific Ex-Japan LTE	•			•	•		•			
Equity USA ESG Leaders LTE	•			•	•		•			
Equity USA LTE	•			•	•		•			
Equity World ESG Leaders LTE	•			•	•		•			
Global Bond LTE				•	•		•			
Fonds Factor										
Equity China Smart Volatility	•			•	•	•				
Equity Emerging Markets Smart Volatility	•			•	•	•				
Equity Italy Smart Volatility	•			•	•	•				
Equity World Smart Volatility	•			•	•	•				

Nom du Fonds	Propriété active	Limitation sectorielle	Limitation de l'émetteur	Exclusion sectorielle	Exclusion de l'émetteur	Intégration ESG			Empreinte carbone	Investissement d'impact
						Score	Index	Sovereign		
Fonds Active – Market										
Asian Equity Opportunities	●			●	●	●				
Bond Aggregate EUR Short Term				●	●	●				
Bond Aggregate EUR				●	●	●				
Bond Aggregate RMB				●	●					
Bond Corporate EUR				●	●	●				
Bond Corporate EUR Short Term				●	●	●				
Bond Emerging Markets				●	●	●				
Bond Emerging Markets in Local Currencies ESG				●	●	●				
Bond Euro High Yield				●	●	●				
Bond High Yield				●	●	●				
Bond Inflation Linked				●	●	●				
Cash EUR				●	●			●		
Equity China A	●			●	●	●				
Equity Circular Economy	●			●	●	●			●	
Equity Emerging Markets	●			●	●	●				
Equity Emerging Markets New Frontiers				NÉANT						
Equity High Dividend	●			●	●	●				
Equity Innovation	●			●	●	●				
Equity People	●			●	●	●				
Equity Planet	●			●	●	●			●	
Equity Real Estate	●			●	●	●				
Equity Small Mid Cap Europe	●			●	●	●				
Equity USA	●			●	●	●				
Euro Emerging Markets Bonds				●	●	●				
European Union Bonds				●	●	●				
Global Bond				●	●	●				
Global Bond Aggregate				●	●	●				
Global Bond High Yield				●	●	●				
Global Bond Inflation Linked				●	●	●				
Global Equity Infrastructure	●			●	●	●			●	
Green Euro Credit				●	●					●
Italian Equity Opportunities	●			●	●	●				
SLJ Local Emerging Markets Debt				●	●	●				
Sustainable Global Equity	●			●	●	●			●	
Sustainable Japan Equity	●			●	●	●				
Top European Research	●			●	●	●				
Global Cautious Allocation	●			●	●	●				
Allocation mondiale	●			●	●	●				

Nom du Fonds	Propriété active	Limitation sectorielle	Limitation de l'émetteur	Exclusion sectorielle	Exclusion de l'émetteur	Intégration ESG			Empreinte carbone	Investissement d'impact
						Score	Index	Sovereign		
Treasury Management										
Bond Short Term EUR T1				●	●				●	
Money Market EUR T1				●	●				●	
Money Market USD T1				●	●					
Fonds Active – Strategy										
Absolute Active				●	●	●				
Absolute Green Bonds				●	●					●
Absolute High Yield				●	●	●				
Absolute Prudent				●	●	●				
Absolute Return Solution	●			●	●	●				
Active Allocation	●			●	●	●				
Asian Debt Opportunities				●	●					
Flexible Equity Strategy	●			●	●	●			●	
Bond Flexible				●	●	●				
China Credit Opportunities				●	●					
China Opportunity	●			●	●	●				
Conservative Allocation	●			●	●	●				
Dynamic Asset Allocation				●	●					
Flexible Allocation	●			●	●	●				
Flexible Europe Strategy	●			●	●	●				
Flexible Multistrategy				●	●					
Flexible US Strategy	●			●	●	●				
Global Multi Credit				●	●	●				
Inflation Strategy	●			●	●					
Securitized Bond Fund				●	●					
SLJ Flexible Global Macro				●	●					
Sustainable Multiasset	●			●	●	●				

Clé

Propriété active : le fonds s'engage systématiquement dans la gestion des sociétés dans lesquelles il a de vastes investissements, y compris par le biais du vote rattaché aux actions, dans le but d'améliorer les rendements et la durabilité.

Limitation sectorielle : les participations du fonds dans des émetteurs directement impliqués dans la fabrication d'armes controversées ou tirant 25 % ou plus de leurs revenus du secteur du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus du secteur des sables bitumineux, ne dépasseront pas la pondération de l'émetteur dans l'indice de référence. Parmi les armes controversées, on peut citer les mines terrestres, les armes à sous-munitions, les armes à uranium appauvri et les armes nucléaires, biologiques et chimiques.

Limitation de l'émetteur : les participations du fonds dans des émetteurs ayant les notes ESG les plus basses (telles que déterminées par MSCI ESG Research) ne dépasseront pas la pondération de l'émetteur dans l'indice de référence.

Exclusion sectorielle : le fonds exclut les émetteurs qui sont directement impliqués dans la fabrication d'armes controversées ou qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou 10 % ou plus de leurs revenus du secteur des sables bitumineux. Parmi les armes controversées, on peut citer les mines terrestres, les armes à sous-munitions, les armes à uranium appauvri et les armes nucléaires, biologiques et chimiques. L'exclusion du secteur du charbon thermique et du secteur des sables bitumineux n'est pas applicable dans le cas d'émissions d'obligations vertes, visant à financer la transition énergétique et à lutter contre le réchauffement climatique.

Exclusion de l'émetteur : le fonds exclut les émetteurs dont la notation ESG est la plus basse (telle que déterminée par MSCI ESG Research) si leur profil ESG ne s'améliore pas suite au processus du fonds visant à rechercher une telle amélioration par le biais d'un engagement dans la gestion et le vote rattaché aux actions.

Intégration ESG : le fonds exclut les entreprises qui ne suivent pas les bonnes pratiques de gouvernance.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui, sauf indication contraire dans la « Description des fonds », couvre au moins (exprimée en pourcentages de l'actif net ou des émetteurs du portefeuille) :

Asian Equity Opportunities, China Opportunity et Global Multi Credit : 80 % des investissements dans toutes les catégories d'actifs

tous les autres fonds :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

ESG Score integration : le fonds intègre des facteurs ESG dans la construction de son portefeuille et vise à construire un portefeuille avec un score ESG pondéré plus élevé (tel que déterminé par MSCI ESG Research) que celui de son indice de référence (le cas échéant) ou de son univers d'investissement (le cas échéant).

ESG Index Integration : Le fonds investit au moins 90 % du total de ses actifs nets dans des titres d'émetteurs inclus dans un indice de référence qui prend déjà en compte des critères de sélection ESG.

Sovereign ESG Integration : le fonds investit au moins 70 % de l'actif net total dans des titres d'émetteurs d'État qui ont passé avec succès des sélections tenant compte :

- des progrès du pays de l'émetteur par rapport aux Objectifs de développement durable définis par les Nations Unies en vue de favoriser un développement mondial plus conscient et durable ;
- de l'empreinte carbone du pays de l'émetteur ;
- du niveau de violations des normes sociales internationales ou locales, comme les traités internationaux, les principes de l'ONU ou les réglementations locales.

Empreinte carbone : le fonds intègre les mesures de l'empreinte carbone (CO₂) dans la construction du portefeuille et vise à construire un portefeuille avec une empreinte CO₂ inférieure à celle de son indice de référence (le cas échéant) ou à celle de son univers d'investissement (le cas échéant).

Investissement d'impact : le fonds cherche à obtenir un impact social ou environnemental mesurable et positif, ainsi qu'un rendement financier. Le fonds exclut les émetteurs qui ne suivent pas les bonnes pratiques de gouvernance.

Pour plus d'informations sur les composantes de l'approche ESG, rendez-vous sur eurizoncapital.com/pages/eurizon-responsibility-and-sustainability-en.aspx.

Pouvoirs et restrictions d'investissement généraux

Chaque fonds et le FCP lui-même doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables au sein de l'UE et du Luxembourg, ainsi qu'à certaines circulaires, directives et autres exigences. Cette section présente, sous forme de tableau, les exigences de gestion de fonds imposées par la Loi de 2010 (principale loi régissant le fonctionnement d'un OPCVM), ainsi que les exigences fixées par l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) pour les fonds monétaires et pour le suivi et la gestion des risques. En cas de divergence, la loi elle-même, dans sa version française originale, prévaut sur le Règlement de gestion et sur le prospectus (le Règlement de gestion ayant préséance sur le prospectus).

En cas de violation de la Loi de 2010 ou de la réglementation des fonds monétaires par un fonds, le gestionnaire d'investissement doit faire du respect des politiques pertinentes une priorité dans ses décisions de négociation de titres et de gestion d'investissement, tout en tenant compte des intérêts des porteurs de parts. D'ailleurs, s'il existe une violation, elle doit être résolue dès que possible, conformément au cours normal des opérations du fonds.

Sauf indication contraire, tous les pourcentages et restrictions s'appliquent à chaque fonds de manière individuelle et tous les pourcentages d'actifs se mesurent en pourcentage de l'actif net total (y compris les liquidités).

Actifs, techniques et transactions autorisés

Le tableau de la page suivante décrit ce qui est autorisé au regard de tout OPCVM. Les fonds peuvent fixer des limites plus restrictives d'une manière ou d'une autre, selon leurs objectifs et politiques d'investissement. L'utilisation par un fonds de tout actif, technique ou transaction doit être conforme à ses politiques et restrictions d'investissement.

Aucun fonds ne peut acquérir des actifs assortis d'un passif illimité, souscrire des titres d'autres émetteurs (sauf s'il peut le faire dans le cadre de la cession de titres du fonds) ni émettre des warrants ou d'autres droits de souscription de leurs parts.

Termes utilisés dans cette section

Les termes listés ci-dessous sont utilisés principalement ou exclusivement dans la présente section « Pouvoirs et restrictions d'investissement » et ont la signification suivante.

ABCP : *Asset-Backed Commercial Paper* ou billet de trésorerie adossé à des actifs.

Coût amorti : *une méthode d'évaluation selon laquelle le coût d'acquisition est ajusté en fonction de l'amortissement des primes ou des décotes jusqu'à l'échéance.*

CNAV : *un fonds monétaire à valeur nette d'inventaire constante de la dette publique.*

LVNAV : *un fonds monétaire à valeur nette d'inventaire à faible volatilité. Mark-to-Market (valeur de marché) : une méthode d'évaluation basée sur des prix de liquidation indépendants et facilement accessibles, tels que les cours de bourse, les prix de sélection ou les cotations de plusieurs courtiers indépendants réputés.*

Mark-to-Model (par référence à un modèle) : *une méthode d'évaluation liée à un indice de référence, extrapolée ou autrement calculée à partir d'une ou plusieurs données de marché.*

MMF : *un fonds monétaire.*

Instruments du marché monétaire : *des valeurs mobilières, normalement négociées sur le marché monétaire, telles que les bons du Trésor et les bons des collectivités locales, les certificats de dépôt, les billets de trésorerie, les acceptations bancaires et les billets à moyen ou court terme.*

État admissible : *tout État que le Conseil considère comme compatible avec l'objectif d'investissement d'un portefeuille donné.*

Émetteurs au niveau de l'UE : *l'UE, une autorité centrale ou une banque centrale d'un État européen, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le mécanisme européen de stabilité ou le Fonds européen de stabilité financière.*

Émetteurs européens et internationaux : *tous les émetteurs au niveau de l'UE, plus toute autorité régionale ou locale d'un État européen, tout État souverain ou membre d'une fédération, et tout organisme international auquel appartient un État européen, comme le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque de développement du Conseil de l'Europe, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement ou la Banque des règlements internationaux.*

État membre : *un État membre de l'UE ou de l'espace économique européen.*

Marché réglementé : *un marché réglementé au sens de la Directive 2004/39/CE du Parlement européen, ou tout autre marché d'un État, d'un pays ou d'un territoire éligible que les administrateurs de la société de gestion considèrent comme réglementé, fonctionnant régulièrement, reconnu et ouvert au public.*

MMF à court terme : *un fonds monétaire investissant dans des instruments du marché monétaire éligibles visés à l'Article 10(1) et soumis aux règles de portefeuille énoncées à l'Article 24*

MMF standard : *un fonds monétaire qui investit dans des instruments du marché monétaire éligibles visés à l'Article 10(1) et (2) et qui est soumis aux règles de portefeuille énoncées à l'Article 25 (16)*

VNAV : *un fonds monétaire à valeur nette d'inventaire variable.*

Durée de vie moyenne pondérée (WAL) : *la durée moyenne pondérée des actifs jusqu'à l'échéance légale du total des expositions d'actifs d'un MMF ; une mesure du risque de crédit et de liquidité.*

Échéance moyenne pondérée (WAM) : *la durée moyenne pondérée des actifs jusqu'à l'échéance légale ou la prochaine révision des taux d'intérêt, la période la plus courte étant retenue, du total des expositions aux actifs d'un MMF ; une mesure de la sensibilité au risque de taux d'intérêt.*

Fonds non monétaires	Fonds monétaires	Utilisation par fonds
1. Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire		
<p>Doivent être cotés ou négociés sur une bourse officielle d'un État éligible ou sur le marché réglementé d'un État éligible (un marché fonctionnant régulièrement, reconnu et ouvert au public).</p> <p>Les titres nouvellement émis doivent intégrer, dans leurs conditions d'émission, l'engagement de demander la cotation officielle sur un marché réglementé. L'admission devra être obtenue dans les 12 mois suivant l'émission.</p>	<p>Doivent être cotés ou négociés sur un marché monétaire dans un État éligible. Pour les États éligibles en dehors de l'UE, le marché monétaire doit être approuvé par les autorités compétentes, comme prévu par la loi, ou identifié dans les Règlements ou les actes constitutifs du fonds.</p>	<p>Doivent être largement utilisés. La notion d'utilisation matérielle est décrite dans la section « Descriptions des fonds ».</p>
2. Instruments du marché monétaire qui ne répondent pas aux exigences de la ligne 1		
<p>Doivent être soumis (au niveau des titres ou des émetteurs) à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et doivent répondre à l'un des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> être émis ou garantis par une autorité centrale, régionale ou locale ou par la banque centrale d'un État membre de l'UE, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, l'UE, un organisme international public auquel appartient au moins un État membre de l'UE, une nation souveraine, ou un État membre d'une fédération être émis par une entreprise sous la forme de tous titres admissibles en vertu de la ligne 1 (à l'exception des titres nouvellement émis) être émis ou garantis par une institution qui est soumise et qui se conforme aux règles de surveillance prudentielle de l'UE ou à d'autres règles que la CSSF considère comme étant au moins aussi strictes <p>Peuvent également être jugés admissibles si l'émetteur appartient à une catégorie approuvée par la CSSF et est soumis à des régimes de protection des investisseurs équivalant à ceux décrits juste à gauche, et s'ils répondent à l'un des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> sont émis par une société disposant d'au moins 10 millions d'euros de capitaux et de réserves, qui publie des comptes annuels conformes à la Directive 2013/34/UE sont émis par une entité dédiée au financement d'un groupe de sociétés dont au moins une est cotée en bourse sont émis par une entité dédiée au financement des véhicules de titrisation qui bénéficient d'une ligne de liquidité bancaire 	<p>Doivent avoir une échéance résiduelle ou effective ou une date de réinitialisation inférieure ou égale à 397 jours (avec des instruments à taux variable ou fixe couverts par des swaps redéfinis sur un taux du marché monétaire ou un indice) et doivent également respecter l'ensemble des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> être émis ou garantis par un ou plusieurs émetteurs au niveau de l'UE être émis ou garantis par un ou plusieurs émetteurs européens et internationaux, l'émission et l'émetteur bénéficiant tous deux d'évaluations de crédit internes favorables s'il s'agit d'une titrisation ou d'un ABCP, ils doivent être suffisamment liquides, afficher une évaluation de crédit interne favorable, avoir une échéance légale inférieure ou égale à 2 ans et répondre à l'un des critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> il s'agit d'une titrisation visée à l'Article 13 du Règlement délégué (UE) 2015/61 de la Commission ; <i>MMF à court terme</i> : doivent également se présenter sous la forme d'instruments d'amortissement assortis d'une WAL inférieure ou égale à 2 ans il ne s'agit pas (et cela n'inclut pas, même sur une base d'exposition par transparence) une re-titrisation ou une titrisation synthétique et ils sont pleinement soutenus par l'établissement de crédit réglementé émetteur au regard des risques de liquidité et de crédit, des risques de dilution importants, des coûts de transaction et de programme en cours et des garanties nécessaires de l'investisseur en cas de paiement intégral ; <i>MMF à court terme</i> : l'échéance légale à l'émission doit être inférieure ou égale à 397 jours il s'agit d'une titrisation standardisée (STS) simple et transparente ou d'un ABCP ; <i>MMF à court terme</i> : il doit s'agir d'instruments d'amortissement, présentant une WAL inférieure ou égale à 2 ans et ayant eu une échéance légale à l'émission inférieure ou égale à 397 jours 	<p>Doivent être largement utilisés. La notion d'utilisation matérielle est décrite dans la section « Descriptions des fonds ».</p>
3. Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire non conformes aux exigences des lignes 1 et 2		
<p>Limité à 10 % de l'actif du fonds.</p>	<p>Autorisé pour les instruments du marché monétaire.</p>	<p>Toute utilisation susceptible de créer un risque important est décrite dans la section « Descriptions des fonds ».</p>
4. Parts d'OPCVM ou autres OPC non liés au FCP*		
<p>Doivent être limitées, dans le cadre de documents constitutifs, à un investissement de 10 % maximum de l'actif dans d'autres OPCVM ou autres OPC.</p> <p>Si l'investissement cible est un « autre OPC », il doit effectuer toutes les opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> investir dans des placements autorisés pour les OPCVM être autorisé par un État membre de l'UE ou par un État que la CSSF considère comme ayant des lois équivalentes en matière de suivi, avec une coopération adéquate entre les autorités suffisamment garantie émettre des rapports annuels et semestriels permettant une évaluation des actifs, des passifs, des revenus et des opérations au cours de la période considérée offrir aux investisseurs une protection équivalente à celle d'un OPCVM, notamment en ce qui concerne les règles de séparation des actifs, d'emprunt, de prêt et de vente à découvert 	<p>Le MMF cible ne doit pas investir plus de 10 % de son actif dans d'autres MMF et ces derniers doivent être autorisés en vertu de ces mêmes règles.</p> <p>Un MMF acquéreur ne doit pas investir plus de 17,5 % de son actif dans d'autres MMF et pas plus de 5 % de son actif dans un MMF (ne s'applique pas aux MMF éligibles commercialisés uniquement par le biais d'un plan épargne salariale, qui comptent uniquement des personnes physiques comme investisseurs, sont régis par la législation nationale et, en vertu de cette loi, ne peuvent autoriser les rachats que dans des circonstances non liées au marché).</p> <p>Un MMF qui investit 10 % ou plus de son actif dans d'autres MMF doit indiquer dans son prospectus les commissions de gestion maximales admissibles payables à la fois par les MMF cibles et par le MMF acquéreur et doit mentionner dans son rapport annuel les montants effectivement payés.</p> <p>Le fonds cible ne peut pas investir, à son tour, dans le fonds acquéreur (propriété réciproque).</p> <p>Un MMF à court terme ne peut investir que dans d'autres MMF à court terme</p>	<p>Toute utilisation qui représente plus de 10 % de l'actif du fonds, ou susceptible de créer un risque important, est décrite dans la section « Descriptions des fonds ». Le total des commissions de gestion annuelles des fonds et des OPCVM/ autres OPC sous-jacents pourra atteindre 2,5 %.</p> <p>Tous les rabais reçus d'un quelconque OPCVM/autre OPC sous-jacent sont intégralement remboursés au fonds.</p>

Fonds non monétaires	Fonds monétaires	Utilisation par fonds
5. Parts d'OPCVM ou d'autres OPC liés au FCP*		
<p>Elles doivent répondre à toutes les exigences relatives aux fonds non monétaires de la ligne 4.</p> <p>Le rapport annuel du FCP doit indiquer le montant total des commissions de gestion et des frais de conseil annuels facturés à la fois au fonds et aux OPCVM/autres OPC dans lesquels le fonds a investi au cours de la période concernée.</p> <p>L'OPCVM/autre OPC ne peut pas facturer à un fonds des frais pour la souscription ou le rachat d'actions.</p>	Mêmes exigences que pour la ligne 4.	Utilisation des fonds non monétaires, mêmes exigences que pour la ligne 4 ; de plus, les fonds ne versent aucune commission de gestion, ou les frais de conseil annuels appliqués par un OPCVM/autre OPC lié sont intégralement remboursés au fonds.
6. Parts d'autres fonds du FCP		
<p>Doivent satisfaire à toutes les exigences des lignes 4 et 5 relatives aux fonds non monétaires.</p> <p>Le fonds cible ne peut pas investir, à son tour, dans le fonds acquéreur (propriété réciproque).</p> <p>Le fonds acquéreur renonce à tous les droits de vote sur les actions du fonds cible qu'il acquiert.</p> <p>Lorsque l'on détermine si un fonds atteint le niveau d'actifs minimum requis, la valeur de l'investissement dans des fonds cibles n'est pas incluse.</p>	Mêmes exigences que pour la ligne 4.	Utilisation des fonds non monétaires, mêmes exigences que pour la ligne 4 ; de plus, les fonds ne versent aucune commission de gestion ou frais de conseil annuels à d'autres fonds.
7. Immobilier et matières premières, y compris les métaux précieux		
<p>La détention directe de matières premières – ou de certificats les représentant – est interdite. L'exposition aux investissements n'est autorisée qu'indirectement, par le biais d'actifs, de techniques et de transactions autorisés en vertu de la Loi de 2010. Les indices financiers utilisés pour obtenir une exposition aux matières premières par le biais d'instruments financiers dérivés doivent satisfaire aux exigences énoncées à l'Article 9 du Règlement grand-ducal du 8 février 2008.</p> <p>La détention directe de biens immobiliers ou d'autres biens corporels est interdite. L'exposition aux investissements est autorisée indirectement, par le biais d'investissements dans d'autres fonds tels que des fonds de placement immobilier (REIT) conformes à l'Article 2 du règlement grand-ducal du 8 février 2008 et ne contenant pas de composants dérivés intégrés tels que visés à l'Article 10 dudit règlement.</p>	L'exposition n'est pas autorisée sous quelque forme que ce soit.	Toute utilisation susceptible de créer un risque matériel est décrite dans la section « Descriptions des fonds ». Les achats directs de biens immobiliers ou corporels sont peu probables.
8. Dépôts auprès d'établissements de crédit		
<p>Limités à 20 % des actifs au maximum dans des conditions de marché habituelles. Les dépôts doivent être remboursables ou pouvoir être retirés sur demande et la date d'échéance ne doit pas dépasser 12 mois.</p> <p>Le siège social des établissements de crédit doit se situer dans un État membre de l'UE. Dans le cas contraire, ils sont soumis à des règles de surveillance prudentielle que la CSSF considère comme au moins aussi strictes que les règles de l'UE.</p>	Mêmes exigences que pour les fonds non monétaires, sans limites.	Couramment utilisés par tous les fonds et peuvent être largement utilisés à des fins de protection temporaire.
9. Actifs liquides		
<p>Limités à 20 % au maximum dans des conditions de marché habituelles et aux dépôts à vue.</p> <p>Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché exceptionnellement défavorables et lorsque ce dépassement est justifié dans l'intérêt des investisseurs.</p>	Mêmes exigences que pour les fonds non monétaires.	Couramment utilisés par tous les fonds ; peuvent être largement utilisés à des fins de protection temporaire.
10. Instruments dérivés et instruments équivalents donnant lieu à un règlement en espèces Voir aussi « Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques » à la page 213		
<p>Les actifs sous-jacents doivent être ceux décrits aux lignes 1, 2, 4, 5, 6 et 8 ou être des indices financiers (conformément à l'Article 9 du Règlement Grand-Ducal du 8 février 2008), des taux d'intérêt, des taux de change ou des devises conformes aux objectifs et politiques d'investissement des fonds.</p> <p>Toute utilisation doit être dûment intégrée dans le processus de gestion des risques décrit dans la section « Gestion et suivi des risques liés aux produits dérivés » ci-dessous.</p> <p>Les instruments dérivés négociés de gré à gré doivent satisfaire à l'ensemble des critères suivants :</p>	<p>Limité à 10 % de l'actif du portefeuille.</p> <p>Les actifs sous-jacents sont limités aux taux d'intérêt, aux taux de change et aux devises, ou aux indices représentant l'un de ces taux.</p> <p>L'utilisation se limite à la couverture des risques de taux d'intérêt ou de change et ne peut pas être l'élément fondamental de la stratégie du fonds.</p>	La notion d'utilisation matérielle est décrite dans la section « Descriptions des fonds ».

Fonds non monétaires	Fonds monétaires	Utilisation par fonds
<ul style="list-style-type: none"> faire l'objet d'évaluations quotidiennes indépendantes fiables et vérifiables pouvoir être vendus, liquidés ou clôturés via une opération de compensation à leur juste valeur à tout moment à l'initiative du FCP intégrer des contreparties de type institutions soumises à une surveillance prudentielle et qui appartiennent à des catégories agréées par la CSSF 		

11. Prêts de titres, opérations de prise/mise en pension Voir aussi « Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques » à la page 213

<p>Ne doivent être utilisés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille.</p> <p>Le volume des transactions ne doit pas interférer avec la poursuite, par le fonds, de sa politique d'investissement ou sa capacité à honorer les rachats. Dans le cadre de prêts de titres et d'opérations de mise en pension, le fonds doit s'assurer qu'il dispose de suffisamment d'actifs pour régler l'opération.</p> <p>Toutes les contreparties doivent être soumises aux règles de surveillance prudentielle de l'UE ou aux règles que la CSSF considère comme étant au moins aussi strictes.</p> <p>Pour chaque opération, le fonds doit recevoir et conserver des garanties au moins équivalentes, en permanence pendant la durée de vie des opérations, à la valeur courante totale des titres prêtés.</p> <p>Pendant la durée de vie d'un contrat de mise en pension, le fonds ne peut pas vendre les titres qui font l'objet du contrat, soit avant que le droit de mise en pension de ces titres n'ait été exercé par la contrepartie, soit avant l'expiration de la durée de mise en pension.</p> <p>Un fonds peut prêter des titres :</p> <ul style="list-style-type: none"> directement à une contrepartie par le biais d'un système de prêt organisé par une institution financière spécialisée dans ce type de transaction par le biais d'un système de prêt standardisé géré par un établissement de compensation reconnu <p>Le FCP ne peut pas accorder ou garantir tout autre type de prêt à un tiers.</p> <p>Le fonds doit avoir le droit de mettre fin à toute opération de prêt de titres, de mise en pension ou de prise en pension et de rappeler les titres qui ont été prêtés ou qui sont soumis à l'accord de mise en pension.</p>	<p>Le prêt de titres n'est pas autorisé.</p> <p>Le MMF doit avoir le droit de résilier un contrat de mise ou de prise en pension moyennant un préavis de deux jours ouvrables maximum. Pour les contrats de prise en pension, le MMF doit recevoir la totalité des liquidités (sur une base cumulée ou à la valeur de marché ; dans ce dernier cas, cette valeur doit être utilisée dans le calcul de la VNI).</p> <p>Les contrats de mise en pension doivent satisfaire à l'ensemble des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ne pas dépasser 7 jours ouvrables être utilisés uniquement pour gérer la liquidité temporaire la contrepartie ne peut vendre, investir, nantir ou transférer de quelque manière que ce soit les actifs donnés en garantie sans le consentement préalable du fonds les liquidités reçues ne doivent pas dépasser 10 % de l'actif du MMF et doivent être placées en dépôt ou investies dans des actifs émis ou garantis par un ou plusieurs émetteurs au niveau de l'UE ou encore une autorité centrale ou la banque centrale d'un pays tiers et qui ont fait l'objet, pour l'émetteur comme pour l'émission, des évaluations de crédit internes favorables <p>Les actifs reçus par le biais des contrats de prise en pension doivent satisfaire à l'ensemble des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> la valeur de marché doit toujours être au moins égale aux liquidités payées. Il s'agit d'instruments du marché monétaire tels que décrits à la ligne 2 ci-dessus ils sont émis par une entité indépendante de la contrepartie et ne devraient pas être hautement corrélés avec celle-ci le MMF ne peut vendre, investir, nantir ou transférer d'une autre manière les actifs fournis en garantie sans le consentement préalable de la contrepartie ils ne créent pas plus de 15 % d'exposition au regard d'un quelconque émetteur, sauf s'il s'agit d'un émetteur européen et international <p>Actifs reçus par le biais de contrats de prise en pension conformément à la colonne des exceptions de la ligne A du tableau « Exigences de diversification » ci-dessous.</p>	<p>La notion d'utilisation matérielle est décrite dans la section « Descriptions des fonds ». Pour les prêts de titres, les compartiments exigent des garanties supérieures à celles spécifiées par la réglementation.</p>
---	--	--

12. Emprunt

<p>En principe, le FCP n'est pas autorisé à emprunter, sauf s'il s'agit d'un prêt temporaire et qu'il ne représente pas plus de 10 % de l'actif du fonds.</p> <p>Le FCP pourra toutefois acquérir des devises étrangères par le biais de prêts adossés.</p>	<p>Non autorisé sous quelque forme que ce soit.</p>	<p>Aucun fonds n'a actuellement l'intention d'emprunter auprès des banques.</p>
---	---	---

13. Exposition courte

<p>Les ventes directes à découvert sont interdites. Les positions courtes ne peuvent être acquises qu'indirectement, par le biais d'instruments dérivés.</p>	<p>L'exposition n'est pas autorisée sous quelque forme que ce soit.</p>	<p>Toute utilisation susceptible de créer un risque important est décrite dans la section « Descriptions des fonds ».</p>
--	---	---

* Peut inclure des ETF. Un OPCVM ou autre OPC est considéré comme lié au FCP s'ils sont tous deux gérés ou contrôlés par la même société de gestion ou une autre société de gestion affiliée.

Limites en termes de concentration de la propriété

Ces limites visent à empêcher le FCP ou un fonds de prendre des risques (pour lui-même ou pour un émetteur) s'il détient un pourcentage important d'un titre ou d'un émetteur donné. Aux fins du présent tableau et du tableau de diversification ci-dessous, les sociétés qui partagent des comptes consolidés (conformément à la Directive 83/349/CEE ou à des règles internationales reconnues) sont considérées comme un seul et même émetteur. Un fonds n'a pas besoin de respecter les limites d'investissement décrites ci-dessous lorsqu'il exerce des droits de souscription attachés à des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire qui font partie de ses actifs, tant que tout manquement aux restrictions d'investissement qui en résulte est corrigé tel que décrit dans l'introduction « Pouvoirs et restrictions d'investissement généraux ».

Catégorie de titres	Participation maximale, en % de la valeur totale des titres émis	
FONDS NON MONÉTAIRES		
Titres assortis de droits de vote	Une valeur inférieure à celle qui permettrait au FCP d'exercer une influence significative sur la gestion d'un émetteur	Ces limites peuvent être ignorées à l'achat si, à ce moment-là, le montant brut des obligations ou des instruments du marché monétaire, ou le montant net des instruments en circulation, ne peut pas être calculé.
Titres sans droit de vote d'un même émetteur	10 %	
Titres de créance d'un même émetteur	10 %	
Titres du marché monétaire d'un même émetteur	10 %	
Parts de tout compartiment d'un OPCVM ou OPC à compartiments multiples	25 %	
Ces règles ne s'appliquent pas aux : <ul style="list-style-type: none"> titres décrits à la ligne 1 du tableau ci-dessus actions d'une société non européenne qui investit principalement dans son pays d'origine, et qui représente le seul moyen pour un portefeuille d'investir dans ce pays conformément à la Loi de 2010 achats ou rachats d'actions de filiales qui fournissent uniquement des services de gestion, de conseil ou de commercialisation dans leur pays, lorsqu'ils sont effectués en vue de réaliser des transactions pour les porteurs de parts du FCP conformément à la Loi de 2010 		
FONDS MONÉTAIRES		
Instruments du marché monétaire, titrisations et ABCP d'un même émetteur	10 %	Ne s'applique pas aux instruments du marché monétaire émis ou garantis par des émetteurs européens et internationaux.

Exigences de diversification

Afin d'assurer la diversification, un fonds ne peut pas investir plus d'un certain montant de ses actifs dans un même émetteur, tel que défini ci-dessous. Ces règles de diversification ne s'appliquent pas au cours des 6 premiers mois de fonctionnement d'un fonds, mais le fonds doit respecter le principe de la répartition des risques.

Aux fins du présent tableau, les sociétés qui partagent des comptes consolidés (conformément à la Directive 83/349/CEE ou à des règles internationales reconnues) sont considérées comme un seul et même émetteur. Les limites de pourcentage matérialisées par des crochets verticaux au centre du tableau indiquent l'investissement total maximal pouvant être réalisé dans un même émetteur pour toutes les lignes entre crochets.

Investissement/exposition maximum, en % de l'actif du fonds

Catégorie de titres	Dans un émetteur	Dans l'ensemble	Autre	Exceptions
FONDS NON MONÉTAIRES				
A. Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État souverain, une autorité publique locale de l'UE ou tout organisme public international dont un ou plusieurs États membres de l'UE font partie.	35 %	35 %	80 % dans tous les émetteurs d'obligations dans lesquelles un fonds a investi plus de 5 % de son actif.	<p>Un fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans un même émetteur s'il investit conformément au principe de répartition des risques et répond à l'ensemble des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il investit dans au moins 6 émissions différentes • il n'investit pas plus de 30 % dans une même émission • les titres sont émis par un État membre de l'UE, ses autorités ou agences locales, un État membre de l'OCDE ou du G20, Singapour, ou par un organisme public international dont un ou plusieurs États membres de l'UE font partie <p>L'exception décrite pour la ligne C s'applique également à cette ligne.</p>
B. Obligations émises par un établissement de crédit dont le siège social se trouve dans un État membre de l'UE et qui est soumis par la loi à une surveillance publique spéciale destinée à protéger les détenteurs d'obligations*.	25 %			
C. Toutes valeurs mobilières et tous instruments du marché monétaire autres que ceux décrits aux lignes A et B ci-dessus.	10 %	20 %	20 % en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire au sein d'un même groupe. 40 % au total dans tous les émetteurs dans lesquels un fonds a investi plus de 5 % de son actif (n'inclut pas les dépôts et les contrats dérivés négociés de gré à gré avec des institutions financières soumises à une surveillance prudentielle et les titres indiqués aux lignes A et B).	Pour les fonds indiciels, la limite de 10 % passe à 20 % dans le cas d'un indice publié, suffisamment diversifié, qui constitue un indice de référence adéquat pour son marché et qui est reconnu par la CSSF. Cette limite de 20 % passe à 35 % (mais pour un seul émetteur) dans des conditions de marché exceptionnelles, par exemple lorsque le titre est fortement dominant sur le marché réglementé sur lequel il se négocie.
D. Dépôts auprès d'établissements de crédit.	20 %			
E. Instruments dérivés de gré à gré avec une contrepartie de type établissement de crédit tel que défini à la ligne 8 ci-dessus (premier tableau de la section).	10 % maximum d'exposition au risque (instruments dérivés de gré à gré et techniques de gestion efficace de portefeuille combinés)			
F. Instruments dérivés de gré à gré avec toute autre contrepartie.	5 % maximum d'exposition au risque			

Catégorie de titres	Dans un émetteur	Dans l'ensemble	Autre	Exceptions
G. Parts d'OPCVM ou d'OPC tels que définis aux lignes 4 et 5 ci-dessus (premier tableau de la section).	Sans déclaration spécifique au regard de l'objectif et des politiques du fonds, 10 % dans un ou plusieurs OPCVM ou autres OPC. Avec une déclaration spécifique : <ul style="list-style-type: none"> • 20 % dans tout OPCVM ou OPC • 30 % au total dans tous les OPC autres que les OPCVM • 100 % au total dans tous les OPCVM 		Les fonds cibles d'une structure à compartiments multiples dont l'actif et le passif sont séparés sont considérés comme des OPCVM ou autres OPC distincts. Les actifs détenus par les OPCVM ou autres OPC ne sont pas pris en compte afin d'être en conformité aux lignes A à F du présent tableau.	
FONDS MONÉTAIRES				
H. Instruments du marché monétaire.	5 %	5 %		Avec l'approbation de l'autorité de réglementation, et moyennant la mention, dans les documents constitutifs et de commercialisation, de la liste des émetteurs dans lesquels 5 % ou plus de l'actif peuvent être investis, un fonds peut investir dans seulement six émissions réalisées par un État membre de l'UE, ses autorités ou agences locales, un État membre de l'OCDE ou du G20, Singapour ou par un organisme public international dont un ou plusieurs États membres de l'UE font partie, jusqu'à une exposition nette de 100 %, s'il investit conformément au principe de répartition des risques et n'investit pas plus de 30 % dans une même émission.
I. Titrisations et ABCP.	5 %		20 %, avec une limite de 15 % sur les titrisations et ABCP qui ne répondent pas aux critères STS de référence croisée.	Un VNAV peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans les investissements des lignes H et I d'un même émetteur, tant qu'il n'investit pas plus de 40 % de son actif dans tous les émetteurs d'obligations dans lesquelles il investit plus de 5 % de son actif.
J. Obligations émises par un établissement de crédit dont le siège social se trouve dans un état européen et qui est soumis par la loi à une surveillance publique spéciale destinée à protéger les détenteurs d'obligations*.	10 %	15 %	40 % au total dans tous les émetteurs d'obligations dans lesquelles un fonds a investi plus de 5 % de son actif.	
K. Dépôts auprès d'établissements de crédit.	10 %			Passé à 15 % (et la limite globale de 15 % pour les expositions des lignes H à L passe à 20 %) s'il n'y a pas suffisamment d'établissements de crédit viables dans la juridiction du MMF afin de lui permettre de satisfaire aux exigences de diversification et qu'il est impossible, d'un point de vue économique, de faire des dépôts dans un autre État membre. Avec l'approbation des autorités de réglementation locales, passe à 100 % pour les instruments émis ou garantis par des émetteurs européens et internationaux.
L. Contrats de prise en pension.	15 % en espèces à une contrepartie			
M. Instruments dérivés de gré à gré.	Exposition de 5 % à une contrepartie			

* Ces obligations doivent également investir toutes les sommes découlant de leur émission dans des actifs qui, pendant la durée de vie des obligations, sont à même de couvrir toutes les créances rattachées aux obligations et, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisées, en priorité, pour rembourser le principal et les intérêts courus.

Gestion et suivi du risque global

La société de gestion utilise un processus de gestion des risques, approuvé et supervisé par son Conseil d'administration, aux fins de suivre et de mesurer à tout moment le profil de risque global de chaque fonds à partir de l'investissement direct, des produits dérivés, des techniques, des garanties et de toutes autres sources. Les évaluations de l'exposition globale sont effectuées chaque jour de négociation (que le fonds calcule ou non une VNI pour ce jour) et intègrent de nombreux facteurs, y compris la couverture des passifs

éventuels créés par des positions dérivées, le risque de contrepartie, les mouvements prévisibles du marché et le temps disponible pour liquider des positions.

Tout instrument dérivé incorporé dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire est considéré comme un instrument dérivé détenu par le fonds et toute exposition à des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire obtenus par le biais d'instruments dérivés (à l'exception de certains instruments dérivés basés sur un indice) compte comme un investissement dans ces titres ou instruments.

Approches de suivi des risques Il existe 3 grandes approches de mesure du risque : l'approche par l'engagement et les 2 formes de valeur à risque (VaR), de VaR absolue et de VaR relative. Ces approches sont décrites ci-dessous et l'approche utilisée par chaque fonds est identifiée dans la section « Descriptions des fonds ». La société de gestion choisit l'approche qu'un fonds utilisera en fonction de sa politique et de sa stratégie d'investissement.

Approche	Description
Valeur à risque absolue (VaR absolue)	Le fonds cherche à estimer la perte potentielle maximale liée au risque de marché qu'il pourrait subir au cours d'un mois (20 jours de négociation) dans des conditions de marché normales. L'estimation est basée sur les 12 mois précédents (250 jours ouvrables) de la performance du fonds, et exige que, 99 % du temps, le pire résultat du fonds ne représente pas une baisse supérieure à 20 % de la valeur nette d'inventaire.
Valeur à risque relative (VaR relative)	Identique à la VaR absolue, si ce n'est que l'estimation du pire résultat vise à déterminer dans quelle mesure le fonds peut sous-performer par rapport à un indice de référence indiqué. La VaR du fonds ne peut pas dépasser 200 % de la VaR de l'indice de référence.
Engagement	Le fonds calcule son exposition globale en tenant compte, soit de la valeur de marché d'une position équivalente dans l'actif sous-jacent, soit de la valeur notionnelle de l'instrument dérivé, selon le cas. Cela permet au fonds de réduire son exposition globale en tenant compte des effets de toute position de couverture ou de compensation. Certains types de transactions sans risque, de transactions sans effet de levier et de swaps sans effet de levier ne sont donc pas inclus dans le calcul. Un fonds utilisant cette approche doit s'assurer que son exposition globale au marché ne dépasse pas 210 % du total des actifs (100 % d'investissements directs, 100 % d'instruments dérivés et 10 % d'emprunts).

Effet de levier brut Tout fonds qui utilise une approche VaR doit également calculer son niveau d'endettement brut attendu, tel qu'indiqué dans la section « Descriptions des fonds ». L'effet de levier attendu d'un fonds est une indication générale et non une limite réglementaire ; l'effet de levier réel peut dépasser le niveau attendu de temps à autre. Toutefois, l'utilisation d'instruments dérivés par un fonds restera conforme à son objectif d'investissement, à ses politiques d'investissement et à son profil de risque et respectera sa limite de VaR. L'effet de levier brut est une mesure de l'effet de levier créé par l'utilisation totale de produits dérivés et par tout instrument ou technique utilisé à des fins de gestion efficace du portefeuille. Il se calcule comme la « somme des notionnels » (l'exposition de tous les dérivés, sans considérer les positions opposées comme s'annulant les unes les autres) et intègre le portefeuille du fonds. Comme ce calcul ne tient pas compte de la sensibilité aux mouvements du marché ni du fait qu'un instrument dérivé augmente ou diminue le risque global d'un fonds, il n'est pas représentatif du niveau réel de risque d'investissement d'un fonds.

Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques

Cadre juridique et réglementaire

Un fonds peut utiliser les instruments et techniques suivants à des fins de gestion efficace (tel que décrit ci-dessous) conformément à la Loi de 2010, à la Directive OPCVM, au Règlement Grand-Ducal du 8 février 2008, aux Circulaires CSSF 08/356 et 14/592, aux Lignes directrices de l'AEMF 14/937, à la réglementation relative aux opérations de financement sur titres (SFT) (UE) 2015/2365 et à toute autre loi et réglementation applicable. L'utilisation de chaque fonds ne doit pas augmenter son profil de risque au-delà de ce qu'il aurait été autrement.

Les risques associés aux instruments et aux techniques sont décrits à la section « Description des risques ». Les principaux risques comptent le risque lié aux instruments dérivés (uniquement au regard des instruments dérivés), le risque de contrepartie (qui comprend le risque de conservation et de garantie), le risque d'effet de levier, le risque de liquidité, le risque opérationnel et le risque lié aux conflits d'intérêts figurant dans la description des risques du fonds d'investissement.

Instruments dérivés pouvant être utilisés par le fonds

Un instrument dérivé est un contrat financier dont la valeur dépend de la performance d'un ou plusieurs actifs de référence (comme un titre ou un panier de titres, un indice ou un taux d'intérêt).

Les instruments dérivés les plus courants (mais pas nécessairement tous les instruments dérivés) utilisés par les fonds sont les suivants :

Instruments dérivés de base – peuvent être utilisés par tout fonds, conformément à sa politique d'investissement

- contrats futures financiers, tels que les contrats futures sur taux d'intérêt, indices ou devises
- options, telles que des options sur actions, taux d'intérêt, indices (y compris des indices de matières premières), obligations ou devises, et sur des contrats à terme standardisés
- droits et warrants
- contrats forwards, tels que des contrats de change à terme
- swaps (contrats dans lesquels deux parties échangent les rendements de deux actifs de référence différents, tels que les swaps de devises ou
- les swaps de taux d'intérêt ou encore les swaps sur paniers d'actions, mais à l'EXCLUSION des swaps sur rendement total, sur défaillance de crédit, d'indice de matières premières, de volatilité ou de variance
- produits dérivés de crédit, tels que les swaps sur défaillance de crédit ou CDS (contrats dans lesquels une partie reçoit une commission de la contrepartie en échange de l'engagement, en cas de faillite, de défaut ou d'autre « événement de crédit », de procéder à des paiements au profit de la contrepartie destinés à couvrir les pertes de cette dernière)

Instruments dérivés supplémentaires – toute intention d'utilisation sera mentionnée dans la section « Descriptions des fonds »

- instruments financiers dérivés structurés, tels que des titres liés au crédit et des titres liés à des actions
- swaps sur rendement total, ou TRS (transaction dans laquelle une contrepartie effectue des paiements sur la base d'un taux fixe ou variable à l'autre contrepartie, qui transfère

la performance économique totale, y compris les revenus provenant des intérêts et des commissions, des plus-values et moins-values découlant des fluctuations des cours et des pertes de crédit d'une obligation de référence, telle qu'une action, une obligation ou un indice). Cette catégorie inclut les CFD (contrats sur différence)

Les contrats futures sont généralement négociés en bourse.

Tous les autres types d'instruments dérivés sont généralement des OTC (de gré à gré, ce qui signifie qu'ils sont en fait des contrats privés entre un fonds et une contrepartie).

Les TRS peuvent être financés ou non (avec ou sans paiement initial requis). Les actifs auxquels une exposition sera obtenue peuvent inclure des actions et des titres liés à des actions, des titres de créance et des instruments liés à des titres de créance et des indices financiers, ainsi que leurs composantes, selon la politique d'investissement du fonds.

Un fonds autorisé à utiliser des TRS le fait temporairement, et quelles que soient les conditions de marché spécifiques qui pourraient survenir.

Les TRS sont principalement utilisés pour mettre en œuvre les composantes de la stratégie d'investissement afin d'améliorer les performances qui ne peuvent être obtenues que par le biais d'instruments dérivés, tels que l'exposition courte aux sociétés. Les TRS peuvent également être utilisés pour mettre en œuvre des éléments de la stratégie d'investissement dans le cadre d'une gestion efficace de portefeuille, comme une exposition longue rentable.

Le pourcentage de TRS utilisés doit rester proche du niveau prévu indiqué dans la section « Descriptions des fonds ».

Pour tout dérivé lié à un indice, le fournisseur d'indice détermine la fréquence de rééquilibrage et aucuns frais n'est imputé au fonds concerné lors du rééquilibrage de l'indice lui-même.

À quelles fins le fonds peut-il utiliser des instruments dérivés

Un fonds peut utiliser des instruments dérivés aux fins suivantes, conformément à son objectif et à ses politiques, tels que décrits à la section « Descriptions des fonds ».

Couverture La couverture consiste à prendre une position de marché dans le sens opposé – et qui n'est pas supérieure – à la position créée par d'autres investissements de fonds, dans le but de réduire ou d'annuler l'exposition aux fluctuations des cours ou à certains facteurs qui y contribuent.

- **La couverture de crédit** se fait généralement à l'aide de swaps sur défaillance de crédit. L'objectif est de se protéger contre le risque de crédit. Cela inclut l'achat ou la vente de protection contre les risques d'actifs ou d'émetteurs spécifiques, ainsi que la couverture de substitution (en prenant une position opposée à un investissement différent susceptible de se comporter de la même manière que la position couverte).
- **La couverture de change** se fait généralement à l'aide de contrats forwards de change. L'objectif est de se protéger contre le risque de change. Cela peut se faire au niveau du fonds et, pour les parts H, au niveau de la catégorie de parts. Toute couverture de change doit porter sur des devises qui sont conformes à l'indice de référence du fonds concerné ou à ses objectifs et politiques. Lorsqu'un fonds détient des actifs libellés dans plusieurs devises, il peut ne pas avoir recours à des instruments de couverture pour se protéger de devises qui représentent une moindre portion d'actifs ou pour lesquelles la couverture est peu rentable ou indisponible. Un fonds peut s'engager dans :
 - une couverture directe (même devise, position opposée)
 - une couverture croisée (en réduisant l'exposition à une devise tout en augmentant l'exposition à une autre devise, l'exposition nette à la devise de référence reste inchangée), lorsqu'elle constitue un moyen efficace d'obtenir les expositions souhaitées

- une couverture de substitution (en prenant une position opposée dans une autre devise qui est susceptible de se comporter de la même manière que la devise de référence)
- une couverture anticipée (en prenant une position de couverture en prévision d'une exposition prévue résultant d'un investissement ou autre événement planifié)
- **La couverture de durée** est généralement permise par des swaps de taux d'intérêt, des swaptions et des contrats futures. L'objectif est de chercher à réduire l'exposition aux variations de taux pour les obligations à plus longue échéance. La couverture de durée ne peut être effectuée qu'au niveau du fonds.
- **La couverture de prix** s'effectue généralement à l'aide d'options sur indices (notamment en vendant un « call » ou en achetant un « put »). L'utilisation se limite généralement aux cas où la corrélation entre la composition ou la performance de l'indice et celle du fonds est suffisante. L'objectif est de se protéger contre les fluctuations de la valeur de marché d'une position.
- **La couverture de taux d'intérêt** se fait généralement à l'aide de contrats futures sur taux d'intérêt, de swaps de taux d'intérêt, de la vente d'options d'achat sur taux d'intérêt ou de l'achat d'options de vente sur taux d'intérêt. L'objectif est de gérer le risque de taux d'intérêt.

Exposition aux investissements Un fonds peut utiliser tout instrument dérivé autorisé pour s'exposer aux actifs autorisés, en particulier lorsque l'investissement direct est économiquement inefficace ou irréalisable.

Effet de levier Un fonds peut utiliser tout instrument dérivé autorisé pour augmenter son exposition totale à l'investissement au-delà de ce qui serait possible par le biais d'un investissement direct. L'effet de levier augmente généralement la volatilité du fonds.

Gestion efficace de portefeuille Réduire les risques ou les coûts ou générer du capital ou des revenus supplémentaires.

Instruments et techniques que les fonds peuvent utiliser

Un fonds peut utiliser les instruments et techniques suivants pour un ou l'ensemble des titres qu'il détient, mais uniquement à des fins de gestion efficace du fonds (tel que décrit ci-dessus).

Prêts de titres Dans le cadre de ces opérations, un fonds prête des actifs (tels que des obligations et des actions) à des emprunteurs admissibles, soit pour une période déterminée, soit remboursable sur demande. En échange, l'emprunteur verse une commission de prêt majorée de tout revenu tiré des titres et fournit des garanties conformes aux normes décrites dans le présent prospectus.

Un fonds autorisé à recourir aux prêts de titres, le fait de manière continue, et quelles que soient les conditions de marché spécifiques qui pourraient survenir, dans le but de générer des revenus supplémentaires. Le pourcentage d'actifs prêtés doit rester proche du niveau prévu indiqué dans la section « Descriptions des fonds ».

Il limite les prêts de titres à 90 % de tout actif octroyé et prête uniquement lorsqu'il reçoit la garantie d'un établissement financier doté d'une notation élevée ou un gage de liquidités ou de titres émis par les gouvernements de l'OCDE et que le prêt dure plus de 30 jours.

Opérations relatives aux contrats de mise et de prise en pension Dans le cadre de ces opérations, un fonds achète ou vend respectivement des titres à une contrepartie, contre paiement, et a le droit ou l'obligation de revendre ou de racheter (respectivement) les titres à une date ultérieure et à un prix déterminé (et généralement plus élevé).

Un fonds autorisé à recourir à des opérations de mise et de prise en pension, le fait de manière continue, et quelles que soient les conditions de marché spécifiques qui pourraient

survenir, dans le but de générer des revenus supplémentaires. Pour le moment, les fonds ne concluront pas d'opérations de mise et de prise en pension. Seuls les actifs suivants peuvent être utilisés pour des opérations de prise et de mise en pension :

- certificats bancaires à court terme ou instruments du marché monétaire
- actions ou parts d'OPC du marché monétaire de qualité investment grade
- obligations suffisamment liquides provenant d'émetteurs non gouvernementaux
- obligations émises ou garanties par un pays de l'OCDE (y compris les pouvoirs publics locaux du pays) ou par une institution supranationale ou une entreprise de portée régionale (y compris l'UE) ou mondiale
- parts incluses dans un indice principal et négociées sur un marché réglementé de l'UE ou une bourse d'un pays de l'OCDE

Communication au regard de l'utilisation et des commissions

Utilisation actuelle Les informations suivantes sont présentées dans la section « Descriptions des fonds » pour tout fonds qui les utilise actuellement :

- pour les swaps sur rendement total, les contrats sur différence et les titres dérivés similaires : l'exposition maximale et attendue, calculée
- à l'aide de l'approche par l'engagement et exprimée en pourcentage de la valeur nette d'inventaire
- pour les opérations de prise et de mise en pension : les limites maximales et attendues exprimées en pourcentage de la valeur nette d'inventaire
- pour les prêts de titres : les limites maximales et attendues exprimées en pourcentage de la valeur nette d'inventaire

Les informations suivantes sont présentées dans les rapports financiers :

- tous les instruments et techniques utilisés aux fins de gestion efficace du fonds
- dans le cadre de cette utilisation, les revenus perçus, ainsi que les coûts et frais opérationnels directs et indirects encourus par chaque fonds
- qui a reçu le paiement des frais et commissions ci-dessus et toute relation qu'un destinataire peut avoir avec des sociétés affiliées du Groupe Intesa Sanpaolo ou le dépositaire
- informations sur la nature, l'utilisation, la réutilisation et la conservation des garanties
- les contreparties utilisées par le FCP au cours de la période couverte par le rapport, y compris les principales contreparties aux garanties

Les commissions versées à l'agent de prêt ne sont pas incluses dans les frais courants car elles sont déduites avant que les revenus ne soient versés au FCP.

Utilisation future Pour tout instrument dérivé ou technique dont l'utilisation prévue et maximale est spécifiquement prévue à la section « Descriptions des fonds », un fonds peut à tout moment augmenter son utilisation jusqu'au maximum indiqué.

Si aucune disposition d'utilisation n'apparaît actuellement dans la section « Descriptions des fonds » ou dans le présent document à la section « Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques » :

- pour les swaps sur rendement total, les contrats sur différence et les instruments dérivés similaires, ainsi que pour les opérations de mise et de prise en pension : les la description du fonds dans le prospectus doit être mise à jour afin de se conformer au chapitre « Utilisation actuelle » ci-dessus avant que le fonds puisse commencer à utiliser ces instruments dérivés

- pour les prêts de titres : la description du fonds dans le prospectus doit être mise à jour pour se conformer au chapitre « Utilisation actuelle » ci-dessus avant que le fonds ne puisse commencer à prêter des titres.

Contreparties aux instruments dérivés et techniques

La société de gestion doit approuver les contreparties avant qu'elles ne puissent intervenir en tant que telles pour le FCP. Outre les exigences énoncées aux lignes 10 et 11 du tableau « Pouvoirs et restrictions d'investissement généraux », une contrepartie sera évaluée selon les critères suivants :

- statut réglementaire
- protection assurée par la législation locale
- processus opérationnels
- analyse de solvabilité incluant l'examen des spreads de crédit disponibles ou des notations de crédit externes ; pour les CDS et les swaps de variance, la contrepartie doit être une institution financière de premier ordre
- degré d'expérience et de spécialisation dans le type particulier d'instrument dérivé ou de technique concerné

Le statut juridique et le pays d'origine ou de résidence ne sont pas en eux-mêmes directement considérés comme des critères de sélection.

Sauf indication contraire figurant dans le présent prospectus, aucune contrepartie à un instrument dérivé de fonds ne peut servir de gestionnaire d'investissement d'un fonds ou avoir un contrôle ou une autorisation quelconque au regard de la composition ou de la gestion des investissements ou des transactions d'un fonds ou sur les actifs sous-jacents à un instrument dérivé. Les contreparties affiliées sont habilitées à condition que les transactions soient effectuées dans des conditions de pleine concurrence.

L'agent de prêt évaluera en permanence la capacité et la volonté de chaque emprunteur de titres à honorer ses obligations et le FCP se réserve le droit d'exclure tout emprunteur ou de résilier tout prêt à tout moment. Les niveaux généralement faibles de risque de contrepartie et de risque de marché associés aux prêts de titres sont en outre atténués par la protection contre la défaillance de la contrepartie de l'agent de prêt et la réception de garantie.

Politiques de garanties

Ces politiques s'appliquent aux actifs reçus de contreparties dans le cadre d'opérations de prêt de titres, de prise en pension et d'instruments dérivés négociés de gré à gré.

Garanties acceptables Tous les titres acceptés en garantie doivent être de haute qualité. Les principaux types de titres sont indiqués au tableau figurant à la fin de cette section.

Les garanties autres qu'en espèces doivent être négociées sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation selon une tarification transparente et doivent pouvoir être vendues rapidement à un prix proche de leur évaluation avant la vente. Afin de s'assurer que la garantie est suffisamment indépendante de la contrepartie en ce qui concerne à la fois le risque de crédit et le risque de corrélation des investissements, la garantie émise par la contrepartie ou son groupe n'est pas acceptée. Il n'est pas prévu que la garantie présente une corrélation élevée avec la performance de la contrepartie. L'exposition au crédit de la contrepartie est suivie par rapport aux limites de crédit. Toutes les garanties doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par le fonds à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de cette dernière.

Les garanties reçues d'une contrepartie dans le cadre d'une transaction peuvent être utilisées pour compenser l'exposition globale à cette contrepartie.

Pour éviter de devoir gérer de petits montants de garanties, le FCP peut fixer un montant minimum de garanties (montant en dessous duquel il n'aura pas besoin de garantie) ou un seuil (montant supplémentaire au-dessus duquel il n'aura pas besoin d'autre garantie).

Pour les fonds recevant des garanties pour au moins 30 % de leurs actifs, le risque de liquidité associé est évalué au moyen de tests de résistance réguliers qui supposent des conditions de liquidité normales et exceptionnelles.

Diversification Toutes les garanties détenues par le FCP doivent être diversifiées par pays, marché et émetteur, l'exposition à tout émetteur ne devant pas dépasser 20 % de l'actif net d'un fonds. Si cela est indiqué dans la description du fonds, un fonds peut être entièrement garanti par différentes valeurs mobilières et différents instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, une ou plusieurs de ses autorités locales, un pays tiers ou un organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs États membres. Dans ce cas, le fonds devrait recevoir des garanties d'au moins 6 émissions différentes, sans émission dépassant 30 % de l'actif net total du fonds.

Réutilisation et réinvestissement des garanties (actuellement non effectué par un fonds) Les garanties en espèces seront placées en dépôt ou investies dans des obligations d'État de qualité supérieure, des opérations de prise en pension ou des fonds monétaires à court terme (tels que définis dans les Directives sur une définition commune des fonds monétaires européens) qui calculent une valeur nette d'inventaire quotidienne et sont notés AAA ou équivalent. Tous les investissements doivent satisfaire aux exigences de diversification indiquées ci-dessus.

Si un fonds investit des garanties provenant de prêts de titres dans des opérations de prise en pension, les limites qui s'appliquent au prêt de titres s'étendent aux opérations de prise en pension.

Aucune garantie autre qu'en espèces ne sera vendue, réinvestie ou mise en gage.

Conservation des garanties Les garanties (ainsi que d'autres titres pouvant être détenus en dépôt) transférées par titre à un fonds seront détenues par le dépositaire ou un sous-dépositaire. S'agissant des autres types de garanties, comme le contrat de gage, elles peuvent être détenues par un dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties.

Valorisation et décotes Toutes les garanties sont évaluées au prix de marché (quotidiennement en utilisant les prix de marché disponibles), en tenant compte de toute décote applicable (une décote par rapport à la valeur des garanties destinées à se protéger contre toute baisse de la valeur des garanties ou de la liquidité). Un fonds peut demander une garantie supplémentaire (marge de variation) à la contrepartie afin de s'assurer que la valeur de la garantie est au moins égale à l'exposition de la contrepartie correspondante.

Les taux de décote actuellement appliqués par les fonds sont indiqués ci-dessous. Les taux tiennent compte des facteurs susceptibles d'affecter la volatilité et le risque de perte (tels que la qualité de crédit, l'échéance et la liquidité), ainsi que des résultats des tests de résistance qui peuvent être réalisés de temps à autre. La société de gestion peut ajuster ces taux à tout moment, sans préavis, mais en intégrant toute modification dans une version mise à jour du prospectus.

La valeur des garanties reçues doit, pendant la durée du contrat, être au moins égale à 102 % de l'évaluation globale des titres concernés par ces transactions ou techniques.

Autorisé en tant que garantie	Décote
Espèces	0 %-8 %
Obligations d'État OCDE	2 %-20 %
Obligations d'entreprises	2 %-20 %

Autorisé en tant que garantie	Décote
Actions*	8 %-10 %

* Admises ou négociées sur un marché réglementé d'un État membre de l'UE ou une bourse de valeurs d'un État membre de l'OCDE, Hong Kong ou Singapour, et également incluses dans un indice principal.

Les décotes des espèces varient selon la devise. Aucune décote n'est généralement appliquée lorsque la devise est la même que la devise de référence du fonds. Les décotes des obligations varient en fonction de l'échéance. Les décotes des actions varient en fonction du type de titres prêtés.

Revenus versés aux fonds

En général, les revenus provenant de l'utilisation d'instruments dérivés et de techniques seront versés au fonds concerné, notamment :

- pour les opérations de mise et de prise en pension et les swaps sur rendement total : tous les revenus bruts (les coûts de gestion des garanties étant inclus dans les frais annuels d'exploitation et d'administration) ;
- pour les prêts de titres : les fonds qui prêtent des titres paieront une commission raisonnable à l'agent de prêt pour ses services et la garantie qu'il fournit équivalente à 15 % maximum des revenus bruts générés par un quelconque prêt de titres et conserveront au moins 85 % de ces revenus.

Réglementation des fonds monétaires

Cadre juridique et réglementaire Le règlement sur les fonds monétaires (officiellement le Règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil européen du 14 juin 2017 relatif aux fonds monétaires) s'applique à tous les fonds monétaires domiciliés ou proposés au sein de l'UE. La réglementation vise à rendre les fonds monétaires plus résilients et à s'assurer qu'ils sont en mesure de maintenir la liquidité en période de tensions sur le marché ou de rachats élevés, de situations de marché tendues et de rachats importants et soudains.

Types de fonds monétaires Le Règlement autorise les fonds des catégories suivantes :

Type de fonds	À court terme	Standard
VNI constante de dette publique	●	–
VNI à faible volatilité	●	–
VNI variable	●	●

Procédures de test de crédit et de résistance Chaque fonds monétaire dispose de procédures internes prudentes et spécifiques au fonds aux fins de déterminer la qualité de crédit des investissements prévus (en partie pour éviter une dépendance excessive aux notations des agences). De nouvelles évaluations sont requises en cas de changement significatif, notamment une révision à la baisse au regard des deux notations de crédit à court terme les plus élevées. Ces procédures de crédit suivent un ensemble de règles claires et documentées qui peuvent être suivies. Les méthodologies employées sont communiquées, sur demande, aux investisseurs et aux autorités réglementaires.

Au moins deux fois par an, les fonds de type MMF effectuent des tests de résistance et prennent des mesures pour remédier à toute vulnérabilité révélée.

Interdiction de soutien externe Aucun fonds de type monétaire ne reçoit de soutien direct ou indirect d'un tiers, y compris le commanditaire du MMF. Cela s'étend aux injections de liquidités, à l'achat d'actifs du portefeuille à un prix majoré, à l'émission d'une garantie ou à toute autre action dont l'intention ou l'effet serait de garantir la liquidité du MMF ou la stabilité de sa VNI.

Autres exigences Les autres exigences de la réglementation sur les fonds monétaires sont décrites à la section « Pouvoirs et restrictions d'investissement généraux ».

Investir dans les fonds

Catégories de parts

Au sein de chaque fonds, le FCP peut créer et émettre des catégories de parts. Toutes les catégories de parts d'un fonds investissent généralement dans le même portefeuille de titres mais peuvent être soumises à des frais, des critères d'éligibilité des investisseurs et d'autres caractéristiques différents afin de répondre aux besoins des différents investisseurs. Il sera demandé aux investisseurs de documenter leur éligibilité à investir dans une catégorie de parts donnée, notamment par une preuve de statut d'investisseur institutionnel ou de personne non américaine, avant de procéder à un investissement initial.

Chaque catégorie de parts est identifiée d'abord par l'une des étiquettes de catégorie de parts de base (décrites dans le tableau ci-dessous), puis par toute étiquette supplémentaire applicable (décrite à la suite du tableau). Par exemple, « RHD2 » indique les parts de Catégorie R destinées à distribuer des revenus cumulés, à couvrir le risque de change entre la devise de la catégorie de parts et les principales devises des actifs en portefeuille et libellées en dollar américain. Au sein d'une catégorie de parts donnée d'un fonds, toutes les parts ont des droits de propriété égaux. Tout fonds peut émettre toute catégorie de parts de base présentant les caractéristiques décrites ci-dessous.

Caractéristiques des catégories de parts de base *Voir remarques ci-dessous*

Catégorie de base	Catégorie proposée	Investissement initial minimum par fonds	Participation minimale dans le FCP	Frais maximum	
				Entrée ^e	Sortie
A	À toutes les personnes morales	50 000 EUR	-	4,00 %	-
C, Y	Réservé aux intermédiaires financiers (y compris les distributeurs et les plateformes) qui n'ont pas le droit, en vertu de la loi ou d'un contrat, de percevoir des avantages.	-	-	-	-
E	À tous les investisseurs	250 000 EUR	-	-	-

Catégorie de base	Catégorie proposée	Investissement initial minimum par fonds	Participation minimale dans le FCP	Frais maximum	
				Entrée ^e	Sortie
M	Investisseurs institutionnels (fonds nourriciers uniquement*)	3 millions EUR	3 millions EUR	-	-
R, RL	À tous les investisseurs	Fonds Limited Tracking Error : 50 000 EUR Tous les autres : 500 EUR	-	4,00 %	-
X, Z	Investisseurs institutionnels	3 millions EUR	3 millions EUR	-	-

*Gérés soit par la société de gestion du FCP, soit par un tiers (sous réserve de l'approbation de la société de gestion).

REMARQUES

Investisseurs institutionnels Investisseurs au sens de l'Article 174 de la Loi de 2010, tels que les établissements de crédit et autres professionnels de la finance investissant pour leur compte ou pour le compte d'autres investisseurs (qu'il s'agisse d'investisseurs particuliers sur la base d'un contrat de gestion discrétionnaire ou d'investisseurs institutionnels), ainsi que les compagnies d'assurance, les fonds de pension ou autres OPC.

Personnes morales Par exemple, les sociétés à actionnaire unique, les partenariats (y compris limités et illimités), les sociétés par actions, les sociétés à responsabilité limitée privées, les sociétés mutuelles, les institutions, les fondations, les associations et les congrégations religieuses.

Montant minimum initial et de participation Pour les devises autres que l'EUR, ces montants s'appliquent dans une valeur équivalente à la valeur en EUR. Pour les investissements initiaux, l'équivalence est mesurée au moment de l'investissement et peut donc varier au fil du temps.

Frais maximum Ils sont déduits de votre investissement ou du produit du rachat et sont versés à des agents de vente et à des intermédiaires autorisés. Les frais indiqués sont des montants maximums. Pour connaître les frais réels d'une opération, contactez votre conseiller financier ou l'agent de transfert (voir la section « Gestion et opérations commerciales »). Les commissions calculées en pourcentage de l'investissement sont déduites de l'investissement pour donner le montant net investi (par exemple : en prenant un investissement de 100 EUR et un droit d'entrée de 4,00 %, le montant net investi est alors de 96 EUR). Aucune commission de change n'est actuellement appliquée pour les catégories de parts.

Étiquettes supplémentaires

Des suffixes sont ajoutés après la désignation de la catégorie de parts de base pour indiquer certaines caractéristiques. Notez que la lettre D peut apparaître comme catégorie de base ou comme suffixe (ou les deux).

BRL

Indique que les parts sont des parts couvertes contre le risque de change qui cherchent à annuler l'effet des fluctuations des taux de change entre la devise de la catégorie de parts et le réal brésilien. Ces parts sont disponibles pour tous les types d'investisseurs au Brésil.

D, M Sous forme de suffixe, la lettre « D » indique que les parts sont des parts de distribution. Si la lettre « D » ou « M » n'apparaît pas après la lettre de la catégorie de base, les parts sont des parts de capitalisation. (Voir la section « Politique de distribution » ci-dessous.)

U, H Indique que les parts sont des parts couvertes contre le risque de change et peuvent être libellées dans une devise différente de la devise de référence du fonds.

- Les parts (U) « couvertes contre le risque de change des parts » cherchent à annuler l'effet des fluctuations des taux de change entre la devise de la catégorie de parts et la devise de référence du fonds. Ces unités peuvent avoir un niveau d'effet de levier plus élevé que celui indiqué dans la section « Descriptions des fonds ».
- Les parts (H) « couvertes contre le risque de change de portefeuille » cherchent à supprimer la majeure partie de l'effet des fluctuations des taux de change entre la devise de la catégorie de parts et la ou les devises dans lesquelles une grande partie des participations du portefeuille est libellée (ou auxquelles le portefeuille est autrement exposé). Il est peu probable que cette couverture élimine 100 % de la différence.
- Les parts (H) « couvertes contre le risque de change de l'indice de référence » cherchent à supprimer la majeure partie de l'effet des fluctuations des taux de change entre la devise de la catégorie de parts et la ou les devises dans lesquelles une grande partie de l'indice de référence du fonds est libellée.

Pour plus d'information sur la couverture de change, voir la section « Manière dont les fonds utilisent les instruments et les techniques ».

Si les lettres « U » ou « H » ou « BRL » n'apparaissent pas, les parts ne sont en aucun cas couvertes contre le risque de change et l'investisseur est exposé aux fluctuations des taux de change entre la devise de la catégorie de parts, la devise de référence du fonds et les devises du portefeuille.

Codes de devise Chaque catégorie de parts qui n'est pas libellée dans la devise de référence du fonds se voit affecter un code numérique pour la devise dans laquelle elle est libellée. Si aucun code numérique n'apparaît, la devise de la catégorie de parts est la même que la devise de référence du fonds.

Nom de la devise	Code standard	Code de la catégorie de parts
Dollar australien	AUD	4
Renminbi chinois (offshore)	CNH	3
Livre de Grande-Bretagne (livre sterling)	GBP	6
Forint hongrois	HUF	9
Yen japonais	JPY	5
Zloty polonais	PLN	8
Franc suisse	CHF	7
Dollar américain	USD	2

Politique de distribution

Parts de capitalisation Ces parts conservent tous les revenus nets d'investissement dans le prix unitaire et ne distribuent généralement aucun dividende, bien que le Conseil puisse déclarer un dividende en actions.

Parts de distribution Ces parts ont pour objectif (sans toutefois le garantir) de procéder à des distributions périodiques aux porteurs de parts. Les distributions, le cas échéant, sont déclarées au moins une fois par an et versées dans les 10 jours ouvrables suivant la déclaration. Lorsqu'un dividende est déclaré, la valeur nette d'inventaire de la catégorie de parts concernée est réduite du montant du dividende.

Les distributions ne sont versées que sur les parts détenues à la date de déclaration (date à laquelle les dividendes sont déclarés). Remarque : il existe, pour toutes les catégories de parts qui versent des distributions avant la fin d'une année civile, un risque qu'une partie de la distribution soit un rendement issu de votre investissement, potentiellement imposable en tant que revenu. Un rendement de distribution élevé n'implique pas nécessairement un rendement total élevé, voire positif. Les distributions de capital réduisent votre potentiel de croissance des investissements et, si elles se poursuivent au fil du temps, peuvent réduire la valeur de votre investissement à zéro.

Aucun intérêt n'est versé sur les versements de dividendes non réclamés et, au bout de 5 ans, ces versements seront restitués au fonds. Aucun fonds n'effectuera de versement de dividendes si les actifs du FCP sont inférieurs au capital minimum requis ou si le versement du dividende engendrerait une telle situation.

La fréquence et la nature anticipées des dividendes pour les parts dont le suffixe est « D » ou « M » sont les suivantes :

Catégorie de base	Suffixe	Calendrier prévu	Base du dividende
A, C, E, R, RL, Y	D	Déclare les dividendes le 15 du premier mois (ou le jour ouvrable suivant, s'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable) de chaque trimestre civil, le montant étant fixé au début de chaque trimestre civil pour le trimestre suivant.	Revenu net des investissements.
A, C, E, R, RL, Y	M	Déclare les dividendes le 15 de chaque mois (ou le jour ouvrable suivant, s'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable), le montant étant fixé au début de chaque trimestre civil pour le trimestre suivant.	Revenu net des investissements.

Catégorie de base	Suffixe	Calendrier prévu	Base du dividende
M, X, Z	D	Déclare les dividendes le 15 du premier mois (ou le jour ouvrable suivant, s'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable) de chaque trimestre civil, le montant étant fixé au début de chaque trimestre civil pour le trimestre suivant.	Au moins 80 % du revenu net des investissements.
M, X, Z	M	Déclare les dividendes le 15 de chaque mois (ou le jour ouvrable suivant, s'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable), le montant étant fixé au début de chaque trimestre civil pour le trimestre suivant.	Au moins 80 % du revenu net des investissements.

Les distributions du revenu net des investissements incluent le dividende net et les intérêts reçus des investissements de fonds et des comptes bancaires, moins les frais de gestion et d'administration, les intérêts payés, les impôts et autres frais. Ils peuvent également inclure tout ou partie des plus-values nettes réalisées ou latentes du fonds, à compter de la période en cours ou précédemment. Pour les fonds principalement investis dans des instruments de dette et des instruments liés à la dette, le montant à distribuer peut être estimé sur la base du rendement net minimum pouvant être attendu de ces instruments. La ventilation de l'origine de chaque distribution apparaît dans les rapports financiers.

Catégories disponibles

Les informations ci-dessus décrivent l'ensemble des catégories de parts de base et suffixes existants. Dans la pratique, toutes les catégories de parts de base et toutes les configurations de catégories de parts ne sont pas disponibles dans tous les fonds. Certaines catégories de parts (et fonds) disponibles dans certaines juridictions peuvent ne pas l'être dans d'autres juridictions. Pour obtenir les informations les plus récentes sur les catégories de parts disponibles, rendez-vous sur eurizoncapital.com ou demandez la liste gratuite à la société de gestion.

Émission et titre de propriété

Formulaires d'émission des parts Nous émettons des parts principalement sous forme nominative. Avec ces parts, le nom du propriétaire est inscrit au registre des porteurs de parts du FCP et le propriétaire reçoit une confirmation de souscription. Le titre de propriété ne peut être transféré qu'en informant l'agent de transfert d'un tel changement de propriété. Les formulaires de changement de propriété sont disponibles auprès du FCP et de l'agent de transfert.

Nous n'émettons pas de parts au porteur ou de certificats attestant de la propriété des parts nominatives.

Investissement par le biais d'un prête-nom ou directement avec le FCP Si vous investissez par l'intermédiaire d'une entité qui détient vos parts en son nom propre (compte de prête-nom), cette entité est inscrite en tant que propriétaire dans le registre des porteurs de parts du FCP et, s'agissant du FCP, a droit à tous les droits de propriété, y compris les droits de vote. Sauf disposition contraire de la législation locale, tout investisseur détenant des parts sur un compte de prête-nom

après d'un agent de distribution a le droit de réclamer, à tout moment, la propriété directe des parts souscrites par l'intermédiaire du prête-nom. Le prête-nom tient ses propres registres et fournit à chaque investisseur pour lequel il intervient des informations sur les participations et les transactions dans les parts de fonds associées à cet investisseur.

Autres politiques

Les parts sont émises jusqu'à des fractions d'un millième de part (3 décimales). Les fractions de parts reçoivent leur partie, calculée au prorata, de dividendes, réinvestissements et produits de liquidation, mais ne sont pas assorties de droits de vote.

Les parts ne sont assorties d'aucun droit préférentiel ou de préemption. Aucun fonds n'est tenu d'octroyer aux porteurs de parts existants des droits ou conditions spécifiques pour la souscription de nouvelles parts. Toutes les parts doivent être entièrement libérées.

Frais et coûts du Fonds

En général, les taux de commissions sont présentés dans la section « Descriptions des fonds ». Les frais mineurs, ainsi que les frais directement déduits des actifs du fonds, sont décrits dans le présent document. De plus amples informations sur les commissions et frais sont présentées par ailleurs.

Commission de gestion

Cette commission est décrite pour chaque fonds dans la section « Descriptions des fonds » et est versée à la société de gestion en tant qu'entité principale en charge de la gestion commerciale, de la gestion d'investissement, de la commercialisation et des ventes du FCP. Cette commission ne dépasse pas les taux décrits pour chaque fonds dans la section « Descriptions des fonds » et est provisionnée quotidiennement et payée chaque mois à terme échu.

Sur cette commission, la société de gestion paie la commission de gestion d'investissement aux gestionnaires d'investissement et peut également payer d'autres prestataires de services tels que l'administrateur, le dépositaire, le teneur de registre, l'agent de transfert et l'agent payeur.

Commission d'administration

Cette commission est décrite pour chaque fonds dans la section « Descriptions des fonds » et est payée à la société de gestion en tant qu'entité principale en charge des activités opérationnelles, de conformité, comptables et juridiques du FCP.

Sur cette commission, la société de gestion rémunère les services fournis par l'administrateur, le dépositaire, le teneur de registre, l'agent de transfert et l'agent payeur. Cette commission ne dépasse pas 0,25 % par an de la valeur nette d'inventaire moyenne du fonds. Toute modification de ces commissions sera indiquée dans les rapports financiers. Cette commission est provisionnée quotidiennement et payée chaque mois à terme échu.

Commission de performance

Cette commission est prélevée uniquement sur certains fonds et catégories de parts (à l'exception des catégories de parts de base M, X et Y). La commission de performance est un pourcentage de la surperformance d'un fonds par rapport à une norme spécifiée et son montant est plafonné à un pourcentage des actifs du fonds. Pour les parts de distribution, la commission est calculée comme si les dividendes étaient réinvestis. Bien que les commissions de performance soient calculées quotidiennement, elles ne peuvent être déduites des actifs du fonds que dans les cas suivants :

- après la clôture d'un exercice complet (généralement au cours du premier mois de l'année civile suivante).

- lors du traitement des ordres d'échange ou de rachat de parts (commission de performance déduite de ces parts uniquement)

- dans le cadre d'une fusion ou d'une liquidation de fonds

La méthode de calcul vise à s'assurer qu'aucune commission de performance n'est payée uniquement pour se remettre d'une sous-performance antérieure. Pour chaque catégorie de parts et fonds applicable, la commission est calculée et provisionnée à chaque fois que la VNI concernée est déterminée. En cas de création d'un nouveau fonds ou d'une nouvelle catégorie de parts dans un Fonds existant au cours d'un exercice, la commission de performance ne peut pas être cristallisée avant le dernier jour d'évaluation de l'exercice suivant.

Aucune commission de performance n'est payée en cas de rendement négatif pour la catégorie de parts sur la Période de calcul.

Méthode de la commission de performance – Seuil

Le calcul de la commission de performance s'appuie sur une comparaison de la Valeur Nette d'Inventaire par part par rapport au Seuil (« High Water Mark »), qui correspond à la valeur nette d'inventaire par action la plus élevée enregistrée à la fin des cinq exercices précédents (la VNI de référence), sauf définition contraire dans chaque Description des fonds, augmenté du rendement depuis le début de l'année de l'Indice de référence ou du hurdle rate de la Commission de performance de chaque Fonds (l'Indicateur de référence).

L'Indice de référence ou le hurdle rate de la Commission de performance applicable à chaque Fonds sont déterminés conformément aux politiques en matière de gouvernance des produits de la Société de gestion et visent à refléter l'objectif, la politique d'investissement et le profil de risque et de rendement de chaque Fonds. Le taux de la commission de performance, l'Indice de référence ou le hurdle rate de la Commission de performance utilisé pour calculer la commission de performance sont indiqués dans les Descriptions des fonds.

Le rendement de l'Indice de référence ou du hurdle rate de la Commission de performance, s'il est négatif, est fixé à zéro.

Une Période de calcul, à des fins de calcul de la commission de performance, est une période qui commence le dernier jour d'évaluation de l'exercice précédent et se termine le dernier jour d'évaluation de l'exercice suivant.

En cas de surperformance enregistrée le dernier jour d'évaluation de la Période de calcul, la commission de performance est cristallisée et versée à la Société de gestion.

La commission de performance est ajustée en cas de souscription afin d'éviter toute augmentation artificielle de la commission de performance.

Formule : Rendement excédentaire de la VNI de référence × taux de la commission de performance × total des actifs

- **Rendement excédentaire de la VNI de référence** : la performance de la valeur nette d'inventaire depuis le début de l'exercice dépassant le seuil (« High Water Mark ») (en %).
- **Indicateur de référence** : L'Indice de référence ou le hurdle rate de la Commission de performance.
- **Seuil (High Water Mark)** : sauf s'il est défini autrement dans les Descriptions des fonds, la VNI la plus élevée des 5 années civiles précédentes ou la VNI au lancement (la valeur la plus élevée étant retenue) augmentée du rendement de l'Indicateur de référence depuis le début de l'exercice, s'il est positif.
- **Total des actifs** : total de l'actif net du fonds, ajusté en cas de souscriptions afin d'éviter une augmentation artificielle de la commission de performance.

Exemples Ces exemples ne sont donnés qu'à titre d'illustration et n'ont pas pour objectif de refléter les performances passées ou futures potentielles. Dans ces

exemples, un taux de commission de performance de 20 % et un plafond de commission de performance de 1,00 % sont utilisés.

Exercice 1 – la performance de la VNI d'une catégorie de parts au cours de l'exercice et l'Indicateur de référence sont positifs. La Valeur Nette d'Inventaire par part à la fin de l'exercice financier dépasse le Seuil.

VNI/part avant Commission de performance	104,00 EUR
VNI par part de référence	100,00 EUR
Rendement annuel de l'Indicateur de référence	2,00 %
Seuil	$100,00\text{EUR} \times (1 + 2,00\%) = 102,00\text{-EUR}$
Surperformance par part	$104,00\text{EUR} - 102,00\text{EUR} = 2,00\text{-EUR}$
Commission de performance par part	$20\% \times 2,00\text{ EUR} = 0,40\text{ EUR}$
Valeur Nette d'Inventaire par Part après Commission de performance	$104,00\text{EUR} - 0,40\text{EUR} = 103,60\text{-EUR}$

Une commission de performance par part égale à 0,40 euro est cristallisée et versée à la Société de gestion. La nouvelle VNI de référence est de 103,60 euros. Comme le rendement excédentaire de la VNI de référence multiplié par la commission de performance reste inférieur au plafond de la commission de performance, le plafond de la commission de performance ne s'applique pas.

Exercice 2 – la performance de la VNI d'une catégorie de parts au cours de l'exercice et l'Indicateur de référence sont positifs. La Valeur Nette d'Inventaire par part à la fin de l'exercice financier dépasse le Seuil.

VNI/part avant Commission de performance	114,00 EUR
VNI par part de référence	103,60 EUR
Rendement annuel de l'Indicateur de référence	4,00 %
Seuil	$103,60\text{EUR} \times (1 + 4,00\%) = 107,74\text{-EUR}$
Surperformance par part	$114,00\text{EUR} - 107,74\text{EUR} = 6,26\text{-EUR}$
Commission de performance par part	$20\% \times 6,26\text{ EUR} = 1,25\text{ EUR}$ plafonnée à $114,00\text{ EUR} \times 1,00\% = 1,14\text{ EUR}$
Valeur Nette d'Inventaire par Part après Commission de performance	$114,00\text{EUR} - 1,14\text{EUR} = 112,86\text{-EUR}$

Une commission de performance par part égale à 1,14 euro est cristallisée et versée à la Société de gestion. La nouvelle VNI de référence est de 112,86 euros. Comme le rendement excédentaire de la VNI de référence multiplié par la commission de performance est supérieur au plafond de la commission de performance, le plafond de la commission de performance s'applique.

Exercice 3 – la performance de la VNI d'une catégorie de parts au cours de l'exercice est positive et l'Indicateur de référence est négatif. La Valeur Nette d'Inventaire par part à la fin de l'exercice financier dépasse le Seuil.

VNI/part avant Commission de performance	117,00 EUR
VNI par part de référence	112,86 EUR
Rendement annuel de l'Indicateur de référence	-1,50 % (fixé à zéro)
Seuil	$112,86\text{EUR} \times (1 + 0,00\%) = 112,86\text{-EUR}$

Surperformance par part	117,00EUR–112,86EUR=4,14EUR
Commission de performance par part	20 % x 4,14 EUR = 0,83 EUR
Valeur Nette d'Inventaire par Part après Commission de performance	117,00EUR–0,83EUR=116,17EUR

Une commission de performance par part égale à 0,83 euro est cristallisée et versée à la Société de gestion. La nouvelle VNI de référence est de 116,17 euros. Comme le rendement excédentaire de la VNI de référence multiplié par la commission de performance reste inférieur au plafond de la commission de performance, le plafond de la commission de performance ne s'applique pas.

Exercice 4 – la performance de la VNI d'une catégorie de parts au cours de l'exercice et l'Indicateur de référence sont négatifs. La performance de la VNI dépasse le rendement de l'Indicateur de référence, mais la Valeur Nette d'Inventaire par part à la fin de l'exercice ne dépasse pas le Seuil.

VNI/part avant Commission de performance	114,00 EUR
VNI par part de référence	116,17 EUR
Rendement annuel de l'Indicateur de référence	-6,00 % (niveau plancher à zéro)
Seuil	116,17EURx(1+0,00%)=116,17-EUR
Surperformance par part	Aucune (114,00 EUR < 116,17 EUR)
Commission de performance par part	Aucune
Valeur Nette d'Inventaire par Part après Commission de performance	114,00 EUR

Aucune commission de performance par part n'est cristallisée et versée à la Société de gestion. La VNI de référence reste de 116,17 euros.

Exercice 5 – la performance de la VNI d'une catégorie de parts au cours de l'exercice et l'Indicateur de référence sont positifs. La Valeur Nette d'Inventaire par part à la fin de l'exercice ne dépasse pas le Seuil.

VNI/part avant Commission de performance	115,00 EUR
VNI par part de référence	116,17 EUR
Rendement annuel de l'Indicateur de référence	1,50 %
Seuil	116,17EURx(1+1,50%)=117,91-EUR
Surperformance par part	Aucune (115,00 EUR < 117,91 EUR)
Commission de performance par part	Aucune
Valeur Nette d'Inventaire par Part après Commission de performance	115,00 EUR

Aucune commission de performance par part n'est cristallisée et versée à la Société de gestion. La VNI de référence reste de 116,17 euros.

Exercice 6 – la performance de la VNI d'une catégorie de parts au cours de l'exercice est négative et l'Indicateur de référence est positif.

VNI/part avant Commission de performance	114,00 EUR
VNI par part de référence	116,17 EUR

Rendement annuel de l'Indicateur de référence	1,75 %
Seuil	116,17EURx(1+1,75%)=118,21-EUR
Surperformance par part	Aucune (114,00 EUR < 118,21 EUR)

Commission de performance par part	Aucune
Valeur Nette d'Inventaire par Part après Commission de performance	114,00 EUR

Aucune commission de performance par part n'est cristallisée et versée à la Société de gestion. La VNI de référence reste de 116,17 euros.

Exercice 7 – la performance de la VNI d'une catégorie de parts au cours de l'exercice et l'Indicateur de référence sont positifs. La Valeur Nette d'Inventaire par part à la fin de l'exercice ne dépasse pas le Seuil.

VNI/part avant Commission de performance	115,50 EUR
VNI par part de référence	116,17 EUR
Rendement annuel de l'Indicateur de référence	3,00 %
Seuil	116,17EURx(1+3,00%)=119,66-EUR
Surperformance par part	Aucune (115,50 EUR < 119,66 EUR)
Commission de performance par part	Aucune
Valeur Nette d'Inventaire par Part après Commission de performance	115,50 EUR

Aucune commission de performance par part n'est cristallisée et versée à la Société de gestion. La VNI de référence reste de 116,17 euros.

Exercice 8 – la performance de la VNI d'une catégorie de parts au cours de l'exercice est négative et l'Indicateur de référence est positif.

VNI/part avant Commission de performance	114,75 EUR
VNI par part de référence	116,17 EUR
Rendement annuel de l'Indicateur de référence	2,00 %
Seuil	116,17EURx(1+2,00%)=118,50-EUR
Surperformance par part	Aucune (115,50 EUR < 118,50 EUR)
Commission de performance par part	Aucune
Valeur Nette d'Inventaire par Part après Commission de performance	114,75 EUR

Aucune commission de performance par part n'est cristallisée et versée à la Société de gestion. La VNI de référence reste de 116,17 euros.

Exercice 9 – la performance de la VNI d'une catégorie de parts au cours de l'exercice et l'Indicateur de référence sont positifs. La VNI de référence par part est antérieure à 5 ans. La Valeur Nette d'Inventaire par part à la fin de l'exercice ne dépasse pas le Seuil.

VNI/part avant Commission de performance	116,50 EUR
--	------------

VNI par part de référence	115,50 EUR (comme la VNI de référence précédente de 116,17 EUR atteinte au cours de l'Exercice 3 est désormais antérieure à 5 ans, elle est remplacée par la Valeur Nette d'Inventaire par part la plus élevée après la performance observée au cours de la période allant de l'Exercice 4 à l'Exercice 9)
Rendement annuel de l'Indicateur de référence	1,00 %
Seuil	115,50 EUR x (1 + 1,00%) = 116,66 EUR
Surperformance par part	Aucune (116,50 EUR < 116,66 EUR)
Commission de performance par part	Aucune
Valeur Nette d'Inventaire par Part après Commission de performance	116,50 EUR

Aucune commission de performance par part n'est cristallisée et versée à la Société de gestion. La nouvelle VNI de référence est de 116,50 euros, supérieure à la VNI de référence actuelle par part (115,50 euros).

Exercice 10 – la performance de la VNI d'une catégorie de parts au cours de l'exercice et l'Indicateur de référence sont positifs. La Valeur Nette d'Inventaire par part à la fin de l'exercice financier dépasse le Seuil.

VNI/part avant Commission de performance	119,00 EUR
VNI par part de référence	116,50 EUR
Rendement annuel de l'Indicateur de référence	1,75 %
Seuil	116,50 EUR x (1 + 1,75%) = 118,54 EUR
Surperformance par part	119,00 EUR – 118,54 EUR = 0,46 EUR
Commission de performance par part	20 % x 0,46 EUR = 0,09 EUR
Valeur Nette d'Inventaire par Part après Commission de performance	118,91 EUR

Une commission de performance par part égale à 0,09 euro est cristallisée et versée à la Société de gestion. La nouvelle VNI de référence est de 118,91 euros. Comme le rendement excédentaire de la VNI de référence multiplié par la commission de performance reste inférieur au plafond de la commission de performance, le plafond de la commission de performance ne s'applique pas.

Méthode de calcul de la commission de performance – Indice de référence

Le calcul de la commission de performance est basé sur une comparaison entre la performance de la valeur nette d'inventaire par unité et celle de l'indice de référence sur la même période.

L'Indice de référence applicable à chaque Fonds est déterminé conformément aux politiques en matière de gouvernance des produits de la Société de gestion et vise à refléter l'objectif et la politique d'investissement de chaque Fonds. Le taux de commission de performance et l'Indice de référence utilisés pour calculer la commission de performance sont indiqués dans les Descriptions des fonds.

La performance du Fonds et celle de l'Indice de référence sont calculées par référence aux valeurs enregistrées la dernière fois qu'une commission de performance a été cristallisée et

payée à la Société de gestion (Période de calcul). Ces valeurs sont définies comme la VNI de référence, ou la Valeur de référence de l'Indice de référence.

Au cours de chaque Période de Calcul, chaque année commence le dernier jour d'évaluation de l'exercice précédent et se termine le dernier jour d'évaluation de l'exercice suivant. La première VNI de référence et la première Valeur de référence de l'Indice de référence sont celles observées à la date de lancement de chaque catégorie de parts.

En cas de surperformance le dernier jour d'évaluation de la Période de calcul (fin de l'exercice financier), la commission de performance est cristallisée et payée à la Société de gestion ; une nouvelle VNI de référence et une nouvelle Valeur de référence de l'Indice de référence sont enregistrées pour la Période de calcul suivante (Réinitialisation).

En cas de sous-performance le dernier jour d'évaluation d'un exercice, aucune commission de performance n'est cristallisée et versée à la Société de gestion ; la VNI de référence applicable et la Valeur de référence de l'indice de référence demeurent inchangées et la Période de calcul est prolongée pour un nouvel exercice. La Période de calcul est prolongée jusqu'à ce que les sous-performances antérieures soient récupérées, dans la limite de 5 exercices financiers consécutifs.

Ce n'est qu'au terme de cinq années de sous-performance que les pertes peuvent être partiellement annulées sur une base annuelle continue, en passant par pertes et profits la première année de performance de la Période de calcul en cours. La nouvelle VNI de référence et la nouvelle Valeur de référence de l'indice de référence sont alors celles observées le dernier jour d'évaluation de l'exercice passé par pertes et profits.

Le total des actifs utilisés pour le calcul de la commission de performance est ajusté en cas de souscription afin d'éviter toute augmentation artificielle de la commission de performance.

Formule : Rendement excédentaire de la VNI de référence x taux de la commission de performance x total des actifs

- *Rendement excédentaire de la VNI de référence* Performance du Fonds supérieure à celle de l'Indice de référence sur la Période de calcul (en %).
- *Indicateur de référence* : l'Indice de référence.
- *Total des actifs* : total de l'actif net du fonds, ajusté en cas de souscriptions afin d'éviter une augmentation artificielle de la commission de performance.

Exemples Ces exemples ne sont donnés qu'à titre d'illustration et n'ont pas pour objectif de refléter les performances passées ou futures potentielles. Dans ces exemples, un taux de commission de performance de 20 % et un plafond de commission de performance de 1,00 % sont utilisés.

Exercice 1 – La performance de la VNI d'une catégorie de parts au cours de l'exercice et de la Période de calcul est positive et supérieure à celle de l'Indicateur de référence.

VNI/part avant Commission de performance	104,00 EUR (+4,00 % au cours de l'exercice)
VNI par part de référence	100,00 EUR
Performance de la VNI sur la Période de calcul	4,00 %
Rendement de l'Indicateur de référence sur la Période de calcul	2,00 %
Surperformance par part	104,00 EUR – (100,00 EUR x (1 + 2,00 %)) = 2,00 EUR
Commission de performance par part	20 % x 2,00 EUR = 0,40 EUR
Valeur Nette d'Inventaire par Part après Commission de performance	104,00 EUR – 0,40 EUR = 103,60 EUR

Une commission de performance par part égale à 0,40 EUR est cristallisée et versée à la Société de gestion. Comme le rendement excédentaire de la VNI de référence multiplié par la commission de performance reste inférieur au plafond de la commission de performance, le plafond de la commission de performance ne s'applique pas. Une nouvelle Période de calcul commence avec une VNI de référence de 103,60 EUR.

Exercice 2 – La performance de la VNI d'une catégorie de parts au cours de l'exercice et de la Période de calcul est positive, mais inférieure à celle de l'Indicateur de référence.

VNI/part avant Commission de performance	105,00 EUR (+1,35 % au cours de l'exercice)
VNI par part de référence	103,60 EUR
Performance de la VNI sur la Période de calcul	$(105,00 \text{ EUR} / 103,60 \text{ EUR}) - 1 = 1,35 \%$
Rendement de l'Indicateur de référence sur la Période de calcul	4,00 %
Surperformance par part	Aucune (car $1,35 \% < 4,00 \%$)
Commission de performance par part	Aucune
Valeur Nette d'Inventaire par Part après Commission de performance	105,00 EUR

Aucune commission de performance par part n'est cristallisée et versée à la Société de gestion. La VNI de référence et la valeur de référence de l'indice de référence demeurent inchangées. La Période de calcul est prolongée d'un exercice financier.

Exercice 3 – La performance de la VNI d'une catégorie de parts au cours de l'exercice et de la Période de calcul est négative, mais supérieure à celle de l'Indicateur de référence.

VNI/part avant Commission de performance	103,00 EUR (-1,90 % au cours de l'exercice)
VNI par part de référence	103,60 EUR
Performance de la VNI sur la Période de calcul	$(103,00 \text{ EUR} / 103,60 \text{ EUR}) - 1 = -0,58 \%$
Rendement de l'Indicateur de référence sur la Période de calcul	-2,00 %
Surperformance par part	$-0,58 \% - (-2,00 \%) = 1,42 \%$
Commission de performance par part	Aucune (car $-0,58 \%$ est négatif)
Valeur Nette d'Inventaire par Part après Commission de performance	103,00 EUR

Aucune commission de performance par part n'est cristallisée et versée à la Société de gestion. La VNI de référence et la valeur de référence de l'indice de référence demeurent inchangées. La Période de calcul est prolongée d'un exercice financier.

Exercice 4 – La performance de la VNI d'une catégorie de parts au cours de l'exercice est positive, mais négative sur la Période de calcul, et supérieure à celle de l'Indicateur de référence.

VNI/part avant Commission de performance	103,50 EUR (+0,49 % au cours de l'exercice)
VNI par part de référence	103,60 EUR
Performance de la VNI sur la Période de calcul	$(103,50 \text{ EUR} / 103,60 \text{ EUR}) - 1 = -0,10 \%$
Rendement de l'Indicateur de référence sur la Période de calcul	-1,00 %
Surperformance par part	$-0,10 \% - (-1,00 \%) = 0,90 \%$

Commission de performance par part Aucune (car $-0,10 \%$ est négatif)

Valeur Nette d'Inventaire par Part après Commission de performance **103,50 EUR**

Aucune commission de performance par part n'est cristallisée et versée à la Société de gestion. La VNI de référence et la valeur de référence de l'indice de référence demeurent inchangées. La Période de calcul est prolongée d'un exercice financier.

Exercice 5 – La performance de la VNI d'une catégorie de parts est négative, au cours de l'exercice et de la Période de calcul, mais n'est pas supérieure à celle de l'Indicateur de référence.

VNI/part avant Commission de performance	101,00 EUR (-2,42 % au cours de l'exercice)
VNI par part de référence	103,60 EUR
Performance de la VNI sur la Période de calcul	$(101,00 \text{ EUR} / 103,60 \text{ EUR}) - 1 = -2,51 \%$
Rendement de l'Indicateur de référence sur la Période de calcul	-2,00 %
Surperformance par part	Aucune (car $-2,51 \% < -2,00 \%$)
Commission de performance par part	Aucune
Valeur Nette d'Inventaire par Part après Commission de performance	101,00 EUR

Aucune commission de performance par part n'est cristallisée et versée à la Société de gestion. La VNI de référence et la valeur de référence de l'indice de référence demeurent inchangées. La Période de calcul est prolongée d'un exercice financier.

Exercice 6 – La performance de la VNI d'une catégorie de parts est négative, au cours de l'exercice et de la Période de calcul, mais n'est pas supérieure à celle de l'Indicateur de référence.

VNI/part avant Commission de performance	98,00 EUR (-2,97 % au cours de l'exercice)
VNI par part de référence	103,60 EUR
Performance de la VNI sur la Période de calcul	$(98 \text{ EUR} / 103,60 \text{ EUR}) - 1 = -5,41 \%$
Rendement de l'Indicateur de référence sur la Période de calcul	-4,00 %
Surperformance par part	Aucune (car $-5,41 \% < -4,00 \%$)
Commission de performance par part	Aucune
Valeur Nette d'Inventaire par Part après Commission de performance	98,00 EUR

Aucune commission de performance par part n'est cristallisée et versée à la Société de gestion. La Période de calcul est prolongée d'un exercice financier. La VNI de référence par unité et la valeur de l'Indice de référence sont réinitialisées (au fur et à mesure que la période maximale de 5 ans est atteinte).

Exercice 7 – La performance de la VNI d'une catégorie de parts au cours de l'exercice est positive, mais négative sur la Période de calcul, et n'est pas supérieure à celle de l'Indicateur de référence.

VNI/part avant Commission de performance	102,50 EUR (+4,59 % au cours de l'exercice)
VNI par part de référence	105,00 EUR (valeur nette d'inventaire par unité à la fin de l'Exercice 2)

Performance de la VNI sur la Période de calcul	(102,50 EUR / 105,00 EUR) – 1 = -2,38 %
Rendement de l'Indicateur de référence sur la Période de calcul	+1,00 %
Surperformance par part	Aucune (car -2,38 % < EUR 1,00 %)
Commission de performance par part	Aucune
Valeur Nette d'Inventaire par Part après Commission de performance	102,50 EUR
<i>Aucune commission de performance par part n'est cristallisée et versée à la Société de gestion. La Période de calcul est prolongée d'un exercice financier. La VNI de référence par unité et la valeur de l'Indice de référence sont réinitialisées (au fur et à mesure que la période maximale de 5 ans est atteinte).</i>	

Exercice 8 – La performance de la VNI d'une catégorie de parts est positive au cours de l'exercice et de la Période de calcul et supérieure à celle de l'Indicateur de référence.

VNI/part avant Commission de performance	112,00 EUR (+9,27 % au cours de l'exercice)
VNI par part de référence	103,00 EUR (valeur nette d'inventaire par unité à la fin de l'Exercice 3)
Performance de la VNI sur la Période de calcul	(112,00 EUR / 103,00 EUR) – 1 = 8,74 %
Rendement de l'Indicateur de référence sur la Période de calcul	4,50 %
Surperformance par part	112,00 EUR – (103,00 EUR x (1 + 4,50 %)) = 4,37 EUR
Commission de performance par part	20 % x 4,37 EUR = 0,87 EUR
Valeur Nette d'Inventaire par Part après Commission de performance	111,13 EUR
<i>Une commission de performance par part égale à 0,87 euro est cristallisée et versée à la Société de gestion. Comme le rendement excédentaire de la VNI de référence multiplié par la commission de performance reste inférieur au plafond de la commission de performance, le plafond de la commission de performance ne s'applique pas. Une nouvelle Période de calcul commence avec une VNI de référence de 111,13 EUR.</i>	

Exercice 9 – La performance de la VNI d'une catégorie de parts est positive au cours de l'exercice et de la Période de calcul et supérieure à celle de l'Indicateur de référence.

VNI/part avant Commission de performance	130,00 EUR (+16,98 % au cours de l'exercice)
VNI par part de référence	111,13 EUR
Performance de la VNI sur la Période de calcul	(125,00 EUR / 111,13 EUR) – 1 = 12,48 %
Rendement de l'Indicateur de référence sur la Période de calcul	8,50 %
Surperformance par part	130 EUR – (111,13 EUR x (8,50 % + 1)) = 9,42 EUR
Commission de performance par part	20 % x 4,42 EUR = 1,88 EUR plafonnée à 130,00 EUR x 1,00 % = 1,30 EUR
Valeur Nette d'Inventaire par Part après Commission de performance	128,70 EUR

Une commission de performance par part égale à 1,30 euro est cristallisée et versée à la Société de gestion. Comme le rendement excédentaire de la VNI de référence multiplié par la commission de performance est supérieur au plafond de la commission de performance, le plafond de la commission de performance s'applique. Une nouvelle Période de calcul commence avec une VNI de référence de 128,70 EUR.

Exercice 10 – La performance de la VNI d'une catégorie de parts est positive au cours de l'exercice et de la Période de calcul et supérieure à celle de l'Indicateur de référence.

VNI/part avant Commission de performance	135,00 EUR (+4,90 % au cours de l'exercice)
VNI par part de référence	128,70 EUR
Performance de la VNI sur la Période de calcul	(135,00 EUR / 128,70 EUR) – 1 = 4,90 %
Rendement de l'Indicateur de référence sur la Période de calcul	3,90 %
Surperformance par part	135,00 EUR – (128,70 EUR x (1 + 3,90 %)) = 1,28 EUR
Commission de performance par part	20 % x 1,28 EUR = 0,26 EUR
Valeur Nette d'Inventaire par Part après Commission de performance	134,74 EUR
<i>Une commission de performance par part égale à 0,26 euro est cristallisée et versée à la Société de gestion. Comme le rendement excédentaire de la VNI de référence multiplié par la commission de performance reste inférieur au plafond de la commission de performance, le plafond de la commission de performance ne s'applique pas. Une nouvelle Période de calcul commence avec une VNI de référence de 134,74 EUR.</i>	

Répartition des dépenses

Le FCP paie ses frais de gestion, de distribution et d'administration sur les actifs des porteurs de parts. Des exemples de ces dépenses sont présentés ci-dessous.

Frais inclus dans les commissions décrites précédemment :

- frais de la société de gestion
- frais de dépôt, de conservation et de garde
- frais de transfert, d'enregistrement et d'agent de paiement
- rémunération des distributeurs ou plateformes pour leurs services en rapport avec des parts de fonds de commercialisation et de distribution
- services d'administration, de domiciliation et de comptabilité de fonds
- frais juridiques pour les conseils fournis au nom du FCP
- frais d'audit
- frais d'inscription en cours
- frais liés à la cotation des parts d'un fonds en bourse (le cas échéant)
- frais de documentation, tels que la préparation, l'impression, la traduction et la distribution du prospectus, des documents d'information clés pour l'investisseur et des rapports financiers
- frais de constitution (qui peuvent être amortis sur 5 ans à compter de la date de constitution d'un fonds)
- coûts liés à la collecte, à la communication et à la publication des données relatives au FCP, à ses investissements et aux porteurs de parts
- coûts de publication des données de performance du fonds
- frais de licence d'indices financiers
- frais inhérents aux catégories de parts couvertes

Frais non inclus dans les commissions décrites précédemment :

- droits, taxes et frais de transaction associés à l'achat et à la vente d'actifs de fonds
- frais et commissions de courtage
- intérêts sur les emprunts et frais bancaires encourus lors de la négociation des emprunts
- frais de contentieux ou de recouvrement d'impôt
- toute dépense extraordinaire ou autre charge imprévue
- taxe d'abonnement, voir page 228

Toutes les dépenses payées à partir des actifs des porteurs de parts se reflètent dans le calcul de la VNI et les montants effectivement versés sont documentés dans les rapports annuels du FCP.

Les charges récurrentes seront d'abord imputées sur le résultat courant, puis sur les plus-values réalisées et enfin sur le capital.

Chaque fonds et chaque catégorie paie l'ensemble des coûts qu'il supporte directement et paie également sa part au prorata (sur la base de la valeur nette d'inventaire) des coûts qui ne lui sont pas spécifiquement attribuables. Pour chaque catégorie de parts dont la devise est différente de la devise de référence du fonds, tous les frais liés au maintien de la devise de la catégorie de parts distincte (tels que les frais de couverture de change et de change) seront imputés uniquement à cette catégorie de parts dans la mesure du possible.

Les frais sont calculés chaque jour ouvrable pour chaque compartiment et catégorie et payés mensuellement à terme échu.

Achat, échange et vente de parts

Options de soumission des demandes d'investissement

- Si vous investissez par l'intermédiaire d'un conseiller financier ou d'un autre intermédiaire : contactez l'intermédiaire.
- Via une plateforme électronique préétablie.
- Par télécopie au teneur du registre : 00 352 24 52 91 45.
- Par courrier à votre distributeur local agréé.
- Par courrier à l'agent de transfert : State Street Bank International GmbH succursale luxembourgeoise 49, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg

Informations qui s'appliquent à toutes les transactions à l'exception des transferts

Dépôt de demandes Vous pouvez soumettre des demandes d'achat, d'échange ou de vente (rachat) de parts à tout moment, en utilisant les options indiquées ci-dessus.

Lorsque vous déposez une demande, vous devez inclure toutes les informations d'identification nécessaires, y compris le numéro de compte, ainsi que le nom et l'adresse du titulaire du compte tels qu'ils apparaissent sur le compte. Votre demande doit indiquer le fonds, la catégorie de parts, la devise de référence, ainsi que la taille et le type de transaction (achat, échange, vente). Pour les achats, la taille de la transaction doit être indiquée sous forme de montant en devise. Pour les échanges ou les ventes, vous devez indiquer un montant en devise ou un montant par part. Si vous possédez des certificats de parts, vous devrez les fournir avant que votre demande d'échange ou de vente puisse être traitée.

Une fois que vous avez déposé une demande, vous ne pouvez l'annuler que si les opérations sur les parts du fonds concerné sont suspendues.

Aucune demande ne sera acceptée ou traitée de manière incompatible avec le présent prospectus.

Heures limites et calendrier de traitement Ces informations sont indiquées pour chaque fonds dans la section « Descriptions des fonds ». Sauf en cas de suspension des opérations sur les parts, les demandes reçues et acceptées par l'agent de transfert avant l'heure limite d'un jour ouvrable donné (T) seront généralement traitées le jour ouvrable suivant (T+1), à la VNI calculée à l'heure limite du jour de l'acceptation de l'ordre (T). Si un ou plusieurs jours suivants ne sont pas des jours ouvrables, la VNI sera déterminée le premier jour ouvrable suivant, sur la base des mêmes références de cours de marché que si la VNI avait été déterminée à T+1.

Pour les fonds qui investissent principalement dans des titres négociés en Asie et dans la région Pacifique, les demandes reçues et acceptées par l'agent de transfert avant l'heure limite d'un jour ouvrable donné (T) seront généralement traitées le jour ouvrable suivant (T+1) à la VNI du jour ouvrable suivant qui est également un jour de négociation sur les principaux marchés du fonds (T+1).

Le calendrier des jours de traitement de chaque fonds est disponible sur le site eurizoncapital.com ainsi que sur simple demande à la société de gestion.

Les ordres qui arrivent après l'heure limite d'un jour ouvrable donné seront acceptés à compter de l'heure limite suivante.

Remarque : la VNI à laquelle une demande est traitée ne peut pas être connue au moment du dépôt de la demande.

Un avis de confirmation sera envoyé par courrier ou par télécopie au porteur de parts inscrit ou à son mandataire dans les 2 semaines suivant le traitement de la demande.

Voir « Descriptions des fonds » pour obtenir plus d'informations sur les calendriers de règlement.

Prix Les parts sont évaluées à la VNI de la catégorie de parts concernée. Toutes les demandes d'achat, d'échange ou de vente de parts sont traitées à ce prix, ajusté des frais éventuels. Chaque VNI est calculée dans la devise de référence du fonds, puis convertie, aux taux de marché actuels, dans toute devise de dénomination de la catégorie de parts. À l'exception des périodes d'offre initiales, au cours desquelles le prix correspond au prix d'offre initial, le prix de la part dans le cadre d'une opération sera la VNI calculée le jour où la demande d'opération est traitée.

Devise Nous acceptons et effectuons les paiements uniquement dans la devise de référence de la catégorie de parts concernée. La société de gestion peut accepter des demandes en devises qui nécessitent une conversion. Dans ce cas, la conversion sera effectuée au taux bancaire normal, avant acceptation de la demande.

Frais Tout achat, échange ou vente peut impliquer des frais. Pour connaître les frais maximum facturés par chaque catégorie de parts de base, reportez-vous à la description du fonds applicable et au tableau « Caractéristiques des catégories de parts de base ». Pour connaître les frais réels d'une transaction, contactez votre intermédiaire ou l'agent de transfert. Les autres parties impliquées dans la transaction, telles qu'une banque, un intermédiaire ou un agent payeur, peuvent facturer leurs propres frais. Certaines transactions peuvent générer des passifs d'impôt. Vous êtes responsable de tous les coûts et taxes associés à chaque demande que vous déposez.

Retard ou défaut de paiement aux porteurs de parts Le paiement d'un dividende ou d'un produit de la vente à tout porteur de parts peut être retardé pour des raisons de liquidité du fonds et peut être retardé, réduit ou retenu si les règles de change, d'autres règles imposées par la juridiction d'origine du porteur de parts ou pour d'autres raisons externes l'exigent. Dans ce cas, nous déclinons toute responsabilité et ne verserons pas d'intérêts sur les montants retenus.

Investissement par le biais de plans d'investissement

réguliers Si vous investissez par le biais d'un plan d'investissement régulier proposé par un distributeur, une plateforme ou un autre intermédiaire que nous avons approuvé, vous devez suivre les conditions générales définies par le plan, outre l'ensemble des conditions générales applicables dans le présent prospectus. Votre fournisseur de plan d'investissement est tenu de vous fournir un exemplaire de ses conditions générales.

Modifications des informations de compte Vous devez nous informer dans les meilleurs délais de tout changement de coordonnées personnelles ou bancaires, notamment de toute information susceptible d'affecter l'éligibilité à une catégorie de parts. Nous vous demanderons de nous fournir les preuves nécessaires justifiant toute demande de modification du compte bancaire associé à votre investissement dans le fonds.

Achat de parts Voir également la section « Informations qui s'appliquent à toutes les transactions à l'exception des transferts » ci-dessus.

Pour procéder à un investissement initial, il convient de soumettre un formulaire de souscription dûment complété et tous les documents d'ouverture de compte (comme l'ensemble des informations fiscales et de lutte contre le blanchiment d'argent requises) en utilisant l'une des options décrites ci-dessus. Veuillez joindre tous les documents d'identification demandés à votre formulaire de souscription, ainsi que vos coordonnées et instructions bancaires, afin d'éviter tout retard dans la réception des produits lorsque vous souhaitez vendre des parts.

Une fois qu'un compte a été ouvert, vous pouvez placer d'autres ordres tel qu'indiqué dans la case de la page précédente. Toutes les participations détenues sur un compte doivent être libellées dans la même devise (la devise désignée des premières parts achetées). Ainsi, si les investissements sont libellés dans plusieurs devises, il faut disposer de plusieurs comptes. Conservez bien tous les numéros de compte, car ils sont considérés comme la principale preuve de l'identité des détenteurs de parts.

Toutes les demandes d'achat doivent être accompagnées soit d'un paiement intégral avant l'heure limite de règlement indiquée à la section « Descriptions des fonds », soit d'une garantie documentée et irrévocable, jugée acceptable par le distributeur ou la société de gestion, certifiant que le paiement intégral sera reçu avant l'heure limite. Si nous ne recevons pas le paiement intégral de vos parts dans le délai de règlement indiqué, nous pouvons vendre (racheter) vos parts, annuler leur émission et vous restituer le paiement, minoré de toute perte d'investissement et des frais engagés pour l'annulation de ces parts.

Veuillez noter que certains intermédiaires peuvent avoir leurs propres conditions d'ouverture de compte et de paiement des achats.

Pour un traitement optimal des investissements, envoyez l'argent par virement bancaire (net de frais bancaires) dans la devise des parts que vous souhaitez acheter.

Exchanging units Also see "Information that Applies to All Transactions Except Transfers" above.

Vous pouvez échanger (« switcher ») des parts de tout fonds contre des parts de la même catégorie de tout autre fonds du FCP. Vous pouvez également procéder à des échanges dans une autre catégorie de parts, soit au sein d'un même fonds, soit dans un autre fonds. Dans ce cas, vous devez indiquer sur votre demande la catégorie de parts souhaitée.

Tous les échanges sont soumis aux conditions suivantes :

- vous devez respecter toutes les conditions d'éligibilité et d'investissement initial minimum pour la catégorie de parts dans laquelle vous demandez un échange

- pour tout échange d'argent en parts moyennant des frais de souscription supérieurs à ceux que vous avez payés, la différence vous sera facturée
- nous échangerons sans conversion de devises si possible ; sinon, toute conversion de devises nécessaire sera traitée le jour de la conversion, au taux applicable ce jour-là
- l'échange ne doit pas enfreindre les restrictions énoncées dans le présent prospectus (y compris dans la section « Descriptions des fonds »)

Si l'échange que vous demandez n'est pas autorisé en vertu du présent prospectus, nous vous en informerons.

Nous traitons tous les échanges de parts sur une base « valeur pour valeur », en utilisant les VNI des deux investissements (et, le cas échéant, les taux de change) en vigueur au moment où nous procédons à l'échange. S'il y a une différence dans les heures limites, la première heure limite s'applique. Comme un échange ne peut être réalisé uniquement un jour au cours duquel les deux fonds traitent des transactions en parts, toute demande d'échange peut être mise en attente jusqu'à ce qu'un tel jour intervienne.

Un échange étant considéré comme deux transactions distinctes (un rachat et une souscription simultanés), il peut y avoir des incidences fiscales ou autres. Les composants d'achat et de vente d'un échange sont soumis à toutes les conditions de chaque transaction respective.

Vente de parts Voir également la section « Informations qui s'appliquent à toutes les transactions à l'exception des transferts » ci-dessus.

Veuillez noter que tout produit de rachat ne sera versé qu'une fois que tous les documents de l'investisseur auront été reçus, y compris toute demande passée qui n'a pas été documentée de manière adéquate.

Nous ne versons le produit du rachat qu'au(x) porteur(s) de parts identifié(s) dans le registre des porteurs de parts du FCP, par virement sur le compte dont les coordonnées figurent au dossier. S'il venait à manquer des informations, votre demande sera mise en attente jusqu'à réception et vérification des informations. Tous les paiements qui vous sont versés sont effectués à vos frais et à vos risques.

Les produits de la vente sont versés dans la devise de votre compte. Pour que vos produits soient convertis dans une autre devise, contactez votre intermédiaire ou l'agent de transfert avant de déposer votre demande.

Transfert de parts

Au lieu d'échanger ou de vendre, vous pouvez transférer la propriété de vos parts à un autre investisseur. Notez toutefois que toutes les conditions d'éligibilité à la propriété de vos parts s'appliquent au nouveau propriétaire (par exemple, les parts institutionnelles ne peuvent pas être transférées à des investisseurs non institutionnels) et qu'en cas de transfert à un propriétaire non éligible, le Conseil d'administration annulera le transfert, exigera un nouveau transfert auprès d'un propriétaire éligible ou procédera au rachat forcé des parts.

Méthode de calcul de la VNI

Calendrier et formule

Sauf indication contraire figurant à la section « Descriptions des fonds », nous calculons quotidiennement la valeur nette d'inventaire de chaque catégorie de parts de chaque fonds, conformément au calendrier des jours de traitement disponible sur eurizoncapital.com sur simple demande auprès de la société de gestion. Chaque VNI est calculée dans la devise de référence du fonds et dans la devise de chaque catégorie de parts concernée. En raison des différences, par exemple, des politiques de commissions et de distribution, les différentes catégories de parts d'un fonds donné peuvent afficher des prix différents.

Toutes les VNI dont le prix implique la conversion de devises d'une VNI sous-jacente sont calculées aux mêmes taux de change que ceux utilisés pour le calcul de la VNI. Les VNI sont arrondies (au supérieur ou à l'inférieur) au plus petit montant fractionnaire de devise communément utilisé.

Pour calculer la VNI de chaque catégorie de parts de chaque fonds, nous utilisons la formule générale suivante :

$$\frac{\text{(actif - passif)}}{\text{nombre de parts en circulation}} = \text{VNI}$$

Pour les fonds monétaires qui calculent à la fois une VNI et une VNI stable, la VNI est généralement calculée à l'aide d'évaluations « Mark-to-Market » (par référence au marché) ou de modèles de marché et la VNI stable est calculée à l'aide d'évaluations au coût amorti. Ces fonds doivent publier à la fois les VNI et la différence entre leurs valeurs.

Pour de plus amples informations sur nos méthodes de calcul de la VNI, reportez-vous au Règlement de gestion.

Valorisations des actifs

En général, nous déterminons la valeur des actifs de chaque fonds comme suit. Remarque : pour tout type de titre, nous pouvons utiliser des méthodes de juste valeur en lieu et place de la méthode indiquée dans le présent document (voir la description qui suit la liste).

- **Espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets à vue et comptes à recevoir, charges payées d'avance, dividendes en espèces et intérêts déclarés ou cumulés mais non encore reçus.** Valorisation à la valeur totale, ajustée de toute décote ou prime appropriée que nous pourrions appliquer sur la base de l'évaluation de toute circonstance rendant le paiement intégral improbable.
- **Dettes à court terme et liquidités.** Généralement, valorisation à la valeur nominale, plus intérêts ou coût amorti, sous réserve de correction si des examens réguliers révèlent une divergence importante avec les cours du marché.
- **Instruments du marché monétaire.**

Les fonds non monétaires : valorisation tel que décrit dans le point ci-dessus.

Fonds monétaires : Valorisation selon la méthode « Mark-to-Market » (par référence au marché) (valeur de marché moyenne si l'actif peut être clôturé à cette valeur, sinon la partie la plus prudente de l'offre et de la demande) ; si la méthode « Mark-to-Market » n'est pas viable (y compris parce qu'il n'existe pas de données de marché de qualité suffisante), valorisation selon la méthode « Mark-to-Model » (par référence à un modèle) conservatrice (une méthode d'évaluation conservatrice liée à un indice de référence, extrapolée ou autrement calculée à partir d'une ou plusieurs données de marché). Les méthodes « Mark-to-Market » et « Mark-to-Model » utilisent toutes deux des données à jour et de bonne qualité sur le volume de marché et la rotation de l'actif en question, ainsi que sur la portion de l'émission que le fonds envisage d'acheter ou de vendre. La méthode « Mark-to-Market » prend également en compte le nombre et la qualité des contreparties, tandis que la méthode « Mark-to-Model » prend également en compte les risques liés au marché, au taux d'intérêt et au crédit de l'actif.
- **Valeurs mobilières négociées sur une bourse de valeurs officielle ou un autre marché réglementé.** Valorisation au dernier cours de clôture coté sur le marché où elles sont principalement négociées. Pour les fonds investissant principalement sur des marchés dont les cours de clôture ont déjà été publiés à l'heure limite des ordres, le cours de clôture du jour suivant est utilisé.
- **Contrats futures et options cotés.** Valorisation au cours de clôture.
- **Instruments de gré à gré et autres instruments dérivés non cotés.** Valorisation à la valeur nette d'encaissement, sur une base toujours appliquée pour chaque type de contrat, à

l'aide de modèles internes tenant compte de facteurs tels que la valeur du titre sous-jacent, les taux d'intérêt, les rendements des dividendes et la volatilité estimée.

- **Actions ou parts d'OPCVM ou d'OPC.** Valorisation à la dernière valeur nette d'inventaire publiée par l'OPCVM/OPC.
- **Swaps sur défaillance de crédit et contrats sur différence.** Valorisation à la valeur de marché, en fonction de la courbe de taux applicable.
- **Tous les autres swaps.** Valorisation en fonction de la différence entre les entrées et sorties prévues.
- **Devises.** Valorisation à la moyenne des derniers cours acheteur et vendeur de change (s'applique aux devises détenues à titre d'actifs, aux positions de couverture et lors de la conversion des valeurs des titres libellés dans d'autres devises dans la devise de référence du fonds).
- **Titres non cotés et tous les autres actifs.** Valorisation à leur juste valeur (voir ci-dessous).

Toutes les méthodes de valorisation (y compris la juste valeur) sont établies par la société de gestion et utilisent des principes de valorisation vérifiables. Pour tout actif d'un fonds non monétaire, la société de gestion peut choisir une méthode de valorisation différente si elle estime que cette méthode peut donner lieu à une évaluation plus juste.

Juste valeur Nous pouvons évaluer tout actif sur la base d'une juste valeur de fonds non monétaire (estimation prudente de sa valeur de liquidation à court terme) lorsque nous estimons que l'un des éléments suivants est avéré :

- il n'est pas possible de procéder au calcul avec précision ou confiance en utilisant la méthode habituelle
- des conditions de marché inhabituelles existent
- les derniers cours disponibles ne reflètent plus des valeurs exactes
- les valeurs des sources et méthodes habituelles ne sont pas à jour ou précises, ou encore ne sont pas disponibles

Toute valorisation à laquelle le fonds parvient selon des méthodes légitimes peut différer des cours cotés ou publiés ou être sensiblement différente de ce que le fonds est effectivement en mesure de réaliser en termes de prix de vente.

Pour de plus amples informations sur nos méthodes de valorisations des actifs, reportez-vous au Règlement de gestion.

« Swing pricing »

Les jours ouvrables où le nombre net de parts d'un fonds achetées ou rachetées dépasse 2 % de l'actif net total du fonds, la société de gestion peut évaluer les actifs de ce fonds au prix de l'offre ou au prix du marché, respectivement. Cet ajustement reflète une évaluation des coûts globaux engagés liés à l'achat et la vente d'investissements

pour satisfaire aux achats ou ventes de parts (sachant qu'un fonds conserve généralement une liquidité quotidienne suffisante pour gérer les flux de trésorerie ordinaires avec peu ou pas d'impact sur les opérations d'investissement ordinaires).

La procédure de « swing pricing » vise à réduire l'impact de ces frais sur les porteurs de parts qui ne négocient pas leurs parts à ce moment-là. Elle peut avoir pour effet d'amplifier quelque peu la volatilité.

Impôts et taxes

Les informations suivantes sont des informations sommaires et sont fournies à titre de référence générale uniquement. Les investisseurs sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux.

Impôts et taxes payés sur les actifs du fonds

Le FCP est soumis à la taxe d'abonnement luxembourgeoise

aux taux suivants :

- Toutes les catégories de parts des fonds monétaires (MMF) : 0,01 %.
- Tous les autres fonds, catégories A, C, E, R, RL et Y : 0,05 %.
- Tous les autres fonds, catégories M, X et Z : 0,01 %.

Cette taxe est calculée et payable trimestriellement, sur la valeur nette d'inventaire cumulée des parts en circulation du FCP à la fin du trimestre. Les actifs provenant d'un autre OPC luxembourgeois sur lequel la taxe d'abonnement a déjà été payée ne sont pas soumis à une taxe d'abonnement supplémentaire.

Le FCP n'est actuellement soumis à aucun droit de timbre, retenue à la source, impôt commercial communal, impôt sur la valeur nette, impôt sur la fortune ou impôt sur le revenu, les bénéfices ou les plus-values au Luxembourg.

Dans la mesure où un pays dans lequel un fonds investit impose des retenues à la source sur les revenus ou les plus-values réalisés dans ce pays, ces impôts seront déduits avant que le fonds ne reçoive ses revenus ou produits. Certains de ces impôts peuvent être recouvrables. Le fonds peut également être tenu de payer d'autres taxes sur ses investissements. Les incidences des impôts et taxes seront prises en compte dans le calcul de la performance du fonds. Voir également « Risques fiscaux » dans la section « Description des risques ».

Bien que les informations fiscales ci-dessus soient exactes à la connaissance du Conseil d'administration, il est possible qu'une autorité fiscale modifie les impôts et taxes existants ou en impose de nouveaux (y compris des impôts et taxes rétroactifs) ou que les autorités fiscales luxembourgeoises décident, par exemple, que toute catégorie actuellement identifiée comme assujettie à la taxe d'abonnement de 0,01 % soit reclassée comme étant assujettie au taux de 0,05 %. Ce dernier cas pourrait se produire pour une catégorie de parts institutionnelles de tout fonds pendant toute période au cours de laquelle il a été constaté qu'un investisseur non habilité à détenir des parts institutionnelles avait détenu de telles parts.

Taxes dont vous êtes redevable

Taxes dans votre pays de résidence fiscale Les résidents fiscaux luxembourgeois sont généralement soumis à des taxes luxembourgeoises, telles que celles mentionnées ci-dessus, qui ne s'appliquent pas au FCP. Les porteurs de parts d'autres juridictions ne sont généralement pas soumis aux impôts luxembourgeois (à quelques exceptions près, comme la taxe sur les actes de donation notariés au Luxembourg). Toutefois, tout investissement dans un fonds peut avoir des implications fiscales dans ces juridictions.

Conventions fiscales internationales Plusieurs conventions fiscales internationales imposent au FCP de communiquer chaque année certaines informations sur les porteurs de parts du fonds aux autorités fiscales luxembourgeoises afin que celles-ci puissent les transmettre automatiquement à d'autres pays, comme suit :

- **Directive on Administrative Cooperation (CAD) et Common Reporting Standard (CRS)** Informations collectées : informations financières sur les comptes, tels que les versements d'intérêts et de dividendes, les plus-values et les soldes des comptes. Transmises : aux pays d'origine de tout porteur de parts situé dans l'UE (DAC) ou dans l'un des 50 pays de l'OCDE et d'autres pays ayant accepté les normes CRS.
- **US Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA)** (Loi américaine sur la conformité fiscale des comptes étrangers) Informations collectées : informations sur la propriété directe et indirecte de comptes ou d'entités non américains par certaines personnes américaines. Transmises : à l'US Internal Revenue Service (IRS).

Les futurs accords, ou l'élargissement des accords existants, pourraient augmenter le nombre de pays auxquels les informations sur les détenteurs de parts sont communiquées.

Tout porteur de parts qui ne se conforme pas aux demandes d'information ou de documentation du FCP est passible de sanctions de la part de sa juridiction de résidence et peut être tenu responsable de toute sanction infligée au FCP qui serait imputable du fait que le porteur de parts n'ait pas fourni les documents nécessaires. Toutefois, les porteurs de parts doivent être conscients qu'une telle violation de la part d'un autre porteur de parts pourrait réduire la valeur des investissements de tous les autres porteurs de parts, et qu'il est peu probable que le FCP soit en mesure de recouvrer le montant de ces pertes.

En vertu de la loi FATCA, une retenue à la source de 30 % est effectuée sur certains revenus d'origine américaine payés (ou à son profit) à une personne américaine par une source étrangère. En vertu d'une convention fiscale entre le Luxembourg et les États-Unis, cette retenue à la source s'applique à tout revenu, dividende ou produit brut américain provenant de la vente d'actifs et versé aux porteurs de parts considérés comme des investisseurs américains. Tout porteur de parts qui ne fournit pas toutes les informations demandées par la loi FACTA, ou qui, selon nous, est un investisseur américain, peut être soumis à cette retenue à la source sur tout ou partie de tout paiement de rachat ou de dividende payé par un fonds. De même, nous pouvons imposer la retenue à la source sur les investissements effectués par le biais de tout intermédiaire qui, selon nous, ne répond pas aux exigences de la loi FATCA.

Bien que la société de gestion s'efforce réellement de respecter toutes les obligations fiscales applicables, le FCP ne peut garantir qu'il sera exonéré des retenues à la source ou qu'il fournira toutes les informations nécessaires aux porteurs de parts aux fins de se conformer à leurs obligations fiscales en matière de déclaration.

Mesures visant à prévenir tout comportement inapproprié ou illégal

Blanchiment d'argent, terrorisme et fraude

Aux fins de se conformer aux lois, réglementations, circulaires, etc. luxembourgeoises visant à prévenir la criminalité et le terrorisme, y compris le blanchiment d'argent, tous les investisseurs doivent fournir des documents prouvant leur identité (soit avant l'ouverture d'un compte, soit à tout moment par la suite).

En général, nous considérons que les investisseurs qui investissent par l'intermédiaire de professionnels de la finance dans un pays qui respecte les conventions du Groupe d'action financière (GAFI) ont été correctement documentés par leur professionnel de la finance. Dans d'autres cas, nous demandons généralement les pièces suivantes :

- personnes physiques : carte d'identité ou copie de passeport certifiée conforme par une autorité publique (notaire, agent de police ou ambassadeur) dans son pays de résidence
- sociétés et autres entités investissant pour leur propre compte : copie certifiée conforme des actes constitutifs de l'entité ou d'autres documents statutaires officiels, plus, pour les propriétaires de l'entité ou d'autres bénéficiaires économiques, les pièces d'identité mentionnées ci-avant pour les personnes physiques
- intermédiaires financiers : copie certifiée conforme des actes constitutifs de l'entité ou d'autres documents statutaires officiels, plus un document certifiant que le titulaire du compte a obtenu les documents nécessaires pour tous les investisseurs finaux

Nous sommes également tenus de vérifier la légitimité des transferts d'argent qui nous parviennent d'institutions financières non soumises aux normes de vérification du Luxembourg ou équivalentes.

Pour tout investisseur, nous pouvons demander des documents supplémentaires à tout moment si nous le jugeons nécessaire. Nous pouvons de plus retarder ou refuser l'ouverture de votre compte et toute demande de transaction associée (y compris

les échanges et les rachats) jusqu'à ce que nous recevions tous les documents demandés en bonne et due forme. Nous pouvons également émettre des exigences similaires aux intermédiaires financiers. Nous ne serons en aucun cas tenus responsables des coûts, des pertes, des pertes d'intérêts ou des opportunités d'investissement qui en résultent.

« Market timing » et négociation excessive

Les fonds sont généralement destinés à être des investissements à long terme et non des véhicules de négociation fréquente ou de « market timing » (court terme).

Ces types de négociation ne sont pas acceptables car ils peuvent perturber la gestion du fonds et augmenter les frais encourus par ce dernier au détriment des autres porteurs de parts. Nous n'autorisons pas sciemment les opérations de « market timing » (bien que nous ne puissions pas garantir d'être en mesure de toutes les identifier ou les prévenir) et nous pouvons prendre diverses mesures pour protéger les intérêts des porteurs de parts, y compris le suivi et le rejet, la suspension ou l'annulation de toute demande qui, selon nous, constitue une négociation excessive ou peut être liée à un investisseur, à un groupe d'investisseurs ou à un modèle de négociation associé au « market timing ». Nous pouvons également bloquer votre compte pour les futurs achats ou échanges (mais pas les rachats), jusqu'à ce que nous recevions la preuve qu'aucune activité de « market timing » ou de négociation excessive ne se produira à l'avenir.

Dans le cas de comptes détenus par des intermédiaires, le FCP tient compte des volumes et fréquences associés à chaque intermédiaire, ainsi que des normes de marché, des modèles historiques et des niveaux d'actifs de l'intermédiaire lors de son évaluation. Toutefois, le FCP peut prendre toutes les mesures qu'il juge appropriées, y compris demander à l'intermédiaire d'examiner ses opérations de compte, de fixer des blocs ou des limites de transaction ou de mettre fin à la relation avec l'intermédiaire.

Négociation tardive

Nous prenons des mesures pour nous assurer que toute demande d'achat, d'échange ou de vente de parts arrivant après l'heure limite pour une VNI donnée ne sera pas traitée à cette VNI.

Confidentialité des informations personnelles

Nature et utilisation des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel concernant les investisseurs sont requises à diverses fins, telles que le traitement des demandes, l'exécution des services aux porteurs de parts, la protection contre l'accès non autorisé à un compte et la mise en conformité du FCP aux différentes lois et réglementations, y compris les lois commerciales, les lois contre le blanchiment d'argent, la loi FATCA et le CRS.

Les données à caractère personnel comptent, par exemple, votre nom, votre adresse, votre numéro de compte bancaire, la quantité et la valeur des parts détenues, ainsi que le nom et l'adresse de votre(vos) représentant(s) individuel(s) et de l'ayant droit économique (si ce n'est pas le porteur de parts). Les données à caractère personnel incluent les données qui nous sont fournies à tout moment par vous ou en votre nom.

Pour plus d'informations sur le traitement des données à caractère personnel, consultez le formulaire de demande d'ouverture de compte.

Droits que nous nous réservons

Dans les limites autorisées par la loi et le Règlement de gestion, nous nous réservons le droit de mener à tout moment l'une des actions suivantes :

- **Rejeter ou annuler toute demande d'ouverture de compte ou toute demande de souscription de parts, pour quelque raison que ce soit.** Nous pouvons rejeter tout ou

partie de cette demande. Si une demande de souscription de parts est rejetée, les sommes seront restituées aux risques de l'acheteur dans les 7 jours ouvrables, sans intérêts et après déduction des frais accessoires.

- **Modifier, restreindre ou mettre fin au privilège d'échange**, à tout moment, moyennant un préavis de 60 jours aux porteurs de parts.
- **Déclarer des dividendes supplémentaires** ou modifier (temporairement ou définitivement) la méthode de calcul des dividendes.
- **Exiger des porteurs de parts qu'ils prouvent la propriété effective des parts ou leur éligibilité à détenir des parts ou obliger un porteur de parts non éligible à renoncer à la propriété.** Si la société de gestion estime que des parts sont détenues en tout ou partie par ou pour le compte d'un investisseur qui est (ou peut devenir) inéligible à la détention de ces parts, nous pouvons adresser une notification au porteur de parts lui indiquant notre intention de procéder au rachat des parts. Si nous ne recevons pas les documents d'éligibilité adéquats, nous pouvons racheter les parts sans le consentement du propriétaire 10 jours après la transmission de la notification. Nous pouvons également empêcher les investisseurs d'acquérir des parts si nous estimons qu'il est dans l'intérêt des porteurs de parts existants de le faire. Nous pouvons prendre ces mesures aux fins de garantir la conformité du FCP au regard de la loi et de la réglementation, d'éviter des conséquences financières défavorables pour le FCP (telles que les taxes), ou pour toute autre raison. Le FCP ne sera pas tenu responsable des plus ou moins-values associées à ces rachats.
- **Suspendre temporairement le calcul de la VNI ou les opérations sur les parts d'un fonds** lorsque l'une des conditions suivantes est avérée et lorsqu'une suspension semble conforme à l'intérêt des porteurs de parts :
 - les principales bourses de valeurs ou marchés associés à une part importante des investissements du fonds sont fermés durant une période où ils devraient être normalement ouverts, ou la capacité de négociation sur ces derniers est restreinte ou suspendue
 - une perturbation des systèmes de communication ou une autre situation (non créée ou ne pouvant être contrôlée par la société de gestion) empêche de procéder à la valorisation des actifs du fonds de manière fiable et rapide
 - un état d'urgence ou une crise nationale (non créée ou ne pouvant être contrôlée par la société de gestion) empêche de procéder à la valorisation ou la liquidation d'actifs ou justifie autrement la suspension des opérations sur les parts du fonds
 - le fonds n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires au paiement des produits de rachat, ou est incapable de liquider les actifs ou d'échanger les fonds nécessaires aux opérations ou rachats à un prix ou un taux de change que le Conseil considère normal
 - le fonds ou le FCP est en cours de liquidation ou de fusionUne suspension pourrait s'appliquer à toute catégorie de parts et tout fonds, ou à l'ensemble de ces derniers, et à tout type de demande (achat, échange, vente). Toutes les demandes dont le traitement a été retardé du fait d'une suspension des opérations seront mises en file d'attente et exécutées à la prochaine échéance de calcul de la VNI.
- **Mettre en œuvre des procédures spéciales durant les périodes de pointe des demandes d'achat, d'échange ou de vente.** Si un fonds reçoit et accepte, un jour ouvrable, des demandes d'achat, d'échange ou de vente dont la valeur nette dépasse 10 % de l'actif net total du fonds, la société de gestion peut limiter le paiement des rachats à 10 %. Dans ce cas, les demandes de rachat seront traitées au prorata. La partie non traitée de chaque demande sera mise en file d'attente (avant toute demande reçue et acceptée à une date ultérieure) et exécutée lors de la prochaine échéance de

calcul de la VNI, sous réserve de la même limitation, étant entendu que le délai ne sera en aucun cas supérieur à 3 jours ouvrables.

- **Fermer un fonds ou une catégorie de parts à un nouvel investissement**, temporairement ou indéfiniment, sans préavis, dès lors que la société de gestion estime que c'est dans le meilleur intérêt des porteurs de parts (par exemple lorsqu'un fonds a atteint une taille telle qu'une croissance supplémentaire pourrait nuire à sa performance). Une fermeture ne peut s'appliquer qu'aux nouveaux investisseurs ou aux investissements supplémentaires des porteurs de parts existants.
- **Accepter des titres en paiement de parts ou effectuer des paiements de rachat avec des titres (paiements en nature)**. Si vous souhaitez demander une souscription ou un rachat en nature, vous devez obtenir l'accord préalable de la société de gestion. En règle générale, vous devez payer tous les frais associés du fait que la transaction soit effectuée en nature (valorisation des titres, frais de courtage, rapport des commissaires aux comptes requis, etc.). Tout titre accepté comme paiement en nature pour une souscription de parts doit être conforme à la politique d'investissement du fonds et l'acceptation de ces titres ne doit pas affecter le respect par le fonds de la Loi de 2010.

Si vous recevez l'autorisation nécessaire en vue d'un rachat en nature, nous tenterons de vous fournir une sélection de titres qui correspondent le plus possible ou entièrement à la composition globale des participations du fonds au moment du traitement de la transaction.

Le Conseil peut vous demander d'accepter des titres en lieu et place d'espèces en réponse à tout ou partie d'une demande de rachat. Si vous y consentez, le FCP pourra fournir un rapport d'évaluation indépendant de son auditeur et d'autres documents.

- **Réduire ou renoncer à toute commission de souscription ou montant d'investissement minimum déclaré pour tout fonds, investisseur ou demande**, en particulier pour les investisseurs qui s'engagent à investir un certain montant dans le temps, dans la mesure où cela est compatible avec le principe d'égalité de traitement des porteurs de parts. Nous pouvons également autoriser les distributeurs à définir des exigences d'investissement minimum différentes.
- **Réduire ou renoncer à tout ou partie des frais perçus par la société de gestion** afin de réduire l'impact sur la performance. Ces renoncements peuvent s'appliquer à tout fonds ou catégorie de parts, sur toute période et dans toute mesure, tel que déterminé par la société de gestion.
- **Calculer une nouvelle VNI et traiter à nouveau les transactions à cette VNI**. En cas de variation importante des prix de marché affectant une partie importante des investissements d'un fonds, nous pouvons, afin de préserver les intérêts des porteurs de parts et du FCP, annuler la première valorisation et en calculer une seconde, qui sera ensuite appliquée à toutes les opérations sur les parts du fonds pour ce jour. Toute transaction déjà traitée à l'ancienne VNI sera retraitée à la VNI ultérieure.

Avis et publications

Le tableau suivant indique quel support (dans sa version la plus récente) est mis à disposition par le biais de quels canaux. Les éléments des 6 premières lignes sont généralement disponibles auprès des conseillers financiers.

Informations/document	Envo- yé	Supp- ort	En ligne	Bure- au
DIC, prospectus, rapports financiers			●	●
Avis aux porteurs de parts avec modifications importantes	●		●	●
Avis aux porteurs de parts de liquidation du FCP	●	●	●	●
Autres avis aux porteurs de parts			●	●
Valeurs nettes d'inventaire (prix unitaires) et début et fin de toute suspension du traitement des opérations sur les parts			●	●
La VNI quotidienne, le rendement net, la répartition de l'échéance, le profil de crédit, l'échéance moyenne pondérée (WAM), la durée de vie moyenne pondérée (WAL), les 10 participations les plus importantes et l'actif net total de chaque fonds monétaire			●	
Annonces de dividendes			●	●
Déclarations/confirmerations	●			
Règlement de gestion			●	●
Contrats de base (accords avec le gestionnaire d'investissement, le dépositaire, l'administrateur et d'autres prestataires de services majeurs)				●
Informations sur le vote passé des actions du portefeuille, incitations (financières et non financières) à la disposition de la société de gestion, liste des agents/mandataires de distribution actuels et une description des fonctions actuelles du dépositaire et des conflits d'intérêts connexes				●
Politiques de base (conflits d'intérêts, meilleure exécution, rémunération, vote, traitement des réclamations, indices de référence, etc.), ainsi qu'une liste à jour des sous-dépositaires			●	●

CLÉ

Envoyé Envoyé à tous les porteurs de parts inscrits directement sur la liste des porteurs de parts du FCP à l'adresse d'enregistrement (physiquement, électroniquement ou sous forme de lien envoyé par e-mail).

Support Publié, conformément à la loi ou à la décision du conseil d'administration, dans des journaux ou d'autres médias au Luxembourg et dans d'autres pays où des parts sont disponibles, ou sur des plateformes électroniques telles que Bloomberg, où sont publiées quotidiennement les valeurs nettes d'inventaire, ainsi que dans le Recueil Électronique des Sociétés et Associations.

En ligne Posté en ligne sur eurizoncapital.com.

Bureau Disponible gratuitement sur simple demande au siège social de la société de gestion et disponible à des fins de consultation au siège social. De nombreux éléments sont également disponibles gratuitement sur demande auprès de l'administrateur, du dépositaire et des distributeurs locaux. Le règlement de gestion est également disponible gratuitement sur simple demande auprès des bureaux du Registre de commerce de Luxembourg et à des fins de consultation.

Les avis aux porteurs de parts comprennent les avis de modification du prospectus, les fusions ou fermetures de fonds ou de catégories de parts (ainsi que le motif de la décision), le début et la fin de la suspension du traitement des parts, ainsi que tous les autres éléments pour lesquels un avis est nécessaire.

Les relevés et confirmations sont envoyés lorsqu'il y a des transactions sur votre compte. Les autres éléments sont envoyés lorsqu'ils sont émis.

Les rapports annuels audités sont publiés dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice. Les rapports semestriels non audités sont publiés dans les deux mois suivant la fin de la période couverte.

Les informations sur les performances passées, par fonds et par catégorie de parts, figurent dans le DIC applicable et sur eurizoncapital.com.

Gestion et opérations commerciales

Le FCP

Nom et siège social

Eurizon Fund
28, Boulevard de Kockelscheuer
L-1821, Luxembourg

Structure juridique : organisme de placement à capital variable constitué sous la forme d'un fonds commun de placement (FCP)

Juridiction : Luxembourg

Constitué : le 27 juillet 1988 (sous le nom Sanpaolo ECU Fund)

Durée : indéterminée

Règlement de gestion : première publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations le 28 septembre 1988 ; dernières modifications publiées au Recueil Électronique des Sociétés et Associations le 1^{er} juin 2016

Autorité de réglementation

Commission de Surveillance du Secteur Financier
283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

Numéro d'enregistrement RCS : K350

Exercice : du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Capital : somme de l'actif net de l'ensemble des fonds

Capital minimum (en vertu de la loi luxembourgeoise) : 1 250 000 EUR ou équivalent dans toute autre devise (à atteindre dans les 6 mois suivant la date d'autorisation)

Valeur nominale des parts : néant

Devise de capital-social et de présentation : EUR

Qualification en OPCVM Le FCP se qualifie en tant qu'organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) en vertu de la Partie 1 de la Loi de 2010.

Indépendance financière des fonds Le FCP fonctionne comme un « fonds à compartiments multiples » dans le cadre duquel les fonds sont créés et opèrent. Les actifs et passifs de chaque fonds sont séparés de ceux des autres fonds. Il n'y a pas de responsabilité réciproque et un créancier d'un fonds n'a aucunement recours sur les actifs d'un autre fonds.

Co-gestion des actifs Pour réduire les coûts, les fonds peuvent regrouper certains actifs avec ceux d'autres fonds et les gérer comme un seul pool. Dans ce cas, les actifs de chaque fonds resteront séparés en termes de comptabilité et de propriété et la répartition des revenus, des plus-values et des coûts sera affectée à chaque fonds au prorata. Les droits et obligations des porteurs de parts restent inchangés et il ne devrait y avoir aucune incidence fiscale.

Résolution des litiges Les litiges survenant entre les porteurs de parts, la société de gestion et le dépositaire seront réglés conformément aux lois luxembourgeoises et soumis à la compétence du tribunal de district du Luxembourg. Cependant, en cas de litiges impliquant des investisseurs résidents d'autres pays ou en cas de transactions sur des parts intervenant dans d'autres pays, la société de gestion ou le dépositaire peut choisir de se soumettre, ainsi que le FCP, à la compétence des tribunaux de ces pays ou aux lois qui y sont applicables.

Un porteur de parts a 5 ans pour effectuer une réclamation à l'encontre du FCP après la survenue de l'événement ayant donné lieu à la réclamation (30 ans en cas de réclamation concernant le droit au produit d'une liquidation).

La Société de gestion

Société de gestion et Promoteur

Eurizon Capital S.A.
28, Boulevard de Kockelscheuer
L-1821, Luxembourg

Site Web eurizoncapital.com

Structure juridique : société anonyme

Juridiction : Luxembourg

Constituée : le 27 juillet 1988 (sous le nom Sanpaolo Gestion Internationale S.A.)

Autorité de réglementation

Commission de Surveillance du Secteur Financier
283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

Numéro d'immatriculation RCS : B 28536

Autorisations : autorisée en vertu du Chapitre 15 de la Loi de 2010 ; gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs en vertu de la Loi luxembourgeoise du 12 juillet 2013

Capital : 7 974 600 EUR (entièrement libéré)

Autres fonds gérés Voir eurizoncapital.com

Conseil d'administration

Daniel Gros *Président*

Administrateur indépendant, Belgique

Saverio Perissinotto *Vice-Président*

Président-Directeur Général, Eurizon Capital SGR S.p.A., Italie

Marcos Bus *Directeur général*

Membre dirigeant, Eurizon Capital S.A., Luxembourg

Jérôme Debortolis

Membre dirigeant, Eurizon Capital S.A., Luxembourg

Sandrine Dubois

Administratrice indépendante, Luxembourg

Giuseppe Distefano

Administratrice indépendante, Luxembourg

Massimo Mazzini

Responsable Marketing et Développement Commercial, Eurizon Capital SGR S.p.A., Italie

Rosario Strano

Head of Strategic China Project, Intesa Sanpaolo S.p.A., Italie

Les Administrateurs indépendants forment le Comité des administrateurs indépendants au sein du Conseil d'Administration de la Société de gestion qui assume des tâches de conseil et d'investigation en matière de gestion des conflits d'intérêts. Le Comité des administrateurs indépendants assiste également le Conseil d'administration dans toutes les activités concernant la rémunération.

Membres dirigeants

Marco Bus

Directeur des opérations et Directeur général, Eurizon Capital S.A., Luxembourg

Jérôme Debortolis

Codirecteur général, Eurizon Capital S.A., Luxembourg

Gianluca Rossi

Membre dirigeant, Eurizon Capital S.A., Luxembourg

Droits et responsabilités de la société de gestion

La société de gestion est responsable de la gestion et de l'administration générales du FCP et, comme décrit plus en détail dans le Règlement de gestion, dispose de pouvoirs

étendus pour agir en son nom, dans le respect de la législation et de la réglementation applicables et conformément à l'intérêt des porteurs de parts. Ces pouvoirs lui permettent de :

- maintenir et modifier le Règlement de gestion avec l'accord du dépositaire
- gérer les investissements des fonds
- nommer et suivre les opérations réalisées par les prestataires de services
- prendre toutes décisions concernant le lancement, la modification, la fusion ou la clôture des fonds et des catégories de parts, y compris sur des questions telles que la conception et la stratégie du fonds, le calendrier, le prix, les commissions, la politique de distribution et le versement des dividendes, ainsi que d'autres conditions
- déterminer les critères d'éligibilité des investisseurs d'un fonds ou d'une catégorie de parts et les mesures qui peuvent être prises en cas de violation
- déterminer la disponibilité de toute catégorie de parts à l'intention de tout investisseur ou distributeur ou dans toute juridiction
- déterminer quand et comment le FCP exercera ses droits et distribuera ou publiera les communications aux porteurs de parts
- s'assurer que le dépositaire dispose de suffisamment de capital et que sa nomination est conforme à la Loi de 2010 et à toute autre contrat en vigueur au regard du FCP
- commercialiser et distribuer les fonds
- déterminer si des parts doivent être inscrites à la cote de la Bourse du Luxembourg ou de toute autre bourse reconnue (ce n'est pas le cas
- actuellement)
- désigner des indices de référence (y compris les indices de référence de remplacement si un indice de référence en cours cesse d'exister, pour se conformer à la réglementation ou répondre aux obligations d'un fonds)

La société de gestion est responsable des informations figurant dans le présent prospectus et a pris toutes les mesures raisonnables pour s'assurer qu'elles sont exactes et complètes. Le prospectus sera mis à jour, le cas échéant, lors de l'ajout ou de la suppression de fonds,

de la modification d'indices de référence ou si d'autres changements sont apportés.

Délégation de pouvoirs conformément au Règlement de gestion, ainsi qu'à la législation et à la réglementation applicables au Luxembourg, la société de gestion a la possibilité de déléguer à des tiers qualifiés tout ou partie de ses responsabilités. Dans ce cas, la société de gestion devra s'acquitter des frais et coûts associés à l'intervention d'un tiers, sauf indication contraire figurant dans le présent prospectus.

Par exemple, tant qu'elle conserve le suivi, met en œuvre les contrôles et procédures appropriés et met à jour le prospectus à l'avance, la société de gestion peut nommer un ou plusieurs gestionnaires d'investissement (ou un conseiller en investissement) aux fins de gérer les actifs du fonds.

Un gestionnaire d'investissement peut à son tour, avec l'approbation de la société de gestion et de l'autorité de surveillance, et à ses frais, déléguer tout ou partie de ses fonctions à d'autres entités, comme des gestionnaires d'investissement par délégation.

La société de gestion doit exiger de toute entité déléguée qu'elle se conforme aux dispositions du prospectus, du Règlement de gestion et des autres dispositions applicables. De même, indépendamment de la nature et de l'étendue de ses délégations, la société de gestion reste entièrement responsable des actions de ses délégués.

Conditions d'engagement des prestataires de services Tous les prestataires de services engagés par le FCP disposent de contrats de prestations de services à durée indéterminée et doivent fournir des rapports périodiques au regard des

prestations fournies. La société de gestion peut résilier l'un de ces contrats de prestations de services immédiatement si elle estime

qu'une violation substantielle du contrat a été commise. Par ailleurs, tout titulaire de l'un de ces contrats de prestations de services peut démissionner ou être remplacé par la société de gestion moyennant un préavis de 3 mois. Quelles que soient les circonstances de la cessation du contrat, tout prestataire de services doit coopérer pleinement dans le cadre de la transition de ses fonctions, conformément à son contrat de prestations de services, à ses obligations en vertu de la loi et aux instructions

de la société de gestion. En outre, le dépositaire doit continuer à assurer ses fonctions jusqu'à ce qu'un nouveau dépositaire soit nommé, ce qui doit intervenir au plus tard 2 mois après la fin de la période de préavis.

Gestionnaires d'investissement et prestataires de services

Gestionnaires d'investissement

Eurizon Capital S.A.

28, Boulevard de Kockelscheuer
L-1821, Luxembourg

Eurizon Capital SGR S.p.A.

Via Melchiorre Gioia, 22
I-20124 Milan, Italie

Epsilon Associati SGR S.p.A.

Via Melchiorre Gioia, 22
I-20124 Milan, Italie

Eurizon SLJ Capital Ltd

90 Queen Street
Londres EC4N 1SA, Royaume-Uni

JENNISON ASSOCIATES LLC.

466 Lexington Avenue, New York
New York 10017 États-Unis

Les gestionnaires d'investissement assurent la gestion quotidienne de chaque fonds qui leur a été confié. En ce sens, ils déterminent les stratégies d'investissement et exécutent les transactions sur titres pour le portefeuille de chaque fonds.

Conseillers en investissement

Eurizon Capital SGR S.p.A.

Via Melchiorre Gioia, 22
I-20124 Milan, Italie

Les gestionnaires d'investissement peuvent déléguer une partie de la gestion quotidienne à un conseiller en investissement.

Dépositaire, administrateur, agent de registre, agent de transfert, agent payeur principal

State Street Bank International GmbH, succursale luxembourgeoise

49, Avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg

Sous-dépositaire mondial

State Street Bank and Trust Company

One Lincoln Street, Boston, Massachusetts
02111, États-Unis

Les fonctions du dépositaire consistent à :

- assurer la conservation des actifs du FCP (conservation des actifs qui peuvent être conservés, vérification du titre de propriété et tenue des registres des autres actifs)
- veiller à ce que les activités définies dans le contrat de banque dépositaire et d'agent payeur principal soient exécutées conformément aux instructions du Conseil et, surtout, à la Loi de 2010 et au Règlement de gestion. Ces activités comprennent le calcul de la VNI, le traitement des

parts de fonds, ainsi que la réception et l'affectation des revenus et produits à chaque fonds et catégorie de parts, entre autres

- suivre les flux de trésorerie

Le dépositaire doit faire preuve d'une diligence raisonnable dans l'exercice de ses fonctions et est responsable envers le FCP et les investisseurs de toute perte résultant d'un manquement à ses obligations, tel que défini dans le contrat de banque dépositaire et d'agent payeur principal. Il peut confier des actifs à des banques, institutions financières ou chambres de compensation tierces, mais il demeure toutefois responsable.

Lorsque la loi d'un pays tiers exige que certains investissements soient détenus en dépôt par une entité locale, mais qu'aucune entité locale ne satisfait à l'exigence de délégation, le dépositaire peut néanmoins déléguer à une entité locale sous réserve que le FCP en informe les investisseurs et donne des instructions appropriées au dépositaire, et ce uniquement tant qu'aucune autre entité locale ne satisfait aux exigences en matière de délégation.

Le dépositaire n'a aucune influence ni aucun contrôle sur les décisions d'investissement des fonds et n'est pas autorisé à exercer, au regard du FCP, des activités susceptibles de créer des conflits d'intérêts entre le FCP, les porteurs de parts et le dépositaire lui-même (y compris ses délégués), à moins qu'il n'ait correctement identifié ces conflits d'intérêts potentiels, qu'il n'ait séparé fonctionnellement et hiérarchiquement l'exécution de ses tâches de dépositaire de ses autres tâches potentiellement conflictuelles et que les conflits d'intérêts potentiels soient correctement identifiés, gérés, suivis et dévoilés au FCP et à ses porteurs de parts. En particulier, le fait que le dépositaire assure également d'autres fonctions pour le FCP n'affecte pas ses responsabilités en tant que dépositaire (ni les responsabilités de la société de gestion quant à la performance de l'ensemble des prestataires de services). Des informations à jour sur le dépositaire et les éventuels conflits d'intérêts sont disponibles sur simple demande auprès du siège social de la société de gestion et du dépositaire.

Le dépositaire a délégué certaines fonctions de dépôt à l'une de ses sociétés affiliées, le sous-dépositaire mondial, qui a à son tour désigné d'autres entités comme sous-dépositaires locaux.

Des informations à jour sur le dépositaire, les fonctions de dépôt qu'il a déléguées et la liste des délégués et sous-délégués sont disponibles sur le site statestreet.com/about/office-locations/luxembourg/subcustodians.html.

L'administrateur s'occupe des tâches administratives requises par la loi, telles que décrites dans une convention d'administration, notamment le calcul de la VNI, l'envoi de notifications aux porteurs de parts et la tenue des livres et registres du FCP.

L'agent de registre et de transfert fournit des services tels que la tenue du registre des porteurs de parts du FCP, l'ouverture et la clôture des comptes, le traitement des demandes de transactions sur les parts du fonds et la documentation de ces opérations aux porteurs de parts.

L'agent payeur est chargé du paiement des dividendes du FCP, ainsi que du produit du rachat des parts.

Les frais de services de l'agent de registre et de transfert sont prélevés sur les frais de fonctionnement et d'administration.

Commissaire aux comptes

Ernst & Young, Société anonyme
35E, Avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg

Le commissaire aux comptes examine de manière indépendante les états financiers du FCP et de tous les fonds une fois par an.

Distributeur principal

Italie

Eurizon Capital SGR S.p.A.
Via Melchiorre Gioia, 22
I-20124 Milan

Le distributeur principal est responsable du développement et de la maintenance d'un réseau de distribution dans sa zone géographique conforme aux normes du Luxembourg et du GAFI.

Autres distributeurs et agents

La société de gestion peut engager des distributeurs locaux ou d'autres agents dans certains pays ou sur certains marchés. Dans certains pays, le recours à un agent est obligatoire et l'agent peut non seulement faciliter les transactions, mais également détenir des parts en son nom propre pour le compte d'investisseurs. Les commissions des distributeurs et agents sont prélevées sur la commission de gestion.

Les distributeurs peuvent agir en qualité de mandataires, ce qui peut affecter vos droits en tant qu'investisseur.

Agents payeurs locaux et banques correspondantes

Albanie

Agent payeur

Intesa Sanpaolo Bank Albania SH.A
Ismail Qemali Street, Nr. 27
Tirana 1001

Autriche

Agent de facilités

PwC Société coopérative - Global Fund Distribution
2, rue Gerhard Mercator B.P. 1443
L-1014 Luxembourg

Croatie

Agent de facilités

Eurizon Asset Management Croatia Ltd.
Ulica grada Vukovara 271
HR-10000 Zagreb

Danemark

Agent de facilités

PwC Société coopérative - Global Fund Distribution
2, rue Gerhard Mercator B.P. 1443
L-1014 Luxembourg

Finlande

Agent de facilités

PwC Société coopérative - Global Fund Distribution
2, rue Gerhard Mercator B.P. 1443
L-1014 Luxembourg

Italie

Agent de facilités

Eurizon Capital SGR S.p.A.
Via Melchiorre Gioia, 22
I-20124 Milan

Agents payeurs

State Street Bank International GmbH (agissant par l'intermédiaire de sa succursale italienne)
10, via Ferrante Aporti
I-20125 Milan

ALLFUNDS Bank S.A.U. - Succursale milanaise
6, via Bocchetto
I-20123 Milan

Société Générale Securities Services S.p.A.
Via Benigno Crespi 19A
I-20159 Milan

CACEIS Bank S.A. – Succursale italienne
2, Piazza Cavour
I-20121 Milan

Banca Sella Holding S.p.A.
1, Piazza Gaudenzio Sella
I-13900 Biella

France

Agent de facilités et correspondant centralisateur

State Street Bank International GmbH (agissant par l'intermédiaire de sa succursale parisienne)
Place de la Défense, 23-25 rue Delarivière-Lefoullon
F-92064 Paris, La Défense Cedex

Allemagne

Agent de facilités

PwC Société coopérative - Global Fund Distribution
2, rue Gerhard Mercator B.P. 1443
L-1014 Luxembourg

Hongrie

Agent de facilités

CIB Bank ZRT.
4-14 Medve utca
1027 Hongrie

Pays-Bas

Agent de facilités

PwC Société coopérative - Global Fund Distribution
2, rue Gerhard Mercator B.P. 1443
L-1014 Luxembourg

Norvège

Agent de facilités

PwC Société coopérative - Global Fund Distribution
2, rue Gerhard Mercator B.P. 1443
L-1014 Luxembourg

Pologne

Agent de facilités

PwC Société coopérative - Global Fund Distribution
2, rue Gerhard Mercator B.P. 1443
L-1014 Luxembourg

Portugal

Agent de facilités

PwC Société coopérative - Global Fund Distribution
2, rue Gerhard Mercator B.P. 1443
L-1014 Luxembourg

Slovaquie

Agent de facilités et agent payeur

Všeobecná úverová banka, a.s.
1, Mlynské nivy
SK-829 90 Bratislava

Slovénie

Agent de facilités

Intesa Sanpaolo Bank, d.d.
Pristaniška ulica 14
6000 Koper

Espagne

Agent de facilités

Allfunds Bank S.A.U
Padres Dominicos, 7
28050 Madrid

Suède

Agent de facilités

PwC Société coopérative - Global Fund Distribution
2, rue Gerhard Mercator B.P. 1443
L-1014 Luxembourg

Suisse

Représentant local et agent payeur

Reyl & Cie S.A.
4, rue du Rhône
CH-1204 Genève

Agent de prêt

State Street Bank International GmbH, succursale de Francfort

Solmsstrasse 83
60486 Francfort-sur-le-Main, Allemagne

L'agent de prêt gère le prêt de titres pour les fonds. Il assure notamment la gestion des garanties et la sélection des contreparties.

Politiques de la société de gestion

Pour obtenir plus d'informations sur ces politiques et d'autres politiques de conduite d'entreprise, cliquez sur les liens indiqués ci-dessous ou procédez comme indiqué à la section « Avis et publications » à la fin de la section « Investir dans les fonds ».

Réglementation sur les indices de référence

Les administrateurs au sein de l'UE d'indices de référence utilisés pour le suivi ou le calcul de la commission de performance doivent être enregistrés auprès de l'AEMF. Les administrateurs basés en dehors de l'UE doivent enregistrer chaque indice de référence individuellement et ont jusqu'au 31 décembre 2025 pour le faire. Jusqu'à cette date, tout OPCVM peut utiliser ces indices de référence, qu'ils soient enregistrés ou non. Les indices de référence et administrateurs non enregistrés auprès de l'AEMF sont indiqués dans la section « Description des fonds » et dans la liste ci-dessous.

La société de gestion tient à jour des documents écrits détaillant les mesures à prendre si un indice de référence change de manière importante, cesse d'exister ou perd son enregistrement auprès de l'AEMF.

Administrateurs d'indices de référence

Bloomberg Index Services Limited (non enregistré auprès de l'AEMF) Bloomberg China Aggregate Bond Index®, Bloomberg Euro Aggregate Bond Index®, Bloomberg Euro Treasury Bills Index®, Bloomberg Euro Aggregate : Corporate 1-3 Year Index®, Bloomberg Euro-Aggregate 500MM Corporate Index®, Bloomberg Global Treasury Universal GDP Weighted by Country Index®, Bloomberg MSCI Euro Corporate Green Bond 5% Capped Index®, Bloomberg U.S. Treasury Bills Index®, Bloomberg Global Aggregate®, Bloomberg Global Inflation-Linked 1-10 years®, Bloomberg Global High Yield Corporate Ba/B Index®, Bloomberg Euro Aggregate 1-3 Years Index®, Bloomberg MSCI Global Treasury Core Currencies Sustainability Index®.

European Money Markets Institute EURIBOR 3 mois, European Over Night Index Average (EONIA).

Banque centrale européenne (non enregistrée auprès de l'AEMF) Euro Short-Term Rate (€STR).

FTSE International LTD (non enregistré auprès de l'AEMF) FTSE Italia All-Share Capped Index®, FTSE Italia Mid Cap®, FTSE MTS Ex-Bank of Italy BOT Index, FTSE MTS Italy CCT – ex-Bank of Italy Index®, FTSE EPRA Nareit Developed® et FTSE Global Core Infrastructure 50/50®.

ICE Benchmark Administration LTD (non enregistré auprès de l'AEMF) ICE Bofa Global Government Index, ICE BofAML BB-B Euro High Yield Constrained Index, ICE BofAML Euro Inflation-Linked Government Index®, ICE BofAML Global High Yield European Issuers, rating BB-B, 3% constrained Index®, ICE Euro Large Cap Corporate ESG Tilt Index®, ICE 1-5 Year Euro Large Cap Corporate ESG Tilt Index®.

IHS Markit Benchmark Administration Limited (non enregistré auprès de l'AEMF) iBoxx EUR European Union Select Index®.

J.P. Morgan Securities PLC (non enregistré auprès de l'AEMF) JP Morgan EMBI Global Diversified Index®, JP Morgan EMU Gov. Bond > 5 y Index®, JP Morgan Emu Gov. Bond 1-3 y Index®, JP Morgan Emu Gov. Bond 3-5 y Index®, JP Morgan EMU Government Bond 1-10 years Index®, JP Morgan EMU Gov. Bond Index®, JP Morgan ESG EMBI Global Diversified Index®, JP Morgan Euro EMBI Global Diversified Index®, JP Morgan GBI EM Global Diversified Index®, JP Morgan ESG GBI-EM Global Diversified Index®, JP Morgan GBI Italy Unhedged EUR >5 y Index®, JP Morgan GBI Italy Unhedged EUR 1-3 y Index®, JP Morgan GBI Italy Unhedged EUR 3-5 y Index®, JP Morgan Government Bond United States 1-3 Year, JP Morgan Japan Gov Bonds Index®, JP Morgan UK Gov Bonds Index®, JP Morgan USA Gov Bonds Index®.

MSCI Limited (non enregistré auprès de l'AEMF) MSCI AC Asia ex Japan Index®, MSCI China 10/40 Index®, MSCI China A Index®, MSCI EFM CEEC ex-Russia 10/40 Index®, MSCI Emerging Markets Index®, MSCI Emerging Markets ESG Universal Index® MSCI EMU (European Economic and Monetary Union) ESG Universal Index®, MSCI Europe Index®, MSCI Europe ESG Universal Index®, MSCI Europe Mid Cap Index®, MSCI Frontier Markets Index (net total return)®, MSCI Japan ESG Universal Index®, MSCI North America ESG Universal Index®, MSCI Pacific ex Japan ESG Universal Index®, MSCI USA Index®, MSCI World 100% Hedged to EUR Index®, MSCI World Index®, MSCI USA ESG Leaders 10/40 Index®, MSCI World ESG Leaders Index®, MSCI USA ESG Universal Index®, MSCI Europe ESG Leaders Index®.

S&P DJI Netherlands B.V. S&P 500.

Tokyo Stock Exchange Inc. TOPIX Net Total Return Index® (non enregistré auprès de l'AEMF).

Conflits d'intérêts et négociation autonome

Les membres du Conseil d'administration de la société de gestion, la société de gestion elle-même, le(s) gestionnaire(s) d'investissement, le dépositaire et les autres prestataires de services du FCP (y compris leurs sociétés affiliées, membres, employés respectifs ou autres personnes qui y sont liées) peuvent faire l'objet de différents conflits d'intérêts dans leurs relations avec le FCP.

La société de gestion, les gestionnaires d'investissement et certains distributeurs font partie du Groupe Intesa Sanpaolo, une organisation mondiale de services bancaires privés, de banque d'investissement, de gestion d'actifs et de services financiers et un acteur majeur sur les marchés financiers mondiaux. Ainsi, les sociétés affiliées du Groupe Intesa Sanpaolo peuvent avoir d'autres intérêts directs ou indirects sur les marchés financiers sur lesquels le FCP investit.

Des conflits d'intérêts ou d'obligations potentiels peuvent survenir si une société affiliée du Groupe Intesa Sanpaolo a investi directement ou indirectement dans le FCP ou si le FCP a investi dans un autre OPCVM géré par Eurizon ou une autre société affiliée. Eurizon ou une autre de ces sociétés affiliées peut détenir une proportion relativement importante de parts du FCP.

En outre, un conflit potentiel peut survenir si une société affiliée est liée à une entité juridique d'Eurizon qui fournit d'autres produits ou services au FCP ou est une contrepartie à un produit dérivé ou une transaction avec le FCP.

La société de gestion et le Groupe Intesa Sanpaolo et ses sociétés affiliées cherchent à identifier, gérer et, le cas échéant, interdire toute action ou transaction susceptible de constituer un conflit entre les intérêts de toutes les sociétés affiliées et le FCP ou ses investisseurs. La société de gestion nomme également des administrateurs indépendants et leur demande de prévenir et de contrôler les conflits d'intérêts.

Le Groupe Intesa Sanpaolo, ainsi que la société de gestion, s'efforcent de gérer tout conflit d'une manière conforme aux normes les plus strictes d'intégrité et de négociation équitable. À cette fin, ils ont tous deux mis en place des procédures visant à garantir que toutes les activités commerciales impliquant un conflit susceptible de nuire aux intérêts du FCP ou de ses investisseurs soient menées avec un niveau d'indépendance approprié et que tout conflit soit résolu de manière équitable.

Nonobstant sa diligence raisonnable et ses efforts, il existe un risque que les politiques et procédures en place ne soient pas suffisantes pour garantir, raisonnablement, que les conflits d'intérêts susceptibles de nuire au FCP ou à ses porteurs de parts soient évités. Tout conflit d'intérêts détecté et non neutralisé, ainsi que les décisions prises pour y remédier, seront rapportés aux investisseurs de manière appropriée (par exemple, dans les notes aux états financiers du FCP).

Pour plus d'informations à ce sujet, consultez le site eurizoncapital.com.

Rémunération

La société de gestion a mis en place une politique de rémunération qui s'applique à toutes les catégories de personnel concernées, y compris la haute direction, l'ensemble des collaborateurs de la même tranche de rémunération, les personnes ayant une fonction de contrôle, ainsi que les preneurs de risques (y compris les preneurs de risques dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur les profils de risque de la société de gestion ou du FCP).

La politique vise à :

- favoriser une gouvernance et une conformité appropriées
- promouvoir et être cohérent avec une gestion des risques saine et efficace, y compris l'intégration des risques de durabilité conformément au SFDR
- éviter d'encourager toute prise de risque incompatible avec les profils de risque, les règles ou les documents constitutifs du FCP
- s'aligner sur la stratégie commerciale, les objectifs, les valeurs et les intérêts du FCP, de ses porteurs de parts et de la société de gestion
- définir des mesures pour éviter les conflits d'intérêts
- fournir un cadre pluriannuel pour l'évaluation des performances
- s'assurer que la rémunération fixe représente une proportion suffisamment élevée de la rémunération totale de sorte que la rémunération variable puisse
- être aussi flexible que nécessaire (y compris nulle)

Une copie de la politique est disponible sur eurizoncapital.com/l/aboutus/RegulatoryInformation.

Exécution optimale

Bien que le gestionnaire d'investissement, conscient de son devoir d'agir dans le meilleur intérêt des porteurs de parts, doive placer des transactions de portefeuille auprès du courtier-intermédiaire qui offre une « exécution optimale », il dispose d'une certaine flexibilité pour déterminer ce qui relève d'une telle exécution optimale.

Par exemple, le gestionnaire d'investissement peut choisir un intermédiaire-courtier particulier s'il estime, de bonne foi, que la commission du courtier-intermédiaire est raisonnable compte tenu de la valeur de certains biens ou services fournis par ce dernier, et que les biens et services améliorent la qualité du service. Les exemples de biens et de services peuvent inclure la recherche, les services de conseil ou la technologie de l'information. Les voyages personnels, les divertissements, les indemnités ou autres avantages sont strictement interdits. Les informations sur les accords d'exécution optimale figurent dans les rapports financiers.

Droits de vote des titres en portefeuille

Le droit de prendre toutes les décisions relatives à l'exercice des droits de vote sur les titres détenus dans les fonds relève uniquement de la responsabilité de la société de gestion. Dans la pratique, la société de gestion s'abstient généralement de voter à moins qu'elle ne considère que le vote soit particulièrement important pour protéger les intérêts des investisseurs. Toutefois, la société de gestion n'est pas tenue de s'abstenir.

Liquidation ou fusion

Les assemblées des porteurs de parts ne sont convoquées que si elles sont nécessaires pour voter sur la proposition de la société de gestion visant à fusionner les actifs du FCP ou d'un ou plusieurs fonds avec un autre fonds régi par des lois non luxembourgeoises. Il n'est pas tenu régulièrement des assemblées des porteurs de parts.

Liquidation

La société de gestion peut, à tout moment, décider de liquider toute catégorie de parts, tout fonds ou le FCP lui-même, notamment si elle estime que l'une des conditions suivantes est avérée :

- la valeur de l'actif net du fonds ou de la catégorie de parts est tombée en dessous d'un niveau qui ne permet pas une gestion efficace et rationnelle (défini respectivement comme 1 million, 5 millions ou 50 millions d'euros pour une catégorie de parts, un fonds et le FCP)
- il y a eu un changement notable dans la situation économique ou politique actuelle
- cela va dans l'intérêt des porteurs de parts ou de la société de gestion
- tout autre cas prévu par la loi s'est produit

S'agissant du FCP uniquement, la société de gestion peut également décider de la liquidation dans les cas suivants :

- le capital du FCP est tombé en dessous des deux tiers du capital minimum requis en vertu des lois luxembourgeoises
- la société de gestion a cessé ses activités et n'a pas été remplacée
- la société de gestion a été dissoute

Le FCP ne sera pas liquidé ou scindé en réponse à la demande d'un porteur actuel ou potentiel.

Une fois l'avis de liquidation dûment publié, aucune autre demande d'achat, d'échange ou de vente de parts ne sera généralement acceptée, étant entendu que la société de gestion peut décider d'accepter les demandes d'échange ou de rachat à la VNI en vigueur au moment du traitement de la demande, sans droits de sortie.

Les actifs seront liquidés dans l'intérêt des porteurs de parts et le produit net (après déduction des frais de liquidation) sera distribué aux porteurs de parts concernés au prorata de leurs participations. Avec l'accord des porteurs de parts, les actifs issus de la liquidation du FCP peuvent être distribués en nature.

Les montants des liquidations qui ne sont pas réclamés rapidement par les porteurs de parts déposés en dépôt fiduciaire auprès de la *Caisse de consignation* pour la période établie par la loi. Les montants non réclamés après cette période seront forclos conformément aux lois luxembourgeoises.

Fusions

La société de gestion peut décider de fusionner tout fonds avec tout autre fonds OPCVM (que l'autre fonds soit dans le FCP ou dans un autre OPCVM) si l'une des trois premières hypothèses mentionnées ci-dessus dans la section « Liquidation » est avérée. Toutefois, dans le cas d'une fusion impliquant un fonds hors du FCP, seuls les porteurs de parts qui approuvent la fusion y participeront. La société de gestion peut également scinder tout fonds en plusieurs fonds. Le FCP peut également fusionner avec un autre OPCVM tel qu'autorisé par la Loi de 2010. La société de gestion peut approuver les fusions d'autres OPCVM dans le FCP. La fusion du FCP dans un autre OPCVM doit être approuvée à la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée générale des porteurs de parts (pas d'exigence de quorum).

Les porteurs de parts dont les investissements sont impliqués dans une fusion seront informés de la fusion moyennant un préavis d'au moins un mois. Durant cette période, ils pourront vendre ou échanger leurs parts sans droits de sortie ou de change ni taxes éventuelles. À l'issue de la période de préavis, les porteurs de parts qui détiennent encore des parts d'un fonds et d'une catégorie fusionnés dans un autre et qui n'ont pas expressément indiqué leur refus de participer à la fusion recevront des parts du fonds absorbant.

Interprétation du présent prospectus

Les règles suivantes s'appliquent, sauf indication contraire de la loi, de la réglementation ou du contexte.

- les termes définis dans la Loi de 2010 mais pas dans le présent document ont la même signification que celle donnée dans la Loi de 2010
- le nom de chaque fonds commence par « Eurizon Fund – », que cette partie du nom soit présente ou non
- les termes utilisés ou définis dans d'autres documents qui sont clairement destinés à être identiques aux termes utilisés ou définis dans le présent document doivent être considérés comme équivalents. Par exemple, « fonds » et « compartiment » utilisés par ailleurs correspondent respectivement au « FCP » et au « fonds » et « Marché Éligible » correspond à « marché éligible »
- le mot « inclure », sous quelque forme que ce soit, ne dénote pas du caractère exhaustif
- toute référence à un accord inclut tout engagement, acte, accord et convention juridiquement exécutoire, que ce soit par écrit ou non, et toute référence à un document inclut un accord écrit et tout certificat, avis, instrument et document de toute sorte
- toute référence à un document, à un accord, à une réglementation ou à une législation fait référence à sa version modifiée ou remplacée (sauf interdiction figurant dans le présent prospectus ou les documents de contrôle externes applicables) et toute référence à une partie inclut les successeurs de la partie ou les suppléants et ayants droit autorisés
- toute référence à la législation inclut une référence à l'une de ses règles ou réglementations promulguées en vertu de la législation
- pour les catégories de parts libellées dans des devises autres que la devise de référence du fonds, la performance de l'indice est généralement exprimée dans la devise de la catégorie de parts
- tout conflit d'interprétation entre le présent prospectus et le Règlement de gestion sera résolu dans le sens du prospectus pour « Descriptions des fonds » et dans le sens du Règlement de gestion dans tous les autres cas
- Lorsqu'un fonds est classé dans l'article 8 ou 9 du SFDR, cette référence est indiquée dans la section « Descriptions des fonds »

Informations précontractuelles exigées par le règlement SFDR

Pour chaque Compartiment qui possède des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et promeut l'investissement dans des actifs qui suivent les bonnes pratiques de gouvernance (G) conformément aux articles 8 et 9 du Règlement sur la publication d'informations en matière de

durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »), la présente partie du Prospectus rassemble les informations précontractuelles établies selon le modèle fourni dans les normes techniques du règlement SFDR.

Dénomination du produit: Eurizon Fund - Absolute Active

Identifiant d'entité juridique: 549300DW76EURSOWNE42

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

<input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 10,00 % d'investissements durables
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social
	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S , mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :

ESG Score integration : conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son univers d'investissement, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion de l'émetteur: le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

ESG Score integration : « Note ESG » du fonds telle que déterminée par le fournisseur d'informations ESG spécialisé « MSCI ESG Research » sur la base du profil environnemental, social et de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs contribuant, par le biais de leurs propres produits et services ou processus de production, à la réalisation des ODD promus par les Nations Unies et (ii) des investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux (obligations labellisées vertes/sociales/durables).

Le degré d'alignement d'un émetteur sur les ODD est évalué selon une méthodologie interne (méthode « réussite/échec ») qui utilise les données mises à disposition par le fournisseur d'informations spécialisé MSCI ESG Research. Plus précisément, cette méthodologie attribue, pour chaque ODD, un score spécifique (sur une échelle allant de -10 « En forte contradiction » à +10 « Fortement aligné ») à l'« alignement produit » d'un émetteur (estimant le chiffre d'affaires tiré de produits et services conformes à l'ODD concerné et identifiant les produits et services qui produisent des impacts potentiellement négatifs sur la réalisation des ODD, l'« alignement net ») et à l'« alignement opérationnel » (qui examine la mesure dans laquelle les processus de production des entreprises émettrices, y compris leurs politiques internes, leurs objectifs et les pratiques mises en œuvre, sont alignés sur des ODD spécifiques).

Les émetteurs qui obtiennent une note égale ou inférieure à -2 sont considérés comme « désalignés » ; il faut obtenir une note égale ou supérieure à 2 pour être considéré comme « aligné ».

Une entreprise peut être considérée comme « durable » lorsque l'émetteur obtient une note correspondant à « aligné » ou « fortement aligné » pour au moins un ODD et qu'il n'obtient aucune note correspondant à « désaligné » ou « fortement désaligné » pour aucun ODD.

La proportion minimale d'investissements durables est donc calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Eurizon Capital S.A. applique une méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies. Cette méthodologie vise à sélectionner des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs des ODD (visant à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux) grâce à leurs propres produits et services ou processus de production, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les entreprises bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Toutefois, le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des objectifs environnementaux du fonds.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Eurizon Capital S.A. sélectionne des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs objectifs de développement durable, tels que les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. En particulier, la contribution à un ou plusieurs objectifs de développement durable est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds.

Bien que les effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité doivent être considérés en fonction des catégories d'actifs, des zones géographiques et des secteurs auxquels les produits gérés sont exposés, Eurizon Capital S.A. estime que la surveillance adéquate de l'exposition aux questions sociales et environnementales est nécessaire pour atténuer les effets négatifs potentiels de ses investissements.

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies, en particulier, tient compte des principales incidences négatives au travers de mesures quantitatives et qualitatives telles que, par exemple, l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies et adoptés par Eurizon Capital S.A. prend en compte les principaux impacts négatifs à travers des mesures quantitatives et qualitatives telles que l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses. Dans ce contexte, Eurizon Capital S.A. évalue, par exemple, l'implication des émetteurs dans des controverses concernant les droits de l'homme, les droits des travailleurs et leur propre comportement en tant qu'entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;
- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) des sociétés émettrices : intensité des émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou possédées (Scope 1) et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité achetée et consommée (Scope 2) (Scope 2) de chaque société bénéficiaire d'un investissement par million d'euros de ventes générées ;
- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Activités qui nuisent aux zones sensibles pour la biodiversité : investissements dans des entreprises établies ou exerçant des activités dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité, dont les activités nuisent à ces zones ;
- Diversité des genres au sein du conseil d'administration : ratio moyen entre les femmes et les hommes au sein de l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance des sociétés bénéficiaires d'investissements, exprimé en pourcentage du total des participations ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Les indicateurs applicables aux investissements en titres souverains et supranationaux sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) : intensité des émissions directes de GES (Scope 1) découlant des activités économiques et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité générée ailleurs (Scope 2) de chaque pays par million d'euros de produit intérieur brut (PIB).

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon Capital S.A. s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit principalement, directement ou par le biais d'instruments dérivés, dans des actions et des obligations d'entreprises et d'État libellées dans n'importe quelle devise de qualité investment grade. Ces investissements peuvent provenir du monde entier et peuvent être de qualité inférieure à investment grade. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

En effet, conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son univers d'investissement, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements. La note ESG est représentative des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise auxquels un émetteur est exposé et prend en compte la gestion de ces risques par l'émetteur. La note ESG du fonds est calculée comme une moyenne pondérée des notes ESG des émetteurs des instruments financiers composant le portefeuille du fonds.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée du problème a été lancé. Les émetteurs critiques sont les entreprises présentant l'exposition la plus élevée aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, c'est-à-dire celles qui possèdent une note de durabilité ESG moins élevée dans l'univers d'investissement en actions et obligations.

Le fonds détiendra au minimum 10 % d'investissements durables en investissant dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. Les Objectifs de développement durable promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux.

Le fonds ne promeut toutefois pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- il doit évaluer le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :
 - (i) 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)
 - (ii) 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire) ;
- la poursuite d'une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement ;

- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques ») ;
- une proportion minimale de 10 % d'investissements durables.

● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 80 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

En outre, il est à noter que le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins (exprimée en pourcentages de l'actif net ou des émetteurs du portefeuille) :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

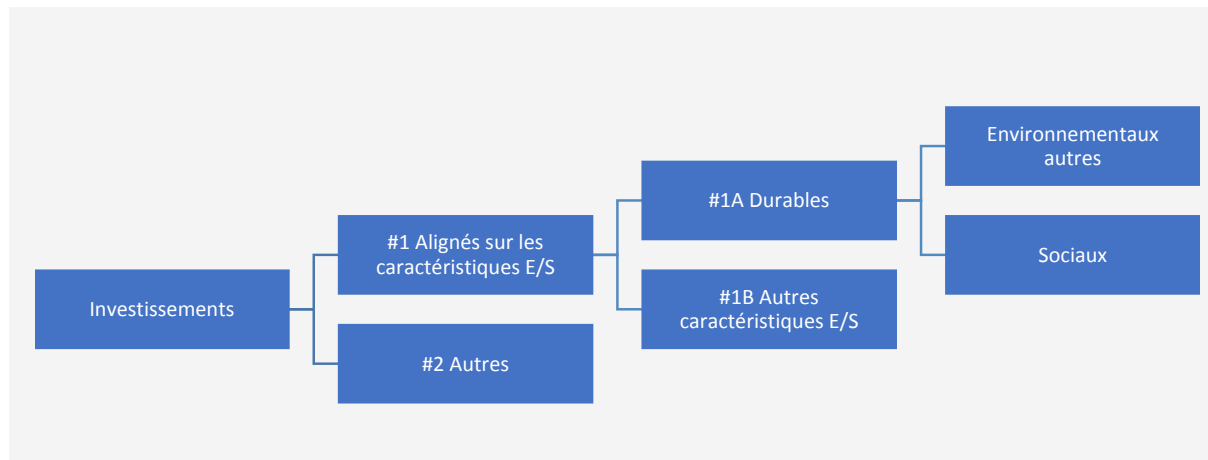
Le fonds aura une proportion minimale de 10 % d'investissements durables (#1A Durables). Le fonds aura une proportion minimale de 1 % d'investissements durables avec un objectif environnemental (Environnemental autre) et de 1 % d'investissements durables avec un objectif social (Social). Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Les ODD promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux. La contribution d'un émetteur à un ou plusieurs ODD est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

La proportion des investissements durables est calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements. Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et s'engage à avoir une proportion minimale de 10 % d'investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE ¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

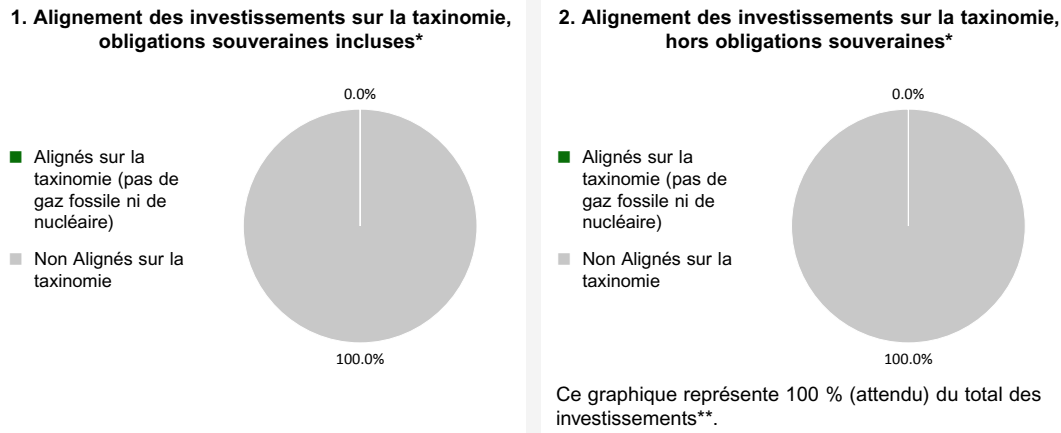
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** L'exposition aux obligations souveraines peut évoluer dans le temps.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 10 % d'investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables ayant un objectif environnemental étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif d'investissement environnemental spécifique.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental est de 1 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 10 % d'investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables sur le plan social étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif spécifique d'investissement durable sur le plan social.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1 %.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

● Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable.

● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Non applicable.

● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Non applicable.

● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:
<https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Dénomination du produit: **Eurizon Fund - Absolute Green Bonds**

Identifiant d'entité juridique: **54930037WL2JEAS2P906**

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: 75,00%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** 0,00%



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de __ % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Ce produit financier a pour objectif d'investissement de réaliser un rendement positif quelles que soient les conditions de marché (rendement absolu), tout en cherchant à obtenir un impact positif sur l'environnement.

L'objectif d'investissement durable est atteint en investissant au moins 75 % du portefeuille dans des obligations vertes.

Le fonds investit principalement, directement ou par le biais d'instruments dérivés, dans des obligations d'entreprises ou d'État émises pour financer des projets respectueux du climat et de l'environnement tels que les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention de la pollution, les transports propres, la gestion de l'eau, l'économie circulaire, la préservation de la biodiversité, et la construction verte (obligations vertes). Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 75 % du total de son actif net dans des titres de créance et instruments liés à des titres de créance, y compris des instruments du marché monétaire, émis pour financer des projets respectueux du climat et de l'environnement.

En particulier, le processus de sélection des titres utilise un programme de diligence raisonnable conforme aux Green Bond Principles (GBP) tels que définis par l'International Capital Market Association (ICMA) et le développement du cadre Green Bond Standard (GBS) de l'UE. Le projet qui sous-tend la question verte fait l'objet d'une analyse approfondie basée sur des évaluations objectives et subjectives. Le processus d'analyse implique (i) une analyse objective de la finalité des projets financés et (ii) une évaluation subjective des méthodes de gestion des projets, de la structure organisationnelle de l'émetteur, de l'empreinte environnementale, avec une attention particulière portée à la transparence et à la qualité des rapports.

Le contrôle du respect de l'objectif d'investissement durable du fonds s'effectue en vérifiant les limites fixées par sa politique d'investissement tant lors de la préparation des ordres (contrôle dit ex-ante) que lors de l'évaluation des portefeuilles (contrôle dit ex-post).

La part minimale des investissements durables du fonds est calculée comme la moyenne pondérée des obligations vertes en portefeuille.

Cependant, le fond n'investit pas dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier :

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés.

Investissement d'impact : poids dans le fonds des obligations d'entreprises ou des titres d'État émis pour financer exclusivement des projets respectueux du climat et de l'environnement, tels que les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention de la pollution, les transports propres, la gestion de l'eau, l'économie circulaire, la conservation de la biodiversité et la construction verte (obligations vertes ou autres instruments similaires tels que les obligations sociales et les obligations durables).

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Eurizon Capital S.A. sélectionne des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs objectifs de développement durable, tels que les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. En particulier, la contribution à un ou plusieurs objectifs de développement durable est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds.

Bien que les effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité doivent être considérés en fonction des catégories d'actifs, des zones géographiques et des secteurs auxquels les produits gérés sont exposés, Eurizon Capital S.A. estime que la surveillance adéquate de l'exposition aux questions sociales et environnementales est nécessaire pour atténuer les effets négatifs potentiels de ses investissements.

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies, en particulier, tient compte des principales incidences négatives au travers de mesures quantitatives et qualitatives telles que, par exemple, l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies et adoptés par Eurizon Capital S.A. prend en compte les principaux impacts négatifs à travers des mesures quantitatives et qualitatives telles que l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses. Dans ce contexte, Eurizon Capital S.A. évalue, par exemple, l'implication des émetteurs dans des controverses concernant les droits de l'homme, les droits des travailleurs et leur propre comportement en tant qu'entreprises.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;
- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) des sociétés émettrices : intensité des émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou possédées (Scope 1) et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité achetée et consommée (Scope 2) (Scope 2) de chaque société bénéficiaire d'un investissement par million d'euros de ventes générées ;
- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques) ;
- Part de la consommation d'énergie non renouvelable : consommation par les entreprises bénéficiaires d'investissements d'énergie provenant de sources non renouvelables par rapport aux sources renouvelables (l'énergie hydraulique, éolienne, solaire ou géothermique par exemple) exprimée en pourcentage de l'énergie totale consommée ;
- Part de la production d'énergie non renouvelable : production par les entreprises bénéficiaires d'investissements d'énergie provenant de sources non renouvelables par rapport aux sources renouvelables (l'énergie hydraulique, éolienne, solaire ou géothermique par exemple) exprimée en pourcentage de l'énergie totale produite ;

Les indicateurs applicables aux investissements en titres souverains et supranationaux sont les suivants :

- Intensité d'émissions de gaz à effet de serre (GES) : intensité des émissions de GES directes (Scope 1) et des émissions de GES indirectes provenant de l'électricité produite ailleurs de chaque pays par million d'euros de produit intérieur brut (PIB) ;
- Sociétés bénéficiaires d'investissements en situation de violation des normes sociales : présence de violations des normes sociales dans chaque pays du point de vue des traités internationaux, des principes de l'ONU et de la réglementation locale.

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon Capital S.A. s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations complémentaires concernant les indicateurs de principales incidences négatives seront publiées dans une section spécifique du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds a pour objectif d'investissement durable d'investir normalement au moins 75 % du total de son actif net dans des titres de créance et instruments liés à des titres de créance, y compris des instruments du marché monétaire, émis pour financer des projets respectueux du climat et de l'environnement (« Obligations vertes »). La part restante des actifs du fonds peut être investie dans d'autres actifs qui ne sont pas nécessairement considérés comme durables.

Le fonds cherche à obtenir un impact social ou environnemental mesurable et positif, ainsi qu'un rendement financier. Le fonds exclut les émetteurs qui ne suivent pas les bonnes pratiques de gouvernance.

En outre, l'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds. Le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre

d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. L'exclusion du secteur du charbon thermique et du secteur des sables bitumineux n'est pas applicable dans le cas d'émissions d'obligations vertes, visant à financer la transition énergétique et à lutter contre le réchauffement climatique.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée est activé. Les émetteurs « critiques » sont les sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation de durabilité ESG est le plus bas au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations.

Il n'y a pas de proportion minimum d'investissements correspondant à un objectif ou une activité environnementale spécifique, c'est pourquoi la part minimum d'investissements durables contribuant aux objectifs environnementaux au sens de la taxinomie de l'UE est de 0 %.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable sont les suivants :

- investir normalement au moins 75 % du total de son actif net dans des titres de créance et instruments liés à des titres de créance, y compris des instruments du marché monétaire, émis pour financer des projets respectueux du climat et de l'environnement (« Obligations vertes ») ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement du fonds des émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental ». L'exclusion du secteur du charbon thermique et du secteur des sables bitumineux n'est pas applicable dans le cas d'émissions d'obligations vertes, visant à financer la transition énergétique et à lutter contre le réchauffement climatique ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques »).

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

Le fonds a pour objectif d'investissement durable d'investir au moins 75 % du total de son actif net dans des investissements durables (#1 Durables).

Les investissements durables sur le plan environnemental représentent au moins 75 % du total de son actif net.

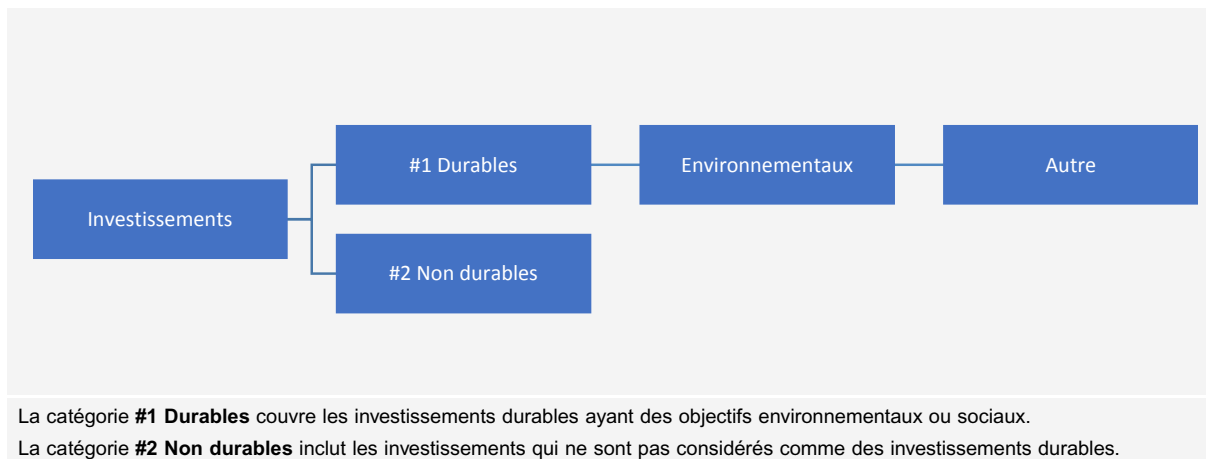
Aucun montant minimum d'investissement n'est prévu pour les investissements durables sur le plan social.

Le fonds peut investir jusqu'à 25 % de son actif net dans d'autres actifs qui ne sont pas obligatoirement considérés comme durables (#2 Non durables). Toutefois, les investissements « #2 Non durables » n'empêchent pas la réalisation de l'objectif d'investissement durable. Compte tenu de la nature de ces investissements, les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas appliquées.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Non durables » : (i) tout autre actif conformément à la politique d'investissement du fonds ; (ii) les actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iii) les instruments dérivés détenus pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements conformément à sa politique d'investissement et à son objectif d'investissement durable ; (iv) les instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds, comme indiqué dans le prospectus du fonds.

Le fonds est susceptible d'investir dans des activités qui contribuent à un objectif environnemental défini dans la taxinomie de l'UE, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des objectifs environnementaux du fonds.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?**

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements conformément à sa politique d'investissement et à son objectif d'investissement durable.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'y a pas de proportion minimum d'investissements correspondant à un objectif ou une activité environnementale spécifique, c'est pourquoi la part minimum d'investissements durables contribuant aux objectifs environnementaux au sens de la taxinomie de l'UE est de 0 %.

Le fonds est susceptible d'investir dans des activités qui contribuent à un objectif environnemental défini dans la taxinomie de l'UE, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des objectifs environnementaux du fonds.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

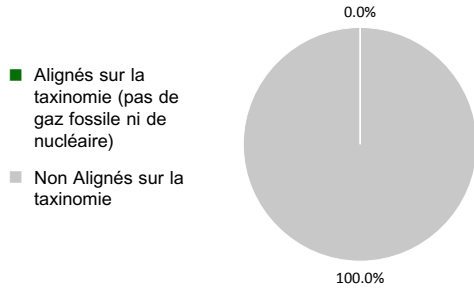
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

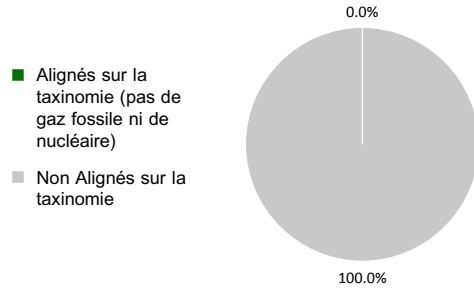
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % (attendu) du total des investissements**.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.
 ** L'exposition aux obligations souveraines peut évoluer dans le temps.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Aucun montant minimum d'investissement n'est prévu pour les investissements dans les activités transitoires et habilitantes.

Le fonds est susceptible d'investir dans des activités qui contribuent à un objectif environnemental défini dans la taxinomie de l'UE, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des objectifs environnementaux du fonds.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds a un objectif d'investissement durable et les investissements durables sur le plan environnemental représentent au moins 75 % de son actif net total.

Le fonds est susceptible d'investir dans des activités qui contribuent à un objectif environnemental défini dans la taxinomie de l'UE, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des objectifs environnementaux du fonds.



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Non applicable. Aucun montant minimum d'investissement n'est prévu pour les investissements durables sur le plan social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le fonds a pour objectif d'investissement durable d'investir au moins 75 % du total de son actif net dans des investissements durables.

Les investissements durables sur le plan environnemental représentent au moins 75 % du total de son actif net.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Non durables » : (i) tout autre actif conformément à la politique d'investissement du fonds ; (ii) les actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iii) les instruments dérivés détenus pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements conformément à sa politique d'investissement et à son objectif d'investissement durable ; (iv) les instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds, comme indiqué dans le prospectus du fonds.

Toutefois, les investissements « #2 Non durables » n'empêchent pas la réalisation de l'objectif d'investissement durable. Compte tenu de la nature de ces investissements, les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas appliquées.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

Non applicable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Dénomination du produit: **Eurizon Fund - Absolute High Yield**

Identifiant d'entité juridique: **549300DH1CKJGW3MUW81**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de **20,00 %** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des **caractéristiques E/S**, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :

ESG Score integration : conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son univers d'investissement, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion de l'émetteur: le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

ESG Score integration : « Note ESG » du fonds telle que déterminée par le fournisseur d'informations ESG spécialisé « MSCI ESG Research » sur la base du profil environnemental, social et de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs contribuant, par le biais de leurs propres produits et services ou processus de production, à la réalisation des ODD promus par les Nations Unies et (ii) des investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux (obligations labellisées vertes/sociales/durables).

Le degré d'alignement d'un émetteur sur les ODD est évalué selon une méthodologie interne (méthode « réussite/échec ») qui utilise les données mises à disposition par le fournisseur d'informations spécialisé MSCI ESG Research. Plus précisément, cette méthodologie attribue, pour chaque ODD, un score spécifique (sur une échelle allant de -10 « En forte contradiction » à +10 « Fortement aligné ») à l'« alignement produit » d'un émetteur (estimant le chiffre d'affaires tiré de produits et services conformes à l'ODD concerné et identifiant les produits et services qui produisent des impacts potentiellement négatifs sur la réalisation des ODD, l'« alignement net ») et à l'« alignement opérationnel » (qui examine la mesure dans laquelle les processus de production des entreprises émettrices, y compris leurs politiques internes, leurs objectifs et les pratiques mises en œuvre, sont alignés sur des ODD spécifiques).

Les émetteurs qui obtiennent une note égale ou inférieure à -2 sont considérés comme « désalignés » ; il faut obtenir une note égale ou supérieure à 2 pour être considéré comme « aligné ».

Une entreprise peut être considérée comme « durable » lorsque l'émetteur obtient une note correspondant à « aligné » ou « fortement aligné » pour au moins un ODD et qu'il n'obtient aucune note correspondant à « désaligné » ou « fortement désaligné » pour aucun ODD.

La proportion minimale d'investissements durables est donc calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Eurizon Capital S.A. applique une méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies. Cette méthodologie vise à sélectionner des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs des ODD (visant à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux) grâce à leurs propres produits et services ou processus de production, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les entreprises bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Toutefois, le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des objectifs environnementaux du fonds.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Eurizon Capital S.A. sélectionne des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs objectifs de développement durable, tels que les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. En particulier, la contribution à un ou plusieurs objectifs de développement durable est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds.

Bien que les effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité doivent être considérés en fonction des catégories d'actifs, des zones géographiques et des secteurs auxquels les produits gérés sont exposés, Eurizon Capital S.A. estime que la surveillance adéquate de l'exposition aux questions sociales et environnementales est nécessaire pour atténuer les effets négatifs potentiels de ses investissements.

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies, en particulier, tient compte des principales incidences négatives au travers de mesures quantitatives et qualitatives telles que, par exemple, l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies et adoptés par Eurizon Capital S.A. prend en compte les principaux impacts négatifs à travers des mesures quantitatives et qualitatives telles que l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses. Dans ce contexte, Eurizon Capital S.A. évalue, par exemple, l'implication des émetteurs dans des controverses concernant les droits de l'homme, les droits des travailleurs et leur propre comportement en tant qu'entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;
- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) des sociétés émettrices : intensité des émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou possédées (Scope 1) et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité achetée et consommée (Scope 2) (Scope 2) de chaque société bénéficiaire d'un investissement par million d'euros de ventes générées ;
- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Activités qui nuisent aux zones sensibles pour la biodiversité : investissements dans des entreprises établies ou exerçant des activités dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité, dont les activités nuisent à ces zones ;
- Diversité des genres au sein du conseil d'administration : ratio moyen entre les femmes et les hommes au sein de l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance des sociétés bénéficiaires d'investissements, exprimé en pourcentage du total des participations ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Les indicateurs applicables aux investissements en titres souverains et supranationaux sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) : intensité des émissions directes de GES (Scope 1) découlant des activités économiques et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité générée ailleurs (Scope 2) de chaque pays par million d'euros de produit intérieur brut (PIB).

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon Capital S.A. s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit principalement dans des obligations d'entreprises à court et moyen termes de toute notation de crédit libellées ou couvertes en euros. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

En effet, conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son univers d'investissement, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements. La note ESG est représentative des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise auxquels un émetteur est exposé et prend en compte la gestion de ces risques par l'émetteur. La note ESG du fonds est calculée comme une moyenne pondérée des notes ESG des émetteurs des instruments financiers composant le portefeuille du fonds.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée est activé. Les émetteurs « critiques » sont les sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation de durabilité ESG est le plus bas au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations.

Le fonds détiendra au minimum 20 % d'investissements durables en investissant dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. Les Objectifs de développement durable promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux.

Le fonds ne promeut toutefois pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- il doit évaluer le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :
 - (i) 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)
 - (ii) 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- la poursuite d'une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement ;

- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques ») ;
- une proportion minimale de 20 % d'investissements durables

● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 80 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

En outre, il est à noter que le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins (exprimée en pourcentages de l'actif net ou des émetteurs du portefeuille) :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

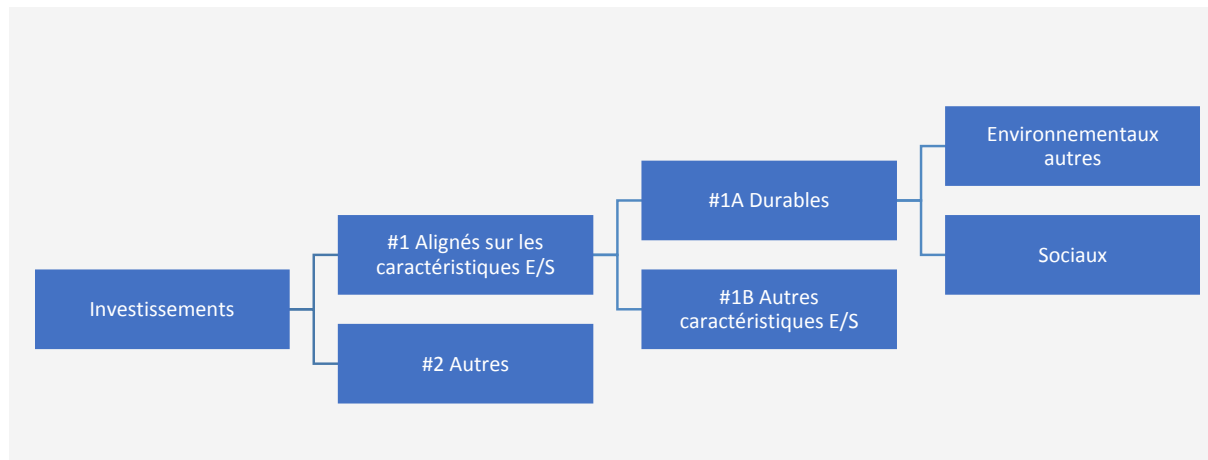
Le fonds aura une proportion minimale de 20 % d'investissements durables (#1A Durables). Le fonds aura une proportion minimale de 1 % d'investissements durables avec un objectif environnemental (Environnemental autre) et de 1 % d'investissements durables avec un objectif social (Social). Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Les ODD promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux. La contribution d'un émetteur à un ou plusieurs ODD est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

La proportion des investissements durables est calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquies une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements. Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et s'engage à avoir une proportion minimale de 20 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles détaillées en

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

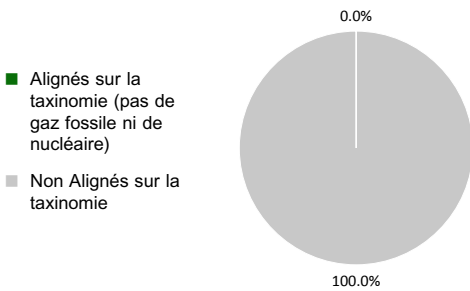
matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

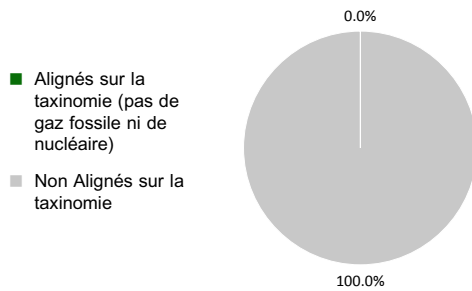
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % (attendu) du total des investissements**.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** L'exposition aux obligations souveraines peut évoluer dans le temps.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 20 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables ayant un objectif environnemental étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif d'investissement environnemental spécifique.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental est de 1 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 20 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables sur le plan social étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif spécifique d'investissement durable sur le plan social.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1 %.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:
<https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Dénomination du produit: **Eurizon Fund - Absolute Prudent**

Identifiant d'entité juridique: **549300218827MPVDYO63**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de **10,00 %** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des **caractéristiques E/S**, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :

ESG Score integration : conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son univers d'investissement, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion de l'émetteur: le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

ESG Score integration : « Note ESG » du fonds telle que déterminée par le fournisseur d'informations ESG spécialisé « MSCI ESG Research » sur la base du profil environnemental, social et de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs contribuant, par le biais de leurs propres produits et services ou processus de production, à la réalisation des ODD promus par les Nations Unies et (ii) des investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux (obligations labellisées vertes/sociales/durables).

Le degré d'alignement d'un émetteur sur les ODD est évalué selon une méthodologie interne (méthode « réussite/échec ») qui utilise les données mises à disposition par le fournisseur d'informations spécialisé MSCI ESG Research. Plus précisément, cette méthodologie attribue, pour chaque ODD, un score spécifique (sur une échelle allant de -10 « En forte contradiction » à +10 « Fortement aligné ») à l'« alignement produit » d'un émetteur (estimant le chiffre d'affaires tiré de produits et services conformes à l'ODD concerné et identifiant les produits et services qui produisent des impacts potentiellement négatifs sur la réalisation des ODD, l'« alignement net ») et à l'« alignement opérationnel » (qui examine la mesure dans laquelle les processus de production des entreprises émettrices, y compris leurs politiques internes, leurs objectifs et les pratiques mises en œuvre, sont alignés sur des ODD spécifiques).

Les émetteurs qui obtiennent une note égale ou inférieure à -2 sont considérés comme « désalignés » ; il faut obtenir une note égale ou supérieure à 2 pour être considéré comme « aligné ».

Une entreprise peut être considérée comme « durable » lorsque l'émetteur obtient une note correspondant à « aligné » ou « fortement aligné » pour au moins un ODD et qu'il n'obtient aucune note correspondant à « désaligné » ou « fortement désaligné » pour aucun ODD.

La proportion minimale d'investissements durables est donc calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Eurizon Capital S.A. applique une méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies. Cette méthodologie vise à sélectionner des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs des ODD (visant à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux) grâce à leurs propres produits et services ou processus de production, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les entreprises bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Toutefois, le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des objectifs environnementaux du fonds.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Eurizon Capital S.A. sélectionne des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs objectifs de développement durable, tels que les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. En particulier, la contribution à un ou plusieurs objectifs de développement durable est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds.

Bien que les effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité doivent être considérés en fonction des catégories d'actifs, des zones géographiques et des secteurs auxquels les produits gérés sont exposés, Eurizon Capital S.A. estime que la surveillance adéquate de l'exposition aux questions sociales et environnementales est nécessaire pour atténuer les effets négatifs potentiels de ses investissements.

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies, en particulier, tient compte des principales incidences négatives au travers de mesures quantitatives et qualitatives telles que, par exemple, l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies et adoptés par Eurizon Capital S.A. prend en compte les principaux impacts négatifs à travers des mesures quantitatives et qualitatives telles que l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses. Dans ce contexte, Eurizon Capital S.A. évalue, par exemple, l'implication des émetteurs dans des controverses concernant les droits de l'homme, les droits des travailleurs et leur propre comportement en tant qu'entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;
- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) des sociétés émettrices : intensité des émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou possédées (Scope 1) et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité achetée et consommée (Scope 2) (Scope 2) de chaque société bénéficiaire d'un investissement par million d'euros de ventes générées ;
- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Activités qui nuisent aux zones sensibles pour la biodiversité: investissements dans des entreprises établies ou exerçant des activités dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité, dont les activités nuisent à ces zones ;
- Diversité des genres au sein du conseil d'administration : ratio moyen entre les femmes et les hommes au sein de l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance des sociétés bénéficiaires d'investissements, exprimé en pourcentage du total des participations ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Les indicateurs applicables aux investissements en titres souverains et supranationaux sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) : intensité des émissions directes de GES (Scope 1) découlant des activités économiques et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité générée ailleurs (Scope 2) de chaque pays par million d'euros de produit intérieur brut (PIB).

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon Capital S.A. s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit principalement, directement ou par le biais d'instruments dérivés, dans des obligations d'entreprises et d'État libellées dans n'importe quelle devise et, dans une moindre mesure, dans des actions. Le fonds peut investir de manière significative dans des obligations de qualité inférieure à investment grade. Ces investissements peuvent provenir du monde entier. Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 51 % du total de son actif net dans des titres de créance et instruments liés à des titres de créance, y compris des obligations convertibles, des obligations sécurisées et des instruments du marché monétaire. Certains de ces investissements peuvent être de qualité inférieure à investment grade. L'exposition nette aux actions peut être comprise entre 20 % et -20 % de l'actif net total. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

En effet, conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son univers d'investissement, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements. La note ESG est représentative des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise auxquels un émetteur est exposé et prend en compte la gestion de ces risques par l'émetteur. La note ESG du fonds est calculée comme une moyenne pondérée des notes ESG des émetteurs des instruments financiers composant le portefeuille du fonds.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée du problème a été lancé. Les émetteurs critiques sont les entreprises présentant l'exposition la plus élevée aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, c'est-à-dire celles qui possèdent une note de durabilité ESG moins élevée dans l'univers d'investissement en actions et obligations.

Le fonds détiendra au minimum 10 % d'investissements durables en investissant dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. Les Objectifs de développement durable promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux.

Le fonds ne promeut toutefois pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- il doit évaluer le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :
 - (i) 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)
 - (ii) 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire) ;

- la poursuite d'une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques ») ;
- une proportion minimale de 10 % d'investissements durables.

● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 80 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

En outre, il est à noter que le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins (exprimée en pourcentages de l'actif net ou des émetteurs du portefeuille) :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

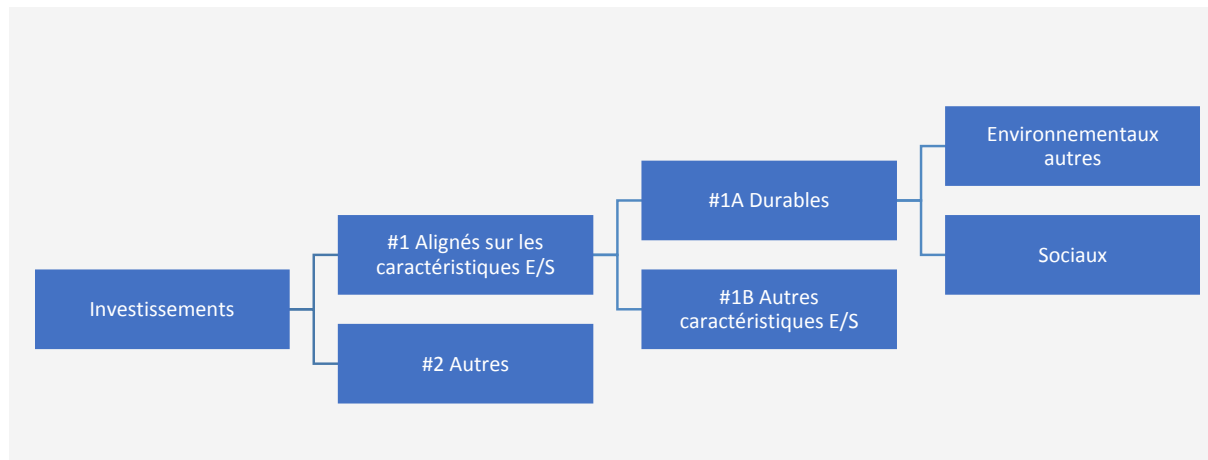
Le fonds aura une proportion minimale de 10 % d'investissements durables (#1A Durables). Le fonds aura une proportion minimale de 1 % d'investissements durables avec un objectif environnemental (Environnemental autre) et de 1 % d'investissements durables avec un objectif social (Social). Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Les ODD promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux. La contribution d'un émetteur à un ou plusieurs ODD est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

La proportion des investissements durables est calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements. Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et s'engage à avoir une proportion minimale de 10 % d'investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

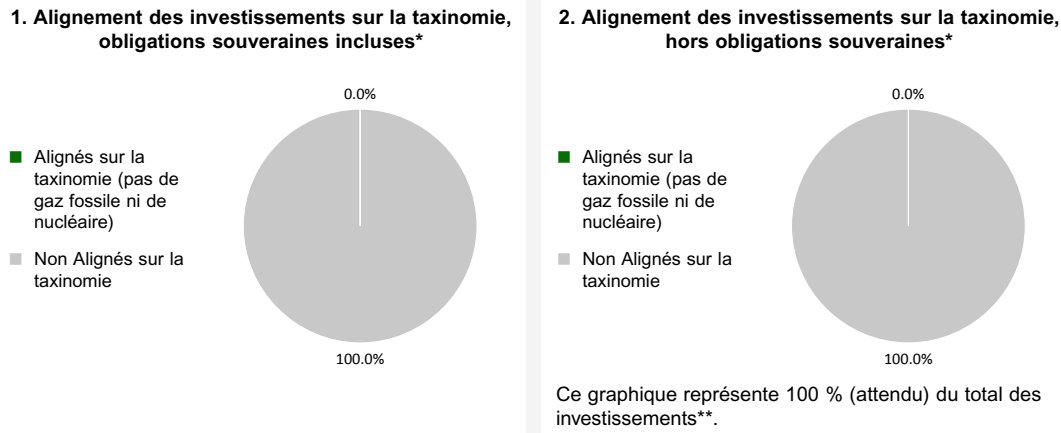
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** L'exposition aux obligations souveraines peut évoluer dans le temps.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 10 % d'investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables ayant un objectif environnemental étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif d'investissement environnemental spécifique.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental est de 1 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 10 % d'investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables sur le plan social étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif spécifique d'investissement durable sur le plan social.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1 %.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

● Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable.

● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Non applicable.

● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Non applicable.

● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:
<https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Dénomination du produit: **Eurizon Fund - Absolute Return Solution**

Identifiant d'entité juridique: **549300TTPCTVI8G4LP50**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :

ESG Score integration : conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son univers d'investissement, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements.

Propriété active – engagement : le fonds promeut également un engagement proactif auprès des émetteurs par l'exercice des droits de participation et de vote et par des démarches d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements qui encouragent une communication efficace avec la direction des entreprises.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion de l'émetteur : le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

Le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Propriété active : veuillez vous reporter au « Rapport sur la participation aux assemblées des actionnaires des sociétés dont les titres font partie des portefeuilles d'Eurizon Capital S.A. » disponible sur <https://www.eurizoncapital.com/en/sustainability/stewardship-policy>

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés.

ESG Score integration : « Note ESG » du fonds telle que déterminée par le fournisseur d'informations ESG spécialisé « MSCI ESG Research » sur la base du profil environnemental, social et de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;
- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) des sociétés émettrices : intensité des émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou possédées (Scope 1) et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité achetée et consommée (Scope 2) (Scope 2) de chaque société bénéficiaire d'un investissement par million d'euros de ventes générées ;
- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Activités qui nuisent aux zones sensibles pour la biodiversité : investissements dans des entreprises établies ou exerçant des activités dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité, dont les activités nuisent à ces zones ;
- Diversité des genres au sein du conseil d'administration : ratio moyen entre les femmes et les hommes au sein de l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance des sociétés bénéficiaires d'investissements, exprimé en pourcentage du total des participations ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Les indicateurs applicables aux investissements en titres souverains et supranationaux sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) : intensité des émissions directes de GES (Scope 1) découlant des activités économiques et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité générée ailleurs (Scope 2) de chaque pays par million d'euros de produit intérieur brut (PIB).

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon Capital S.A. s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le fonds investit principalement, directement ou par le biais d'instruments dérivés, dans des actions et dans des obligations d'État et d'entreprises. Ces investissements peuvent provenir du monde entier, y compris de la Chine, la Russie et d'autres marchés émergents, et certains peuvent être de qualité inférieure à investment grade. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

En effet, conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son univers d'investissement, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements. La note ESG est représentative des opportunités et des

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise auxquels un émetteur est exposé et prend en compte la gestion de ces risques par l'émetteur. La note ESG du fonds est calculée comme une moyenne pondérée des notes ESG des émetteurs des instruments financiers composant le portefeuille du fonds.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée est activé. Les émetteurs « critiques » sont les sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation de durabilité ESG est le plus bas au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 20019/2008.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- il doit évaluer le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :
 - (i) 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)
 - (ii) 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire) ;
- la poursuite d'une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques ») ;

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 80 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

En outre, il est à noter que le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins (exprimée en pourcentages de l'actif net ou des émetteurs du portefeuille) :

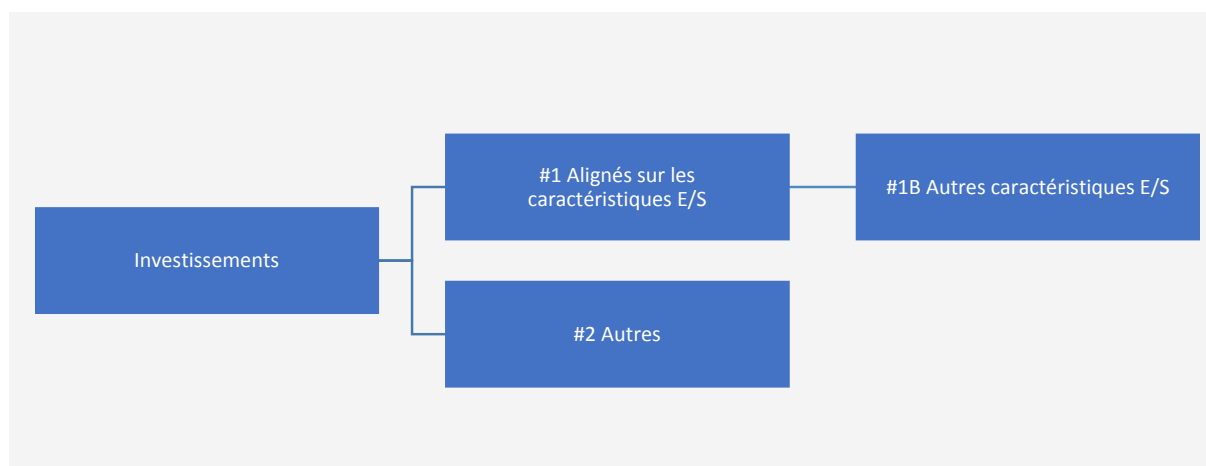
- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

Le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

Le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements. Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE ¹ ?**

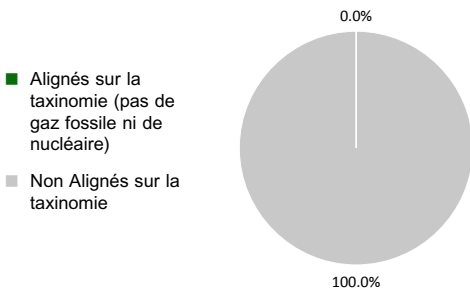
- Oui :
- Dans le gaz fossile
 - Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxonomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % (attendu) du total des investissements**.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** L'exposition aux obligations souveraines peut évoluer dans le temps.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable. Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

Le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable. Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquérir une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

● Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable.

● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Non applicable.

● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Non applicable.

● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:
<https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Dénomination du produit: **Eurizon Fund - Active Allocation**

Identifiant d'entité juridique: **54930048XIABWU68BF17**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● <input type="checkbox"/> Oui	●○ <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ % <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 5,00 % d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social <input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :

ESG Score integration : conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son univers d'investissement, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements.

Propriété active – engagement : le fonds promeut également un engagement proactif auprès des émetteurs par l'exercice des droits de participation et de vote et par des démarches d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements qui encouragent une communication efficace avec la direction des entreprises.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion de l'émetteur: le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Propriété active : veuillez vous reporter au « Rapport sur la participation aux assemblées des actionnaires des sociétés dont les titres font partie des portefeuilles d'Eurizon Capital S.A. » disponible sur

<https://www.eurizoncapital.com/en/sustainability/stewardship-policy>

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés.

ESG Score integration : « Note ESG » du fonds telle que déterminée par le fournisseur d'informations ESG spécialisé « MSCI ESG Research » sur la base du profil environnemental, social et de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs contribuant, par le biais de leurs propres produits et services ou processus de production, à la réalisation des ODD promus par les Nations Unies et (ii) des investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux (obligations labellisées vertes/sociales/durables).

Le degré d'alignement d'un émetteur sur les ODD est évalué selon une méthodologie interne (méthode « réussite/échec ») qui utilise les données mises à disposition par le fournisseur d'informations spécialisé MSCI ESG Research. Plus précisément, cette méthodologie attribue, pour chaque ODD, un score spécifique (sur une échelle allant de -10 « En forte contradiction » à +10 « Fortement aligné ») à l'« alignement produit » d'un émetteur (estimant le chiffre d'affaires tiré de produits et services conformes à l'ODD concerné et identifiant les produits et services qui produisent des impacts potentiellement négatifs sur la réalisation des ODD, l'« alignement net ») et à l'« alignement opérationnel » (qui examine la mesure dans laquelle les processus de production des entreprises émettrices, y compris leurs politiques internes, leurs objectifs et les pratiques mises en œuvre, sont alignés sur des ODD spécifiques).

Les émetteurs qui obtiennent une note égale ou inférieure à -2 sont considérés comme « désalignés » ; il faut obtenir une note égale ou supérieure à 2 pour être considéré comme « aligné ».

Une entreprise peut être considérée comme « durable » lorsque l'émetteur obtient une note correspondant à « aligné » ou « fortement aligné » pour au moins un ODD et qu'il n'obtient aucune note correspondant à « désaligné » ou « fortement désaligné » pour aucun ODD.

La proportion minimale d'investissements durables est donc calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Eurizon Capital S.A. applique une méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies. Cette méthodologie vise à sélectionner des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs des ODD (visant à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux) grâce à leurs propres produits et services ou processus de production, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les entreprises bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Toutefois, le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des objectifs environnementaux du fonds.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Eurizon Capital S.A. sélectionne des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs objectifs de développement durable, tels que les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. En particulier, la contribution à un ou plusieurs objectifs de développement durable est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds.

Bien que les effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité doivent être considérés en fonction des catégories d'actifs, des zones géographiques et des secteurs auxquels les produits gérés sont exposés, Eurizon Capital S.A. estime que la surveillance adéquate de l'exposition aux questions sociales et environnementales est nécessaire pour atténuer les effets négatifs potentiels de ses investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales,

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies, en particulier, tient compte des principales incidences négatives au travers de mesures quantitatives et qualitatives telles que, par exemple, l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies et adoptés par Eurizon Capital S.A. prend en compte les principaux impacts négatifs à travers des mesures quantitatives et qualitatives telles que l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses. Dans ce contexte, Eurizon Capital S.A. évalue, par exemple, l'implication des émetteurs dans des controverses concernant les droits de l'homme, les droits des travailleurs et leur propre comportement en tant qu'entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;
- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) des sociétés émettrices : intensité des émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou possédées (Scope 1) et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité achetée et consommée (Scope 2) (Scope 2) de chaque société bénéficiaire d'un investissement par million d'euros de ventes générées ;
- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Activités qui nuisent aux zones sensibles pour la biodiversité : investissements dans des entreprises établies ou exerçant des activités dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité, dont les activités nuisent à ces zones ;
- Diversité des genres au sein du conseil d'administration : ratio moyen entre les femmes et les hommes au sein de l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance des sociétés bénéficiaires d'investissements, exprimé en pourcentage du total des participations ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Les indicateurs applicables aux investissements en titres souverains et supranationaux sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) : intensité des émissions directes de GES (Scope 1) découlant des activités économiques et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité générée ailleurs (Scope 2) de chaque pays par million d'euros de produit intérieur brut (PIB).

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon Capital S.A. s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit principalement, directement ou par le biais d'instruments dérivés, dans des actions et des obligations d'entreprises et d'État libellées dans n'importe quelle devise et dans des devises elles-mêmes. Ces investissements peuvent provenir du monde entier, y compris des marchés émergents, et certains d'entre eux peuvent être de qualité inférieure à investment grade. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

En effet, conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son univers d'investissement, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements. La note ESG est représentative des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise auxquels un émetteur est exposé et prend en compte la gestion de ces risques par l'émetteur. La note ESG du fonds est calculée comme une moyenne pondérée des notes ESG des émetteurs des instruments financiers composant le portefeuille du fonds.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée est activé. Les émetteurs « critiques » sont les sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation de durabilité ESG est le plus bas au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations.

Le fonds détiendra au minimum 5 % d'investissements durables en investissant dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. Les Objectifs de développement durable promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux.

Le fonds ne promeut toutefois pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- il doit évaluer le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :
 - (i) 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)

- (ii) 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire) ;
- la poursuite d'une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques ») ;
- une proportion minimale de 5 % d'investissements durables

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 80 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

En outre, il est à noter que le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins (exprimée en pourcentages de l'actif net ou des émetteurs du portefeuille) :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

Le fonds aura une proportion minimale de 5 % d'investissements durables (#1A Durables). Le fonds aura une proportion minimale de 1 % d'investissements durables avec un objectif environnemental (Environnemental autre) et de 1 % d'investissements durables avec un objectif social (Social). Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

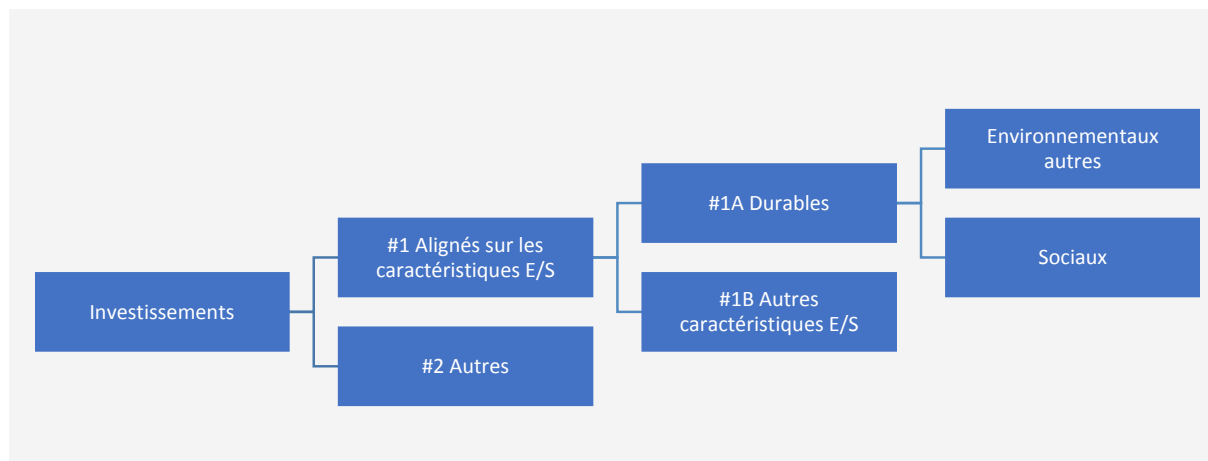
Les ODD promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux. La contribution d'un émetteur à un ou plusieurs ODD est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La proportion des investissements durables est calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements. Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et s'engage à avoir une proportion minimale de 5 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour l'énergie nucléaire, les critères incluent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

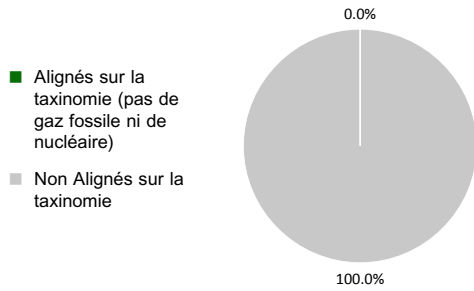
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

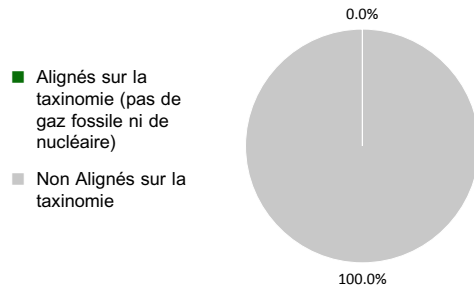
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % (attendu) du total des investissements**.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.
 ** L'exposition aux obligations souveraines peut évoluer dans le temps.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 5 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables ayant un objectif environnemental étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif d'investissement environnemental spécifique.



Le symbole représente des investissements durables ayant un

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental est de 1 %.

objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 5 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables sur le plan social étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif spécifique d'investissement durable sur le plan social.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1 %.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

● Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable.

● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Non applicable.

● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Non applicable.

● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:
<https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Dénomination du produit: **Eurizon Fund - Asian Equity Opportunities**

Identifiant d'entité juridique: **549300FTPG064FH2CT76**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de **30,00 %** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des **caractéristiques E/S**, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :

ESG Score integration : conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements.

Propriété active – engagement : le fonds promeut également un engagement proactif auprès des émetteurs par l'exercice des droits de participation et de vote et par des démarches d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements qui encouragent une communication efficace avec la direction des entreprises.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion de l'émetteur: le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Propriété active : veuillez vous reporter au « Rapport sur la participation aux assemblées des actionnaires des sociétés dont les titres font partie des portefeuilles d'Eurizon Capital S.A. » disponible sur <https://www.eurizoncapital.com/en/sustainability/stewardship-policy>

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés.

ESG Score integration : « Note ESG » du fonds telle que déterminée par le fournisseur d'informations ESG spécialisé « MSCI ESG Research » sur la base du profil environnemental, social et de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs contribuant, par le biais de leurs propres produits et services ou processus de production, à la réalisation des ODD promus par les Nations Unies et (ii) des investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux (obligations labellisées vertes/sociales/durables).

Le degré d'alignement d'un émetteur sur les ODD est évalué selon une méthodologie interne (méthode « réussite/échec ») qui utilise les données mises à disposition par le fournisseur d'informations spécialisé MSCI ESG Research. Plus précisément, cette méthodologie attribue, pour chaque ODD, un score spécifique (sur une échelle allant de -10 « En forte contradiction » à +10 « Fortement aligné ») à l'« alignement produit » d'un émetteur (estimant le chiffre d'affaires tiré de produits et services conformes à l'ODD concerné et identifiant les produits et services qui produisent des impacts potentiellement négatifs sur la réalisation des ODD, l'« alignement net ») et à l'« alignement opérationnel » (qui examine la mesure dans laquelle les processus de production des entreprises émettrices, y compris leurs politiques internes, leurs objectifs et les pratiques mises en œuvre, sont alignés sur des ODD spécifiques).

Les émetteurs qui obtiennent une note égale ou inférieure à -2 sont considérés comme « désalignés » ; il faut obtenir une note égale ou supérieure à 2 pour être considéré comme « aligné ».

Une entreprise peut être considérée comme « durable » lorsque l'émetteur obtient une note correspondant à « aligné » ou « fortement aligné » pour au moins un ODD et qu'il n'obtient aucune note correspondant à « désaligné » ou « fortement désaligné » pour aucun ODD.

La proportion minimale d'investissements durables est donc calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Eurizon Capital S.A. applique une méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies. Cette méthodologie vise à sélectionner des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs des ODD (visant à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux) grâce à leurs propres produits et services ou processus de production, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les entreprises bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Toutefois, le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des objectifs environnementaux du fonds.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Eurizon Capital S.A. sélectionne des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs objectifs de développement durable, tels que les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. En particulier, la contribution à un ou plusieurs objectifs de développement durable est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds.

Bien que les effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité doivent être considérés en fonction des catégories d'actifs, des zones géographiques et des secteurs auxquels les produits gérés sont exposés, Eurizon Capital S.A. estime que la surveillance adéquate de l'exposition aux questions sociales et environnementales est nécessaire pour atténuer les effets négatifs potentiels de ses investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales,

sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies, en particulier, tient compte des principales incidences négatives au travers de mesures quantitatives et qualitatives telles que, par exemple, l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies et adoptés par Eurizon Capital S.A. prend en compte les principaux impacts négatifs à travers des mesures quantitatives et qualitatives telles que l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses. Dans ce contexte, Eurizon Capital S.A. évalue, par exemple, l'implication des émetteurs dans des controverses concernant les droits de l'homme, les droits des travailleurs et leur propre comportement en tant qu'entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;
- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) des sociétés émettrices : intensité des émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou possédées (Scope 1) et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité achetée et consommée (Scope 2) (Scope 2) de chaque société bénéficiaire d'un investissement par million d'euros de ventes générées ;
- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Activités qui nuisent aux zones sensibles pour la biodiversité : investissements dans des entreprises établies ou exerçant des activités dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité, dont les activités nuisent à ces zones ;
- Diversité des genres au sein du conseil d'administration : ratio moyen entre les femmes et les hommes au sein de l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance des sociétés bénéficiaires d'investissements, exprimé en pourcentage du total des participations ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Les indicateurs applicables aux investissements en titres souverains et supranationaux sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) : intensité des émissions directes de GES (Scope 1) découlant des activités économiques et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité générée ailleurs (Scope 2) de chaque pays par million d'euros de produit intérieur brut (PIB).

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon Capital S.A. s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit principalement dans des actions des marchés asiatiques développés et émergents, hors Japon. Le fonds peut investir dans tout secteur et toute capitalisation boursière. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins 80 % de ses investissements dans toutes les classes d'actifs.

En effet, conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements. La note ESG est représentative des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise auxquels un émetteur est exposé et prend en compte la gestion de ces risques par l'émetteur. La note ESG du fonds est calculée comme une moyenne pondérée des notes ESG des émetteurs des instruments financiers composant le portefeuille du fonds.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée est activé. Les émetteurs « critiques » sont les sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation de durabilité ESG est le plus bas au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations.

Le fonds détiendra au minimum 30 % d'investissements durables en investissant dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. Les Objectifs de développement durable promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux.

Le fonds ne promeut toutefois pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- il évalue le profil ESG des investissements de son portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins 80 % de ses investissements dans toutes les classes d'actifs
- la poursuite d'une note ESG supérieure à celle de son indice de référence
- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques ») ;
- une proportion minimale de 30 % d'investissements durables

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 80 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

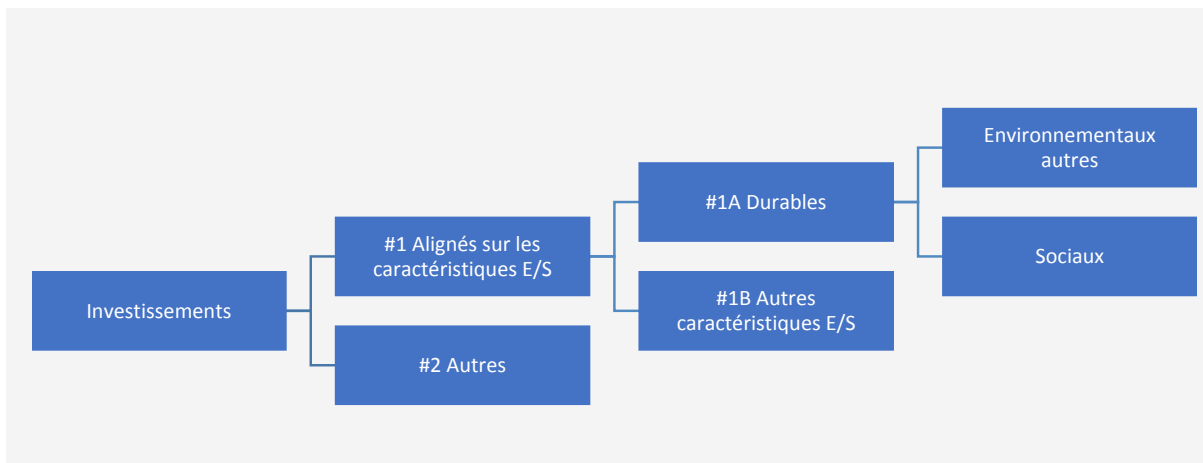
Le fonds aura une proportion minimale de 30 % d'investissements durables (#1A Durables). Le fonds aura une proportion minimale de 1 % d'investissements durables avec un objectif environnemental (Environnemental autre) et de 1 % d'investissements durables avec un objectif social (Social). Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Les ODD promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux. La contribution d'un émetteur à un ou plusieurs ODD est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

La proportion des investissements durables est calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements. Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et s'engage à avoir une proportion minimale de 30 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à*

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % (attendu) du total des investissements**.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.
 ** L'exposition aux obligations souveraines peut évoluer dans le temps.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 30 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables ayant un objectif environnemental étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif d'investissement environnemental spécifique.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental est de 1 %.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 30 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables sur le plan social étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif spécifique d'investissement durable sur le plan social.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1 %.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquérir une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:
<https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Dénomination du produit: **Eurizon Fund - Bond Aggregate EUR**

Identifiant d'entité juridique: **549300YLU5Z1JQP8CC18**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de **15,00 %** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des **caractéristiques E/S**, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :

ESG Score integration : conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion de l'émetteur: le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

ESG Score integration : « Note ESG » du fonds telle que déterminée par le fournisseur d'informations ESG spécialisé « MSCI ESG Research » sur la base du profil environnemental, social et de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs contribuant, par le biais de leurs propres produits et services ou processus de production, à la réalisation des ODD promus par les Nations Unies et (ii) des investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux (obligations labellisées vertes/sociales/durables).

Le degré d'alignement d'un émetteur sur les ODD est évalué selon une méthodologie interne (méthode « réussite/échec ») qui utilise les données mises à disposition par le fournisseur d'informations spécialisé MSCI ESG Research. Plus précisément, cette méthodologie attribue, pour chaque ODD, un score spécifique (sur une échelle allant de -10 « En forte contradiction » à +10 « Fortement aligné ») à l'« alignement produit » d'un émetteur (estimant le chiffre d'affaires tiré de produits et services conformes à l'ODD concerné et identifiant les produits et services qui produisent des impacts potentiellement négatifs sur la réalisation des ODD, l'« alignement net ») et à l'« alignement opérationnel » (qui examine la mesure dans laquelle les processus de production des entreprises émettrices, y compris leurs politiques internes, leurs objectifs et les pratiques mises en œuvre, sont alignés sur des ODD spécifiques).

Les émetteurs qui obtiennent une note égale ou inférieure à -2 sont considérés comme « désalignés » ; il faut obtenir une note égale ou supérieure à 2 pour être considéré comme « aligné ».

Une entreprise peut être considérée comme « durable » lorsque l'émetteur obtient une note correspondant à « aligné » ou « fortement aligné » pour au moins un ODD et qu'il n'obtient aucune note correspondant à « désaligné » ou « fortement désaligné » pour aucun ODD.

La proportion minimale d'investissements durables est donc calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Eurizon Capital S.A. applique une méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies. Cette méthodologie vise à sélectionner des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs des ODD (visant à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux) grâce à leurs propres produits et services ou processus de production, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les entreprises bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Toutefois, le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des objectifs environnementaux du fonds.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Eurizon Capital S.A. sélectionne des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs objectifs de développement durable, tels que les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. En particulier, la contribution à un ou plusieurs objectifs de développement durable est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds.

Bien que les effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité doivent être considérés en fonction des catégories d'actifs, des zones géographiques et des secteurs auxquels les produits gérés sont exposés, Eurizon Capital S.A. estime que la surveillance adéquate de l'exposition aux questions sociales et environnementales est nécessaire pour atténuer les effets négatifs potentiels de ses investissements.

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies, en particulier, tient compte des principales incidences négatives au travers de mesures quantitatives et qualitatives telles que, par exemple, l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies et adoptés par Eurizon Capital S.A. prend en compte les principaux impacts négatifs à travers des mesures quantitatives et qualitatives telles que l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses. Dans ce contexte, Eurizon Capital S.A. évalue, par exemple, l'implication des émetteurs dans des controverses concernant les droits de l'homme, les droits des travailleurs et leur propre comportement en tant qu'entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;
- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) des sociétés émettrices : intensité des émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou possédées (Scope 1) et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité achetée et consommée (Scope 2) (Scope 2) de chaque société bénéficiaire d'un investissement par million d'euros de ventes générées ;
- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Activités qui nuisent aux zones sensibles pour la biodiversité : investissements dans des entreprises établies ou exerçant des activités dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité, dont les activités nuisent à ces zones ;
- Diversité des genres au sein du conseil d'administration : ratio moyen entre les femmes et les hommes au sein de l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance des sociétés bénéficiaires d'investissements, exprimé en pourcentage du total des participations ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Les indicateurs applicables aux investissements en titres souverains et supranationaux sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) : intensité des émissions directes de GES (Scope 1) découlant des activités économiques et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité générée ailleurs (Scope 2) de chaque pays par million d'euros de produit intérieur brut (PIB).

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon Capital S.A. s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit principalement dans une large gamme d'obligations d'entreprises et d'État de qualité investment grade. Ces investissements sont principalement libellés en euros et peuvent venir de n'importe où dans le monde, y compris les marchés émergents. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

En effet, conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements. La note ESG est représentative des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise auxquels un émetteur est exposé et prend en compte la gestion de ces risques par l'émetteur. La note ESG du fonds est calculée comme une moyenne pondérée des notes ESG des émetteurs des instruments financiers composant le portefeuille du fonds.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée est activé. Les émetteurs « critiques » sont les sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation de durabilité ESG est le plus bas au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations.

Le fonds détiendra au minimum 15 % d'investissements durables en investissant dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. Les Objectifs de développement durable promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux.

Le fonds ne promeut toutefois pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- il doit évaluer le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :
 - (i) 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)
 - (ii) 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire) ;
- la poursuite d'une note ESG supérieure à celle de son indice de référence

- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques ») ;
- une proportion minimale de 15 % d'investissements durables

● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 80 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

En outre, il est à noter que le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins (exprimée en pourcentages de l'actif net ou des émetteurs du portefeuille) :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

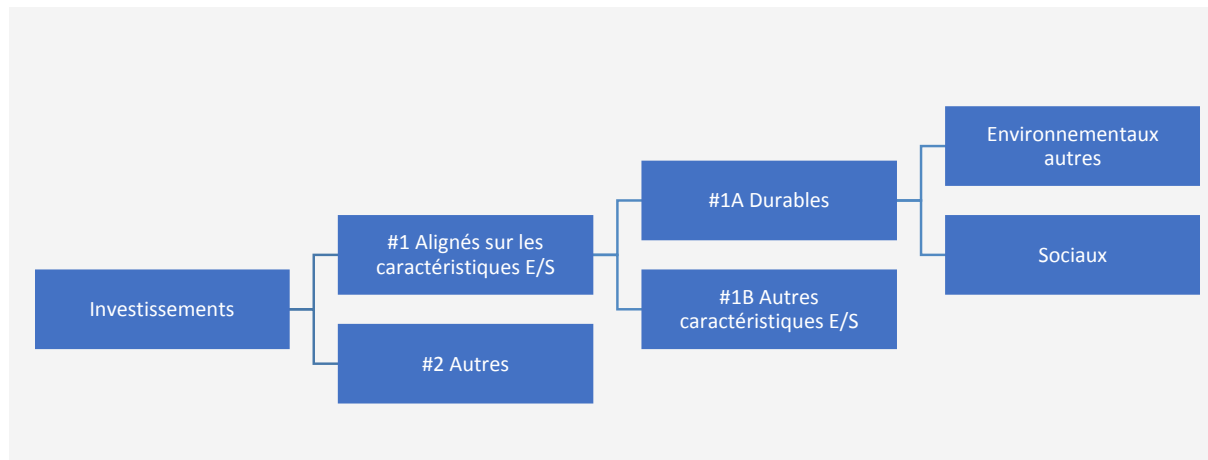
Le fonds aura une proportion minimale de 15 % d'investissements durables (#1A Durables). Le fonds aura une proportion minimale de 1 % d'investissements durables avec un objectif environnemental (Environnemental autre) et de 1 % d'investissements durables avec un objectif social (Social). Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Les ODD promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux. La contribution d'un émetteur à un ou plusieurs ODD est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

La proportion des investissements durables est calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquies une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements. Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et s'engage à avoir une proportion minimale de 15 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles détaillées en

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

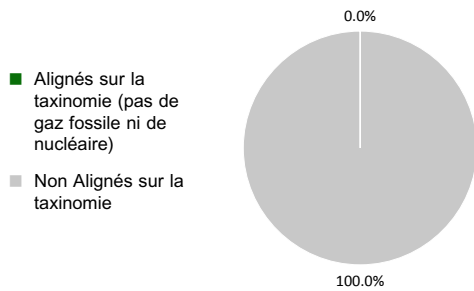
matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

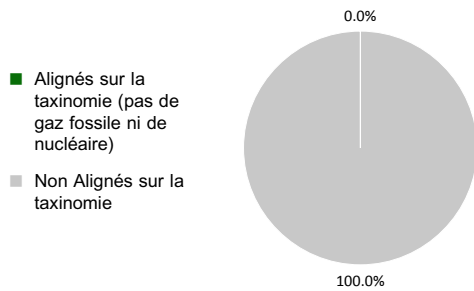
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 50 % (attendus) du total des investissements**.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** L'exposition aux obligations souveraines peut évoluer dans le temps.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 15 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables ayant un objectif environnemental étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif d'investissement environnemental spécifique.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental est de 1 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 15 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables sur le plan social étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif spécifique d'investissement durable sur le plan social.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1 %.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:
<https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Dénomination du produit: **Eurizon Fund - Bond Aggregate EUR Short Term**

Identifiant d'entité juridique : **54930067LEBURNSDNL83**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de **10,00 %** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des **caractéristiques E/S**, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :

ESG Score integration : conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion de l'émetteur: le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

ESG Score integration : « Note ESG » du fonds telle que déterminée par le fournisseur d'informations ESG spécialisé « MSCI ESG Research » sur la base du profil environnemental, social et de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs contribuant, par le biais de leurs propres produits et services ou processus de production, à la réalisation des ODD promus par les Nations Unies et (ii) des investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux (obligations labellisées vertes/sociales/durables).

Le degré d'alignement d'un émetteur sur les ODD est évalué selon une méthodologie interne (méthode « réussite/échec ») qui utilise les données mises à disposition par le fournisseur d'informations spécialisé MSCI ESG Research. Plus précisément, cette méthodologie attribue, pour chaque ODD, un score spécifique (sur une échelle allant de -10 « En forte contradiction » à +10 « Fortement aligné ») à l'« alignement produit » d'un émetteur (estimant le chiffre d'affaires tiré de produits et services conformes à l'ODD concerné et identifiant les produits et services qui produisent des impacts potentiellement négatifs sur la réalisation des ODD, l'« alignement net ») et à l'« alignement opérationnel » (qui examine la mesure dans laquelle les processus de production des entreprises émettrices, y compris leurs politiques internes, leurs objectifs et les pratiques mises en œuvre, sont alignés sur des ODD spécifiques).

Les émetteurs qui obtiennent une note égale ou inférieure à -2 sont considérés comme « désalignés » ; il faut obtenir une note égale ou supérieure à 2 pour être considéré comme « aligné ».

Une entreprise peut être considérée comme « durable » lorsque l'émetteur obtient une note correspondant à « aligné » ou « fortement aligné » pour au moins un ODD et qu'il n'obtient aucune note correspondant à « désaligné » ou « fortement désaligné » pour aucun ODD.

La proportion minimale d'investissements durables est donc calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Eurizon Capital S.A. applique une méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies. Cette méthodologie vise à sélectionner des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs des ODD (visant à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux) grâce à leurs propres produits et services ou processus de production, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les entreprises bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Toutefois, le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des objectifs environnementaux du fonds.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Eurizon Capital S.A. sélectionne des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs objectifs de développement durable, tels que les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. En particulier, la contribution à un ou plusieurs objectifs de développement durable est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds.

Bien que les effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité doivent être considérés en fonction des catégories d'actifs, des zones géographiques et des secteurs auxquels les produits gérés sont exposés, Eurizon Capital S.A. estime que la surveillance adéquate de l'exposition aux questions sociales et environnementales est nécessaire pour atténuer les effets négatifs potentiels de ses investissements.

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies, en particulier, tient compte des principales incidences négatives au travers de mesures quantitatives et qualitatives telles que, par exemple, l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies et adoptés par Eurizon Capital S.A. prend en compte les principaux impacts négatifs à travers des mesures quantitatives et qualitatives telles que l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses. Dans ce contexte, Eurizon Capital S.A. évalue, par exemple, l'implication des émetteurs dans des controverses concernant les droits de l'homme, les droits des travailleurs et leur propre comportement en tant qu'entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;
- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) des sociétés émettrices : intensité des émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou possédées (Scope 1) et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité achetée et consommée (Scope 2) (Scope 2) de chaque société bénéficiaire d'un investissement par million d'euros de ventes générées ;
- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Activités qui nuisent aux zones sensibles pour la biodiversité : investissements dans des entreprises établies ou exerçant des activités dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité, dont les activités nuisent à ces zones ;
- Diversité des genres au sein du conseil d'administration : ratio moyen entre les femmes et les hommes au sein de l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance des sociétés bénéficiaires d'investissements, exprimé en pourcentage du total des participations ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Les indicateurs applicables aux investissements en titres souverains et supranationaux sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) : intensité des émissions directes de GES (Scope 1) découlant des activités économiques et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité générée ailleurs (Scope 2) de chaque pays par million d'euros de produit intérieur brut (PIB).

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon Capital S.A. s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit principalement dans une large gamme d'obligations d'entreprises et d'État de qualité investment grade à court terme. Ces investissements sont principalement libellés en euros et peuvent venir de n'importe où dans le monde, y compris la Chine et d'autres marchés émergents. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

En effet, conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements. La note ESG est représentative des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise auxquels un émetteur est exposé et prend en compte la gestion de ces risques par l'émetteur. La note ESG du fonds est calculée comme une moyenne pondérée des notes ESG des émetteurs des instruments financiers composant le portefeuille du fonds.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée du problème a été lancé. Les émetteurs critiques sont les entreprises présentant l'exposition la plus élevée aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, c'est-à-dire celles qui possèdent une note de durabilité ESG moins élevée dans l'univers d'investissement en actions et obligations.

Le fonds détiendra au minimum 10 % d'investissements durables en investissant dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. Les Objectifs de développement durable promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux.

Le fonds ne promeut toutefois pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- il doit évaluer le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :
 - (i) 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)
 - (ii) 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire) ;
- la poursuite d'une note ESG supérieure à celle de son indice de référence

- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques ») ;
- une proportion minimale de 10 % d'investissements durables.

● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 80 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

En outre, il est à noter que le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins (exprimée en pourcentages de l'actif net ou des émetteurs du portefeuille) :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

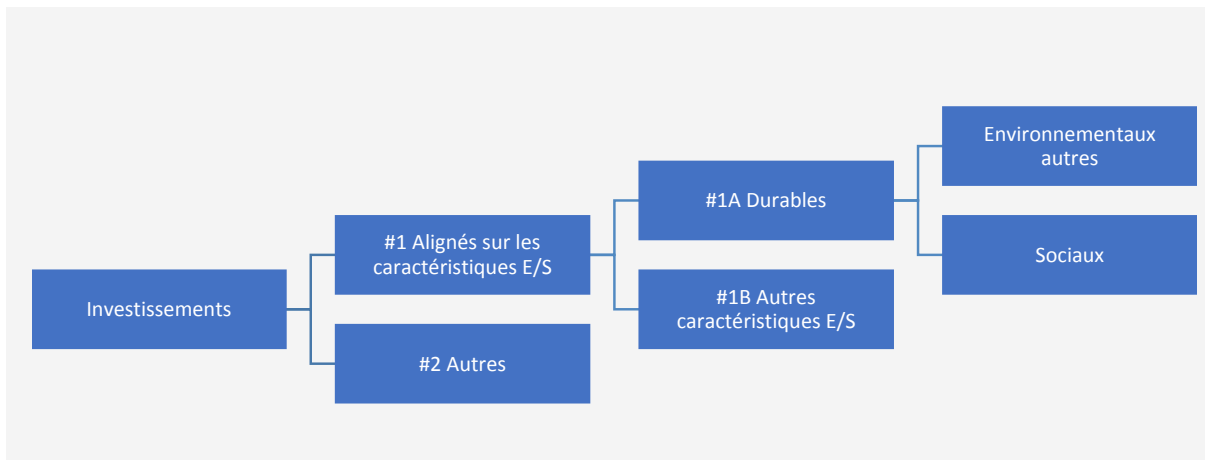
Le fonds aura une proportion minimale de 10 % d'investissements durables (#1A Durables). Le fonds aura une proportion minimale de 1 % d'investissements durables avec un objectif environnemental (Environnemental autre) et de 1 % d'investissements durables avec un objectif social (Social). Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Les ODD promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux. La contribution d'un émetteur à un ou plusieurs ODD est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

La proportion des investissements durables est calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements. Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et s'engage à avoir une proportion minimale de 10 % d'investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

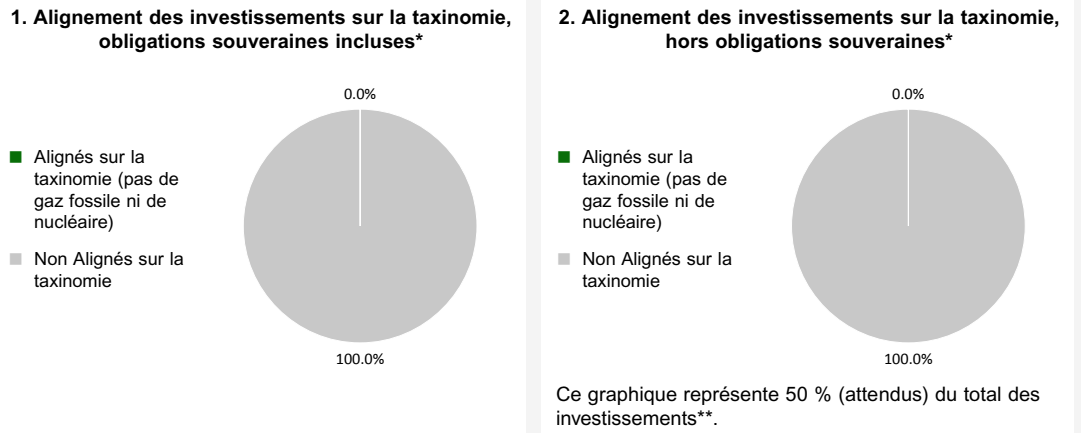
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** L'exposition aux obligations souveraines peut évoluer dans le temps.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 10 % d'investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables ayant un objectif environnemental étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif d'investissement environnemental spécifique.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental est de 1 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 10 % d'investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables sur le plan social étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif spécifique d'investissement durable sur le plan social.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1 %.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

● Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable.

● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Non applicable.

● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Non applicable.

● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Dénomination du produit: **Eurizon Fund - Bond Corporate EUR**

Identifiant d'entité juridique: **5493008XGFSGYJTP7781**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de **30,00 %** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des **caractéristiques E/S**, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :

ESG Score integration : conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion de l'émetteur: le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

ESG Score integration : « Note ESG » du fonds telle que déterminée par le fournisseur d'informations ESG spécialisé « MSCI ESG Research » sur la base du profil environnemental, social et de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements. Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs contribuant, par le biais de leurs propres produits et services ou processus de production, à la réalisation des ODD promus par les Nations Unies et (ii) des investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux (obligations labellisées vertes/sociales/durables).

Le degré d'alignement d'un émetteur sur les ODD est évalué selon une méthodologie interne (méthode « réussite/échec ») qui utilise les données mises à disposition par le fournisseur d'informations spécialisé MSCI ESG Research. Plus précisément, cette méthodologie attribue, pour chaque ODD, un score spécifique (sur une échelle allant de -10 « En forte contradiction » à +10 « Fortement aligné ») à l'« alignement produit » d'un émetteur (estimant le chiffre d'affaires tiré de produits et services conformes à l'ODD concerné et identifiant les produits et services qui produisent des impacts potentiellement négatifs sur la réalisation des ODD, l'« alignement net ») et à l'« alignement opérationnel » (qui examine la mesure dans laquelle les processus de production des entreprises émettrices, y compris leurs politiques internes, leurs objectifs et les pratiques mises en œuvre, sont alignés sur des ODD spécifiques).

Les émetteurs qui obtiennent une note égale ou inférieure à -2 sont considérés comme « désalignés » ; il faut obtenir une note égale ou supérieure à 2 pour être considéré comme « aligné ».

Une entreprise peut être considérée comme « durable » lorsque l'émetteur obtient une note correspondant à « aligné » ou « fortement aligné » pour au moins un ODD et qu'il n'obtient aucune note correspondant à « désaligné » ou « fortement désaligné » pour aucun ODD.

La proportion minimale d'investissements durables est donc calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Eurizon Capital S.A. applique une méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies. Cette méthodologie vise à sélectionner des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs des ODD (visant à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux) grâce à leurs propres produits et services ou processus de production, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les entreprises bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Toutefois, le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des objectifs environnementaux du fonds.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Eurizon Capital S.A. sélectionne des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs objectifs de développement durable, tels que les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. En particulier, la contribution à un ou plusieurs objectifs de développement durable est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds.

Bien que les effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité doivent être considérés en fonction des catégories d'actifs, des zones géographiques et des secteurs auxquels les produits gérés sont exposés, Eurizon Capital S.A. estime que la surveillance adéquate de l'exposition aux questions sociales et environnementales est nécessaire pour atténuer les effets négatifs potentiels de ses investissements.

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies, en particulier, tient compte des principales incidences négatives au travers de mesures quantitatives et qualitatives telles que, par exemple, l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies et adoptés par Eurizon Capital S.A. prend en compte les principaux impacts négatifs à travers des mesures quantitatives et qualitatives telles que l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses. Dans ce contexte, Eurizon Capital S.A. évalue, par exemple, l'implication des émetteurs dans des controverses concernant les droits de l'homme, les droits des travailleurs et leur propre comportement en tant qu'entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;
- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) des sociétés émettrices : intensité des émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou possédées (Scope 1) et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité achetée et consommée (Scope 2) (Scope 2) de chaque société bénéficiaire d'un investissement par million d'euros de ventes générées ;
- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Activités qui nuisent aux zones sensibles pour la biodiversité : investissements dans des entreprises établies ou exerçant des activités dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité, dont les activités nuisent à ces zones ;
- Diversité des genres au sein du conseil d'administration : ratio moyen entre les femmes et les hommes au sein de l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance des sociétés bénéficiaires d'investissements, exprimé en pourcentage du total des participations ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Les indicateurs applicables aux investissements en titres souverains et supranationaux sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) : intensité des émissions directes de GES (Scope 1) découlant des activités économiques et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité générée ailleurs (Scope 2) de chaque pays par million d'euros de produit intérieur brut (PIB).

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon Capital S.A. s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit principalement dans des obligations d'entreprises libellées en euro. Ces investissements peuvent être de qualité inférieure à investment grade. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

En effet, conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements. La note ESG est représentative des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise auxquels un émetteur est exposé et prend en compte la gestion de ces risques par l'émetteur. La note ESG du fonds est calculée comme une moyenne pondérée des notes ESG des émetteurs des instruments financiers composant le portefeuille du fonds.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée est activé. Les émetteurs « critiques » sont les sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation de durabilité ESG est le plus bas au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations.

Le fonds détiendra au minimum 30 % d'investissements durables en investissant dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. Les Objectifs de développement durable promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux.

Le fonds ne promeut toutefois pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- il doit évaluer le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :
 - (i) 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)
 - (ii) 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire) ;
- la poursuite d'une note ESG supérieure à celle de son indice de référence
- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;

- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques ») ;
- une proportion minimale de 30 % d'investissements durables

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 80 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

En outre, il est à noter que le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins (exprimée en pourcentages de l'actif net ou des émetteurs du portefeuille) :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

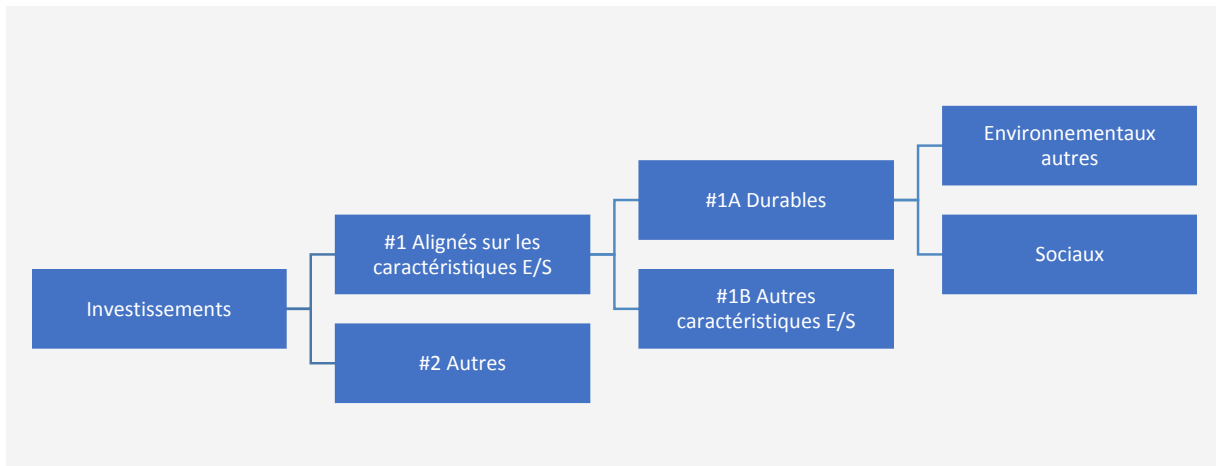
Le fonds aura une proportion minimale de 30 % d'investissements durables (#1A Durables). Le fonds aura une proportion minimale de 1 % d'investissements durables avec un objectif environnemental (Environnemental autre) et de 1 % d'investissements durables avec un objectif social (Social). Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Les ODD promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux. La contribution d'un émetteur à un ou plusieurs ODD est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

La proportion des investissements durables est calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements. Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et s'engage à avoir une proportion minimale de 30 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en

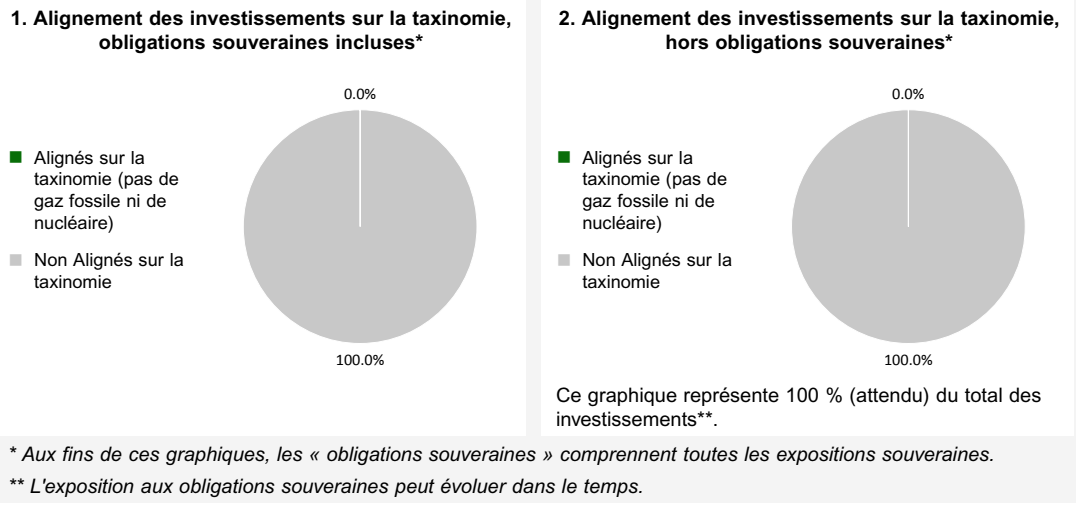
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à*

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 30 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables ayant un objectif environnemental étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif d'investissement environnemental spécifique.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental est de 1 %.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 30 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables sur le plan social étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif spécifique d'investissement durable sur le plan social.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1 %.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquérir une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:
<https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Dénomination du produit: **Eurizon Fund - Bond Corporate EUR Short Term**

Identifiant d'entité juridique: **549300GXZQ1AUR953E73**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de **25,00 %** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des **caractéristiques E/S**, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :

ESG Score integration : conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion de l'émetteur: le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

ESG Score integration : « Note ESG » du fonds telle que déterminée par le fournisseur d'informations ESG spécialisé « MSCI ESG Research » sur la base du profil environnemental, social et de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs contribuant, par le biais de leurs propres produits et services ou processus de production, à la réalisation des ODD promus par les Nations Unies et (ii) des investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux (obligations labellisées vertes/sociales/durables).

Le degré d'alignement d'un émetteur sur les ODD est évalué selon une méthodologie interne qui utilise les données mises à disposition par le fournisseur d'informations spécialisé MSCI ESG Research. Plus précisément, cette méthodologie attribue, pour chaque ODD, un score spécifique (sur une échelle allant de -10 « En forte contradiction » à +10 « Fortement aligné ») à l'« alignement produit » d'un émetteur (estimant le chiffre d'affaires tiré de produits et services conformes à l'ODD concerné et identifiant les produits et services qui produisent des impacts potentiellement négatifs sur la réalisation des ODD, l'« alignement net ») et à l'« alignement opérationnel » (qui examine la mesure dans laquelle les processus de production des entreprises émettrices, y compris leurs politiques internes, leurs objectifs et les pratiques mises en œuvre, sont alignés sur des ODD spécifiques).

Les émetteurs qui obtiennent une note égale ou inférieure à -2 sont considérés comme « désalignés » ; il faut obtenir une note égale ou supérieure à 2 pour être considéré comme « aligné ».

Une entreprise peut être considérée comme « durable » lorsque l'émetteur obtient une note correspondant à « aligné » ou « fortement aligné » pour au moins 1 des 17 ODD et qu'il n'obtient aucune note correspondant à « désaligné » ou « fortement désaligné » pour aucun ODD.

La proportion minimale d'investissements durables est donc calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Eurizon Capital S.A. applique une méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies. Cette méthodologie vise à sélectionner des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs des ODD (visant à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux) grâce à leurs propres produits et services ou processus de production, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les entreprises bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Toutefois, le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des objectifs environnementaux du fonds.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Eurizon Capital S.A. sélectionne des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs objectifs de développement durable, tels que les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. En particulier, la contribution à un ou plusieurs objectifs de développement durable est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds.

Bien que les effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité doivent être considérés en fonction des catégories d'actifs, des zones géographiques et des secteurs auxquels les produits gérés sont exposés, Eurizon Capital S.A. estime que la surveillance adéquate de l'exposition aux questions sociales et environnementales est nécessaire pour atténuer les effets négatifs potentiels de ses investissements.

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies, en particulier, tient compte des principales incidences négatives au travers de mesures quantitatives et qualitatives telles que, par exemple, l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies et adoptés par Eurizon Capital S.A. prend en compte les principaux impacts négatifs à travers des mesures quantitatives et qualitatives telles que l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses. Dans ce contexte, Eurizon Capital S.A. évalue, par exemple, l'implication des émetteurs dans des controverses concernant les droits de l'homme, les droits des travailleurs et leur propre comportement en tant qu'entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;
- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) des sociétés émettrices : intensité des émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou possédées (Scope 1) et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité achetée et consommée (Scope 2) (Scope 2) de chaque société bénéficiaire d'un investissement par million d'euros de ventes générées ;
- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Activités qui nuisent aux zones sensibles pour la biodiversité : investissements dans des entreprises établies ou exerçant des activités dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité, dont les activités nuisent à ces zones ;
- Diversité des genres au sein du conseil d'administration : ratio moyen entre les femmes et les hommes au sein de l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance des sociétés bénéficiaires d'investissements, exprimé en pourcentage du total des participations ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Les indicateurs applicables aux investissements en titres souverains et supranationaux sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) : intensité des émissions directes de GES (Scope 1) découlant des activités économiques et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité générée ailleurs (Scope 2) de chaque pays par million d'euros de produit intérieur brut (PIB).

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon Capital S.A. s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit principalement dans des obligations d'entreprises à court terme libellées en euros. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

En effet, conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements. La note ESG est représentative des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise auxquels un émetteur est exposé et prend en compte la gestion de ces risques par l'émetteur. La note ESG du fonds est calculée comme une moyenne pondérée des notes ESG des émetteurs des instruments financiers composant le portefeuille du fonds.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée est activé. Les émetteurs « critiques » sont les sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation de durabilité ESG est le plus bas au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations.

Le fonds détiendra au minimum 25 % d'investissements durables en investissant dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. Les Objectifs de développement durable promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux.

Le fonds ne promeut toutefois pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- il doit évaluer le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :
 - (i) 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)
 - (ii) 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire) ;
- la poursuite d'une note ESG supérieure à celle de son indice de référence
- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;

- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques »)
- une proportion minimale de 25 % d'investissements durables

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les sociétés émettrices dont l'organe administratif ne compte aucun membre indépendant ne sont pas considérées comme ayant de bonnes pratiques de gouvernance.

Chaque mois, ces émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

En outre, la liste mensuelle peut également inclure d'autres émetteurs qui font l'objet (i) d'investigations comptables, réalisées en interne ou par des autorités externes, ainsi que de sanctions ou de condamnations pour des questions liées aux procédures comptables ou (ii) de procédures de faillite ou de liquidation.

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 80 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

En outre, il est à noter que le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins (exprimée en pourcentages de l'actif net ou des émetteurs du portefeuille) :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

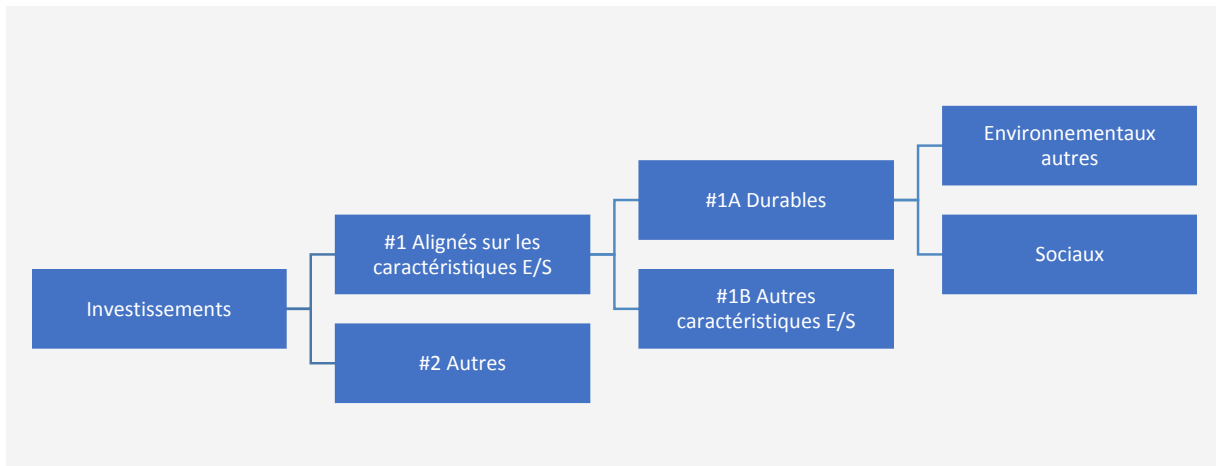
Le fonds aura une proportion minimale de 25 % d'investissements durables (#1A Durables). Le fonds aura une proportion minimale de 1 % d'investissements durables avec un objectif environnemental (Environnemental autre) et de 1 % d'investissements durables avec un objectif social (Social). Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Les ODD promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux. La contribution d'un émetteur à un ou plusieurs ODD est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

La proportion des investissements durables est calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements. Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et s'engage à avoir une proportion minimale de 25 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en

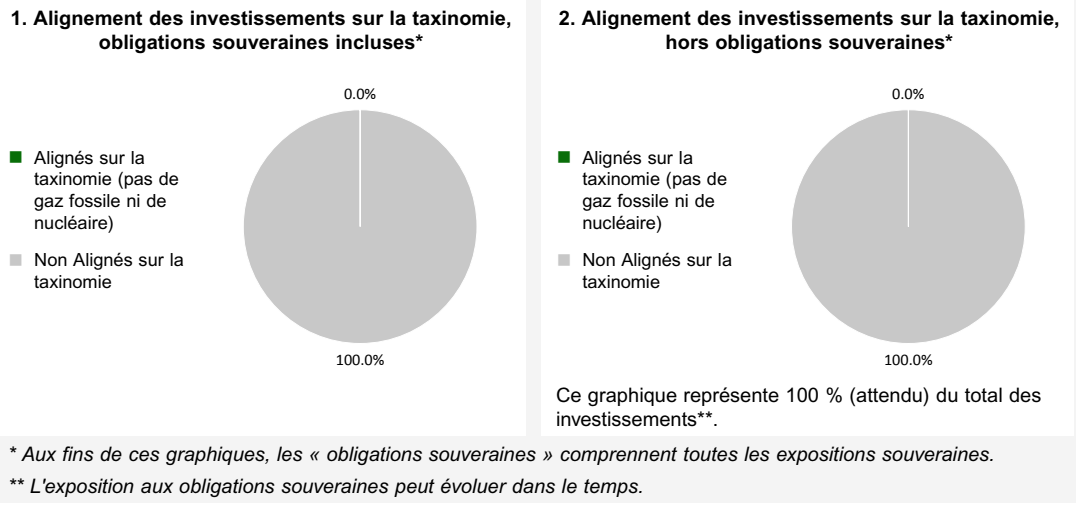
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à*

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 25 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables ayant un objectif environnemental étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif d'investissement environnemental spécifique.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental est de 1 %.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 25 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables sur le plan social étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif spécifique d'investissement durable sur le plan social.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1 %.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquérir une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:
<https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Dénomination du produit : **Eurizon Fund - Bond Corporate EUR Short Term LTE**

Identifiant d'entité juridique : **549300N272OYO7QFVI48**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de **25,00 %** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des **caractéristiques E/S**, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit
ESG Index integration : le fonds investit au moins 90 % de ses actifs dans des émetteurs figurant dans son indice de référence et sélectionnés sur la base de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental »

Exclusion de l'émetteur : le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants

ESG Index integration : pourcentage d'actifs investis dans des émetteurs figurant dans l'indice de référence

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs contribuant, par le biais de leurs propres produits et services ou processus de production, à la réalisation des ODD promus par les Nations Unies et (ii) des investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux (obligations labellisées vertes/sociales/durables).

Le degré d'alignement d'un émetteur sur les ODD est évalué selon une méthodologie interne (méthode « réussite/échec ») qui utilise les données mises à disposition par le fournisseur d'informations spécialisé MSCI ESG Research. Plus précisément, cette méthodologie attribue, pour chaque ODD, un score spécifique (sur une échelle allant de -10 « En forte contradiction » à +10 « Fortement aligné ») à l'« alignement produit » d'un émetteur (estimant le chiffre d'affaires tiré de produits et services conformes à l'ODD concerné et identifiant les produits et services qui produisent des impacts potentiellement négatifs sur la réalisation des ODD, l'« alignement net ») et à l'« alignement opérationnel » (qui examine la mesure dans laquelle les processus de production des entreprises émettrices, y compris leurs politiques internes, leurs objectifs et les pratiques mises en œuvre, sont alignés sur des ODD spécifiques).

Les émetteurs qui obtiennent une note égale ou inférieure à -2 sont considérés comme « désalignés » ; il faut obtenir une note égale ou supérieure à 2 pour être considéré comme « aligné ».

Une entreprise peut être considérée comme « durable » lorsque l'émetteur obtient une note correspondant à « aligné » ou « fortement aligné » pour au moins un ODD et qu'il n'obtient aucune note correspondant à « désaligné » ou « fortement désaligné » pour aucun ODD.

La proportion minimale d'investissements durables est donc calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Eurizon Capital S.A. applique une méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies. Cette méthodologie vise à sélectionner des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs des ODD (visant à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux) grâce à leurs propres produits et services ou processus de production, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les entreprises bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance

Le fonds ne promeut toutefois pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des objectifs environnementaux du fonds

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Eurizon Capital S.A. applique une méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies. Cette méthodologie vise à sélectionner des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs des ODD (visant à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux) grâce à leurs propres produits et services ou processus de production, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les entreprises bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Toutefois, le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des objectifs environnementaux du fonds.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds.

Bien que les effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité doivent être considérés en fonction des catégories d'actifs, des zones géographiques et des secteurs auxquels les produits gérés sont exposés, Eurizon Capital S.A. estime que la surveillance adéquate de l'exposition aux questions sociales et environnementales est nécessaire pour atténuer les effets négatifs potentiels de ses investissements.

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies, en particulier, tient compte des principales incidences négatives au travers de mesures quantitatives et qualitatives telles que, par exemple, l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies et adoptés par Eurizon Capital S.A. prend en compte les principaux impacts négatifs à travers des mesures quantitatives et qualitatives telles que l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses. Dans ce contexte, Eurizon Capital S.A. évalue, par exemple, l'implication des émetteurs dans des controverses concernant les droits de l'homme, les droits des travailleurs et leur propre comportement en tant qu'entreprises

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;
- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le fonds investit principalement dans des obligations d'entreprises de qualité investment grade libellées en euros. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire) ;
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

En outre, le fonds investit au moins 90 % de ses actifs dans des émetteurs figurant dans son indice de référence et sélectionnés sur la base de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise. Eurizon Capital S.A. prend en compte les critères ESG en sélectionnant des indices de référence qui tiennent compte de facteurs environnementaux et/ou sociaux et des pratiques de bonne gouvernance (appelés « indices ESG »). Eurizon Capital S.A. analyse la méthodologie utilisée pour calculer l'indice retenu comme référence afin (i) de garantir l'alignement par rapport aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit et la stratégie d'investissement et (ii) d'évaluer les critères d'intégration ESG par rapport aux indices de marché pertinents.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs actifs dans des secteurs considérés comme « non responsables du point de vue social et environnemental », c'est-à-dire dans des entreprises (i) clairement et directement impliquées dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités d'extraction ou de production d'électricité en lien avec le charbon thermique ou (iii) qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée du problème a été lancé. Les émetteurs critiques sont les entreprises présentant l'exposition la plus élevée aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, c'est-à-dire celles qui possèdent une note de durabilité ESG moins élevée dans l'univers d'investissement en actions et obligations

Le fonds détiendra au minimum 25 % d'investissements durables en investissant dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. Les Objectifs de développement durable promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux.

Le fonds ne promeut toutefois pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont

- il doit évaluer le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :
 - (i) 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)
 - (ii) 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire) ;
- l'investissement d'au moins 90 % de ses actifs nets dans des émetteurs figurant dans son indice de référence
- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques »)
- une proportion minimale de 25 % d'investissements durables

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 90 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

En outre, il est à noter que le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins (exprimée en pourcentages de l'actif net ou des émetteurs du portefeuille) :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

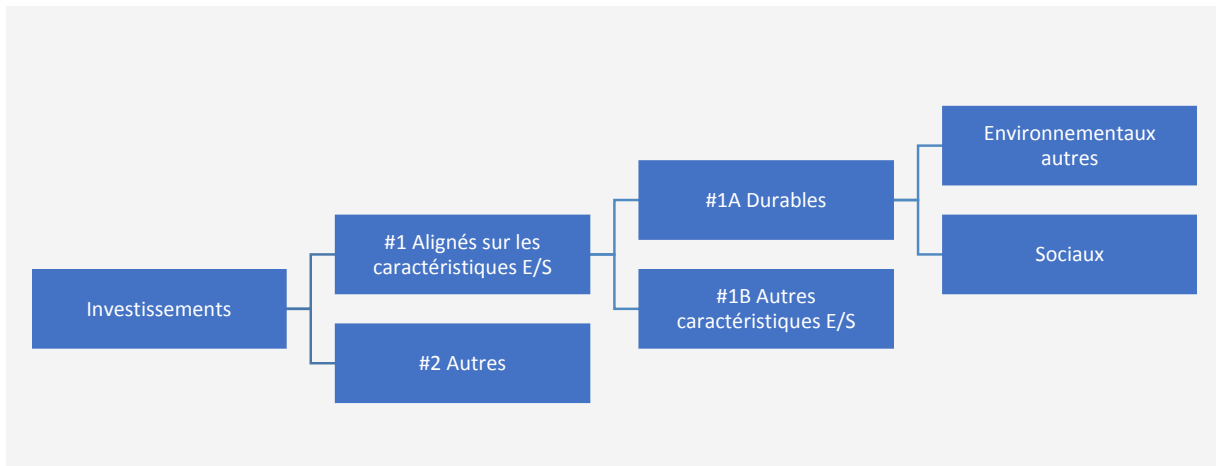
Le fonds aura une proportion minimale de 25 % d'investissements durables (#1A Durables). Le fonds aura une proportion minimale de 1 % d'investissements durables avec un objectif environnemental (Environnemental autre) et de 1 % d'investissements durables avec un objectif social (Social). Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Les ODD promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux. La contribution d'un émetteur à un ou plusieurs ODD est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

La proportion des investissements durables est calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements. Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et s'engage à avoir une proportion minimale de 25 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en

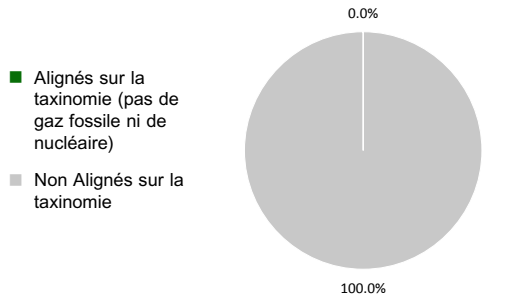
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à*

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

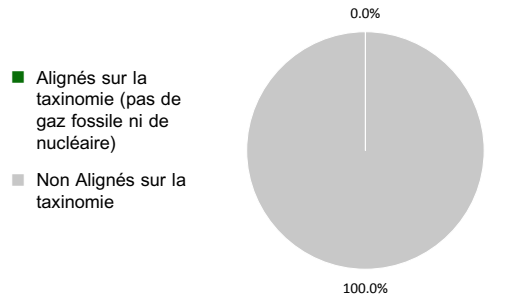
pourcentage :
 - du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
 - des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
 - des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % (attendu) du total des investissements**.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** L'exposition aux obligations souveraines peut évoluer dans le temps.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 25 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables ayant un objectif environnemental étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif d'investissement environnemental spécifique.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental est de 1 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 25 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables sur le plan social étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif spécifique d'investissement durable sur le plan social.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1 %.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquérir une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice spécifique désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut est le suivant : ICE 1-5 Year Euro Large Cap Corporate ESG Tilt Index.

● Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'indice de référence est continuellement aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds. En effet, conformément à sa stratégie, le fonds investit au moins 90 % de ses actifs dans des émetteurs figurant dans l'indice de référence.

● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Eurizon Capital S.A. a mis en place des mesures spécifiques de suivi et de contrôle pour s'assurer que le fonds investit en permanence au moins 90 % de ses actifs dans des émetteurs figurant dans l'indice de référence.

● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

L'indice ICE 1-5 Year Euro Large Cap Corporate ESG Tilt est une version modifiée de l'indice ICE BofA 1-5 Year Euro Large Cap Corporate (l'« Indice parent »), qui ajuste les pondérations des titres en vue d'améliorer le score global du risque environnemental, social et de gouvernance (« ESG ») de l'Indice.

L'Indice comprend tous les composants de l'Indice parent notés par Sustainalytics, la source des données ESG.

La méthodologie de l'indice ESG Tilt exclut les entreprises fortement impliqués dans des armes controversées et ajuste les pondérations des entreprises restantes dont les Scores de risque ESG sont les meilleurs (plus faibles) au détriment de celles dont les Scores de risque ESG sont les moins bons (plus élevés).

● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Pour de plus amples informations sur la méthodologie utilisée pour calculer l'indice indiqué, veuillez consulter le site Internet du fournisseur de l'indice (<https://indices.ice.com>).



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : <https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Dénomination du produit : **Eurizon Fund - Bond Corporate EUR LTE**

Identifiant d'entité juridique : **549300TTFGY6KESMTQ72**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de **30,00 %** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des **caractéristiques E/S**, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit
ESG Index integration : le fonds investit au moins 90 % de ses actifs dans des émetteurs figurant dans son indice de référence et sélectionnés sur la base de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental »

Exclusion de l'émetteur : le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants

ESG Index integration : pourcentage d'actifs investis dans des émetteurs figurant dans l'indice de référence

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs contribuant, par le biais de leurs propres produits et services ou processus de production, à la réalisation des ODD promus par les Nations Unies et (ii) des investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux (obligations labellisées vertes/sociales/durables).

Le degré d'alignement d'un émetteur sur les ODD est évalué selon une méthodologie interne (méthode « réussite/échec ») qui utilise les données mises à disposition par le fournisseur d'informations spécialisé MSCI ESG Research. Plus précisément, cette méthodologie attribue, pour chaque ODD, un score spécifique (sur une échelle allant de -10 « En forte contradiction » à +10 « Fortement aligné ») à l'« alignement produit » d'un émetteur (estimant le chiffre d'affaires tiré de produits et services conformes à l'ODD concerné et identifiant les produits et services qui produisent des impacts potentiellement négatifs sur la réalisation des ODD, l'« alignement net ») et à l'« alignement opérationnel » (qui examine la mesure dans laquelle les processus de production des entreprises émettrices, y compris leurs politiques internes, leurs objectifs et les pratiques mises en œuvre, sont alignés sur des ODD spécifiques).

Les émetteurs qui obtiennent une note égale ou inférieure à -2 sont considérés comme « désalignés » ; il faut obtenir une note égale ou supérieure à 2 pour être considéré comme « aligné ».

Une entreprise peut être considérée comme « durable » lorsque l'émetteur obtient une note correspondant à « aligné » ou « fortement aligné » pour au moins un ODD et qu'il n'obtient aucune note correspondant à « désaligné » ou « fortement désaligné » pour aucun ODD.

La proportion minimale d'investissements durables est donc calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Eurizon Capital S.A. applique une méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies. Cette méthodologie vise à sélectionner des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs des ODD (visant à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux) grâce à leurs propres produits et services ou processus de production, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les entreprises bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Toutefois, le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des objectifs environnementaux du fonds.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Eurizon Capital S.A. applique une méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies. Cette méthodologie vise à sélectionner des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs des ODD (visant à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux) grâce à leurs propres produits et services ou processus de production, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les entreprises bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Toutefois, le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des objectifs environnementaux du fonds.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds.

Bien que les effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité doivent être considérés en fonction des catégories d'actifs, des zones géographiques et des secteurs auxquels les produits gérés sont exposés, Eurizon Capital S.A. estime que la surveillance adéquate de l'exposition aux questions sociales et environnementales est nécessaire pour atténuer les effets négatifs potentiels de ses investissements.

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies, en particulier, tient compte des principales incidences négatives au travers de mesures quantitatives et qualitatives telles que, par exemple, l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies et adoptés par Eurizon Capital S.A. prend en compte les principaux impacts négatifs à travers des mesures quantitatives et qualitatives telles que l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses. Dans ce contexte, Eurizon Capital S.A. évalue, par exemple, l'implication des émetteurs dans des controverses concernant les droits de l'homme, les droits des travailleurs et leur propre comportement en tant qu'entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;
- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le fonds investit principalement dans des obligations d'entreprises libellées en euro. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez consulter le prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)

En outre, le fonds investit au moins 90 % de ses actifs dans des émetteurs figurant dans son indice de référence et sélectionnés sur la base de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise. Eurizon Capital S.A. prend en compte les critères ESG en sélectionnant des indices de référence qui tiennent compte de facteurs environnementaux et/ou sociaux et des pratiques de bonne gouvernance (appelés « indices ESG »). Eurizon Capital S.A. analyse la méthodologie utilisée pour calculer l'indice retenu comme référence afin (i) de garantir l'alignement par rapport aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit et la stratégie d'investissement et (ii) d'évaluer les critères d'intégration ESG par rapport aux indices de marché pertinents.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs actifs dans des secteurs considérés comme « non responsables du point de vue social et environnemental », c'est-à-dire dans des entreprises (i) clairement et directement impliquées dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités d'extraction ou de production d'électricité en lien avec le charbon thermique ou (iii) qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée du problème a été lancé. Les émetteurs critiques sont les entreprises présentant l'exposition la plus élevée aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, c'est-à-dire celles qui possèdent une note de durabilité ESG moins élevée dans l'univers d'investissement en actions et obligations

Le fonds détiendra au minimum 30 % d'investissements durables en investissant dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. Les Objectifs de développement durable promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux.

Le fonds ne promeut toutefois pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- il doit évaluer le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :
 - (i) 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)
 - (ii) 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire) ;
- l'investissement d'au moins 90 % de ses actifs nets dans des émetteurs figurant dans son indice de référence
- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques ») ;
- une proportion minimale de 30 % d'investissements durables

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 90 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

En outre, il est à noter que le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins (exprimée en pourcentages de l'actif net ou des émetteurs du portefeuille) :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

Le fonds aura une proportion minimale de 30 % d'investissements durables (#1A Durables). Le fonds aura une proportion minimale de 1 % d'investissements durables avec un objectif environnemental (Environnemental autre) et de 1 % d'investissements durables avec un objectif social (Social). Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

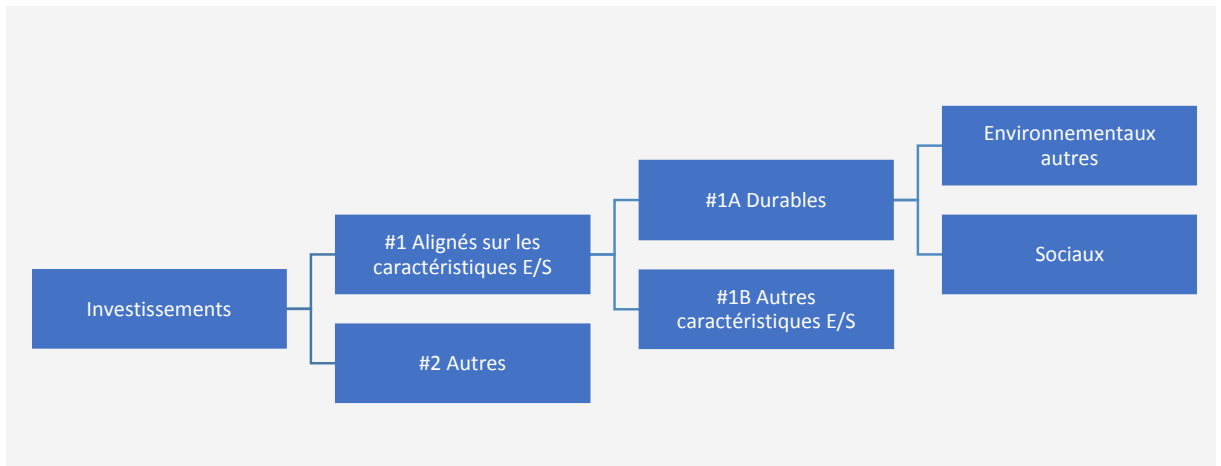
Les ODD promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux. La contribution d'un émetteur à un ou plusieurs ODD est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

La proportion des investissements durables est calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements. Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et s'engage à avoir une proportion minimale de 30 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en

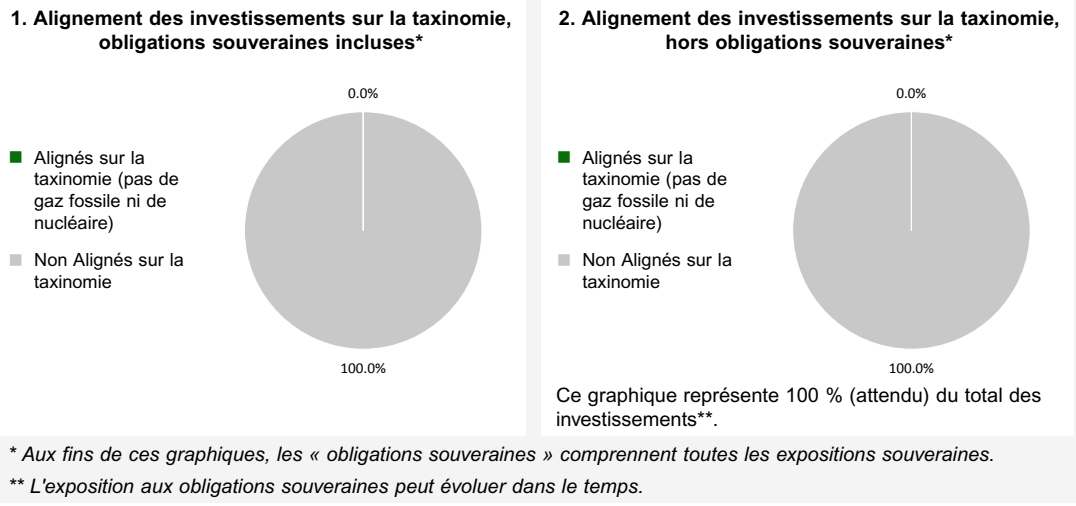
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à*

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 30 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables ayant un objectif environnemental étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif d'investissement environnemental spécifique.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental est de 1 %.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 30 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables ayant un objectif environnemental étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif d'investissement environnemental spécifique.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental est de 1 %.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquérir une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice spécifique désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut est le suivant : ICE Euro Large Cap Corporate ESG Tilt Index.

● Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'indice de référence est continuellement aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds. En effet, conformément à sa stratégie, le fonds investit au moins 90 % de ses actifs dans des émetteurs figurant dans l'indice de référence.

● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Eurizon Capital S.A. a mis en place des mesures spécifiques de suivi et de contrôle pour s'assurer que le fonds investit en permanence au moins 90 % de ses actifs dans des émetteurs figurant dans l'indice de référence.

● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

L'indice ICE Euro Large Cap Corporate ESG Tilt est une version modifiée de l'indice ICE BofA Euro Large Cap Corporate (l'« Indice parent »), qui ajuste les pondérations des titres en vue d'améliorer le score global du risque environnemental, social et de gouvernance (« ESG ») de l'Indice.

L'Indice comprend tous les composants de l'Indice parent notés par Sustainalytics, la source des données ESG.

La méthodologie de l'indice ESG Tilt exclut les entreprises fortement impliqués dans des armes controversées et ajuste les pondérations des entreprises restantes dont les Scores de risque ESG sont les meilleurs (plus faibles) au détriment de celles dont les Scores de risque ESG sont les moins bons (plus élevés).

● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Pour de plus amples informations sur la méthodologie utilisée pour calculer l'indice indiqué, veuillez consulter le site Internet du fournisseur de l'indice (<https://indices.ice.com>).



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : <https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Dénomination du produit: **Eurizon Fund - Bond Emerging Markets**

Identifiant d'entité juridique: **549300BZGW07V7D5VL89**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :

ESG Score integration : conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion de l'émetteur : le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

Le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés.

ESG Score integration : « Note ESG » du fonds telle que déterminée par le fournisseur d'informations ESG spécialisé « MSCI ESG Research » sur la base du profil environnemental, social et de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;

- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) des sociétés émettrices : intensité des émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou possédées (Scope 1) et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité achetée et consommée (Scope 2) (Scope 2) de chaque société bénéficiaire d'un investissement par million d'euros de ventes générées ;
- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Activités qui nuisent aux zones sensibles pour la biodiversité: investissements dans des entreprises établies ou exerçant des activités dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité, dont les activités nuisent à ces zones ;
- Diversité des genres au sein du conseil d'administration : ratio moyen entre les femmes et les hommes au sein de l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance des sociétés bénéficiaires d'investissements, exprimé en pourcentage du total des participations ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Les indicateurs applicables aux investissements en titres souverains et supranationaux sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) : intensité des émissions directes de GES (Scope 1) découlant des activités économiques et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité générée ailleurs (Scope 2) de chaque pays par million d'euros de produit intérieur brut (PIB).

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon Capital S.A. s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit principalement dans des obligations d'État et d'entreprises émises sur des marchés émergents, y compris la Chine et la Russie, et libellées en dollar américain ou dans une autre devise forte. Ces investissements peuvent être de qualité inférieure à investment grade et certains d'entre eux peuvent être hautement spéculatifs. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

En effet, conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements. La note ESG est représentative des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise auxquels un émetteur est exposé et prend en compte la gestion de ces risques par l'émetteur. La note ESG du fonds est calculée comme une moyenne pondérée des notes ESG des émetteurs des instruments financiers composant le portefeuille du fonds.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée du problème a été lancé. Les émetteurs critiques sont les entreprises présentant l'exposition la plus élevée aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, c'est-à-dire celles qui possèdent une note de durabilité ESG moins élevée dans l'univers d'investissement en actions et obligations.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- il doit évaluer le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :
 - (i) 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)
 - (ii) 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire) ;
- la poursuite d'une note ESG supérieure à celle de son indice de référence
- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques ») ;

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 80 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

En outre, il est à noter que le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins (exprimée en pourcentages de l'actif net ou des émetteurs du portefeuille) :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

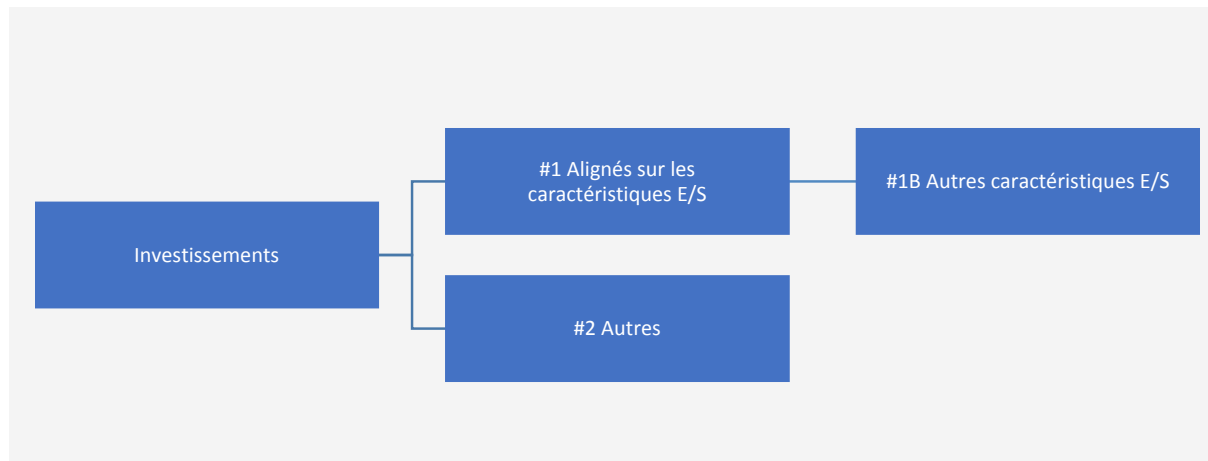
Le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

Le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan

environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements. Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux combustibles bas carbone d'ici la fin de

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

l'année 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

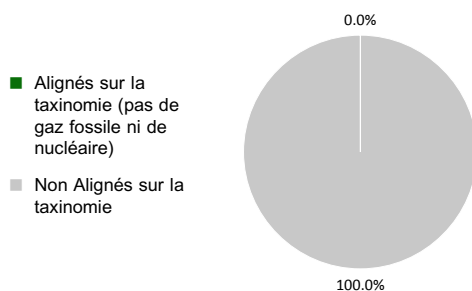
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 30 % (attendus) du total des investissements**.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** L'exposition aux obligations souveraines peut évoluer dans le temps.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable. Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

Le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas**



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable. Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquérir une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Dénomination du produit : Eurizon Fund - Bond Emerging Markets HC LTE

Identifiant d'entité juridique : 549300RLT8P2FIXHLT35

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :
ESG Index integration : le fonds investit au moins 90 % de ses actifs dans des émetteurs figurant dans son indice de référence et sélectionnés sur la base de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion de l'émetteur : le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

Le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

ESG Index integration : pourcentage d'actifs investis dans des émetteurs figurant dans l'indice de référence.

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;
- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit principalement dans des obligations d'État des marchés émergents libellées en dollar américain ou dans une autre devise forte et peut investir de manière significative dans des obligations de qualité inférieure à investment grade. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

En outre, le fonds investit au moins 90 % de ses actifs dans des émetteurs figurant dans son indice de référence et sélectionnés sur la base de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise. Eurizon Capital S.A. prend en compte les critères ESG en sélectionnant des indices de référence qui tiennent compte de facteurs environnementaux et/ou sociaux et des pratiques de bonne gouvernance (appelés « indices ESG »). Eurizon Capital S.A. analyse la méthodologie utilisée pour calculer l'indice retenu comme référence afin (i) de garantir l'alignement par rapport aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit et la stratégie d'investissement et (ii) d'évaluer les critères d'intégration ESG par rapport aux indices de marché pertinents.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée du problème a été lancé. Les émetteurs critiques sont les entreprises présentant l'exposition la plus élevée aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, c'est-à-dire celles qui possèdent une note de durabilité ESG moins élevée dans l'univers d'investissement en actions et obligations.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 20019/2088.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont

- il doit évaluer le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins
 - (i) 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)
 - (ii) 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire) ;

- l'investissement d'au moins 90 % de ses actifs nets dans des émetteurs figurant dans son indice de référence
- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques »)

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 90 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

En outre, il est à noter que le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins (exprimée en pourcentages de l'actif net ou des émetteurs du portefeuille) :

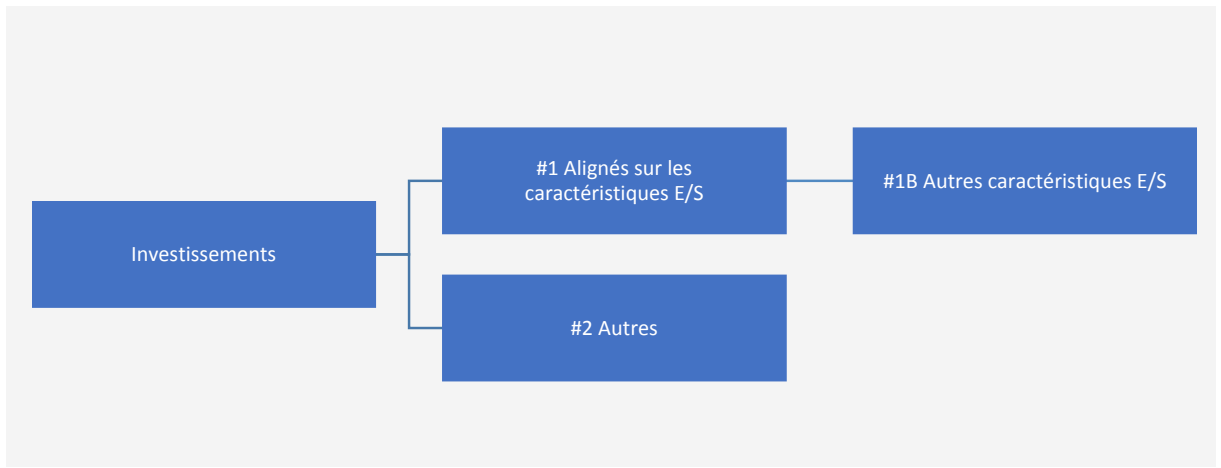
- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

Le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

Le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements. Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en

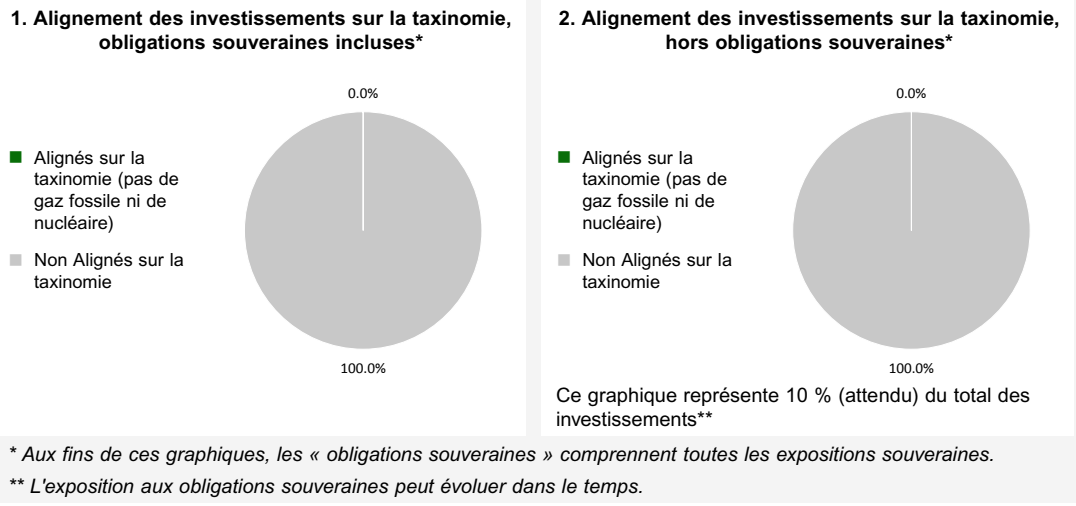
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à*

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable. Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088. Le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable. Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquérir une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice spécifique désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut est le suivant : JP Morgan ESG EMBI Global Diversified Index.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

● Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'indice de référence est continuellement aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds. En effet, conformément à sa stratégie, le fonds investit au moins 90 % de ses actifs dans des émetteurs figurant dans l'indice de référence.

● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Eurizon Capital S.A. a mis en place des mesures spécifiques de suivi et de contrôle pour s'assurer que le fonds investit en permanence au moins 90 % de ses actifs dans des émetteurs figurant dans l'indice de référence.

● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

L'indice JP Morgan ESG EMBI Global Diversified est basé sur l'indice JP Morgan EMBI Global Diversified.

Le JP Morgan ESG EMBI Global Diversified Index suit les instruments de dette liquides, à taux fixe et variable, libellés en dollars américains, émis sur les marchés émergents par des entités souveraines et quasi-souveraines.

L'indice applique une méthodologie de notation et de sélection ESG (Environnement, social et gouvernance) afin de privilégier les émetteurs les mieux classés selon les critères ESG et les émissions d'obligations vertes, et de sous-ponderer ou d'écarter les émetteurs les moins bien classés.

Les émetteurs sont exclus de l'indice sur la base des critères suivants :

- Émetteurs souverains dont le score JP Morgan ESG (JESG) est inférieur à 30 et émetteurs quasi-souverains dont le score JESG est inférieur à 20
- Émetteurs quasi-souverains qui, selon RepRisk et Sustainalytics, ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies
- Émetteurs quasi-souverains dont les revenus proviennent des secteurs suivants : sables bitumineux (toute participation à l'extraction), charbon thermique (toute participation à l'extraction ou à la production d'électricité), tabac (toute participation à la production), armes controversées (toute participation sur-mesure/essentielle), armes légères (toute participation à des armes d'assaut et non d'assaut, des composants clés, ou plus de 10 % des recettes provenant d'armes militaires/de maintien de l'ordre), contrats militaires (plus de 10 % des recettes provenant d'armes).

● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Pour de plus amples informations sur la méthodologie utilisée pour calculer l'indice indiqué, veuillez consulter le site Internet du fournisseur de l'indice (

https://www.jpmorgan.com/content/dam/jpmicib/complex/content/markets/composition-docs/JPM_JESG_Index_Methodology.pdf).



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
<https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Dénomination du produit : Eurizon Fund - Bond Emerging Markets LC LTE

Identifiant d'entité juridique : 549300ETLE6UL0815S48

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :
ESG Index integration : le fonds investit au moins 90 % de ses actifs dans des émetteurs figurant dans son indice de référence et sélectionnés sur la base de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion de l'émetteur : le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

Le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

ESG Index integration : pourcentage d'actifs investis dans des émetteurs figurant dans l'indice de référence.

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;
- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Les indicateurs applicables aux investissements en titres souverains et supranationaux sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) : intensité des émissions directes de GES (Scope 1) découlant des activités économiques et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité générée ailleurs (Scope 2) de chaque pays par million d'euros de produit intérieur brut (PIB) ;

Dans l'intérêt de ses propres produits financiers, Eurizon Capital S.A. s'engage (i) à poursuivre le développement de ses propres Politiques de durabilité et (ii) à lancer des mesures d'engagement spécifiques vis-à-vis des émetteurs qui s'écartent de manière significative des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance ou qui produisent des incidences négatives importantes sur plusieurs indicateurs, le but étant de les orienter vers une amélioration de leurs pratiques de durabilité avant d'envisager en dernier recours la liquidation des investissements concernés.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit principalement dans des obligations d'État des marchés émergents libellées dans n'importe quelle devise locale et peut investir de manière significative dans des obligations de qualité inférieure à investment grade. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

En outre, le fonds investit au moins 90 % de ses actifs dans des émetteurs figurant dans son indice de référence et sélectionnés sur la base de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise. Eurizon Capital S.A. prend en compte les critères ESG en sélectionnant des indices de référence qui tiennent compte de facteurs environnementaux et/ou sociaux et des pratiques de bonne gouvernance (appelés « indices ESG »). Eurizon Capital S.A. analyse la méthodologie utilisée pour calculer l'indice retenu comme référence afin (i) de garantir l'alignement par rapport aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit et la stratégie d'investissement et (ii) d'évaluer les critères d'intégration ESG par rapport aux indices de marché pertinents.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée du problème a été lancé. Les émetteurs critiques sont les entreprises présentant l'exposition la plus élevée aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, c'est-à-dire celles qui possèdent une note de durabilité ESG moins élevée dans l'univers d'investissement en actions et obligations.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 20019/2088.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont

- il doit évaluer le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins

- (i) 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)
- (ii) 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire) ;
- l'investissement d'au moins 90 % de ses actifs nets dans des émetteurs figurant dans son indice de référence
- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques »)

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 90 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

En outre, il est à noter que le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins (exprimée en pourcentages de l'actif net ou des émetteurs du portefeuille) :

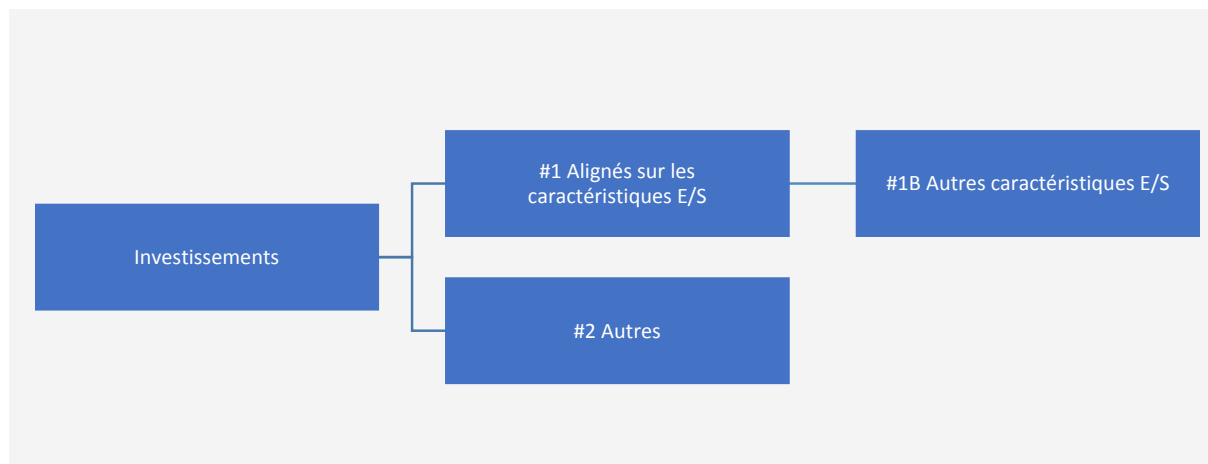
- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

Le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

Le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements. Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

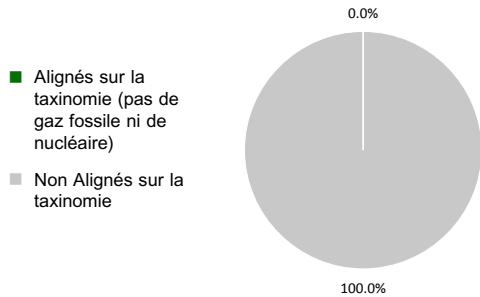
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

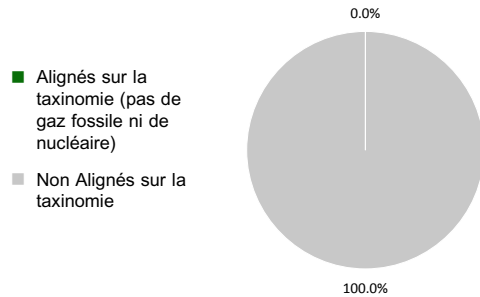
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 10 % (attendu) du total des investissements**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.
 ** L'exposition aux obligations souveraines peut évoluer dans le temps.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable. Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

Le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable. Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquérir une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice spécifique désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut est le suivant : JP Morgan ESG GBI-EM Global Diversified Index.

● Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'indice de référence est continuellement aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds. En effet, conformément à sa stratégie, le fonds investit au moins 90 % de ses actifs dans des émetteurs figurant dans l'indice de référence.

● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Eurizon Capital S.A. a mis en place des mesures spécifiques de suivi et de contrôle pour s'assurer que le fonds investit en permanence au moins 90 % de ses actifs dans des émetteurs figurant dans l'indice de référence.

● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

L'indice JP Morgan ESG GBI-EM Global Diversified est basé sur l'indice JP Morgan GBI-EM Global Diversified.

L'indice JP Morgan ESG GBI-EM Global Diversified suit la performance des obligations émises par les gouvernements des marchés émergents, libellées dans la devise locale de l'émetteur.

L'indice applique une méthodologie de notation et de sélection ESG (Environnement, social et gouvernance) afin de privilégier les émetteurs les mieux classés selon les critères ESG et les émissions d'obligations vertes, et de sous-ponderer ou d'écarter les émetteurs les moins bien classés.

Les émetteurs souverains dont le score JP Morgan ESG (JESG) est inférieur à 30 sont exclus de l'indice.

● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Pour de plus amples informations sur la méthodologie utilisée pour calculer l'indice indiqué, veuillez consulter le site Internet du fournisseur de l'indice (

https://www.jpmorgan.com/content/dam/jpmicib/complex/content/markets/composition-docs/JPM_JESG_Index_Methodology.pdf).



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Dénomination du produit: Eurizon Fund - Bond Emerging Markets in Local Currencies ESG

Identifiant d'entité juridique: 549300IX3GUWKBG5M588

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :

ESG Score integration : conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion de l'émetteur : le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

Le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés.

ESG Score integration : « Note ESG » du fonds telle que déterminée par le fournisseur d'informations ESG spécialisé « MSCI ESG Research » sur la base du profil environnemental, social et de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs contribuant, par le biais de leurs propres produits et services ou processus de production, à la réalisation des ODD promus par les Nations Unies et (ii) des investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux (obligations labellisées vertes/sociales/durables).

Le degré d'alignement d'un émetteur sur les ODD est évalué selon une méthodologie interne (méthode « réussite/échec ») qui utilise les données mises à disposition par le fournisseur d'informations spécialisé MSCI ESG Research. Plus précisément, cette méthodologie attribue, pour chaque ODD, un score spécifique (sur une échelle allant de -10 « En forte contradiction » à +10 « Fortement aligné ») à l'« alignement produit » d'un émetteur (estimant le chiffre d'affaires tiré de produits et services conformes à l'ODD concerné et identifiant les produits et services qui produisent des impacts potentiellement négatifs sur la réalisation des ODD, l'« alignement net ») et à l'« alignement opérationnel » (qui examine la mesure dans laquelle les processus de production des entreprises émettrices, y compris leurs politiques internes, leurs objectifs et les pratiques mises en œuvre, sont alignés sur des ODD spécifiques).

Les émetteurs qui obtiennent une note égale ou inférieure à -2 sont considérés comme « désalignés » ; il faut obtenir une note égale ou supérieure à 2 pour être considéré comme « aligné ».

Une entreprise peut être considérée comme « durable » lorsque l'émetteur obtient une note correspondant à « aligné » ou « fortement aligné » pour au moins un ODD et qu'il n'obtient aucune note correspondant à « désaligné » ou « fortement désaligné » pour aucun ODD.

La proportion minimale d'investissements durables est donc calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Eurizon Capital S.A. applique une méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies. Cette méthodologie vise à sélectionner des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs des ODD (visant à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux) grâce à leurs propres produits et services ou processus de production, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les entreprises bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Toutefois, le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des objectifs environnementaux du fonds.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;
- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) des sociétés émettrices : intensité des émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou possédées (Scope 1) et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité achetée et consommée (Scope 2) (Scope 2) de chaque société bénéficiaire d'un investissement par million d'euros de ventes générées ;
- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Activités qui nuisent aux zones sensibles pour la biodiversité : investissements dans des entreprises établies ou exerçant des activités dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité, dont les activités nuisent à ces zones ;
- Diversité des genres au sein du conseil d'administration : ratio moyen entre les femmes et les hommes au sein de l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance des sociétés bénéficiaires d'investissements, exprimé en pourcentage du total des participations ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Les indicateurs applicables aux investissements en titres souverains et supranationaux sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) : intensité des émissions directes de GES (Scope 1) découlant des activités économiques et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité générée ailleurs (Scope 2) de chaque pays par million d'euros de produit intérieur brut (PIB).

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon Capital S.A. s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit principalement dans des obligations d'État et des instruments du marché monétaire émis sur les marchés émergents, y compris la Chine et la Russie, et libellés dans n'importe quelle devise locale. Ces investissements peuvent être de qualité inférieure à investment grade et certains d'entre eux peuvent être hautement spéculatifs. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

En effet, conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements. La note ESG est représentative des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise auxquels un émetteur est exposé et prend en compte la gestion de ces risques par l'émetteur. La note ESG du fonds est calculée comme une moyenne pondérée des notes ESG des émetteurs des instruments financiers composant le portefeuille du fonds.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée du problème a été lancé. Les émetteurs critiques sont les entreprises présentant l'exposition la plus élevée aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, c'est-à-dire celles qui possèdent une note de durabilité ESG moins élevée dans l'univers d'investissement en actions et obligations.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 20019/2088.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- il doit évaluer le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :
 - (i) 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)
 - (ii) 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire) ;
- la poursuite d'une note ESG supérieure à celle de son indice de référence
- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques ») ;

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 80 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

En outre, il est à noter que le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins (exprimée en pourcentages de l'actif net ou des émetteurs du portefeuille) :

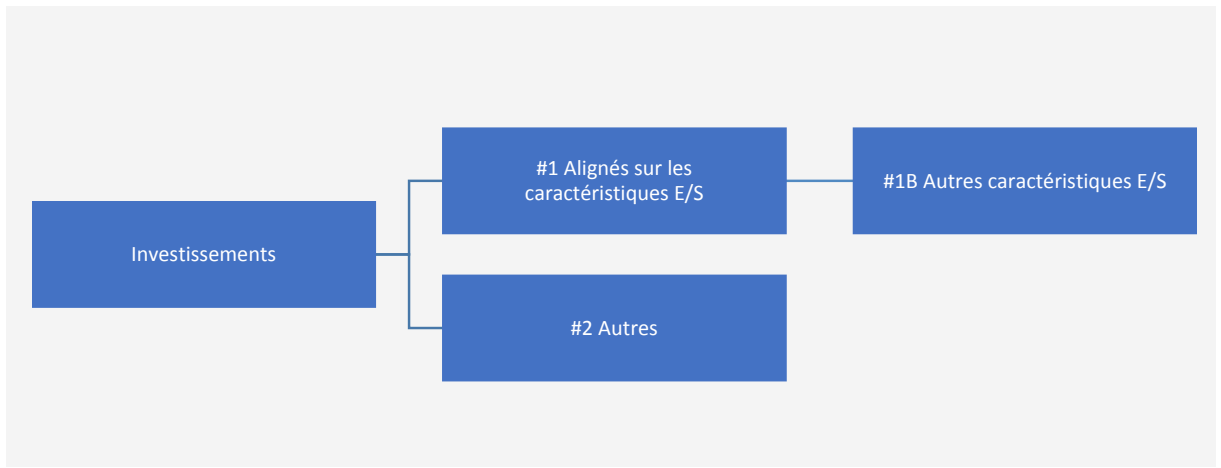
- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

Le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

Le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements. Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à*

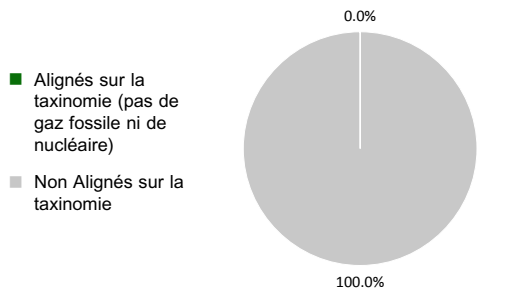
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

pourcentage :

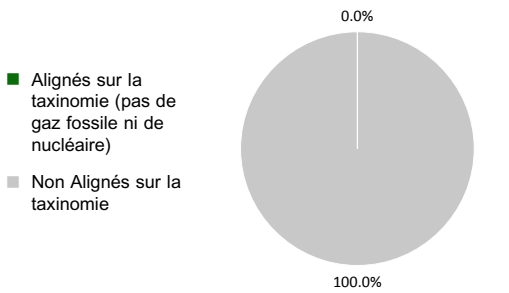
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 30 % (attendus) du total des investissements**.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.
 ** L'exposition aux obligations souveraines peut évoluer dans le temps.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable. Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088. Le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable. Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquérir une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:
<https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Dénomination du produit: **Eurizon Fund - Bond EUR 1-10 y LTE**

Identifiant d'entité juridique: **5493001YWISLPEWBPS61**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :

Sovereign ESG integration : le fonds adopte des processus de sélection des émetteurs publics utilisant les indicateurs fournis par le « Rapport de développement durable », qui évalue les progrès accomplis par chaque pays dans la réalisation des 17 Objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies et qui tient également compte des effets induits néfastes potentiels de la réalisation de ces objectifs. En outre, les principales incidences négatives d'ordre environnemental et social sur les émetteurs publics font l'objet d'un suivi. Cet objectif est atteint en investissant au moins 70 % de l'actif dans des émetteurs de ce type.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion de l'émetteur : le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

Le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés. Sovereign ESG integration : pourcentage d'actifs investis dans des émetteurs publics dépassant le critère de filtrage sur la base (i) des indicateurs fournis par le « Rapport de développement durable » évaluant les progrès réalisés par chaque pays vers la réalisation des 17 ODD de l'ONU, les effets induits négatifs potentiels de la réalisation de ces objectifs et (ii) des principales incidences négatives sur le plan environnemental et social des émetteurs publics. Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;
- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Les indicateurs applicables aux investissements en titres souverains et supranationaux sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) : intensité des émissions directes de GES (Scope 1) découlant des activités économiques et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité générée ailleurs (Scope 2) de chaque pays par million d'euros de produit intérieur brut (PIB) ;
- Sociétés bénéficiaires d'investissements en situation de violation des normes sociales : présence de violations des normes sociales dans chaque pays du point de vue des traités internationaux, des principes de l'ONU et de la réglementation locale.

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon Capital S.A. s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit principalement dans des obligations d'État libellées en euro. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

De plus, le fonds adopte des processus de sélection des émetteurs publics utilisant les indicateurs fournis par le « Rapport de développement durable », qui évalue les progrès accomplis par chaque pays dans la réalisation des 17 Objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies et qui tient également compte des effets induits néfastes potentiels de la réalisation de ces objectifs. En outre, les principales incidences négatives d'ordre environnemental et social sur les émetteurs publics font l'objet d'un suivi. Cet objectif est atteint en investissant au moins 70 % de l'actif dans des émetteurs de ce type.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs actifs dans des secteurs considérés comme « non responsables du point de vue social et environnemental », c'est-à-dire dans des entreprises (i) clairement et directement impliquées dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités d'extraction ou de production d'électricité en lien avec le charbon thermique ou (iii) qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de

l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée du problème a été lancé. Les émetteurs critiques sont les entreprises présentant l'exposition la plus élevée aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, c'est-à-dire celles qui possèdent une note de durabilité ESG moins élevée dans l'univers d'investissement en actions et obligations.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- il doit évaluer le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :
 - (i) 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)
 - (ii) 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire) ;
- l'investissement d'au moins 70 % de son actif net dans des émetteurs publics qui utilisent les indicateurs fournis par le « Rapport de développement durable », qui évalue les progrès accomplis par chaque pays dans la réalisation des 17 objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies et qui tient également compte des effets induits néfastes potentiels de la réalisation de ces objectifs
- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques ») ;

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 80 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

En outre, il est à noter que le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins (exprimée en pourcentages de l'actif net ou des émetteurs du portefeuille) :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

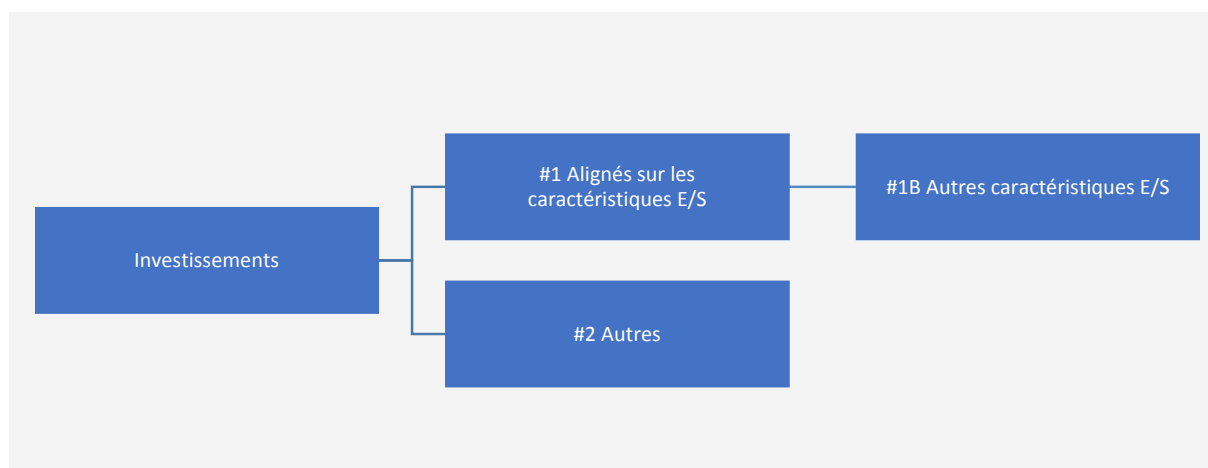
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

Le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

Le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements. Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE ¹ ?**

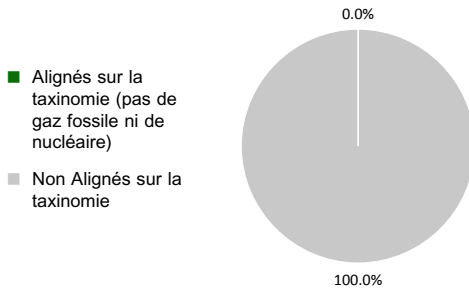
- Oui :
- Dans le gaz fossile
 - Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

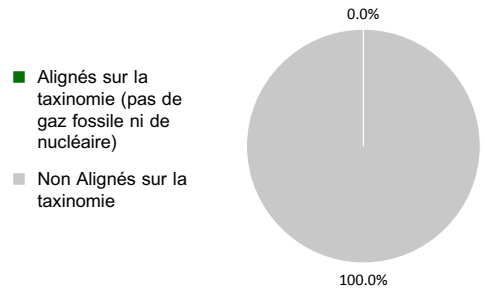
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxonomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 30 % (attendus) du total des investissements**.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** L'exposition aux obligations souveraines peut évoluer dans le temps.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable. Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

Le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable. Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquérir une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

● Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable.

● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Non applicable.

● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Non applicable.

● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:
<https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Dénomination du produit: **Eurizon Fund - Bond EUR All Maturities LTE**

Identifiant d'entité juridique: **549300XLYE9ECP2TRS22**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :

Sovereign ESG integration : le fonds adopte des processus de sélection des émetteurs publics utilisant les indicateurs fournis par le « Rapport de développement durable », qui évalue les progrès accomplis par chaque pays dans la réalisation des 17 Objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies et qui tient également compte des effets induits néfastes potentiels de la réalisation de ces objectifs. En outre, les principales incidences négatives d'ordre environnemental et social sur les émetteurs publics font l'objet d'un suivi. Cet objectif est atteint en investissant au moins 70 % de l'actif dans des émetteurs de ce type.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion de l'émetteur : le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

Le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés. Sovereign ESG integration : pourcentage d'actifs investis dans des émetteurs publics dépassant le critère de filtrage sur la base (i) des indicateurs fournis par le « Rapport de développement durable » évaluant les progrès réalisés par chaque pays vers la réalisation des 17 ODD de l'ONU, les effets induits négatifs potentiels de la réalisation de ces objectifs et (ii) des principales incidences négatives sur le plan environnemental et social des émetteurs publics. Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;
- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Les indicateurs applicables aux investissements en titres souverains et supranationaux sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) : intensité des émissions directes de GES (Scope 1) découlant des activités économiques et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité générée ailleurs (Scope 2) de chaque pays par million d'euros de produit intérieur brut (PIB) ;
- Sociétés bénéficiaires d'investissements en situation de violation des normes sociales : présence de violations des normes sociales dans chaque pays du point de vue des traités internationaux, des principes de l'ONU et de la réglementation locale.

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon Capital S.A. s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit principalement dans des obligations d'État libellées en euro. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

De plus, le fonds adopte des processus de sélection des émetteurs publics utilisant les indicateurs fournis par le « Rapport de développement durable », qui évalue les progrès accomplis par chaque pays dans la réalisation des 17 Objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies et qui tient également compte des effets induits néfastes potentiels de la réalisation de ces objectifs. En outre, les principales incidences négatives d'ordre environnemental et social sur les émetteurs publics font l'objet d'un suivi. Cet objectif est atteint en investissant au moins 70 % de l'actif dans des émetteurs de ce type.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs actifs dans des secteurs considérés comme « non responsables du point de vue social et environnemental », c'est-à-dire dans des entreprises (i) clairement et directement impliquées dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités d'extraction ou de production d'électricité en lien avec le charbon thermique ou (iii) qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de

l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée du problème a été lancé. Les émetteurs critiques sont les entreprises présentant l'exposition la plus élevée aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, c'est-à-dire celles qui possèdent une note de durabilité ESG moins élevée dans l'univers d'investissement en actions et obligations.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- il doit évaluer le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :
 - (i) 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)
 - (ii) 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire) ;
- l'investissement d'au moins 70 % de son actif net dans des émetteurs publics qui utilisent les indicateurs fournis par le « Rapport de développement durable », qui évalue les progrès accomplis par chaque pays dans la réalisation des 17 objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies et qui tient également compte des effets induits néfastes potentiels de la réalisation de ces objectifs
- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques ») ;

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 80 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

En outre, il est à noter que le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins (exprimée en pourcentages de l'actif net ou des émetteurs du portefeuille) :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

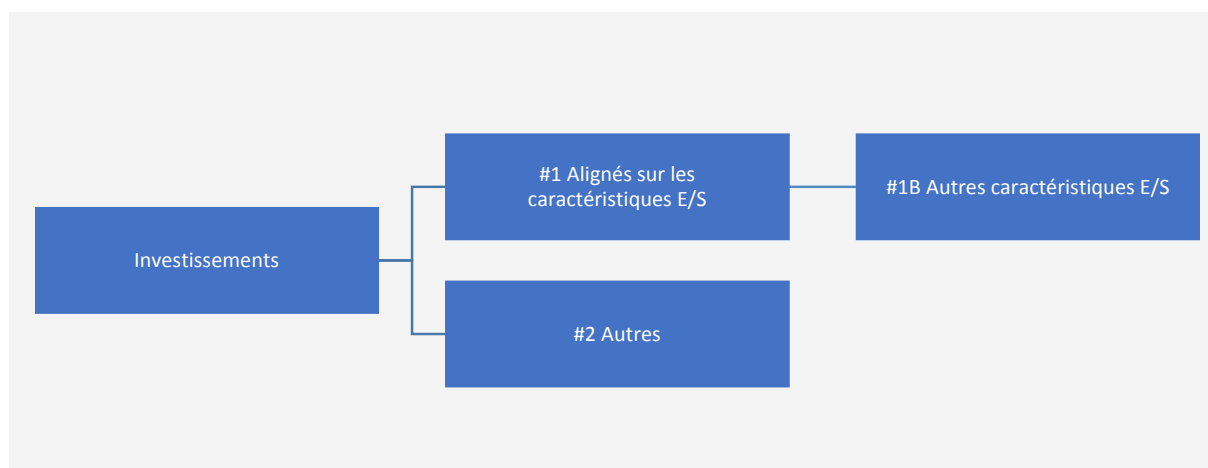
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

Le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

Le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements. Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE ¹ ?**

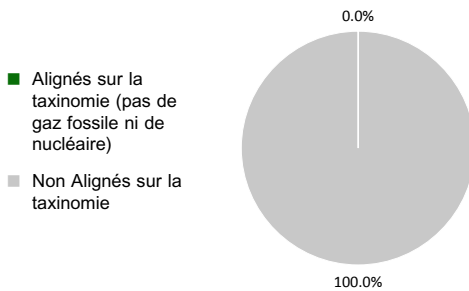
- Oui :
- Dans le gaz fossile
 - Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

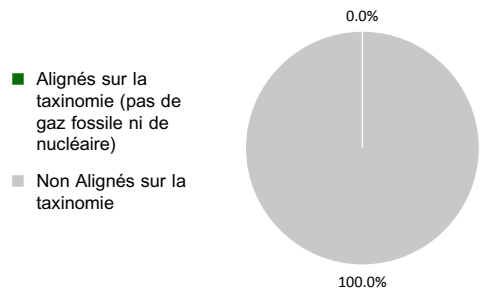
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxonomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 30 % (attendus) du total des investissements**.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** L'exposition aux obligations souveraines peut évoluer dans le temps.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable. Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

Le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable. Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquérir une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

● Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable.

● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Non applicable.

● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Non applicable.

● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:
<https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Dénomination du produit: **Eurizon Fund - Bond EUR Long Term LTE**

Identifiant d'entité juridique: **549300B22R97K38OCC37**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :

Sovereign ESG integration : le fonds adopte des processus de sélection des émetteurs publics utilisant les indicateurs fournis par le « Rapport de développement durable », qui évalue les progrès accomplis par chaque pays dans la réalisation des 17 Objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies et qui tient également compte des effets induits néfastes potentiels de la réalisation de ces objectifs. En outre, les principales incidences négatives d'ordre environnemental et social sur les émetteurs publics font l'objet d'un suivi. Cet objectif est atteint en investissant au moins 70 % de l'actif dans des émetteurs de ce type.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion de l'émetteur : le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

Le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés. Sovereign ESG integration : pourcentage d'actifs investis dans des émetteurs publics dépassant le critère de filtrage sur la base (i) des indicateurs fournis par le « Rapport de développement durable » évaluant les progrès réalisés par chaque pays vers la réalisation des 17 ODD de l'ONU, les effets induits négatifs potentiels de la réalisation de ces objectifs et (ii) des principales incidences négatives sur le plan environnemental et social des émetteurs publics. Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;
- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Les indicateurs applicables aux investissements en titres souverains et supranationaux sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) : intensité des émissions directes de GES (Scope 1) découlant des activités économiques et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité générée ailleurs (Scope 2) de chaque pays par million d'euros de produit intérieur brut (PIB) ;
- Sociétés bénéficiaires d'investissements en situation de violation des normes sociales : présence de violations des normes sociales dans chaque pays du point de vue des traités internationaux, des principes de l'ONU et de la réglementation locale.

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon Capital S.A. s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit principalement dans des obligations d'État libellées en euro. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

De plus, le fonds adopte des processus de sélection des émetteurs publics utilisant les indicateurs fournis par le « Rapport de développement durable », qui évalue les progrès accomplis par chaque pays dans la réalisation des 17 Objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies et qui tient également compte des effets induits néfastes potentiels de la réalisation de ces objectifs. En outre, les principales incidences négatives d'ordre environnemental et social sur les émetteurs publics font l'objet d'un suivi. Cet objectif est atteint en investissant au moins 70 % de l'actif dans des émetteurs de ce type.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs actifs dans des secteurs considérés comme « non responsables du point de vue social et environnemental », c'est-à-dire dans des entreprises (i) clairement et directement impliquées dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités d'extraction ou de production d'électricité en lien avec le charbon thermique ou (iii) qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de

l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée du problème a été lancé. Les émetteurs critiques sont les entreprises présentant l'exposition la plus élevée aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, c'est-à-dire celles qui possèdent une note de durabilité ESG moins élevée dans l'univers d'investissement en actions et obligations.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- il doit évaluer le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :
 - (i) 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)
 - (ii) 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire) ;
- l'investissement d'au moins 70 % de son actif net dans des émetteurs publics qui utilisent les indicateurs fournis par le « Rapport de développement durable », qui évalue les progrès accomplis par chaque pays dans la réalisation des 17 objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies et qui tient également compte des effets induits néfastes potentiels de la réalisation de ces objectifs
- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques ») ;

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 80 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

En outre, il est à noter que le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins (exprimée en pourcentages de l'actif net ou des émetteurs du portefeuille) :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

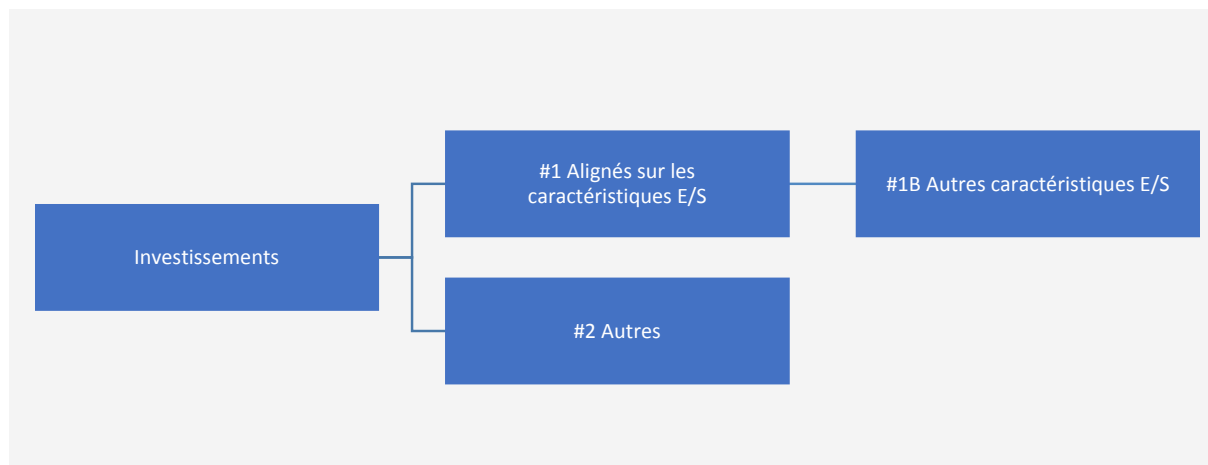
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

Le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

Le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements. Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE ¹ ?**

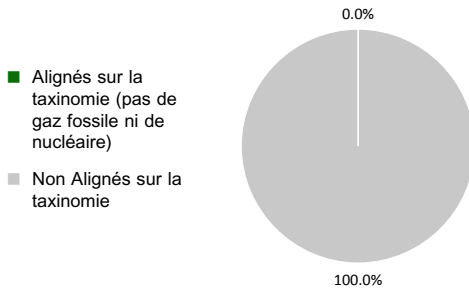
- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

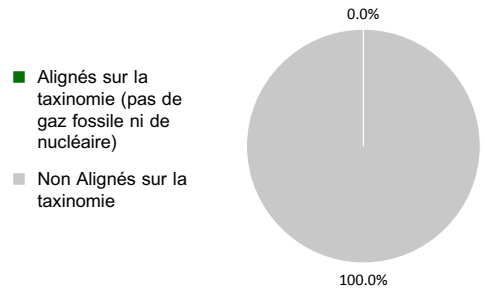
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxonomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 30 % (attendus) du total des investissements**.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** L'exposition aux obligations souveraines peut évoluer dans le temps.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable. Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

Le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable. Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquérir une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

● Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable.

● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Non applicable.

● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Non applicable.

● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:
<https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Dénomination du produit: **Eurizon Fund - Bond EUR Medium Term LTE**

Identifiant d'entité juridique: **549300WU9J3CMUBCG706**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :

Sovereign ESG integration : le fonds adopte des processus de sélection des émetteurs publics utilisant les indicateurs fournis par le « Rapport de développement durable », qui évalue les progrès accomplis par chaque pays dans la réalisation des 17 Objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies et qui tient également compte des effets induits néfastes potentiels de la réalisation de ces objectifs. En outre, les principales incidences négatives d'ordre environnemental et social sur les émetteurs publics font l'objet d'un suivi. Cet objectif est atteint en investissant au moins 70 % de l'actif dans des émetteurs de ce type.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion de l'émetteur : le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

Le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés. Sovereign ESG integration : pourcentage d'actifs investis dans des émetteurs publics dépassant le critère de filtrage sur la base (i) des indicateurs fournis par le « Rapport de développement durable » évaluant les progrès réalisés par chaque pays vers la réalisation des 17 ODD de l'ONU, les effets induits négatifs potentiels de la réalisation de ces objectifs et (ii) des principales incidences négatives sur le plan environnemental et social des émetteurs publics. Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;
- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Les indicateurs applicables aux investissements en titres souverains et supranationaux sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) : intensité des émissions directes de GES (Scope 1) découlant des activités économiques et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité générée ailleurs (Scope 2) de chaque pays par million d'euros de produit intérieur brut (PIB) ;
- Sociétés bénéficiaires d'investissements en situation de violation des normes sociales : présence de violations des normes sociales dans chaque pays du point de vue des traités internationaux, des principes de l'ONU et de la réglementation locale.

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon Capital S.A. s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit principalement dans des obligations d'État libellées en euro. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

De plus, le fonds adopte des processus de sélection des émetteurs publics utilisant les indicateurs fournis par le « Rapport de développement durable », qui évalue les progrès accomplis par chaque pays dans la réalisation des 17 Objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies et qui tient également compte des effets induits néfastes potentiels de la réalisation de ces objectifs. En outre, les principales incidences négatives d'ordre environnemental et social sur les émetteurs publics font l'objet d'un suivi. Cet objectif est atteint en investissant au moins 70 % de l'actif dans des émetteurs de ce type.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs actifs dans des secteurs considérés comme « non responsables du point de vue social et environnemental », c'est-à-dire dans des entreprises (i) clairement et directement impliquées dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités d'extraction ou de production d'électricité en lien avec le charbon thermique ou (iii) qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de

l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée du problème a été lancé. Les émetteurs critiques sont les entreprises présentant l'exposition la plus élevée aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, c'est-à-dire celles qui possèdent une note de durabilité ESG moins élevée dans l'univers d'investissement en actions et obligations.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- il doit évaluer le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :
 - (i) 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)
 - (ii) 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire) ;
- l'investissement d'au moins 70 % de son actif net dans des émetteurs publics qui utilisent les indicateurs fournis par le « Rapport de développement durable », qui évalue les progrès accomplis par chaque pays dans la réalisation des 17 objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies et qui tient également compte des effets induits néfastes potentiels de la réalisation de ces objectifs
- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques ») ;

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 80 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

En outre, il est à noter que le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins (exprimée en pourcentages de l'actif net ou des émetteurs du portefeuille) :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

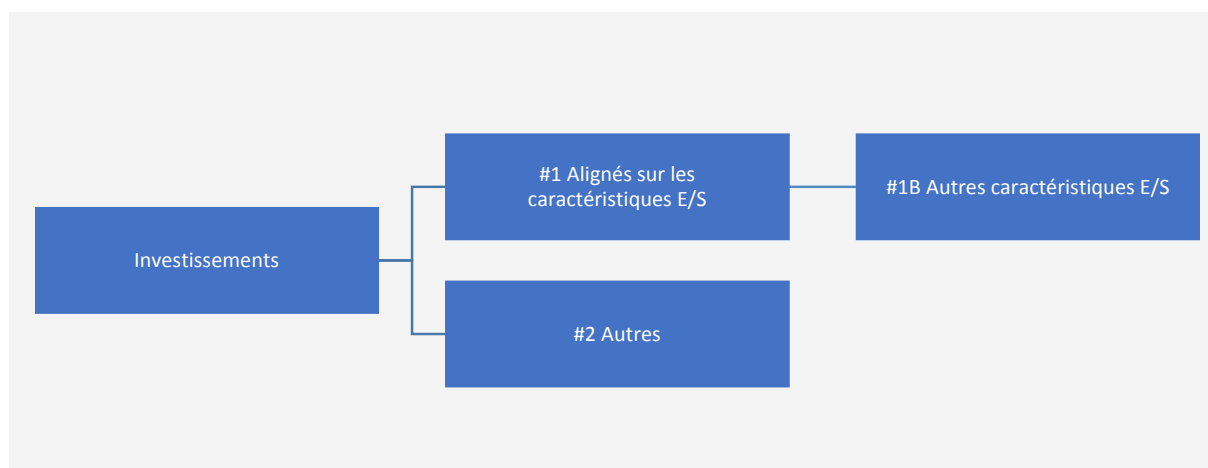
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

Le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

Le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquérir une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements. Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE ¹ ?**

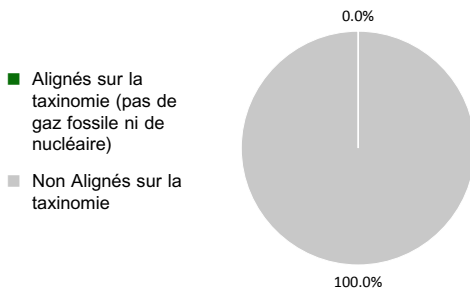
- Oui :
- Dans le gaz fossile
 - Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

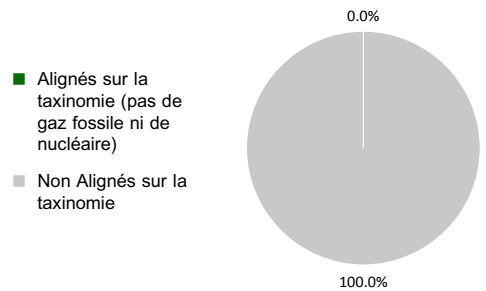
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxonomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 30 % (attendus) du total des investissements**.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** L'exposition aux obligations souveraines peut évoluer dans le temps.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable. Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

Le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable. Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

● Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable.

● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Non applicable.

● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Non applicable.

● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:
<https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Dénomination du produit: **Eurizon Fund - Bond EUR Short Term LTE**

Identifiant d'entité juridique: **549300N1TOHD2XCCBD19**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :

Sovereign ESG integration : le fonds adopte des processus de sélection des émetteurs publics utilisant les indicateurs fournis par le « Rapport de développement durable », qui évalue les progrès accomplis par chaque pays dans la réalisation des 17 Objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies et qui tient également compte des effets induits néfastes potentiels de la réalisation de ces objectifs. En outre, les principales incidences négatives d'ordre environnemental et social sur les émetteurs publics font l'objet d'un suivi. Cet objectif est atteint en investissant au moins 70 % de l'actif dans des émetteurs de ce type.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion de l'émetteur : le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

Le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés. Sovereign ESG integration : pourcentage d'actifs investis dans des émetteurs publics dépassant le critère de filtrage sur la base (i) des indicateurs fournis par le « Rapport de développement durable » évaluant les progrès réalisés par chaque pays vers la réalisation des 17 ODD de l'ONU, les effets induits négatifs potentiels de la réalisation de ces objectifs et (ii) des principales incidences négatives sur le plan environnemental et social des émetteurs publics. Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;
- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Les indicateurs applicables aux investissements en titres souverains et supranationaux sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) : intensité des émissions directes de GES (Scope 1) découlant des activités économiques et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité générée ailleurs (Scope 2) de chaque pays par million d'euros de produit intérieur brut (PIB) ;
- Sociétés bénéficiaires d'investissements en situation de violation des normes sociales : présence de violations des normes sociales dans chaque pays du point de vue des traités internationaux, des principes de l'ONU et de la réglementation locale.

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon Capital S.A. s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit principalement dans des obligations d'État libellées en euro. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

De plus, le fonds adopte des processus de sélection des émetteurs publics utilisant les indicateurs fournis par le « Rapport de développement durable », qui évalue les progrès accomplis par chaque pays dans la réalisation des 17 Objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies et qui tient également compte des effets induits néfastes potentiels de la réalisation de ces objectifs. En outre, les principales incidences négatives d'ordre environnemental et social sur les émetteurs publics font l'objet d'un suivi. Cet objectif est atteint en investissant au moins 70 % de l'actif dans des émetteurs de ce type.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs actifs dans des secteurs considérés comme « non responsables du point de vue social et environnemental », c'est-à-dire dans des entreprises (i) clairement et directement impliquées dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités d'extraction ou de production d'électricité en lien avec le charbon thermique ou (iii) qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de

l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée du problème a été lancé. Les émetteurs critiques sont les entreprises présentant l'exposition la plus élevée aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, c'est-à-dire celles qui possèdent une note de durabilité ESG moins élevée dans l'univers d'investissement en actions et obligations.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- il doit évaluer le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :
 - (i) 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)
 - (ii) 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire) ;
- l'investissement d'au moins 70 % de son actif net dans des émetteurs publics qui utilisent les indicateurs fournis par le « Rapport de développement durable », qui évalue les progrès accomplis par chaque pays dans la réalisation des 17 objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies et qui tient également compte des effets induits néfastes potentiels de la réalisation de ces objectifs
- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques »)

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 80 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

En outre, il est à noter que le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins (exprimée en pourcentages de l'actif net ou des émetteurs du portefeuille) :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

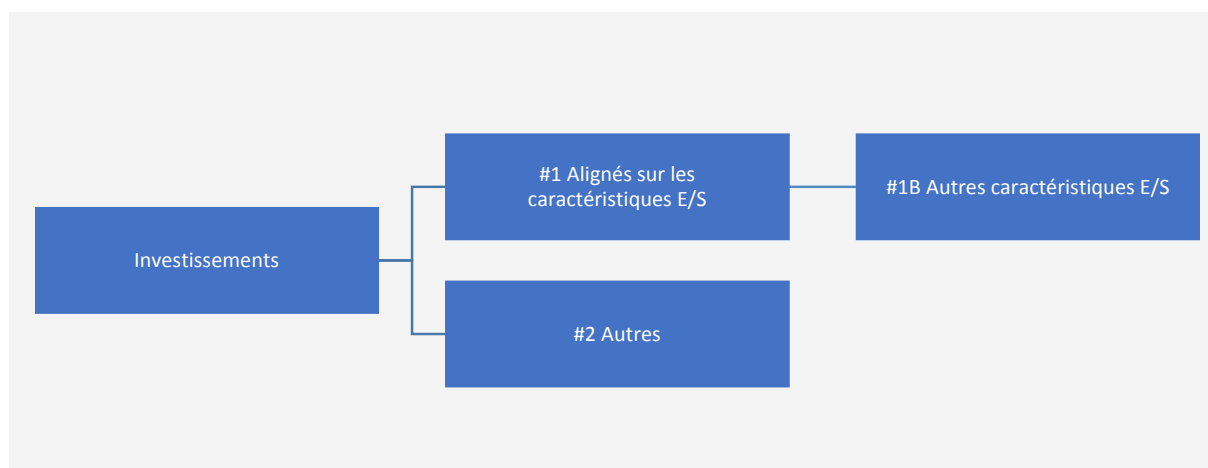
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

Le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

Le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements. Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE ¹ ?**

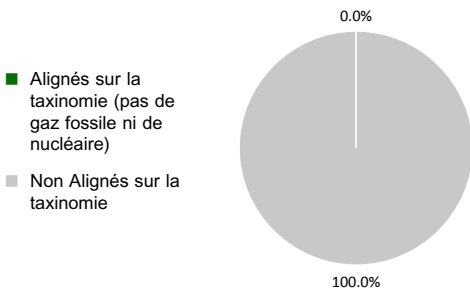
- Oui :
- Dans le gaz fossile
 - Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxonomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 30 % (attendus) du total des investissements**.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** L'exposition aux obligations souveraines peut évoluer dans le temps.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable. Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

Le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable. Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquérir une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

● Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable.

● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Non applicable.

● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Non applicable.

● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:
<https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Dénomination du produit: **Eurizon Fund - Bond Euro High Yield**

Identifiant d'entité juridique: **549300W6NNREWAW7SI05**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de **10,00 %** d'investissements durables

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :

ESG Score integration : conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion de l'émetteur: le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

ESG Score integration : « Note ESG » du fonds telle que déterminée par le fournisseur d'informations ESG spécialisé « MSCI ESG Research » sur la base du profil environnemental, social et de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs contribuant, par le biais de leurs propres produits et services ou processus de production, à la réalisation des ODD promus par les Nations Unies et (ii) des investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux (obligations labellisées vertes/sociales/durables).

Le degré d'alignement d'un émetteur sur les ODD est évalué selon une méthodologie interne (méthode « réussite/échec ») qui utilise les données mises à disposition par le fournisseur d'informations spécialisé MSCI ESG Research. Plus précisément, cette méthodologie attribue, pour chaque ODD, un score spécifique (sur une échelle allant de -10 « En forte contradiction » à +10 « Fortement aligné ») à l'« alignement produit » d'un émetteur (estimant le chiffre d'affaires tiré de produits et services conformes à l'ODD concerné et identifiant les produits et services qui produisent des impacts potentiellement négatifs sur la réalisation des ODD, l'« alignement net ») et à l'« alignement opérationnel » (qui examine la mesure dans laquelle les processus de production des entreprises émettrices, y compris leurs politiques internes, leurs objectifs et les pratiques mises en œuvre, sont alignés sur des ODD spécifiques).

Les émetteurs qui obtiennent une note égale ou inférieure à -2 sont considérés comme « désalignés » ; il faut obtenir une note égale ou supérieure à 2 pour être considéré comme « aligné ».

Une entreprise peut être considérée comme « durable » lorsque l'émetteur obtient une note correspondant à « aligné » ou « fortement aligné » pour au moins un ODD et qu'il n'obtient aucune note correspondant à « désaligné » ou « fortement désaligné » pour aucun ODD.

La proportion minimale d'investissements durables est donc calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Eurizon Capital S.A. applique une méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies. Cette méthodologie vise à sélectionner des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs des ODD (visant à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux) grâce à leurs propres produits et services ou processus de production, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les entreprises bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Toutefois, le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des objectifs environnementaux du fonds.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Eurizon Capital S.A. sélectionne des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs objectifs de développement durable, tels que les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. En particulier, la contribution à un ou plusieurs objectifs de développement durable est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds.

Bien que les effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité doivent être considérés en fonction des catégories d'actifs, des zones géographiques et des secteurs auxquels les produits gérés sont exposés, Eurizon Capital S.A. estime que la surveillance adéquate de l'exposition aux questions sociales et environnementales est nécessaire pour atténuer les effets négatifs potentiels de ses investissements.

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies, en particulier, tient compte des principales incidences négatives au travers de mesures quantitatives et qualitatives telles que, par exemple, l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies et adoptés par Eurizon Capital S.A. prend en compte les principaux impacts négatifs à travers des mesures quantitatives et qualitatives telles que l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses. Dans ce contexte, Eurizon Capital S.A. évalue, par exemple, l'implication des émetteurs dans des controverses concernant les droits de l'homme, les droits des travailleurs et leur propre comportement en tant qu'entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;
- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) des sociétés émettrices : intensité des émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou possédées (Scope 1) et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité achetée et consommée (Scope 2) (Scope 2) de chaque société bénéficiaire d'un investissement par million d'euros de ventes générées ;
- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Activités qui nuisent aux zones sensibles pour la biodiversité : investissements dans des entreprises établies ou exerçant des activités dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité, dont les activités nuisent à ces zones ;
- Diversité des genres au sein du conseil d'administration : ratio moyen entre les femmes et les hommes au sein de l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance des sociétés bénéficiaires d'investissements, exprimé en pourcentage du total des participations ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Les indicateurs applicables aux investissements en titres souverains et supranationaux sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) : intensité des émissions directes de GES (Scope 1) découlant des activités économiques et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité générée ailleurs (Scope 2) de chaque pays par million d'euros de produit intérieur brut (PIB).

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon Capital S.A. s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit principalement dans des obligations d'État libellées en euro. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

En effet, conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements. La note ESG est représentative des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise auxquels un émetteur est exposé et prend en compte la gestion de ces risques par l'émetteur. La note ESG du fonds est calculée comme une moyenne pondérée des notes ESG des émetteurs des instruments financiers composant le portefeuille du fonds.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée du problème a été lancé. Les émetteurs critiques sont les entreprises présentant l'exposition la plus élevée aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, c'est-à-dire celles qui possèdent une note de durabilité ESG moins élevée dans l'univers d'investissement en actions et obligations.

Le fonds détiendra au minimum 10 % d'investissements durables en investissant dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. Les Objectifs de développement durable promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux.

Le fonds ne promeut toutefois pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- il doit évaluer le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :
 - (i) 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)
 - (ii) 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire) ;
- la poursuite d'une note ESG supérieure à celle de son indice de référence

- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques ») ;
- une proportion minimale de 10 % d'investissements durables.

● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 80 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

En outre, il est à noter que le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins (exprimée en pourcentages de l'actif net ou des émetteurs du portefeuille) :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

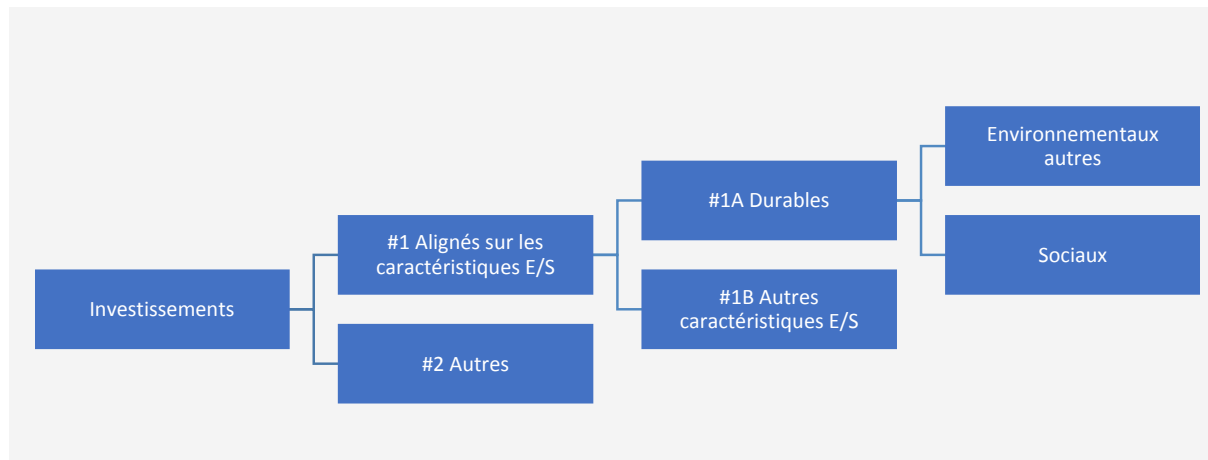
Le fonds aura une proportion minimale de 10 % d'investissements durables (#1A Durables). Le fonds aura une proportion minimale de 1 % d'investissements durables avec un objectif environnemental (Environnemental autre) et de 1 % d'investissements durables avec un objectif social (Social). Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Les ODD promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux. La contribution d'un émetteur à un ou plusieurs ODD est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

La proportion des investissements durables est calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements. Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et s'engage à avoir une proportion minimale de 10 % d'investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

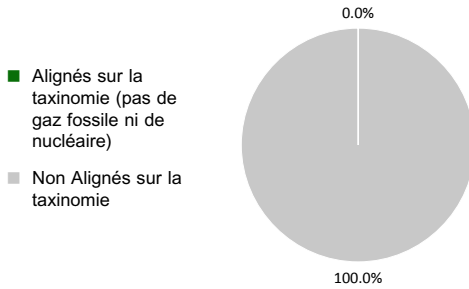
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

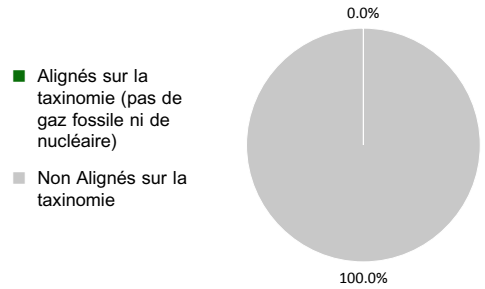
Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % (attendu) du total des investissements**.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** L'exposition aux obligations souveraines peut évoluer dans le temps.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.



● Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 10 % d'investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables ayant un objectif environnemental étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif d'investissement environnemental spécifique.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental est de 1 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 10 % d'investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables sur le plan social étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif spécifique d'investissement durable sur le plan social.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1 %.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

● Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable.

● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Non applicable.

● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Non applicable.

● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:
<https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Dénomination du produit: **Eurizon Fund - Bond Flexible**

Identifiant d'entité juridique: **549300ZVWJDYNGILI089**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :

ESG Score integration : conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son univers d'investissement, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion de l'émetteur : le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

Le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

ESG Score integration : « Note ESG » du fonds telle que déterminée par le fournisseur d'informations ESG spécialisé « MSCI ESG Research » sur la base du profil environnemental, social et de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;
- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) des sociétés émettrices : intensité des émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou possédées (Scope 1) et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité achetée et consommée (Scope 2) (Scope 2) de chaque société bénéficiaire d'un investissement par million d'euros de ventes générées ;
- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Activités qui nuisent aux zones sensibles pour la biodiversité: investissements dans des entreprises établies ou exerçant des activités dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité, dont les activités nuisent à ces zones ;
- Diversité des genres au sein du conseil d'administration : ratio moyen entre les femmes et les hommes au sein de l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance des sociétés bénéficiaires d'investissements, exprimé en pourcentage du total des participations ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Les indicateurs applicables aux investissements en titres souverains et supranationaux sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) : intensité des émissions directes de GES (Scope 1) découlant des activités économiques et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité générée ailleurs (Scope 2) de chaque pays par million d'euros de produit intérieur brut (PIB).

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon Capital S.A. s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit, directement ou par le biais d'instruments dérivés, dans des obligations d'entreprises et d'État et dans des instruments du marché monétaire libellés dans n'importe quelle devise et dans des devises elles-mêmes. Ces investissements peuvent être de qualité inférieure à investment grade et provenir du monde entier, y compris la Chine et d'autres marchés émergents. Le fonds peut investir de manière significative dans des obligations d'État italiennes de toute notation de crédit. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

En effet, conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son univers d'investissement, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements. La note ESG est représentative des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise auxquels un émetteur est exposé et prend en compte la gestion de ces risques par l'émetteur. La note ESG du fonds est calculée comme une moyenne pondérée des notes ESG des émetteurs des instruments financiers composant le portefeuille du fonds.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée du problème a été lancé. Les émetteurs critiques sont les entreprises présentant l'exposition la plus élevée aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, c'est-à-dire celles qui possèdent une note de durabilité ESG moins élevée dans l'univers d'investissement en actions et obligations.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 20019/2088.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- il doit évaluer le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :
 - (i) 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)
 - (ii) 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire) ;
- la poursuite d'une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques ») ;

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 80 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

En outre, il est à noter que le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins (exprimée en pourcentages de l'actif net ou des émetteurs du portefeuille) :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

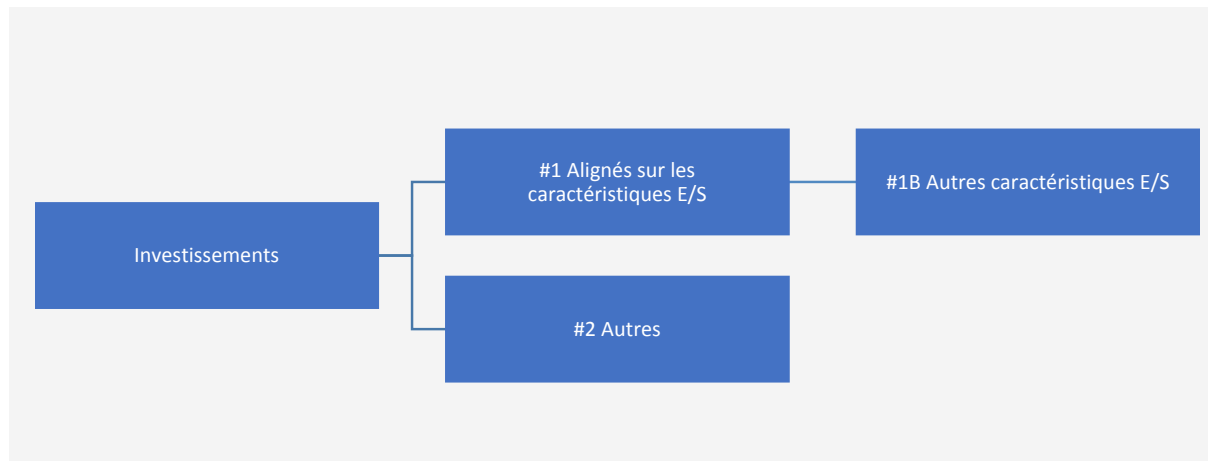
Le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

Le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est

susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements. Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

l'énergie nucléaire, les critères incluent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

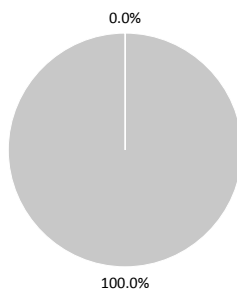
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

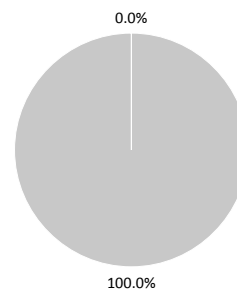
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*

■ Alignés sur la taxinomie (pas de gaz fossile ni de nucléaire)
 ■ Non Alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (pas de gaz fossile ni de nucléaire)
 ■ Non Alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100 % (attendu) du total des investissements**.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** L'exposition aux obligations souveraines peut évoluer dans le temps.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable. Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088. Le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères**



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable. Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquérir une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Dénomination du produit: **Eurizon Fund - Bond High Yield**

Identifiant d'entité juridique: **549300IIT8NGJSNR7136**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de **10,00 %** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des **caractéristiques E/S**, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :

ESG Score integration : conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion de l'émetteur: le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

ESG Score integration : « Note ESG » du fonds telle que déterminée par le fournisseur d'informations ESG spécialisé « MSCI ESG Research » sur la base du profil environnemental, social et de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs contribuant, par le biais de leurs propres produits et services ou processus de production, à la réalisation des ODD promus par les Nations Unies et (ii) des investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux (obligations labellisées vertes/sociales/durables).

Le degré d'alignement d'un émetteur sur les ODD est évalué selon une méthodologie interne (méthode « réussite/échec ») qui utilise les données mises à disposition par le fournisseur d'informations spécialisé MSCI ESG Research. Plus précisément, cette méthodologie attribue, pour chaque ODD, un score spécifique (sur une échelle allant de -10 « En forte contradiction » à +10 « Fortement aligné ») à l'« alignement produit » d'un émetteur (estimant le chiffre d'affaires tiré de produits et services conformes à l'ODD concerné et identifiant les produits et services qui produisent des impacts potentiellement négatifs sur la réalisation des ODD, l'« alignement net ») et à l'« alignement opérationnel » (qui examine la mesure dans laquelle les processus de production des entreprises émettrices, y compris leurs politiques internes, leurs objectifs et les pratiques mises en œuvre, sont alignés sur des ODD spécifiques).

Les émetteurs qui obtiennent une note égale ou inférieure à -2 sont considérés comme « désalignés » ; il faut obtenir une note égale ou supérieure à 2 pour être considéré comme « aligné ».

Une entreprise peut être considérée comme « durable » lorsque l'émetteur obtient une note correspondant à « aligné » ou « fortement aligné » pour au moins un ODD et qu'il n'obtient aucune note correspondant à « désaligné » ou « fortement désaligné » pour aucun ODD.

La proportion minimale d'investissements durables est donc calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Eurizon Capital S.A. applique une méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies. Cette méthodologie vise à sélectionner des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs des ODD (visant à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux) grâce à leurs propres produits et services ou processus de production, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les entreprises bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Toutefois, le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des objectifs environnementaux du fonds.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Eurizon Capital S.A. sélectionne des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs objectifs de développement durable, tels que les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. En particulier, la contribution à un ou plusieurs objectifs de développement durable est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds.

Bien que les effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité doivent être considérés en fonction des catégories d'actifs, des zones géographiques et des secteurs auxquels les produits gérés sont exposés, Eurizon Capital S.A. estime que la surveillance adéquate de l'exposition aux questions sociales et environnementales est nécessaire pour atténuer les effets négatifs potentiels de ses investissements.

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies, en particulier, tient compte des principales incidences négatives au travers de mesures quantitatives et qualitatives telles que, par exemple, l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies et adoptés par Eurizon Capital S.A. prend en compte les principaux impacts négatifs à travers des mesures quantitatives et qualitatives telles que l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses. Dans ce contexte, Eurizon Capital S.A. évalue, par exemple, l'implication des émetteurs dans des controverses concernant les droits de l'homme, les droits des travailleurs et leur propre comportement en tant qu'entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;
- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) des sociétés émettrices : intensité des émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou possédées (Scope 1) et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité achetée et consommée (Scope 2) (Scope 2) de chaque société bénéficiaire d'un investissement par million d'euros de ventes générées ;
- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Activités qui nuisent aux zones sensibles pour la biodiversité: investissements dans des entreprises établies ou exerçant des activités dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité, dont les activités nuisent à ces zones ;
- Diversité des genres au sein du conseil d'administration : ratio moyen entre les femmes et les hommes au sein de l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance des sociétés bénéficiaires d'investissements, exprimé en pourcentage du total des participations ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Les indicateurs applicables aux investissements en titres souverains et supranationaux sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) : intensité des émissions directes de GES (Scope 1) découlant des activités économiques et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité générée ailleurs (Scope 2) de chaque pays par million d'euros de produit intérieur brut (PIB).

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon Capital S.A. s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit principalement dans des obligations d'entreprises de qualité inférieure à investment grade libellées dans n'importe quelle devise d'émetteurs situés ou exerçant la majeure partie de leur activité en Europe. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

En effet, conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements. La note ESG est représentative des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise auxquels un émetteur est exposé et prend en compte la gestion de ces risques par l'émetteur. La note ESG du fonds est calculée comme une moyenne pondérée des notes ESG des émetteurs des instruments financiers composant le portefeuille du fonds.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée du problème a été lancé. Les émetteurs critiques sont les entreprises présentant l'exposition la plus élevée aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, c'est-à-dire celles qui possèdent une note de durabilité ESG moins élevée dans l'univers d'investissement en actions et obligations.

Le fonds détiendra au minimum 10 % d'investissements durables en investissant dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. Les Objectifs de développement durable promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux.

Le fonds ne promeut toutefois pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- il doit évaluer le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :
 - (i) 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)
 - (ii) 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire) ;
- la poursuite d'une note ESG supérieure à celle de son indice de référence

- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques ») ;
- une proportion minimale de 10 % d'investissements durables.

● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 80 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

En outre, il est à noter que le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins (exprimée en pourcentages de l'actif net ou des émetteurs du portefeuille) :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

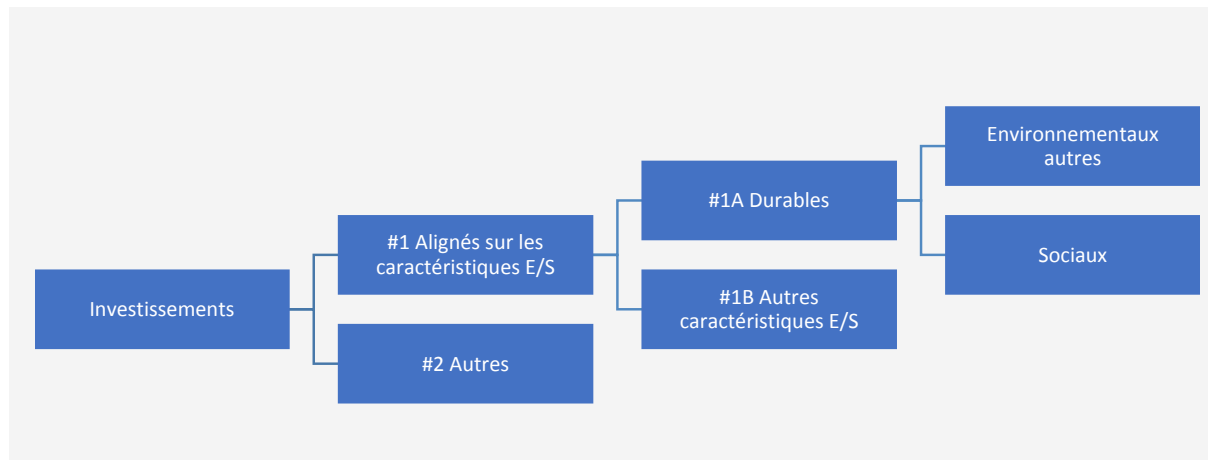
Le fonds aura une proportion minimale de 10 % d'investissements durables (#1A Durables). Le fonds aura une proportion minimale de 1 % d'investissements durables avec un objectif environnemental (Environnemental autre) et de 1 % d'investissements durables avec un objectif social (Social). Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Les ODD promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux. La contribution d'un émetteur à un ou plusieurs ODD est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

La proportion des investissements durables est calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements. Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et s'engage à avoir une proportion minimale de 10 % d'investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE ¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

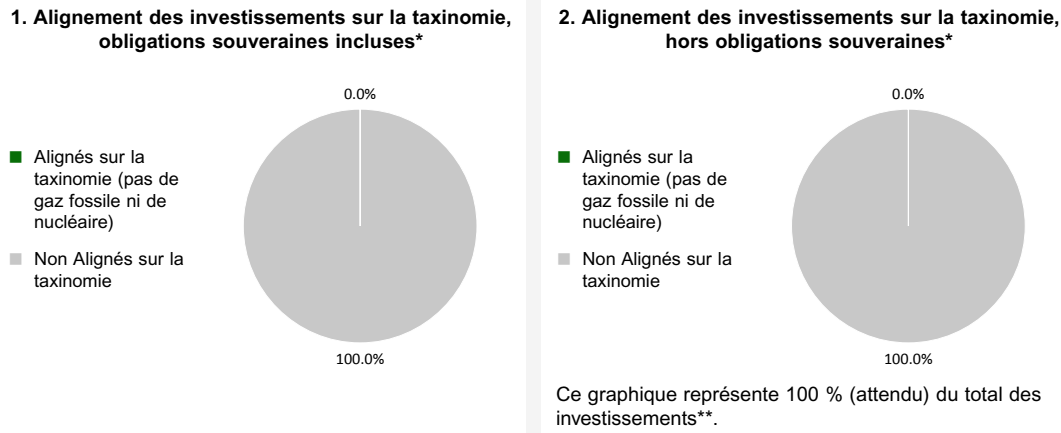
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** L'exposition aux obligations souveraines peut évoluer dans le temps.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 10 % d'investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables ayant un objectif environnemental étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif d'investissement environnemental spécifique.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental est de 1 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 10 % d'investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables sur le plan social étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif spécifique d'investissement durable sur le plan social.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1 %.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

● Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable.

● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Non applicable.

● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Non applicable.

● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:
<https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Dénomination du produit: **Eurizon Fund - Bond Inflation Linked**

Identifiant d'entité juridique: **549300EEAY5G5AB99Z67**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :

ESG Score integration : conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion de l'émetteur : le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

Le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés.

ESG Score integration : « Note ESG » du fonds telle que déterminée par le fournisseur d'informations ESG spécialisé « MSCI ESG Research » sur la base du profil environnemental, social et de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;

- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) des sociétés émettrices : intensité des émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou possédées (Scope 1) et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité achetée et consommée (Scope 2) (Scope 2) de chaque société bénéficiaire d'un investissement par million d'euros de ventes générées ;
- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Activités qui nuisent aux zones sensibles pour la biodiversité: investissements dans des entreprises établies ou exerçant des activités dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité, dont les activités nuisent à ces zones ;
- Diversité des genres au sein du conseil d'administration : ratio moyen entre les femmes et les hommes au sein de l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance des sociétés bénéficiaires d'investissements, exprimé en pourcentage du total des participations ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Les indicateurs applicables aux investissements en titres souverains et supranationaux sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) : intensité des émissions directes de GES (Scope 1) découlant des activités économiques et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité générée ailleurs (Scope 2) de chaque pays par million d'euros de produit intérieur brut (PIB).

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon Capital S.A. s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit principalement dans des obligations d'État indexées sur l'inflation libellées en euros. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

En effet, conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements. La note ESG est représentative des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise auxquels un émetteur est exposé et prend en compte la gestion de ces risques par l'émetteur. La note ESG du fonds est calculée comme une moyenne pondérée des notes ESG des émetteurs des instruments financiers composant le portefeuille du fonds.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée du problème a été lancé. Les émetteurs critiques sont les entreprises présentant l'exposition la plus élevée aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, c'est-à-dire celles qui possèdent une note de durabilité ESG moins élevée dans l'univers d'investissement en actions et obligations.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 20019/2008.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- il doit évaluer le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :
 - (i) 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)
 - (ii) 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire) ;
- la poursuite d'une note ESG supérieure à celle de son indice de référence
- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques ») ;

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 80 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

En outre, il est à noter que le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins (exprimée en pourcentages de l'actif net ou des émetteurs du portefeuille) :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

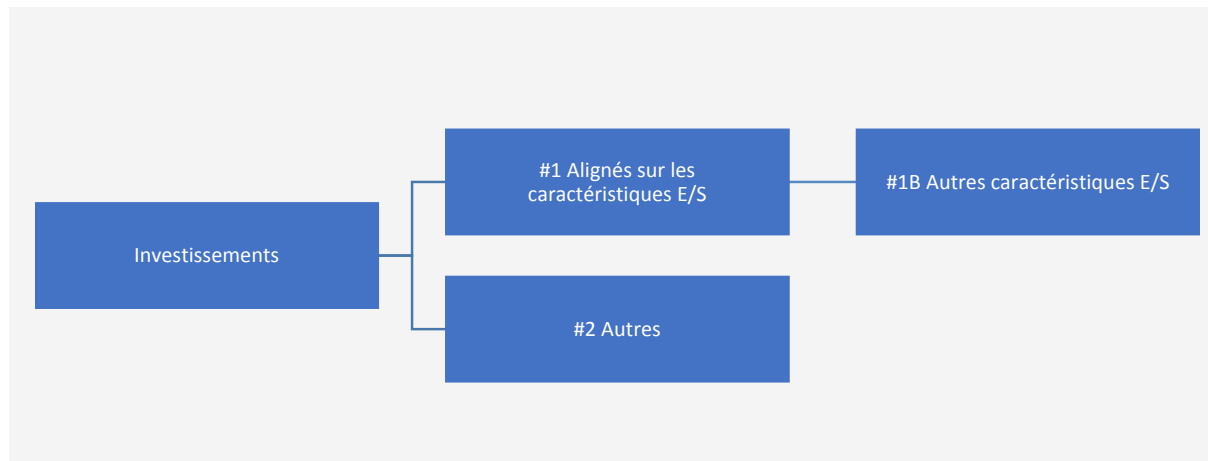
Le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

Le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est

susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquérir une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements. Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

l'énergie nucléaire, les critères incluent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

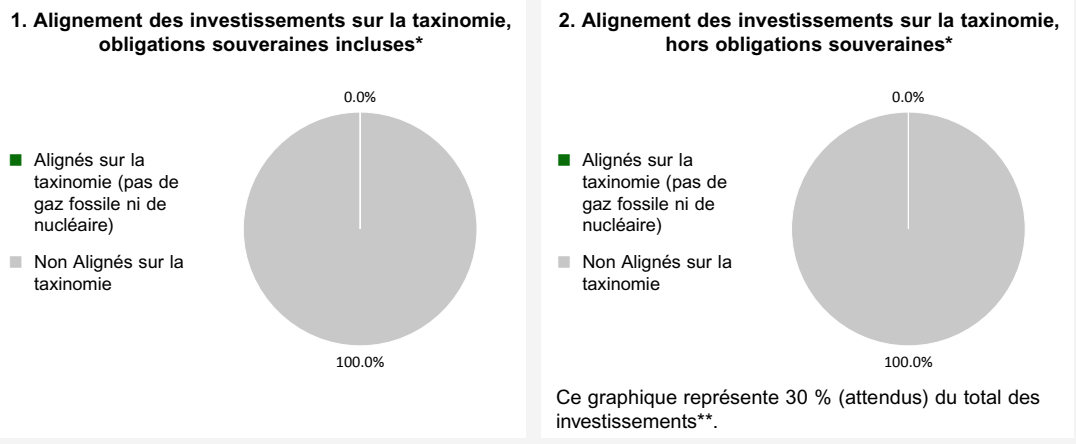
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères**

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.
 ** L'exposition aux obligations souveraines peut évoluer dans le temps.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable. Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

Le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable. Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquérir une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Dénomination du produit: **Eurizon Fund - Bond Short Term EUR T1**

Identifiant d'entité juridique: **5493002Y47FE0FT5L004**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :

Sovereign ESG integration : le fonds adopte des processus de sélection des émetteurs publics utilisant les indicateurs fournis par le « Rapport de développement durable », qui évalue les progrès accomplis par chaque pays dans la réalisation des 17 Objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies et qui tient également compte des effets induits néfastes potentiels de la réalisation de ces objectifs. En outre, les principales incidences négatives d'ordre environnemental et social sur les émetteurs publics font l'objet d'un suivi. Cet objectif est atteint en investissant au moins 70 % de l'actif dans des émetteurs de ce type.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion de l'émetteur : le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

Le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés. Sovereign ESG integration : pourcentage d'actifs investis dans des émetteurs publics dépassant le critère de filtrage sur la base (i) des indicateurs fournis par le « Rapport de développement durable » évaluant les progrès réalisés par chaque pays vers la réalisation des 17 ODD de l'ONU, les effets induits négatifs potentiels de la réalisation de ces objectifs et (ii) des principales incidences négatives sur le plan environnemental et social des émetteurs publics. Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;
- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Les indicateurs applicables aux investissements en titres souverains et supranationaux sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) : intensité des émissions directes de GES (Scope 1) découlant des activités économiques et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité générée ailleurs (Scope 2) de chaque pays par million d'euros de produit intérieur brut (PIB) ;
- Sociétés bénéficiaires d'investissements en situation de violation des normes sociales : présence de violations des normes sociales dans chaque pays du point de vue des traités internationaux, des principes de l'ONU et de la réglementation locale.

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon Capital S.A. s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le fonds investit principalement dans des obligations d'État de qualité investment grade libellées en euros. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

De plus, le fonds adopte des processus de sélection des émetteurs publics utilisant les indicateurs fournis par le « Rapport de développement durable », qui évalue les progrès accomplis par chaque pays dans la réalisation des 17 Objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies et qui tient également compte des effets induits néfastes potentiels de la réalisation de ces objectifs. En outre, les principales incidences négatives d'ordre environnemental et social sur les émetteurs publics font l'objet d'un suivi. Cet objectif est atteint en investissant au moins 70 % de l'actif dans des émetteurs de ce type.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs actifs dans des secteurs considérés comme « non responsables du point de vue social et environnemental », c'est-à-dire dans des entreprises (i) clairement et directement impliquées dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités d'extraction ou de production d'électricité en lien avec le charbon thermique ou (iii) qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée du problème a été lancé. Les émetteurs critiques sont les entreprises présentant l'exposition la plus élevée aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, c'est-à-dire celles qui possèdent une note de durabilité ESG moins élevée dans l'univers d'investissement en actions et obligations.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- il doit évaluer le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :
 - (i) 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)
 - (ii) 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire) ;
- l'investissement d'au moins 70 % de son actif net dans des émetteurs publics qui utilisent les indicateurs fournis par le « Rapport de développement durable », qui évalue les progrès accomplis par chaque pays dans la réalisation des 17 objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies et qui tient également compte des effets induits néfastes potentiels de la réalisation de ces objectifs
- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques ») ;

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 80 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

En outre, il est à noter que le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins (exprimée en pourcentages de l'actif net ou des émetteurs du portefeuille) :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

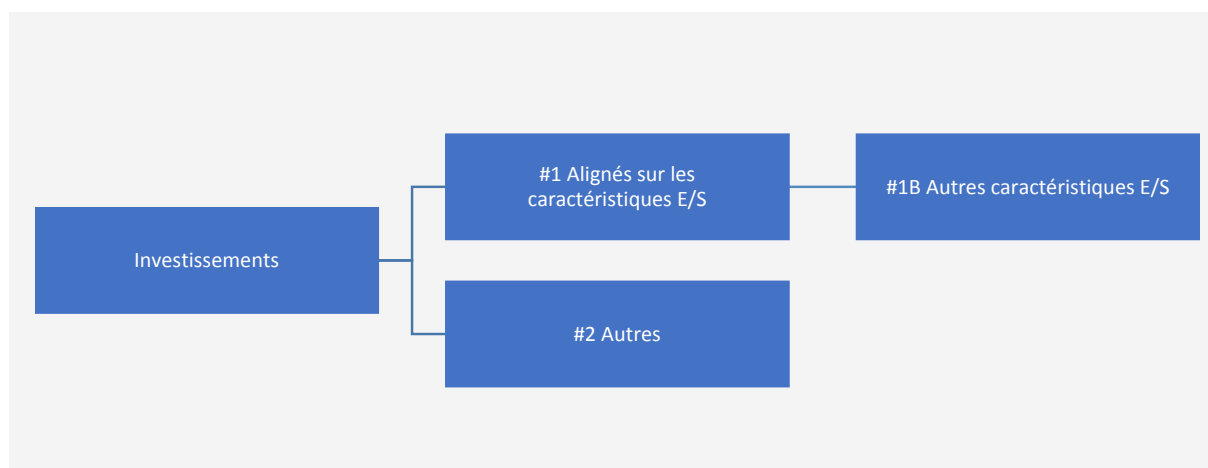
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

Le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

Le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements. Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE ¹ ?**

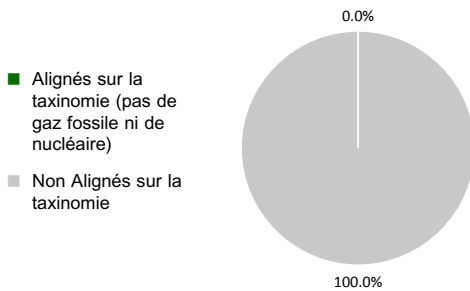
- Oui :
- Dans le gaz fossile
 - Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

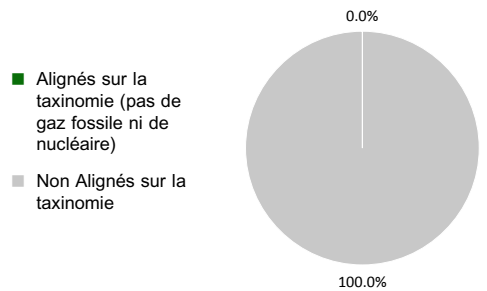
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxonomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 30 % (attendus) du total des investissements**.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** L'exposition aux obligations souveraines peut évoluer dans le temps.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable. Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

Le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable. Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquérir une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

● Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable.

● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Non applicable.

● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Non applicable.

● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:
<https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Dénomination du produit : **Eurizon Fund - Cash EUR**

Identifiant d'entité juridique : **549300975OYOJEEVKD28**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

<input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="checkbox"/> Oui	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input type="checkbox"/> ayant un objectif social
	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :
Sovereign ESG integration : Le fonds adopte des processus de sélection des émetteurs publics utilisant les indicateurs fournis par le « Rapport de développement durable », qui évalue les progrès accomplis par chaque pays dans la réalisation des 17 objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies et qui tient également compte des effets induits néfastes potentiels de la réalisation de ces objectifs. En outre, les principales incidences négatives d'ordre environnemental et social sur les émetteurs publics font l'objet d'un suivi. Cet objectif est atteint en investissant au moins 70 % de l'actif dans des émetteurs de ce type.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion de l'émetteur : le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

Le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou

sociales promues par le produit sont atteintes.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés.

Sovereign ESG integration : pourcentage d'actifs investis dans des émetteurs publics dépassant le critère de filtrage sur la base (i) des indicateurs fournis par le « Rapport de développement durable » évaluant les progrès réalisés par chaque pays vers la réalisation des 17 ODD de l'ONU, les effets induits négatifs potentiels de la réalisation de ces objectifs et (ii) des principales incidences négatives sur le plan environnemental et social des émetteurs publics. Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;
- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Les indicateurs applicables aux investissements en titres souverains et supranationaux sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) : intensité des émissions directes de GES (Scope 1) découlant des activités économiques et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité générée ailleurs (Scope 2) de chaque pays par million d'euros de produit intérieur brut (PIB) ;
- Sociétés bénéficiaires d'investissements en situation de violation des normes sociales : présence de violations des normes sociales dans chaque pays du point de vue des traités internationaux, des principes de l'ONU et de la réglementation locale.

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon Capital S.A. s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit principalement dans des obligations à court terme de qualité investment grade. Ces investissements sont principalement libellés en euros. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

En outre, le fonds adopte des processus de sélection des émetteurs publics utilisant les indicateurs fournis par le « Rapport de développement durable », qui évalue les progrès accomplis par chaque pays dans la réalisation des 17 Objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies et qui tient également compte des effets induits néfastes potentiels de la réalisation de ces objectifs. En outre, les principales incidences négatives d'ordre environnemental et social sur les émetteurs publics font l'objet d'un suivi. Cet objectif est atteint en investissant au moins 70 % de l'actif dans des émetteurs de ce type.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs actifs dans des secteurs considérés comme « non responsables du point de vue social et environnemental », c'est-à-dire dans des entreprises (i) clairement et directement impliquées dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités d'extraction ou

de production d'électricité en lien avec le charbon thermique ou (iii) qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée du problème a été lancé. Les émetteurs critiques sont les entreprises présentant l'exposition la plus élevée aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, c'est-à-dire celles qui possèdent une note de durabilité ESG moins élevée dans l'univers d'investissement en actions et obligations.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- il doit évaluer le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :
 - (i) 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)
 - (ii) 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)
- l'investissement d'au moins 70 % de son actif net dans des émetteurs publics qui utilisent les indicateurs fournis par le « Rapport de développement durable », qui évalue les progrès accomplis par chaque pays dans la réalisation des 17 objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies et qui tient également compte des effets induits néfastes potentiels de la réalisation de ces objectifs
- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques ») ;

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 80 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

En outre, il est à noter que le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins (exprimée en pourcentages de l'actif net ou des émetteurs du portefeuille) :

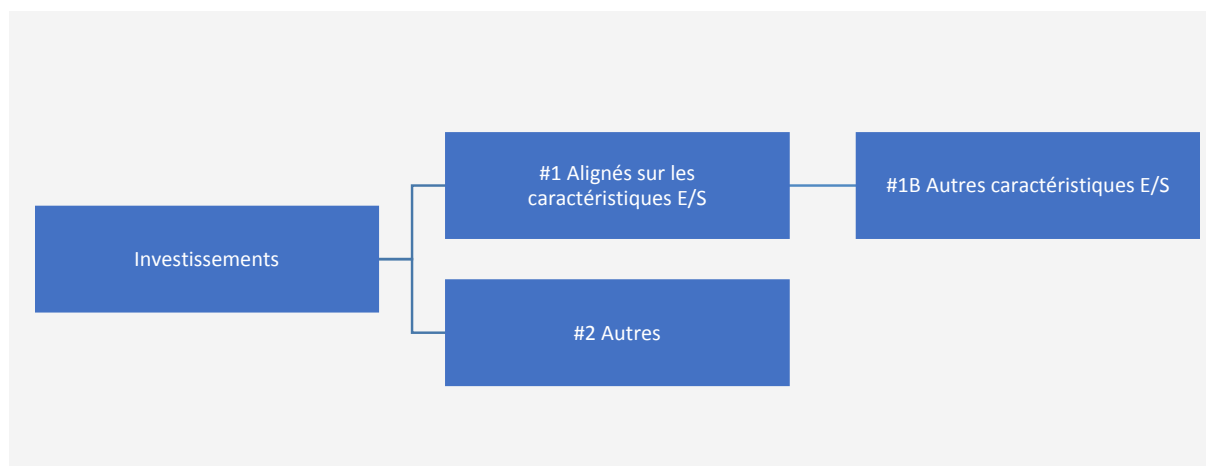
- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

Le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

Le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts. Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE ¹ ?**

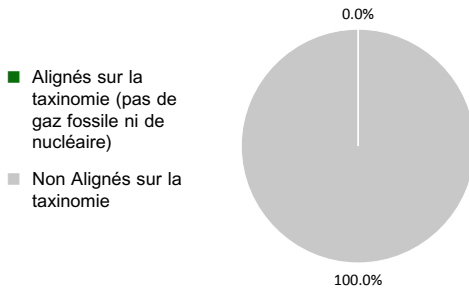
- Oui :
- Dans le gaz fossile
 - Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

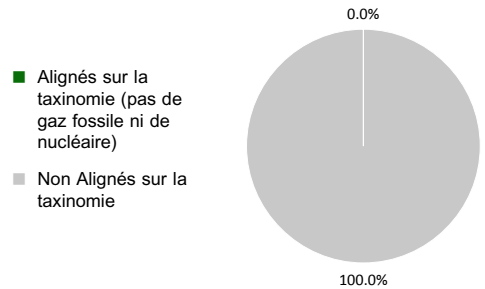
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxonomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 30 % (attendu) du total des investissements

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** L'exposition aux obligations souveraines peut évoluer dans le temps.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable. Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

Le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable. Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

● Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable.

● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Non applicable.

● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Non applicable.

● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
<https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Dénomination du produit: **Eurizon Fund - China Opportunity**

Identifiant d'entité juridique: **5493005OR8IMCNJO7V88**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :

ESG Score integration : conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son univers d'investissement, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements.

Propriété active – engagement : le fonds promeut également un engagement proactif auprès des émetteurs par l'exercice des droits de participation et de vote et par des démarches d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements qui encouragent une communication efficace avec la direction des entreprises.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion de l'émetteur : le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

Le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Propriété active : veuillez vous reporter au « Rapport sur la participation aux assemblées des actionnaires des sociétés dont les titres font partie des portefeuilles d'Eurizon Capital S.A. » disponible sur <https://www.eurizoncapital.com/en/sustainability/stewardship-policy>

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés.

ESG Score integration : « Note ESG » du fonds telle que déterminée par le fournisseur d'informations ESG spécialisé « MSCI ESG Research » sur la base du profil environnemental, social et de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;
- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) des sociétés émettrices : intensité des émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou possédées (Scope 1) et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité achetée et consommée (Scope 2) (Scope 2) de chaque société bénéficiaire d'un investissement par million d'euros de ventes générées ;
- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Activités qui nuisent aux zones sensibles pour la biodiversité : investissements dans des entreprises établies ou exerçant des activités dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité, dont les activités nuisent à ces zones ;
- Diversité des genres au sein du conseil d'administration : ratio moyen entre les femmes et les hommes au sein de l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance des sociétés bénéficiaires d'investissements, exprimé en pourcentage du total des participations ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Les indicateurs applicables aux investissements en titres souverains et supranationaux sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) : intensité des émissions directes de GES (Scope 1) découlant des activités économiques et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité générée ailleurs (Scope 2) de chaque pays par million d'euros de produit intérieur brut (PIB).

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon Capital S.A. s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le fonds investit principalement, directement ou par le biais d'instruments dérivés, dans des obligations d'entreprises et d'État chinoises et dans des instruments du marché monétaire libellés en renminbi onshore ou offshore. Ces investissements peuvent être de qualité inférieure à investment grade et certains d'entre eux peuvent être hautement spéculatifs. Le fonds peut également investir de manière significative dans des actions chinoises. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins 80 % de ses investissements dans toutes les classes d'actifs.

En effet, conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son univers d'investissement, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements. La note ESG est représentative des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise auxquels un émetteur est exposé et prend en compte la gestion de ces risques par l'émetteur. La note ESG du fonds est calculée comme une moyenne pondérée des notes ESG des émetteurs des instruments financiers composant le portefeuille du fonds.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée du problème a été lancé. Les émetteurs critiques sont les entreprises présentant l'exposition la plus élevée aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, c'est-à-dire celles qui possèdent une note de durabilité ESG moins élevée dans l'univers d'investissement en actions et obligations.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- il évalue le profil ESG des investissements de son portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins 80 % de ses investissements dans toutes les classes d'actifs
- la poursuite d'une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques ») ;

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 80 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

Le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

Le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

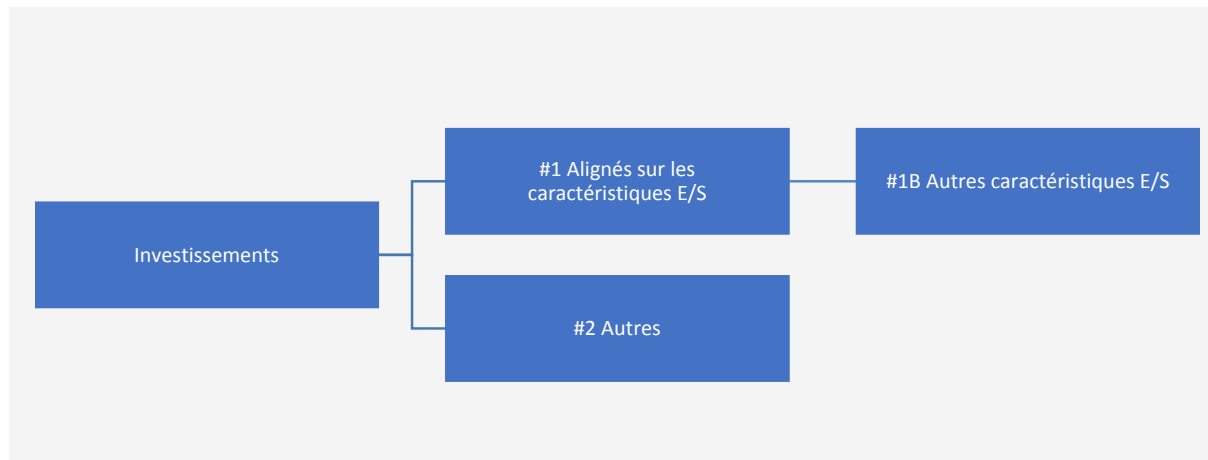
Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquérir une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements. Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles détaillées en

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

matière de sécurité et de gestion des déchets.

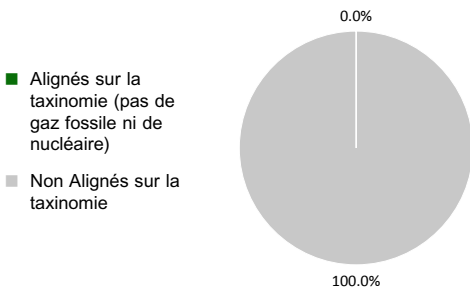
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

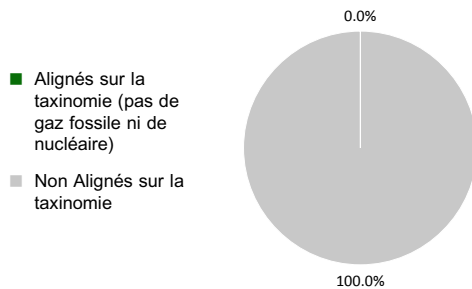
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % (attendu) du total des investissements**.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** L'exposition aux obligations souveraines peut évoluer dans le temps.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable. Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088. Le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable. Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquérir une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Dénomination du produit: **Eurizon Fund - Conservative Allocation**

Identifiant d'entité juridique: **549300C7CW2DWMIHKN76**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de **15,00 %** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des **caractéristiques E/S**, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :

ESG Score integration : conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son univers d'investissement, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements.

Propriété active – engagement : le fonds promeut également un engagement proactif auprès des émetteurs par l'exercice des droits de participation et de vote et par des démarches d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements qui encouragent une communication efficace avec la direction des entreprises.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion de l'émetteur: le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Propriété active : veuillez vous reporter au « Rapport sur la participation aux assemblées des actionnaires des sociétés dont les titres font partie des portefeuilles d'Eurizon Capital S.A. » disponible sur <https://www.eurizoncapital.com/en/sustainability/stewardship-policy>

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés.

ESG Score integration : « Note ESG » du fonds telle que déterminée par le fournisseur d'informations ESG spécialisé « MSCI ESG Research » sur la base du profil environnemental, social et de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs contribuant, par le biais de leurs propres produits et services ou processus de production, à la réalisation des ODD promus par les Nations Unies et (ii) des investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux (obligations labellisées vertes/sociales/durables).

Le degré d'alignement d'un émetteur sur les ODD est évalué selon une méthodologie interne (méthode « réussite/échec ») qui utilise les données mises à disposition par le fournisseur d'informations spécialisé MSCI ESG Research. Plus précisément, cette méthodologie attribue, pour chaque ODD, un score spécifique (sur une échelle allant de -10 « En forte contradiction » à +10 « Fortement aligné ») à l'« alignement produit » d'un émetteur (estimant le chiffre d'affaires tiré de produits et services conformes à l'ODD concerné et identifiant les produits et services qui produisent des impacts potentiellement négatifs sur la réalisation des ODD, l'« alignement net ») et à l'« alignement opérationnel » (qui examine la mesure dans laquelle les processus de production des entreprises émettrices, y compris leurs politiques internes, leurs objectifs et les pratiques mises en œuvre, sont alignés sur des ODD spécifiques).

Les émetteurs qui obtiennent une note égale ou inférieure à -2 sont considérés comme « désalignés » ; il faut obtenir une note égale ou supérieure à 2 pour être considéré comme « aligné ».

Une entreprise peut être considérée comme « durable » lorsque l'émetteur obtient une note correspondant à « aligné » ou « fortement aligné » pour au moins un ODD et qu'il n'obtient aucune note correspondant à « désaligné » ou « fortement désaligné » pour aucun ODD.

La proportion minimale d'investissements durables est donc calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Eurizon Capital S.A. applique une méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies. Cette méthodologie vise à sélectionner des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs des ODD (visant à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux) grâce à leurs propres produits et services ou processus de production, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les entreprises bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Toutefois, le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des objectifs environnementaux du fonds.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Eurizon Capital S.A. sélectionne des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs objectifs de développement durable, tels que les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. En particulier, la contribution à un ou plusieurs objectifs de développement durable est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds.

Bien que les effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité doivent être considérés en fonction des catégories d'actifs, des zones géographiques et des secteurs auxquels les produits gérés sont exposés, Eurizon Capital S.A. estime que la surveillance adéquate de l'exposition aux questions sociales et environnementales est nécessaire pour atténuer les effets négatifs potentiels de ses investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales,

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies, en particulier, tient compte des principales incidences négatives au travers de mesures quantitatives et qualitatives telles que, par exemple, l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies et adoptés par Eurizon Capital S.A. prend en compte les principaux impacts négatifs à travers des mesures quantitatives et qualitatives telles que l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses. Dans ce contexte, Eurizon Capital S.A. évalue, par exemple, l'implication des émetteurs dans des controverses concernant les droits de l'homme, les droits des travailleurs et leur propre comportement en tant qu'entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;
- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) des sociétés émettrices : intensité des émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou possédées (Scope 1) et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité achetée et consommée (Scope 2) (Scope 2) de chaque société bénéficiaire d'un investissement par million d'euros de ventes générées ;
- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Activités qui nuisent aux zones sensibles pour la biodiversité : investissements dans des entreprises établies ou exerçant des activités dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité, dont les activités nuisent à ces zones ;
- Diversité des genres au sein du conseil d'administration : ratio moyen entre les femmes et les hommes au sein de l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance des sociétés bénéficiaires d'investissements, exprimé en pourcentage du total des participations ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Les indicateurs applicables aux investissements en titres souverains et supranationaux sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) : intensité des émissions directes de GES (Scope 1) découlant des activités économiques et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité générée ailleurs (Scope 2) de chaque pays par million d'euros de produit intérieur brut (PIB).

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon Capital S.A. s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit principalement, directement ou par le biais d'instruments dérivés, dans des actions et des obligations d'entreprises et d'État européennes et américaines libellées dans n'importe quelle devise et dans des devises elles-mêmes. Ces investissements peuvent provenir du monde entier, y compris des marchés émergents, et certains d'entre eux peuvent être de qualité inférieure à investment grade. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

En effet, conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son univers d'investissement, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements. La note ESG est représentative des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise auxquels un émetteur est exposé et prend en compte la gestion de ces risques par l'émetteur. La note ESG du fonds est calculée comme une moyenne pondérée des notes ESG des émetteurs des instruments financiers composant le portefeuille du fonds.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée est activé. Les émetteurs « critiques » sont les sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation de durabilité ESG est le plus bas au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations.

Le fonds détiendra au minimum 15 % d'investissements durables en investissant dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. Les Objectifs de développement durable promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux.

Le fonds ne promeut toutefois pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- il doit évaluer le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :
 - (i) 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)

- (ii) 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire) ;
- la poursuite d'une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques ») ;
- une proportion minimale de 15 % d'investissements durables

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 80 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

En outre, il est à noter que le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins (exprimée en pourcentages de l'actif net ou des émetteurs du portefeuille) :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

Le fonds aura une proportion minimale de 15 % d'investissements durables (#1A Durables). Le fonds aura une proportion minimale de 1 % d'investissements durables avec un objectif environnemental (Environnemental autre) et de 1 % d'investissements durables avec un objectif social (Social). Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

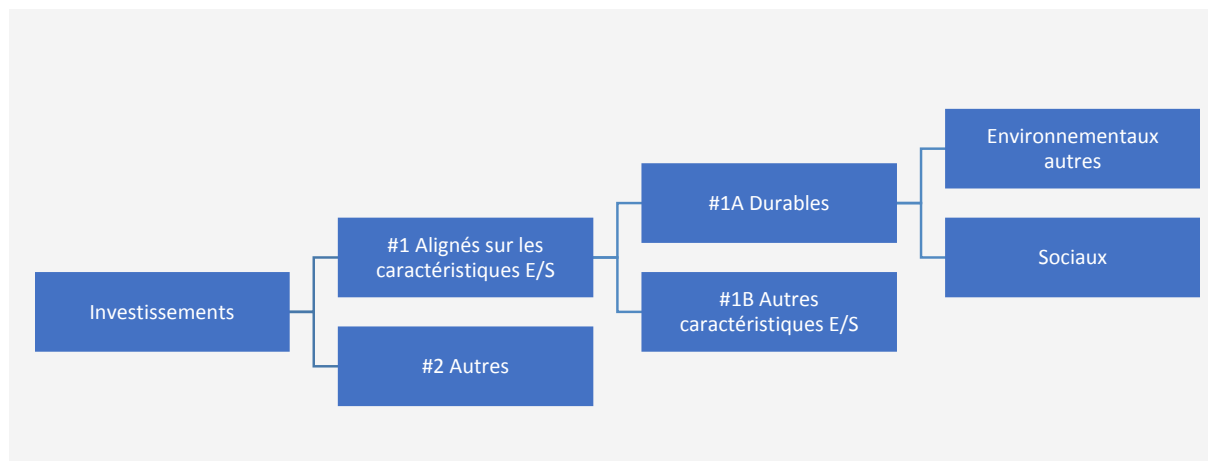
Les ODD promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux. La contribution d'un émetteur à un ou plusieurs ODD est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La proportion des investissements durables est calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements. Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et s'engage à avoir une proportion minimale de 15 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour l'énergie nucléaire, les critères incluent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

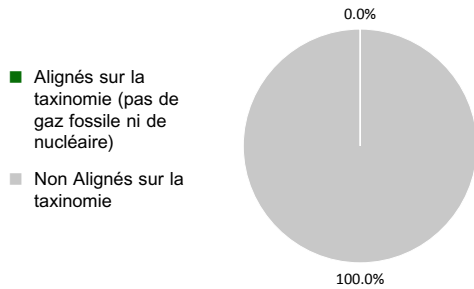
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
 - du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
 - des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
 - des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

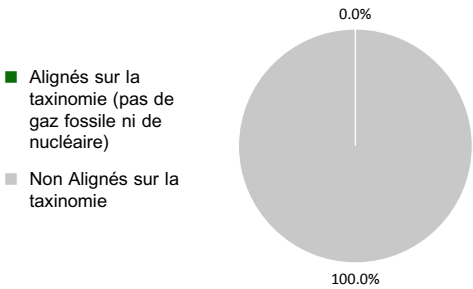
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % (attendu) du total des investissements**.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.
 ** L'exposition aux obligations souveraines peut évoluer dans le temps.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 15 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables ayant un objectif environnemental étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif d'investissement environnemental spécifique.



Le symbole représente des investissements durables ayant un

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental est de 1 %.

objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 15 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables sur le plan social étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif spécifique d'investissement durable sur le plan social.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1 %.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:
<https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Dénomination du produit: **Eurizon Fund - Equity China A**

Identifiant d'entité juridique: **549300IQSMKIXHBFRJ95**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de **5,00 %** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :

ESG Score integration : conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements.

Propriété active – engagement : le fonds promeut également un engagement proactif auprès des émetteurs par l'exercice des droits de participation et de vote et par des démarches d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements qui encouragent une communication efficace avec la direction des entreprises.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion de l'émetteur: le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Propriété active : veuillez vous reporter au « Rapport sur la participation aux assemblées des actionnaires des sociétés dont les titres font partie des portefeuilles d'Eurizon Capital S.A. » disponible sur

<https://www.eurizoncapital.com/en/sustainability/stewardship-policy>

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés.

ESG Score integration : « Note ESG » du fonds telle que déterminée par le fournisseur d'informations ESG spécialisé « MSCI ESG Research » sur la base du profil environnemental, social et de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs contribuant, par le biais de leurs propres produits et services ou processus de production, à la réalisation des ODD promus par les Nations Unies et (ii) des investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux (obligations labellisées vertes/sociales/durables).

Le degré d'alignement d'un émetteur sur les ODD est évalué selon une méthodologie interne (méthode « réussite/échec ») qui utilise les données mises à disposition par le fournisseur d'informations spécialisé MSCI ESG Research. Plus précisément, cette méthodologie attribue, pour chaque ODD, un score spécifique (sur une échelle allant de -10 « En forte contradiction » à +10 « Fortement aligné ») à l'« alignement produit » d'un émetteur (estimant le chiffre d'affaires tiré de produits et services conformes à l'ODD concerné et identifiant les produits et services qui produisent des impacts potentiellement négatifs sur la réalisation des ODD, l'« alignement net ») et à l'« alignement opérationnel » (qui examine la mesure dans laquelle les processus de production des entreprises émettrices, y compris leurs politiques internes, leurs objectifs et les pratiques mises en œuvre, sont alignés sur des ODD spécifiques).

Les émetteurs qui obtiennent une note égale ou inférieure à -2 sont considérés comme « désalignés » ; il faut obtenir une note égale ou supérieure à 2 pour être considéré comme « aligné ».

Une entreprise peut être considérée comme « durable » lorsque l'émetteur obtient une note correspondant à « aligné » ou « fortement aligné » pour au moins un ODD et qu'il n'obtient aucune note correspondant à « désaligné » ou « fortement désaligné » pour aucun ODD.

La proportion minimale d'investissements durables est donc calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Eurizon Capital S.A. applique une méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies. Cette méthodologie vise à sélectionner des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs des ODD (visant à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux) grâce à leurs propres produits et services ou processus de production, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les entreprises bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Toutefois, le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des objectifs environnementaux du fonds.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Eurizon Capital S.A. sélectionne des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs objectifs de développement durable, tels que les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. En particulier, la contribution à un ou plusieurs objectifs de développement durable est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds.

Bien que les effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité doivent être considérés en fonction des catégories d'actifs, des zones géographiques et des secteurs auxquels les produits gérés sont exposés, Eurizon Capital S.A. estime que la surveillance adéquate de l'exposition aux questions sociales et environnementales est nécessaire pour atténuer les effets négatifs potentiels de ses investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales,

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies, en particulier, tient compte des principales incidences négatives au travers de mesures quantitatives et qualitatives telles que, par exemple, l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies et adoptés par Eurizon Capital S.A. prend en compte les principaux impacts négatifs à travers des mesures quantitatives et qualitatives telles que l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses. Dans ce contexte, Eurizon Capital S.A. évalue, par exemple, l'implication des émetteurs dans des controverses concernant les droits de l'homme, les droits des travailleurs et leur propre comportement en tant qu'entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;
- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) des sociétés émettrices : intensité des émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou possédées (Scope 1) et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité achetée et consommée (Scope 2) (Scope 2) de chaque société bénéficiaire d'un investissement par million d'euros de ventes générées ;
- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Activités qui nuisent aux zones sensibles pour la biodiversité : investissements dans des entreprises établies ou exerçant des activités dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité, dont les activités nuisent à ces zones ;
- Diversité des genres au sein du conseil d'administration : ratio moyen entre les femmes et les hommes au sein de l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance des sociétés bénéficiaires d'investissements, exprimé en pourcentage du total des participations ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Les indicateurs applicables aux investissements en titres souverains et supranationaux sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) : intensité des émissions directes de GES (Scope 1) découlant des activités économiques et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité générée ailleurs (Scope 2) de chaque pays par million d'euros de produit intérieur brut (PIB).

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon Capital S.A. s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit principalement dans des actions négociées en Chine et libellées en renminbi onshore ou offshore. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

En effet, conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements. La note ESG est représentative des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise auxquels un émetteur est exposé et prend en compte la gestion de ces risques par l'émetteur. La note ESG du fonds est calculée comme une moyenne pondérée des notes ESG des émetteurs des instruments financiers composant le portefeuille du fonds.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée est activé. Les émetteurs « critiques » sont les sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation de durabilité ESG est le plus bas au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations.

Le fonds détiendra au minimum 5 % d'investissements durables en investissant dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. Les Objectifs de développement durable promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux.

Le fonds ne promeut toutefois pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- il doit évaluer le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :
 - (i) 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)
 - (ii) 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire) ;

- la poursuite d'une note ESG supérieure à celle de son indice de référence
- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques ») ;
- une proportion minimale de 5 % d'investissements durables

● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 80 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

En outre, il est à noter que le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins (exprimée en pourcentages de l'actif net ou des émetteurs du portefeuille) :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

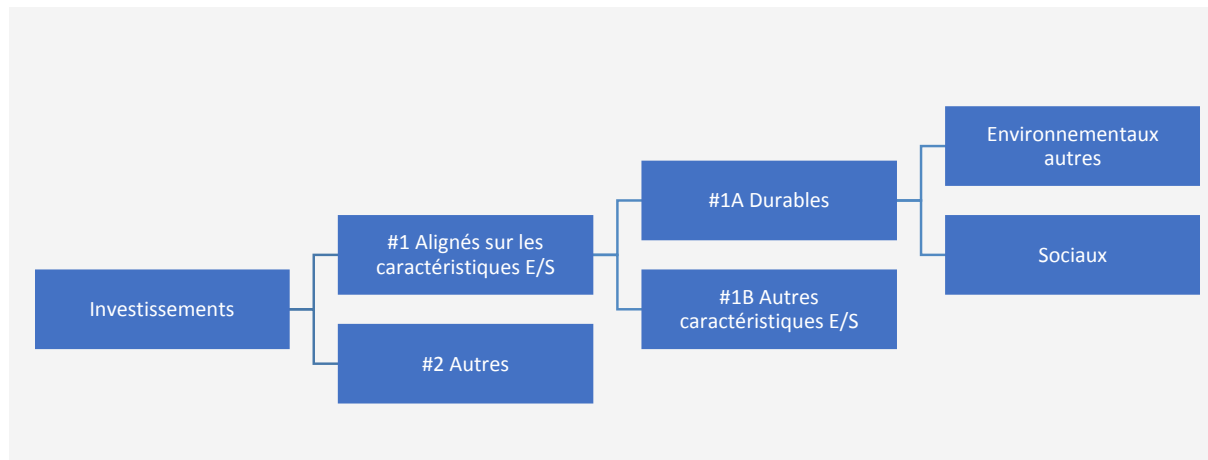
Le fonds aura une proportion minimale de 5 % d'investissements durables (#1A Durables). Le fonds aura une proportion minimale de 1 % d'investissements durables avec un objectif environnemental (Environnemental autre) et de 1 % d'investissements durables avec un objectif social (Social). Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Les ODD promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux. La contribution d'un émetteur à un ou plusieurs ODD est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

La proportion des investissements durables est calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements. Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et s'engage à avoir une proportion minimale de 5 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles détaillées en

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

matière de sécurité et de gestion des déchets.

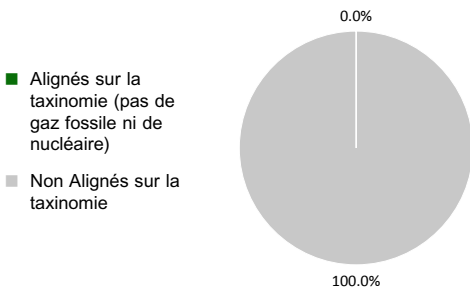
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

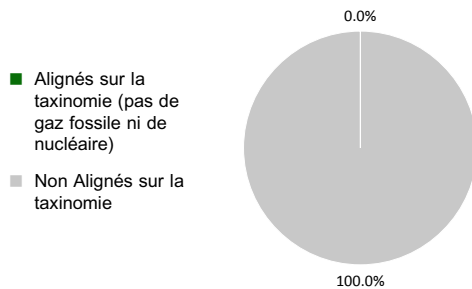
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % (attendu) du total des investissements**.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** L'exposition aux obligations souveraines peut évoluer dans le temps.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 5 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables ayant un objectif environnemental étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif d'investissement environnemental spécifique.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental est de 1 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 5 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables sur le plan social étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif spécifique d'investissement durable sur le plan social.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1 %.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:
<https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Dénomination du produit: **Eurizon Fund - Equity China Smart Volatility**

Identifiant d'entité juridique: **549300EKF9MDX2ZN6X42**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de **15,00 %** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des **caractéristiques E/S**, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :

ESG Score integration : conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements.

Propriété active – engagement : le fonds promeut également un engagement proactif auprès des émetteurs par l'exercice des droits de participation et de vote et par des démarches d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements qui encouragent une communication efficace avec la direction des entreprises.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion de l'émetteur: le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Propriété active : veuillez vous reporter au « Rapport sur la participation aux assemblées des actionnaires des sociétés dont les titres font partie des portefeuilles d'Eurizon Capital S.A. » disponible sur <https://www.eurizoncapital.com/en/sustainability/stewardship-policy>

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés.

ESG Score integration : « Note ESG » du fonds telle que déterminée par le fournisseur d'informations ESG spécialisé « MSCI ESG Research » sur la base du profil environnemental, social et de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs contribuant, par le biais de leurs propres produits et services ou processus de production, à la réalisation des ODD promus par les Nations Unies et (ii) des investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux (obligations labellisées vertes/sociales/durables).

Le degré d'alignement d'un émetteur sur les ODD est évalué selon une méthodologie interne (méthode « réussite/échec ») qui utilise les données mises à disposition par le fournisseur d'informations spécialisé MSCI ESG Research. Plus précisément, cette méthodologie attribue, pour chaque ODD, un score spécifique (sur une échelle allant de -10 « En forte contradiction » à +10 « Fortement aligné ») à l'« alignement produit » d'un émetteur (estimant le chiffre d'affaires tiré de produits et services conformes à l'ODD concerné et identifiant les produits et services qui produisent des impacts potentiellement négatifs sur la réalisation des ODD, l'« alignement net ») et à l'« alignement opérationnel » (qui examine la mesure dans laquelle les processus de production des entreprises émettrices, y compris leurs politiques internes, leurs objectifs et les pratiques mises en œuvre, sont alignés sur des ODD spécifiques).

Les émetteurs qui obtiennent une note égale ou inférieure à -2 sont considérés comme « désalignés » ; il faut obtenir une note égale ou supérieure à 2 pour être considéré comme « aligné ».

Une entreprise peut être considérée comme « durable » lorsque l'émetteur obtient une note correspondant à « aligné » ou « fortement aligné » pour au moins un ODD et qu'il n'obtient aucune note correspondant à « désaligné » ou « fortement désaligné » pour aucun ODD.

La proportion minimale d'investissements durables est donc calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Eurizon Capital S.A. applique une méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies. Cette méthodologie vise à sélectionner des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs des ODD (visant à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux) grâce à leurs propres produits et services ou processus de production, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les entreprises bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Toutefois, le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des objectifs environnementaux du fonds.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Eurizon Capital S.A. sélectionne des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs objectifs de développement durable, tels que les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. En particulier, la contribution à un ou plusieurs objectifs de développement durable est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds.

Bien que les effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité doivent être considérés en fonction des catégories d'actifs, des zones géographiques et des secteurs auxquels les produits gérés sont exposés, Eurizon Capital S.A. estime que la surveillance adéquate de l'exposition aux questions sociales et environnementales est nécessaire pour atténuer les effets négatifs potentiels de ses investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales,

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies, en particulier, tient compte des principales incidences négatives au travers de mesures quantitatives et qualitatives telles que, par exemple, l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies et adoptés par Eurizon Capital S.A. prend en compte les principaux impacts négatifs à travers des mesures quantitatives et qualitatives telles que l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses. Dans ce contexte, Eurizon Capital S.A. évalue, par exemple, l'implication des émetteurs dans des controverses concernant les droits de l'homme, les droits des travailleurs et leur propre comportement en tant qu'entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;
- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) des sociétés émettrices : intensité des émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou possédées (Scope 1) et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité achetée et consommée (Scope 2) (Scope 2) de chaque société bénéficiaire d'un investissement par million d'euros de ventes générées ;
- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Activités qui nuisent aux zones sensibles pour la biodiversité : investissements dans des entreprises établies ou exerçant des activités dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité, dont les activités nuisent à ces zones ;
- Diversité des genres au sein du conseil d'administration : ratio moyen entre les femmes et les hommes au sein de l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance des sociétés bénéficiaires d'investissements, exprimé en pourcentage du total des participations ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Les indicateurs applicables aux investissements en titres souverains et supranationaux sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) : intensité des émissions directes de GES (Scope 1) découlant des activités économiques et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité générée ailleurs (Scope 2) de chaque pays par million d'euros de produit intérieur brut (PIB).

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon Capital S.A. s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit principalement dans des actions chinoises cotées à Hong Kong. Dans une certaine mesure, le fonds peut également investir dans des actions cotées en Chine. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

En effet, conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements. La note ESG est représentative des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise auxquels un émetteur est exposé et prend en compte la gestion de ces risques par l'émetteur. La note ESG du fonds est calculée comme une moyenne pondérée des notes ESG des émetteurs des instruments financiers composant le portefeuille du fonds.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée est activé. Les émetteurs « critiques » sont les sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation de durabilité ESG est le plus bas au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations.

Le fonds détiendra au minimum 15 % d'investissements durables en investissant dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. Les Objectifs de développement durable promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux.

Le fonds ne promeut toutefois pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- il doit évaluer le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :
 - (i) 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)

- (ii) 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire) ;
- la poursuite d'une note ESG supérieure à celle de son indice de référence
- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques ») ;
- une proportion minimale de 15 % d'investissements durables

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 80 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

En outre, il est à noter que le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins (exprimée en pourcentages de l'actif net ou des émetteurs du portefeuille) :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

Le fonds aura une proportion minimale de 15 % d'investissements durables (#1A Durables). Le fonds aura une proportion minimale de 1 % d'investissements durables avec un objectif environnemental (Environnemental autre) et de 1 % d'investissements durables avec un objectif social (Social). Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

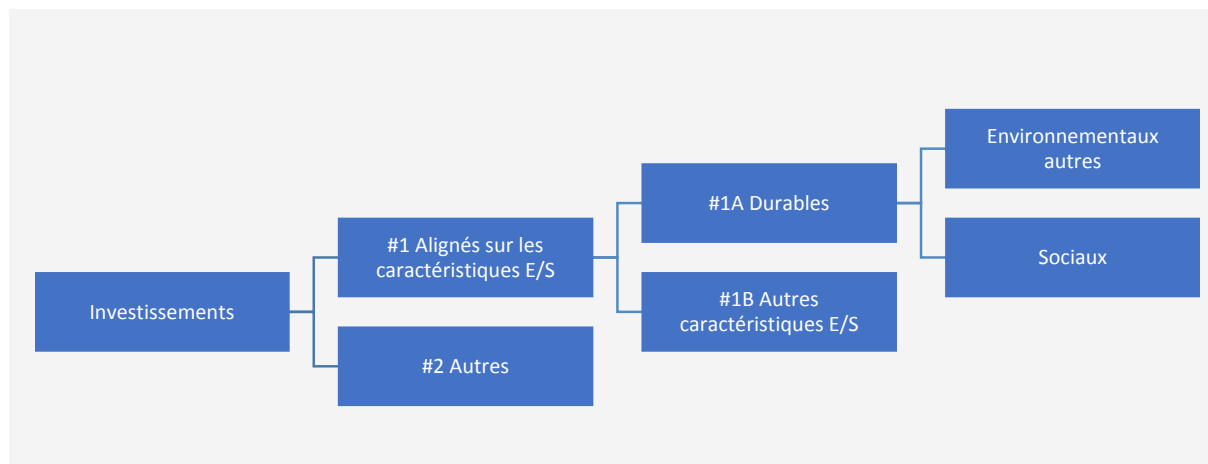
Les ODD promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux. La contribution d'un émetteur à un ou plusieurs ODD est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La proportion des investissements durables est calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements. Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et s'engage à avoir une proportion minimale de 15 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour l'énergie nucléaire, les critères incluent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

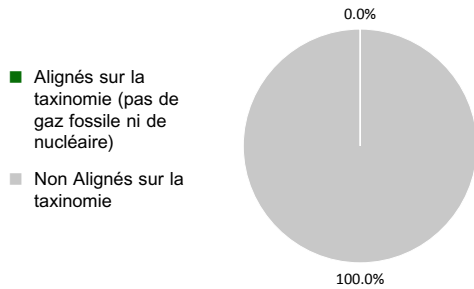
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
 - du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
 - des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
 - des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

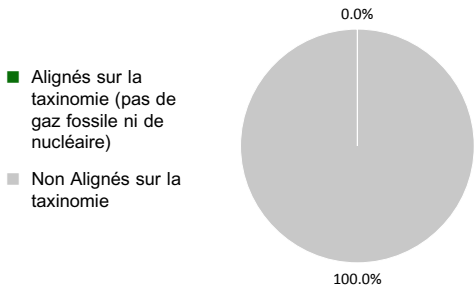
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % (attendu) du total des investissements**.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.
 ** L'exposition aux obligations souveraines peut évoluer dans le temps.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 15 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables ayant un objectif environnemental étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif d'investissement environnemental spécifique.



Le symbole représente des investissements durables ayant un

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental est de 1 %.

objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 15 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables sur le plan social étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif spécifique d'investissement durable sur le plan social.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1 %.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:
<https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Dénomination du produit: **Eurizon Fund - Equity Circular Economy**

Identifiant d'entité juridique: **549300CIDSVFR55QNS56**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de **50,00 %** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des **caractéristiques E/S**, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :

ESG Score integration : conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements.

Empreinte carbone : le fonds vise également à construire un portefeuille avec une empreinte carbone pondérée inférieure (tel que déterminé par MSCI ESG Research) à celle de son indice de référence. L'intensité carbone exprime l'efficacité carbone du portefeuille du fonds, et de son indice de référence, en mesurant le volume des émissions de carbone (en tonnes absolues de CO2) pour un dollar de chiffre d'affaires généré par les entreprises émettrices.

Propriété active – engagement : le fonds promeut également un engagement proactif auprès des émetteurs par l'exercice des droits de participation et de vote et par des démarches d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements qui encouragent une communication efficace avec la direction des entreprises.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion de l'émetteur : le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Propriété active : veuillez vous reporter au « Rapport sur la participation aux assemblées des actionnaires des sociétés dont les titres font partie des portefeuilles d'Eurizon Capital S.A. » disponible sur <https://www.eurizoncapital.com/en/sustainability/stewardship-policy>

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés.

ESG Score integration : « Note ESG » du fonds telle que déterminée par le fournisseur d'informations ESG spécialisé « MSCI ESG Research » sur la base du profil environnemental, social et de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements. Empreinte carbone : émissions directes (Scope 1) et indirectes (Scope 2) de dioxyde de carbone (CO2) générées par les sociétés bénéficiaires des investissements, exprimées comme la moyenne pondérée de l'intensité de CO2 (par rapport aux ventes générées) en fonction du poids de chaque société émettrice dans le portefeuille.

Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs contribuant, par le biais de leurs propres produits et services ou processus de production, à la réalisation des ODD promus par les Nations Unies et (ii) des investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux (obligations labellisées vertes/sociales/durables).

Le degré d'alignement d'un émetteur sur les ODD est évalué selon une méthodologie interne (méthode « réussite/échec ») qui utilise les données mises à disposition par le fournisseur d'informations spécialisé MSCI ESG Research. Plus précisément, cette méthodologie attribue, pour chaque ODD, un score spécifique (sur une échelle allant de -10 « En forte contradiction » à +10 « Fortement aligné ») à l'« alignement produit » d'un émetteur (estimant le chiffre d'affaires tiré de produits et services conformes à l'ODD concerné et identifiant les produits et services qui produisent des impacts potentiellement négatifs sur la réalisation des ODD, l'« alignement net ») et à l'« alignement opérationnel » (qui examine la mesure dans laquelle les processus de production des entreprises émettrices, y compris leurs politiques internes, leurs objectifs et les pratiques mises en œuvre, sont alignés sur des ODD spécifiques).

Les émetteurs qui obtiennent une note égale ou inférieure à -2 sont considérés comme « désalignés » ; il faut obtenir une note égale ou supérieure à 2 pour être considéré comme « aligné ».

Une entreprise peut être considérée comme « durable » lorsque l'émetteur obtient une note correspondant à « aligné » ou « fortement aligné » pour au moins un ODD et qu'il n'obtient aucune note correspondant à « désaligné » ou « fortement désaligné » pour aucun ODD.

La proportion minimale d'investissements durables est donc calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Eurizon Capital S.A. applique une méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies. Cette méthodologie vise à sélectionner des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs des ODD (visant à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux) grâce à leurs propres produits et services ou processus de production, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les entreprises bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Toutefois, le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des objectifs environnementaux du fonds.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Eurizon Capital S.A. sélectionne des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs objectifs de développement durable, tels que les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés

bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. En particulier, la contribution à un ou plusieurs objectifs de développement durable est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds.

Bien que les effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité doivent être considérés en fonction des catégories d'actifs, des zones géographiques et des secteurs auxquels les produits gérés sont exposés, Eurizon Capital S.A. estime que la surveillance adéquate de l'exposition aux questions sociales et environnementales est nécessaire pour atténuer les effets négatifs potentiels de ses investissements.

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement durable (ODD) promus par les Nations Unies, en particulier, tient compte des principales incidences négatives au travers de mesures quantitatives et qualitatives telles que, par exemple, l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement durable (ODD) promus par les Nations Unies et adoptés par Eurizon Capital S.A. prend en compte les principaux impacts négatifs à travers des mesures quantitatives et qualitatives telles que l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses. Dans ce contexte, Eurizon Capital S.A. évalue, par exemple, l'implication des émetteurs dans des controverses concernant les droits de l'homme, les droits des travailleurs et leur propre comportement en tant qu'entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;
- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) des sociétés émettrices : intensité des émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou possédées (Scope 1) et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité achetée et consommée (Scope 2) (Scope 2) de chaque société bénéficiaire d'un investissement par million d'euros de ventes générées ;
- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;

- Activités qui nuisent aux zones sensibles pour la biodiversité: investissements dans des entreprises établies ou exerçant des activités dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité, dont les activités nuisent à ces zones ;
- Diversité des genres au sein du conseil d'administration : ratio moyen entre les femmes et les hommes au sein de l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance des sociétés bénéficiaires d'investissements, exprimé en pourcentage du total des participations ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Les indicateurs applicables aux investissements en titres souverains et supranationaux sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) : intensité des émissions directes de GES (Scope 1) découlant des activités économiques et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité générée ailleurs (Scope 2) de chaque pays par million d'euros de produit intérieur brut (PIB).

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon Capital S.A. s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit principalement dans des actions de sociétés qui participent à la transition vers une économie circulaire par le biais de processus tels que le recyclage des produits, la réduction des déchets, l'extension de la durée de vie des produits et les ressources renouvelables. Ces sociétés peuvent provenir du monde entier, y compris des marchés émergents. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

En effet, conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements. La note ESG est représentative des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise auxquels un émetteur est exposé et prend en compte la gestion de ces risques par l'émetteur. La note ESG du fonds est calculée comme une moyenne pondérée des notes ESG des émetteurs des instruments financiers composant le portefeuille du fonds.

Le fonds prend également en compte dans son processus de construction de portefeuille l'intensité des émissions directes de CO₂ (Scope 1) et indirectes (Scope 2) générées par les entreprises émettrices (par rapport au chiffre d'affaires réalisé) dans le but d'obtenir une empreinte carbone inférieure à celle de son indice de référence.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée est activé. Les émetteurs « critiques » sont les sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation de durabilité ESG est le plus bas au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations.

Le fonds détiendra au minimum 50 % d'investissements durables en investissant dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. Les Objectifs de développement durable promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux.

Le fonds ne promeut toutefois pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est

susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- il doit évaluer le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :
 - (i) 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)
 - (ii) 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire) ;
- la poursuite d'une note ESG supérieure à celle de son indice de référence
- la poursuite d'une empreinte carbone pondérée inférieure (tel que déterminé par MSCI ESG Research) à celle de son indice de référence
- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques ») ;
- une proportion minimale de 50 % d'investissements durables

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 80 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

En outre, il est à noter que le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins (exprimée en pourcentages de l'actif net ou des émetteurs du portefeuille) :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

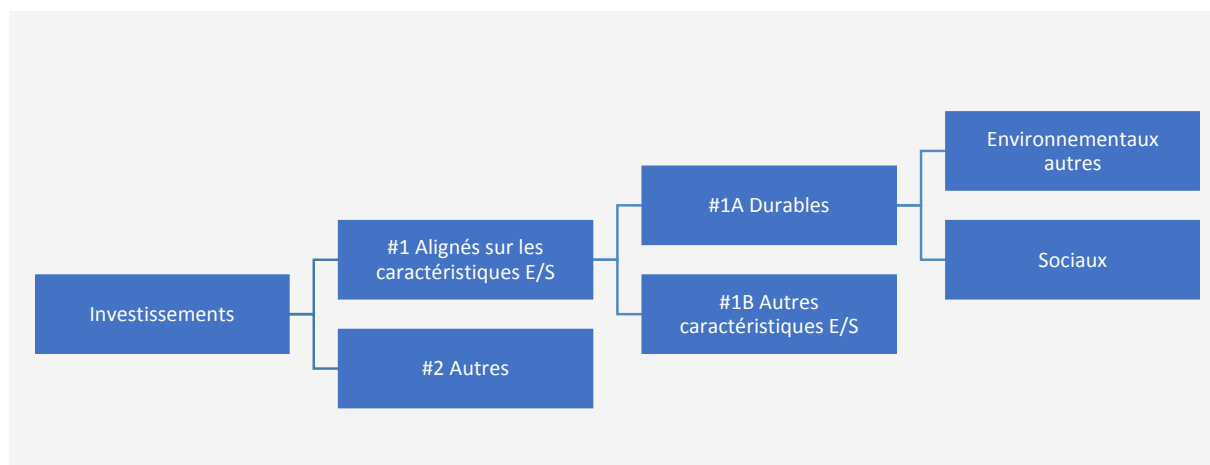
Le fonds aura une proportion minimale de 50 % d'investissements durables (#1A Durables). Le fonds aura une proportion minimale de 1 % d'investissements durables avec un objectif environnemental (Environnemental autre) et de 1 % d'investissements durables avec un objectif social (Social). Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Les ODD promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux. La contribution d'un émetteur à un ou plusieurs ODD est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

La proportion des investissements durables est calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements. Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et s'engage à avoir une proportion minimale de 50 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE ¹ ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

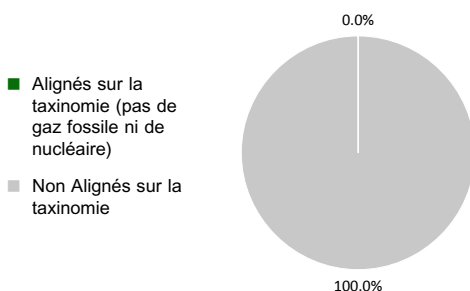
Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

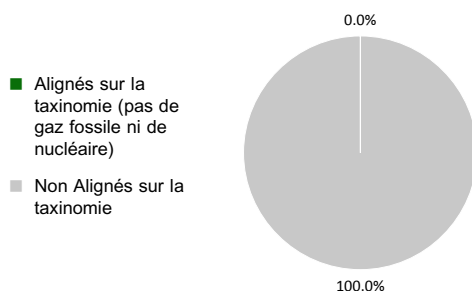
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % (attendu) du total des investissements**.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** L'exposition aux obligations souveraines peut évoluer dans le temps.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 50 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables ayant un objectif environnemental étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif d'investissement environnemental spécifique.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental est de 1 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 50 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables sur le plan social étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif spécifique d'investissement durable sur le plan social.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1 %.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquérir une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

● Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
Non applicable.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Non applicable.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:
<https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Dénomination du produit: **Eurizon Fund - Equity Emerging Markets**

Identifiant d'entité juridique: **5493009TA3BCQ5UYZM58**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de **30,00 %** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des **caractéristiques E/S**, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :

ESG Score integration : conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements.

Propriété active – engagement : le fonds promeut également un engagement proactif auprès des émetteurs par l'exercice des droits de participation et de vote et par des démarches d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements qui encouragent une communication efficace avec la direction des entreprises.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion de l'émetteur: le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Propriété active : veuillez vous reporter au « Rapport sur la participation aux assemblées des actionnaires des sociétés dont les titres font partie des portefeuilles d'Eurizon Capital S.A. » disponible sur <https://www.eurizoncapital.com/en/sustainability/stewardship-policy>

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés.

ESG Score integration : « Note ESG » du fonds telle que déterminée par le fournisseur d'informations ESG spécialisé « MSCI ESG Research » sur la base du profil environnemental, social et de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs contribuant, par le biais de leurs propres produits et services ou processus de production, à la réalisation des ODD promus par les Nations Unies et (ii) des investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux (obligations labellisées vertes/sociales/durables).

Le degré d'alignement d'un émetteur sur les ODD est évalué selon une méthodologie interne (méthode « réussite/échec ») qui utilise les données mises à disposition par le fournisseur d'informations spécialisé MSCI ESG Research. Plus précisément, cette méthodologie attribue, pour chaque ODD, un score spécifique (sur une échelle allant de -10 « En forte contradiction » à +10 « Fortement aligné ») à l'« alignement produit » d'un émetteur (estimant le chiffre d'affaires tiré de produits et services conformes à l'ODD concerné et identifiant les produits et services qui produisent des impacts potentiellement négatifs sur la réalisation des ODD, l'« alignement net ») et à l'« alignement opérationnel » (qui examine la mesure dans laquelle les processus de production des entreprises émettrices, y compris leurs politiques internes, leurs objectifs et les pratiques mises en œuvre, sont alignés sur des ODD spécifiques).

Les émetteurs qui obtiennent une note égale ou inférieure à -2 sont considérés comme « désalignés » ; il faut obtenir une note égale ou supérieure à 2 pour être considéré comme « aligné ».

Une entreprise peut être considérée comme « durable » lorsque l'émetteur obtient une note correspondant à « aligné » ou « fortement aligné » pour au moins un ODD et qu'il n'obtient aucune note correspondant à « désaligné » ou « fortement désaligné » pour aucun ODD.

La proportion minimale d'investissements durables est donc calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Eurizon Capital S.A. applique une méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies. Cette méthodologie vise à sélectionner des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs des ODD (visant à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux) grâce à leurs propres produits et services ou processus de production, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les entreprises bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Toutefois, le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des objectifs environnementaux du fonds.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Eurizon Capital S.A. sélectionne des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs objectifs de développement durable, tels que les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. En particulier, la contribution à un ou plusieurs objectifs de développement durable est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds.

Bien que les effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité doivent être considérés en fonction des catégories d'actifs, des zones géographiques et des secteurs auxquels les produits gérés sont exposés, Eurizon Capital S.A. estime que la surveillance adéquate de l'exposition aux questions sociales et environnementales est nécessaire pour atténuer les effets négatifs potentiels de ses investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales,

sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies, en particulier, tient compte des principales incidences négatives au travers de mesures quantitatives et qualitatives telles que, par exemple, l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies et adoptés par Eurizon Capital S.A. prend en compte les principaux impacts négatifs à travers des mesures quantitatives et qualitatives telles que l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses. Dans ce contexte, Eurizon Capital S.A. évalue, par exemple, l'implication des émetteurs dans des controverses concernant les droits de l'homme, les droits des travailleurs et leur propre comportement en tant qu'entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;
- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) des sociétés émettrices : intensité des émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou possédées (Scope 1) et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité achetée et consommée (Scope 2) (Scope 2) de chaque société bénéficiaire d'un investissement par million d'euros de ventes générées ;
- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Activités qui nuisent aux zones sensibles pour la biodiversité : investissements dans des entreprises établies ou exerçant des activités dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité, dont les activités nuisent à ces zones ;
- Diversité des genres au sein du conseil d'administration : ratio moyen entre les femmes et les hommes au sein de l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance des sociétés bénéficiaires d'investissements, exprimé en pourcentage du total des participations ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Les indicateurs applicables aux investissements en titres souverains et supranationaux sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) : intensité des émissions directes de GES (Scope 1) découlant des activités économiques et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité générée ailleurs (Scope 2) de chaque pays par million d'euros de produit intérieur brut (PIB).

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon Capital S.A. s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit principalement dans des actions des marchés émergents. Le fonds peut investir dans tout type de capitalisation boursière. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

En effet, conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements. La note ESG est représentative des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise auxquels un émetteur est exposé et prend en compte la gestion de ces risques par l'émetteur. La note ESG du fonds est calculée comme une moyenne pondérée des notes ESG des émetteurs des instruments financiers composant le portefeuille du fonds.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée est activé. Les émetteurs « critiques » sont les sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation de durabilité ESG est le plus bas au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations.

Le fonds détiendra au minimum 30 % d'investissements durables en investissant dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. Les Objectifs de développement durable promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux.

Le fonds ne promeut toutefois pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- il doit évaluer le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :
 - (i) 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)

- (ii) 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire) ;
- la poursuite d'une note ESG supérieure à celle de son indice de référence
- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques ») ;
- une proportion minimale de 30 % d'investissements durables

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 80 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

En outre, il est à noter que le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins (exprimée en pourcentages de l'actif net ou des émetteurs du portefeuille) :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

Le fonds aura une proportion minimale de 30 % d'investissements durables (#1A Durables). Le fonds aura une proportion minimale de 1 % d'investissements durables avec un objectif environnemental (Environnemental autre) et de 1 % d'investissements durables avec un objectif social (Social). Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

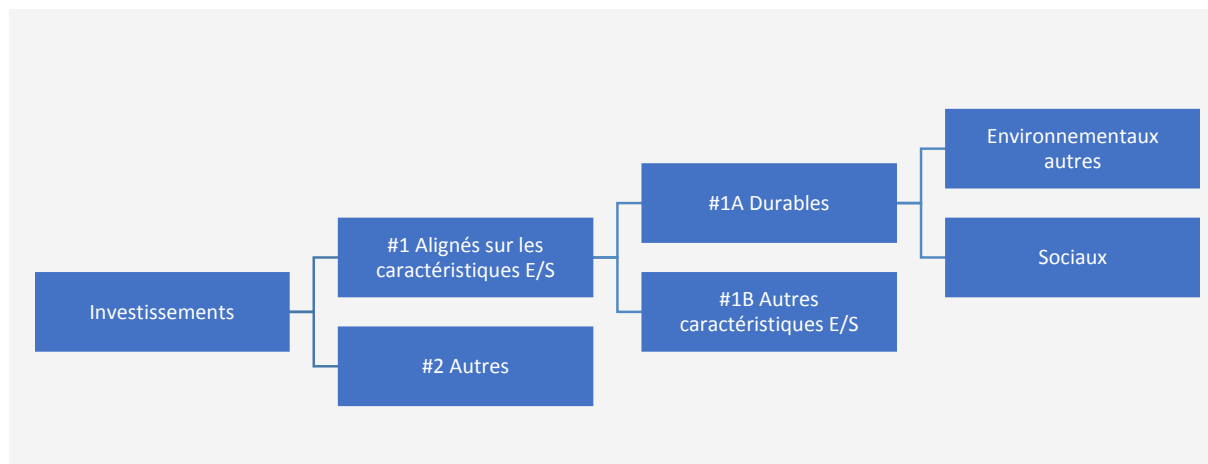
Les ODD promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux. La contribution d'un émetteur à un ou plusieurs ODD est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La proportion des investissements durables est calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements. Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et s'engage à avoir une proportion minimale de 30 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour l'énergie nucléaire, les critères incluent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

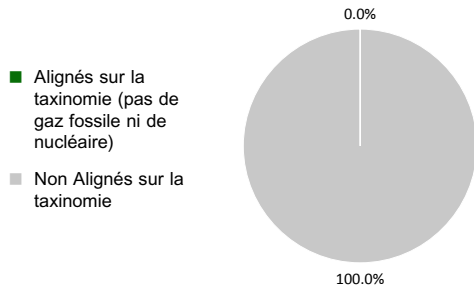
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

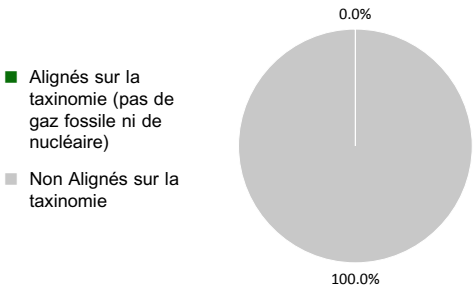
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % (attendu) du total des investissements**.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.
 ** L'exposition aux obligations souveraines peut évoluer dans le temps.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 30 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables ayant un objectif environnemental étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif d'investissement environnemental spécifique.



Le symbole représente des investissements durables ayant un

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental est de 1 %.

objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 30 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables sur le plan social étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif spécifique d'investissement durable sur le plan social.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1 %.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

● Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable.

● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Non applicable.

● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Non applicable.

● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:
<https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Dénomination du produit: **Eurizon Fund - Equity Emerging Markets LTE**

Identifiant d'entité juridique: **5493004QBZF8XSVG1E67**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de **30,00 %** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des **caractéristiques E/S**, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :
ESG Index integration : le fonds investit au moins 90 % de ses actifs dans des émetteurs figurant dans son indice de référence et sélectionnés sur la base de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise.

Propriété active – engagement : le fonds promeut également un engagement proactif auprès des émetteurs par l'exercice des droits de participation et de vote et par des démarches d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements qui encouragent une communication efficace avec la direction des entreprises.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion de l'émetteur: le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Propriété active : veuillez vous reporter au « Rapport sur la participation aux assemblées des actionnaires des sociétés dont les titres font partie des portefeuilles d'Eurizon Capital S.A. » disponible sur <https://www.eurizoncapital.com/en/sustainability/stewardship-policy>

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés. ESG Index integration : pourcentage d'actifs investis dans des émetteurs figurant dans l'indice de référence.

Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs contribuant, par le biais de leurs propres produits et services ou processus de production, à la réalisation des ODD promus par les Nations Unies et (ii) des investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux (obligations labellisées vertes/sociales/durables).

Le degré d'alignement d'un émetteur sur les ODD est évalué selon une méthodologie interne (méthode « réussite/échec ») qui utilise les données mises à disposition par le fournisseur d'informations spécialisé MSCI ESG Research. Plus précisément, cette méthodologie attribue, pour chaque ODD, un score spécifique (sur une échelle allant de -10 « En forte contradiction » à +10 « Fortement aligné ») à l'« alignement produit » d'un émetteur (estimant le chiffre d'affaires tiré de produits et services conformes à l'ODD concerné et identifiant les produits et services qui produisent des impacts potentiellement négatifs sur la réalisation des ODD, l'« alignement net ») et à l'« alignement opérationnel » (qui examine la mesure dans laquelle les processus de production des entreprises émettrices, y compris leurs politiques internes, leurs objectifs et les pratiques mises en œuvre, sont alignés sur des ODD spécifiques).

Les émetteurs qui obtiennent une note égale ou inférieure à -2 sont considérés comme « désalignés » ; il faut obtenir une note égale ou supérieure à 2 pour être considéré comme « aligné ».

Une entreprise peut être considérée comme « durable » lorsque l'émetteur obtient une note correspondant à « aligné » ou « fortement aligné » pour au moins un ODD et qu'il n'obtient aucune note correspondant à « désaligné » ou « fortement désaligné » pour aucun ODD.

La proportion minimale d'investissements durables est donc calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Eurizon Capital S.A. applique une méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies. Cette méthodologie vise à sélectionner des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs des ODD (visant à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux) grâce à leurs propres produits et services ou processus de production, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les entreprises bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Toutefois, le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des objectifs environnementaux du fonds.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Eurizon Capital S.A. sélectionne des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs objectifs de développement durable, tels que les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. En particulier, la contribution à un ou plusieurs objectifs de développement durable est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds.

Bien que les effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité doivent être considérés en fonction des catégories d'actifs, des zones géographiques et des secteurs auxquels les produits gérés sont exposés, Eurizon Capital S.A. estime que la surveillance adéquate de l'exposition aux questions sociales et environnementales est nécessaire pour atténuer les effets négatifs potentiels de ses investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies, en particulier, tient compte des principales incidences négatives au travers de mesures quantitatives et qualitatives telles que, par exemple, l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies et adoptés par Eurizon Capital S.A. prend en compte les principaux impacts négatifs à travers des mesures quantitatives et qualitatives telles que l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses. Dans ce contexte, Eurizon Capital S.A. évalue, par exemple, l'implication des émetteurs dans des controverses concernant les droits de l'homme, les droits des travailleurs et leur propre comportement en tant qu'entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;
- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) des sociétés émettrices : intensité des émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou possédées (Scope 1) et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité achetée et consommée (Scope 2) (Scope 2) de chaque société bénéficiaire d'un investissement par million d'euros de ventes générées ;
- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Activités qui nuisent aux zones sensibles pour la biodiversité : investissements dans des entreprises établies ou exerçant des activités dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité, dont les activités nuisent à ces zones ;
- Violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales : investissements dans des entreprises émettrices impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial de l'ONU ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- Diversité des genres au sein du conseil d'administration : ratio moyen entre les femmes et les hommes au sein de l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance des sociétés bénéficiaires d'investissements, exprimé en pourcentage du total des participations ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit principalement dans des actions émises par des sociétés de moyenne et grande capitalisations de la région Asie-Pacifique, hors Japon. Certains de ces investissements peuvent provenir de Chine. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

En outre, le fonds investit au moins 90 % de ses actifs dans des émetteurs figurant dans son indice de référence et sélectionnés sur la base de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise. Eurizon Capital S.A. prend en compte les critères ESG en sélectionnant des indices de référence qui tiennent compte de facteurs environnementaux et/ou sociaux et des pratiques de bonne gouvernance (appelés « indices ESG »). Eurizon Capital S.A. analyse la méthodologie utilisée pour calculer l'indice retenu comme référence afin (i) de garantir l'alignement par rapport aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit et la stratégie d'investissement et (ii) d'évaluer les critères d'intégration ESG par rapport aux indices de marché pertinents.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée est activé. Les émetteurs « critiques » sont les sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation de durabilité ESG est le plus bas au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations.

Le fonds détiendra au minimum 30 % d'investissements durables en investissant dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. Les Objectifs de développement durable promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux.

Le fonds ne promeut toutefois pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- il doit évaluer le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :
 - (i) 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)

- (ii) 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire) ;
- l'investissement d'au moins 90 % de ses actifs nets dans des émetteurs figurant dans son indice de référence
- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques ») ;
- une proportion minimale de 30 % d'investissements durables

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 90 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

En outre, il est à noter que le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins (exprimée en pourcentages de l'actif net ou des émetteurs du portefeuille) :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

Le fonds aura une proportion minimale de 30 % d'investissements durables (#1A Durables). Le fonds aura une proportion minimale de 1 % d'investissements durables avec un objectif environnemental (Environnemental autre) et de 1 % d'investissements durables avec un objectif social (Social). Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

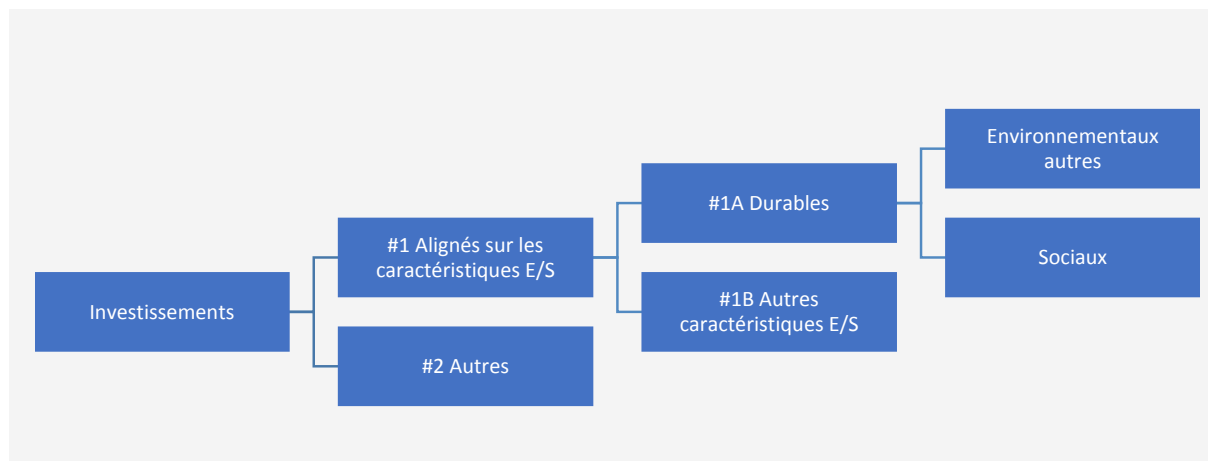
Les ODD promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux. La contribution d'un émetteur à un ou plusieurs ODD est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La proportion des investissements durables est calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquérir une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements. Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour être exposé aux titres composant son indice de référence et donc atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et s'engage à avoir une proportion minimale de 30 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

renouvelables ou aux combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour l'énergie nucléaire, les critères incluent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie de l'UE sont exprimées en pourcentage :

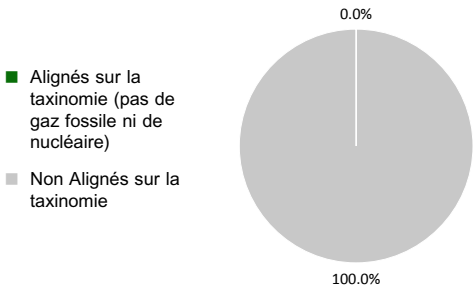
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

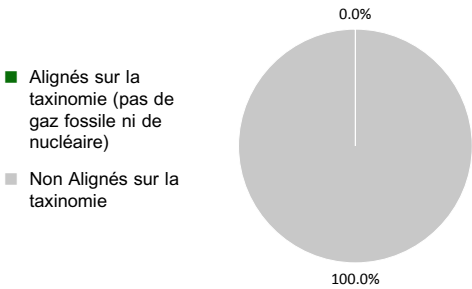
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % (attendu) du total des investissements**.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.
 ** L'exposition aux obligations souveraines peut évoluer dans le temps.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 30 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables ayant un objectif environnemental étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif d'investissement environnemental spécifique.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental est de 1 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 30 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables sur le plan social étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif spécifique d'investissement durable sur le plan social.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1 %.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquérir une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice spécifique désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut est le suivant : 100 % MSCI Emerging Markets ESG Universal Index.

● Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'indice de référence est continuellement aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds. En effet, conformément à sa stratégie, le fonds investit au moins 90 % de ses actifs dans des émetteurs figurant dans l'indice de référence et sélectionnés sur la base de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise.

● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Eurizon Capital S.A. a mis en place des mesures spécifiques de suivi et de contrôle pour s'assurer que le fonds investit en permanence au moins 90 % de ses actifs dans des émetteurs figurant dans l'indice de référence.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

L'indice MSCI Emerging Markets ESG Universal est basé sur l'indice MSCI Emerging Markets, son indice parent, et comprend des titres à grande et moyenne capitalisation dans 25 marchés émergents*. L'indice est conçu pour refléter la performance d'une stratégie de placement qui, en s'éloignant de la pondération de la capitalisation boursière flottante, cherche à bénéficier d'une exposition à des entreprises présentant à la fois un profil ESG solide et une tendance à l'amélioration de ce profil, à l'aide d'exclusions minimales de l'indice MSCI Emerging Markets.

*Les marchés émergents comprennent: le Brésil, le Chili, la Chine, la Colombie, la République tchèque, l'Égypte, la Grèce, la Hongrie, l'Inde, l'Indonésie, la Corée, le Koweït, la Malaisie, le Mexique, le Pérou, les Philippines, la Pologne, le Qatar, la Russie, l'Arabie saoudite, l'Afrique du Sud, Taiwan, la Thaïlande, la Turquie et les Émirats arabes unis.

● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Pour de plus amples informations sur la méthodologie utilisée pour calculer l'indice indiqué, veuillez consulter le site Internet du fournisseur de l'indice (<https://www.msci.com/msci-esg-universal-indexes>).

Le MSCI Emerging Markets ESG Universal appartient à la famille des indices MSCI ESG Universal.

Les indices MSCI ESG Universal sont construits de la manière suivante :

- En premier lieu, les actions qui présentent le profil ESG le plus défavorable au sein de l'Indice parent sont exclues.
- En second lieu, un facteur de re-pondération ESG est défini en fonction de l'évaluation du profil ESG actuel (basé sur la notation ESG MSCI actuelle) et de la tendance de ce profil (basé sur l'indicateur MSCI de tendance de la notation ESG).
- Enfin, les titres sont re-pondérés par rapport à leur pondération selon la capitalisation flottante dans l'Indice parent en utilisant la note ESG agrégée pour construire l'indice MSCI ESG Universal.

Les indices MSCI ESG Universal excluent uniquement les entreprises jugées en violation avec les normes internationales (confrontées à de très graves controverses liées aux droits de l'homme, aux droits du travail ou à l'environnement par exemple) ainsi que les entreprises impliquées dans les armes controversées (mines terrestres, armes à sous-munitions, uranium appauvri et armes biologiques et chimiques).

L'indice est révisé en février, mai, août et novembre, ce qui coïncide avec les révisions trimestrielles et semestrielles des indices MSCI Global Investable Market.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Dénomination du produit: **Eurizon Fund - Equity Emerging Markets Smart Volatility**

Identifiant d'entité juridique: **54930083ZR757M6P6736**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de **30,00 %** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des **caractéristiques E/S**, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :

ESG Score integration : conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements.

Propriété active – engagement : le fonds promeut également un engagement proactif auprès des émetteurs par l'exercice des droits de participation et de vote et par des démarches d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements qui encouragent une communication efficace avec la direction des entreprises.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion de l'émetteur: le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Propriété active : veuillez vous reporter au « Rapport sur la participation aux assemblées des actionnaires des sociétés dont les titres font partie des portefeuilles d'Eurizon Capital S.A. » disponible sur <https://www.eurizoncapital.com/en/sustainability/stewardship-policy>

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés.

ESG Score integration : « Note ESG » du fonds telle que déterminée par le fournisseur d'informations ESG spécialisé « MSCI ESG Research » sur la base du profil environnemental, social et de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs contribuant, par le biais de leurs propres produits et services ou processus de production, à la réalisation des ODD promus par les Nations Unies et (ii) des investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux (obligations labellisées vertes/sociales/durables).

Le degré d'alignement d'un émetteur sur les ODD est évalué selon une méthodologie interne (méthode « réussite/échec ») qui utilise les données mises à disposition par le fournisseur d'informations spécialisé MSCI ESG Research. Plus précisément, cette méthodologie attribue, pour chaque ODD, un score spécifique (sur une échelle allant de -10 « En forte contradiction » à +10 « Fortement aligné ») à l'« alignement produit » d'un émetteur (estimant le chiffre d'affaires tiré de produits et services conformes à l'ODD concerné et identifiant les produits et services qui produisent des impacts potentiellement négatifs sur la réalisation des ODD, l'« alignement net ») et à l'« alignement opérationnel » (qui examine la mesure dans laquelle les processus de production des entreprises émettrices, y compris leurs politiques internes, leurs objectifs et les pratiques mises en œuvre, sont alignés sur des ODD spécifiques).

Les émetteurs qui obtiennent une note égale ou inférieure à -2 sont considérés comme « désalignés » ; il faut obtenir une note égale ou supérieure à 2 pour être considéré comme « aligné ».

Une entreprise peut être considérée comme « durable » lorsque l'émetteur obtient une note correspondant à « aligné » ou « fortement aligné » pour au moins un ODD et qu'il n'obtient aucune note correspondant à « désaligné » ou « fortement désaligné » pour aucun ODD.

La proportion minimale d'investissements durables est donc calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Eurizon Capital S.A. applique une méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies. Cette méthodologie vise à sélectionner des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs des ODD (visant à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux) grâce à leurs propres produits et services ou processus de production, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les entreprises bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Toutefois, le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des objectifs environnementaux du fonds.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Eurizon Capital S.A. sélectionne des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs objectifs de développement durable, tels que les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. En particulier, la contribution à un ou plusieurs objectifs de développement durable est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds.

Bien que les effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité doivent être considérés en fonction des catégories d'actifs, des zones géographiques et des secteurs auxquels les produits gérés sont exposés, Eurizon Capital S.A. estime que la surveillance adéquate de l'exposition aux questions sociales et environnementales est nécessaire pour atténuer les effets négatifs potentiels de ses investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales,

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies, en particulier, tient compte des principales incidences négatives au travers de mesures quantitatives et qualitatives telles que, par exemple, l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies et adoptés par Eurizon Capital S.A. prend en compte les principaux impacts négatifs à travers des mesures quantitatives et qualitatives telles que l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses. Dans ce contexte, Eurizon Capital S.A. évalue, par exemple, l'implication des émetteurs dans des controverses concernant les droits de l'homme, les droits des travailleurs et leur propre comportement en tant qu'entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;
- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) des sociétés émettrices : intensité des émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou possédées (Scope 1) et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité achetée et consommée (Scope 2) (Scope 2) de chaque société bénéficiaire d'un investissement par million d'euros de ventes générées ;
- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Activités qui nuisent aux zones sensibles pour la biodiversité : investissements dans des entreprises établies ou exerçant des activités dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité, dont les activités nuisent à ces zones ;
- Diversité des genres au sein du conseil d'administration : ratio moyen entre les femmes et les hommes au sein de l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance des sociétés bénéficiaires d'investissements, exprimé en pourcentage du total des participations ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Les indicateurs applicables aux investissements en titres souverains et supranationaux sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) : intensité des émissions directes de GES (Scope 1) découlant des activités économiques et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité générée ailleurs (Scope 2) de chaque pays par million d'euros de produit intérieur brut (PIB).

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon Capital S.A. s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit principalement dans des actions des marchés émergents. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

En effet, conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements. La note ESG est représentative des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise auxquels un émetteur est exposé et prend en compte la gestion de ces risques par l'émetteur. La note ESG du fonds est calculée comme une moyenne pondérée des notes ESG des émetteurs des instruments financiers composant le portefeuille du fonds.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée est activé. Les émetteurs « critiques » sont les sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation de durabilité ESG est le plus bas au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations.

Le fonds détiendra au minimum 30 % d'investissements durables en investissant dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. Les Objectifs de développement durable promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux.

Le fonds ne promeut toutefois pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- il doit évaluer le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :
 - (i) 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)
 - (ii) 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire) ;

- la poursuite d'une note ESG supérieure à celle de son indice de référence
- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques ») ;
- une proportion minimale de 30 % d'investissements durables

● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 80 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

En outre, il est à noter que le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins (exprimée en pourcentages de l'actif net ou des émetteurs du portefeuille) :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

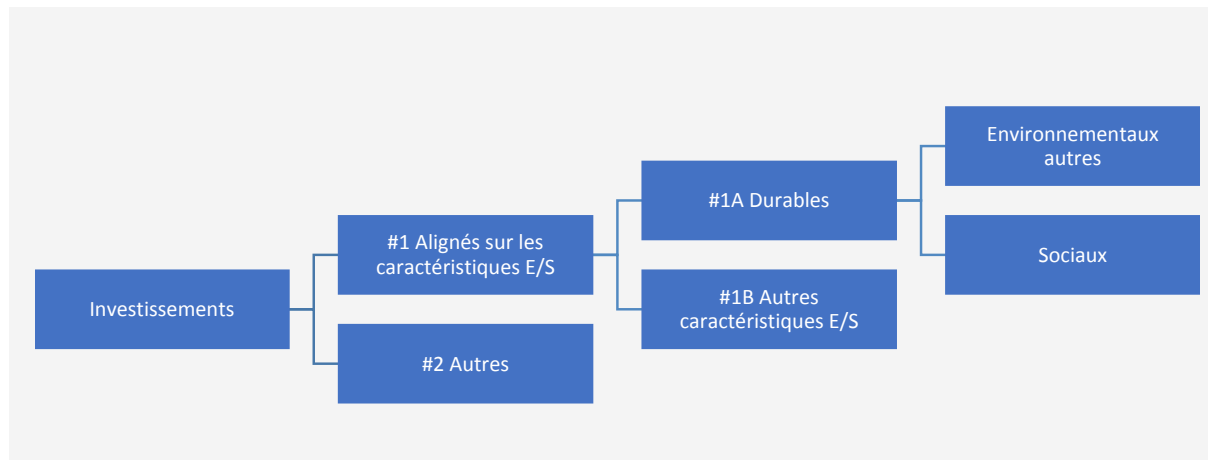
Le fonds aura une proportion minimale de 30 % d'investissements durables (#1A Durables). Le fonds aura une proportion minimale de 1 % d'investissements durables avec un objectif environnemental (Environnemental autre) et de 1 % d'investissements durables avec un objectif social (Social). Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Les ODD promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux. La contribution d'un émetteur à un ou plusieurs ODD est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

La proportion des investissements durables est calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquies une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements. Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et s'engage à avoir une proportion minimale de 30 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles détaillées en

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

matière de sécurité et de gestion des déchets.

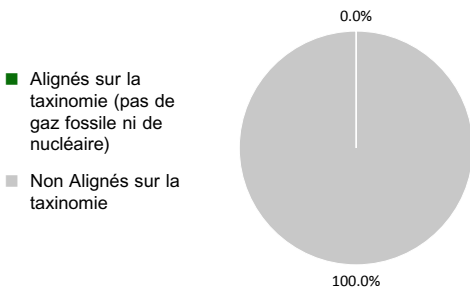
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

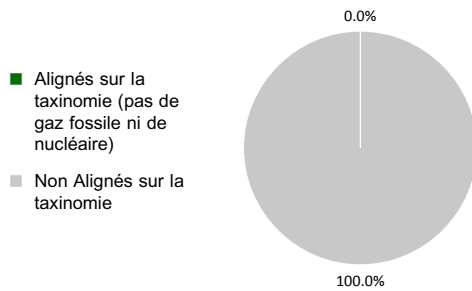
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % (attendu) du total des investissements**.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** L'exposition aux obligations souveraines peut évoluer dans le temps.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 30 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables ayant un objectif environnemental étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif d'investissement environnemental spécifique.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental est de 1 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 30 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables sur le plan social étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif spécifique d'investissement durable sur le plan social.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1 %.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

● Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable.

● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Non applicable.

● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Non applicable.

● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:
<https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Dénomination du produit: **Eurizon Fund - Equity Euro LTE**

Identifiant d'entité juridique: **549300SECH6KW34PHG41**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de **45,00 %** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des **caractéristiques E/S**, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :
ESG Index integration : le fonds investit au moins 90 % de ses actifs dans des émetteurs figurant dans son indice de référence et sélectionnés sur la base de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise.

Propriété active – engagement : le fonds promeut également un engagement proactif auprès des émetteurs par l'exercice des droits de participation et de vote et par des démarches d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements qui encouragent une communication efficace avec la direction des entreprises.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion de l'émetteur : le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Propriété active : veuillez vous reporter au « Rapport sur la participation aux assemblées des actionnaires des sociétés dont les titres font partie des portefeuilles d'Eurizon Capital S.A. » disponible sur <https://www.eurizoncapital.com/en/sustainability/stewardship-policy>

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés. ESG Index integration : pourcentage d'actifs investis dans des émetteurs figurant dans l'indice de référence.

Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs contribuant, par le biais de leurs propres produits et services ou processus de production, à la réalisation des ODD promus par les Nations Unies et (ii) des investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux (obligations labellisées vertes/sociales/durables).

Le degré d'alignement d'un émetteur sur les ODD est évalué selon une méthodologie interne (méthode « réussite/échec ») qui utilise les données mises à disposition par le fournisseur d'informations spécialisé MSCI ESG Research. Plus précisément, cette méthodologie attribue, pour chaque ODD, un score spécifique (sur une échelle allant de -10 « En forte contradiction » à +10 « Fortement aligné ») à l'« alignement produit » d'un émetteur (estimant le chiffre d'affaires tiré de produits et services conformes à l'ODD concerné et identifiant les produits et services qui produisent des impacts potentiellement négatifs sur la réalisation des ODD, l'« alignement net ») et à l'« alignement opérationnel » (qui examine la mesure dans laquelle les processus de production des entreprises émettrices, y compris leurs politiques internes, leurs objectifs et les pratiques mises en œuvre, sont alignés sur des ODD spécifiques).

Les émetteurs qui obtiennent une note égale ou inférieure à -2 sont considérés comme « désalignés » ; il faut obtenir une note égale ou supérieure à 2 pour être considéré comme « aligné ».

Une entreprise peut être considérée comme « durable » lorsque l'émetteur obtient une note correspondant à « aligné » ou « fortement aligné » pour au moins un ODD et qu'il n'obtient aucune note correspondant à « désaligné » ou « fortement désaligné » pour aucun ODD.

La proportion minimale d'investissements durables est donc calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Eurizon Capital S.A. applique une méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies. Cette méthodologie vise à sélectionner des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs des ODD (visant à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux) grâce à leurs propres produits et services ou processus de production, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les entreprises bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Toutefois, le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des objectifs environnementaux du fonds.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Eurizon Capital S.A. sélectionne des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs objectifs de développement durable, tels que les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. En particulier, la contribution à un ou plusieurs objectifs de développement durable est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds.

Bien que les effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité doivent être considérés en fonction des catégories d'actifs, des zones géographiques et des secteurs auxquels les produits gérés sont exposés, Eurizon Capital S.A. estime que la surveillance adéquate de l'exposition aux questions sociales et environnementales est nécessaire pour atténuer les effets négatifs potentiels de ses investissements.

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies, en particulier, tient compte des principales incidences négatives au travers de mesures quantitatives et qualitatives telles que, par exemple, l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies et adoptés par Eurizon Capital S.A. prend en compte les principaux impacts négatifs à travers des mesures quantitatives et qualitatives telles que l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses. Dans ce contexte, Eurizon Capital S.A. évalue, par exemple, l'implication des émetteurs dans des controverses concernant les droits de l'homme, les droits des travailleurs et leur propre comportement en tant qu'entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;
- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) des sociétés émettrices : intensité des émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou possédées (Scope 1) et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité achetée et consommée (Scope 2) (Scope 2) de chaque société bénéficiaire d'un investissement par million d'euros de ventes générées ;
- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Activités qui nuisent aux zones sensibles pour la biodiversité : investissements dans des entreprises établies ou exerçant des activités dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité, dont les activités nuisent à ces zones ;
- Violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales : investissements dans des entreprises émettrices impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial de l'ONU ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- Diversité des genres au sein du conseil d'administration : ratio moyen entre les femmes et les hommes au sein de l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance des sociétés bénéficiaires d'investissements, exprimé en pourcentage du total des participations ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit principalement dans des actions émises par des sociétés de moyenne et grande capitalisations de l'Union économique et monétaire européenne (UEM). Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

En outre, le fonds investit au moins 90 % de ses actifs dans des émetteurs figurant dans son indice de référence et sélectionnés sur la base de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise. Eurizon Capital S.A. prend en compte les critères ESG en sélectionnant des indices de référence qui tiennent compte de facteurs environnementaux et/ou sociaux et des pratiques de bonne gouvernance (appelés « indices ESG »). Eurizon Capital S.A. analyse la méthodologie utilisée pour calculer l'indice retenu comme référence afin (i) de garantir l'alignement par rapport aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit et la stratégie d'investissement et (ii) d'évaluer les critères d'intégration ESG par rapport aux indices de marché pertinents.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée est activé. Les émetteurs « critiques » sont les sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation de durabilité ESG est le plus bas au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations.

Le fonds détiendra au minimum 45 % d'investissements durables en investissant dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. Les Objectifs de développement durable promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux.

Le fonds ne promeut toutefois pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- il doit évaluer le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :
 - (i) 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)
 - (ii) 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire) ;
- l'investissement d'au moins 90 % de ses actifs nets dans des émetteurs figurant dans son indice de référence

- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques ») ;
- une proportion minimale de 45 % d'investissements durables

● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 90 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

En outre, il est à noter que le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins (exprimée en pourcentages de l'actif net ou des émetteurs du portefeuille) :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

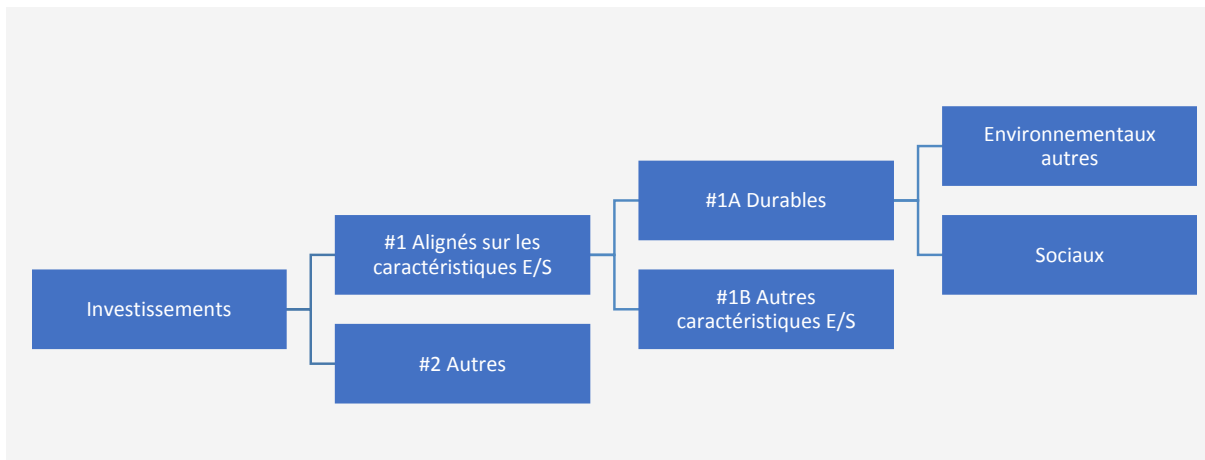
Le fonds aura une proportion minimale de 45 % d'investissements durables (#1A Durables). Le fonds aura une proportion minimale de 1 % d'investissements durables avec un objectif environnemental (Environnemental autre) et de 1 % d'investissements durables avec un objectif social (Social). Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Les ODD promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux. La contribution d'un émetteur à un ou plusieurs ODD est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

La proportion des investissements durables est calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements. Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour être exposé aux titres composant son indice de référence et donc atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et s'engage à avoir une proportion minimale de 45 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

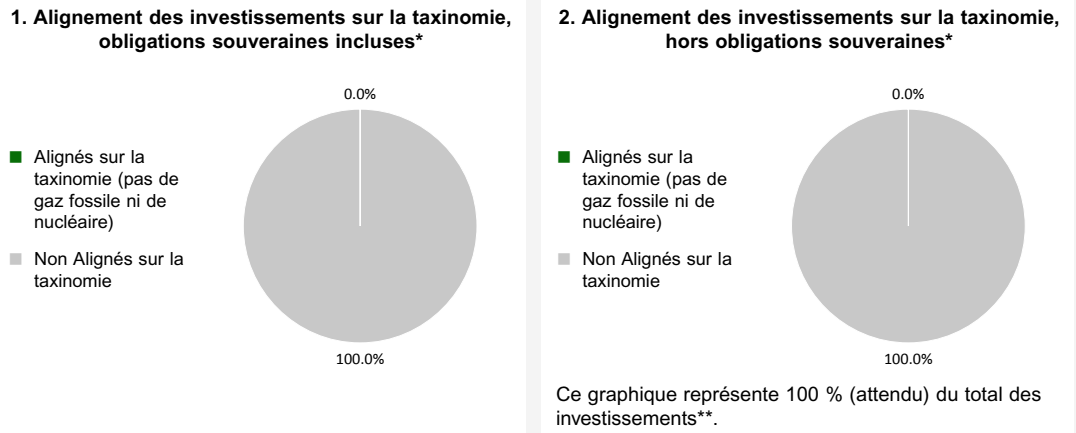
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.
 ** L'exposition aux obligations souveraines peut évoluer dans le temps.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 45 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables ayant un objectif environnemental étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif d'investissement environnemental spécifique.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental est de 1 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 45 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables sur le plan social étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif spécifique d'investissement durable sur le plan social.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1 %.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

L'indice spécifique désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet est le suivant : 100% MSCI EMU ESG Universal Index.

● Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'indice de référence est continuellement aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds. En effet, conformément à sa stratégie, le fonds investit au moins 90 % de ses actifs dans des émetteurs figurant dans l'indice de référence et sélectionnés sur la base de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise.

● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Eurizon Capital S.A. a mis en place des mesures spécifiques de suivi et de contrôle pour s'assurer que le fonds investit en permanence au moins 90 % de ses actifs dans des émetteurs figurant dans l'indice de référence.

● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

L'indice ESG MSCI EMU Universal est basé sur l'indice MSCI EMU, son indice parent, et comprend des titres à grande et moyenne capitalisation dans 10 marchés développés (MD) de l'UEM*. L'indice est conçu pour refléter la performance d'une stratégie de placement qui, en s'éloignant de la pondération de la capitalisation boursière flottante, cherche à bénéficier d'une exposition à des entreprises présentant à la fois un profil ESG solide et une tendance à l'amélioration de ce profil, à l'aide d'exclusions minimales de l'indice MSCI EMU.

*Les marchés développés de l'UEM sont les suivants: l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Finlande, la France, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal et l'Espagne.

● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Pour de plus amples informations sur la méthodologie utilisée pour calculer l'indice indiqué, veuillez consulter le site Internet du fournisseur de l'indice (<https://www.msci.com/msci-esg-universal-indexes>).

Le MSCI EMU ESG Universal appartient à la famille des indices MSCI ESG Universal.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Les indices MSCI ESG Universal sont construits de la manière suivante :

- (i) En premier lieu, les actions qui présentent le profil ESG le plus défavorable au sein de l'Indice parent sont exclues.
- (ii) En second lieu, un facteur de re-pondération ESG est défini en fonction de l'évaluation du profil ESG actuel (basé sur la notation ESG MSCI actuelle) et de la tendance de ce profil (basé sur l'indicateur MSCI de tendance de la notation ESG).
- (iii) Enfin, les titres sont re-pondérés par rapport à leur pondération selon la capitalisation flottante dans l'Indice parent en utilisant la note ESG agrégée pour construire l'indice MSCI ESG Universal.

Les indices MSCI ESG Universal excluent uniquement les entreprises jugées en violation avec les normes internationales (confrontées à de très graves controverses liées aux droits de l'homme, aux droits du travail ou à l'environnement par exemple) ainsi que les entreprises impliquées dans les armes controversées (mines terrestres, armes à sous-munitions, uranium appauvri et armes biologiques et chimiques).

L'indice est révisé en février, mai, août et novembre, ce qui coïncide avec les révisions trimestrielles et semestrielles des indices MSCI Global Investable Market.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Dénomination du produit: **Eurizon Fund - Equity Europe ESG Leaders LTE**

Identifiant d'entité juridique : **549300JIJPEYMO2VI624**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● <input type="checkbox"/> Oui	●○ <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ % <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 45,00 % d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social <input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S , mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit
 ESG Index integration : le fonds investit au moins 90 % de ses actifs dans des émetteurs figurant dans son indice de référence et sélectionnés sur la base de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise

Propriété active – engagement : le fonds promeut également un engagement proactif auprès des émetteurs par l'exercice des droits de participation et de vote et par des démarches d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements qui encouragent une communication efficace avec la direction des entreprises

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental »

Exclusion de l'émetteur: le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

Le fonds sera exposé (pour au moins 90 % de ses actifs nets) aux entreprises qui affichent les meilleures performances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans chaque secteur.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou

Propriété active : veuillez vous reporter au « Rapport sur la participation aux assemblées des actionnaires des sociétés dont les titres font partie des portefeuilles d'Eurizon Capital S.A. » disponible sur <https://www.eurizoncapital.com/en/sustainability/stewardship-policy>

Index integration : pourcentage d'actifs investis dans des émetteurs figurant dans l'indice de référence

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés

Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs contribuant, par le biais de leurs propres produits et services ou processus de production, à la réalisation des ODD promus par les Nations Unies et (ii) des investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux (obligations labellisées vertes/sociales/durables)

Le degré d'alignement d'un émetteur sur les ODD est évalué selon une méthodologie interne (méthode « réussite/échec ») qui utilise les données mises à disposition par le fournisseur d'informations spécialisé MSCI ESG Research. Plus précisément, cette méthodologie attribue, pour chaque ODD, un score spécifique (sur une échelle allant de -10 « En forte contradiction » à +10 « Fortement aligné ») à l'« alignement produit » d'un émetteur (estimant le chiffre d'affaires tiré de produits et services conformes à l'ODD concerné et identifiant les produits et services qui produisent des impacts potentiellement négatifs sur la réalisation des ODD, l'« alignement net ») et à l'« alignement opérationnel » (qui examine la mesure dans laquelle les processus de production des entreprises émettrices, y compris leurs politiques internes, leurs objectifs et les pratiques mises en œuvre, sont alignés sur des ODD spécifiques)

Les émetteurs qui obtiennent une note égale ou inférieure à -2 sont considérés comme « désalignés » ; il faut obtenir une note égale ou supérieure à 2 pour être considéré comme « aligné »

Une entreprise peut être considérée comme « durable » lorsque l'émetteur obtient une note correspondant à « aligné » ou « fortement aligné » pour au moins un ODD et qu'il n'obtient aucune note correspondant à « désaligné » ou « fortement désaligné » pour aucun ODD.

La proportion minimale d'investissements durables est donc calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Eurizon Capital S.A. applique une méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies. Cette méthodologie vise à sélectionner des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs des ODD (visant à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux) grâce à leurs propres produits et services ou processus de production, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les entreprises bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Toutefois, le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des objectifs environnementaux du fonds.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Eurizon Capital S.A. sélectionne des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs objectifs de développement durable, tels que les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. En particulier, la contribution à un ou plusieurs objectifs de développement durable est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds.

Bien que les effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité doivent être considérés en fonction des catégories d'actifs, des zones géographiques et des secteurs auxquels les produits gérés sont exposés, Eurizon Capital S.A. estime que la surveillance adéquate de l'exposition aux questions sociales et environnementales est nécessaire pour atténuer les effets négatifs potentiels de ses investissements.

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies, en particulier, tient compte des principales incidences négatives au travers de mesures quantitatives et qualitatives telles que, par exemple, l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies et adoptés par Eurizon Capital S.A. prend en compte les principaux impacts négatifs à travers des mesures quantitatives et qualitatives telles que l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses. Dans ce contexte, Eurizon Capital S.A. évalue, par exemple, l'implication des émetteurs dans des controverses concernant les droits de l'homme, les droits des travailleurs et leur propre comportement en tant qu'entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;
- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) des sociétés émettrices : intensité des émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou possédées (Scope 1) et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité achetée et consommée (Scope 2) (Scope 2) de chaque société bénéficiaire d'un investissement par million d'euros de ventes générées ;
- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Activités qui nuisent aux zones sensibles pour la biodiversité : investissements dans des entreprises établies ou exerçant des activités dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité, dont les activités nuisent à ces zones ;
- Diversité des genres au sein du conseil d'administration : ratio moyen entre les femmes et les hommes au sein de l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance des sociétés bénéficiaires d'investissements, exprimé en pourcentage du total des participations ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit principalement dans des actions émises par des sociétés européennes de moyenne et grande capitalisations. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez consulter le prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins 90 % de l'actif net total ou des émetteurs du portefeuille (à l'exclusion des titres de créance d'État et des liquidités accessoires).

En outre, le fonds investit au moins 90 % de ses actifs dans des émetteurs figurant dans son indice de référence et sélectionnés sur la base de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise. Eurizon Capital S.A. prend en compte les critères ESG en sélectionnant des indices de référence qui tiennent compte de facteurs environnementaux et/ou sociaux et des pratiques de bonne gouvernance (appelés « indices ESG »). Eurizon Capital S.A. analyse la méthodologie utilisée pour calculer l'indice retenu comme référence afin (i) de garantir l'alignement par rapport aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit et la stratégie d'investissement et (ii) d'évaluer les critères d'intégration ESG par rapport aux indices de marché pertinents.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs actifs dans des secteurs considérés comme « non responsables du point de vue social et environnemental », c'est-à-dire dans des entreprises (i) clairement et directement impliquées dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités d'extraction ou de production d'électricité en lien avec le charbon thermique ou (iii) qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée du problème a été lancé. Les émetteurs critiques sont les entreprises présentant l'exposition la plus élevée aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, c'est-à-dire celles qui possèdent une note de durabilité ESG moins élevée dans l'univers d'investissement en actions et obligations

Le fonds détiendra au minimum 45 % d'investissements durables en investissant dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. Les Objectifs de développement durable promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux.

Le fonds ne promeut toutefois pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- il doit évaluer le profil ESG des investissements de son portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins 90 % de l'actif net total ou des émetteurs du portefeuille (à l'exclusion des titres de créance d'État et des liquidités accessoires).
- l'investissement d'au moins 90 % de ses actifs nets dans des émetteurs figurant dans son indice de référence
- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;

- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques ») ;
- une proportion minimale de 45 % d'investissements durables

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 90 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

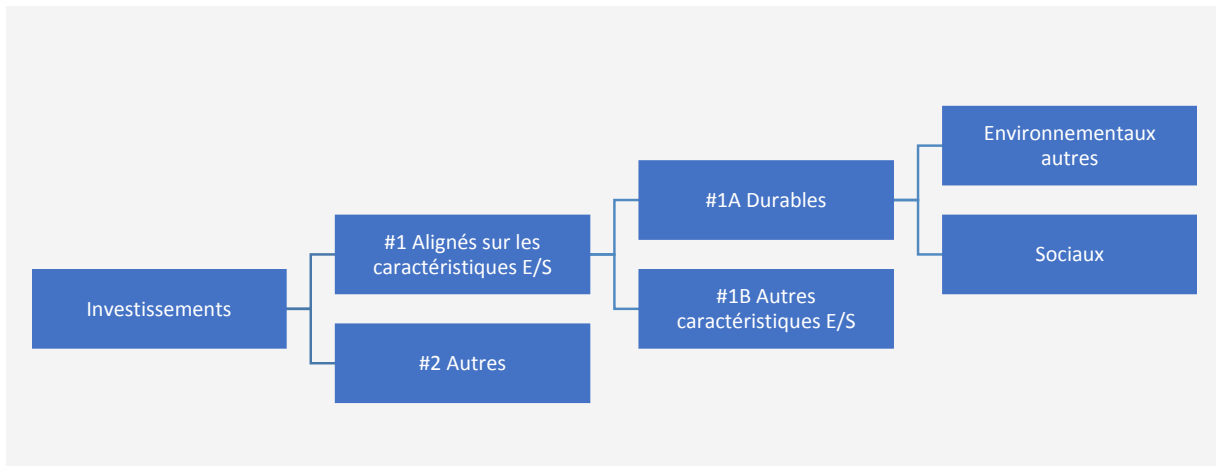
Le fonds aura une proportion minimale de 45 % d'investissements durables (#1A Durables). Le fonds aura une proportion minimale de 1 % d'investissements durables avec un objectif environnemental (Environnemental autre) et de 1 % d'investissements durables avec un objectif social (Social). Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Les ODD promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux. La contribution d'un émetteur à un ou plusieurs ODD est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

La proportion des investissements durables est calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements. Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et s'engage à avoir une proportion minimale de 45 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à*

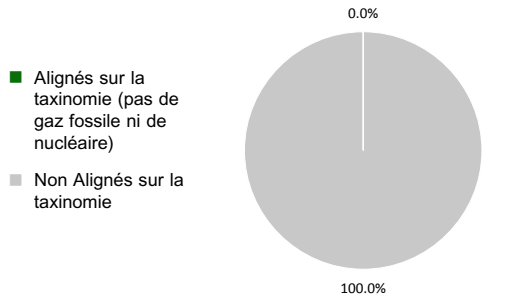
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

pourcentage :

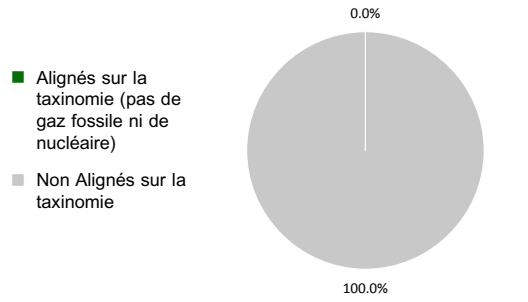
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % (attendu) du total des investissements**.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** L'exposition aux obligations souveraines peut évoluer dans le temps.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 45 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables ayant un objectif environnemental étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif d'investissement environnemental spécifique.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental est de 1 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 45 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables sur le plan social étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif spécifique d'investissement durable sur le plan social.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1 %.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice spécifique désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut est le suivant : MSCI Europe ESG Leaders Index.

● Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'indice de référence est continuellement aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds. En effet, conformément à sa stratégie, le fonds investit au moins 90 % de ses actifs dans des émetteurs figurant dans l'indice de référence.

● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Eurizon Capital S.A. a mis en place des mesures spécifiques de suivi et de contrôle pour s'assurer que le fonds investit en permanence au moins 90 % de ses actifs dans des émetteurs figurant dans l'indice de référence.

● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

L'indice MSCI Europe ESG Leaders est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière et ajusté au flottant, conçu pour représenter la performance des sociétés sélectionnées au sein de l'indice MSCI Europe (« Indice parent ») sur la base de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ces critères excluent certains composants sur la base de leur implication dans des activités commerciales spécifiques, ainsi que des notations ESG et de leur exposition à des controverses en matière d'ESG.

L'indice est dérivé de l'Indice MSCI Europe et vise à obtenir des pondérations sectorielles qui reflètent celles de l'Indice parent correspondant. La construction de l'Indice vise à couvrir 50 % de la capitalisation boursière ajustée au flottant de chaque secteur du Global Industry Classification Standard (GICS®) en sélectionnant les composants principalement sur la base de critères incluant la notation ESG, la tendance de cette notation et le score ESG ajusté du secteur de l'entreprise.

L'indice MSCI Europe ESG Leaders est composé de sociétés à grande et moyenne capitalisation établies dans 15 pays développés*.

*Les marchés développés en Europe sont les suivants: l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, l'Irlande, l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni.

● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Pour de plus amples informations sur la méthodologie utilisée pour calculer l'indice indiqué, veuillez consulter le site Internet du fournisseur de l'indice (<https://www.msci.com/msci-esg-leaders-indexes>).

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
<https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Dénomination du produit: **Eurizon Fund - Equity Europe LTE**

Identifiant d'entité juridique: **549300NIVJZIDZQHY759**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de **40,00 %** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des **caractéristiques E/S**, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :
ESG Index integration : le fonds investit au moins 90 % de ses actifs dans des émetteurs figurant dans son indice de référence et sélectionnés sur la base de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise.

Propriété active – engagement : le fonds promeut également un engagement proactif auprès des émetteurs par l'exercice des droits de participation et de vote et par des démarches d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements qui encouragent une communication efficace avec la direction des entreprises.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion de l'émetteur: le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Propriété active : veuillez vous reporter au « Rapport sur la participation aux assemblées des actionnaires des sociétés dont les titres font partie des portefeuilles d'Eurizon Capital S.A. » disponible sur <https://www.eurizoncapital.com/en/sustainability/stewardship-policy>

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés. ESG Index integration : pourcentage d'actifs investis dans des émetteurs figurant dans l'indice de référence.

Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs contribuant, par le biais de leurs propres produits et services ou processus de production, à la réalisation des ODD promus par les Nations Unies et (ii) des investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux (obligations labellisées vertes/sociales/durables).

Le degré d'alignement d'un émetteur sur les ODD est évalué selon une méthodologie interne (méthode « réussite/échec ») qui utilise les données mises à disposition par le fournisseur d'informations spécialisé MSCI ESG Research. Plus précisément, cette méthodologie attribue, pour chaque ODD, un score spécifique (sur une échelle allant de -10 « En forte contradiction » à +10 « Fortement aligné ») à l'« alignement produit » d'un émetteur (estimant le chiffre d'affaires tiré de produits et services conformes à l'ODD concerné et identifiant les produits et services qui produisent des impacts potentiellement négatifs sur la réalisation des ODD, l'« alignement net ») et à l'« alignement opérationnel » (qui examine la mesure dans laquelle les processus de production des entreprises émettrices, y compris leurs politiques internes, leurs objectifs et les pratiques mises en œuvre, sont alignés sur des ODD spécifiques).

Les émetteurs qui obtiennent une note égale ou inférieure à -2 sont considérés comme « désalignés » ; il faut obtenir une note égale ou supérieure à 2 pour être considéré comme « aligné ».

Une entreprise peut être considérée comme « durable » lorsque l'émetteur obtient une note correspondant à « aligné » ou « fortement aligné » pour au moins un ODD et qu'il n'obtient aucune note correspondant à « désaligné » ou « fortement désaligné » pour aucun ODD.

La proportion minimale d'investissements durables est donc calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Eurizon Capital S.A. applique une méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies. Cette méthodologie vise à sélectionner des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs des ODD (visant à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux) grâce à leurs propres produits et services ou processus de production, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les entreprises bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Toutefois, le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des objectifs environnementaux du fonds.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Eurizon Capital S.A. sélectionne des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs objectifs de développement durable, tels que les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. En particulier, la contribution à un ou plusieurs objectifs de développement durable est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds.

Bien que les effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité doivent être considérés en fonction des catégories d'actifs, des zones géographiques et des secteurs auxquels les produits gérés sont exposés, Eurizon Capital S.A. estime que la surveillance adéquate de l'exposition aux questions sociales et environnementales est nécessaire pour atténuer les effets négatifs potentiels de ses investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies, en particulier, tient compte des principales incidences négatives au travers de mesures quantitatives et qualitatives telles que, par exemple, l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies et adoptés par Eurizon Capital S.A. prend en compte les principaux impacts négatifs à travers des mesures quantitatives et qualitatives telles que l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses. Dans ce contexte, Eurizon Capital S.A. évalue, par exemple, l'implication des émetteurs dans des controverses concernant les droits de l'homme, les droits des travailleurs et leur propre comportement en tant qu'entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;
- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) des sociétés émettrices : intensité des émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou possédées (Scope 1) et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité achetée et consommée (Scope 2) (Scope 2) de chaque société bénéficiaire d'un investissement par million d'euros de ventes générées ;
- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Activités qui nuisent aux zones sensibles pour la biodiversité : investissements dans des entreprises établies ou exerçant des activités dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité, dont les activités nuisent à ces zones ;
- Violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales : investissements dans des entreprises émettrices impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial de l'ONU ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- Diversité des genres au sein du conseil d'administration : ratio moyen entre les femmes et les hommes au sein de l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance des sociétés bénéficiaires d'investissements, exprimé en pourcentage du total des participations ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit principalement dans des actions émises par des sociétés européennes de moyenne et grande capitalisations. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

En outre, le fonds investit au moins 90 % de ses actifs dans des émetteurs figurant dans son indice de référence et sélectionnés sur la base de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise. Eurizon Capital S.A. prend en compte les critères ESG en sélectionnant des indices de référence qui tiennent compte de facteurs environnementaux et/ou sociaux et des pratiques de bonne gouvernance (appelés « indices ESG »). Eurizon Capital S.A. analyse la méthodologie utilisée pour calculer l'indice retenu comme référence afin (i) de garantir l'alignement par rapport aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit et la stratégie d'investissement et (ii) d'évaluer les critères d'intégration ESG par rapport aux indices de marché pertinents.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée du problème a été lancé. Les émetteurs critiques sont les entreprises présentant l'exposition la plus élevée aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, c'est-à-dire celles qui possèdent une note de durabilité ESG moins élevée dans l'univers d'investissement en actions et obligations.

Le fonds possèdera au moins 40 % d'investissements durables en investissant dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont les produits sont destinés à financer des produits environnementaux et/ou sociaux, pour autant : (i) que ces émetteurs ne causent de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux ou sociaux définis par le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) qu'ils respectent les pratiques de bonne gouvernance. Les Objectifs de développement durable promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux.

Le fonds ne promeut toutefois pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- il doit évaluer le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :
 - (i) 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)

- (ii) 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire) ;
- l'investissement d'au moins 90 % de ses actifs nets dans des émetteurs figurant dans son indice de référence
- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques ») ;
- une proportion minimale de 40 % d'investissements durables

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 90 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

En outre, il est à noter que le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins (exprimée en pourcentages de l'actif net ou des émetteurs du portefeuille) :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

Le fonds aura une proportion minimale de 40 % d'investissements durables (#1A Durables). Le fonds aura une proportion minimale de 1 % d'investissements durables avec un objectif environnemental (Environnemental autre) et de 1 % d'investissements durables avec un objectif social (Social). Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

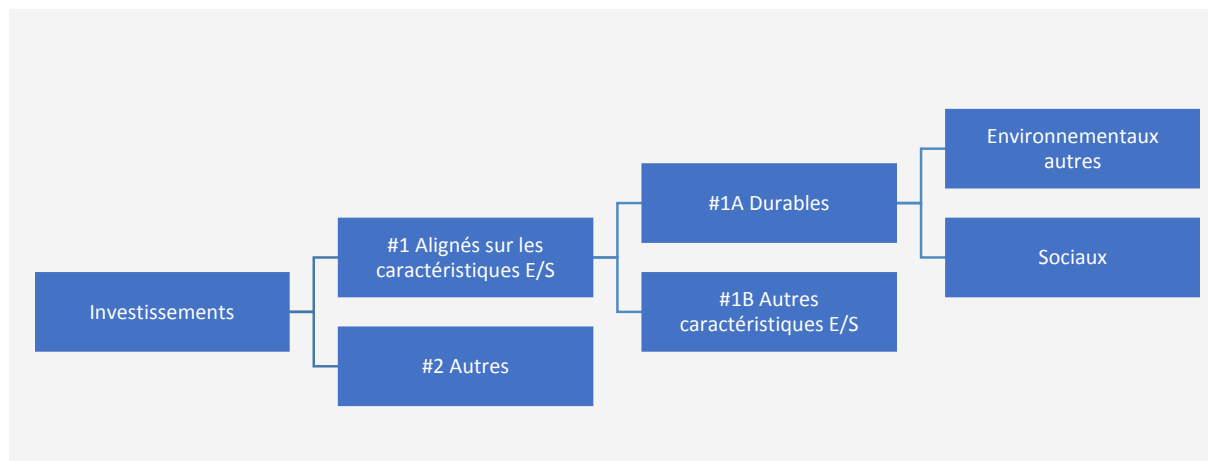
Les ODD promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux. La contribution d'un émetteur à un ou plusieurs ODD est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La proportion des investissements durables est calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements. Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour être exposé aux titres composant son indice de référence et donc atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et s'engage à avoir une proportion minimale de 40 % d'investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

passage aux énergies renouvelables ou aux combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

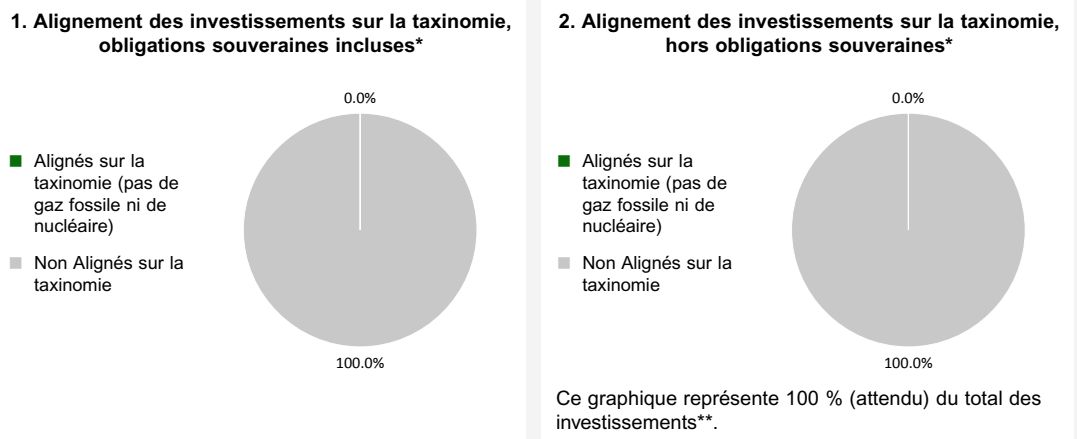
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.
 ** L'exposition aux obligations souveraines peut évoluer dans le temps.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 40 % d'investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables ayant un objectif environnemental étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif d'investissement environnemental spécifique.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental est de 1 %.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 40 % d'investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables sur le plan social étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif spécifique d'investissement durable sur le plan social.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1 %.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquies une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

L'indice spécifique désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet est le suivant : 100 % MSCI Europe ESG Universal Index.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

● Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'indice de référence est continuellement aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds. En effet, conformément à sa stratégie, le fonds investit au moins 90 % de ses actifs dans des émetteurs figurant dans l'indice de référence et sélectionnés sur la base de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise.

● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Eurizon Capital S.A. a mis en place des mesures spécifiques de suivi et de contrôle pour s'assurer que le fonds investit en permanence au moins 90 % de ses actifs dans des émetteurs figurant dans l'indice de référence.

● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

L'indice MSCI Europe ESG Universal est basé sur l'indice MSCI Europe, son indice parent, et comprend des titres à grande et moyenne capitalisation dans 15 marchés développés (MD) en Europe*. L'indice est conçu pour refléter la performance d'une stratégie de placement qui, en s'éloignant de la pondération de la capitalisation boursière flottante, cherche à bénéficier d'une exposition à des entreprises présentant à la fois un profil ESG solide et une tendance à l'amélioration de ce profil, à l'aide d'exclusions minimales de l'indice MSCI Europe.

* Les marchés développés comprennent : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, l'Irlande, l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni.

● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Pour de plus amples informations sur la méthodologie utilisée pour calculer l'indice indiqué, veuillez consulter le site Internet du fournisseur de l'indice (<https://www.msci.com/msci-esg-universal-indexes>).

Le MSCI Europe ESG Universal appartient à la famille des indices MSCI ESG Universal.

Les indices MSCI ESG Universal sont construits de la manière suivante :

- En premier lieu, les actions qui présentent le profil ESG le plus défavorable au sein de l'Indice parent sont exclues.
- En second lieu, un facteur de re-pondération ESG est défini en fonction de l'évaluation du profil ESG actuel (basé sur la notation ESG MSCI actuelle) et de la tendance de ce profil (basé sur l'indicateur MSCI de tendance de la notation ESG).
- Enfin, les titres sont re-pondérés par rapport à leur pondération selon la capitalisation flottante dans l'Indice parent en utilisant la note ESG agrégée pour construire l'indice MSCI ESG Universal.

Les indices MSCI ESG Universal excluent uniquement les entreprises jugées en violation avec les normes internationales (confrontées à de très graves controverses liées aux droits de l'homme, aux droits du travail ou à l'environnement par exemple) ainsi que les entreprises impliquées dans les armes controversées (mines terrestres, armes à sous-munitions, uranium appauvri et armes biologiques et chimiques).

L'indice est révisé en février, mai, août et novembre, ce qui coïncide avec les révisions trimestrielles et semestrielles des indices MSCI Global Investable Market.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Dénomination du produit: **Eurizon Fund - Equity High Dividend**

Identifiant d'entité juridique: **54930019VNMHY4HB4P36**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de **20,00 %** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des **caractéristiques E/S**, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :

ESG Score integration : conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements.

Propriété active – engagement : le fonds promeut également un engagement proactif auprès des émetteurs par l'exercice des droits de participation et de vote et par des démarches d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements qui encouragent une communication efficace avec la direction des entreprises.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion de l'émetteur: le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Propriété active : veuillez vous reporter au « Rapport sur la participation aux assemblées des actionnaires des sociétés dont les titres font partie des portefeuilles d'Eurizon Capital S.A. » disponible sur <https://www.eurizoncapital.com/en/sustainability/stewardship-policy>

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés.

ESG Score integration : « Note ESG » du fonds telle que déterminée par le fournisseur d'informations ESG spécialisé « MSCI ESG Research » sur la base du profil environnemental, social et de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs contribuant, par le biais de leurs propres produits et services ou processus de production, à la réalisation des ODD promus par les Nations Unies et (ii) des investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux (obligations labellisées vertes/sociales/durables).

Le degré d'alignement d'un émetteur sur les ODD est évalué selon une méthodologie interne (méthode « réussite/échec ») qui utilise les données mises à disposition par le fournisseur d'informations spécialisé MSCI ESG Research. Plus précisément, cette méthodologie attribue, pour chaque ODD, un score spécifique (sur une échelle allant de -10 « En forte contradiction » à +10 « Fortement aligné ») à l'« alignement produit » d'un émetteur (estimant le chiffre d'affaires tiré de produits et services conformes à l'ODD concerné et identifiant les produits et services qui produisent des impacts potentiellement négatifs sur la réalisation des ODD, l'« alignement net ») et à l'« alignement opérationnel » (qui examine la mesure dans laquelle les processus de production des entreprises émettrices, y compris leurs politiques internes, leurs objectifs et les pratiques mises en œuvre, sont alignés sur des ODD spécifiques).

Les émetteurs qui obtiennent une note égale ou inférieure à -2 sont considérés comme « désalignés » ; il faut obtenir une note égale ou supérieure à 2 pour être considéré comme « aligné ».

Une entreprise peut être considérée comme « durable » lorsque l'émetteur obtient une note correspondant à « aligné » ou « fortement aligné » pour au moins un ODD et qu'il n'obtient aucune note correspondant à « désaligné » ou « fortement désaligné » pour aucun ODD.

La proportion minimale d'investissements durables est donc calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Eurizon Capital S.A. applique une méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies. Cette méthodologie vise à sélectionner des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs des ODD (visant à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux) grâce à leurs propres produits et services ou processus de production, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les entreprises bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Toutefois, le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des objectifs environnementaux du fonds.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Eurizon Capital S.A. sélectionne des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs objectifs de développement durable, tels que les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. En particulier, la contribution à un ou plusieurs objectifs de développement durable est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds.

Bien que les effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité doivent être considérés en fonction des catégories d'actifs, des zones géographiques et des secteurs auxquels les produits gérés sont exposés, Eurizon Capital S.A. estime que la surveillance adéquate de l'exposition aux questions sociales et environnementales est nécessaire pour atténuer les effets négatifs potentiels de ses investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales,

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies, en particulier, tient compte des principales incidences négatives au travers de mesures quantitatives et qualitatives telles que, par exemple, l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies et adoptés par Eurizon Capital S.A. prend en compte les principaux impacts négatifs à travers des mesures quantitatives et qualitatives telles que l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses. Dans ce contexte, Eurizon Capital S.A. évalue, par exemple, l'implication des émetteurs dans des controverses concernant les droits de l'homme, les droits des travailleurs et leur propre comportement en tant qu'entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;
- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) des sociétés émettrices : intensité des émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou possédées (Scope 1) et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité achetée et consommée (Scope 2) (Scope 2) de chaque société bénéficiaire d'un investissement par million d'euros de ventes générées ;
- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Activités qui nuisent aux zones sensibles pour la biodiversité : investissements dans des entreprises établies ou exerçant des activités dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité, dont les activités nuisent à ces zones ;
- Diversité des genres au sein du conseil d'administration : ratio moyen entre les femmes et les hommes au sein de l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance des sociétés bénéficiaires d'investissements, exprimé en pourcentage du total des participations ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Les indicateurs applicables aux investissements en titres souverains et supranationaux sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) : intensité des émissions directes de GES (Scope 1) découlant des activités économiques et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité générée ailleurs (Scope 2) de chaque pays par million d'euros de produit intérieur brut (PIB).

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon Capital S.A. s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit principalement dans des actions des marchés développés. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

En effet, conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements. La note ESG est représentative des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise auxquels un émetteur est exposé et prend en compte la gestion de ces risques par l'émetteur. La note ESG du fonds est calculée comme une moyenne pondérée des notes ESG des émetteurs des instruments financiers composant le portefeuille du fonds.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée est activé. Les émetteurs « critiques » sont les sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation de durabilité ESG est le plus bas au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations.

Le fonds détiendra au minimum 20 % d'investissements durables en investissant dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. Les Objectifs de développement durable promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux.

Le fonds ne promeut toutefois pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- il doit évaluer le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :
 - (i) 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)
 - (ii) 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire) ;

- la poursuite d'une note ESG supérieure à celle de son indice de référence
- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques ») ;
- une proportion minimale de 20 % d'investissements durables

● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 80 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

En outre, il est à noter que le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins (exprimée en pourcentages de l'actif net ou des émetteurs du portefeuille) :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

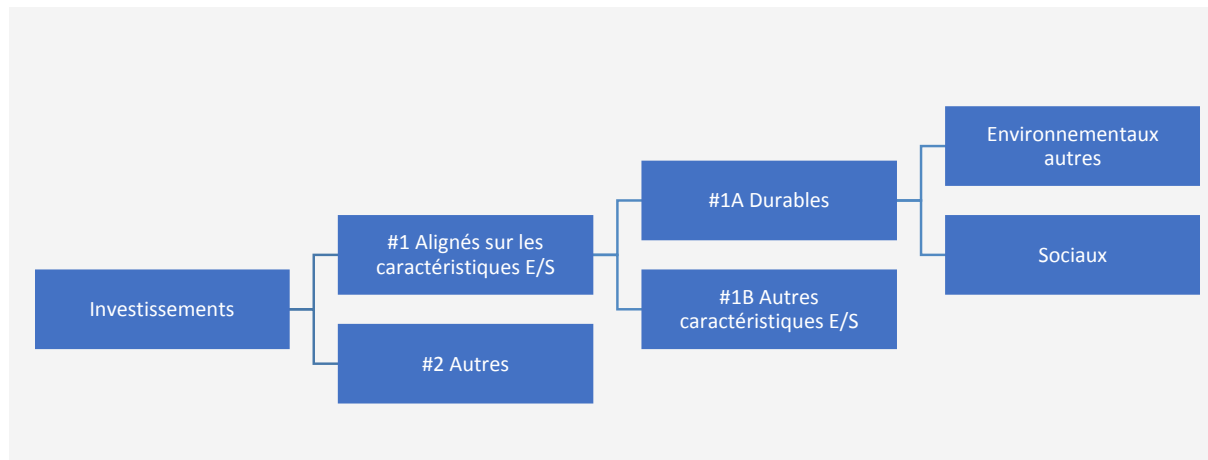
Le fonds aura une proportion minimale de 20 % d'investissements durables (#1A Durables). Le fonds aura une proportion minimale de 1 % d'investissements durables avec un objectif environnemental (Environnemental autre) et de 1 % d'investissements durables avec un objectif social (Social). Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Les ODD promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux. La contribution d'un émetteur à un ou plusieurs ODD est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

La proportion des investissements durables est calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquies une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements. Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et s'engage à avoir une proportion minimale de 20 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles détaillées en

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

matière de sécurité et de gestion des déchets.

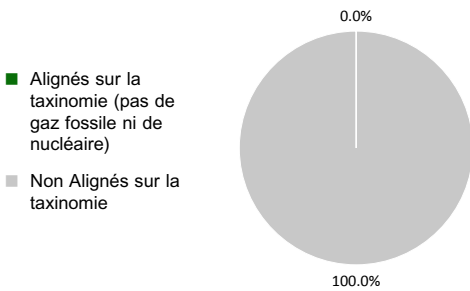
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

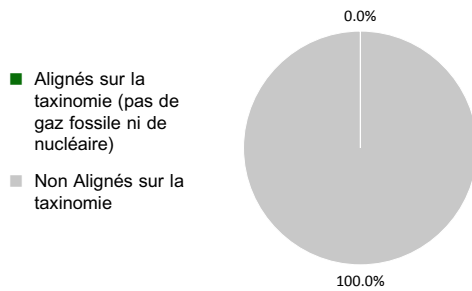
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % (attendu) du total des investissements**.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** L'exposition aux obligations souveraines peut évoluer dans le temps.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 20 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables ayant un objectif environnemental étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif d'investissement environnemental spécifique.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental est de 1 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 20 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables sur le plan social étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif spécifique d'investissement durable sur le plan social.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1 %.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

● Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable.

● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Non applicable.

● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Non applicable.

● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:
<https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Dénomination du produit: **Eurizon Fund - Equity Innovation**

Identifiant d'entité juridique: **549300XJ1BMSX5305U71**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de **30,00 %** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des **caractéristiques E/S**, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :

ESG Score integration : conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements.

Propriété active – engagement : le fonds promeut également un engagement proactif auprès des émetteurs par l'exercice des droits de participation et de vote et par des démarches d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements qui encouragent une communication efficace avec la direction des entreprises.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion de l'émetteur: le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Propriété active : veuillez vous reporter au « Rapport sur la participation aux assemblées des actionnaires des sociétés dont les titres font partie des portefeuilles d'Eurizon Capital S.A. » disponible sur <https://www.eurizoncapital.com/en/sustainability/stewardship-policy>

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés.

ESG Score integration : « Note ESG » du fonds telle que déterminée par le fournisseur d'informations ESG spécialisé « MSCI ESG Research » sur la base du profil environnemental, social et de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs contribuant, par le biais de leurs propres produits et services ou processus de production, à la réalisation des ODD promus par les Nations Unies et (ii) des investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux (obligations labellisées vertes/sociales/durables).

Le degré d'alignement d'un émetteur sur les ODD est évalué selon une méthodologie interne (méthode « réussite/échec ») qui utilise les données mises à disposition par le fournisseur d'informations spécialisé MSCI ESG Research. Plus précisément, cette méthodologie attribue, pour chaque ODD, un score spécifique (sur une échelle allant de -10 « En forte contradiction » à +10 « Fortement aligné ») à l'« alignement produit » d'un émetteur (estimant le chiffre d'affaires tiré de produits et services conformes à l'ODD concerné et identifiant les produits et services qui produisent des impacts potentiellement négatifs sur la réalisation des ODD, l'« alignement net ») et à l'« alignement opérationnel » (qui examine la mesure dans laquelle les processus de production des entreprises émettrices, y compris leurs politiques internes, leurs objectifs et les pratiques mises en œuvre, sont alignés sur des ODD spécifiques).

Les émetteurs qui obtiennent une note égale ou inférieure à -2 sont considérés comme « désalignés » ; il faut obtenir une note égale ou supérieure à 2 pour être considéré comme « aligné ».

Une entreprise peut être considérée comme « durable » lorsque l'émetteur obtient une note correspondant à « aligné » ou « fortement aligné » pour au moins un ODD et qu'il n'obtient aucune note correspondant à « désaligné » ou « fortement désaligné » pour aucun ODD.

La proportion minimale d'investissements durables est donc calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Eurizon Capital S.A. applique une méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies. Cette méthodologie vise à sélectionner des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs des ODD (visant à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux) grâce à leurs propres produits et services ou processus de production, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les entreprises bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Toutefois, le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des objectifs environnementaux du fonds.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Eurizon Capital S.A. sélectionne des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs objectifs de développement durable, tels que les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. En particulier, la contribution à un ou plusieurs objectifs de développement durable est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds.

Bien que les effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité doivent être considérés en fonction des catégories d'actifs, des zones géographiques et des secteurs auxquels les produits gérés sont exposés, Eurizon Capital S.A. estime que la surveillance adéquate de l'exposition aux questions sociales et environnementales est nécessaire pour atténuer les effets négatifs potentiels de ses investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales,

sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies, en particulier, tient compte des principales incidences négatives au travers de mesures quantitatives et qualitatives telles que, par exemple, l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies et adoptés par Eurizon Capital S.A. prend en compte les principaux impacts négatifs à travers des mesures quantitatives et qualitatives telles que l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses. Dans ce contexte, Eurizon Capital S.A. évalue, par exemple, l'implication des émetteurs dans des controverses concernant les droits de l'homme, les droits des travailleurs et leur propre comportement en tant qu'entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;
- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) des sociétés émettrices : intensité des émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou possédées (Scope 1) et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité achetée et consommée (Scope 2) (Scope 2) de chaque société bénéficiaire d'un investissement par million d'euros de ventes générées ;
- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Activités qui nuisent aux zones sensibles pour la biodiversité : investissements dans des entreprises établies ou exerçant des activités dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité, dont les activités nuisent à ces zones ;
- Diversité des genres au sein du conseil d'administration : ratio moyen entre les femmes et les hommes au sein de l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance des sociétés bénéficiaires d'investissements, exprimé en pourcentage du total des participations ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Les indicateurs applicables aux investissements en titres souverains et supranationaux sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) : intensité des émissions directes de GES (Scope 1) découlant des activités économiques et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité générée ailleurs (Scope 2) de chaque pays par million d'euros de produit intérieur brut (PIB).

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon Capital S.A. s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit principalement dans des actions de sociétés susceptibles de bénéficier de tendances d'innovation à long terme telles que les technologies de communication, l'intelligence artificielle, la robotique, le e-commerce et la cybersécurité. Ces sociétés peuvent être de n'importe où dans le monde, y compris les marchés émergents. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

En effet, conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements. La note ESG est représentative des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise auxquels un émetteur est exposé et prend en compte la gestion de ces risques par l'émetteur. La note ESG du fonds est calculée comme une moyenne pondérée des notes ESG des émetteurs des instruments financiers composant le portefeuille du fonds.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée est activé. Les émetteurs « critiques » sont les sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation de durabilité ESG est le plus bas au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations.

Le fonds détiendra au minimum 30 % d'investissements durables en investissant dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. Les Objectifs de développement durable promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux.

Le fonds ne promeut toutefois pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- il doit évaluer le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :
 - (i) 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)

- (ii) 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire) ;
- la poursuite d'une note ESG supérieure à celle de son indice de référence
- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques ») ;
- une proportion minimale de 30 % d'investissements durables

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 80 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

En outre, il est à noter que le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins (exprimée en pourcentages de l'actif net ou des émetteurs du portefeuille) :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

Le fonds aura une proportion minimale de 30 % d'investissements durables (#1A Durables). Le fonds aura une proportion minimale de 1 % d'investissements durables avec un objectif environnemental (Environnemental autre) et de 1 % d'investissements durables avec un objectif social (Social). Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

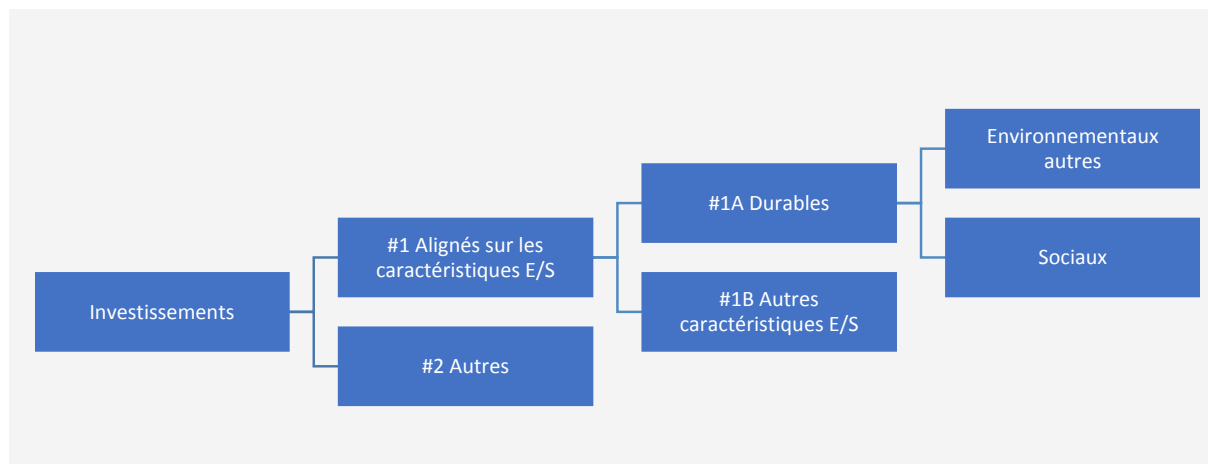
Les ODD promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux. La contribution d'un émetteur à un ou plusieurs ODD est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La proportion des investissements durables est calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements. Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et s'engage à avoir une proportion minimale de 30 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour l'énergie nucléaire, les critères incluent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

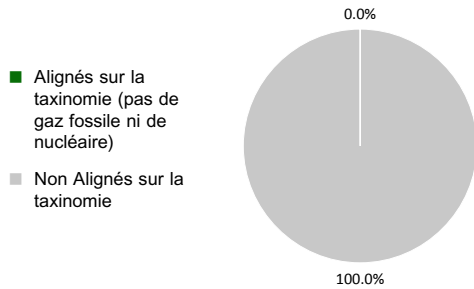
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
 - du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
 - des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
 - des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

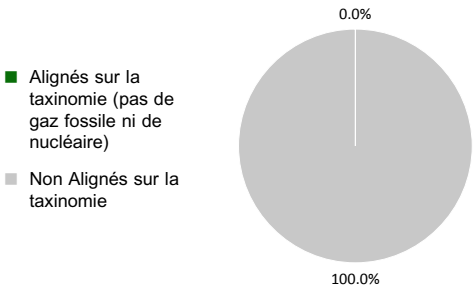
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % (attendu) du total des investissements**.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.
 ** L'exposition aux obligations souveraines peut évoluer dans le temps.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 30 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables ayant un objectif environnemental étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif d'investissement environnemental spécifique.



Le symbole représente des investissements durables ayant un

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental est de 1 %.

objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 30 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables sur le plan social étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif spécifique d'investissement durable sur le plan social.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1 %.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:
<https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Dénomination du produit: **Eurizon Fund - Equity Italy Smart Volatility**

Identifiant d'entité juridique: **549300JK0IG60Q0S6R15**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● Oui

●○ Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de **45,00 %** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des **caractéristiques E/S**, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :

ESG Score integration : conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements.

Propriété active – engagement : le fonds promeut également un engagement proactif auprès des émetteurs par l'exercice des droits de participation et de vote et par des démarches d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements qui encouragent une communication efficace avec la direction des entreprises.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion de l'émetteur: le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Propriété active : veuillez vous reporter au « Rapport sur la participation aux assemblées des actionnaires des sociétés dont les titres font partie des portefeuilles d'Eurizon Capital S.A. » disponible sur <https://www.eurizoncapital.com/en/sustainability/stewardship-policy>

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés.

ESG Score integration : « Note ESG » du fonds telle que déterminée par le fournisseur d'informations ESG spécialisé « MSCI ESG Research » sur la base du profil environnemental, social et de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs contribuant, par le biais de leurs propres produits et services ou processus de production, à la réalisation des ODD promus par les Nations Unies et (ii) des investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux (obligations labellisées vertes/sociales/durables).

Le degré d'alignement d'un émetteur sur les ODD est évalué selon une méthodologie interne (méthode « réussite/échec ») qui utilise les données mises à disposition par le fournisseur d'informations spécialisé MSCI ESG Research. Plus précisément, cette méthodologie attribue, pour chaque ODD, un score spécifique (sur une échelle allant de -10 « En forte contradiction » à +10 « Fortement aligné ») à l'« alignement produit » d'un émetteur (estimant le chiffre d'affaires tiré de produits et services conformes à l'ODD concerné et identifiant les produits et services qui produisent des impacts potentiellement négatifs sur la réalisation des ODD, l'« alignement net ») et à l'« alignement opérationnel » (qui examine la mesure dans laquelle les processus de production des entreprises émettrices, y compris leurs politiques internes, leurs objectifs et les pratiques mises en œuvre, sont alignés sur des ODD spécifiques).

Les émetteurs qui obtiennent une note égale ou inférieure à -2 sont considérés comme « désalignés » ; il faut obtenir une note égale ou supérieure à 2 pour être considéré comme « aligné ».

Une entreprise peut être considérée comme « durable » lorsque l'émetteur obtient une note correspondant à « aligné » ou « fortement aligné » pour au moins un ODD et qu'il n'obtient aucune note correspondant à « désaligné » ou « fortement désaligné » pour aucun ODD.

La proportion minimale d'investissements durables est donc calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Eurizon Capital S.A. applique une méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies. Cette méthodologie vise à sélectionner des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs des ODD (visant à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux) grâce à leurs propres produits et services ou processus de production, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les entreprises bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Toutefois, le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des objectifs environnementaux du fonds.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Eurizon Capital S.A. sélectionne des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs objectifs de développement durable, tels que les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. En particulier, la contribution à un ou plusieurs objectifs de développement durable est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds.

Bien que les effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité doivent être considérés en fonction des catégories d'actifs, des zones géographiques et des secteurs auxquels les produits gérés sont exposés, Eurizon Capital S.A. estime que la surveillance adéquate de l'exposition aux questions sociales et environnementales est nécessaire pour atténuer les effets négatifs potentiels de ses investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales,

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies, en particulier, tient compte des principales incidences négatives au travers de mesures quantitatives et qualitatives telles que, par exemple, l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies et adoptés par Eurizon Capital S.A. prend en compte les principaux impacts négatifs à travers des mesures quantitatives et qualitatives telles que l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses. Dans ce contexte, Eurizon Capital S.A. évalue, par exemple, l'implication des émetteurs dans des controverses concernant les droits de l'homme, les droits des travailleurs et leur propre comportement en tant qu'entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;
- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) des sociétés émettrices : intensité des émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou possédées (Scope 1) et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité achetée et consommée (Scope 2) (Scope 2) de chaque société bénéficiaire d'un investissement par million d'euros de ventes générées ;
- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Activités qui nuisent aux zones sensibles pour la biodiversité : investissements dans des entreprises établies ou exerçant des activités dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité, dont les activités nuisent à ces zones ;
- Diversité des genres au sein du conseil d'administration : ratio moyen entre les femmes et les hommes au sein de l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance des sociétés bénéficiaires d'investissements, exprimé en pourcentage du total des participations ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Les indicateurs applicables aux investissements en titres souverains et supranationaux sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) : intensité des émissions directes de GES (Scope 1) découlant des activités économiques et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité générée ailleurs (Scope 2) de chaque pays par million d'euros de produit intérieur brut (PIB).

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon Capital S.A. s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit essentiellement dans des actions italiennes. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

En effet, conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements. La note ESG est représentative des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise auxquels un émetteur est exposé et prend en compte la gestion de ces risques par l'émetteur. La note ESG du fonds est calculée comme une moyenne pondérée des notes ESG des émetteurs des instruments financiers composant le portefeuille du fonds.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée est activé. Les émetteurs « critiques » sont les sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation de durabilité ESG est le plus bas au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations.

Le fonds détiendra au minimum 45 % d'investissements durables en investissant dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. Les Objectifs de développement durable promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux.

Le fonds ne promeut toutefois pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- il doit évaluer le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :
 - (i) 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)
 - (ii) 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire) ;

- la poursuite d'une note ESG supérieure à celle de son indice de référence
- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques ») ;
- une proportion minimale de 45 % d'investissements durables

● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 80 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

En outre, il est à noter que le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins (exprimée en pourcentages de l'actif net ou des émetteurs du portefeuille) :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

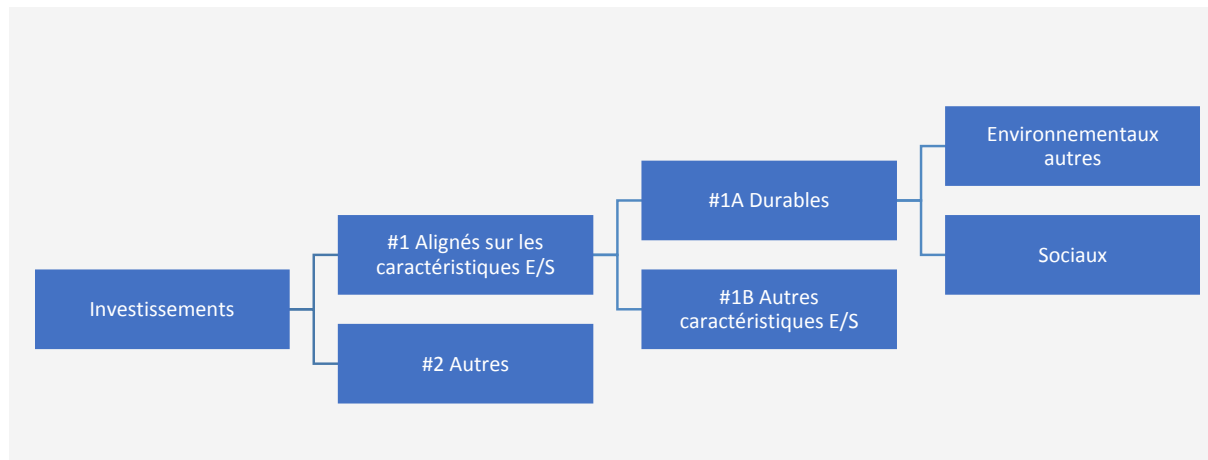
Le fonds aura une proportion minimale de 45 % d'investissements durables (#1A Durables). Le fonds aura une proportion minimale de 1 % d'investissements durables avec un objectif environnemental (Environnemental autre) et de 1 % d'investissements durables avec un objectif social (Social). Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Les ODD promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux. La contribution d'un émetteur à un ou plusieurs ODD est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

La proportion des investissements durables est calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquies une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements. Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et s'engage à avoir une proportion minimale de 45 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles détaillées en

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

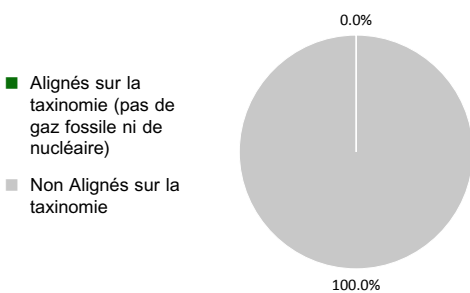
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

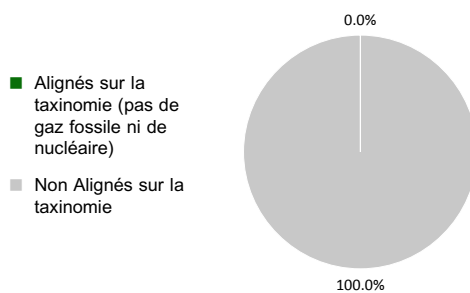
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % (attendu) du total des investissements**.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** L'exposition aux obligations souveraines peut évoluer dans le temps.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 45 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables ayant un objectif environnemental étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif d'investissement environnemental spécifique.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental est de 1 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 45 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables sur le plan social étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif spécifique d'investissement durable sur le plan social.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1 %.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:
<https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Dénomination du produit: **Eurizon Fund - Equity Japan LTE**

Identifiant d'entité juridique: **5493003BMWBFV1F1H65**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de **40,00 %** d'investissements durables

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

ayant un objectif social

Il promeut des **caractéristiques E/S**, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :
ESG Index integration : le fonds investit au moins 90 % de ses actifs dans des émetteurs figurant dans son indice de référence et sélectionnés sur la base de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise.

Propriété active – engagement : le fonds promeut également un engagement proactif auprès des émetteurs par l'exercice des droits de participation et de vote et par des démarches d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements qui encouragent une communication efficace avec la direction des entreprises.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion de l'émetteur: le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Propriété active : veuillez vous reporter au « Rapport sur la participation aux assemblées des actionnaires des sociétés dont les titres font partie des portefeuilles d'Eurizon Capital S.A. » disponible sur <https://www.eurizoncapital.com/en/sustainability/stewardship-policy>

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés. ESG Index integration : pourcentage d'actifs investis dans des émetteurs figurant dans l'indice de référence.

Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs contribuant, par le biais de leurs propres produits et services ou processus de production, à la réalisation des ODD promus par les Nations Unies et (ii) des investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux (obligations labellisées vertes/sociales/durables).

Le degré d'alignement d'un émetteur sur les ODD est évalué selon une méthodologie interne (méthode « réussite/échec ») qui utilise les données mises à disposition par le fournisseur d'informations spécialisé MSCI ESG Research. Plus précisément, cette méthodologie attribue, pour chaque ODD, un score spécifique (sur une échelle allant de -10 « En forte contradiction » à +10 « Fortement aligné ») à l'« alignement produit » d'un émetteur (estimant le chiffre d'affaires tiré de produits et services conformes à l'ODD concerné et identifiant les produits et services qui produisent des impacts potentiellement négatifs sur la réalisation des ODD, l'« alignement net ») et à l'« alignement opérationnel » (qui examine la mesure dans laquelle les processus de production des entreprises émettrices, y compris leurs politiques internes, leurs objectifs et les pratiques mises en œuvre, sont alignés sur des ODD spécifiques).

Les émetteurs qui obtiennent une note égale ou inférieure à -2 sont considérés comme « désalignés » ; il faut obtenir une note égale ou supérieure à 2 pour être considéré comme « aligné ».

Une entreprise peut être considérée comme « durable » lorsque l'émetteur obtient une note correspondant à « aligné » ou « fortement aligné » pour au moins un ODD et qu'il n'obtient aucune note correspondant à « désaligné » ou « fortement désaligné » pour aucun ODD.

La proportion minimale d'investissements durables est donc calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Eurizon Capital S.A. applique une méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies. Cette méthodologie vise à sélectionner des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs des ODD (visant à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux) grâce à leurs propres produits et services ou processus de production, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les entreprises bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Toutefois, le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des objectifs environnementaux du fonds.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Eurizon Capital S.A. sélectionne des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs objectifs de développement durable, tels que les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. En particulier, la contribution à un ou plusieurs objectifs de développement durable est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds.

Bien que les effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité doivent être considérés en fonction des catégories d'actifs, des zones géographiques et des secteurs auxquels les produits gérés sont exposés, Eurizon Capital S.A. estime que la surveillance adéquate de l'exposition aux questions sociales et environnementales est nécessaire pour atténuer les effets négatifs potentiels de ses investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies, en particulier, tient compte des principales incidences négatives au travers de mesures quantitatives et qualitatives telles que, par exemple, l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies et adoptés par Eurizon Capital S.A. prend en compte les principaux impacts négatifs à travers des mesures quantitatives et qualitatives telles que l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses. Dans ce contexte, Eurizon Capital S.A. évalue, par exemple, l'implication des émetteurs dans des controverses concernant les droits de l'homme, les droits des travailleurs et leur propre comportement en tant qu'entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;
- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) des sociétés émettrices : intensité des émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou possédées (Scope 1) et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité achetée et consommée (Scope 2) (Scope 2) de chaque société bénéficiaire d'un investissement par million d'euros de ventes générées ;
- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Activités qui nuisent aux zones sensibles pour la biodiversité : investissements dans des entreprises établies ou exerçant des activités dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité, dont les activités nuisent à ces zones ;
- Violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales : investissements dans des entreprises émettrices impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial de l'ONU ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- Diversité des genres au sein du conseil d'administration : ratio moyen entre les femmes et les hommes au sein de l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance des sociétés bénéficiaires d'investissements, exprimé en pourcentage du total des participations ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit principalement dans des actions émises par des sociétés japonaises de moyenne et grande capitalisations. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

En outre, le fonds investit au moins 90 % de ses actifs dans des émetteurs figurant dans son indice de référence et sélectionnés sur la base de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise. Eurizon Capital S.A. prend en compte les critères ESG en sélectionnant des indices de référence qui tiennent compte de facteurs environnementaux et/ou sociaux et des pratiques de bonne gouvernance (appelés « indices ESG »). Eurizon Capital S.A. analyse la méthodologie utilisée pour calculer l'indice retenu comme référence afin (i) de garantir l'alignement par rapport aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit et la stratégie d'investissement et (ii) d'évaluer les critères d'intégration ESG par rapport aux indices de marché pertinents.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée du problème a été lancé. Les émetteurs critiques sont les entreprises présentant l'exposition la plus élevée aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, c'est-à-dire celles qui possèdent une note de durabilité ESG moins élevée dans l'univers d'investissement en actions et obligations.

Le fonds possèdera au moins 40 % d'investissements durables en investissant dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont les produits sont destinés à financer des produits environnementaux et/ou sociaux, pour autant : (i) que ces émetteurs ne causent de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux ou sociaux définis par le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) qu'ils respectent les pratiques de bonne gouvernance. Les Objectifs de développement durable promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux.

Le fonds ne promeut toutefois pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- il doit évaluer le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :
 - (i) 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)

- (ii) 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire) ;
- l'investissement d'au moins 90 % de ses actifs nets dans des émetteurs figurant dans son indice de référence
- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques ») ;
- une proportion minimale de 40 % d'investissements durables

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 90 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

En outre, il est à noter que le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins (exprimée en pourcentages de l'actif net ou des émetteurs du portefeuille) :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

Le fonds aura une proportion minimale de 40 % d'investissements durables (#1A Durables). Le fonds aura une proportion minimale de 1 % d'investissements durables avec un objectif environnemental (Environnemental autre) et de 1 % d'investissements durables avec un objectif social (Social). Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

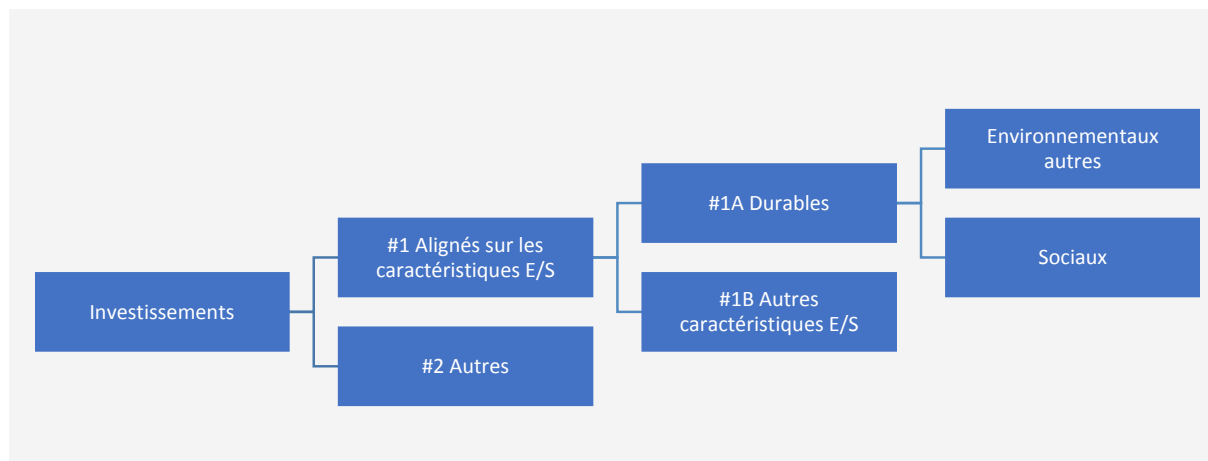
Les ODD promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux. La contribution d'un émetteur à un ou plusieurs ODD est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La proportion des investissements durables est calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements. Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour être exposé aux titres composant son indice de référence et donc atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et s'engage à avoir une proportion minimale de 40 % d'investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE ¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

passage aux énergies renouvelables ou aux combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

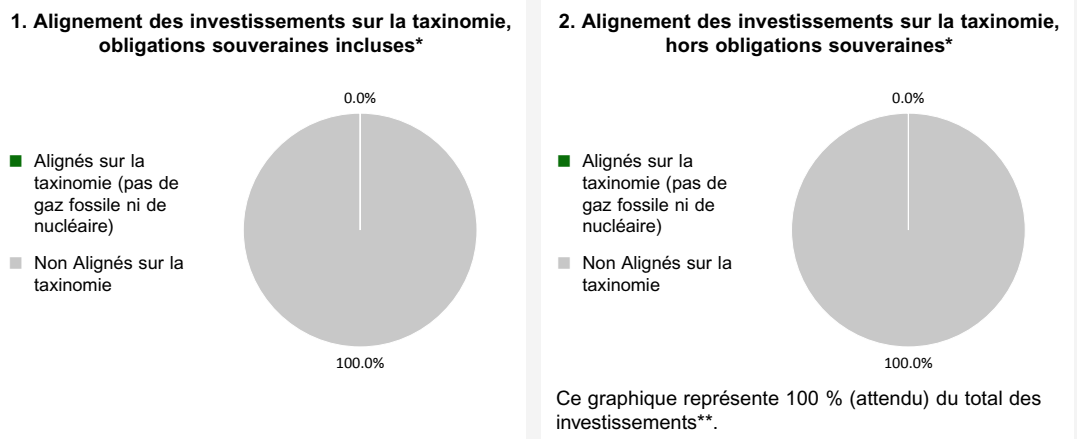
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.
 ** L'exposition aux obligations souveraines peut évoluer dans le temps.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 40 % d'investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables ayant un objectif environnemental étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif d'investissement environnemental spécifique.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental est de 1 %.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 40 % d'investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables sur le plan social étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif spécifique d'investissement durable sur le plan social.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1 %.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquérir une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

L'indice spécifique désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet est le suivant : 100% MSCI Japan ESG Universal Index.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

● Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'indice de référence est continuellement aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds. En effet, conformément à sa stratégie, le fonds investit au moins 90 % de ses actifs dans des émetteurs figurant dans l'indice de référence et sélectionnés sur la base de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise.

● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Eurizon Capital S.A. a mis en place des mesures spécifiques de suivi et de contrôle pour s'assurer que le fonds investit en permanence au moins 90 % de ses actifs dans des émetteurs figurant dans l'indice de référence.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

L'indice MSCI Japan ESG Universal est basé sur l'indice MSCI Japan, son indice parent, et comprend des titres à grande et moyenne capitalisation des marchés d'actions japonais. L'indice est conçu pour refléter la performance d'une stratégie de placement qui, en s'éloignant de la pondération de la capitalisation boursière flottante, cherche à bénéficier d'une exposition à des entreprises présentant à la fois un profil ESG solide et une tendance à l'amélioration de ce profil, à l'aide d'exclusions minimales de l'indice MSCI Japan.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Pour de plus amples informations sur la méthodologie utilisée pour calculer l'indice indiqué, veuillez consulter le site Internet du fournisseur de l'indice (<https://www.msci.com/msci-esg-universal-indexes>).

Le MSCI Japan ESG Universal appartient à la famille des indices MSCI ESG Universal.

Les indices MSCI ESG Universal sont construits de la manière suivante :

- En premier lieu, les actions qui présentent le profil ESG le plus défavorable au sein de l'Indice parent sont exclues.
- En second lieu, un facteur de re-pondération ESG est défini en fonction de l'évaluation du profil ESG actuel (basé sur la notation ESG MSCI actuelle) et de la tendance de ce profil (basé sur l'indicateur MSCI de tendance de la notation ESG).
- Enfin, les titres sont re-pondérés par rapport à leur pondération selon la capitalisation flottante dans l'Indice parent en utilisant la note ESG agrégée pour construire l'indice MSCI ESG Universal.

Les indices MSCI ESG Universal excluent uniquement les entreprises jugées en violation avec les normes internationales (confrontées à de très graves controverses liées aux droits de l'homme, aux droits du travail ou à l'environnement par exemple) ainsi que les entreprises impliquées dans les armes controversées (mines terrestres, armes à sous-munitions, uranium appauvri et armes biologiques et chimiques).

L'indice est révisé en février, mai, août et novembre, ce qui coïncide avec les révisions trimestrielles et semestrielles des indices MSCI Global Investable Market.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:
<https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Dénomination du produit: **Eurizon Fund - Equity North America LTE**

Identifiant d'entité juridique: **549300VRUVDGNC6X5K46**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de **25,00 %** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des **caractéristiques E/S**, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :
ESG Index integration : le fonds investit au moins 90 % de ses actifs dans des émetteurs figurant dans son indice de référence et sélectionnés sur la base de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise.

Propriété active – engagement : le fonds promeut également un engagement proactif auprès des émetteurs par l'exercice des droits de participation et de vote et par des démarches d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements qui encouragent une communication efficace avec la direction des entreprises.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion de l'émetteur: le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Propriété active : veuillez vous reporter au « Rapport sur la participation aux assemblées des actionnaires des sociétés dont les titres font partie des portefeuilles d'Eurizon Capital S.A. » disponible sur <https://www.eurizoncapital.com/en/sustainability/stewardship-policy>

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés. ESG Index integration : pourcentage d'actifs investis dans des émetteurs figurant dans l'indice de référence.

Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs contribuant, par le biais de leurs propres produits et services ou processus de production, à la réalisation des ODD promus par les Nations Unies et (ii) des investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux (obligations labellisées vertes/sociales/durables).

Le degré d'alignement d'un émetteur sur les ODD est évalué selon une méthodologie interne (méthode « réussite/échec ») qui utilise les données mises à disposition par le fournisseur d'informations spécialisé MSCI ESG Research. Plus précisément, cette méthodologie attribue, pour chaque ODD, un score spécifique (sur une échelle allant de -10 « En forte contradiction » à +10 « Fortement aligné ») à l'« alignement produit » d'un émetteur (estimant le chiffre d'affaires tiré de produits et services conformes à l'ODD concerné et identifiant les produits et services qui produisent des impacts potentiellement négatifs sur la réalisation des ODD, l'« alignement net ») et à l'« alignement opérationnel » (qui examine la mesure dans laquelle les processus de production des entreprises émettrices, y compris leurs politiques internes, leurs objectifs et les pratiques mises en œuvre, sont alignés sur des ODD spécifiques).

Les émetteurs qui obtiennent une note égale ou inférieure à -2 sont considérés comme « désalignés » ; il faut obtenir une note égale ou supérieure à 2 pour être considéré comme « aligné ».

Une entreprise peut être considérée comme « durable » lorsque l'émetteur obtient une note correspondant à « aligné » ou « fortement aligné » pour au moins un ODD et qu'il n'obtient aucune note correspondant à « désaligné » ou « fortement désaligné » pour aucun ODD.

La proportion minimale d'investissements durables est donc calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Eurizon Capital S.A. applique une méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies. Cette méthodologie vise à sélectionner des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs des ODD (visant à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux) grâce à leurs propres produits et services ou processus de production, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les entreprises bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Toutefois, le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des objectifs environnementaux du fonds.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Eurizon Capital S.A. sélectionne des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs objectifs de développement durable, tels que les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. En particulier, la contribution à un ou plusieurs objectifs de développement durable est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds.

Bien que les effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité doivent être considérés en fonction des catégories d'actifs, des zones géographiques et des secteurs auxquels les produits gérés sont exposés, Eurizon Capital S.A. estime que la surveillance adéquate de l'exposition aux questions sociales et environnementales est nécessaire pour atténuer les effets négatifs potentiels de ses investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies, en particulier, tient compte des principales incidences négatives au travers de mesures quantitatives et qualitatives telles que, par exemple, l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies et adoptés par Eurizon Capital S.A. prend en compte les principaux impacts négatifs à travers des mesures quantitatives et qualitatives telles que l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses. Dans ce contexte, Eurizon Capital S.A. évalue, par exemple, l'implication des émetteurs dans des controverses concernant les droits de l'homme, les droits des travailleurs et leur propre comportement en tant qu'entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;
- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) des sociétés émettrices : intensité des émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou possédées (Scope 1) et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité achetée et consommée (Scope 2) (Scope 2) de chaque société bénéficiaire d'un investissement par million d'euros de ventes générées ;
- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Activités qui nuisent aux zones sensibles pour la biodiversité : investissements dans des entreprises établies ou exerçant des activités dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité, dont les activités nuisent à ces zones ;
- Violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales : investissements dans des entreprises émettrices impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial de l'ONU ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- Diversité des genres au sein du conseil d'administration : ratio moyen entre les femmes et les hommes au sein de l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance des sociétés bénéficiaires d'investissements, exprimé en pourcentage du total des participations ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit principalement dans des actions émises par des sociétés américaines et canadiennes de moyenne et grande capitalisations. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

En outre, le fonds investit au moins 90 % de ses actifs dans des émetteurs figurant dans son indice de référence et sélectionnés sur la base de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise. Eurizon Capital S.A. prend en compte les critères ESG en sélectionnant des indices de référence qui tiennent compte de facteurs environnementaux et/ou sociaux et des pratiques de bonne gouvernance (appelés « indices ESG »). Eurizon Capital S.A. analyse la méthodologie utilisée pour calculer l'indice retenu comme référence afin (i) de garantir l'alignement par rapport aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit et la stratégie d'investissement et (ii) d'évaluer les critères d'intégration ESG par rapport aux indices de marché pertinents.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée est activé. Les émetteurs « critiques » sont les sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation de durabilité ESG est le plus bas au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations.

Le fonds détiendra au minimum 25 % d'investissements durables en investissant dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. Les Objectifs de développement durable promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux.

Le fonds ne promeut toutefois pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- il doit évaluer le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :
 - (i) 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)

- (ii) 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire) ;
- l'investissement d'au moins 90 % de ses actifs nets dans des émetteurs figurant dans son indice de référence
- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques ») ;
- une proportion minimale de 25 % d'investissements durables

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 90 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

En outre, il est à noter que le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins (exprimée en pourcentages de l'actif net ou des émetteurs du portefeuille) :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

Le fonds aura une proportion minimale de 25 % d'investissements durables (#1A Durables). Le fonds aura une proportion minimale de 1 % d'investissements durables avec un objectif environnemental (Environnemental autre) et de 1 % d'investissements durables avec un objectif social (Social). Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

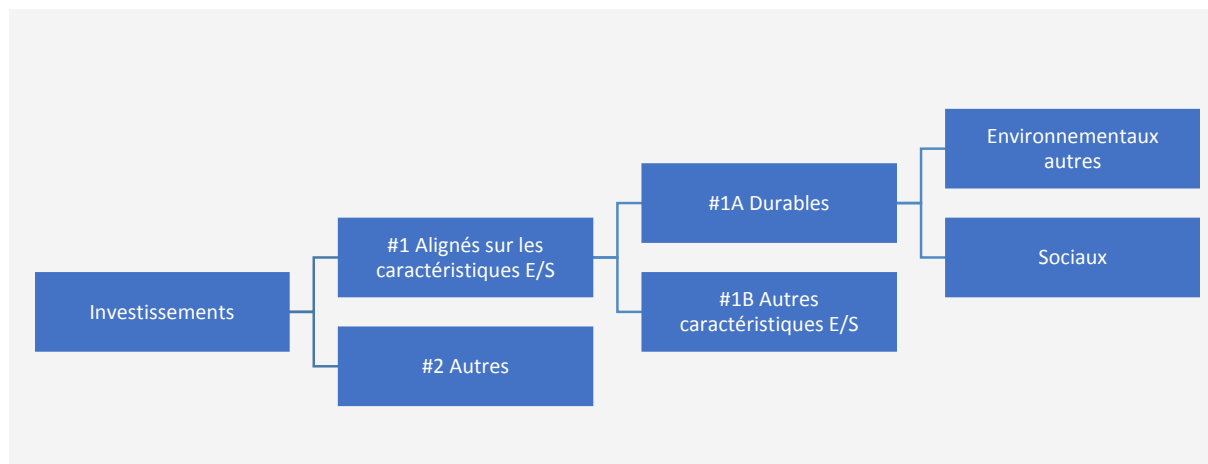
Les ODD promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux. La contribution d'un émetteur à un ou plusieurs ODD est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La proportion des investissements durables est calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements. Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour être exposé aux titres composant son indice de référence et donc atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et s'engage à avoir une proportion minimale de 25 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

renouvelables ou aux combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour l'énergie nucléaire, les critères incluent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie de l'UE sont exprimées en pourcentage :

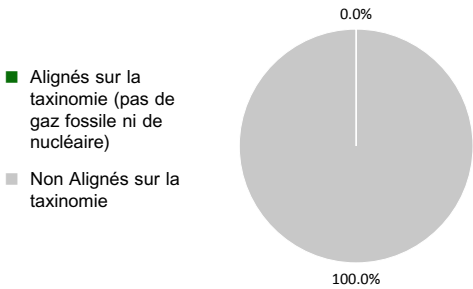
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

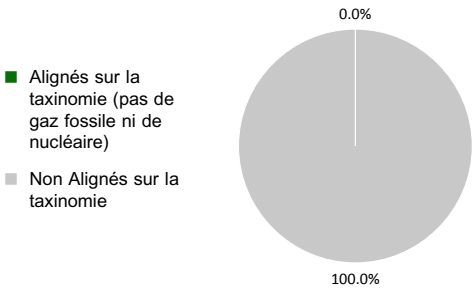
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % (attendu) du total des investissements**.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.
 ** L'exposition aux obligations souveraines peut évoluer dans le temps.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 25 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables ayant un objectif environnemental étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif d'investissement environnemental spécifique.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental est de 1 %.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 25 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables sur le plan social étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif spécifique d'investissement durable sur le plan social.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1 %.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquérir une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice spécifique désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut est le suivant : 100% MSCI North America ESG Universal Index.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

● Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'indice de référence est continuellement aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds. En effet, conformément à sa stratégie, le fonds investit au moins 90 % de ses actifs dans des émetteurs figurant dans l'indice de référence et sélectionnés sur la base de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise.

● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Eurizon Capital S.A. a mis en place des mesures spécifiques de suivi et de contrôle pour s'assurer que le fonds investit en permanence au moins 90 % de ses actifs dans des émetteurs figurant dans l'indice de référence.

● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

L'indice MSCI North America ESG Universal est basé sur l'indice MSCI North America, son indice parent, et comprend des titres à grande et moyenne capitalisation des marchés d'actions américains et canadiens. L'indice est conçu pour refléter la performance d'une stratégie de placement qui, en s'éloignant de la pondération de la capitalisation boursière flottante, cherche à bénéficier d'une exposition à des entreprises présentant à la fois un profil ESG solide et une tendance à l'amélioration de ce profil, à l'aide d'exclusions minimales de l'indice MSCI North America.

● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Pour de plus amples informations sur la méthodologie utilisée pour calculer l'indice indiqué, veuillez consulter le site Internet du fournisseur de l'indice (<https://www.msci.com/msci-esg-universal-indexes>).

Le MSCI North America ESG Universal appartient à la famille des indices MSCI ESG Universal.

Les indices MSCI ESG Universal sont construits de la manière suivante :

- En premier lieu, les actions qui présentent le profil ESG le plus défavorable au sein de l'Indice parent sont exclues.
- En second lieu, un facteur de re-pondération ESG est défini en fonction de l'évaluation du profil ESG actuel (basé sur la notation ESG MSCI actuelle) et de la tendance de ce profil (basé sur l'indicateur MSCI de tendance de la notation ESG).
- Enfin, les titres sont re-pondérés par rapport à leur pondération selon la capitalisation flottante dans l'Indice parent en utilisant la note ESG agrégée pour construire l'indice MSCI ESG Universal.

Les indices MSCI ESG Universal excluent uniquement les entreprises jugées en violation avec les normes internationales (confrontées à de très graves controverses liées aux droits de l'homme, aux droits du travail ou à l'environnement par exemple) ainsi que les entreprises impliquées dans les armes controversées (mines terrestres, armes à sous-munitions, uranium appauvri et armes biologiques et chimiques).

L'indice est révisé en février, mai, août et novembre, ce qui coïncide avec les révisions trimestrielles et semestrielles des indices MSCI Global Investable Market.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:
<https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Dénomination du produit: **Eurizon Fund - Equity Pacific ex-Japan LTE**

Identifiant d'entité juridique: **5493006CRPNDSRR2QJ89**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de **40,00 %** d'investissements durables

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il promeut des **caractéristiques E/S**, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :
ESG Index integration : le fonds investit au moins 90 % de ses actifs dans des émetteurs figurant dans son indice de référence et sélectionnés sur la base de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise.

Propriété active – engagement : le fonds promeut également un engagement proactif auprès des émetteurs par l'exercice des droits de participation et de vote et par des démarches d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements qui encouragent une communication efficace avec la direction des entreprises.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion de l'émetteur: le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Propriété active : veuillez vous reporter au « Rapport sur la participation aux assemblées des actionnaires des sociétés dont les titres font partie des portefeuilles d'Eurizon Capital S.A. » disponible sur <https://www.eurizoncapital.com/en/sustainability/stewardship-policy>

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés. ESG Index integration : pourcentage d'actifs investis dans des émetteurs figurant dans l'indice de référence.

Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs contribuant, par le biais de leurs propres produits et services ou processus de production, à la réalisation des ODD promus par les Nations Unies et (ii) des investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux (obligations labellisées vertes/sociales/durables).

Le degré d'alignement d'un émetteur sur les ODD est évalué selon une méthodologie interne (méthode « réussite/échec ») qui utilise les données mises à disposition par le fournisseur d'informations spécialisé MSCI ESG Research. Plus précisément, cette méthodologie attribue, pour chaque ODD, un score spécifique (sur une échelle allant de -10 « En forte contradiction » à +10 « Fortement aligné ») à l'« alignement produit » d'un émetteur (estimant le chiffre d'affaires tiré de produits et services conformes à l'ODD concerné et identifiant les produits et services qui produisent des impacts potentiellement négatifs sur la réalisation des ODD, l'« alignement net ») et à l'« alignement opérationnel » (qui examine la mesure dans laquelle les processus de production des entreprises émettrices, y compris leurs politiques internes, leurs objectifs et les pratiques mises en œuvre, sont alignés sur des ODD spécifiques).

Les émetteurs qui obtiennent une note égale ou inférieure à -2 sont considérés comme « désalignés » ; il faut obtenir une note égale ou supérieure à 2 pour être considéré comme « aligné ».

Une entreprise peut être considérée comme « durable » lorsque l'émetteur obtient une note correspondant à « aligné » ou « fortement aligné » pour au moins un ODD et qu'il n'obtient aucune note correspondant à « désaligné » ou « fortement désaligné » pour aucun ODD.

La proportion minimale d'investissements durables est donc calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Eurizon Capital S.A. applique une méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies. Cette méthodologie vise à sélectionner des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs des ODD (visant à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux) grâce à leurs propres produits et services ou processus de production, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les entreprises bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Toutefois, le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des objectifs environnementaux du fonds.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Eurizon Capital S.A. sélectionne des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs objectifs de développement durable, tels que les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. En particulier, la contribution à un ou plusieurs objectifs de développement durable est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds.

Bien que les effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité doivent être considérés en fonction des catégories d'actifs, des zones géographiques et des secteurs auxquels les produits gérés sont exposés, Eurizon Capital S.A. estime que la surveillance adéquate de l'exposition aux questions sociales et environnementales est nécessaire pour atténuer les effets négatifs potentiels de ses investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies, en particulier, tient compte des principales incidences négatives au travers de mesures quantitatives et qualitatives telles que, par exemple, l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies et adoptés par Eurizon Capital S.A. prend en compte les principaux impacts négatifs à travers des mesures quantitatives et qualitatives telles que l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses. Dans ce contexte, Eurizon Capital S.A. évalue, par exemple, l'implication des émetteurs dans des controverses concernant les droits de l'homme, les droits des travailleurs et leur propre comportement en tant qu'entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;
- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) des sociétés émettrices : intensité des émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou possédées (Scope 1) et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité achetée et consommée (Scope 2) (Scope 2) de chaque société bénéficiaire d'un investissement par million d'euros de ventes générées ;
- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Activités qui nuisent aux zones sensibles pour la biodiversité : investissements dans des entreprises établies ou exerçant des activités dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité, dont les activités nuisent à ces zones ;
- Violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales : investissements dans des entreprises émettrices impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial de l'ONU ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- Diversité des genres au sein du conseil d'administration : ratio moyen entre les femmes et les hommes au sein de l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance des sociétés bénéficiaires d'investissements, exprimé en pourcentage du total des participations ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit principalement dans des actions émises par des sociétés de moyenne et grande capitalisations de la région Asie-Pacifique, hors Japon. Certains de ces investissements peuvent provenir de Chine. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

En outre, le fonds investit au moins 90 % de ses actifs dans des émetteurs figurant dans son indice de référence et sélectionnés sur la base de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise. Eurizon Capital S.A. prend en compte les critères ESG en sélectionnant des indices de référence qui tiennent compte de facteurs environnementaux et/ou sociaux et des pratiques de bonne gouvernance (appelés « indices ESG »). Eurizon Capital S.A. analyse la méthodologie utilisée pour calculer l'indice retenu comme référence afin (i) de garantir l'alignement par rapport aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit et la stratégie d'investissement et (ii) d'évaluer les critères d'intégration ESG par rapport aux indices de marché pertinents.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée du problème a été lancé. Les émetteurs critiques sont les entreprises présentant l'exposition la plus élevée aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, c'est-à-dire celles qui possèdent une note de durabilité ESG moins élevée dans l'univers d'investissement en actions et obligations.

Le fonds possèdera au moins 40 % d'investissements durables en investissant dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont les produits sont destinés à financer des produits environnementaux et/ou sociaux, pour autant : (i) que ces émetteurs ne causent de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux ou sociaux définis par le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) qu'ils respectent les pratiques de bonne gouvernance. Les Objectifs de développement durable promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux.

Le fonds ne promeut toutefois pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- il doit évaluer le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :
 - (i) 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)

- (ii) 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire) ;
- l'investissement d'au moins 90 % de ses actifs nets dans des émetteurs figurant dans son indice de référence
- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques ») ;
- une proportion minimale de 40 % d'investissements durables

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 90 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

En outre, il est à noter que le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins (exprimée en pourcentages de l'actif net ou des émetteurs du portefeuille) :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

Le fonds aura une proportion minimale de 40 % d'investissements durables (#1A Durables). Le fonds aura une proportion minimale de 1 % d'investissements durables avec un objectif environnemental (Environnemental autre) et de 1 % d'investissements durables avec un objectif social (Social). Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

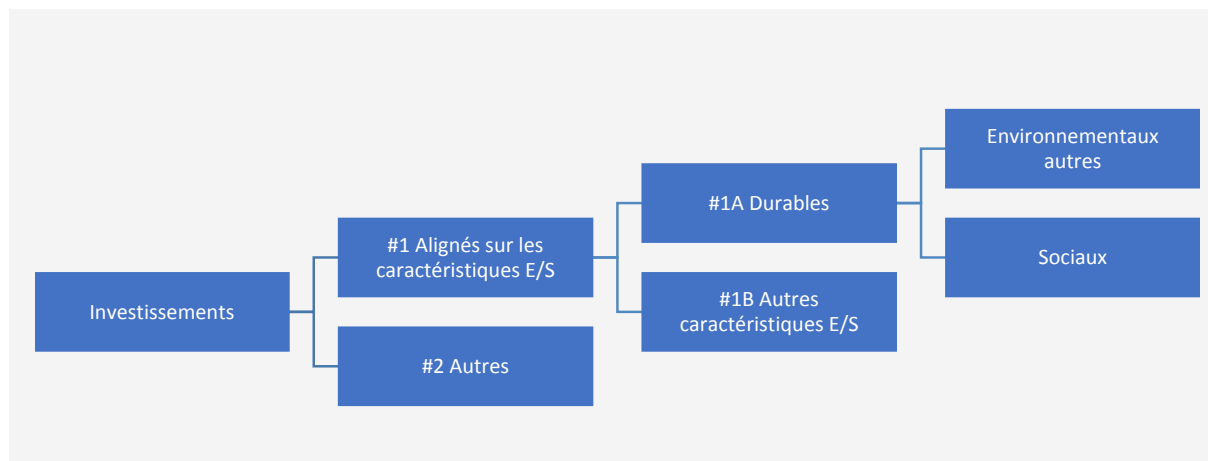
Les ODD promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux. La contribution d'un émetteur à un ou plusieurs ODD est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La proportion des investissements durables est calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements. Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour être exposé aux titres composant son indice de référence et donc atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et s'engage à avoir une proportion minimale de 40 % d'investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

passage aux énergies renouvelables ou aux combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

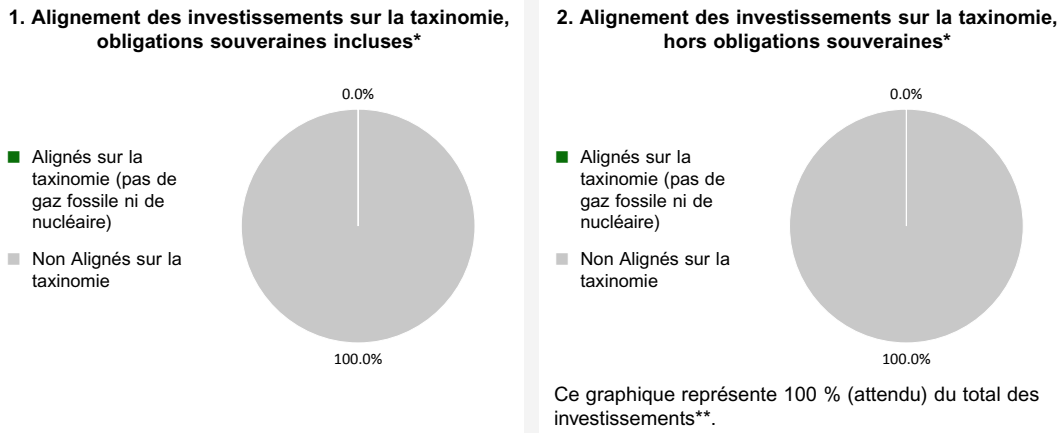
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.
 ** L'exposition aux obligations souveraines peut évoluer dans le temps.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 40 % d'investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables ayant un objectif environnemental étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif d'investissement environnemental spécifique.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental est de 1 %.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 40 % d'investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables sur le plan social étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif spécifique d'investissement durable sur le plan social.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1 %.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquérir une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

L'indice spécifique désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet est le suivant : 100% MSCI Pacific ex Japan ESG Universal Index.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

● Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'indice de référence est continuellement aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds. En effet, conformément à sa stratégie, le fonds investit au moins 90 % de ses actifs dans des émetteurs figurant dans l'indice de référence et sélectionnés sur la base de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise.

● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Eurizon Capital S.A. a mis en place des mesures spécifiques de suivi et de contrôle pour s'assurer que le fonds investit en permanence au moins 90 % de ses actifs dans des émetteurs figurant dans l'indice de référence.

● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

L'indice MSCI Pacific ex Japan ESG Universal est basé sur l'indice MSCI ex Japan, son indice parent, et comprend des titres à grande et moyenne capitalisation de 4 des 5 marchés développés de la région Pacifique (hors Japon)*. L'indice est conçu pour refléter la performance d'une stratégie de placement qui, en s'éloignant de la pondération de la capitalisation boursière flottante, cherche à bénéficier d'une exposition à des entreprises présentant à la fois un profil ESG solide et une tendance à l'amélioration de ce profil, à l'aide d'exclusions minimales de l'indice MSCI Pacific ex Japan.

* Les marchés développés figurant dans l'indice MSCI Pacific ex Japan Index sont les suivants : Australie, Hong Kong, Nouvelle-Zélande et Singapour.

● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Pour de plus amples informations sur la méthodologie utilisée pour calculer l'indice indiqué, veuillez consulter le site Internet du fournisseur de l'indice (<https://www.msci.com/msci-esg-universal-indices>).

Le MSCI Pacific ex Japan ESG Universal appartient à la famille des indices MSCI ESG Universal.

Les indices MSCI ESG Universal sont construits de la manière suivante :

- En premier lieu, les actions qui présentent le profil ESG le plus défavorable au sein de l'Indice parent sont exclues.
- En second lieu, un facteur de re-pondération ESG est défini en fonction de l'évaluation du profil ESG actuel (basé sur la notation ESG MSCI actuelle) et de la tendance de ce profil (basé sur l'indicateur MSCI de tendance de la notation ESG).
- Enfin, les titres sont re-pondérés par rapport à leur pondération selon la capitalisation flottante dans l'Indice parent en utilisant la note ESG agrégée pour construire l'indice MSCI ESG Universal.

Les indices MSCI ESG Universal excluent uniquement les entreprises jugées en violation avec les normes internationales (confrontées à de très graves controverses liées aux droits de l'homme, aux droits du travail ou à l'environnement par exemple) ainsi que les entreprises impliquées dans les armes controversées (mines terrestres, armes à sous-munitions, uranium appauvri et armes biologiques et chimiques).

L'indice est révisé en février, mai, août et novembre, ce qui coïncide avec les révisions trimestrielles et semestrielles des indices MSCI Global Investable Market.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:
<https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Dénomination du produit: **Eurizon Fund - Equity People**

Identifiant d'entité juridique: **549300KTCY7ZH3LX6I58**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● <input type="checkbox"/> Oui	●○ <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 30,00 % d'investissements durables
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social
	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :

ESG Score integration : conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements.

Propriété active – engagement : le fonds promeut également un engagement proactif auprès des émetteurs par l'exercice des droits de participation et de vote et par des démarches d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements qui encouragent une communication efficace avec la direction des entreprises.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion de l'émetteur: le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Propriété active : veuillez vous reporter au « Rapport sur la participation aux assemblées des actionnaires des sociétés dont les titres font partie des portefeuilles d'Eurizon Capital S.A. » disponible sur

<https://www.eurizoncapital.com/en/sustainability/stewardship-policy>

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés.

ESG Score integration : « Note ESG » du fonds telle que déterminée par le fournisseur d'informations ESG spécialisé « MSCI ESG Research » sur la base du profil environnemental, social et de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs contribuant, par le biais de leurs propres produits et services ou processus de production, à la réalisation des ODD promus par les Nations Unies et (ii) des investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux (obligations labellisées vertes/sociales/durables).

Le degré d'alignement d'un émetteur sur les ODD est évalué selon une méthodologie interne (méthode « réussite/échec ») qui utilise les données mises à disposition par le fournisseur d'informations spécialisé MSCI ESG Research. Plus précisément, cette méthodologie attribue, pour chaque ODD, un score spécifique (sur une échelle allant de -10 « En forte contradiction » à +10 « Fortement aligné ») à l'« alignement produit » d'un émetteur (estimant le chiffre d'affaires tiré de produits et services conformes à l'ODD concerné et identifiant les produits et services qui produisent des impacts potentiellement négatifs sur la réalisation des ODD, l'« alignement net ») et à l'« alignement opérationnel » (qui examine la mesure dans laquelle les processus de production des entreprises émettrices, y compris leurs politiques internes, leurs objectifs et les pratiques mises en œuvre, sont alignés sur des ODD spécifiques).

Les émetteurs qui obtiennent une note égale ou inférieure à -2 sont considérés comme « désalignés » ; il faut obtenir une note égale ou supérieure à 2 pour être considéré comme « aligné ».

Une entreprise peut être considérée comme « durable » lorsque l'émetteur obtient une note correspondant à « aligné » ou « fortement aligné » pour au moins un ODD et qu'il n'obtient aucune note correspondant à « désaligné » ou « fortement désaligné » pour aucun ODD.

La proportion minimale d'investissements durables est donc calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Eurizon Capital S.A. applique une méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies. Cette méthodologie vise à sélectionner des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs des ODD (visant à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux) grâce à leurs propres produits et services ou processus de production, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les entreprises bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Toutefois, le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des objectifs environnementaux du fonds.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Eurizon Capital S.A. sélectionne des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs objectifs de développement durable, tels que les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. En particulier, la contribution à un ou plusieurs objectifs de développement durable est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds.

Bien que les effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité doivent être considérés en fonction des catégories d'actifs, des zones géographiques et des secteurs auxquels les produits gérés sont exposés, Eurizon Capital S.A. estime que la surveillance adéquate de l'exposition aux questions sociales et environnementales est nécessaire pour atténuer les effets négatifs potentiels de ses investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales,

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies, en particulier, tient compte des principales incidences négatives au travers de mesures quantitatives et qualitatives telles que, par exemple, l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies et adoptés par Eurizon Capital S.A. prend en compte les principaux impacts négatifs à travers des mesures quantitatives et qualitatives telles que l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses. Dans ce contexte, Eurizon Capital S.A. évalue, par exemple, l'implication des émetteurs dans des controverses concernant les droits de l'homme, les droits des travailleurs et leur propre comportement en tant qu'entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;
- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) des sociétés émettrices : intensité des émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou possédées (Scope 1) et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité achetée et consommée (Scope 2) (Scope 2) de chaque société bénéficiaire d'un investissement par million d'euros de ventes générées ;
- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Activités qui nuisent aux zones sensibles pour la biodiversité : investissements dans des entreprises établies ou exerçant des activités dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité, dont les activités nuisent à ces zones ;
- Diversité des genres au sein du conseil d'administration : ratio moyen entre les femmes et les hommes au sein de l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance des sociétés bénéficiaires d'investissements, exprimé en pourcentage du total des participations ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Les indicateurs applicables aux investissements en titres souverains et supranationaux sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) : intensité des émissions directes de GES (Scope 1) découlant des activités économiques et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité générée ailleurs (Scope 2) de chaque pays par million d'euros de produit intérieur brut (PIB).

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon Capital S.A. s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit principalement dans des actions de sociétés susceptibles de bénéficier de tendances démographiques et sociales mondiales à long terme telles que le vieillissement de la population, l'obésité et le mode de vie des jeunes générations. Ces sociétés peuvent être de n'importe où dans le monde, y compris les marchés émergents. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

En effet, conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements. La note ESG est représentative des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise auxquels un émetteur est exposé et prend en compte la gestion de ces risques par l'émetteur. La note ESG du fonds est calculée comme une moyenne pondérée des notes ESG des émetteurs des instruments financiers composant le portefeuille du fonds.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée est activé. Les émetteurs « critiques » sont les sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation de durabilité ESG est le plus bas au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations.

Le fonds détiendra au minimum 30 % d'investissements durables en investissant dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. Les Objectifs de développement durable promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux.

Le fonds ne promeut toutefois pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- il doit évaluer le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :
 - (i) 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)

- (ii) 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire) ;
- la poursuite d'une note ESG supérieure à celle de son indice de référence
- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques ») ;
- une proportion minimale de 30 % d'investissements durables

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 80 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

En outre, il est à noter que le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins (exprimée en pourcentages de l'actif net ou des émetteurs du portefeuille) :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

Le fonds aura une proportion minimale de 30 % d'investissements durables (#1A Durables). Le fonds aura une proportion minimale de 1 % d'investissements durables avec un objectif environnemental (Environnemental autre) et de 1 % d'investissements durables avec un objectif social (Social). Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

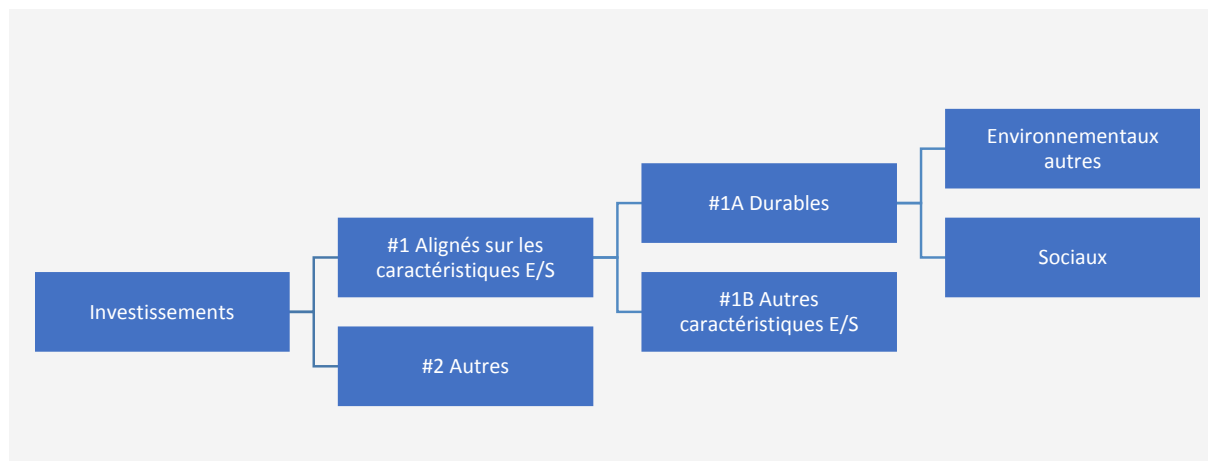
Les ODD promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux. La contribution d'un émetteur à un ou plusieurs ODD est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La proportion des investissements durables est calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements. Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et s'engage à avoir une proportion minimale de 30 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour l'énergie nucléaire, les critères incluent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

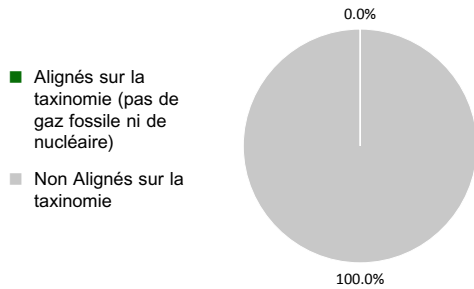
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

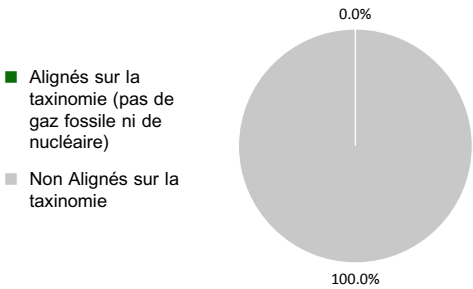
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % (attendu) du total des investissements**.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.
 ** L'exposition aux obligations souveraines peut évoluer dans le temps.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 30 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables ayant un objectif environnemental étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif d'investissement environnemental spécifique.



Le symbole représente des investissements durables ayant un

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental est de 1 %.

objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 30 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables sur le plan social étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif spécifique d'investissement durable sur le plan social.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1 %.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:
<https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Dénomination du produit: **Eurizon Fund - Equity Planet**

Identifiant d'entité juridique: **549300IKPFWCH028ZQ26**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● <input type="checkbox"/> Oui	●○ <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ % <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 30,00 % d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social <input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S , mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :

ESG Score integration : conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements.

Empreinte carbone : le fonds vise également à construire un portefeuille avec une empreinte carbone pondérée inférieure (tel que déterminé par MSCI ESG Research) à celle de son indice de référence. L'intensité carbone exprime l'efficacité carbone du portefeuille du fonds, et de son indice de référence, en mesurant le volume des émissions de carbone (en tonnes absolues de CO₂) pour un dollar de chiffre d'affaires généré par les entreprises émettrices.

Propriété active – engagement : le fonds promeut également un engagement proactif auprès des émetteurs par l'exercice des droits de participation et de vote et par des démarches d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements qui encouragent une communication efficace avec la direction des entreprises.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion de l'émetteur: le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Propriété active : veuillez vous reporter au « Rapport sur la participation aux assemblées des actionnaires des sociétés dont les titres font partie des portefeuilles d'Eurizon Capital S.A. » disponible sur <https://www.eurizoncapital.com/en/sustainability/stewardship-policy>

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés.

ESG Score integration : « Note ESG » du fonds telle que déterminée par le fournisseur d'informations ESG spécialisé « MSCI ESG Research » sur la base du profil environnemental, social et de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements. Empreinte carbone : émissions directes (Scope 1) et indirectes (Scope 2) de dioxyde de carbone (CO2) générées par les sociétés bénéficiaires des investissements, exprimées comme la moyenne pondérée de l'intensité de CO2 (par rapport aux ventes générées) en fonction du poids de chaque société émettrice dans le portefeuille.

Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs contribuant, par le biais de leurs propres produits et services ou processus de production, à la réalisation des ODD promus par les Nations Unies et (ii) des investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux (obligations labellisées vertes/sociales/durables).

Le degré d'alignement d'un émetteur sur les ODD est évalué selon une méthodologie interne (méthode « réussite/échec ») qui utilise les données mises à disposition par le fournisseur d'informations spécialisé MSCI ESG Research. Plus précisément, cette méthodologie attribue, pour chaque ODD, un score spécifique (sur une échelle allant de -10 « En forte contradiction » à +10 « Fortement aligné ») à l'« alignement produit » d'un émetteur (estimant le chiffre d'affaires tiré de produits et services conformes à l'ODD concerné et identifiant les produits et services qui produisent des impacts potentiellement négatifs sur la réalisation des ODD, l'« alignement net ») et à l'« alignement opérationnel » (qui examine la mesure dans laquelle les processus de production des entreprises émettrices, y compris leurs politiques internes, leurs objectifs et les pratiques mises en œuvre, sont alignés sur des ODD spécifiques).

Les émetteurs qui obtiennent une note égale ou inférieure à -2 sont considérés comme « désalignés » ; il faut obtenir une note égale ou supérieure à 2 pour être considéré comme « aligné ».

Une entreprise peut être considérée comme « durable » lorsque l'émetteur obtient une note correspondant à « aligné » ou « fortement aligné » pour au moins un ODD et qu'il n'obtient aucune note correspondant à « désaligné » ou « fortement désaligné » pour aucun ODD.

La proportion minimale d'investissements durables est donc calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Eurizon Capital S.A. applique une méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies. Cette méthodologie vise à sélectionner des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs des ODD (visant à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux) grâce à leurs propres produits et services ou processus de production, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les entreprises bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Toutefois, le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des objectifs environnementaux du fonds.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Eurizon Capital S.A. sélectionne des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs objectifs de développement durable, tels que les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés

bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. En particulier, la contribution à un ou plusieurs objectifs de développement durable est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds.

Bien que les effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité doivent être considérés en fonction des catégories d'actifs, des zones géographiques et des secteurs auxquels les produits gérés sont exposés, Eurizon Capital S.A. estime que la surveillance adéquate de l'exposition aux questions sociales et environnementales est nécessaire pour atténuer les effets négatifs potentiels de ses investissements.

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies, en particulier, tient compte des principales incidences négatives au travers de mesures quantitatives et qualitatives telles que, par exemple, l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies et adoptés par Eurizon Capital S.A. prend en compte les principaux impacts négatifs à travers des mesures quantitatives et qualitatives telles que l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses. Dans ce contexte, Eurizon Capital S.A. évalue, par exemple, l'implication des émetteurs dans des controverses concernant les droits de l'homme, les droits des travailleurs et leur propre comportement en tant qu'entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;
- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) des sociétés émettrices : intensité des émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou possédées (Scope 1) et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité achetée et consommée (Scope 2) (Scope 2) de chaque société bénéficiaire d'un investissement par million d'euros de ventes générées ;
- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;

- Activités qui nuisent aux zones sensibles pour la biodiversité: investissements dans des entreprises établies ou exerçant des activités dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité, dont les activités nuisent à ces zones ;
- Diversité des genres au sein du conseil d'administration : ratio moyen entre les femmes et les hommes au sein de l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance des sociétés bénéficiaires d'investissements, exprimé en pourcentage du total des participations ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Les indicateurs applicables aux investissements en titres souverains et supranationaux sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) : intensité des émissions directes de GES (Scope 1) découlant des activités économiques et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité générée ailleurs (Scope 2) de chaque pays par million d'euros de produit intérieur brut (PIB).

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon Capital S.A. s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit principalement dans des actions de sociétés qui peuvent bénéficier des tendances mondiales à long terme pour préserver la planète telles que les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, l'alimentation durable, la gestion des déchets et le traitement de la pollution. Ces sociétés peuvent être de n'importe où dans le monde, y compris les marchés émergents. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

En effet, conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements. La note ESG est représentative des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise auxquels un émetteur est exposé et prend en compte la gestion de ces risques par l'émetteur. La note ESG du fonds est calculée comme une moyenne pondérée des notes ESG des émetteurs des instruments financiers composant le portefeuille du fonds.

Le fonds prend également en compte dans son processus de construction de portefeuille l'intensité des émissions directes de CO₂ (Scope 1) et indirectes (Scope 2) générées par les entreprises émettrices (par rapport au chiffre d'affaires réalisé) dans le but d'obtenir une empreinte carbone inférieure à celle de son indice de référence.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée est activé. Les émetteurs « critiques » sont les sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation de durabilité ESG est le plus bas au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations.

Le fonds détiendra au minimum 30 % d'investissements durables en investissant dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. Les Objectifs de développement durable promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux.

Le fonds ne promeut toutefois pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est

susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- il doit évaluer le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :
 - (i) 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)
 - (ii) 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire) ;
- la poursuite d'une note ESG supérieure à celle de son indice de référence
- la poursuite d'une empreinte carbone pondérée inférieure (tel que déterminé par MSCI ESG Research) à celle de son indice de référence
- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques »)
- une proportion minimale de 30 % d'investissements durables

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 80 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

En outre, il est à noter que le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins (exprimée en pourcentages de l'actif net ou des émetteurs du portefeuille) :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

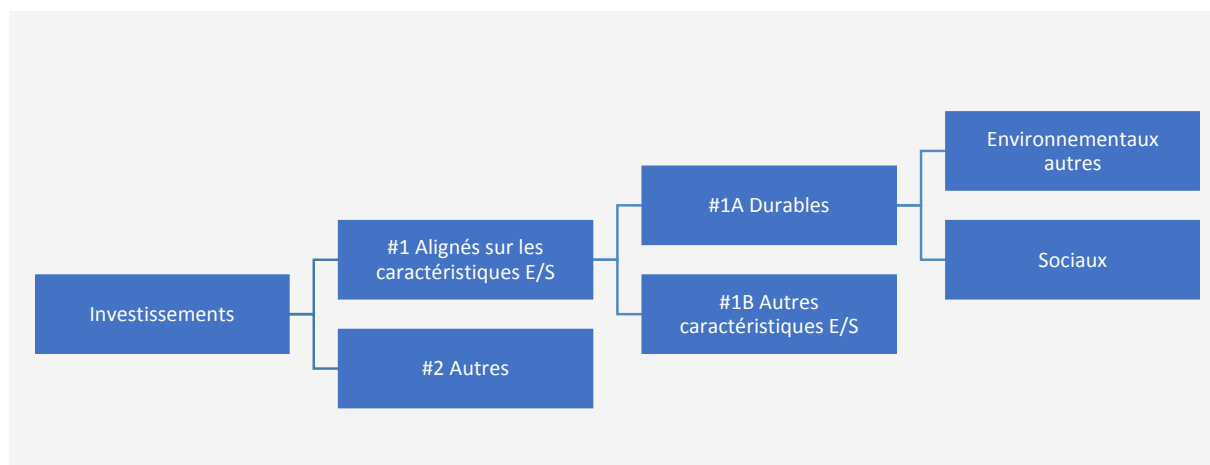
Le fonds aura une proportion minimale de 30 % d'investissements durables (#1A Durables). Le fonds aura une proportion minimale de 1 % d'investissements durables avec un objectif environnemental (Environnemental autre) et de 1 % d'investissements durables avec un objectif social (Social). Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Les ODD promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux. La contribution d'un émetteur à un ou plusieurs ODD est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

La proportion des investissements durables est calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements. Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et s'engage à avoir une proportion minimale de 30 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

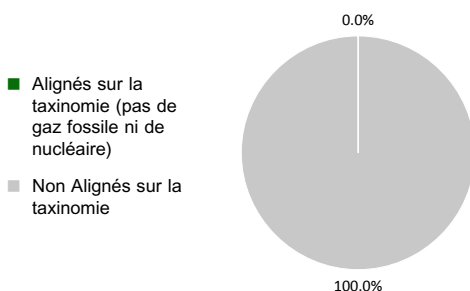
Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

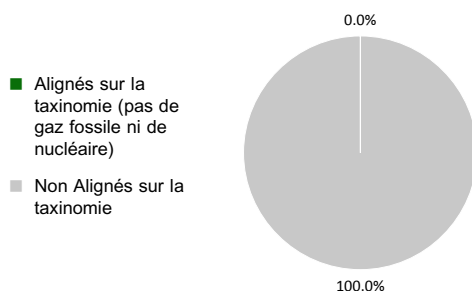
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % (attendu) du total des investissements**.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** L'exposition aux obligations souveraines peut évoluer dans le temps.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 30 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables ayant un objectif environnemental étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif d'investissement environnemental spécifique.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental est de 1 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 30 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables sur le plan social étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif spécifique d'investissement durable sur le plan social.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1 %.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquérir une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

● Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
Non applicable.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Non applicable.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:
<https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Dénomination du produit : **Eurizon Fund – Equity Real Estate**

Identifiant d'entité juridique : **549300HZ88MZIPCKGJ29**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de **50,00 %** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des **caractéristiques E/S**, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :

ESG Score integration : conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements.

Propriété active – engagement : le fonds promeut également un engagement proactif auprès des émetteurs par l'exercice des droits de participation et de vote et par des démarches d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements qui encouragent une communication efficace avec la direction des entreprises.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion de l'émetteur: le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Propriété active : veuillez vous reporter au « Rapport sur la participation aux assemblées des actionnaires des sociétés dont les titres font partie des portefeuilles d'Eurizon Capital S.A. » disponible sur <https://www.eurizoncapital.com/en/sustainability/stewardship-policy>

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés.

ESG Score integration : « Note ESG » du fonds telle que déterminée par le fournisseur d'informations ESG spécialisé « MSCI ESG Research » sur la base du profil environnemental, social et de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs contribuant, par le biais de leurs propres produits et services ou processus de production, à la réalisation des ODD promus par les Nations Unies et (ii) des investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux (obligations labellisées vertes/sociales/durables).

Le degré d'alignement d'un émetteur sur les ODD est évalué selon une méthodologie interne (méthode « réussite/échec ») qui utilise les données mises à disposition par le fournisseur d'informations spécialisé MSCI ESG Research. Plus précisément, cette méthodologie attribue, pour chaque ODD, un score spécifique (sur une échelle allant de -10 « En forte contradiction » à +10 « Fortement aligné ») à l'« alignement produit » d'un émetteur (estimant le chiffre d'affaires tiré de produits et services conformes à l'ODD concerné et identifiant les produits et services qui produisent des impacts potentiellement négatifs sur la réalisation des ODD, l'« alignement net ») et à l'« alignement opérationnel » (qui examine la mesure dans laquelle les processus de production des entreprises émettrices, y compris leurs politiques internes, leurs objectifs et les pratiques mises en œuvre, sont alignés sur des ODD spécifiques).

Les émetteurs qui obtiennent une note égale ou inférieure à -2 sont considérés comme « désalignés » ; il faut obtenir une note égale ou supérieure à 2 pour être considéré comme « aligné ».

Une entreprise peut être considérée comme « durable » lorsque l'émetteur obtient une note correspondant à « aligné » ou « fortement aligné » pour au moins un ODD et qu'il n'obtient aucune note correspondant à « désaligné » ou « fortement désaligné » pour aucun ODD.

La proportion minimale d'investissements durables est donc calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Eurizon Capital S.A. applique une méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies. Cette méthodologie vise à sélectionner des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs des ODD (visant à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux) grâce à leurs propres produits et services ou processus de production, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les entreprises bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Toutefois, le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des objectifs environnementaux du fonds.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Eurizon Capital S.A. sélectionne des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs objectifs de développement durable, tels que les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. En particulier, la contribution à un ou plusieurs objectifs de développement durable est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds.

Bien que les effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité doivent être considérés en fonction des catégories d'actifs, des zones géographiques et des secteurs auxquels les produits gérés sont exposés, Eurizon Capital S.A. estime que la surveillance adéquate de l'exposition aux questions sociales et environnementales est nécessaire pour atténuer les effets négatifs potentiels de ses investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales,

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies, en particulier, tient compte des principales incidences négatives au travers de mesures quantitatives et qualitatives telles que, par exemple, l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies et adoptés par Eurizon Capital S.A. prend en compte les principaux impacts négatifs à travers des mesures quantitatives et qualitatives telles que l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses. Dans ce contexte, Eurizon Capital S.A. évalue, par exemple, l'implication des émetteurs dans des controverses concernant les droits de l'homme, les droits des travailleurs et leur propre comportement en tant qu'entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ; et
- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) des sociétés émettrices : intensité des émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou possédées (Scope 1) et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité achetée et consommée (Scope 2) (Scope 2) de chaque société bénéficiaire d'un investissement par million d'euros de ventes générées ;
- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Activités qui nuisent aux zones sensibles pour la biodiversité : investissements dans des entreprises établies ou exerçant des activités dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité, dont les activités nuisent à ces zones ;
- Diversité des genres au sein du conseil d'administration : ratio moyen entre les femmes et les hommes au sein de l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance des sociétés bénéficiaires d'investissements, exprimé en pourcentage du total des participations ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Les indicateurs applicables aux investissements en titres souverains et supranationaux sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) : intensité des émissions directes de GES (Scope 1) découlant des activités économiques et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité générée ailleurs (Scope 2) de chaque pays par million d'euros de produit intérieur brut (PIB).

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon Capital S.A. s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit principalement dans des REIT et des actions de sociétés exerçant des activités dans le domaine de la propriété, de la promotion et de la négociation immobilières du monde entier. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

En effet, conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements. La note ESG est représentative des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise auxquels un émetteur est exposé et prend en compte la gestion de ces risques par l'émetteur. La note ESG du fonds est calculée comme une moyenne pondérée des notes ESG des émetteurs des instruments financiers composant le portefeuille du fonds.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée est activé. Les émetteurs « critiques » sont les sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation de durabilité ESG est le plus bas au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations.

Le fonds détiendra au minimum 50 % d'investissements durables en investissant dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. Les Objectifs de développement durable promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux.

Le fonds ne promeut toutefois pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- il doit évaluer le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :
 - (i) 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)

(ii) 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire) ;

- la poursuite d'une note ESG supérieure à celle de son indice de référence
- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques ») ;
- une proportion minimale de 50 % d'investissements durables

● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 80 % de l'actif net

du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

En outre, il est à noter que le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins (exprimée en pourcentages de l'actif net ou des émetteurs du portefeuille) :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

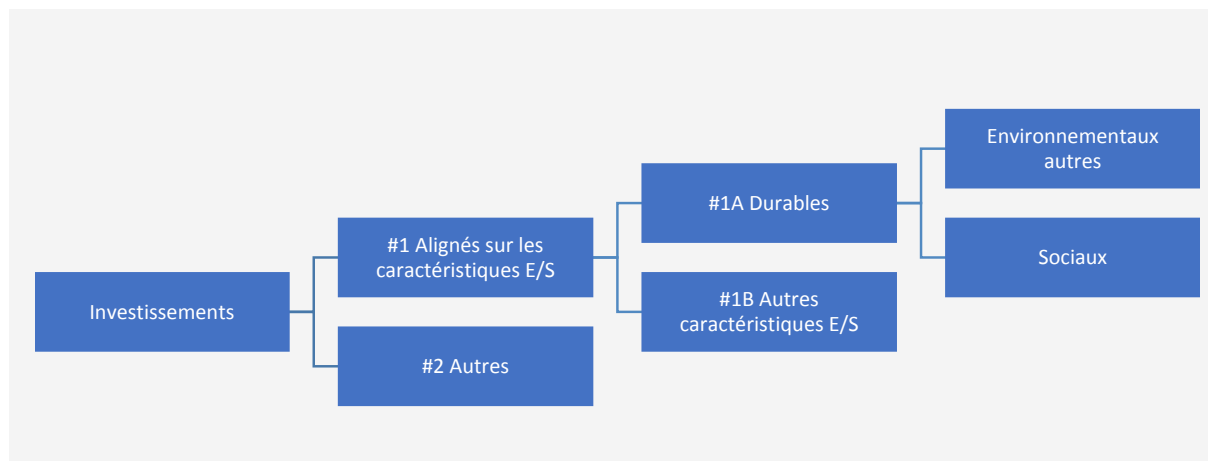
Le fonds aura une proportion minimale de 50 % d'investissements durables (#1A Durables). Le fonds aura une proportion minimale de 1 % d'investissements durables avec un objectif environnemental (Environnemental autre) et de 1 % d'investissements durables avec un objectif social (Social). Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Les ODD promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux. La contribution d'un émetteur à un ou plusieurs ODD est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

La proportion des investissements durables est calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et s'engage à avoir une proportion minimale de 50 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

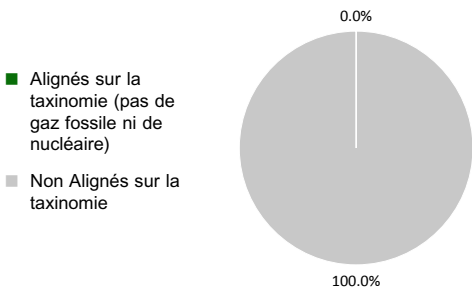
renouvelables ou aux combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour l'énergie nucléaire, les critères incluent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

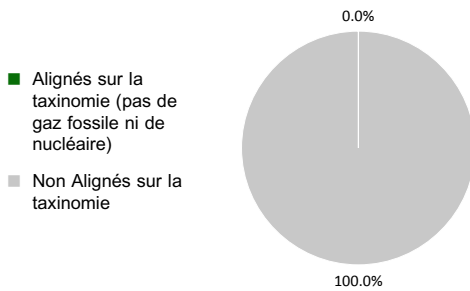
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % (attendu) du total des investissements**.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.
 ** L'exposition aux obligations souveraines peut évoluer dans le temps.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 50 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables ayant un objectif environnemental étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif d'investissement environnemental spécifique.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental est de 1 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 50 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables sur le plan social étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif spécifique d'investissement durable sur le plan social.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1 %.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquérir une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

● Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable.

● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Non applicable.

● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Dénomination du produit: Eurizon Fund - Equity Small Mid Cap Europe

Identifiant d'entité juridique: 549300Y48WIIWTP5Z179

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de **50,00 %** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des **caractéristiques E/S**, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :

ESG Score integration : conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements.

Propriété active – engagement : le fonds promeut également un engagement proactif auprès des émetteurs par l'exercice des droits de participation et de vote et par des démarches d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements qui encouragent une communication efficace avec la direction des entreprises.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion de l'émetteur: le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Propriété active : veuillez vous reporter au « Rapport sur la participation aux assemblées des actionnaires des sociétés dont les titres font partie des portefeuilles d'Eurizon Capital S.A. » disponible sur <https://www.eurizoncapital.com/en/sustainability/stewardship-policy>

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés.

ESG Score integration : « Note ESG » du fonds telle que déterminée par le fournisseur d'informations ESG spécialisé « MSCI ESG Research » sur la base du profil environnemental, social et de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs contribuant, par le biais de leurs propres produits et services ou processus de production, à la réalisation des ODD promus par les Nations Unies et (ii) des investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux (obligations labellisées vertes/sociales/durables).

Le degré d'alignement d'un émetteur sur les ODD est évalué selon une méthodologie interne (méthode « réussite/échec ») qui utilise les données mises à disposition par le fournisseur d'informations spécialisé MSCI ESG Research. Plus précisément, cette méthodologie attribue, pour chaque ODD, un score spécifique (sur une échelle allant de -10 « En forte contradiction » à +10 « Fortement aligné ») à l'« alignement produit » d'un émetteur (estimant le chiffre d'affaires tiré de produits et services conformes à l'ODD concerné et identifiant les produits et services qui produisent des impacts potentiellement négatifs sur la réalisation des ODD, l'« alignement net ») et à l'« alignement opérationnel » (qui examine la mesure dans laquelle les processus de production des entreprises émettrices, y compris leurs politiques internes, leurs objectifs et les pratiques mises en œuvre, sont alignés sur des ODD spécifiques).

Les émetteurs qui obtiennent une note égale ou inférieure à -2 sont considérés comme « désalignés » ; il faut obtenir une note égale ou supérieure à 2 pour être considéré comme « aligné ».

Une entreprise peut être considérée comme « durable » lorsque l'émetteur obtient une note correspondant à « aligné » ou « fortement aligné » pour au moins un ODD et qu'il n'obtient aucune note correspondant à « désaligné » ou « fortement désaligné » pour aucun ODD.

La proportion minimale d'investissements durables est donc calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Eurizon Capital S.A. applique une méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies. Cette méthodologie vise à sélectionner des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs des ODD (visant à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux) grâce à leurs propres produits et services ou processus de production, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les entreprises bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Toutefois, le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des objectifs environnementaux du fonds.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Eurizon Capital S.A. sélectionne des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs objectifs de développement durable, tels que les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. En particulier, la contribution à un ou plusieurs objectifs de développement durable est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds.

Bien que les effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité doivent être considérés en fonction des catégories d'actifs, des zones géographiques et des secteurs auxquels les produits gérés sont exposés, Eurizon Capital S.A. estime que la surveillance adéquate de l'exposition aux questions sociales et environnementales est nécessaire pour atténuer les effets négatifs potentiels de ses investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales,

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies, en particulier, tient compte des principales incidences négatives au travers de mesures quantitatives et qualitatives telles que, par exemple, l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies et adoptés par Eurizon Capital S.A. prend en compte les principaux impacts négatifs à travers des mesures quantitatives et qualitatives telles que l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses. Dans ce contexte, Eurizon Capital S.A. évalue, par exemple, l'implication des émetteurs dans des controverses concernant les droits de l'homme, les droits des travailleurs et leur propre comportement en tant qu'entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;
- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) des sociétés émettrices : intensité des émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou possédées (Scope 1) et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité achetée et consommée (Scope 2) (Scope 2) de chaque société bénéficiaire d'un investissement par million d'euros de ventes générées ;
- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Activités qui nuisent aux zones sensibles pour la biodiversité : investissements dans des entreprises établies ou exerçant des activités dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité, dont les activités nuisent à ces zones ;
- Diversité des genres au sein du conseil d'administration : ratio moyen entre les femmes et les hommes au sein de l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance des sociétés bénéficiaires d'investissements, exprimé en pourcentage du total des participations ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Les indicateurs applicables aux investissements en titres souverains et supranationaux sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) : intensité des émissions directes de GES (Scope 1) découlant des activités économiques et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité générée ailleurs (Scope 2) de chaque pays par million d'euros de produit intérieur brut (PIB).

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon Capital S.A. s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit principalement dans des actions européennes de petite et moyenne capitalisations. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

En effet, conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements. La note ESG est représentative des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise auxquels un émetteur est exposé et prend en compte la gestion de ces risques par l'émetteur. La note ESG du fonds est calculée comme une moyenne pondérée des notes ESG des émetteurs des instruments financiers composant le portefeuille du fonds.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée est activé. Les émetteurs « critiques » sont les sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation de durabilité ESG est le plus bas au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations.

Le fonds détiendra au minimum 50 % d'investissements durables en investissant dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. Les Objectifs de développement durable promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux.

Le fonds ne promeut toutefois pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- il doit évaluer le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :
 - (i) 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)
 - (ii) 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire) ;

- la poursuite d'une note ESG supérieure à celle de son indice de référence
- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques ») ;
- une proportion minimale de 50 % d'investissements durables

● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 80 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

En outre, il est à noter que le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins (exprimée en pourcentages de l'actif net ou des émetteurs du portefeuille) :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

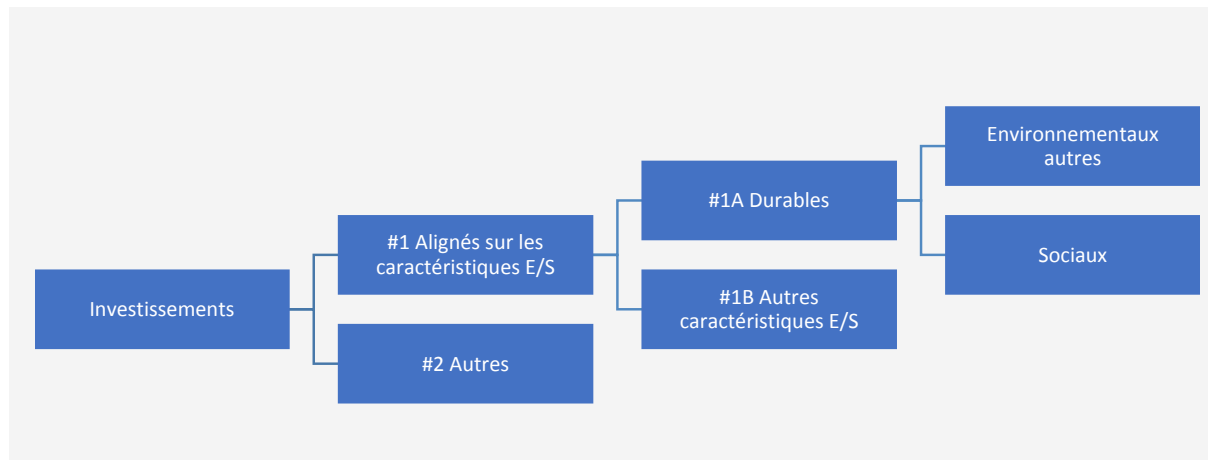
Le fonds aura une proportion minimale de 50 % d'investissements durables (#1A Durables). Le fonds aura une proportion minimale de 1 % d'investissements durables avec un objectif environnemental (Environnemental autre) et de 1 % d'investissements durables avec un objectif social (Social). Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Les ODD promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux. La contribution d'un émetteur à un ou plusieurs ODD est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

La proportion des investissements durables est calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquies une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements. Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et s'engage à avoir une proportion minimale de 50 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles détaillées en

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

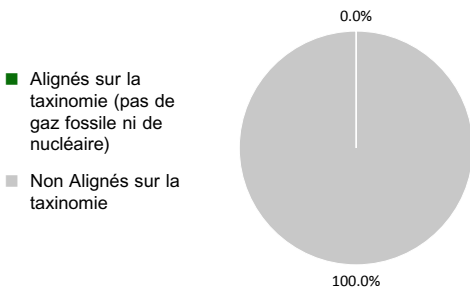
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

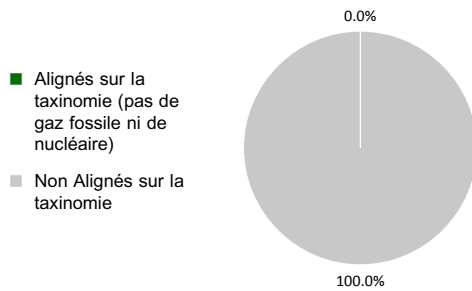
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % (attendu) du total des investissements**.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** L'exposition aux obligations souveraines peut évoluer dans le temps.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 50 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables ayant un objectif environnemental étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif d'investissement environnemental spécifique.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental est de 1 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 50 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables sur le plan social étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif spécifique d'investissement durable sur le plan social.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1 %.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

● Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable.

● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Non applicable.

● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Non applicable.

● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:
<https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Dénomination du produit: **Eurizon Fund - Equity USA**

Identifiant d'entité juridique: **549300N22TZ7NMD10A80**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● <input type="checkbox"/> Oui	●○ <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 20,00 % d'investissements durables
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social
	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S , mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :

ESG Score integration : conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements.

Propriété active – engagement : le fonds promeut également un engagement proactif auprès des émetteurs par l'exercice des droits de participation et de vote et par des démarches d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements qui encouragent une communication efficace avec la direction des entreprises.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion de l'émetteur: le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Propriété active : veuillez vous reporter au « Rapport sur la participation aux assemblées des actionnaires des sociétés dont les titres font partie des portefeuilles d'Eurizon Capital S.A. » disponible sur

<https://www.eurizoncapital.com/en/sustainability/stewardship-policy>

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés.

ESG Score integration : « Note ESG » du fonds telle que déterminée par le fournisseur d'informations ESG spécialisé « MSCI ESG Research » sur la base du profil environnemental, social et de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs contribuant, par le biais de leurs propres produits et services ou processus de production, à la réalisation des ODD promus par les Nations Unies et (ii) des investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux (obligations labellisées vertes/sociales/durables).

Le degré d'alignement d'un émetteur sur les ODD est évalué selon une méthodologie interne (méthode « réussite/échec ») qui utilise les données mises à disposition par le fournisseur d'informations spécialisé MSCI ESG Research. Plus précisément, cette méthodologie attribue, pour chaque ODD, un score spécifique (sur une échelle allant de -10 « En forte contradiction » à +10 « Fortement aligné ») à l'« alignement produit » d'un émetteur (estimant le chiffre d'affaires tiré de produits et services conformes à l'ODD concerné et identifiant les produits et services qui produisent des impacts potentiellement négatifs sur la réalisation des ODD, l'« alignement net ») et à l'« alignement opérationnel » (qui examine la mesure dans laquelle les processus de production des entreprises émettrices, y compris leurs politiques internes, leurs objectifs et les pratiques mises en œuvre, sont alignés sur des ODD spécifiques).

Les émetteurs qui obtiennent une note égale ou inférieure à -2 sont considérés comme « désalignés » ; il faut obtenir une note égale ou supérieure à 2 pour être considéré comme « aligné ».

Une entreprise peut être considérée comme « durable » lorsque l'émetteur obtient une note correspondant à « aligné » ou « fortement aligné » pour au moins un ODD et qu'il n'obtient aucune note correspondant à « désaligné » ou « fortement désaligné » pour aucun ODD.

La proportion minimale d'investissements durables est donc calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Eurizon Capital S.A. applique une méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies. Cette méthodologie vise à sélectionner des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs des ODD (visant à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux) grâce à leurs propres produits et services ou processus de production, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les entreprises bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Toutefois, le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des objectifs environnementaux du fonds.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Eurizon Capital S.A. sélectionne des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs objectifs de développement durable, tels que les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. En particulier, la contribution à un ou plusieurs objectifs de développement durable est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds.

Bien que les effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité doivent être considérés en fonction des catégories d'actifs, des zones géographiques et des secteurs auxquels les produits gérés sont exposés, Eurizon Capital S.A. estime que la surveillance adéquate de l'exposition aux questions sociales et environnementales est nécessaire pour atténuer les effets négatifs potentiels de ses investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales,

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies, en particulier, tient compte des principales incidences négatives au travers de mesures quantitatives et qualitatives telles que, par exemple, l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies et adoptés par Eurizon Capital S.A. prend en compte les principaux impacts négatifs à travers des mesures quantitatives et qualitatives telles que l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses. Dans ce contexte, Eurizon Capital S.A. évalue, par exemple, l'implication des émetteurs dans des controverses concernant les droits de l'homme, les droits des travailleurs et leur propre comportement en tant qu'entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;
- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) des sociétés émettrices : intensité des émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou possédées (Scope 1) et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité achetée et consommée (Scope 2) (Scope 2) de chaque société bénéficiaire d'un investissement par million d'euros de ventes générées ;
- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Activités qui nuisent aux zones sensibles pour la biodiversité : investissements dans des entreprises établies ou exerçant des activités dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité, dont les activités nuisent à ces zones ;
- Diversité des genres au sein du conseil d'administration : ratio moyen entre les femmes et les hommes au sein de l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance des sociétés bénéficiaires d'investissements, exprimé en pourcentage du total des participations ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Les indicateurs applicables aux investissements en titres souverains et supranationaux sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) : intensité des émissions directes de GES (Scope 1) découlant des activités économiques et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité générée ailleurs (Scope 2) de chaque pays par million d'euros de produit intérieur brut (PIB).

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon Capital S.A. s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit principalement dans des actions américaines. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

En effet, conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements. La note ESG est représentative des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise auxquels un émetteur est exposé et prend en compte la gestion de ces risques par l'émetteur. La note ESG du fonds est calculée comme une moyenne pondérée des notes ESG des émetteurs des instruments financiers composant le portefeuille du fonds.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée est activé. Les émetteurs « critiques » sont les sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation de durabilité ESG est le plus bas au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations.

Le fonds détiendra au minimum 20 % d'investissements durables en investissant dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. Les Objectifs de développement durable promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux.

Le fonds ne promeut toutefois pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- il doit évaluer le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :
 - (i) 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)
 - (ii) 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire) ;

- la poursuite d'une note ESG supérieure à celle de son indice de référence
- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques »)
- une proportion minimale de 20 % d'investissements durables

● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 80 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

En outre, il est à noter que le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins (exprimée en pourcentages de l'actif net ou des émetteurs du portefeuille) :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

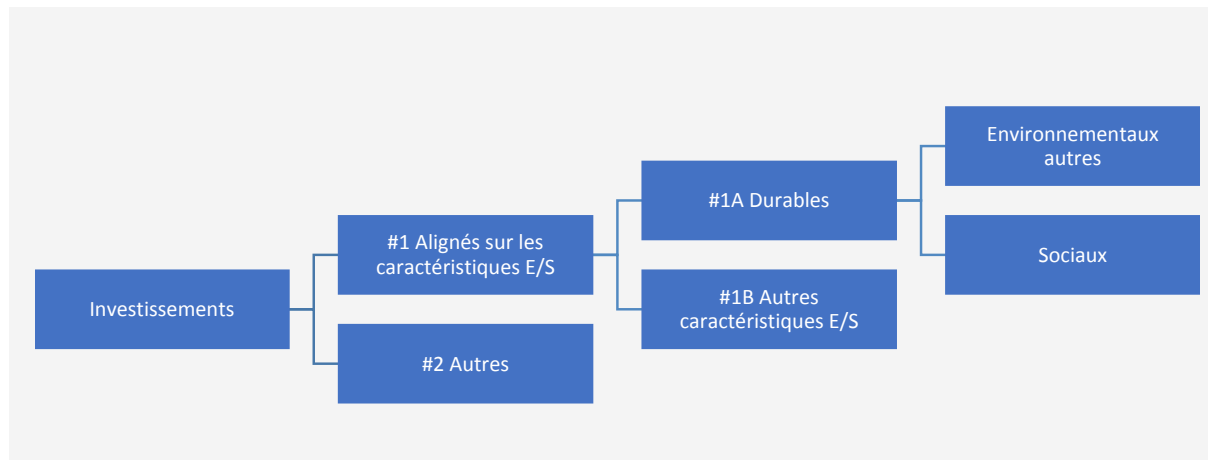
Le fonds aura une proportion minimale de 20 % d'investissements durables (#1A Durables). Le fonds aura une proportion minimale de 1 % d'investissements durables avec un objectif environnemental (Environnemental autre) et de 1 % d'investissements durables avec un objectif social (Social). Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Les ODD promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux. La contribution d'un émetteur à un ou plusieurs ODD est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

La proportion des investissements durables est calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquies une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements. Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et s'engage à avoir une proportion minimale de 20 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles détaillées en

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

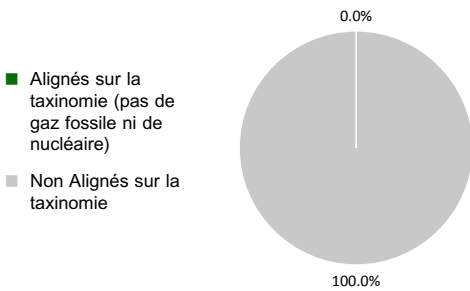
matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

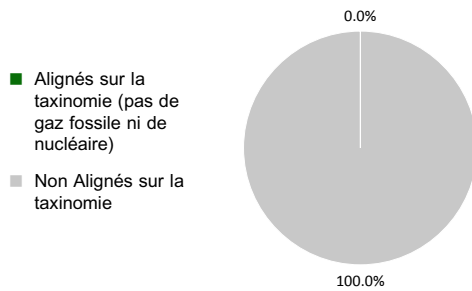
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % (attendu) du total des investissements**.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** L'exposition aux obligations souveraines peut évoluer dans le temps.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 20 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables ayant un objectif environnemental étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif d'investissement environnemental spécifique.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental est de 1 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 20 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables sur le plan social étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif spécifique d'investissement durable sur le plan social.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1 %.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

● Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable.

● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Non applicable.

● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Non applicable.

● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:
<https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Dénomination du produit: **Eurizon Fund - Equity USA ESG Leaders LTE**

Identifiant d'entité juridique: **549300GJB82FY5QSQF28**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de **35,00 %** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des **caractéristiques E/S**, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :

ESG Index integration : le fonds investit au moins 90 % de ses actifs dans des émetteurs figurant dans son indice de référence et sélectionnés sur la base de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise.

Propriété active – engagement : le fonds promeut également un engagement proactif auprès des émetteurs par l'exercice des droits de participation et de vote et par des démarches d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements qui encouragent une communication efficace avec la direction des entreprises.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion de l'émetteur : le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

Le fonds sera exposé (pour au moins 90 % de ses actifs nets) aux entreprises qui affichent les meilleures performances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans chaque secteur.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Propriété active : veuillez vous reporter au « Rapport sur la participation aux assemblées des actionnaires des sociétés dont les titres font partie des portefeuilles d'Eurizon Capital S.A. » disponible sur <https://www.eurizoncapital.com/en/sustainability/stewardship-and-esg-engagement-policy>.

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés. ESG Index integration : pourcentage d'actifs investis dans des émetteurs figurant dans l'indice de référence.

Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs contribuant, par le biais de leurs propres produits et services ou processus de production, à la réalisation des ODD promus par les Nations Unies et (ii) des investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux (obligations labellisées vertes/sociales/durables).

Le degré d'alignement d'un émetteur sur les ODD est évalué selon une méthodologie interne (méthode « réussite/échec ») qui utilise les données mises à disposition par le fournisseur d'informations spécialisé MSCI ESG Research. Plus précisément, cette méthodologie attribue, pour chaque ODD, un score spécifique (sur une échelle allant de -10 « En forte contradiction » à +10 « Fortement aligné ») à l'« alignement produit » d'un émetteur (estimant le chiffre d'affaires tiré de produits et services conformes à l'ODD concerné et identifiant les produits et services qui produisent des impacts potentiellement négatifs sur la réalisation des ODD, l'« alignement net ») et à l'« alignement opérationnel » (qui examine la mesure dans laquelle les processus de production des entreprises émettrices, y compris leurs politiques internes, leurs objectifs et les pratiques mises en œuvre, sont alignés sur des ODD spécifiques).

Les émetteurs qui obtiennent une note égale ou inférieure à -2 sont considérés comme « désalignés » ; il faut obtenir une note égale ou supérieure à 2 pour être considéré comme « aligné ».

Une entreprise peut être considérée comme « durable » lorsque l'émetteur obtient une note correspondant à « aligné » ou « fortement aligné » pour au moins un ODD et qu'il n'obtient aucune note correspondant à « désaligné » ou « fortement désaligné » pour aucun ODD.

La proportion minimale d'investissements durables est donc calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Eurizon Capital S.A. applique une méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies. Cette méthodologie vise à sélectionner des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs des ODD (visant à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux) grâce à leurs propres produits et services ou processus de production, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les entreprises bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Toutefois, le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des objectifs environnementaux du fonds.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Eurizon Capital S.A. sélectionne des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs objectifs de développement durable, tels que les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. En particulier, la contribution à un ou plusieurs objectifs de développement durable est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds.

Bien que les effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité doivent être considérés en fonction des catégories d'actifs, des zones géographiques et des secteurs auxquels les produits gérés sont exposés, Eurizon Capital S.A. estime que la surveillance adéquate de l'exposition aux questions sociales et environnementales est nécessaire pour atténuer les effets négatifs potentiels de ses investissements.

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies, en particulier, tient compte des principales incidences négatives au travers de mesures quantitatives et qualitatives telles que, par exemple, l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies et adoptés par Eurizon Capital S.A. prend en compte les principaux impacts négatifs à travers des mesures quantitatives et qualitatives telles que l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses. Dans ce contexte, Eurizon Capital S.A. évalue, par exemple, l'implication des émetteurs dans des controverses concernant les droits de l'homme, les droits des travailleurs et leur propre comportement en tant qu'entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;
- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) des sociétés émettrices : intensité des émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou possédées (Scope 1) et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité achetée et consommée (Scope 2) (Scope 2) de chaque société bénéficiaire d'un investissement par million d'euros de ventes générées ;
- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Activités qui nuisent aux zones sensibles pour la biodiversité : investissements dans des entreprises établies ou exerçant des activités dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité, dont les activités nuisent à ces zones ;

- Diversité des genres au sein du conseil d'administration : ratio moyen entre les femmes et les hommes au sein de l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance des sociétés bénéficiaires d'investissements, exprimé en pourcentage du total des participations ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit principalement dans des actions émises par des sociétés américaines de moyenne et grande capitalisations. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins 90 % de l'actif net total ou des émetteurs du portefeuille (à l'exclusion des titres de créance d'État et des liquidités accessoires).

En outre, le fonds investit au moins 90 % de ses actifs dans des émetteurs figurant dans son indice de référence et sélectionnés sur la base de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise. Eurizon Capital S.A. prend en compte les critères ESG en sélectionnant des indices de référence qui tiennent compte de facteurs environnementaux et/ou sociaux et des pratiques de bonne gouvernance (appelés « indices ESG »). Eurizon Capital S.A. analyse la méthodologie utilisée pour calculer l'indice retenu comme référence afin (i) de garantir l'alignement par rapport aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit et la stratégie d'investissement et (ii) d'évaluer les critères d'intégration ESG par rapport aux indices de marché pertinents.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée est activé. Les émetteurs « critiques » sont les sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation de durabilité ESG est le plus bas au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations.

Le fonds détiendra au minimum 35 % d'investissements durables en investissant dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. Les Objectifs de développement durable promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux.

Le fonds ne promeut toutefois pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- il doit évaluer le profil ESG des investissements de son portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins 90 % de l'actif net total ou des émetteurs du portefeuille (à l'exclusion des titres de créance d'État et des liquidités accessoires).
- l'investissement d'au moins 90 % de ses actifs nets dans des émetteurs figurant dans son indice de référence

- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques ») ;
- une proportion minimale de 35 % d'investissements durables

● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 90 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

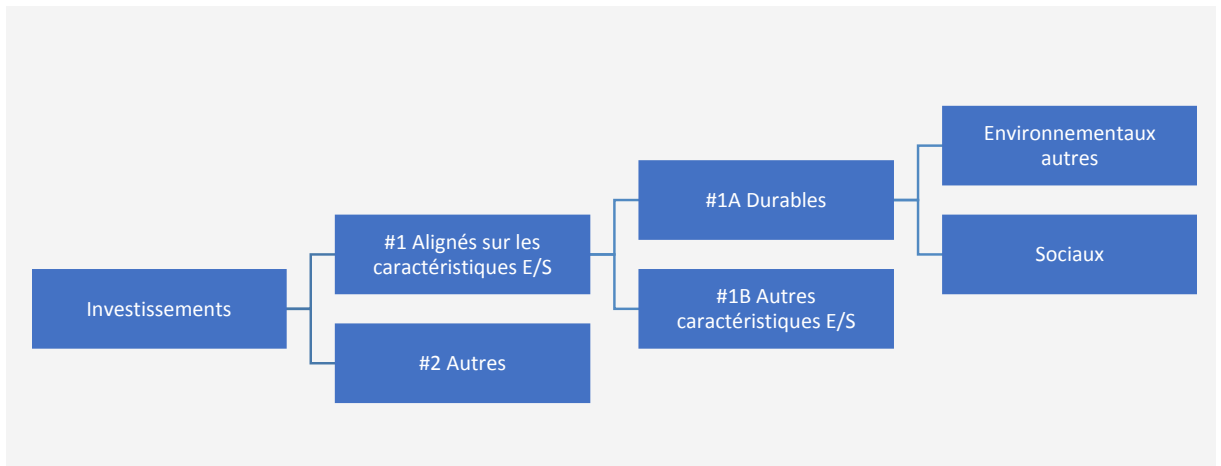
Le fonds aura une proportion minimale de 35 % d'investissements durables (#1A Durables). Le fonds aura une proportion minimale de 1 % d'investissements durables avec un objectif environnemental (Environnemental autre) et de 1 % d'investissements durables avec un objectif social (Social). Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Les ODD promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux. La contribution d'un émetteur à un ou plusieurs ODD est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

La proportion des investissements durables est calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements. Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour être exposé aux titres composant son indice de référence et donc atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et s'engage à avoir une proportion minimale de 35 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

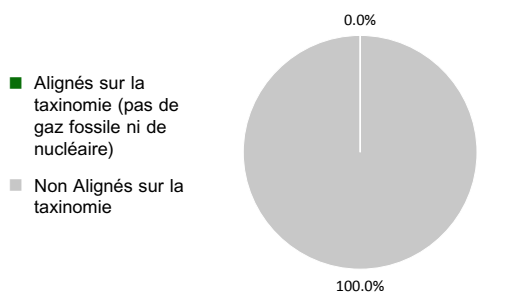
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

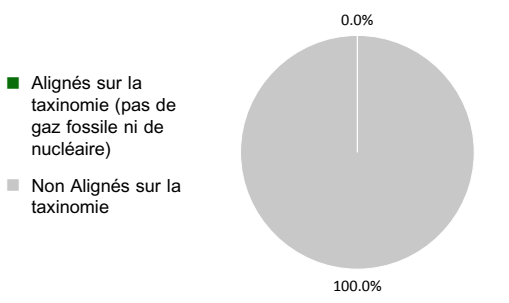
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % (attendu) du total des investissements**.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.
 ** L'exposition aux obligations souveraines peut évoluer dans le temps.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 35 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables ayant un objectif environnemental étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif d'investissement environnemental spécifique.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental est de 1 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 35 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables sur le plan social étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif spécifique d'investissement durable sur le plan social.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1 %.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice spécifique désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut est le suivant : 100% MSCI USA ESG Leaders 10/40 Index.

● Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'indice de référence est continuellement aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds. En effet, conformément à sa stratégie, le fonds investit au moins 90 % de ses actifs dans des émetteurs figurant dans l'indice de référence et sélectionnés sur la base de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise.

● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Eurizon Capital S.A. a mis en place des mesures spécifiques de suivi et de contrôle pour s'assurer que le fonds investit en permanence au moins 90 % de ses actifs dans des émetteurs figurant dans l'indice de référence.

● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

L'indice MSCI USA ESG Leaders 10/40 est basé sur l'indice MSCI USA.

L'indice MSCI USA ESG Leaders 10/40 est un indice pondéré en fonction de la capitalisation qui offre une exposition aux sociétés ayant une performance environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) élevée par rapport à leurs pairs du secteur. L'indice MSCI USA ESG Leaders 10/40 est composé de sociétés à grande et moyenne capitalisation du marché américain. Il est conçu pour les investisseurs en quête d'un indice de référence large et diversifié en matière de durabilité, avec un écart de suivi relativement faible par rapport au marché d'actions sous-jacent. L'indice fait partie de la série des indices MSCI ESG Leaders. La sélection des constituants est basée sur les données de MSCI ESG Research.

● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Pour de plus amples informations sur la méthodologie utilisée pour calculer l'indice indiqué, veuillez consulter le site Internet du fournisseur de l'indice (<https://www.msci.com/msci-esg-leaders-indexes>).

Le MSCI USA ESG Leaders 10/40 appartient à la famille des indices MSCI ESG Leaders.

Les indices MSCI ESG Leaders sont construits en appliquant un processus de sélection best-in-class aux entreprises composant les indices régionaux qui forment le MSCI ACWI, un indice boursier mondial composé de pays développés et émergents. Les indices ESG Leaders ciblent des pondérations sectorielles et géographiques cohérentes avec celles des indices sous-jacents afin de limiter le risque systématique introduit par le processus de sélection ESG.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

La méthodologie consiste à inclure des titres d'entreprises bénéficiant des meilleures notes ESG et représentant 50 % de la capitalisation boursière dans chaque secteur et région de l'indice parent. Pour être éligibles, les entreprises qui ne font pas partie des indices ESG Leaders doivent bénéficier d'une note MSCI ESG égale ou supérieure à BB et d'une note MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à 3. Pour être éligibles, les entreprises figurant actuellement dans les indices MSCI ESG Leaders doivent bénéficier d'une note MSCI ESG égale ou supérieure à BB et d'une note MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à 1. En outre, les entreprises dont les activités sont liées à l'alcool, aux jeux d'argent, au tabac, à l'énergie nucléaire, aux armes à feu civiles, à l'extraction de combustibles fossiles, au charbon thermique et aux armes sont exclues des indices.

L'univers de sélection des indices ESG Leaders est constitué des composants des indices MSCI Global Investable Market.

L'indice est pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajustée au flottant.

Les indices MSCI ESG Leaders font l'objet d'une révision annuelle en mai et sont rééquilibrés en août, novembre et février.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Dénomination du produit : Eurizon Fund - Equity USA LTE

Identifiant d'entité juridique : 549300UBJ1V4I7301S26

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de **25,00 %** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des **caractéristiques E/S**, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :
ESG Index integration : le fonds investit au moins 90 % de ses actifs dans des émetteurs figurant dans son indice de référence et sélectionnés sur la base de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise.

Propriété active – engagement : le fonds promeut également un engagement proactif auprès des émetteurs par l'exercice des droits de participation et de vote et par des démarches d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements qui encouragent une communication efficace avec la direction des entreprises.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion de l'émetteur : le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants

Propriété active : veuillez vous reporter au « Rapport sur la participation aux assemblées des actionnaires des sociétés dont les titres font partie des portefeuilles d'Eurizon Capital S.A. » disponible sur <https://www.eurizoncapital.com/en/sustainability/stewardship-policy>

ESG Index integration : pourcentage d'actifs investis dans des émetteurs figurant dans l'indice de référence.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés.

Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs contribuant, par le biais de leurs propres produits et services ou processus de production, à la réalisation des ODD promus par les Nations Unies et (ii) des investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux (obligations labellisées vertes/sociales/durables).

Le degré d'alignement d'un émetteur sur les ODD est évalué selon une méthodologie interne (méthode « réussite/échec ») qui utilise les données mises à disposition par le fournisseur d'informations spécialisé MSCI ESG Research. Plus précisément, cette méthodologie attribue, pour chaque ODD, un score spécifique (sur une échelle allant de -10 « En forte contradiction » à +10 « Fortement aligné ») à l'« alignement produit » d'un émetteur (estimant le chiffre d'affaires tiré de produits et services conformes à l'ODD concerné et identifiant les produits et services qui produisent des impacts potentiellement négatifs sur la réalisation des ODD, l'« alignement net ») et à l'« alignement opérationnel » (qui examine la mesure dans laquelle les processus de production des entreprises émettrices, y compris leurs politiques internes, leurs objectifs et les pratiques mises en œuvre, sont alignés sur des ODD spécifiques).

Les émetteurs qui obtiennent une note égale ou inférieure à -2 sont considérés comme « désalignés » ; il faut obtenir une note égale ou supérieure à 2 pour être considéré comme « aligné ».

Une entreprise peut être considérée comme « durable » lorsque l'émetteur obtient une note correspondant à « aligné » ou « fortement aligné » pour au moins un ODD et qu'il n'obtient aucune note correspondant à « désaligné » ou « fortement désaligné » pour aucun ODD.

La proportion minimale d'investissements durables est donc calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Eurizon Capital S.A. applique une méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies. Cette méthodologie vise à sélectionner des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs des ODD (visant à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux) grâce à leurs propres produits et services ou processus de production, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les entreprises bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Toutefois, le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des objectifs environnementaux du fonds.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Eurizon Capital S.A. sélectionne des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs objectifs de développement durable, tels que les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. En particulier, la contribution à un ou plusieurs objectifs de développement durable est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds.

Bien que les effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité doivent être considérés en fonction des catégories d'actifs, des zones géographiques et des secteurs auxquels les produits gérés sont exposés, Eurizon Capital S.A. estime que la surveillance adéquate de l'exposition aux questions sociales et environnementales est nécessaire pour atténuer les effets négatifs potentiels de ses investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies, en particulier, tient compte des principales incidences négatives au travers de mesures quantitatives et qualitatives telles que, par exemple, l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies et adoptés par Eurizon Capital S.A. prend en compte les principaux impacts négatifs à travers des mesures quantitatives et qualitatives telles que l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses. Dans ce contexte, Eurizon Capital S.A. évalue, par exemple, l'implication des émetteurs dans des controverses concernant les droits de l'homme, les droits des travailleurs et leur propre comportement en tant qu'entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;
- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) des sociétés émettrices : intensité des émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou possédées (Scope 1) et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité achetée et consommée (Scope 2) (Scope 2) de chaque société bénéficiaire d'un investissement par million d'euros de ventes générées ;
- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Activités qui nuisent aux zones sensibles pour la biodiversité : investissements dans des entreprises établies ou exerçant des activités dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité, dont les activités nuisent à ces zones ;
- Diversité des genres au sein du conseil d'administration : ratio moyen entre les femmes et les hommes au sein de l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance des sociétés bénéficiaires d'investissements, exprimé en pourcentage du total des participations ;
- Violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales : investissements dans des entreprises émettrices impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial de l'ONU ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit principalement dans des actions émises par des sociétés américaines de moyenne et grande capitalisations. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez consulter le prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)

En outre, le fonds investit au moins 90 % de ses actifs dans des émetteurs figurant dans son indice de référence et sélectionnés sur la base de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise. Eurizon Capital S.A. prend en compte les critères ESG en sélectionnant des indices de référence qui tiennent compte de facteurs environnementaux et/ou sociaux et des pratiques de bonne gouvernance (appelés « indices ESG »). Eurizon Capital S.A. analyse la méthodologie utilisée pour calculer l'indice retenu comme référence afin (i) de garantir l'alignement par rapport aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit et la stratégie d'investissement et (ii) d'évaluer les critères d'intégration ESG par rapport aux indices de marché pertinents.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs actifs dans des secteurs considérés comme « non responsables du point de vue social et environnemental », c'est-à-dire dans des entreprises (i) clairement et directement impliquées dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités d'extraction ou de production d'électricité en lien avec le charbon thermique ou (iii) qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée du problème a été lancé. Les émetteurs critiques sont les entreprises présentant l'exposition la plus élevée aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, c'est-à-dire celles qui possèdent une note de durabilité ESG moins élevée dans l'univers d'investissement en actions et obligations

Le fonds détiendra au minimum 25 % d'investissements durables en investissant dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. Les Objectifs de développement durable promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux.

Le fonds ne promeut toutefois pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- il doit évaluer le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :
 - (i) 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)

- (ii) 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire) ;
- l'investissement d'au moins 90 % de ses actifs nets dans des émetteurs figurant dans son indice de référence
- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques ») ;
- une proportion minimale de 25 % d'investissements durables

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 90 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

En outre, il est à noter que le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins (exprimée en pourcentages de l'actif net ou des émetteurs du portefeuille) :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

Le fonds aura une proportion minimale de 25 % d'investissements durables (#1A Durables). Le fonds aura une proportion minimale de 1 % d'investissements durables avec un objectif environnemental (Environnemental autre) et de 1 % d'investissements durables avec un objectif social (Social). Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

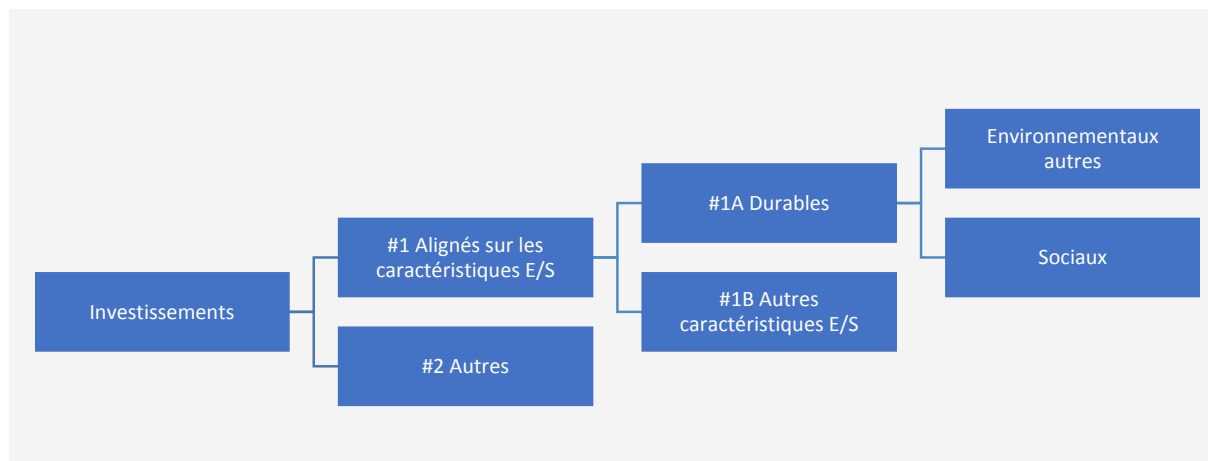
Les ODD promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux. La contribution d'un émetteur à un ou plusieurs ODD est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La proportion des investissements durables est calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements. Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et s'engage à avoir une proportion minimale de 25 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour l'énergie nucléaire, les critères incluent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

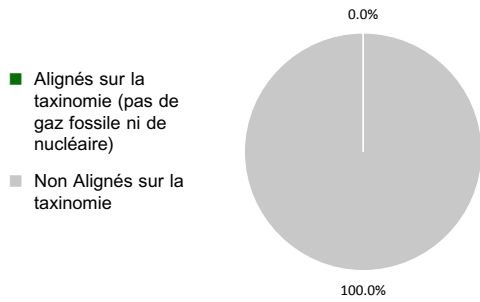
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
 - du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
 - des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
 - des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

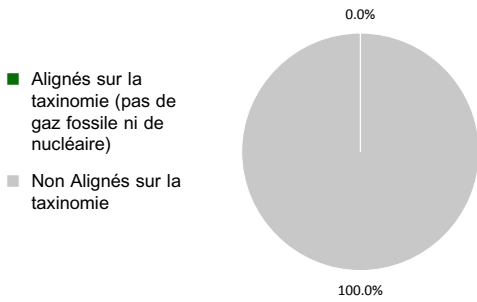
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % (attendu) du total des investissements**.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.
 ** L'exposition aux obligations souveraines peut évoluer dans le temps.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 25 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables ayant un objectif environnemental étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif d'investissement environnemental spécifique.



Le symbole représente des investissements durables ayant un

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental est de 1 %.

objectif environnemental qui **ne tient pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 25 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables sur le plan social étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif spécifique d'investissement durable sur le plan social.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1 %.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice spécifique désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut est le suivant : MSCI USA ESG Universal Index.

● Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'indice de référence est continuellement aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds. En effet, conformément à sa stratégie, le fonds investit au moins 90 % de ses actifs dans des émetteurs figurant dans l'indice de référence.

● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Eurizon Capital S.A. a mis en place des mesures spécifiques de suivi et de contrôle pour s'assurer que le fonds investit en permanence au moins 90 % de ses actifs dans des émetteurs figurant dans l'indice de référence.

● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

L'indice MSCI USA ESG Universal est basé sur l'indice MSCI USA, son indice parent, et comprend des titres à grande et moyenne capitalisation des marchés d'actions américains. L'indice est conçu pour refléter la performance d'une stratégie de placement qui, en s'éloignant de la pondération de la capitalisation boursière flottante, cherche à bénéficier d'une exposition à des entreprises présentant à la fois un profil ESG solide et une tendance à l'amélioration de ce profil, à l'aide d'exclusions minimales de l'indice MSCI USA.

● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Pour de plus amples informations sur la méthodologie utilisée pour calculer l'indice indiqué, veuillez consulter le site Internet du fournisseur de l'indice (<https://www.msci.com/msci-esg-universal-indexes>).

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
<https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Dénomination du produit: **Eurizon Fund - Equity World ESG Leaders LTE**

Identifiant d'entité juridique: **549300IKJ33RCTJXWG19**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● <input type="checkbox"/> Oui	●○ <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ____ %	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 40,00 % d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social <input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S , mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :

ESG Index integration : le fonds investit au moins 90 % de ses actifs dans des émetteurs figurant dans son indice de référence et sélectionnés sur la base de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise.

Propriété active – engagement : le fonds promeut également un engagement proactif auprès des émetteurs par l'exercice des droits de participation et de vote et par des démarches d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements qui encouragent une communication efficace avec la direction des entreprises.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion de l'émetteur : le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

Le fonds sera exposé (pour au moins 90 % de ses actifs nets) aux entreprises qui affichent les meilleures performances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans chaque secteur.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Propriété active : veuillez vous reporter au « Rapport sur la participation aux assemblées des actionnaires des sociétés dont les titres font partie des portefeuilles d'Eurizon Capital S.A. » disponible sur <https://www.eurizoncapital.com/en/sustainability/stewardship-policy>

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés. ESG Index integration : pourcentage d'actifs investis dans des émetteurs figurant dans l'indice de référence.

Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs contribuant, par le biais de leurs propres produits et services ou processus de production, à la réalisation des ODD promus par les Nations Unies et (ii) des investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux (obligations labellisées vertes/sociales/durables).

Le degré d'alignement d'un émetteur sur les ODD est évalué selon une méthodologie interne (méthode « réussite/échec ») qui utilise les données mises à disposition par le fournisseur d'informations spécialisé MSCI ESG Research. Plus précisément, cette méthodologie attribue, pour chaque ODD, un score spécifique (sur une échelle allant de -10 « En forte contradiction » à +10 « Fortement aligné ») à l'« alignement produit » d'un émetteur (estimant le chiffre d'affaires tiré de produits et services conformes à l'ODD concerné et identifiant les produits et services qui produisent des impacts potentiellement négatifs sur la réalisation des ODD, l'« alignement net ») et à l'« alignement opérationnel » (qui examine la mesure dans laquelle les processus de production des entreprises émettrices, y compris leurs politiques internes, leurs objectifs et les pratiques mises en œuvre, sont alignés sur des ODD spécifiques).

Les émetteurs qui obtiennent une note égale ou inférieure à -2 sont considérés comme « désalignés » ; il faut obtenir une note égale ou supérieure à 2 pour être considéré comme « aligné ».

Une entreprise peut être considérée comme « durable » lorsque l'émetteur obtient une note correspondant à « aligné » ou « fortement aligné » pour au moins un ODD et qu'il n'obtient aucune note correspondant à « désaligné » ou « fortement désaligné » pour aucun ODD.

La proportion minimale d'investissements durables est donc calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Eurizon Capital S.A. applique une méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies. Cette méthodologie vise à sélectionner des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs des ODD (visant à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux) grâce à leurs propres produits et services ou processus de production, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les entreprises bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Toutefois, le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des objectifs environnementaux du fonds.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Eurizon Capital S.A. sélectionne des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs objectifs de développement durable, tels que les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. En particulier, la contribution à un ou plusieurs objectifs de développement durable est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds.

Bien que les effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité doivent être considérés en fonction des catégories d'actifs, des zones géographiques et des secteurs auxquels les produits gérés sont exposés, Eurizon Capital S.A. estime que la surveillance adéquate de l'exposition aux questions sociales et environnementales est nécessaire pour atténuer les effets négatifs potentiels de ses investissements.

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies, en particulier, tient compte des principales incidences négatives au travers de mesures quantitatives et qualitatives telles que, par exemple, l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies et adoptés par Eurizon Capital S.A. prend en compte les principaux impacts négatifs à travers des mesures quantitatives et qualitatives telles que l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses. Dans ce contexte, Eurizon Capital S.A. évalue, par exemple, l'implication des émetteurs dans des controverses concernant les droits de l'homme, les droits des travailleurs et leur propre comportement en tant qu'entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;
- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) des sociétés émettrices : intensité des émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou possédées (Scope 1) et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité achetée et consommée (Scope 2) (Scope 2) de chaque société bénéficiaire d'un investissement par million d'euros de ventes générées ;
- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Activités qui nuisent aux zones sensibles pour la biodiversité : investissements dans des entreprises établies ou exerçant des activités dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité, dont les activités nuisent à ces zones ;

- Diversité des genres au sein du conseil d'administration : ratio moyen entre les femmes et les hommes au sein de l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance des sociétés bénéficiaires d'investissements, exprimé en pourcentage du total des participations ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit principalement dans des actions émises par des sociétés de moyenne et grande capitalisations des marchés développés. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins 90 % de l'actif net total ou des émetteurs du portefeuille (à l'exclusion des titres de créance d'État et des liquidités accessoires).

En outre, le fonds investit au moins 90 % de ses actifs dans des émetteurs figurant dans son indice de référence et sélectionnés sur la base de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise. Eurizon Capital S.A. prend en compte les critères ESG en sélectionnant des indices de référence qui tiennent compte de facteurs environnementaux et/ou sociaux et des pratiques de bonne gouvernance (appelés « indices ESG »). Eurizon Capital S.A. analyse la méthodologie utilisée pour calculer l'indice retenu comme référence afin (i) de garantir l'alignement par rapport aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit et la stratégie d'investissement et (ii) d'évaluer les critères d'intégration ESG par rapport aux indices de marché pertinents.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée du problème a été lancé. Les émetteurs critiques sont les entreprises présentant l'exposition la plus élevée aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, c'est-à-dire celles qui possèdent une note de durabilité ESG moins élevée dans l'univers d'investissement en actions et obligations.

Le fonds possèdera au moins 40 % d'investissements durables en investissant dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont les produits sont destinés à financer des produits environnementaux et/ou sociaux, pour autant : (i) que ces émetteurs ne causent de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux ou sociaux définis par le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) qu'ils respectent les pratiques de bonne gouvernance. Les Objectifs de développement durable promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux.

Le fonds ne promeut toutefois pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- il doit évaluer le profil ESG des investissements de son portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins 90 % de l'actif net total ou des émetteurs du portefeuille (à l'exclusion des titres de créance d'État et des liquidités accessoires).
- l'investissement d'au moins 90 % de ses actifs nets dans des émetteurs figurant dans son indice de référence

- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques ») ;
- une proportion minimale de 40 % d'investissements durables

● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 90 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

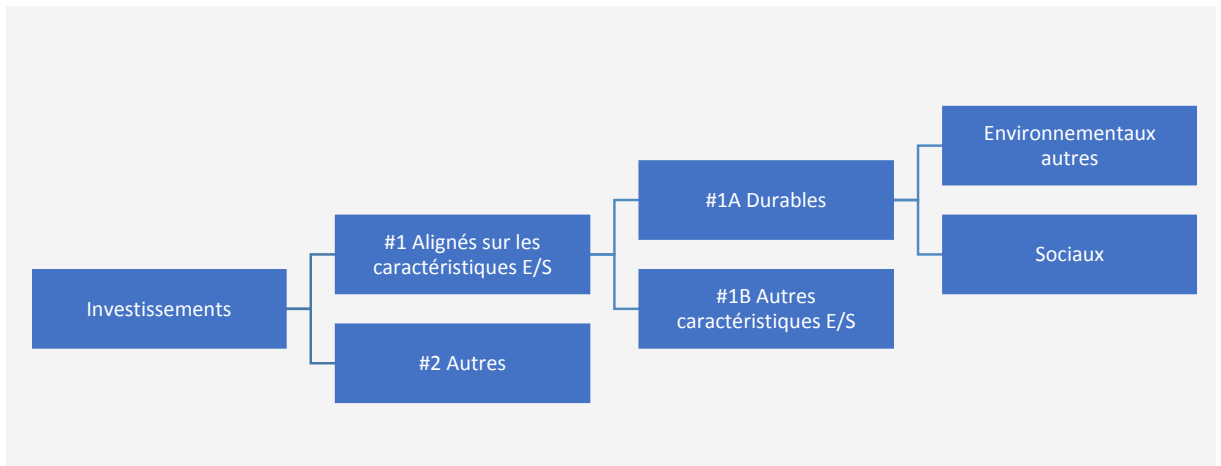
Le fonds aura une proportion minimale de 40 % d'investissements durables (#1A Durables). Le fonds aura une proportion minimale de 1 % d'investissements durables avec un objectif environnemental (Environnemental autre) et de 1 % d'investissements durables avec un objectif social (Social). Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Les ODD promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux. La contribution d'un émetteur à un ou plusieurs ODD est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

La proportion des investissements durables est calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements. Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour être exposé aux titres composant son indice de référence et donc atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et s'engage à avoir une proportion minimale de 40 % d'investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

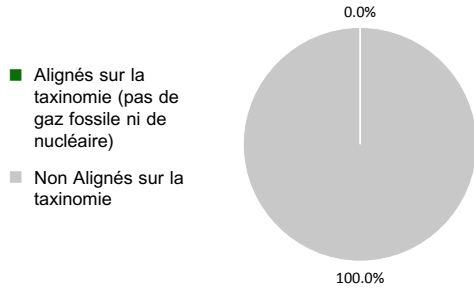
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

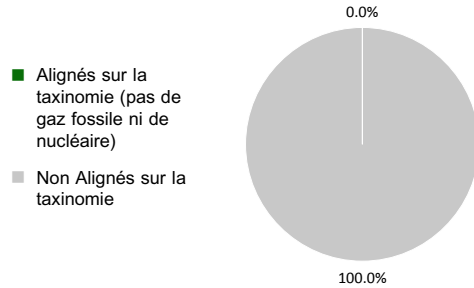
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % (attendu) du total des investissements**.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.
** L'exposition aux obligations souveraines peut évoluer dans le temps.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 40 % d'investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables ayant un objectif environnemental étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif d'investissement environnemental spécifique.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental est de 1 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 40 % d'investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables sur le plan social étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif spécifique d'investissement durable sur le plan social.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1 %.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice spécifique désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut est le suivant : 100% MSCI World ESG Leaders Index.

● Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'indice de référence est continuellement aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds. En effet, conformément à sa stratégie, le fonds investit au moins 90 % de ses actifs dans des émetteurs figurant dans l'indice de référence et sélectionnés sur la base de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise.

● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Eurizon Capital S.A. a mis en place des mesures spécifiques de suivi et de contrôle pour s'assurer que le fonds investit en permanence au moins 90 % de ses actifs dans des émetteurs figurant dans l'indice de référence.

● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

L'indice MSCI World ESG Leaders est basé sur l'indice MSCI World.

L'indice MSCI World ESG Leaders est un indice pondéré en fonction de la capitalisation qui offre une exposition aux sociétés ayant une performance environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) élevée par rapport à leurs pairs du secteur. L'indice MSCI World ESG Leaders est construit en agrégeant les indices régionaux suivants : l'indice MSCI Pacific ESG Leaders, l'indice MSCI Europe & Middle East ESG Leaders, l'indice MSCI Canada ESG Leaders et l'indice MSCI USA ESG Leaders. L'indice parent est l'indice MSCI World, qui est composé de sociétés à grande et moyenne capitalisation établies dans 23 pays développés*. Il est conçu pour les investisseurs en quête d'un indice de référence large et diversifié en matière de durabilité, avec un écart de suivi relativement faible par rapport au marché d'actions sous-jacent. L'indice fait partie de la série des indices MSCI ESG Leaders. La sélection des constituants est basée sur les données de MSCI ESG Research.

*Les marchés développés sont les suivants : l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, Hong Kong, l'Irlande, Israël, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Portugal, Singapour, l'Espagne, la Suède, la Suisse, le Royaume-Uni et les États-Unis.

● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Pour de plus amples informations sur la méthodologie utilisée pour calculer l'indice indiqué, veuillez consulter le site Internet du fournisseur de l'indice (<https://www.msci.com/msci-esg-leaders-indexes>).

Le MSCI World ESG Leaders appartient à la famille des indices MSCI ESG Leaders.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Les indices MSCI ESG Leaders sont construits en appliquant un processus de sélection best-in-class aux entreprises composant les indices régionaux qui forment le MSCI ACWI, un indice boursier mondial composé de pays développés et émergents. Les indices ESG Leaders ciblent des pondérations sectorielles et géographiques cohérentes avec celles des indices sous-jacents afin de limiter le risque systématique introduit par le processus de sélection ESG.

La méthodologie consiste à inclure des titres d'entreprises bénéficiant des meilleures notes ESG et représentant 50 % de la capitalisation boursière dans chaque secteur et région de l'indice parent. Pour être éligibles, les entreprises qui ne font pas partie des indices ESG Leaders doivent bénéficier d'une note MSCI ESG égale ou supérieure à BB et d'une note MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à 3. Pour être éligibles, les entreprises figurant actuellement dans les indices MSCI ESG Leaders doivent bénéficier d'une note MSCI ESG égale ou supérieure à BB et d'une note MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à 1. En outre, les entreprises dont les activités sont liées à l'alcool, aux jeux d'argent, au tabac, à l'énergie nucléaire, aux armes à feu civiles, à l'extraction de combustibles fossiles, au charbon thermique et aux armes sont exclues des indices.

L'univers de sélection des indices ESG Leaders est constitué des composants des indices MSCI Global Investable Market.

L'indice est pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajustée au flottant.

Les indices MSCI ESG Leaders font l'objet d'une révision annuelle en mai et sont rééquilibrés en août, novembre et février.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Dénomination du produit: **Eurizon Fund - Equity World Smart Volatility**

Identifiant d'entité juridique: **549300KAINZSW5BOH873**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de **35,00 %** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des **caractéristiques E/S**, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :

ESG Score integration : conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements.

Propriété active – engagement : le fonds promeut également un engagement proactif auprès des émetteurs par l'exercice des droits de participation et de vote et par des démarches d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements qui encouragent une communication efficace avec la direction des entreprises.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion de l'émetteur: le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Propriété active : veuillez vous reporter au « Rapport sur la participation aux assemblées des actionnaires des sociétés dont les titres font partie des portefeuilles d'Eurizon Capital S.A. » disponible sur <https://www.eurizoncapital.com/en/sustainability/stewardship-policy>

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés.

ESG Score integration : « Note ESG » du fonds telle que déterminée par le fournisseur d'informations ESG spécialisé « MSCI ESG Research » sur la base du profil environnemental, social et de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs contribuant, par le biais de leurs propres produits et services ou processus de production, à la réalisation des ODD promus par les Nations Unies et (ii) des investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux (obligations labellisées vertes/sociales/durables).

Le degré d'alignement d'un émetteur sur les ODD est évalué selon une méthodologie interne (méthode « réussite/échec ») qui utilise les données mises à disposition par le fournisseur d'informations spécialisé MSCI ESG Research. Plus précisément, cette méthodologie attribue, pour chaque ODD, un score spécifique (sur une échelle allant de -10 « En forte contradiction » à +10 « Fortement aligné ») à l'« alignement produit » d'un émetteur (estimant le chiffre d'affaires tiré de produits et services conformes à l'ODD concerné et identifiant les produits et services qui produisent des impacts potentiellement négatifs sur la réalisation des ODD, l'« alignement net ») et à l'« alignement opérationnel » (qui examine la mesure dans laquelle les processus de production des entreprises émettrices, y compris leurs politiques internes, leurs objectifs et les pratiques mises en œuvre, sont alignés sur des ODD spécifiques).

Les émetteurs qui obtiennent une note égale ou inférieure à -2 sont considérés comme « désalignés » ; il faut obtenir une note égale ou supérieure à 2 pour être considéré comme « aligné ».

Une entreprise peut être considérée comme « durable » lorsque l'émetteur obtient une note correspondant à « aligné » ou « fortement aligné » pour au moins un ODD et qu'il n'obtient aucune note correspondant à « désaligné » ou « fortement désaligné » pour aucun ODD.

La proportion minimale d'investissements durables est donc calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Eurizon Capital S.A. applique une méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies. Cette méthodologie vise à sélectionner des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs des ODD (visant à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux) grâce à leurs propres produits et services ou processus de production, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les entreprises bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Toutefois, le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des objectifs environnementaux du fonds.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Eurizon Capital S.A. sélectionne des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs objectifs de développement durable, tels que les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. En particulier, la contribution à un ou plusieurs objectifs de développement durable est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds.

Bien que les effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité doivent être considérés en fonction des catégories d'actifs, des zones géographiques et des secteurs auxquels les produits gérés sont exposés, Eurizon Capital S.A. estime que la surveillance adéquate de l'exposition aux questions sociales et environnementales est nécessaire pour atténuer les effets négatifs potentiels de ses investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales,

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies, en particulier, tient compte des principales incidences négatives au travers de mesures quantitatives et qualitatives telles que, par exemple, l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies et adoptés par Eurizon Capital S.A. prend en compte les principaux impacts négatifs à travers des mesures quantitatives et qualitatives telles que l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses. Dans ce contexte, Eurizon Capital S.A. évalue, par exemple, l'implication des émetteurs dans des controverses concernant les droits de l'homme, les droits des travailleurs et leur propre comportement en tant qu'entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;
- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) des sociétés émettrices : intensité des émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou possédées (Scope 1) et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité achetée et consommée (Scope 2) (Scope 2) de chaque société bénéficiaire d'un investissement par million d'euros de ventes générées ;
- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Activités qui nuisent aux zones sensibles pour la biodiversité : investissements dans des entreprises établies ou exerçant des activités dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité, dont les activités nuisent à ces zones ;
- Diversité des genres au sein du conseil d'administration : ratio moyen entre les femmes et les hommes au sein de l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance des sociétés bénéficiaires d'investissements, exprimé en pourcentage du total des participations ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Les indicateurs applicables aux investissements en titres souverains et supranationaux sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) : intensité des émissions directes de GES (Scope 1) découlant des activités économiques et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité générée ailleurs (Scope 2) de chaque pays par million d'euros de produit intérieur brut (PIB).

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon Capital S.A. s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit principalement dans des actions des marchés développés. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

En effet, conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements. La note ESG est représentative des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise auxquels un émetteur est exposé et prend en compte la gestion de ces risques par l'émetteur. La note ESG du fonds est calculée comme une moyenne pondérée des notes ESG des émetteurs des instruments financiers composant le portefeuille du fonds.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée est activé. Les émetteurs « critiques » sont les sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation de durabilité ESG est le plus bas au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations.

Le fonds détiendra au minimum 35 % d'investissements durables en investissant dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. Les Objectifs de développement durable promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux.

Le fonds ne promeut toutefois pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- il doit évaluer le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :
 - (i) 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)
 - (ii) 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire) ;

- la poursuite d'une note ESG supérieure à celle de son indice de référence
- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques ») ;
- une proportion minimale de 35 % d'investissements durables

● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 80 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

En outre, il est à noter que le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins (exprimée en pourcentages de l'actif net ou des émetteurs du portefeuille) :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

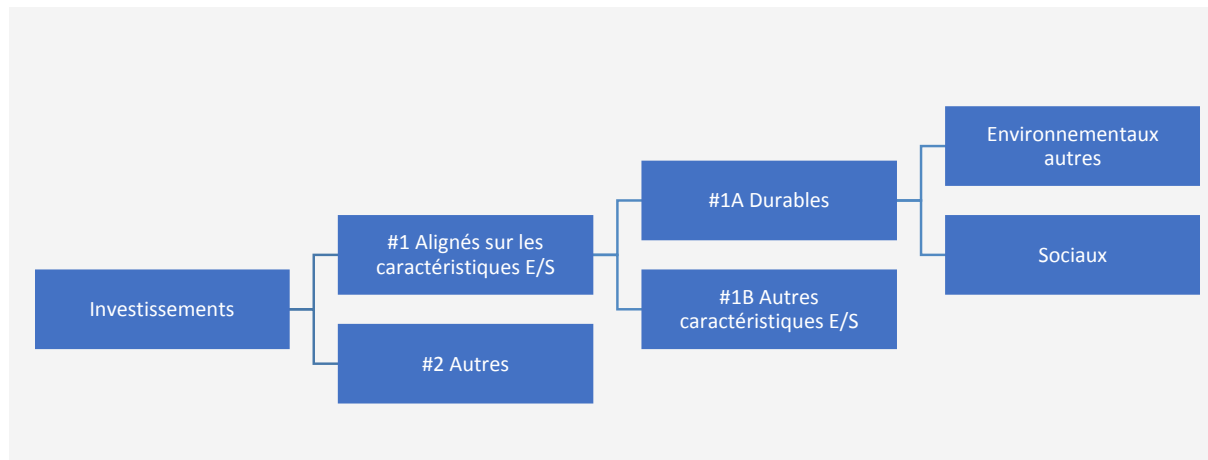
Le fonds aura une proportion minimale de 35 % d'investissements durables (#1A Durables). Le fonds aura une proportion minimale de 1 % d'investissements durables avec un objectif environnemental (Environnemental autre) et de 1 % d'investissements durables avec un objectif social (Social). Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Les ODD promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux. La contribution d'un émetteur à un ou plusieurs ODD est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

La proportion des investissements durables est calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquies une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements. Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et s'engage à avoir une proportion minimale de 35 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles détaillées en

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

matière de sécurité et de gestion des déchets.

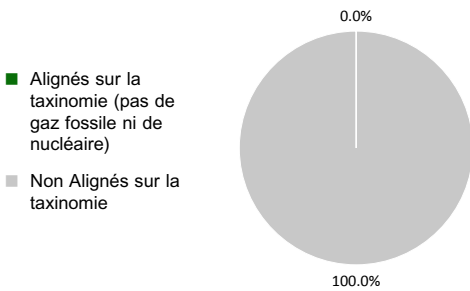
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

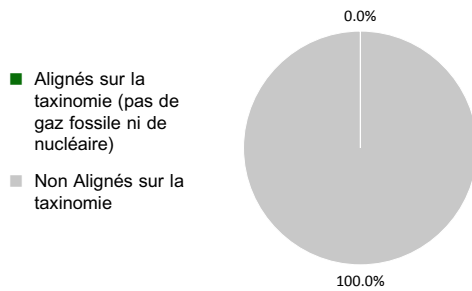
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % (attendu) du total des investissements**.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** L'exposition aux obligations souveraines peut évoluer dans le temps.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 35 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables ayant un objectif environnemental étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif d'investissement environnemental spécifique.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental est de 1 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 35 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables sur le plan social étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif spécifique d'investissement durable sur le plan social.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1 %.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

● Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable.

● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Non applicable.

● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Non applicable.

● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:
<https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Dénomination du produit: Eurizon Fund - Euro Emerging Markets Bonds

Identifiant d'entité juridique: 549300EDRIJ1XFVMWO67

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :

ESG Score integration : conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion de l'émetteur : le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

Le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés.

ESG Score integration : « Note ESG » du fonds telle que déterminée par le fournisseur d'informations ESG spécialisé « MSCI ESG Research » sur la base du profil environnemental, social et de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;

- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) des sociétés émettrices : intensité des émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou possédées (Scope 1) et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité achetée et consommée (Scope 2) (Scope 2) de chaque société bénéficiaire d'un investissement par million d'euros de ventes générées ;
- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Activités qui nuisent aux zones sensibles pour la biodiversité: investissements dans des entreprises établies ou exerçant des activités dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité, dont les activités nuisent à ces zones ;
- Diversité des genres au sein du conseil d'administration : ratio moyen entre les femmes et les hommes au sein de l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance des sociétés bénéficiaires d'investissements, exprimé en pourcentage du total des participations ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Les indicateurs applicables aux investissements en titres souverains et supranationaux sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) : intensité des émissions directes de GES (Scope 1) découlant des activités économiques et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité générée ailleurs (Scope 2) de chaque pays par million d'euros de produit intérieur brut (PIB).

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon Capital S.A. s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit principalement dans des obligations d'État et d'entreprises émises sur les marchés émergents, y compris la Chine et la Russie, et libellées en euro. Ces investissements peuvent être de qualité inférieure à investment grade et certains d'entre eux peuvent être hautement spéculatifs. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

En effet, conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements. La note ESG est représentative des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise auxquels un émetteur est exposé et prend en compte la gestion de ces risques par l'émetteur. La note ESG du fonds est calculée comme une moyenne pondérée des notes ESG des émetteurs des instruments financiers composant le portefeuille du fonds.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée du problème a été lancé. Les émetteurs critiques sont les entreprises présentant l'exposition la plus élevée aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, c'est-à-dire celles qui possèdent une note de durabilité ESG moins élevée dans l'univers d'investissement en actions et obligations.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- il doit évaluer le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :
 - (i) 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)
 - (ii) 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire) ;
- la poursuite d'une note ESG supérieure à celle de son indice de référence
- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques »)

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 80 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

En outre, il est à noter que le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins (exprimée en pourcentages de l'actif net ou des émetteurs du portefeuille) :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

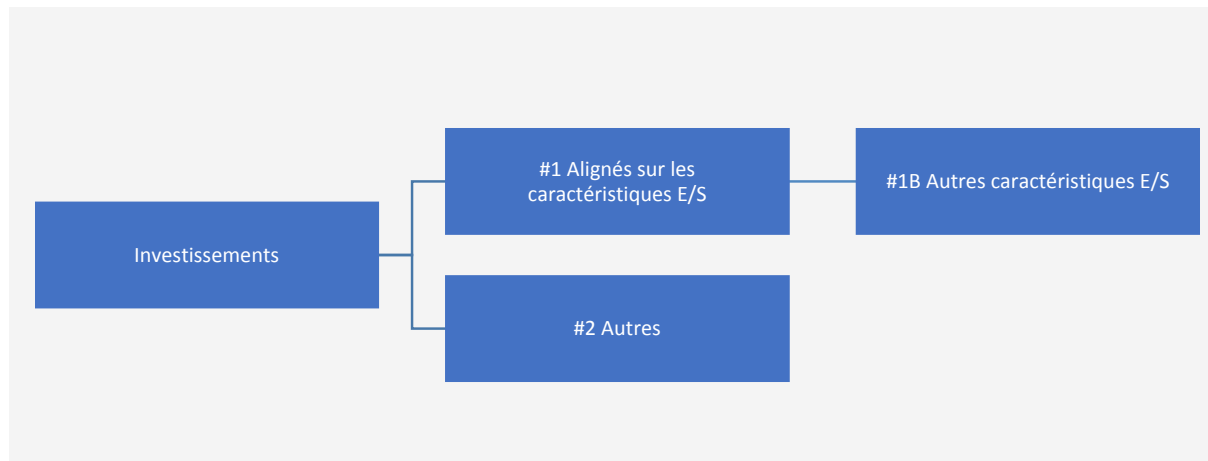
Le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

Le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan

environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements. Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux combustibles bas carbone d'ici la fin de

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

l'année 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

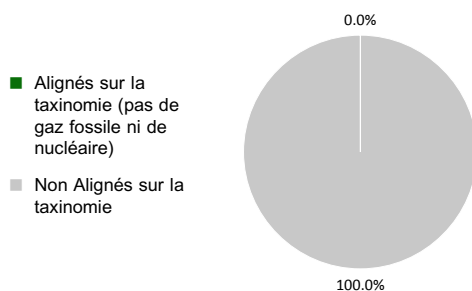
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 30 % (attendus) du total des investissements**.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** L'exposition aux obligations souveraines peut évoluer dans le temps.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable. Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

Le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas**



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable. Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquérir une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Dénomination du produit: **Eurizon Fund - European Union Bonds**

Identifiant d'entité juridique : **549300366AJ31ILIC151**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de **25,00 %** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des **caractéristiques E/S**, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :

ESG Score integration : conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion de l'émetteur: le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

ESG Score integration : « Note ESG » du fonds telle que déterminée par le fournisseur d'informations ESG spécialisé « MSCI ESG Research » sur la base du profil environnemental, social et de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs contribuant, par le biais de leurs propres produits et services ou processus de production, à la réalisation des ODD promus par les Nations Unies et (ii) des investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux (obligations labellisées vertes/sociales/durables).

Le degré d'alignement d'un émetteur sur les ODD est évalué selon une méthodologie interne (méthode « réussite/échec ») qui utilise les données mises à disposition par le fournisseur d'informations spécialisé MSCI ESG Research. Plus précisément, cette méthodologie attribue, pour chaque ODD, un score spécifique (sur une échelle allant de -10 « En forte contradiction » à +10 « Fortement aligné ») à l'« alignement produit » d'un émetteur (estimant le chiffre d'affaires tiré de produits et services conformes à l'ODD concerné et identifiant les produits et services qui produisent des impacts potentiellement négatifs sur la réalisation des ODD, l'« alignement net ») et à l'« alignement opérationnel » (qui examine la mesure dans laquelle les processus de production des entreprises émettrices, y compris leurs politiques internes, leurs objectifs et les pratiques mises en œuvre, sont alignés sur des ODD spécifiques).

Les émetteurs qui obtiennent une note égale ou inférieure à -2 sont considérés comme « désalignés » ; il faut obtenir une note égale ou supérieure à 2 pour être considéré comme « aligné ».

Une entreprise peut être considérée comme « durable » lorsque l'émetteur obtient une note correspondant à « aligné » ou « fortement aligné » pour au moins un ODD et qu'il n'obtient aucune note correspondant à « désaligné » ou « fortement désaligné » pour aucun ODD.

La proportion minimale d'investissements durables est donc calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Eurizon Capital S.A. applique une méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies. Cette méthodologie vise à sélectionner des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs des ODD (visant à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux) grâce à leurs propres produits et services ou processus de production, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les entreprises bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Toutefois, le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des objectifs environnementaux du fonds.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Eurizon Capital S.A. sélectionne des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs objectifs de développement durable, tels que les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. En particulier, la contribution à un ou plusieurs objectifs de développement durable est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds.

Bien que les effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité doivent être considérés en fonction des catégories d'actifs, des zones géographiques et des secteurs auxquels les produits gérés sont exposés, Eurizon Capital S.A. estime que la surveillance adéquate de l'exposition aux questions sociales et environnementales est nécessaire pour atténuer les effets négatifs potentiels de ses investissements.

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies, en particulier, tient compte des principales incidences négatives au travers de mesures quantitatives et qualitatives telles que, par exemple, l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies et adoptés par Eurizon Capital S.A. prend en compte les principaux impacts négatifs à travers des mesures quantitatives et qualitatives telles que l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses. Dans ce contexte, Eurizon Capital S.A. évalue, par exemple, l'implication des émetteurs dans des controverses concernant les droits de l'homme, les droits des travailleurs et leur propre comportement en tant qu'entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;
- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) des sociétés émettrices : intensité des émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou possédées (Scope 1) et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité achetée et consommée (Scope 2) (Scope 2) de chaque société bénéficiaire d'un investissement par million d'euros de ventes générées ;
- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Activités qui nuisent aux zones sensibles pour la biodiversité: investissements dans des entreprises établies ou exerçant des activités dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité, dont les activités nuisent à ces zones ;
- Diversité des genres au sein du conseil d'administration : ratio moyen entre les femmes et les hommes au sein de l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance des sociétés bénéficiaires d'investissements, exprimé en pourcentage du total des participations ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Les indicateurs applicables aux investissements en titres souverains et supranationaux sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) : intensité des émissions directes de GES (Scope 1) découlant des activités économiques et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité générée ailleurs (Scope 2) de chaque pays par million d'euros de produit intérieur brut (PIB).

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon Capital S.A. s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit principalement dans des obligations de qualité investment grade émises par l'UE afin de financer la croissance économique de ses États membres et d'autres objectifs de l'UE. Ces investissements sont libellés en euros. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

En effet, conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements. La note ESG est représentative des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise auxquels un émetteur est exposé et prend en compte la gestion de ces risques par l'émetteur. La note ESG du fonds est calculée comme une moyenne pondérée des notes ESG des émetteurs des instruments financiers composant le portefeuille du fonds.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée est activé. Les émetteurs « critiques » sont les sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation de durabilité ESG est le plus bas au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations.

Le fonds détiendra au minimum 25 % d'investissements durables en investissant dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. Les Objectifs de développement durable promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux.

Le fonds ne promeut toutefois pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- il doit évaluer le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :
 - (i) 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)
 - (ii) 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire) ;
- la poursuite d'une note ESG supérieure à celle de son indice de référence

- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques ») ;
- une proportion minimale de 25 % d'investissements durables

● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 80 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

En outre, il est à noter que le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins (exprimée en pourcentages de l'actif net ou des émetteurs du portefeuille) :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

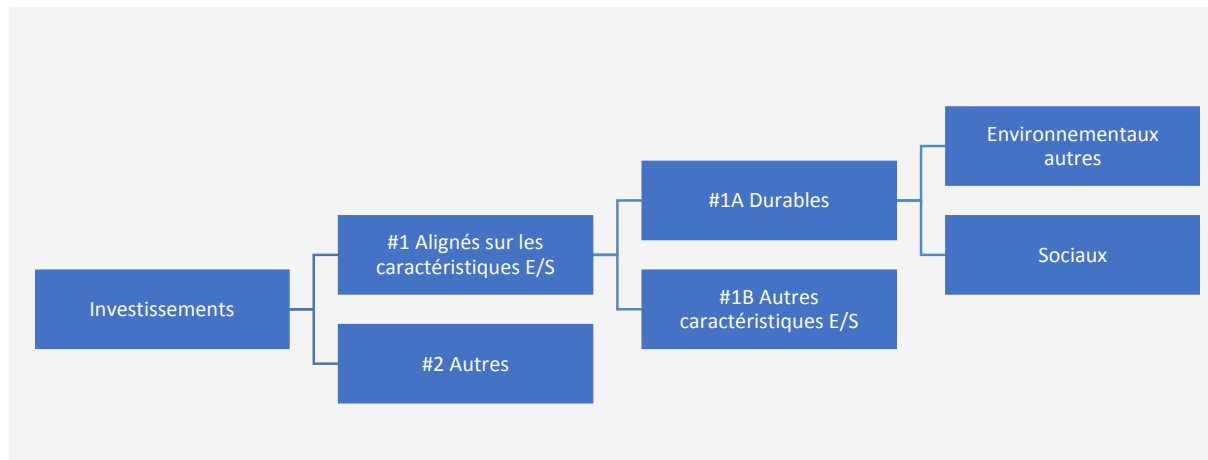
Le fonds aura une proportion minimale de 25 % d'investissements durables (#1A Durables). Le fonds aura une proportion minimale de 1 % d'investissements durables avec un objectif environnemental (Environnemental autre) et de 1 % d'investissements durables avec un objectif social (Social). Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Les ODD promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux. La contribution d'un émetteur à un ou plusieurs ODD est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

La proportion des investissements durables est calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquies une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements. Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et s'engage à avoir une proportion minimale de 25 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles détaillées en

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

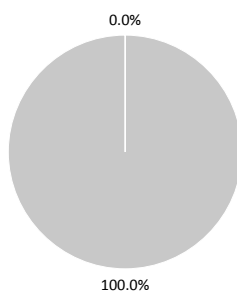
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

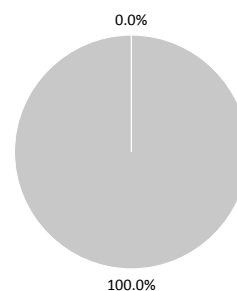
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*

■ Alignés sur la taxinomie (pas de gaz fossile ni de nucléaire)
■ Non Alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (pas de gaz fossile ni de nucléaire)
■ Non Alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100 % (attendu) du total des investissements**.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** L'exposition aux obligations souveraines peut évoluer dans le temps.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 25 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables ayant un objectif environnemental étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif d'investissement environnemental spécifique.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental est de 1 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 25 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables sur le plan social étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif spécifique d'investissement durable sur le plan social.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1 %.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:
<https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Dénomination du produit: **Eurizon Fund - Flexible Allocation**

Identifiant d'entité juridique: **549300ZNIKXW5UPBGN63**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des **caractéristiques E/S**, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :

ESG Score integration : conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son univers d'investissement, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements.

Propriété active – engagement : le fonds promeut également un engagement proactif auprès des émetteurs par l'exercice des droits de participation et de vote et par des démarches d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements qui encouragent une communication efficace avec la direction des entreprises.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion de l'émetteur : le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

Le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Propriété active : veuillez vous reporter au « Rapport sur la participation aux assemblées des actionnaires des sociétés dont les titres font partie des portefeuilles d'Eurizon Capital S.A. » disponible sur <https://www.eurizoncapital.com/en/sustainability/stewardship-policy>

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés.

ESG Score integration : « Note ESG » du fonds telle que déterminée par le fournisseur d'informations ESG spécialisé « MSCI ESG Research » sur la base du profil environnemental, social et de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;
- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) des sociétés émettrices : intensité des émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou possédées (Scope 1) et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité achetée et consommée (Scope 2) (Scope 2) de chaque société bénéficiaire d'un investissement par million d'euros de ventes générées ;
- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Activités qui nuisent aux zones sensibles pour la biodiversité : investissements dans des entreprises établies ou exerçant des activités dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité, dont les activités nuisent à ces zones ;
- Diversité des genres au sein du conseil d'administration : ratio moyen entre les femmes et les hommes au sein de l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance des sociétés bénéficiaires d'investissements, exprimé en pourcentage du total des participations ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Les indicateurs applicables aux investissements en titres souverains et supranationaux sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) : intensité des émissions directes de GES (Scope 1) découlant des activités économiques et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité générée ailleurs (Scope 2) de chaque pays par million d'euros de produit intérieur brut (PIB).

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon Capital S.A. s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit principalement, directement ou par le biais d'instruments dérivés, dans des actions et des obligations d'entreprises et d'État libellées dans n'importe quelle devise et dans des devises elles-mêmes. Ces investissements peuvent être de qualité inférieure à investment grade. Ces investissements peuvent provenir du monde entier, y compris des marchés émergents. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

En effet, conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son univers d'investissement, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements. La note ESG est représentative des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise auxquels un émetteur est exposé et prend en compte la gestion de ces risques par l'émetteur. La note ESG du fonds est calculée comme une moyenne pondérée des notes ESG des émetteurs des instruments financiers composant le portefeuille du fonds.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée du problème a été lancé. Les émetteurs critiques sont les entreprises présentant l'exposition la plus élevée aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, c'est-à-dire celles qui possèdent une note de durabilité ESG moins élevée dans l'univers d'investissement en actions et obligations.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- il doit évaluer le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :
 - (i) 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)
 - (ii) 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire) ;
- la poursuite d'une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques ») ;

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 80 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

En outre, il est à noter que le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins (exprimée en pourcentages de l'actif net ou des émetteurs du portefeuille) :

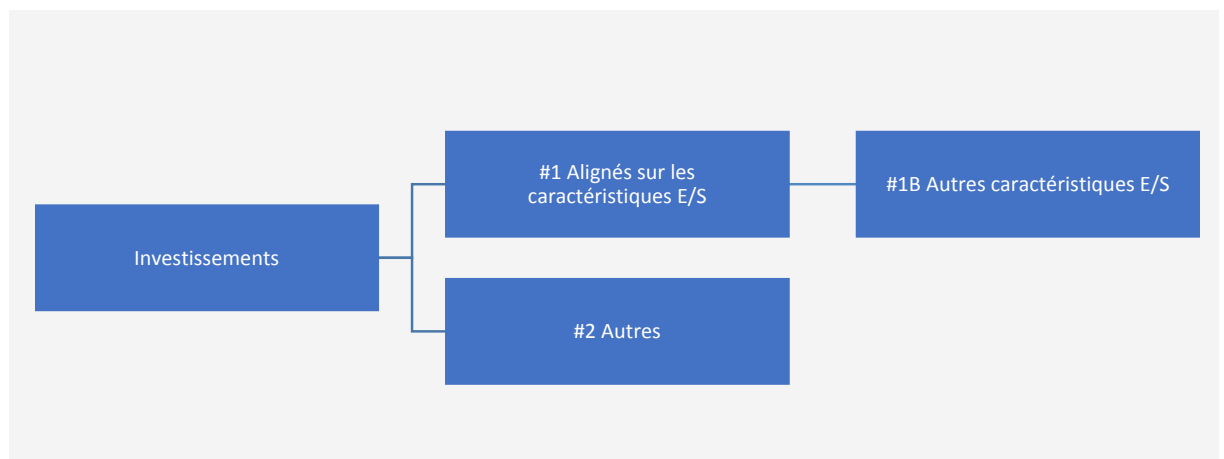
- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

Le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

Le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements. Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?

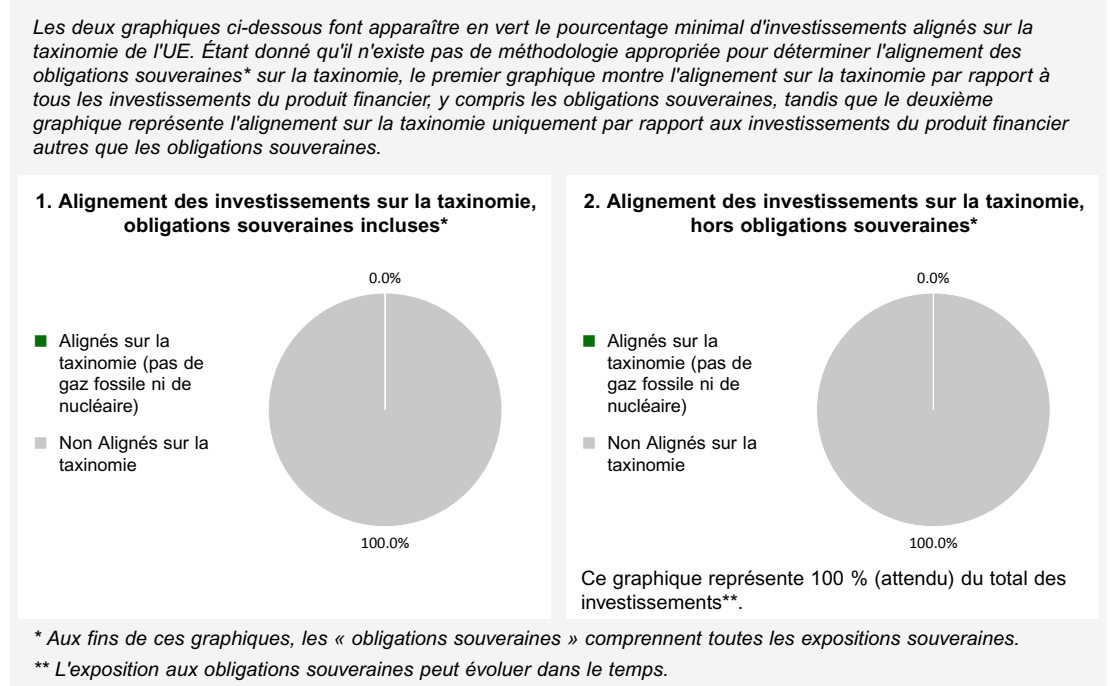
Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable. Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

Le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable. Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquérir une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

● Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
Non applicable.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Non applicable.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:
<https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Dénomination du produit : **Eurizon Fund - Flexible Equity Strategy**

Identifiant d'entité juridique : **549300CWOONLZGXV6352**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de **25,00 %** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social



Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :

ESG Score integration : conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son univers d'investissement, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements.

Empreinte carbone: le fonds vise également à construire un portefeuille avec une empreinte carbone pondérée inférieure (tel que déterminé par MSCI ESG Research) à celle de son univers d'investissement. L'intensité carbone exprime l'efficacité carbone du portefeuille du fonds, et de son univers d'investissement, en mesurant le volume des émissions de carbone (en tonnes absolues de CO₂) pour un dollar de chiffre d'affaires généré par les entreprises émettrices.

Propriété active – engagement : le fonds promeut également un engagement proactif auprès des émetteurs par l'exercice des droits de participation et de vote et par des démarches d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements qui encouragent une communication efficace avec la direction des entreprises.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion de l'émetteur: le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants : Propriété active : veuillez vous reporter au « Rapport sur la participation aux assemblées des actionnaires des sociétés dont les titres font partie des portefeuilles d'Eurizon Capital S.A. » disponible sur <https://www.eurizoncapital.com/en/sustainability/stewardship-policy>

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés. ESG Score integration : « Note ESG » du fonds telle que déterminée par le fournisseur d'informations ESG spécialisé « MSCI ESG Research » sur la base du profil environnemental, social et de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements. Empreinte carbone : émissions directes (Scope 1) et indirectes (Scope 2) de dioxyde de carbone (CO2) générées par les sociétés bénéficiaires des investissements, exprimées comme la moyenne pondérée de l'intensité de CO2 (par rapport aux ventes générées) en fonction du poids de chaque société émettrice dans le portefeuille.

Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs contribuant, par le biais de leurs propres produits et services ou processus de production, à la réalisation des ODD promus par les Nations Unies et (ii) des investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux (obligations labellisées vertes/sociales/durables).

Le degré d'alignement d'un émetteur sur les ODD est évalué selon une méthodologie interne (méthode « réussite/échec ») qui utilise les données mises à disposition par le fournisseur d'informations spécialisé MSCI ESG Research. Plus précisément, cette méthodologie attribue, pour chaque ODD, un score spécifique (sur une échelle allant de -10 « En forte contradiction » à +10 « Fortement aligné ») à l'« alignement produit » d'un émetteur (estimant le chiffre d'affaires tiré de produits et services conformes à l'ODD concerné et identifiant les produits et services qui produisent des impacts potentiellement négatifs sur la réalisation des ODD, l'« alignement net ») et à l'« alignement opérationnel » (qui examine la mesure dans laquelle les processus de production des entreprises émettrices, y compris leurs politiques internes, leurs objectifs et les pratiques mises en œuvre, sont alignés sur des ODD spécifiques).

Les émetteurs qui obtiennent une note égale ou inférieure à -2 sont considérés comme « désalignés » ; il faut obtenir une note égale ou supérieure à 2 pour être considéré comme « aligné ».

Une entreprise peut être considérée comme « durable » lorsque l'émetteur obtient une note correspondant à « aligné » ou « fortement aligné » pour au moins un ODD et qu'il n'obtient aucune note correspondant à « désaligné » ou « fortement désaligné » pour aucun ODD.

La proportion minimale d'investissements durables est donc calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Eurizon Capital S.A. applique une méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies. Cette méthodologie vise à sélectionner des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs des ODD (visant à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux) grâce à leurs propres produits et services ou processus de production, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les entreprises bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Toutefois, le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des objectifs environnementaux du fonds.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Eurizon Capital S.A. sélectionne des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs objectifs de développement durable, tels que les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. En particulier, la contribution à un ou plusieurs objectifs de développement durable est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds.

Bien que les effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité doivent être considérés en fonction des catégories d'actifs, des zones géographiques et des secteurs auxquels les produits gérés sont exposés, Eurizon Capital S.A. estime que la surveillance adéquate de l'exposition aux questions sociales et environnementales est nécessaire pour atténuer les effets négatifs potentiels de ses investissements.

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies, en particulier, tient compte des principales incidences négatives au travers de mesures quantitatives et qualitatives telles que, par exemple, l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies et adoptés par Eurizon Capital S.A. prend en compte les principaux impacts négatifs à travers des mesures quantitatives et qualitatives telles que l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses. Dans ce contexte, Eurizon Capital S.A. évalue, par exemple, l'implication des émetteurs dans des controverses concernant les droits de l'homme, les droits des travailleurs et leur propre comportement en tant qu'entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;
- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) des sociétés émettrices : intensité des émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou possédées (Scope 1) et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité achetée et consommée (Scope 2) (Scope 2) de chaque société bénéficiaire d'un investissement par million d'euros de ventes générées ;
- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Activités qui nuisent aux zones sensibles pour la biodiversité : investissements dans des entreprises établies ou exerçant des activités dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité, dont les activités nuisent à ces zones ;

- Diversité des genres au sein du conseil d'administration : ratio moyen entre les femmes et les hommes au sein de l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance des sociétés bénéficiaires d'investissements, exprimé en pourcentage du total des participations ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Les indicateurs applicables aux investissements en titres souverains et supranationaux sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) : intensité des émissions directes de GES (Scope 1) découlant des activités économiques et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité générée ailleurs (Scope 2) de chaque pays par million d'euros de produit intérieur brut (PIB).

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon Capital S.A. s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit principalement, directement ou par le biais d'instruments dérivés, dans des actions européennes et américaines. Le fonds peut également investir de manière significative dans des obligations d'État et d'entreprises, ainsi que dans des instruments du marché monétaire. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

Conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son univers d'investissement, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements. La note ESG est représentative des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise auxquels un émetteur est exposé et prend en compte la gestion de ces risques par l'émetteur. La note ESG du fonds est calculée comme une moyenne pondérée des notes ESG des émetteurs des instruments financiers composant le portefeuille du fonds.

Le fonds prend également en compte dans son processus de construction de portefeuille l'intensité des émissions directes de CO₂ (Scope 1) et indirectes (Scope 2) générées par les entreprises émettrices (par rapport au chiffre d'affaires réalisé) dans le but d'obtenir une empreinte carbone inférieure à celle de son univers d'investissement.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée est activé. Les émetteurs « critiques » sont les sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation de durabilité ESG est le plus bas au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations.

Le fonds détiendra au minimum 25 % d'investissements durables en investissant dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. Les Objectifs de développement durable promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux.

Le fonds ne promeut toutefois pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- il doit évaluer le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :
 - (i) 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)
 - (ii) 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire) ;
- la poursuite d'une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement ;
- la poursuite d'une empreinte carbone pondérée inférieure (tel que déterminé par MSCI ESG Research) à celle de son univers d'investissement
- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques »)
- une proportion minimale de 25 % d'investissements durables

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 80 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

En outre, il est à noter que le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins (exprimée en pourcentages de l'actif net ou des émetteurs du portefeuille) :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

Le fonds aura une proportion minimale de 25 % d'investissements durables (#1A Durables). Le fonds aura une proportion minimale de 1 % d'investissements durables avec un objectif environnemental (Environnemental autre) et de 1 % d'investissements durables avec un objectif social (Social). Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement

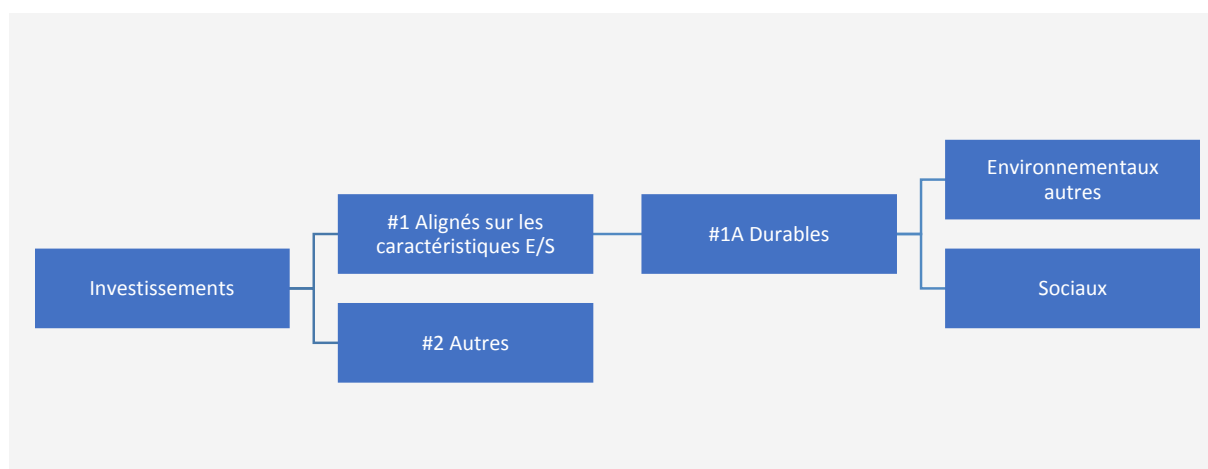
durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Les ODD promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux. La contribution d'un émetteur à un ou plusieurs ODD est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

La proportion des investissements durables est calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements. Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et s'engage à avoir une proportion minimale de 25 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE ¹ ?**

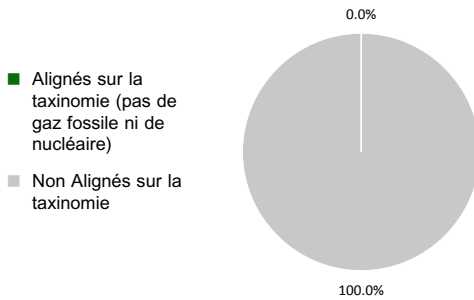
- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

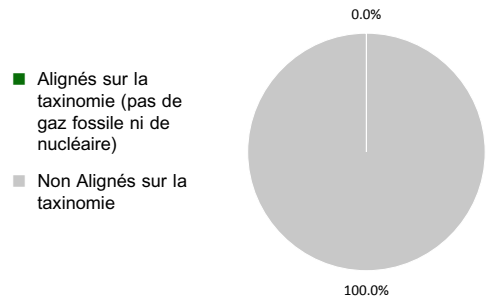
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxonomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % (attendu) du total des investissements**.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** L'exposition aux obligations souveraines peut évoluer dans le temps.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 25 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables ayant un objectif environnemental étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif d'investissement environnemental spécifique.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental est de 1 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 25 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables sur le plan social étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif spécifique d'investissement durable sur le plan social.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1 %.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquérir une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:
<https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Dénomination du produit: **Eurizon Fund - Flexible Europe Strategy**

Identifiant d'entité juridique: **5493001D7WLFSLQ8C47**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de **25,00 %** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des **caractéristiques E/S**, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :

ESG Score integration : conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son univers d'investissement, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements.

Propriété active – engagement : le fonds promeut également un engagement proactif auprès des émetteurs par l'exercice des droits de participation et de vote et par des démarches d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements qui encouragent une communication efficace avec la direction des entreprises.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion de l'émetteur: le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Propriété active : veuillez vous reporter au « Rapport sur la participation aux assemblées des actionnaires des sociétés dont les titres font partie des portefeuilles d'Eurizon Capital S.A. » disponible sur <https://www.eurizoncapital.com/en/sustainability/stewardship-policy>

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés.

ESG Score integration : « Note ESG » du fonds telle que déterminée par le fournisseur d'informations ESG spécialisé « MSCI ESG Research » sur la base du profil environnemental, social et de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs contribuant, par le biais de leurs propres produits et services ou processus de production, à la réalisation des ODD promus par les Nations Unies et (ii) des investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux (obligations labellisées vertes/sociales/durables).

Le degré d'alignement d'un émetteur sur les ODD est évalué selon une méthodologie interne (méthode « réussite/échec ») qui utilise les données mises à disposition par le fournisseur d'informations spécialisé MSCI ESG Research. Plus précisément, cette méthodologie attribue, pour chaque ODD, un score spécifique (sur une échelle allant de -10 « En forte contradiction » à +10 « Fortement aligné ») à l'« alignement produit » d'un émetteur (estimant le chiffre d'affaires tiré de produits et services conformes à l'ODD concerné et identifiant les produits et services qui produisent des impacts potentiellement négatifs sur la réalisation des ODD, l'« alignement net ») et à l'« alignement opérationnel » (qui examine la mesure dans laquelle les processus de production des entreprises émettrices, y compris leurs politiques internes, leurs objectifs et les pratiques mises en œuvre, sont alignés sur des ODD spécifiques).

Les émetteurs qui obtiennent une note égale ou inférieure à -2 sont considérés comme « désalignés » ; il faut obtenir une note égale ou supérieure à 2 pour être considéré comme « aligné ».

Une entreprise peut être considérée comme « durable » lorsque l'émetteur obtient une note correspondant à « aligné » ou « fortement aligné » pour au moins un ODD et qu'il n'obtient aucune note correspondant à « désaligné » ou « fortement désaligné » pour aucun ODD.

La proportion minimale d'investissements durables est donc calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Eurizon Capital S.A. applique une méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies. Cette méthodologie vise à sélectionner des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs des ODD (visant à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux) grâce à leurs propres produits et services ou processus de production, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les entreprises bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Toutefois, le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des objectifs environnementaux du fonds.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Eurizon Capital S.A. sélectionne des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs objectifs de développement durable, tels que les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. En particulier, la contribution à un ou plusieurs objectifs de développement durable est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds.

Bien que les effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité doivent être considérés en fonction des catégories d'actifs, des zones géographiques et des secteurs auxquels les produits gérés sont exposés, Eurizon Capital S.A. estime que la surveillance adéquate de l'exposition aux questions sociales et environnementales est nécessaire pour atténuer les effets négatifs potentiels de ses investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales,

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies, en particulier, tient compte des principales incidences négatives au travers de mesures quantitatives et qualitatives telles que, par exemple, l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies et adoptés par Eurizon Capital S.A. prend en compte les principaux impacts négatifs à travers des mesures quantitatives et qualitatives telles que l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses. Dans ce contexte, Eurizon Capital S.A. évalue, par exemple, l'implication des émetteurs dans des controverses concernant les droits de l'homme, les droits des travailleurs et leur propre comportement en tant qu'entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;
- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) des sociétés émettrices : intensité des émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou possédées (Scope 1) et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité achetée et consommée (Scope 2) (Scope 2) de chaque société bénéficiaire d'un investissement par million d'euros de ventes générées ;
- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Activités qui nuisent aux zones sensibles pour la biodiversité : investissements dans des entreprises établies ou exerçant des activités dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité, dont les activités nuisent à ces zones ;
- Diversité des genres au sein du conseil d'administration : ratio moyen entre les femmes et les hommes au sein de l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance des sociétés bénéficiaires d'investissements, exprimé en pourcentage du total des participations ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Les indicateurs applicables aux investissements en titres souverains et supranationaux sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) : intensité des émissions directes de GES (Scope 1) découlant des activités économiques et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité générée ailleurs (Scope 2) de chaque pays par million d'euros de produit intérieur brut (PIB).

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon Capital S.A. s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit principalement, directement ou par le biais d'instruments dérivés, dans des actions européennes. Le fonds peut également investir de manière significative dans des obligations d'entreprises et d'État et dans des instruments du marché monétaire libellés en euro. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

En effet, conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son univers d'investissement, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements. La note ESG est représentative des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise auxquels un émetteur est exposé et prend en compte la gestion de ces risques par l'émetteur. La note ESG du fonds est calculée comme une moyenne pondérée des notes ESG des émetteurs des instruments financiers composant le portefeuille du fonds.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée est activé. Les émetteurs « critiques » sont les sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation de durabilité ESG est le plus bas au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations.

Le fonds détiendra au minimum 25 % d'investissements durables en investissant dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. Les Objectifs de développement durable promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux.

Le fonds ne promeut toutefois pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- il doit évaluer le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :
 - (i) 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)

- (ii) 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire) ;
- la poursuite d'une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques ») ;
- une proportion minimale de 25 % d'investissements durables

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 80 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

En outre, il est à noter que le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins (exprimée en pourcentages de l'actif net ou des émetteurs du portefeuille) :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

Le fonds aura une proportion minimale de 25 % d'investissements durables (#1A Durables). Le fonds aura une proportion minimale de 1 % d'investissements durables avec un objectif environnemental (Environnemental autre) et de 1 % d'investissements durables avec un objectif social (Social). Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

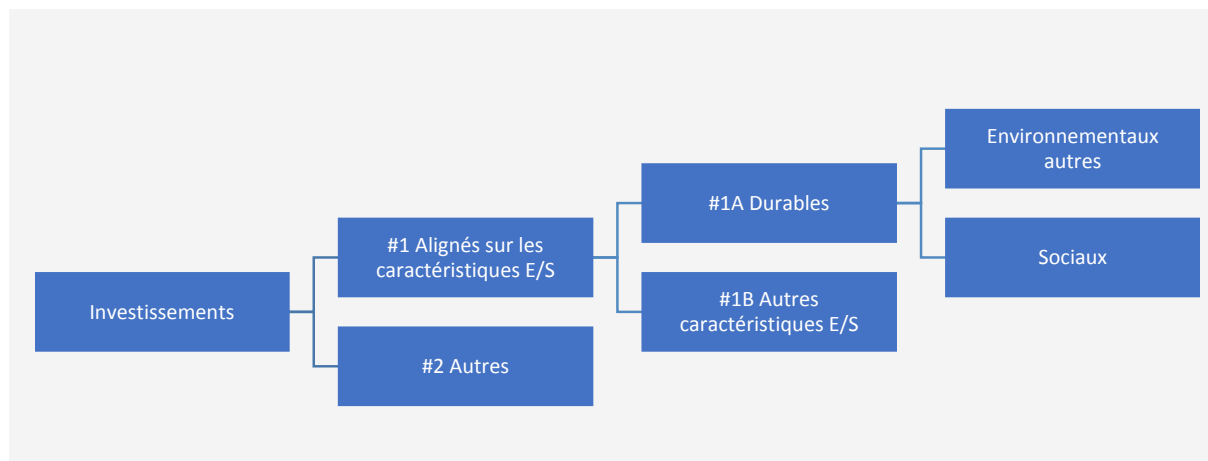
Les ODD promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux. La contribution d'un émetteur à un ou plusieurs ODD est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La proportion des investissements durables est calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements. Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et s'engage à avoir une proportion minimale de 25 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour l'énergie nucléaire, les critères incluent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

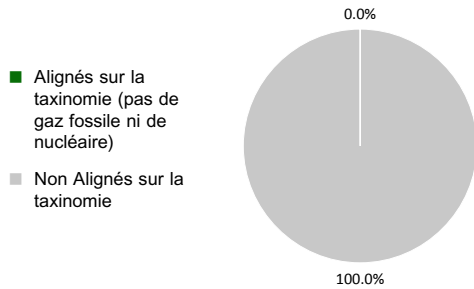
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

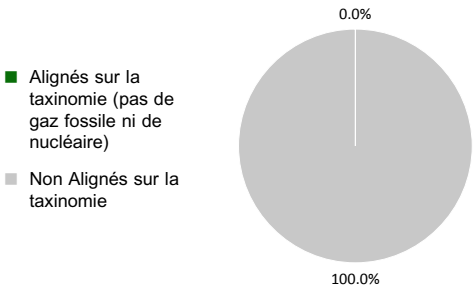
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % (attendu) du total des investissements**.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.
 ** L'exposition aux obligations souveraines peut évoluer dans le temps.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 25 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables ayant un objectif environnemental étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif d'investissement environnemental spécifique.



Le symbole représente des investissements durables ayant un

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental est de 1 %.

objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 25 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables sur le plan social étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif spécifique d'investissement durable sur le plan social.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1 %.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:
<https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Dénomination du produit: **Eurizon Fund - Flexible US Strategy**

Identifiant d'entité juridique: **549300HDQIRP844RBU87**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de **20,00 %** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des **caractéristiques E/S**, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :

ESG Score integration : conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son univers d'investissement, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements.

Propriété active – engagement : le fonds promeut également un engagement proactif auprès des émetteurs par l'exercice des droits de participation et de vote et par des démarches d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements qui encouragent une communication efficace avec la direction des entreprises.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion de l'émetteur: le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants

Propriété active : veuillez vous reporter au « Rapport sur la participation aux assemblées des actionnaires des sociétés dont les titres font partie des portefeuilles d'Eurizon Capital S.A. » disponible sur <https://www.eurizoncapital.com/en/sustainability/stewardship-policy>

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés.

ESG Score integration : « Note ESG » du fonds telle que déterminée par le fournisseur d'informations ESG spécialisé « MSCI ESG Research » sur la base du profil environnemental, social et de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs contribuant, par le biais de leurs propres produits et services ou processus de production, à la réalisation des ODD promus par les Nations Unies et (ii) des investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux (obligations labellisées vertes/sociales/durables).

Le degré d'alignement d'un émetteur sur les ODD est évalué selon une méthodologie interne (méthode « réussite/échec ») qui utilise les données mises à disposition par le fournisseur d'informations spécialisé MSCI ESG Research. Plus précisément, cette méthodologie attribue, pour chaque ODD, un score spécifique (sur une échelle allant de -10 « En forte contradiction » à +10 « Fortement aligné ») à l'« alignement produit » d'un émetteur (estimant le chiffre d'affaires tiré de produits et services conformes à l'ODD concerné et identifiant les produits et services qui produisent des impacts potentiellement négatifs sur la réalisation des ODD, l'« alignement net ») et à l'« alignement opérationnel » (qui examine la mesure dans laquelle les processus de production des entreprises émettrices, y compris leurs politiques internes, leurs objectifs et les pratiques mises en œuvre, sont alignés sur des ODD spécifiques).

Les émetteurs qui obtiennent une note égale ou inférieure à -2 sont considérés comme « désalignés » ; il faut obtenir une note égale ou supérieure à 2 pour être considéré comme « aligné ».

Une entreprise peut être considérée comme « durable » lorsque l'émetteur obtient une note correspondant à « aligné » ou « fortement aligné » pour au moins un ODD et qu'il n'obtient aucune note correspondant à « désaligné » ou « fortement désaligné » pour aucun ODD.

La proportion minimale d'investissements durables est donc calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Eurizon Capital S.A. applique une méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies. Cette méthodologie vise à sélectionner des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs des ODD (visant à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux) grâce à leurs propres produits et services ou processus de production, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les entreprises bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Toutefois, le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des objectifs environnementaux du fonds.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Eurizon Capital S.A. sélectionne des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs objectifs de développement durable, tels que les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. En particulier, la contribution à un ou plusieurs objectifs de développement durable est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds.

Bien que les effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité doivent être considérés en fonction des catégories d'actifs, des zones géographiques et des secteurs auxquels les produits gérés sont exposés, Eurizon Capital S.A. estime que la surveillance adéquate de l'exposition aux questions sociales et environnementales est nécessaire pour atténuer les effets négatifs potentiels de ses investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales,

sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies, en particulier, tient compte des principales incidences négatives au travers de mesures quantitatives et qualitatives telles que, par exemple, l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies et adoptés par Eurizon Capital S.A. prend en compte les principaux impacts négatifs à travers des mesures quantitatives et qualitatives telles que l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses. Dans ce contexte, Eurizon Capital S.A. évalue, par exemple, l'implication des émetteurs dans des controverses concernant les droits de l'homme, les droits des travailleurs et leur propre comportement en tant qu'entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;
- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) des sociétés émettrices : intensité des émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou possédées (Scope 1) et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité achetée et consommée (Scope 2) (Scope 2) de chaque société bénéficiaire d'un investissement par million d'euros de ventes générées ;
- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Activités qui nuisent aux zones sensibles pour la biodiversité : investissements dans des entreprises établies ou exerçant des activités dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité, dont les activités nuisent à ces zones ;
- Diversité des genres au sein du conseil d'administration : ratio moyen entre les femmes et les hommes au sein de l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance des sociétés bénéficiaires d'investissements, exprimé en pourcentage du total des participations ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Les indicateurs applicables aux investissements en titres souverains et supranationaux sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) : intensité des émissions directes de GES (Scope 1) découlant des activités économiques et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité générée ailleurs (Scope 2) de chaque pays par million d'euros de produit intérieur brut (PIB).

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon Capital S.A. s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit principalement, directement ou par le biais d'instruments dérivés, dans des actions américaines. Le fonds peut également investir dans des obligations d'entreprises et d'État et dans des instruments du marché monétaire libellés en dollar américain. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

En effet, conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son univers d'investissement, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements. La note ESG est représentative des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise auxquels un émetteur est exposé et prend en compte la gestion de ces risques par l'émetteur. La note ESG du fonds est calculée comme une moyenne pondérée des notes ESG des émetteurs des instruments financiers composant le portefeuille du fonds.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée est activé. Les émetteurs « critiques » sont les sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation de durabilité ESG est le plus bas au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations.

Le fonds détiendra au minimum 20 % d'investissements durables en investissant dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. Les Objectifs de développement durable promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux.

Le fonds ne promeut toutefois pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- il doit évaluer le profil ESG des investissements de son portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins 90 % de l'actif net total ou des émetteurs du portefeuille (à l'exclusion des titres de créance d'État et des liquidités accessoires).
- la poursuite d'une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement ;

- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques ») ;
- une proportion minimale de 20 % d'investissements durables

● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 80 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

En outre, il est à noter que le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins (exprimée en pourcentages de l'actif net ou des émetteurs du portefeuille) :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

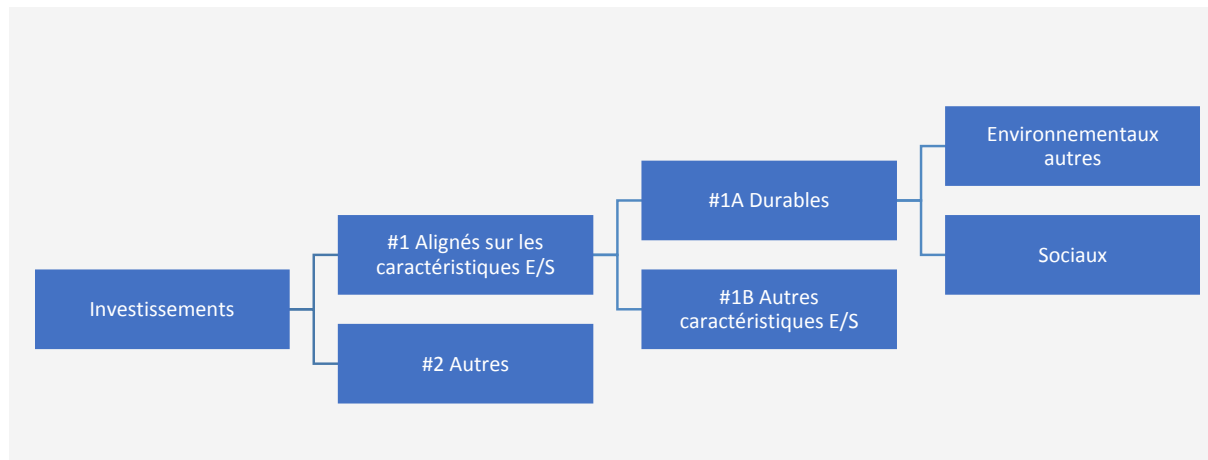
Le fonds aura une proportion minimale de 20 % d'investissements durables (#1A Durables). Le fonds aura une proportion minimale de 1 % d'investissements durables avec un objectif environnemental (Environnemental autre) et de 1 % d'investissements durables avec un objectif social (Social). Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Les ODD promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux. La contribution d'un émetteur à un ou plusieurs ODD est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

La proportion des investissements durables est calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements. Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et s'engage à avoir une proportion minimale de 20 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles détaillées en

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

matière de sécurité et de gestion des déchets.

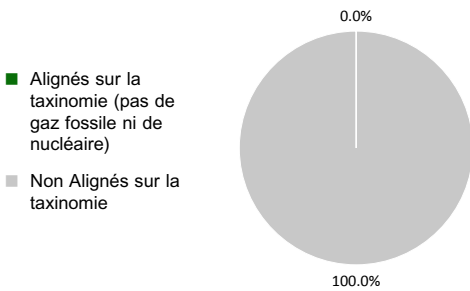
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

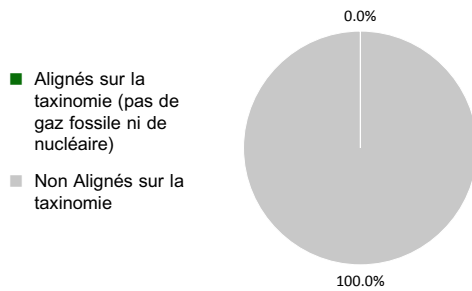
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % (attendu) du total des investissements**.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** L'exposition aux obligations souveraines peut évoluer dans le temps.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 20 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables ayant un objectif environnemental étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif d'investissement environnemental spécifique.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental est de 1 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 20 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables sur le plan social étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif spécifique d'investissement durable sur le plan social.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1 %.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:
<https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Dénomination du produit : **Eurizon Fund - Global Allocation**

Identifiant d'entité juridique : **391200HBUS3W15N38785**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de **10,00 %** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des **caractéristiques E/S**, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :

ESG Score integration : conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements.

Propriété active – engagement : le fonds promeut également un engagement proactif auprès des émetteurs par l'exercice des droits de participation et de vote et par des démarches d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements qui encouragent une communication efficace avec la direction des entreprises.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion de l'émetteur : le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Propriété active : veuillez vous reporter au « Rapport sur la participation aux assemblées des actionnaires des sociétés dont les titres font partie des portefeuilles d'Eurizon Capital S.A. » disponible sur <https://www.eurizoncapital.com/en/sustainability/stewardship-policy>

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés.

ESG Score integration : « Note ESG » du fonds telle que déterminée par le fournisseur d'informations ESG spécialisé « MSCI ESG Research » sur la base du profil environnemental, social et de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs contribuant, par le biais de leurs propres produits et services ou processus de production, à la réalisation des ODD promus par les Nations Unies et (ii) des investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux (obligations labellisées vertes/sociales/durables).

Le degré d'alignement d'un émetteur sur les ODD est évalué selon une méthodologie interne (méthode « réussite/échec ») qui utilise les données mises à disposition par le fournisseur d'informations spécialisé MSCI ESG Research. Plus précisément, cette méthodologie attribue, pour chaque ODD, un score spécifique (sur une échelle allant de -10 « En forte contradiction » à +10 « Fortement aligné ») à l'« alignement produit » d'un émetteur (estimant le chiffre d'affaires tiré de produits et services conformes à l'ODD concerné et identifiant les produits et services qui produisent des impacts potentiellement négatifs sur la réalisation des ODD, l'« alignement net ») et à l'« alignement opérationnel » (qui examine la mesure dans laquelle les processus de production des entreprises émettrices, y compris leurs politiques internes, leurs objectifs et les pratiques mises en œuvre, sont alignés sur des ODD spécifiques).

Les émetteurs qui obtiennent une note égale ou inférieure à -2 sont considérés comme « désalignés » ; il faut obtenir une note égale ou supérieure à 2 pour être considéré comme « aligné ».

Une entreprise peut être considérée comme « durable » lorsque l'émetteur obtient une note correspondant à « aligné » ou « fortement aligné » pour au moins un ODD et qu'il n'obtient aucune note correspondant à « désaligné » ou « fortement désaligné » pour aucun ODD.

La proportion minimale d'investissements durables est donc calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Eurizon Capital S.A. applique une méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies. Cette méthodologie vise à sélectionner des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs des ODD (visant à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux) grâce à leurs propres produits et services ou processus de production, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les entreprises bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Toutefois, le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des objectifs environnementaux du fonds.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Eurizon Capital S.A. sélectionne des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs objectifs de développement durable, tels que les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. En particulier, la contribution à un ou plusieurs objectifs de développement durable est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds.

Bien que les effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité doivent être considérés en fonction des catégories d'actifs, des zones géographiques et des secteurs auxquels les produits gérés sont exposés, Eurizon Capital S.A. estime que la surveillance adéquate de l'exposition aux questions sociales et environnementales est nécessaire pour atténuer les effets négatifs potentiels de ses investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales,

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies, en particulier, tient compte des principales incidences négatives au travers de mesures quantitatives et qualitatives telles que, par exemple, l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies et adoptés par Eurizon Capital S.A. prend en compte les principaux impacts négatifs à travers des mesures quantitatives et qualitatives telles que l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses. Dans ce contexte, Eurizon Capital S.A. évalue, par exemple, l'implication des émetteurs dans des controverses concernant les droits de l'homme, les droits des travailleurs et leur propre comportement en tant qu'entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ; et
- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) des sociétés émettrices : intensité des émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou possédées (Scope 1) et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité achetée et consommée (Scope 2) (Scope 2) de chaque société bénéficiaire d'un investissement par million d'euros de ventes générées ;
- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Activités qui nuisent aux zones sensibles pour la biodiversité : investissements dans des entreprises établies ou exerçant des activités dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité, dont les activités nuisent à ces zones ;
- Diversité des genres au sein du conseil d'administration : ratio moyen entre les femmes et les hommes au sein de l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance des sociétés bénéficiaires d'investissements, exprimé en pourcentage du total des participations ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Les indicateurs applicables aux investissements en titres souverains et supranationaux sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) : intensité des émissions directes de GES (Scope 1) découlant des activités économiques et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité générée ailleurs (Scope 2) de chaque pays par million d'euros de produit intérieur brut (PIB).

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon Capital S.A. s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit principalement, dans des proportions équilibrées, dans des actions et dans des obligations d'État et d'entreprises. Ces investissements peuvent provenir du monde entier, y compris la Chine et des marchés émergents. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

En effet, conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements. La note ESG est représentative des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise auxquels un émetteur est exposé et prend en compte la gestion de ces risques par l'émetteur. La note ESG du fonds est calculée comme une moyenne pondérée des notes ESG des émetteurs des instruments financiers composant le portefeuille du fonds.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée du problème a été lancé. Les émetteurs critiques sont les entreprises présentant l'exposition la plus élevée aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, c'est-à-dire celles qui possèdent une note de durabilité ESG moins élevée dans l'univers d'investissement en actions et obligations.

Le fonds détiendra au minimum 10 % d'investissements durables en investissant dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. Les Objectifs de développement durable promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux.

Le fonds ne promeut toutefois pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- il doit évaluer le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :
 - (i) 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)
 - (ii) 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire) ;

- la poursuite d'une note ESG supérieure à celle de son indice de référence
- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques ») ;
- une proportion minimale de 10 % d'investissements durables.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 80 % de l'actif net

du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

En outre, il est à noter que le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins (exprimée en pourcentages de l'actif net ou des émetteurs du portefeuille) :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

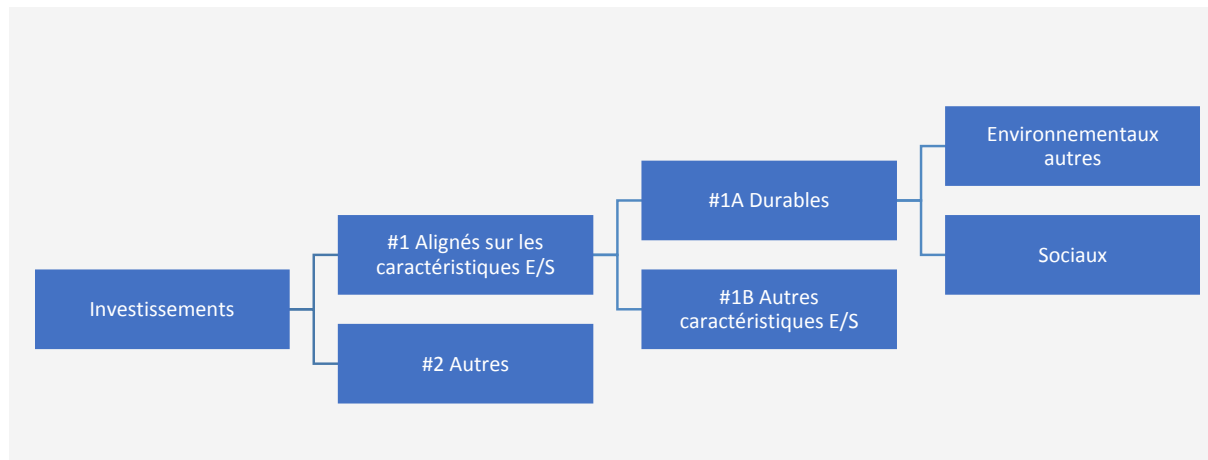
Le fonds aura une proportion minimale de 10 % d'investissements durables (#1A Durables). Le fonds aura une proportion minimale de 1 % d'investissements durables avec un objectif environnemental (Environnemental autre) et de 1 % d'investissements durables avec un objectif social (Social). Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Les ODD promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux. La contribution d'un émetteur à un ou plusieurs ODD est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

La proportion des investissements durables est calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquies une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et s'engage à avoir une proportion minimale de 10 % d'investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les

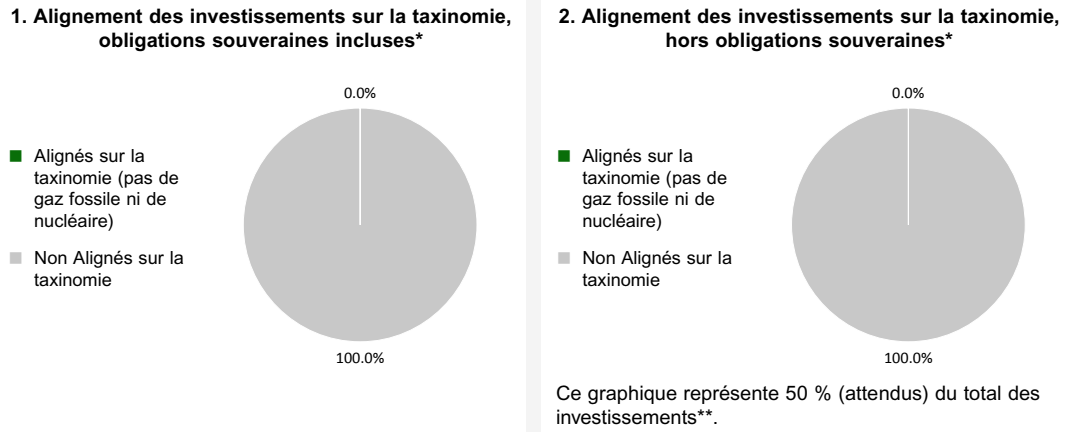
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

critères incluent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.
 ** L'exposition aux obligations souveraines peut évoluer dans le temps.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 10 % d'investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables ayant un objectif environnemental étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif d'investissement environnemental spécifique.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental est de 1 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 10 % d'investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables sur le plan social étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif spécifique d'investissement durable sur le plan social.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1 %.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquérir une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Dénomination du produit: **Eurizon Fund - Global Bond**

Identifiant d'entité juridique: **549300I3DB2Q17WKTF05**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

<input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S , mais ne réalisera pas d'investissements durables
	<input type="checkbox"/> ayant un objectif social



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :

ESG Score integration : conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion de l'émetteur : le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

Le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

ESG Score integration : « Note ESG » du fonds telle que déterminée par le fournisseur d'informations ESG spécialisé « MSCI ESG Research » sur la base du profil environnemental, social et de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;
- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) des sociétés émettrices : intensité des émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou possédées (Scope 1) et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité achetée et consommée (Scope 2) (Scope 2) de chaque société bénéficiaire d'un investissement par million d'euros de ventes générées ;
- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Activités qui nuisent aux zones sensibles pour la biodiversité: investissements dans des entreprises établies ou exerçant des activités dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité, dont les activités nuisent à ces zones ;
- Diversité des genres au sein du conseil d'administration : ratio moyen entre les femmes et les hommes au sein de l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance des sociétés bénéficiaires d'investissements, exprimé en pourcentage du total des participations ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Les indicateurs applicables aux investissements en titres souverains et supranationaux sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) : intensité des émissions directes de GES (Scope 1) découlant des activités économiques et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité générée ailleurs (Scope 2) de chaque pays par million d'euros de produit intérieur brut (PIB).

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon Capital S.A. s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit principalement dans des obligations d'État et d'entreprises dans n'importe quelle devise. Ces investissements proviennent du monde entier, y compris de la Chine, la Russie et d'autres marchés émergents, et certains d'entre eux peuvent être de qualité inférieure à investment grade. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

En effet, conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements. La note ESG est représentative des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise auxquels un émetteur est exposé et prend en compte la gestion de ces risques par l'émetteur. La note ESG du fonds est calculée comme une moyenne pondérée des notes ESG des émetteurs des instruments financiers composant le portefeuille du fonds.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée du problème a été lancé. Les émetteurs critiques sont les entreprises présentant l'exposition la plus élevée aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, c'est-à-dire celles qui possèdent une note de durabilité ESG moins élevée dans l'univers d'investissement en actions et obligations.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- il doit évaluer le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :
 - (i) 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)
 - (ii) 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire) ;
- la poursuite d'une note ESG supérieure à celle de son indice de référence
- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques ») ;

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 80 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

En outre, il est à noter que le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins (exprimée en pourcentages de l'actif net ou des émetteurs du portefeuille) :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

Le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

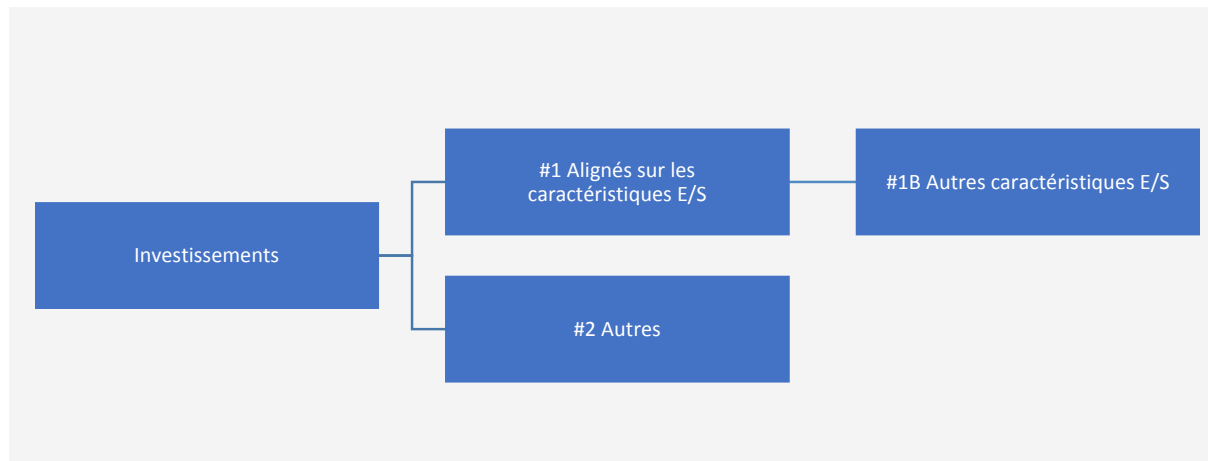
Le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquérir une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements. Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

l'énergie nucléaire, les critères incluent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

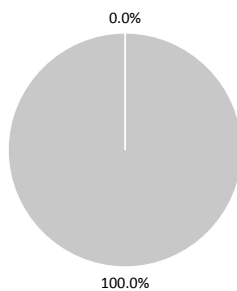
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

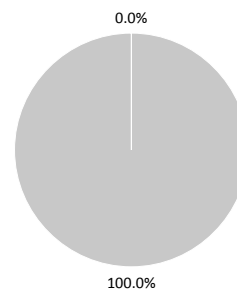
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*

■ Alignés sur la taxinomie (pas de gaz fossile ni de nucléaire)
 ■ Non Alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (pas de gaz fossile ni de nucléaire)
 ■ Non Alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 30 % (attendus) du total des investissements**.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** L'exposition aux obligations souveraines peut évoluer dans le temps.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable. Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088. Le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères**



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable. Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquérir une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:
<https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Dénomination du produit: **Eurizon Fund - Global Bond Aggregate**

Identifiant d'entité juridique: **549300ZL4856S1B0G535**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :

ESG Score integration : conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion de l'émetteur : le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

Le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés.

ESG Score integration : « Note ESG » du fonds telle que déterminée par le fournisseur d'informations ESG spécialisé « MSCI ESG Research » sur la base du profil environnemental, social et de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;

- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) des sociétés émettrices : intensité des émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou possédées (Scope 1) et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité achetée et consommée (Scope 2) (Scope 2) de chaque société bénéficiaire d'un investissement par million d'euros de ventes générées ;
- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Activités qui nuisent aux zones sensibles pour la biodiversité: investissements dans des entreprises établies ou exerçant des activités dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité, dont les activités nuisent à ces zones ;
- Diversité des genres au sein du conseil d'administration : ratio moyen entre les femmes et les hommes au sein de l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance des sociétés bénéficiaires d'investissements, exprimé en pourcentage du total des participations ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Les indicateurs applicables aux investissements en titres souverains et supranationaux sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) : intensité des émissions directes de GES (Scope 1) découlant des activités économiques et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité générée ailleurs (Scope 2) de chaque pays par million d'euros de produit intérieur brut (PIB).

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon Capital S.A. s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit principalement dans des obligations d'État et d'entreprises dans n'importe quelle devise. Ces investissements proviennent du monde entier, y compris de la Chine et d'autres marchés émergents, et certains d'entre eux peuvent être de qualité inférieure à investment grade. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

En effet, conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements. La note ESG est représentative des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise auxquels un émetteur est exposé et prend en compte la gestion de ces risques par l'émetteur. La note ESG du fonds est calculée comme une moyenne pondérée des notes ESG des émetteurs des instruments financiers composant le portefeuille du fonds.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée du problème a été lancé. Les émetteurs critiques sont les entreprises présentant l'exposition la plus élevée aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, c'est-à-dire celles qui possèdent une note de durabilité ESG moins élevée dans l'univers d'investissement en actions et obligations.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- il doit évaluer le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :
 - (i) 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)
 - (ii) 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire) ;
- la poursuite d'une note ESG supérieure à celle de son indice de référence
- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques ») ;

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 80 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

En outre, il est à noter que le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins (exprimée en pourcentages de l'actif net ou des émetteurs du portefeuille) :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

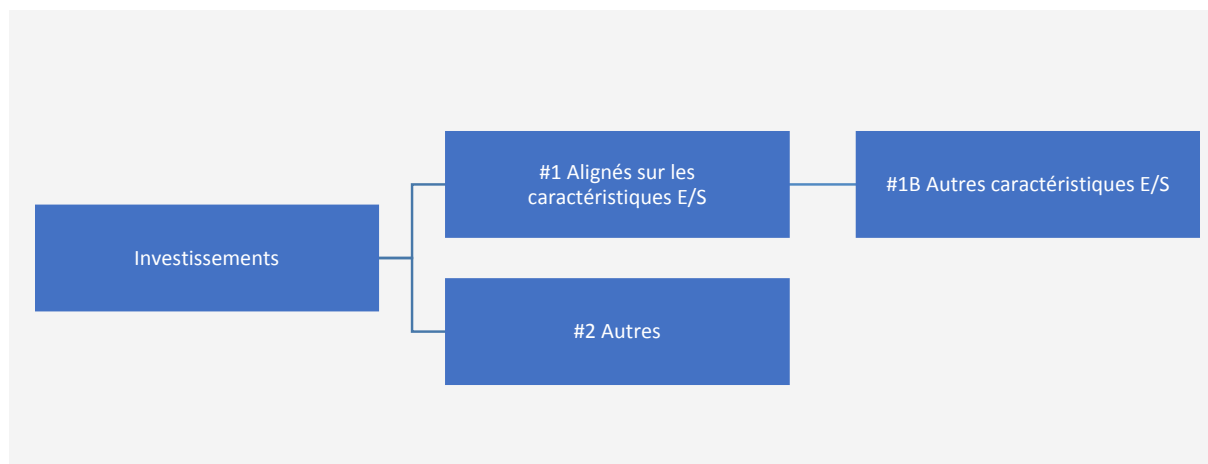
Le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

Le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan

environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquérir une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements. Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux combustibles bas carbone d'ici la fin de

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

l'année 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

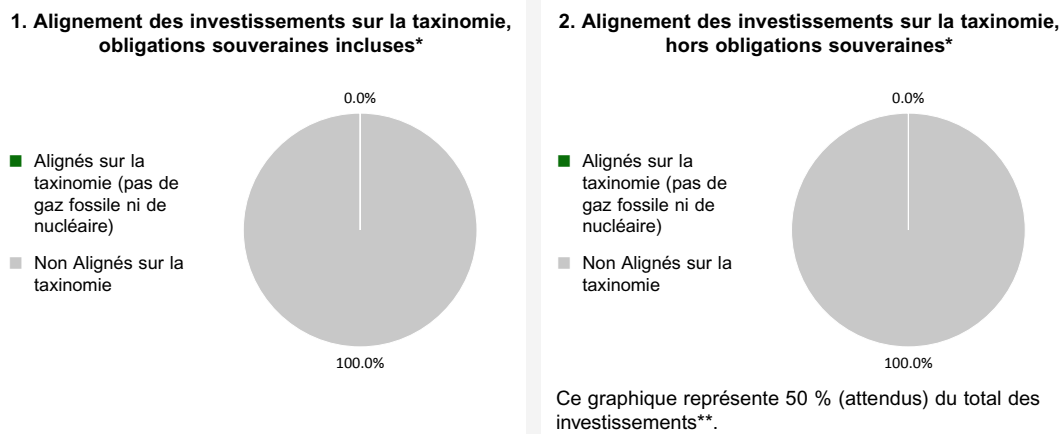
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.
 ** L'exposition aux obligations souveraines peut évoluer dans le temps.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable. Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088. Le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas**



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable. Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquérir une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Dénomination du produit: **Eurizon Fund - Global Bond High Yield**

Identifiant d'entité juridique: **549300IH6TQN70XDXQ40**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● Oui

●○ Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :

ESG Score integration : conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion de l'émetteur : le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

Le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants : Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés. ESG Score integration : « Note ESG » du fonds telle que déterminée par le fournisseur d'informations ESG spécialisé « MSCI ESG Research » sur la base du profil environnemental, social et de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;
- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) des sociétés émettrices : intensité des émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou possédées (Scope 1) et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité achetée et consommée (Scope 2) (Scope 2) de chaque société bénéficiaire d'un investissement par million d'euros de ventes générées ;
- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Activités qui nuisent aux zones sensibles pour la biodiversité: investissements dans des entreprises établies ou exerçant des activités dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité, dont les activités nuisent à ces zones ;
- Diversité des genres au sein du conseil d'administration : ratio moyen entre les femmes et les hommes au sein de l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance des sociétés bénéficiaires d'investissements, exprimé en pourcentage du total des participations ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Les indicateurs applicables aux investissements en titres souverains et supranationaux sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) : intensité des émissions directes de GES (Scope 1) découlant des activités économiques et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité générée ailleurs (Scope 2) de chaque pays par million d'euros de produit intérieur brut (PIB).

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon Capital S.A. s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit principalement dans des obligations d'entreprises de qualité inférieure à investment grade libellées dans toute devise. Ces investissements proviennent du monde entier, y compris la Chine et d'autres marchés émergents. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

En effet, conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements. La note ESG est représentative des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise auxquels un émetteur est exposé et prend en compte la gestion de ces risques par l'émetteur. La note ESG du fonds est calculée comme une moyenne pondérée des notes ESG des émetteurs des instruments financiers composant le portefeuille du fonds.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée du problème a été lancé. Les émetteurs critiques sont les entreprises présentant l'exposition la plus élevée aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, c'est-à-dire celles qui possèdent une note de durabilité ESG moins élevée dans l'univers d'investissement en actions et obligations.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- il doit évaluer le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :
 - (i) 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)
 - (ii) 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire) ;
- la poursuite d'une note ESG supérieure à celle de son indice de référence
- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques ») ;

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 80 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

En outre, il est à noter que le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins (exprimée en pourcentages de l'actif net ou des émetteurs du portefeuille) :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

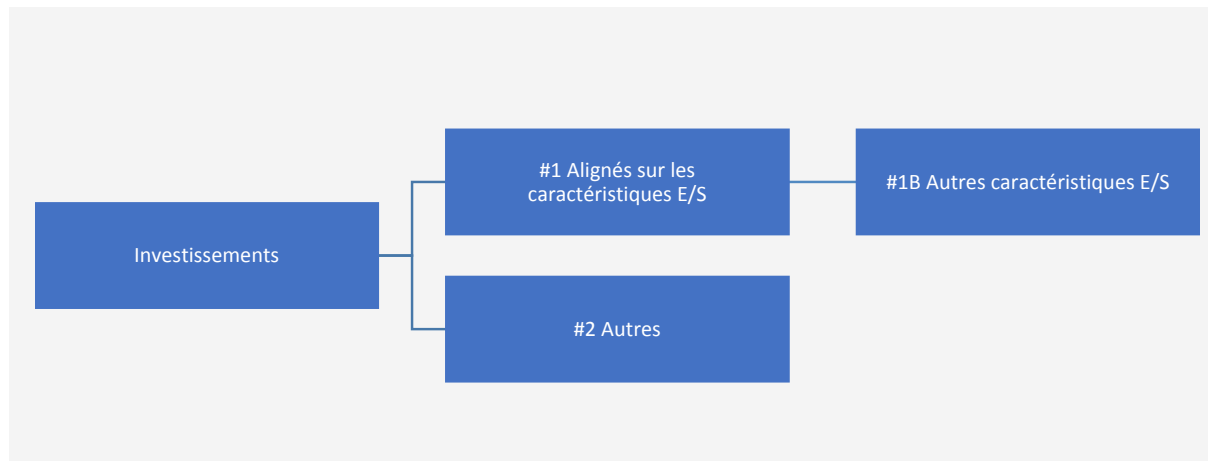
Le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

Le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est

susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquérir une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements. Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

l'énergie nucléaire, les critères incluent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

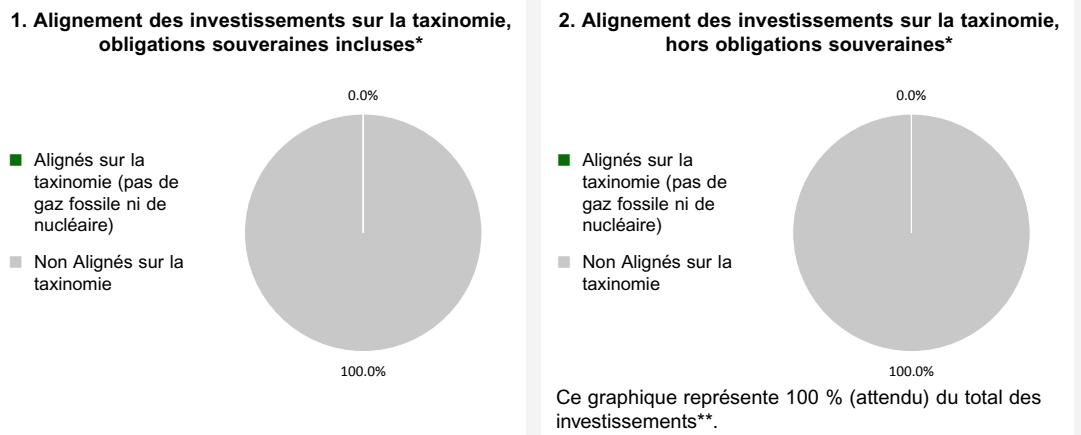
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères**

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.
** L'exposition aux obligations souveraines peut évoluer dans le temps.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable. Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088. Le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable. Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquérir une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:
<https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Dénomination du produit: **Eurizon Fund - Global Bond Inflation Linked**

Identifiant d'entité juridique: **5493006NFURN7C0Z680**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

ayant un objectif social

Il promeut des **caractéristiques E/S**, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :

ESG Score integration : conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion de l'émetteur : le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

Le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés.

ESG Score integration : « Note ESG » du fonds telle que déterminée par le fournisseur d'informations ESG spécialisé « MSCI ESG Research » sur la base du profil environnemental, social et de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;

- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) des sociétés émettrices : intensité des émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou possédées (Scope 1) et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité achetée et consommée (Scope 2) (Scope 2) de chaque société bénéficiaire d'un investissement par million d'euros de ventes générées ;
- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Activités qui nuisent aux zones sensibles pour la biodiversité: investissements dans des entreprises établies ou exerçant des activités dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité, dont les activités nuisent à ces zones ;
- Diversité des genres au sein du conseil d'administration : ratio moyen entre les femmes et les hommes au sein de l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance des sociétés bénéficiaires d'investissements, exprimé en pourcentage du total des participations ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Les indicateurs applicables aux investissements en titres souverains et supranationaux sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) : intensité des émissions directes de GES (Scope 1) découlant des activités économiques et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité générée ailleurs (Scope 2) de chaque pays par million d'euros de produit intérieur brut (PIB).

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon Capital S.A. s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit principalement dans des obligations d'État indexées sur l'inflation libellées dans n'importe quelle devise. Ces investissements proviennent du monde entier, y compris de la Chine et d'autres marchés émergents, et certains d'entre eux peuvent être de qualité inférieure à investment grade. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

En effet, conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements. La note ESG est représentative des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise auxquels un émetteur est exposé et prend en compte la gestion de ces risques par l'émetteur. La note ESG du fonds est calculée comme une moyenne pondérée des notes ESG des émetteurs des instruments financiers composant le portefeuille du fonds.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée du problème a été lancé. Les émetteurs critiques sont les entreprises présentant l'exposition la plus élevée aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, c'est-à-dire celles qui possèdent une note de durabilité ESG moins élevée dans l'univers d'investissement en actions et obligations.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- il doit évaluer le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :
 - (i) 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)
 - (ii) 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire) ;
- la poursuite d'une note ESG supérieure à celle de son indice de référence
- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques ») ;

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 80 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

En outre, il est à noter que le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins (exprimée en pourcentages de l'actif net ou des émetteurs du portefeuille) :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

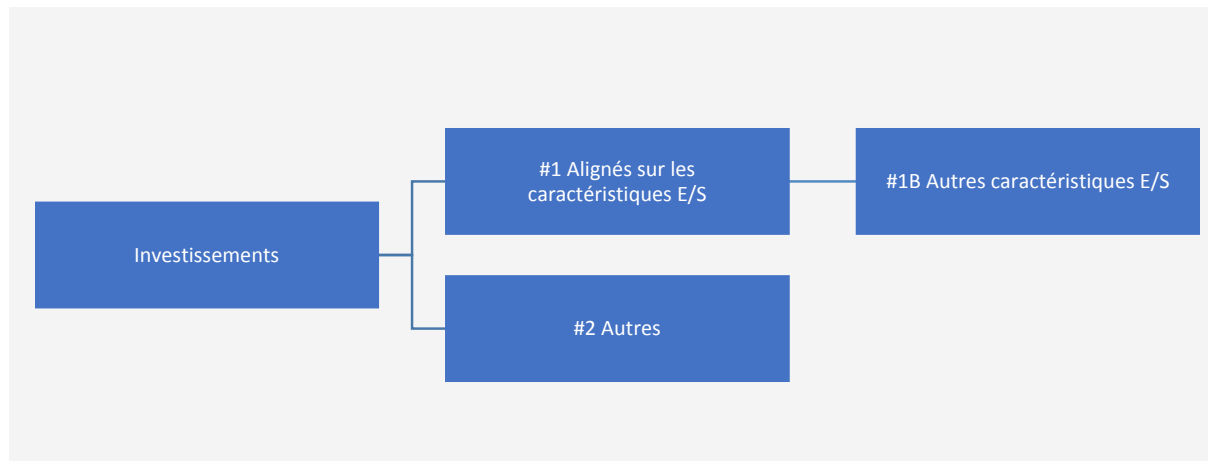
Le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

Le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan

environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements. Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux combustibles bas carbone d'ici la fin de

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

l'année 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

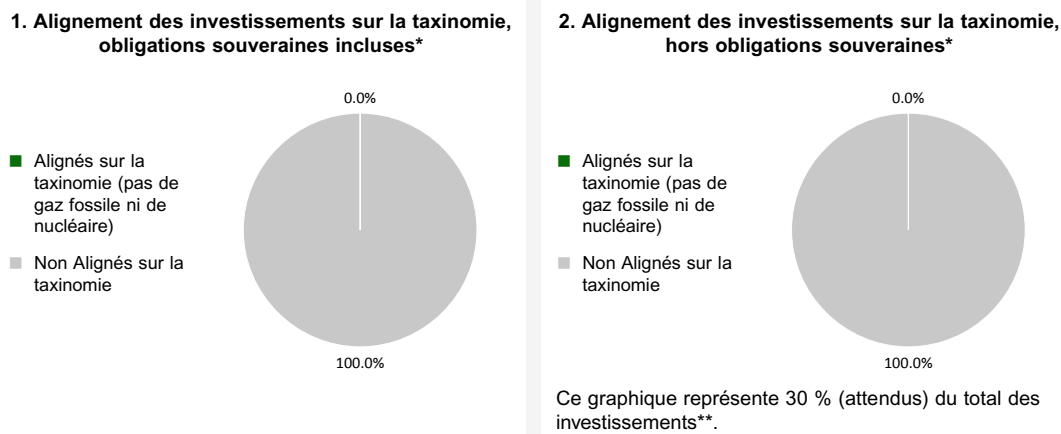
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.
 ** L'exposition aux obligations souveraines peut évoluer dans le temps.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable. Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088. Le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas**



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable. Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquérir une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Dénomination du produit : **Eurizon Fund - Global Bond LTE**

Identifiant d'entité juridique : **549300WWLS11W0CG3K68**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :
ESG Index integration : le fonds investit au moins 90 % de ses actifs dans des émetteurs figurant dans son indice de référence et sélectionnés sur la base de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion de l'émetteur : le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

Le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

ESG Index integration : pourcentage d'actifs investis dans des émetteurs figurant dans l'indice de référence.

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;
- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Les indicateurs applicables aux investissements en titres souverains et supranationaux sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) : intensité des émissions directes de GES (Scope 1) découlant des activités économiques et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité générée ailleurs (Scope 2) de chaque pays par million d'euros de produit intérieur brut (PIB) ;

Dans l'intérêt de ses propres produits financiers, Eurizon Capital S.A. s'engage (i) à poursuivre le développement de ses propres Politiques de durabilité et (ii) à lancer des mesures d'engagement spécifiques vis-à-vis des émetteurs qui s'écartent de manière significative des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance ou qui produisent des incidences négatives importantes sur plusieurs indicateurs, le but étant de les orienter vers une amélioration de leurs pratiques de durabilité avant d'envisager en dernier recours la liquidation des investissements concernés.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit principalement dans des obligations d'État libellées dans n'importe quelle devise. Ces investissements sont principalement émis sur les marchés développés du monde entier. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

En outre, le fonds investit au moins 90 % de ses actifs dans des émetteurs figurant dans son indice de référence et sélectionnés sur la base de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise. Eurizon Capital S.A. prend en compte les critères ESG en sélectionnant des indices de référence qui tiennent compte de facteurs environnementaux et/ou sociaux et des pratiques de bonne gouvernance (appelés « indices ESG »). Eurizon Capital S.A. analyse la méthodologie utilisée pour calculer l'indice retenu comme référence afin (i) de garantir l'alignement par rapport aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit et la stratégie d'investissement et (ii) d'évaluer les critères d'intégration ESG par rapport aux indices de marché pertinents.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée du problème a été lancé. Les émetteurs critiques sont les entreprises présentant l'exposition la plus élevée aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, c'est-à-dire celles qui possèdent une note de durabilité ESG moins élevée dans l'univers d'investissement en actions et obligations.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 20019/2088.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- il doit évaluer le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins

- (i) 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)
- (ii) 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire) ;
- l'investissement d'au moins 90 % de ses actifs nets dans des émetteurs figurant dans son indice de référence
- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques »)

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 90 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

En outre, il est à noter que le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins (exprimée en pourcentages de l'actif net ou des émetteurs du portefeuille) :

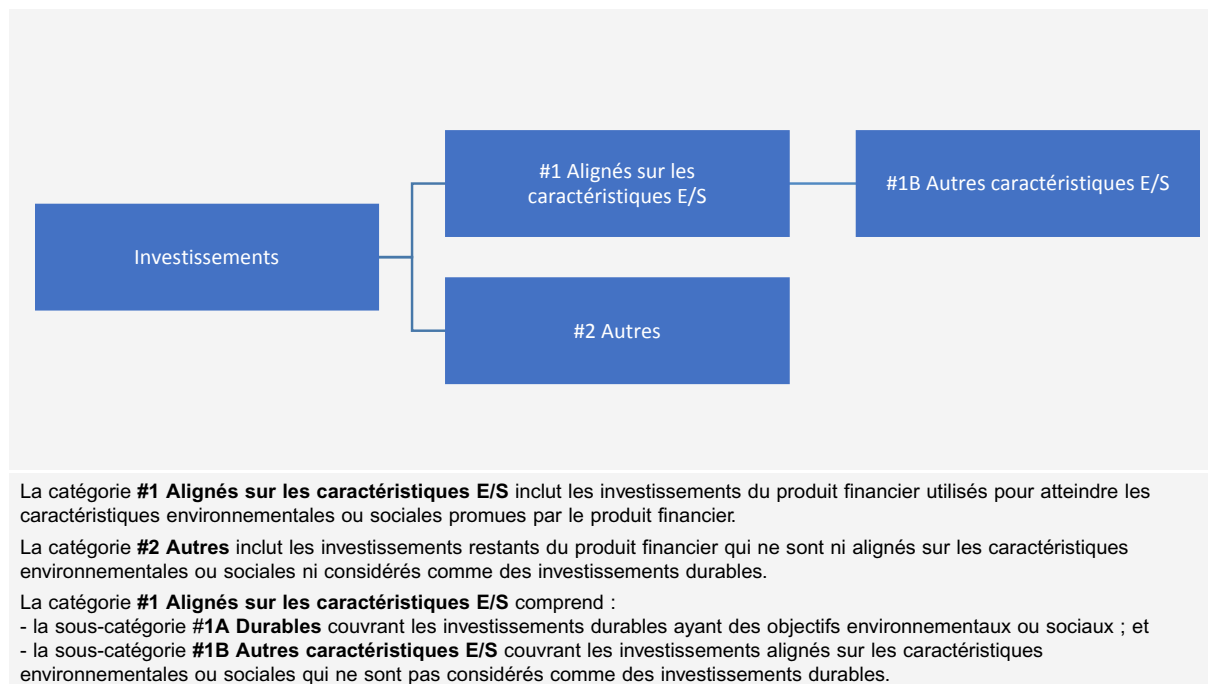
- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

Le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

Le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements. Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

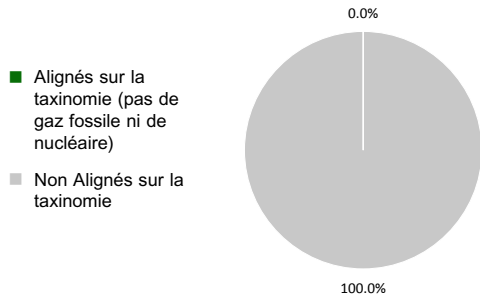
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

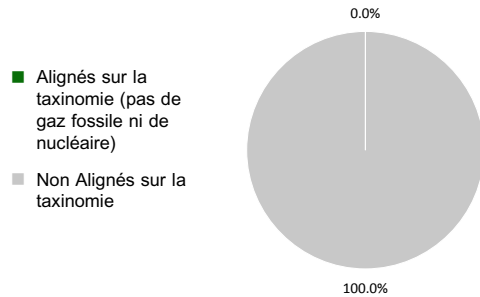
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 10 % (attendu) du total des investissements**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.
 ** L'exposition aux obligations souveraines peut évoluer dans le temps.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable. Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

Le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable. Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquérir une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice spécifique désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut est le suivant : Bloomberg MSCI Global Treasury Core Currencies Sustainability Index.

● Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'indice de référence est continuellement aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds. En effet, conformément à sa stratégie, le fonds investit au moins 90 % de ses actifs dans des émetteurs figurant dans l'indice de référence

● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Eurizon Capital S.A. a mis en place des mesures spécifiques de suivi et de contrôle pour s'assurer que le fonds investit en permanence au moins 90 % de ses actifs dans des émetteurs figurant dans l'indice de référence.

● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

L'indice Bloomberg MSCI Global Treasury Core Currencies Sustainability est un indice de référence multidevises qui comprend des obligations du Trésor à taux fixe de qualité investment grade d'émetteurs des marchés développés et émergents. L'indice comprend des titres dont l'échéance finale est d'au moins un an. En outre, l'indice comprend des émetteurs dont la notation ESG de MSCI est égale ou supérieure à BBB. Les Émetteurs non notés sont exclus.

L'indice est basé sur l'indice Bloomberg Global Treasury, son indice parent.

● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Pour de plus amples informations sur la méthodologie utilisée pour calculer l'indice indiqué, veuillez consulter le site Internet du fournisseur de l'indice (

<https://www.msci.com/our-solutions/indexes/bloomberg-msci-esg-fixed-income-indexes>).



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Dénomination du produit : **Eurizon Fund - Global Cautious Allocation**

Identifiant d'entité juridique : **391200PPGQHCZSODHP04**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de **5,00 %** d'investissements durables

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

ayant un objectif social

Il promeut des **caractéristiques E/S**, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :

ESG Score integration : conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements.

Propriété active – engagement : le fonds promeut également un engagement proactif auprès des émetteurs par l'exercice des droits de participation et de vote et par des démarches d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements qui encouragent une communication efficace avec la direction des entreprises.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion de l'émetteur: le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Propriété active : veuillez vous reporter au « Rapport sur la participation aux assemblées des actionnaires des sociétés dont les titres font partie des portefeuilles d'Eurizon Capital S.A. » disponible sur <https://www.eurizoncapital.com/en/sustainability/stewardship-policy>

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés.

ESG Score integration : « Note ESG » du fonds telle que déterminée par le fournisseur d'informations ESG spécialisé « MSCI ESG Research » sur la base du profil environnemental, social et de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs contribuant, par le biais de leurs propres produits et services ou processus de production, à la réalisation des ODD promus par les Nations Unies et (ii) des investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux (obligations labellisées vertes/sociales/durables).

Le degré d'alignement d'un émetteur sur les ODD est évalué selon une méthodologie interne (méthode « réussite/échec ») qui utilise les données mises à disposition par le fournisseur d'informations spécialisé MSCI ESG Research. Plus précisément, cette méthodologie attribue, pour chaque ODD, un score spécifique (sur une échelle allant de -10 « En forte contradiction » à +10 « Fortement aligné ») à l'« alignement produit » d'un émetteur (estimant le chiffre d'affaires tiré de produits et services conformes à l'ODD concerné et identifiant les produits et services qui produisent des impacts potentiellement négatifs sur la réalisation des ODD, l'« alignement net ») et à l'« alignement opérationnel » (qui examine la mesure dans laquelle les processus de production des entreprises émettrices, y compris leurs politiques internes, leurs objectifs et les pratiques mises en œuvre, sont alignés sur des ODD spécifiques).

Les émetteurs qui obtiennent une note égale ou inférieure à -2 sont considérés comme « désalignés » ; il faut obtenir une note égale ou supérieure à 2 pour être considéré comme « aligné ».

Une entreprise peut être considérée comme « durable » lorsque l'émetteur obtient une note correspondant à « aligné » ou « fortement aligné » pour au moins un ODD et qu'il n'obtient aucune note correspondant à « désaligné » ou « fortement désaligné » pour aucun ODD.

La proportion minimale d'investissements durables est donc calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Eurizon Capital S.A. applique une méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies. Cette méthodologie vise à sélectionner des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs des ODD (visant à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux) grâce à leurs propres produits et services ou processus de production, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les entreprises bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Toutefois, le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des objectifs environnementaux du fonds.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Eurizon Capital S.A. sélectionne des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs objectifs de développement durable, tels que les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. En particulier, la contribution à un ou plusieurs objectifs de développement durable est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds.

Bien que les effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité doivent être considérés en fonction des catégories d'actifs, des zones géographiques et des secteurs auxquels les produits gérés sont exposés, Eurizon Capital S.A. estime que la surveillance adéquate de l'exposition aux questions sociales et environnementales est nécessaire pour atténuer les effets négatifs potentiels de ses investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales,

sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies, en particulier, tient compte des principales incidences négatives au travers de mesures quantitatives et qualitatives telles que, par exemple, l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies et adoptés par Eurizon Capital S.A. prend en compte les principaux impacts négatifs à travers des mesures quantitatives et qualitatives telles que l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses. Dans ce contexte, Eurizon Capital S.A. évalue, par exemple, l'implication des émetteurs dans des controverses concernant les droits de l'homme, les droits des travailleurs et leur propre comportement en tant qu'entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ; et
- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) des sociétés émettrices : intensité des émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou possédées (Scope 1) et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité achetée et consommée (Scope 2) (Scope 2) de chaque société bénéficiaire d'un investissement par million d'euros de ventes générées ;
- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Activités qui nuisent aux zones sensibles pour la biodiversité : investissements dans des entreprises établies ou exerçant des activités dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité, dont les activités nuisent à ces zones ;
- Diversité des genres au sein du conseil d'administration : ratio moyen entre les femmes et les hommes au sein de l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance des sociétés bénéficiaires d'investissements, exprimé en pourcentage du total des participations ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Les indicateurs applicables aux investissements en titres souverains et supranationaux sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) : intensité des émissions directes de GES (Scope 1) découlant des activités économiques et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité générée ailleurs (Scope 2) de chaque pays par million d'euros de produit intérieur brut (PIB).

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon Capital S.A. s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit principalement dans des obligations d'entreprises et d'État et, dans une moindre mesure, dans des actions. Ces investissements peuvent provenir du monde entier, y compris la Chine et des marchés émergents. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

En effet, conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements. La note ESG est représentative des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise auxquels un émetteur est exposé et prend en compte la gestion de ces risques par l'émetteur. La note ESG du fonds est calculée comme une moyenne pondérée des notes ESG des émetteurs des instruments financiers composant le portefeuille du fonds.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée est activé. Les émetteurs « critiques » sont les sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation de durabilité ESG est le plus bas au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations.

Le fonds détiendra au minimum 5 % d'investissements durables en investissant dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. Les Objectifs de développement durable promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux.

Le fonds ne promeut toutefois pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- il doit évaluer le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :
 - (i) 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)
 - (ii) 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire) ;

- la poursuite d'une note ESG supérieure à celle de son indice de référence
- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques ») ;
- une proportion minimale de 5 % d'investissements durables

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 80 % de l'actif net

du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

En outre, il est à noter que le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins (exprimée en pourcentages de l'actif net ou des émetteurs du portefeuille) :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

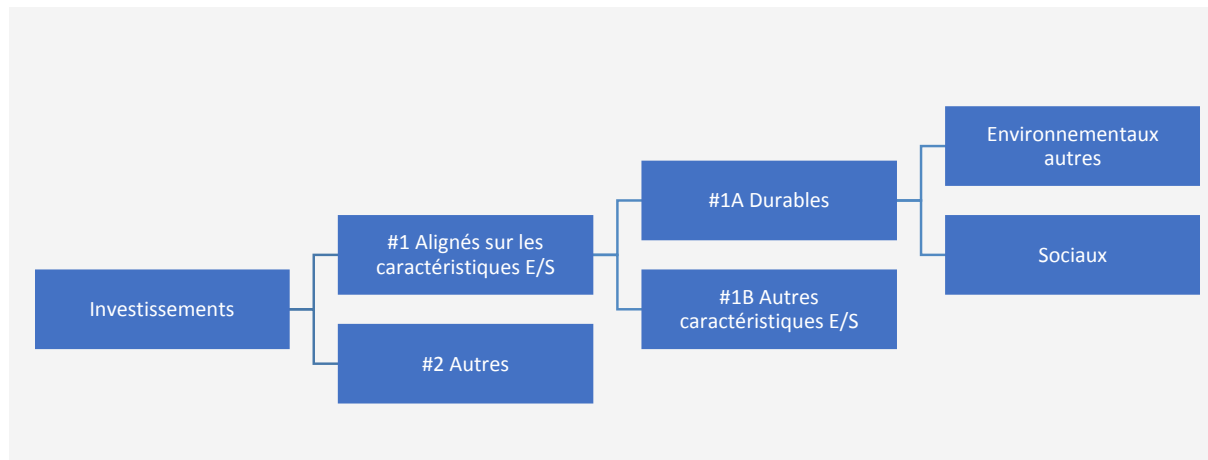
Le fonds aura une proportion minimale de 5 % d'investissements durables (#1A Durables). Le fonds aura une proportion minimale de 1 % d'investissements durables avec un objectif environnemental (Environnemental autre) et de 1 % d'investissements durables avec un objectif social (Social). Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Les ODD promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux. La contribution d'un émetteur à un ou plusieurs ODD est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

La proportion des investissements durables est calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements.

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et s'engage à avoir une proportion minimale de 5 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?¹

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

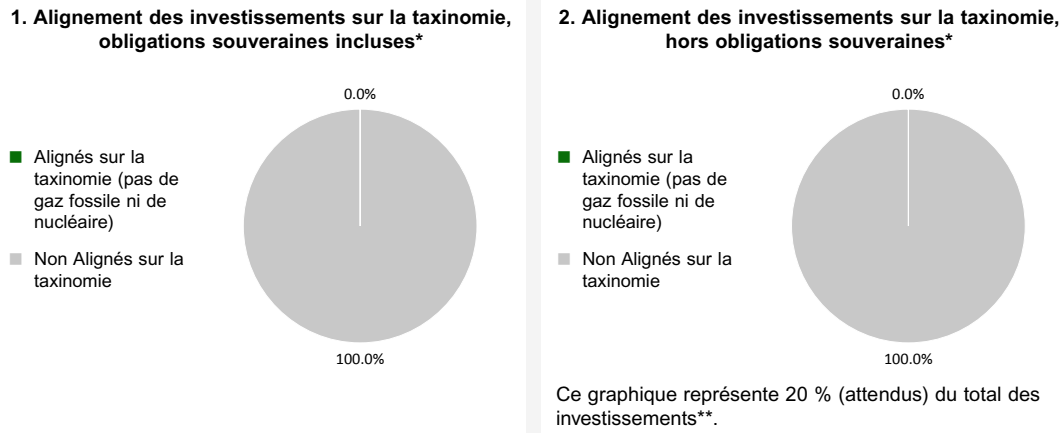
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** L'exposition aux obligations souveraines peut évoluer dans le temps.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 5 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables ayant un objectif environnemental étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif d'investissement environnemental spécifique.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental est de 1 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 5 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables sur le plan social étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif spécifique d'investissement durable sur le plan social.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1 %.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Dénomination du produit: **Eurizon Fund - Global Equity Infrastructure**

Identifiant d'entité juridique: **549300SYG2YH766FGV02**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :

ESG Score integration : conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements.

Empreinte carbone : le fonds vise également à construire un portefeuille avec une empreinte carbone pondérée inférieure (tel que déterminé par MSCI ESG Research) à celle de son indice de référence. L'intensité carbone exprime l'efficacité carbone du portefeuille du fonds, et de son indice de référence, en mesurant le volume des émissions de carbone (en tonnes absolues de CO2) pour un dollar de chiffre d'affaires généré par les entreprises émettrices.

Propriété active – engagement : le fonds promeut également un engagement proactif auprès des émetteurs par l'exercice des droits de participation et de vote et par des démarches d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements qui encouragent une communication efficace avec la direction des entreprises.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion de l'émetteur : le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

Le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Propriété active : veuillez vous reporter au « Rapport sur la participation aux assemblées des actionnaires des sociétés dont les titres font partie des portefeuilles d'Eurizon Capital S.A. » disponible sur <https://www.eurizoncapital.com/en/sustainability/stewardship-policy>

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés.

ESG Score integration : « Note ESG » du fonds telle que déterminée par le fournisseur d'informations ESG spécialisé « MSCI ESG Research » sur la base du profil environnemental, social et de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements. Empreinte carbone : émissions directes (Scope 1) et indirectes (Scope 2) de dioxyde de carbone (CO2) générées par les sociétés bénéficiaires des investissements, exprimées comme la moyenne pondérée de l'intensité de CO2 (par rapport aux ventes générées) en fonction du poids de chaque société émettrice dans le portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;
- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) des sociétés émettrices : intensité des émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou possédées (Scope 1) et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité achetée et consommée (Scope 2) (Scope 2) de chaque société bénéficiaire d'un investissement par million d'euros de ventes générées ;
- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Activités qui nuisent aux zones sensibles pour la biodiversité : investissements dans des entreprises établies ou exerçant des activités dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité, dont les activités nuisent à ces zones ;
- Diversité des genres au sein du conseil d'administration : ratio moyen entre les femmes et les hommes au sein de l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance des sociétés bénéficiaires d'investissements, exprimé en pourcentage du total des participations ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Les indicateurs applicables aux investissements en titres souverains et supranationaux sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) : intensité des émissions directes de GES (Scope 1) découlant des activités économiques et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité générée ailleurs (Scope 2) de chaque pays par million d'euros de produit intérieur brut (PIB).

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon Capital S.A. s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le fonds investit principalement dans des actions de sociétés dont les activités sont liées au secteur des infrastructures, telles que la propriété, la gérance, la construction, l'exploitation et l'utilisation d'infrastructures, ou qui financent ces activités. Ces sociétés peuvent être situées dans le monde entier, y compris en Chine et dans d'autres marchés émergents. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

En effet, conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements. La note ESG est représentative des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise auxquels un émetteur est exposé et prend en compte la gestion de ces risques par l'émetteur. La note ESG du fonds est calculée comme une moyenne pondérée des notes ESG des émetteurs des instruments financiers composant le portefeuille du fonds.

Le fonds prend également en compte dans son processus de construction de portefeuille l'intensité des émissions directes de CO₂ (Scope 1) et indirectes (Scope 2) générées par les entreprises émettrices (par rapport au chiffre d'affaires réalisé) dans le but d'obtenir une empreinte carbone inférieure à celle de son indice de référence.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée du problème a été lancé. Les émetteurs critiques sont les entreprises présentant l'exposition la plus élevée aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, c'est-à-dire celles qui possèdent une note de durabilité ESG moins élevée dans l'univers d'investissement en actions et obligations.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- il doit évaluer le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :
 - (i) 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)
 - (ii) 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire) ;
- la poursuite d'une note ESG supérieure à celle de son indice de référence
- la poursuite d'une empreinte carbone pondérée inférieure (tel que déterminé par MSCI ESG Research) à celle de son indice de référence
- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques ») ;

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 80 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

En outre, il est à noter que le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins (exprimée en pourcentages de l'actif net ou des émetteurs du portefeuille) :

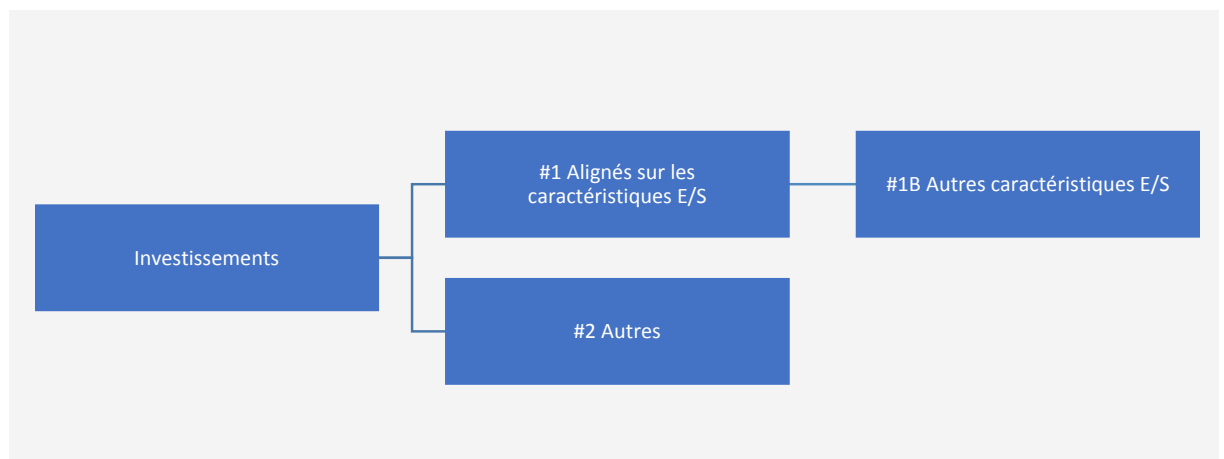
- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

Le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

Le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements. Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

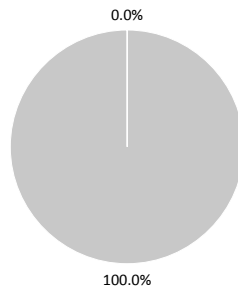
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

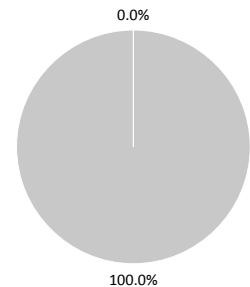
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*

■ Alignés sur la taxinomie (pas de gaz fossile ni de nucléaire)
■ Non Alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (pas de gaz fossile ni de nucléaire)
■ Non Alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100 % (attendu) du total des investissements**.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** L'exposition aux obligations souveraines peut évoluer dans le temps.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable. Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

Le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable. Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquérir une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

● Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:
<https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Dénomination du produit: **Eurizon Fund - Global Multi Credit**

Identifiant d'entité juridique: **5493001INX5MYSRJT14**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de **5,00 %** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des **caractéristiques E/S**, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :

ESG Score integration : conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son univers d'investissement, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion de l'émetteur: le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

ESG Score integration : « Note ESG » du fonds telle que déterminée par le fournisseur d'informations ESG spécialisé « MSCI ESG Research » sur la base du profil environnemental, social et de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs contribuant, par le biais de leurs propres produits et services ou processus de production, à la réalisation des ODD promus par les Nations Unies et (ii) des investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux (obligations labellisées vertes/sociales/durables).

Le degré d'alignement d'un émetteur sur les ODD est évalué selon une méthodologie interne (méthode « réussite/échec ») qui utilise les données mises à disposition par le fournisseur d'informations spécialisé MSCI ESG Research. Plus précisément, cette méthodologie attribue, pour chaque ODD, un score spécifique (sur une échelle allant de -10 « En forte contradiction » à +10 « Fortement aligné ») à l'« alignement produit » d'un émetteur (estimant le chiffre d'affaires tiré de produits et services conformes à l'ODD concerné et identifiant les produits et services qui produisent des impacts potentiellement négatifs sur la réalisation des ODD, l'« alignement net ») et à l'« alignement opérationnel » (qui examine la mesure dans laquelle les processus de production des entreprises émettrices, y compris leurs politiques internes, leurs objectifs et les pratiques mises en œuvre, sont alignés sur des ODD spécifiques).

Les émetteurs qui obtiennent une note égale ou inférieure à -2 sont considérés comme « désalignés » ; il faut obtenir une note égale ou supérieure à 2 pour être considéré comme « aligné ».

Une entreprise peut être considérée comme « durable » lorsque l'émetteur obtient une note correspondant à « aligné » ou « fortement aligné » pour au moins un ODD et qu'il n'obtient aucune note correspondant à « désaligné » ou « fortement désaligné » pour aucun ODD.

La proportion minimale d'investissements durables est donc calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Eurizon Capital S.A. applique une méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies. Cette méthodologie vise à sélectionner des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs des ODD (visant à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux) grâce à leurs propres produits et services ou processus de production, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les entreprises bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Toutefois, le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des objectifs environnementaux du fonds.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Eurizon Capital S.A. sélectionne des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs objectifs de développement durable, tels que les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. En particulier, la contribution à un ou plusieurs objectifs de développement durable est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds.

Bien que les effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité doivent être considérés en fonction des catégories d'actifs, des zones géographiques et des secteurs auxquels les produits gérés sont exposés, Eurizon Capital S.A. estime que la surveillance adéquate de l'exposition aux questions sociales et environnementales est nécessaire pour atténuer les effets négatifs potentiels de ses investissements.

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies, en particulier, tient compte des principales incidences négatives au travers de mesures quantitatives et qualitatives telles que, par exemple, l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies et adoptés par Eurizon Capital S.A. prend en compte les principaux impacts négatifs à travers des mesures quantitatives et qualitatives telles que l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses. Dans ce contexte, Eurizon Capital S.A. évalue, par exemple, l'implication des émetteurs dans des controverses concernant les droits de l'homme, les droits des travailleurs et leur propre comportement en tant qu'entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;
- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) des sociétés émettrices : intensité des émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou possédées (Scope 1) et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité achetée et consommée (Scope 2) (Scope 2) de chaque société bénéficiaire d'un investissement par million d'euros de ventes générées ;
- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Activités qui nuisent aux zones sensibles pour la biodiversité : investissements dans des entreprises établies ou exerçant des activités dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité, dont les activités nuisent à ces zones ;
- Diversité des genres au sein du conseil d'administration : ratio moyen entre les femmes et les hommes au sein de l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance des sociétés bénéficiaires d'investissements, exprimé en pourcentage du total des participations ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Les indicateurs applicables aux investissements en titres souverains et supranationaux sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) : intensité des émissions directes de GES (Scope 1) découlant des activités économiques et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité générée ailleurs (Scope 2) de chaque pays par million d'euros de produit intérieur brut (PIB).

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon Capital S.A. s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit principalement, directement ou par le biais d'instruments dérivés, dans une large gamme d'obligations d'entreprises libellées dans n'importe quelle devise. Le fonds peut investir de manière significative dans des obligations de qualité inférieure à investment grade. Ces investissements proviennent du monde entier, y compris la Chine et d'autres marchés émergents. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez consulter le prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins 80 % de ses investissements dans toutes les classes d'actifs.

En effet, conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son univers d'investissement, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements. La note ESG est représentative des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise auxquels un émetteur est exposé et prend en compte la gestion de ces risques par l'émetteur. La note ESG du fonds est calculée comme une moyenne pondérée des notes ESG des émetteurs des instruments financiers composant le portefeuille du fonds.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée est activé. Les émetteurs « critiques » sont les sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation de durabilité ESG est le plus bas au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations.

Le fonds détiendra au minimum 5 % d'investissements durables en investissant dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. Les Objectifs de développement durable promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux.

Le fonds ne promeut toutefois pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- il évalue le profil ESG des investissements de son portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins 80 % des investissements dans toutes les classes d'actifs.
- la recherche d'une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement
- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques ») ;
- une proportion minimale de 5 % d'investissements durables

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 80 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

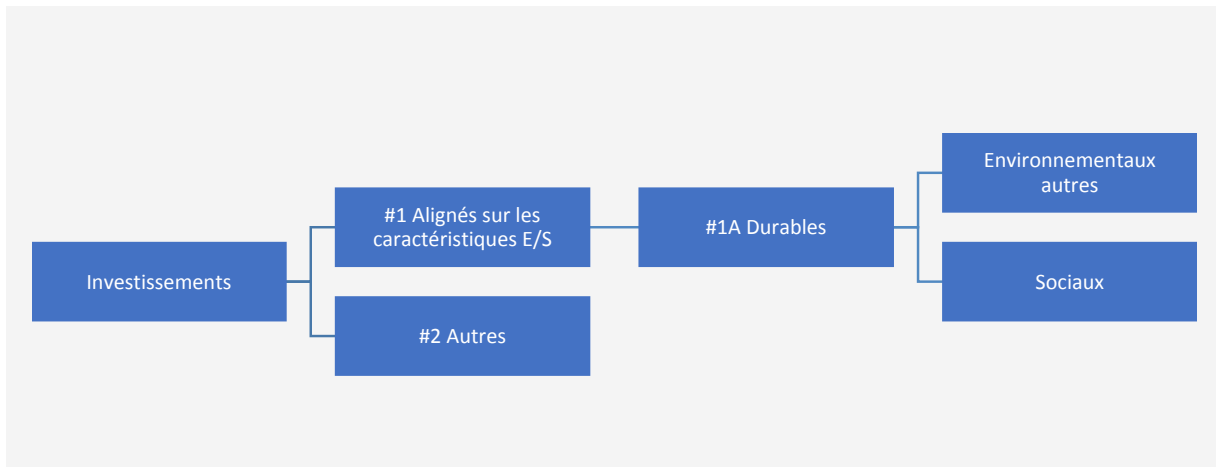
Le fonds aura une proportion minimale de 5 % d'investissements durables (#1A Durables). Le fonds aura une proportion minimale de 1 % d'investissements durables avec un objectif environnemental (Environnemental autre) et de 1 % d'investissements durables avec un objectif social (Social). Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Les ODD promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux. La contribution d'un émetteur à un ou plusieurs ODD est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

La proportion des investissements durables est calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements. Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et s'engage à avoir une proportion minimale de 5 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en

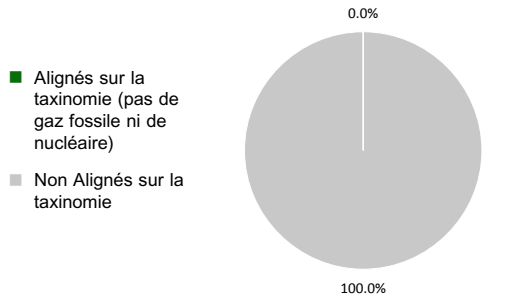
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à*

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

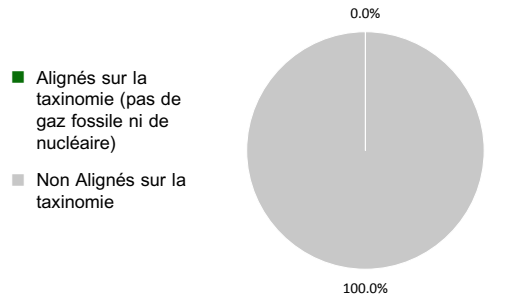
pourcentage :
 - du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
 - des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
 - des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % (attendu) du total des investissements**.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** L'exposition aux obligations souveraines peut évoluer dans le temps.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 5 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables ayant un objectif environnemental étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif d'investissement environnemental spécifique.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental est de 1 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 5 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables sur le plan social étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif spécifique d'investissement durable sur le plan social.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1 %.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:
<https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Dénomination du produit: **Eurizon Fund - Green Euro Credit**

Identifiant d'entité juridique: **549300X4GW71BE843C97**

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: 75,00%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de __ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des **caractéristiques E/S**, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Ce produit financier a pour objectif d'investissement durable de surperformer les marchés des obligations vertes d'entreprises européennes (telles que mesurées par l'indice Bloomberg MSCI Euro Corporate Green Bond 5% Capped), tout en cherchant à avoir un impact environnemental positif.

L'objectif d'investissement durable est atteint en investissant au moins 75 % du portefeuille dans des obligations vertes.

Le fonds investit principalement dans des obligations d'entreprises de qualité investment grade, libellées en euro, émises pour financer des projets respectueux du climat et de l'environnement tels que les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention de la pollution, les transports propres, la gestion de l'eau, l'économie circulaire, la conservation de la biodiversité et la construction verte (obligations vertes). Plus précisément, le fonds investit normalement au moins 75 % du total de son actif net dans des titres de créance et instruments liés à des titres de créance de qualité investment grade, y compris des instruments du marché monétaire, émis pour financer des projets respectueux du climat, de l'environnement et des aspects sociaux.

En particulier, le processus de sélection des titres utilise un programme de diligence raisonnable conforme aux Green Bond Principles (GBP) tels que définis par l'International Capital Market Association (ICMA) et le développement du cadre Green Bond Standard (GBS) de l'UE. Le projet qui sous-tend la question verte fait l'objet d'une analyse approfondie basée sur des évaluations objectives et subjectives. Le processus d'analyse implique (i) une analyse objective de la finalité des projets financés et (ii) une évaluation subjective des méthodes de gestion des projets, de la structure organisationnelle de l'émetteur, de l'empreinte environnementale, avec une attention particulière portée à la transparence et à la qualité des rapports.

Le contrôle du respect de l'objectif d'investissement durable du fonds s'effectue en vérifiant les limites fixées par sa politique d'investissement tant lors de la préparation des ordres (contrôle dit ex-ante) que lors de l'évaluation des portefeuilles (contrôle dit ex-post).

La part minimale des investissements durables du fonds est calculée comme la moyenne pondérée des obligations vertes en portefeuille.

Cependant, le fond n'investit pas dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier :

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés.

Investissement d'impact : poids dans le fonds des obligations d'entreprises ou des titres d'État émis pour financer exclusivement des projets respectueux du climat et de l'environnement, tels que les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention de la pollution, les transports propres, la gestion de l'eau, l'économie circulaire, la conservation de la biodiversité et la construction verte (obligations vertes ou autres instruments similaires tels que les obligations sociales et les obligations durables).

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Eurizon Capital S.A. sélectionne des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs objectifs de développement durable, tels que les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. En particulier, la contribution à un ou plusieurs objectifs de développement durable est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds.

Bien que les effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité doivent être considérés en fonction des catégories d'actifs, des zones géographiques et des secteurs auxquels les produits gérés sont exposés, Eurizon Capital S.A. estime que la surveillance adéquate de l'exposition aux questions sociales et environnementales est nécessaire pour atténuer les effets négatifs potentiels de ses investissements.

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies, en particulier, tient compte des principales incidences négatives au travers de mesures quantitatives et qualitatives telles que, par exemple, l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies et adoptés par Eurizon Capital S.A. prend en compte les principaux impacts négatifs à travers des mesures quantitatives et qualitatives telles que l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses. Dans ce contexte, Eurizon Capital S.A. évalue, par exemple, l'implication des émetteurs dans des controverses concernant les droits de l'homme, les droits des travailleurs et leur propre comportement en tant qu'entreprises.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;
- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) des sociétés émettrices : intensité des émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou possédées (Scope 1) et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité achetée et consommée (Scope 2) (Scope 2) de chaque société bénéficiaire d'un investissement par million d'euros de ventes générées ;
- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques) ;
- Part de la consommation d'énergie non renouvelable : consommation par les entreprises bénéficiaires d'investissements d'énergie provenant de sources non renouvelables par rapport aux sources renouvelables (l'énergie hydraulique, éolienne, solaire ou géothermique par exemple) exprimée en pourcentage de l'énergie totale consommée ;
- Part de la production d'énergie non renouvelable : production par les entreprises bénéficiaires d'investissements d'énergie provenant de sources non renouvelables par rapport aux sources renouvelables (l'énergie hydraulique, éolienne, solaire ou géothermique par exemple) exprimée en pourcentage de l'énergie totale produite ;

Les indicateurs applicables aux investissements en titres souverains et supranationaux sont les suivants :

- Intensité d'émissions de gaz à effet de serre (GES) : intensité des émissions de GES directes (Scope 1) et des émissions de GES indirectes provenant de l'électricité produite ailleurs de chaque pays par million d'euros de produit intérieur brut (PIB) ;
- Sociétés bénéficiaires d'investissements en situation de violation des normes sociales : présence de violations des normes sociales dans chaque pays du point de vue des traités internationaux, des principes de l'ONU et de la réglementation locale.

Dans l'intérêt de ses propres produits financiers, Eurizon Capital S.A. s'engage (i) à poursuivre le développement de ses propres Politiques de durabilité et (ii) à lancer des mesures d'engagement spécifiques vis-à-vis des émetteurs qui s'écartent de manière significative des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance ou qui produisent des incidences négatives importantes sur plusieurs indicateurs, le but étant de les orienter vers une amélioration de leurs pratiques de durabilité avant d'envisager en dernier recours la liquidation des investissements concernés.

Des informations complémentaires concernant les indicateurs de principales incidences négatives seront publiées dans une section spécifique du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds, qui a un objectif d'investissement durable, investit normalement au moins 75 % du total de son actif net dans des titres de créance et instruments liés à des titres de créance de qualité investment grade, y compris des instruments du marché monétaire, émis pour financer des projets respectueux du climat, de l'environnement et des aspects sociaux (« Obligations vertes »). La part restante des actifs du fonds peut être investie dans d'autres actifs qui ne sont pas nécessairement considérés comme durables.

Le fonds cherche à obtenir un impact social ou environnemental mesurable et positif, ainsi qu'un rendement financier. Le fonds exclut les émetteurs qui ne suivent pas les bonnes pratiques de gouvernance.

En outre, l'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds. Le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre

d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. L'exclusion du secteur du charbon thermique et du secteur des sables bitumineux n'est pas applicable dans le cas d'émissions d'obligations vertes, visant à financer la transition énergétique et à lutter contre le réchauffement climatique.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée est activé. Les émetteurs « critiques » sont les sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation de durabilité ESG est le plus bas au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations.

Il n'y a pas de proportion minimum d'investissements correspondant à un objectif ou une activité environnementale spécifique, c'est pourquoi la part minimum d'investissements durables contribuant aux objectifs environnementaux au sens de la taxinomie de l'UE est de 0 %.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable sont les suivants :

- pour investir normalement au moins 75 % du total de son actif net dans des titres de créance et instruments liés à des titres de créance de qualité investment grade, y compris des instruments du marché monétaire, émis pour financer des projets respectueux du climat, de l'environnement et des aspects sociaux (« Obligations vertes ») ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement du fonds des émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental ». L'exclusion du secteur du charbon thermique et du secteur des sables bitumineux n'est pas applicable dans le cas d'émissions d'obligations vertes, visant à financer la transition énergétique et à lutter contre le réchauffement climatique ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques »).

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

Le fonds a pour objectif d'investissement durable d'investir au moins 75 % du total de son actif net dans des investissements durables (#1 Durables).

Les investissements durables sur le plan environnemental représentent au moins 75 % du total de son actif net.

Aucun montant minimum d'investissement n'est prévu pour les investissements durables sur le plan social.

Le fonds peut investir jusqu'à 25 % de son actif net dans d'autres actifs qui ne sont pas obligatoirement considérés comme durables (#2 Non durables). Toutefois, les investissements « #2 Non durables » n'empêchent pas la réalisation de l'objectif d'investissement durable. Compte tenu de la nature de ces investissements, les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas appliquées.

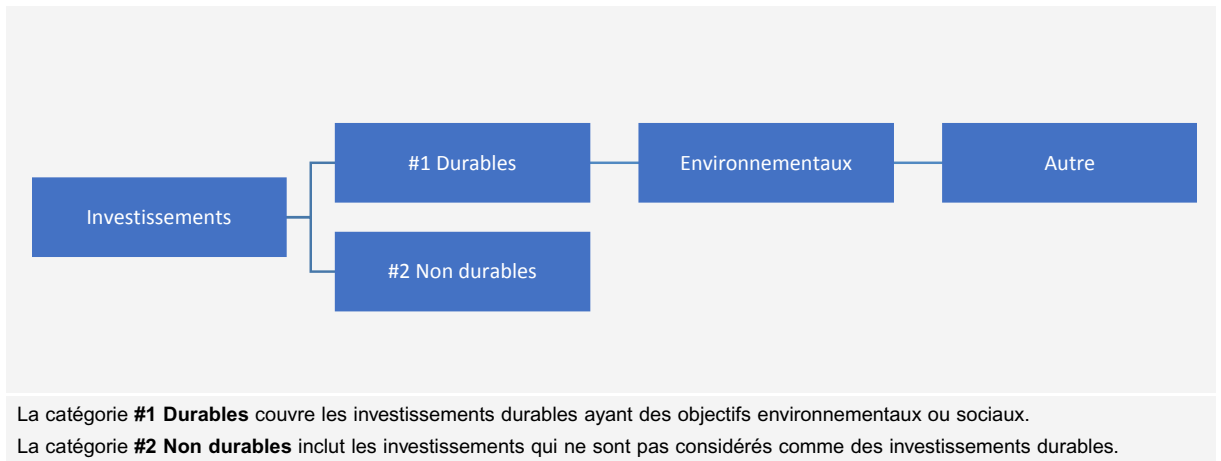
Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Non durables » : (i) tout autre actif conformément à la politique d'investissement du fonds ; (ii) les actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iii) les instruments dérivés détenus pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements conformément à sa politique d'investissement et à son objectif d'investissement durable ; (iv) les instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds, comme indiqué dans le prospectus du fonds.

Le fonds est susceptible d'investir dans des activités qui contribuent à un objectif environnemental défini dans la taxinomie de l'UE, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des objectifs environnementaux du fonds.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?**

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements conformément à sa politique d'investissement et à son objectif d'investissement durable.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'y a pas de proportion minimum d'investissements correspondant à un objectif ou une activité environnementale spécifique, c'est pourquoi la part minimum d'investissements durables contribuant aux objectifs environnementaux au sens de la taxinomie de l'UE est de 0 %.

Le fonds est susceptible d'investir dans des activités qui contribuent à un objectif environnemental défini dans la taxinomie de l'UE, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des objectifs environnementaux du fonds.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?**

- Oui :
 - Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

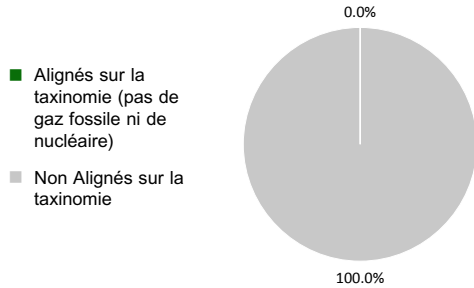
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

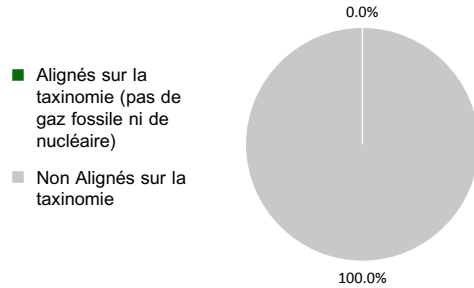
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % (attendu) du total des investissements**.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.
 ** L'exposition aux obligations souveraines peut évoluer dans le temps.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Aucun montant minimum d'investissement n'est prévu pour les investissements dans les activités transitoires et habilitantes.

Le fonds est susceptible d'investir dans des activités qui contribuent à un objectif environnemental défini dans la taxinomie de l'UE, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des objectifs environnementaux du fonds.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds a un objectif d'investissement durable et les investissements durables sur le plan environnemental représentent au moins 75 % de son actif net total.

Le fonds est susceptible d'investir dans des activités qui contribuent à un objectif environnemental défini dans la taxinomie de l'UE, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des objectifs environnementaux du fonds.



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Non applicable. Aucun montant minimum d'investissement n'est prévu pour les investissements durables sur le plan social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le fonds a pour objectif d'investissement durable d'investir au moins 75 % du total de son actif net dans des investissements durables.

Les investissements durables sur le plan environnemental représentent au moins 75 % du total de son actif net.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Non durables » : (i) tout autre actif conformément à la politique d'investissement du fonds ; (ii) les actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iii) les instruments dérivés détenus pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements conformément à sa politique d'investissement et à son objectif d'investissement durable ; (iv) les instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds, comme indiqué dans le prospectus du fonds.

Toutefois, les investissements « #2 Non durables » n'empêchent pas la réalisation de l'objectif d'investissement durable. Compte tenu de la nature de ces investissements, les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas appliquées.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

L'indice spécifique désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable du fonds est le suivant : 100% Bloomberg MSCI Euro Corporate Green Bond 5% Capped Index.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

● Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?

L'indice de référence tient compte des facteurs de durabilité pour être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable du fonds, car il mesure la performance des obligations vertes libellées en euros (un segment du marché des obligations d'entreprises).
marché obligataire).

● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

L'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est garanti en permanence, l'exposition du fonds aux titres, et donc sa performance, étant susceptibles de différer quelque peu de celles de l'indice de référence.

● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

L'indice Bloomberg MSCI Euro Corporate Green Bond 5% Capped, qui est basé sur l'indice Bloomberg Euro Corporate Aggregate, est destiné aux investisseurs qui cherchent à générer un impact social positif à travers leurs investissements.

L'indice inclut des obligations vertes qui sont des titres à revenu fixe dont le produit sera exclusivement et formellement affecté à des projets ou activités qui favorisent le climat ou d'autres objectifs de durabilité sur le plan environnemental. Les obligations liées à des projets et l'utilisation du produit sont considérées comme éligibles si l'utilisation du produit entre dans au moins une des sept catégories environnementales éligibles définies par MSCI ESG Research (énergie alternative, efficacité énergétique, prévention et contrôle de la pollution, eau durable, construction verte, adaptation au climat et autres).

L'indice offre aux investisseurs un indicateur objectif et fiable du marché des titres à revenu fixe émis pour financer des projets présentant des avantages environnementaux directs.

● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Pour de plus amples informations sur la méthodologie utilisée pour calculer l'indice indiqué, veuillez consulter le site Internet du fournisseur de l'indice (

<https://www.msci.com/lour-solutions/indexes/bloomberg-msci-esg-fixed-income-indexes>).



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:
<https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Dénomination du produit: **Eurizon Fund - Italian Equity Opportunities**

Identifiant d'entité juridique: **549300E7MMZJW0KMF648**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de **45,00 %** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des **caractéristiques E/S**, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :

ESG Score integration : conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements.

Propriété active – engagement : le fonds promeut également un engagement proactif auprès des émetteurs par l'exercice des droits de participation et de vote et par des démarches d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements qui encouragent une communication efficace avec la direction des entreprises.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion de l'émetteur: le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Propriété active : veuillez vous reporter au « Rapport sur la participation aux assemblées des actionnaires des sociétés dont les titres font partie des portefeuilles d'Eurizon Capital S.A. » disponible sur <https://www.eurizoncapital.com/en/sustainability/stewardship-policy>

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés.

ESG Score integration : « Note ESG » du fonds telle que déterminée par le fournisseur d'informations ESG spécialisé « MSCI ESG Research » sur la base du profil environnemental, social et de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs contribuant, par le biais de leurs propres produits et services ou processus de production, à la réalisation des ODD promus par les Nations Unies et (ii) des investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux (obligations labellisées vertes/sociales/durables).

Le degré d'alignement d'un émetteur sur les ODD est évalué selon une méthodologie interne (méthode « réussite/échec ») qui utilise les données mises à disposition par le fournisseur d'informations spécialisé MSCI ESG Research. Plus précisément, cette méthodologie attribue, pour chaque ODD, un score spécifique (sur une échelle allant de -10 « En forte contradiction » à +10 « Fortement aligné ») à l'« alignement produit » d'un émetteur (estimant le chiffre d'affaires tiré de produits et services conformes à l'ODD concerné et identifiant les produits et services qui produisent des impacts potentiellement négatifs sur la réalisation des ODD, l'« alignement net ») et à l'« alignement opérationnel » (qui examine la mesure dans laquelle les processus de production des entreprises émettrices, y compris leurs politiques internes, leurs objectifs et les pratiques mises en œuvre, sont alignés sur des ODD spécifiques).

Les émetteurs qui obtiennent une note égale ou inférieure à -2 sont considérés comme « désalignés » ; il faut obtenir une note égale ou supérieure à 2 pour être considéré comme « aligné ».

Une entreprise peut être considérée comme « durable » lorsque l'émetteur obtient une note correspondant à « aligné » ou « fortement aligné » pour au moins un ODD et qu'il n'obtient aucune note correspondant à « désaligné » ou « fortement désaligné » pour aucun ODD.

La proportion minimale d'investissements durables est donc calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Eurizon Capital S.A. applique une méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies. Cette méthodologie vise à sélectionner des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs des ODD (visant à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux) grâce à leurs propres produits et services ou processus de production, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les entreprises bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Toutefois, le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des objectifs environnementaux du fonds.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Eurizon Capital S.A. sélectionne des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs objectifs de développement durable, tels que les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. En particulier, la contribution à un ou plusieurs objectifs de développement durable est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds.

Bien que les effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité doivent être considérés en fonction des catégories d'actifs, des zones géographiques et des secteurs auxquels les produits gérés sont exposés, Eurizon Capital S.A. estime que la surveillance adéquate de l'exposition aux questions sociales et environnementales est nécessaire pour atténuer les effets négatifs potentiels de ses investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales,

sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies, en particulier, tient compte des principales incidences négatives au travers de mesures quantitatives et qualitatives telles que, par exemple, l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies et adoptés par Eurizon Capital S.A. prend en compte les principaux impacts négatifs à travers des mesures quantitatives et qualitatives telles que l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses. Dans ce contexte, Eurizon Capital S.A. évalue, par exemple, l'implication des émetteurs dans des controverses concernant les droits de l'homme, les droits des travailleurs et leur propre comportement en tant qu'entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;
- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) des sociétés émettrices : intensité des émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou possédées (Scope 1) et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité achetée et consommée (Scope 2) (Scope 2) de chaque société bénéficiaire d'un investissement par million d'euros de ventes générées ;
- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Activités qui nuisent aux zones sensibles pour la biodiversité : investissements dans des entreprises établies ou exerçant des activités dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité, dont les activités nuisent à ces zones ;
- Diversité des genres au sein du conseil d'administration : ratio moyen entre les femmes et les hommes au sein de l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance des sociétés bénéficiaires d'investissements, exprimé en pourcentage du total des participations ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Les indicateurs applicables aux investissements en titres souverains et supranationaux sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) : intensité des émissions directes de GES (Scope 1) découlant des activités économiques et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité générée ailleurs (Scope 2) de chaque pays par million d'euros de produit intérieur brut (PIB).

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon Capital S.A. s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit principalement dans des actions italiennes, en mettant l'accent sur les titres de petites et moyennes capitalisations. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

En effet, conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements. La note ESG est représentative des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise auxquels un émetteur est exposé et prend en compte la gestion de ces risques par l'émetteur. La note ESG du fonds est calculée comme une moyenne pondérée des notes ESG des émetteurs des instruments financiers composant le portefeuille du fonds.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée est activé. Les émetteurs « critiques » sont les sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation de durabilité ESG est le plus bas au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations.

Le fonds détiendra au minimum 45 % d'investissements durables en investissant dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. Les Objectifs de développement durable promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux.

Le fonds ne promeut toutefois pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- il doit évaluer le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :
 - (i) 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)

- (ii) 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire) ;
- la poursuite d'une note ESG supérieure à celle de son indice de référence
- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques »)
- une proportion minimale de 45 % d'investissements durables

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 80 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

En outre, il est à noter que le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins (exprimée en pourcentages de l'actif net ou des émetteurs du portefeuille) :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

Le fonds aura une proportion minimale de 45 % d'investissements durables (#1A Durables). Le fonds aura une proportion minimale de 1 % d'investissements durables avec un objectif environnemental (Environnemental autre) et de 1 % d'investissements durables avec un objectif social (Social). Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

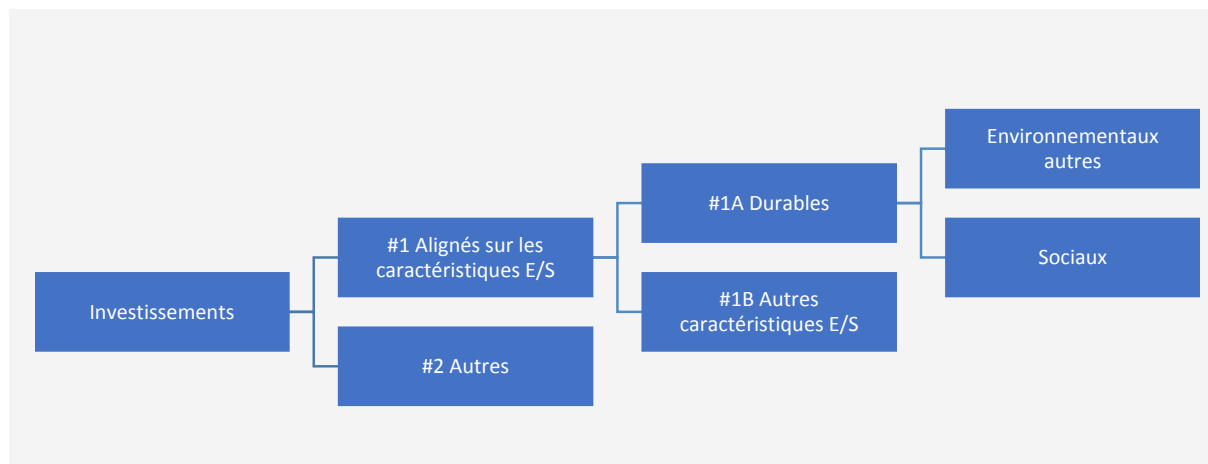
Les ODD promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux. La contribution d'un émetteur à un ou plusieurs ODD est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La proportion des investissements durables est calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements. Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et s'engage à avoir une proportion minimale de 45 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour l'énergie nucléaire, les critères incluent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

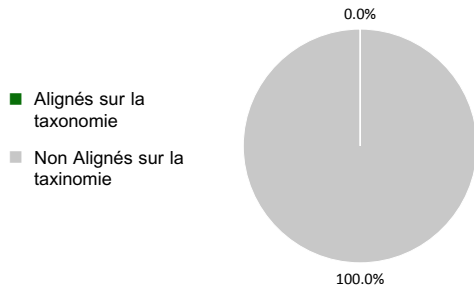
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

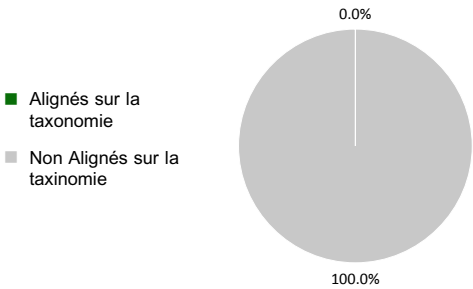
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % (attendu) du total des investissements**.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.
 ** L'exposition aux obligations souveraines peut évoluer dans le temps.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 45 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables ayant un objectif environnemental étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif d'investissement environnemental spécifique.



Le symbole représente des investissements durables ayant un

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental est de 1 %.

objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 45 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables sur le plan social étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif spécifique d'investissement durable sur le plan social.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1 %.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquies une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:
<https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Dénomination du produit: **Eurizon Fund - Money Market EUR T1**

Identifiant d'entité juridique: **549300WLXFZTHGSYM814**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :

Sovereign ESG integration : le fonds adopte des processus de sélection des émetteurs publics utilisant les indicateurs fournis par le « Rapport de développement durable », qui évalue les progrès accomplis par chaque pays dans la réalisation des 17 Objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies et qui tient également compte des effets induits néfastes potentiels de la réalisation de ces objectifs. En outre, les principales incidences négatives d'ordre environnemental et social sur les émetteurs publics font l'objet d'un suivi. Cet objectif est atteint en investissant au moins 70 % de l'actif dans des émetteurs de ce type.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion de l'émetteur : le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

Le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés. Sovereign ESG integration : pourcentage d'actifs investis dans des émetteurs publics dépassant le critère de filtrage sur la base (i) des indicateurs fournis par le « Rapport de développement durable » évaluant les progrès réalisés par chaque pays vers la réalisation des 17 ODD de l'ONU, les effets induits négatifs potentiels de la réalisation de ces objectifs et (ii) des principales incidences négatives sur le plan environnemental et social des émetteurs publics. Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;
- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Les indicateurs applicables aux investissements en titres souverains et supranationaux sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) : intensité des émissions directes de GES (Scope 1) découlant des activités économiques et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité générée ailleurs (Scope 2) de chaque pays par million d'euros de produit intérieur brut (PIB) ;
- Sociétés bénéficiaires d'investissements en situation de violation des normes sociales : présence de violations des normes sociales dans chaque pays du point de vue des traités internationaux, des principes de l'ONU et de la réglementation locale.

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon Capital S.A. s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit principalement dans des obligations à court terme de qualité supérieure à investment grade. Ces investissements sont principalement libellés en euros. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

De plus, le fonds adopte des processus de sélection des émetteurs publics utilisant les indicateurs fournis par le « Rapport de développement durable », qui évalue les progrès accomplis par chaque pays dans la réalisation des 17 Objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies et qui tient également compte des effets induits néfastes potentiels de la réalisation de ces objectifs. En outre, les principales incidences négatives d'ordre environnemental et social sur les émetteurs publics font l'objet d'un suivi. Cet objectif est atteint en investissant au moins 70 % de l'actif dans des émetteurs de ce type.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs actifs dans des secteurs considérés comme « non responsables du point de vue social et environnemental », c'est-à-dire dans des entreprises (i) clairement et directement impliquées dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités d'extraction ou

de production d'électricité en lien avec le charbon thermique ou (iii) qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée du problème a été lancé. Les émetteurs critiques sont les entreprises présentant l'exposition la plus élevée aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, c'est-à-dire celles qui possèdent une note de durabilité ESG moins élevée dans l'univers d'investissement en actions et obligations.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- il doit évaluer le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :
 - (i) 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)
 - (ii) 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire) ;
- l'investissement d'au moins 70 % de son actif net dans des émetteurs publics qui utilisent les indicateurs fournis par le « Rapport de développement durable », qui évalue les progrès accomplis par chaque pays dans la réalisation des 17 objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies et qui tient également compte des effets induits néfastes potentiels de la réalisation de ces objectifs
- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques ») ;

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 80 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

En outre, il est à noter que le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins (exprimée en pourcentages de l'actif net ou des émetteurs du portefeuille) :

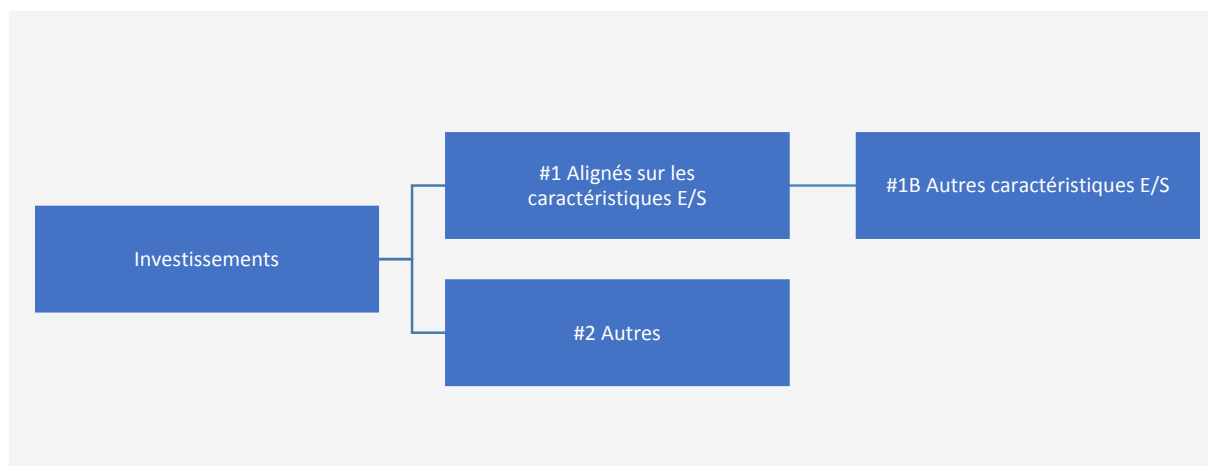
- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

Le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

Le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts. Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE ¹ ?**

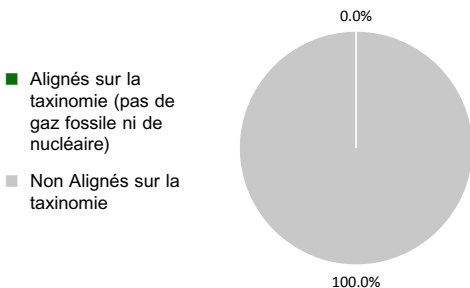
- Oui :
- Dans le gaz fossile
 - Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

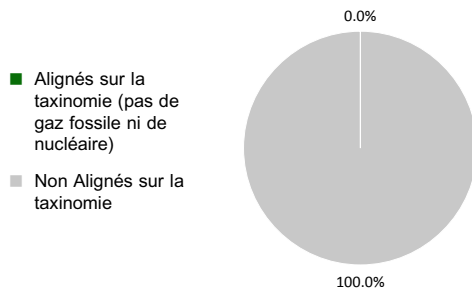
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxonomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 30 % (attendus) du total des investissements**.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** L'exposition aux obligations souveraines peut évoluer dans le temps.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable. Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088. Le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable. Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

● Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable.

● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Non applicable.

● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Non applicable.

● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:
<https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Dénomination du produit: **Eurizon Fund - SLJ Local Emerging Markets Debt**

Identifiant d'entité juridique: **5493003GXX4SNDCOBJ07**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● <input type="checkbox"/> Oui	●○ <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ % <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :

ESG Score integration : conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion de l'émetteur : le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

Le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés.

ESG Score integration : « Note ESG » du fonds telle que déterminée par le fournisseur d'informations ESG spécialisé « MSCI ESG Research » sur la base du profil environnemental, social et de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Non applicable. Le fonds ne possède pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;

- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) des sociétés émettrices : intensité des émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou possédées (Scope 1) et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité achetée et consommée (Scope 2) (Scope 2) de chaque société bénéficiaire d'un investissement par million d'euros de ventes générées ;
- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Activités qui nuisent aux zones sensibles pour la biodiversité : investissements dans des entreprises établies ou exerçant des activités dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité, dont les activités nuisent à ces zones ;
- Diversité des genres au sein du conseil d'administration : ratio moyen entre les femmes et les hommes au sein de l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance des sociétés bénéficiaires d'investissements, exprimé en pourcentage du total des participations ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Les indicateurs applicables aux investissements en titres souverains et supranationaux sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) : intensité des émissions directes de GES (Scope 1) découlant des activités économiques et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité générée ailleurs (Scope 2) de chaque pays par million d'euros de produit intérieur brut (PIB).

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon Capital S.A. s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit principalement, directement ou par le biais d'instruments dérivés, dans des obligations d'État émises sur les marchés émergents, y compris la Chine et la Russie, et libellées dans n'importe quelle devise locale. Ces investissements peuvent être de qualité inférieure à investment grade et certains d'entre eux peuvent être hautement spéculatifs. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

En effet, conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements. La note ESG est représentative des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise auxquels un émetteur est exposé et prend en compte la gestion de ces risques par l'émetteur. La note ESG du fonds est calculée comme une moyenne pondérée des notes ESG des émetteurs des instruments financiers composant le portefeuille du fonds.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée du problème a été lancé. Les émetteurs critiques sont les entreprises présentant l'exposition la plus élevée aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, c'est-à-dire celles qui possèdent une note de durabilité ESG moins élevée dans l'univers d'investissement en actions et obligations.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 20019/2088.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- il doit évaluer le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :
 - (i) 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)
 - (ii) 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire) ;
- la poursuite d'une note ESG supérieure à celle de son indice de référence
- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques ») ;

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 80 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

En outre, il est à noter que le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins (exprimée en pourcentages de l'actif net ou des émetteurs du portefeuille) :

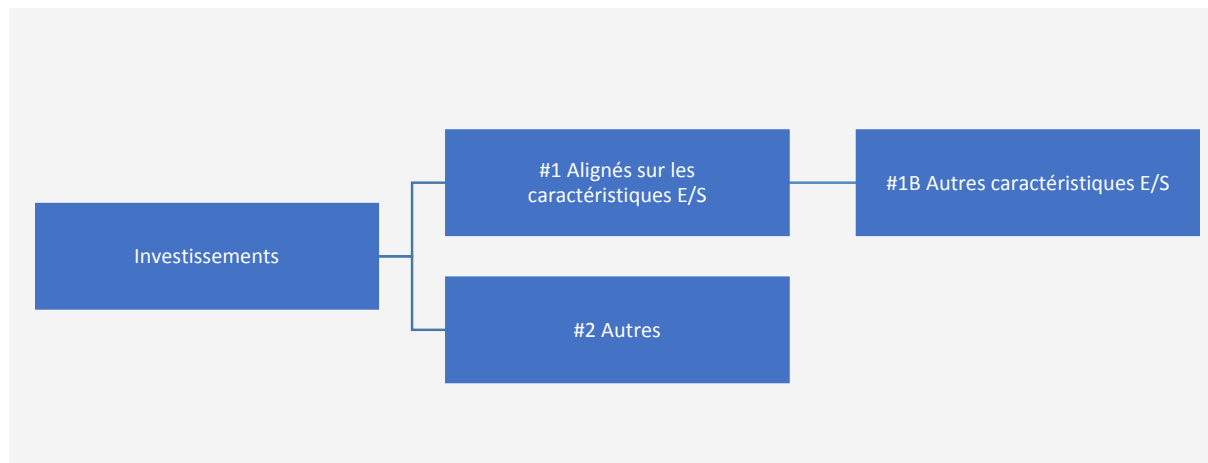
- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

Le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

Le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements. Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

passage aux énergies renouvelables ou aux combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

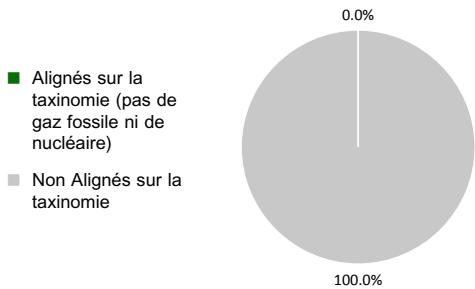
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

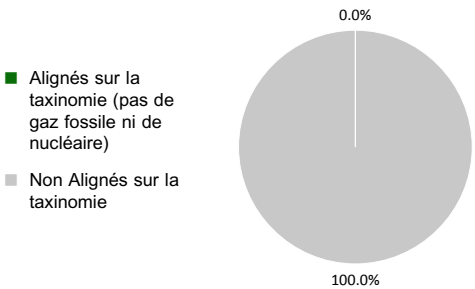
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 30 % (attendus) du total des investissements**.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** L'exposition aux obligations souveraines peut évoluer dans le temps.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable. Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

Le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable. Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquérir une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

● Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable.

● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Non applicable.

● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Non applicable.

● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet: De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet: <https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Dénomination du produit: **Eurizon Fund - Sustainable Global Equity**

Identifiant d'entité juridique: **549300RNJ0W1VOBL073**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de **50,00 %** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des **caractéristiques E/S**, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :

ESG Score integration : conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements.

Empreinte carbone : le fonds vise également à construire un portefeuille avec une empreinte carbone pondérée inférieure (tel que déterminé par MSCI ESG Research) à celle de son indice de référence. L'intensité carbone exprime l'efficacité carbone du portefeuille du fonds, et de son indice de référence, en mesurant le volume des émissions de carbone (en tonnes absolues de CO2) pour un dollar de chiffre d'affaires généré par les entreprises émettrices.

Propriété active – engagement : le fonds promeut également un engagement proactif auprès des émetteurs par l'exercice des droits de participation et de vote et par des démarches d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements qui encouragent une communication efficace avec la direction des entreprises.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion de l'émetteur : le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Propriété active : veuillez vous reporter au « Rapport sur la participation aux assemblées des actionnaires des sociétés dont les titres font partie des portefeuilles d'Eurizon Capital S.A. » disponible sur <https://www.eurizoncapital.com/en/sustainability/stewardship-policy>

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés.

ESG Score integration : « Note ESG » du fonds telle que déterminée par le fournisseur d'informations ESG spécialisé « MSCI ESG Research » sur la base du profil environnemental, social et de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements. Empreinte carbone : émissions directes (Scope 1) et indirectes (Scope 2) de dioxyde de carbone (CO2) générées par les sociétés bénéficiaires des investissements, exprimées comme la moyenne pondérée de l'intensité de CO2 (par rapport aux ventes générées) en fonction du poids de chaque société émettrice dans le portefeuille.

Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs contribuant, par le biais de leurs propres produits et services ou processus de production, à la réalisation des ODD promus par les Nations Unies et (ii) des investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux (obligations labellisées vertes/sociales/durables).

Le degré d'alignement d'un émetteur sur les ODD est évalué selon une méthodologie interne (méthode « réussite/échec ») qui utilise les données mises à disposition par le fournisseur d'informations spécialisé MSCI ESG Research. Plus précisément, cette méthodologie attribue, pour chaque ODD, un score spécifique (sur une échelle allant de -10 « En forte contradiction » à +10 « Fortement aligné ») à l'« alignement produit » d'un émetteur (estimant le chiffre d'affaires tiré de produits et services conformes à l'ODD concerné et identifiant les produits et services qui produisent des impacts potentiellement négatifs sur la réalisation des ODD, l'« alignement net ») et à l'« alignement opérationnel » (qui examine la mesure dans laquelle les processus de production des entreprises émettrices, y compris leurs politiques internes, leurs objectifs et les pratiques mises en œuvre, sont alignés sur des ODD spécifiques).

Les émetteurs qui obtiennent une note égale ou inférieure à -2 sont considérés comme « désalignés » ; il faut obtenir une note égale ou supérieure à 2 pour être considéré comme « aligné ».

Une entreprise peut être considérée comme « durable » lorsque l'émetteur obtient une note correspondant à « aligné » ou « fortement aligné » pour au moins un ODD et qu'il n'obtient aucune note correspondant à « désaligné » ou « fortement désaligné » pour aucun ODD.

La proportion minimale d'investissements durables est donc calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Eurizon Capital S.A. applique une méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies. Cette méthodologie vise à sélectionner des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs des ODD (visant à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux) grâce à leurs propres produits et services ou processus de production, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les entreprises bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Toutefois, le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des objectifs environnementaux du fonds.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Eurizon Capital S.A. sélectionne des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs objectifs de développement durable, tels que les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés

bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. En particulier, la contribution à un ou plusieurs objectifs de développement durable est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds.

Bien que les effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité doivent être considérés en fonction des catégories d'actifs, des zones géographiques et des secteurs auxquels les produits gérés sont exposés, Eurizon Capital S.A. estime que la surveillance adéquate de l'exposition aux questions sociales et environnementales est nécessaire pour atténuer les effets négatifs potentiels de ses investissements.

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies, en particulier, tient compte des principales incidences négatives au travers de mesures quantitatives et qualitatives telles que, par exemple, l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies et adoptés par Eurizon Capital S.A. prend en compte les principaux impacts négatifs à travers des mesures quantitatives et qualitatives telles que l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses. Dans ce contexte, Eurizon Capital S.A. évalue, par exemple, l'implication des émetteurs dans des controverses concernant les droits de l'homme, les droits des travailleurs et leur propre comportement en tant qu'entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;
- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) des sociétés émettrices : intensité des émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou possédées (Scope 1) et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité achetée et consommée (Scope 2) (Scope 2) de chaque société bénéficiaire d'un investissement par million d'euros de ventes générées ;
- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;

- Activités qui nuisent aux zones sensibles pour la biodiversité: investissements dans des entreprises établies ou exerçant des activités dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité, dont les activités nuisent à ces zones ;
- Diversité des genres au sein du conseil d'administration : ratio moyen entre les femmes et les hommes au sein de l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance des sociétés bénéficiaires d'investissements, exprimé en pourcentage du total des participations ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Les indicateurs applicables aux investissements en titres souverains et supranationaux sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) : intensité des émissions directes de GES (Scope 1) découlant des activités économiques et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité générée ailleurs (Scope 2) de chaque pays par million d'euros de produit intérieur brut (PIB).

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon Capital S.A. s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit principalement dans des actions. Ces investissements peuvent provenir du monde entier. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

En effet, conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements. La note ESG est représentative des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise auxquels un émetteur est exposé et prend en compte la gestion de ces risques par l'émetteur. La note ESG du fonds est calculée comme une moyenne pondérée des notes ESG des émetteurs des instruments financiers composant le portefeuille du fonds.

Le fonds prend également en compte dans son processus de construction de portefeuille l'intensité des émissions directes de CO₂ (Scope 1) et indirectes (Scope 2) générées par les entreprises émettrices (par rapport au chiffre d'affaires réalisé) dans le but d'obtenir une empreinte carbone inférieure à celle de son indice de référence.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée est activé. Les émetteurs « critiques » sont les sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation de durabilité ESG est le plus bas au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations.

Le fonds détiendra au minimum 50 % d'investissements durables en investissant dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. Les Objectifs de développement durable promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux.

Le fonds ne promeut toutefois pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- il doit évaluer le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :
 - (i) 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)
 - (ii) 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire) ;
- la poursuite d'une note ESG supérieure à celle de son indice de référence
- la poursuite d'une empreinte carbone pondérée inférieure (tel que déterminé par MSCI ESG Research) à celle de son indice de référence
- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques ») ;
- une proportion minimale de 50 % d'investissements durables

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 80 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

En outre, il est à noter que le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins (exprimée en pourcentages de l'actif net ou des émetteurs du portefeuille) :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

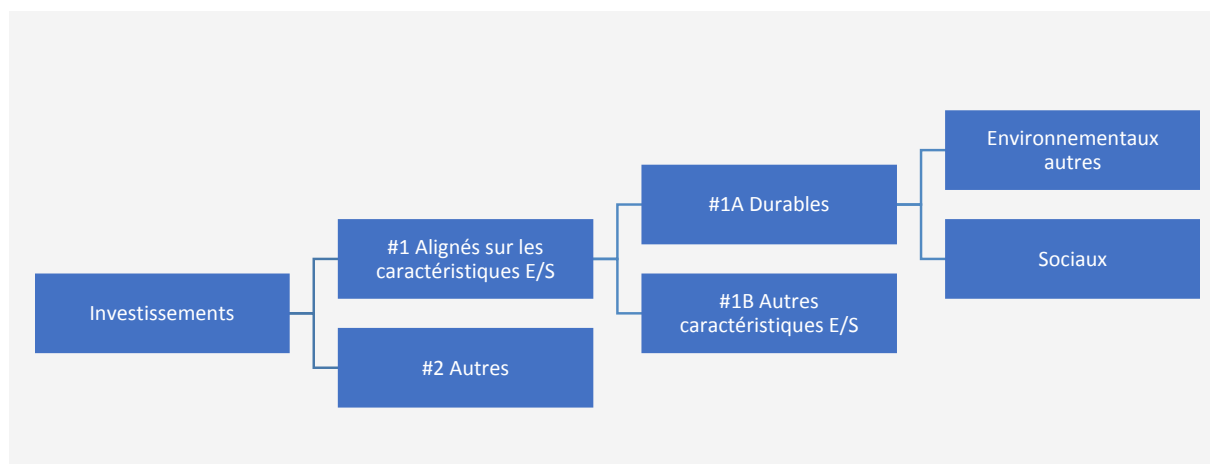
Le fonds aura une proportion minimale de 50 % d'investissements durables (#1A Durables). Le fonds aura une proportion minimale de 1 % d'investissements durables avec un objectif environnemental (Environnemental autre) et de 1 % d'investissements durables avec un objectif social (Social). Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Les ODD promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux. La contribution d'un émetteur à un ou plusieurs ODD est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

La proportion des investissements durables est calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements. Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et s'engage à avoir une proportion minimale de 50 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

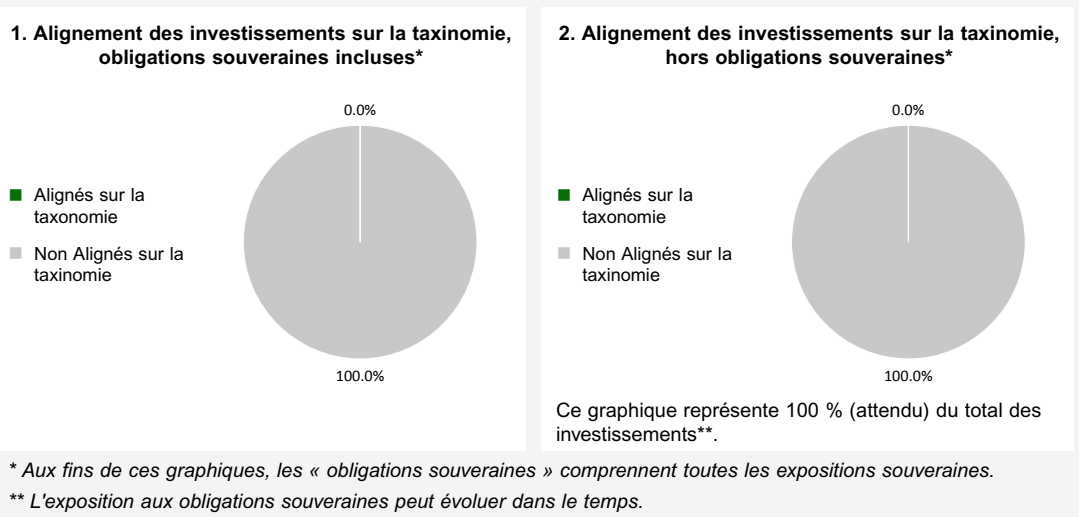
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE ¹ ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 50 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables ayant un objectif environnemental étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif d'investissement environnemental spécifique.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental est de 1 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 50 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables sur le plan social étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif spécifique d'investissement durable sur le plan social.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1 %.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquérir une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:
<https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Dénomination du produit: **Eurizon Fund - Sustainable Japan Equity**

Identifiant d'entité juridique: **5493004XOURTUGX04P73**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de **50,00 %** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des **caractéristiques E/S**, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :

ESG Score integration : conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements.

Propriété active – engagement : le fonds promeut également un engagement proactif auprès des émetteurs par l'exercice des droits de participation et de vote et par des démarches d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements qui encouragent une communication efficace avec la direction des entreprises.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion de l'émetteur: le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Propriété active : veuillez vous reporter au « Rapport sur la participation aux assemblées des actionnaires des sociétés dont les titres font partie des portefeuilles d'Eurizon Capital S.A. » disponible sur <https://www.eurizoncapital.com/en/sustainability/stewardship-policy>

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés.

ESG Score integration : « Note ESG » du fonds telle que déterminée par le fournisseur d'informations ESG spécialisé « MSCI ESG Research » sur la base du profil environnemental, social et de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs contribuant, par le biais de leurs propres produits et services ou processus de production, à la réalisation des ODD promus par les Nations Unies et (ii) des investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux (obligations labellisées vertes/sociales/durables).

Le degré d'alignement d'un émetteur sur les ODD est évalué selon une méthodologie interne (méthode « réussite/échec ») qui utilise les données mises à disposition par le fournisseur d'informations spécialisé MSCI ESG Research. Plus précisément, cette méthodologie attribue, pour chaque ODD, un score spécifique (sur une échelle allant de -10 « En forte contradiction » à +10 « Fortement aligné ») à l'« alignement produit » d'un émetteur (estimant le chiffre d'affaires tiré de produits et services conformes à l'ODD concerné et identifiant les produits et services qui produisent des impacts potentiellement négatifs sur la réalisation des ODD, l'« alignement net ») et à l'« alignement opérationnel » (qui examine la mesure dans laquelle les processus de production des entreprises émettrices, y compris leurs politiques internes, leurs objectifs et les pratiques mises en œuvre, sont alignés sur des ODD spécifiques).

Les émetteurs qui obtiennent une note égale ou inférieure à -2 sont considérés comme « désalignés » ; il faut obtenir une note égale ou supérieure à 2 pour être considéré comme « aligné ».

Une entreprise peut être considérée comme « durable » lorsque l'émetteur obtient une note correspondant à « aligné » ou « fortement aligné » pour au moins un ODD et qu'il n'obtient aucune note correspondant à « désaligné » ou « fortement désaligné » pour aucun ODD.

La proportion minimale d'investissements durables est donc calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Eurizon Capital S.A. applique une méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies. Cette méthodologie vise à sélectionner des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs des ODD (visant à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux) grâce à leurs propres produits et services ou processus de production, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les entreprises bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Toutefois, le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des objectifs environnementaux du fonds.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Eurizon Capital S.A. sélectionne des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs objectifs de développement durable, tels que les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. En particulier, la contribution à un ou plusieurs objectifs de développement durable est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds.

Bien que les effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité doivent être considérés en fonction des catégories d'actifs, des zones géographiques et des secteurs auxquels les produits gérés sont exposés, Eurizon Capital S.A. estime que la surveillance adéquate de l'exposition aux questions sociales et environnementales est nécessaire pour atténuer les effets négatifs potentiels de ses investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales,

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies, en particulier, tient compte des principales incidences négatives au travers de mesures quantitatives et qualitatives telles que, par exemple, l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies et adoptés par Eurizon Capital S.A. prend en compte les principaux impacts négatifs à travers des mesures quantitatives et qualitatives telles que l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses. Dans ce contexte, Eurizon Capital S.A. évalue, par exemple, l'implication des émetteurs dans des controverses concernant les droits de l'homme, les droits des travailleurs et leur propre comportement en tant qu'entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;
- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) des sociétés émettrices : intensité des émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou possédées (Scope 1) et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité achetée et consommée (Scope 2) (Scope 2) de chaque société bénéficiaire d'un investissement par million d'euros de ventes générées ;
- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Activités qui nuisent aux zones sensibles pour la biodiversité : investissements dans des entreprises établies ou exerçant des activités dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité, dont les activités nuisent à ces zones ;
- Diversité des genres au sein du conseil d'administration : ratio moyen entre les femmes et les hommes au sein de l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance des sociétés bénéficiaires d'investissements, exprimé en pourcentage du total des participations ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Les indicateurs applicables aux investissements en titres souverains et supranationaux sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) : intensité des émissions directes de GES (Scope 1) découlant des activités économiques et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité générée ailleurs (Scope 2) de chaque pays par million d'euros de produit intérieur brut (PIB).

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon Capital S.A. s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit principalement dans des actions japonaises. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

En effet, conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements. La note ESG est représentative des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise auxquels un émetteur est exposé et prend en compte la gestion de ces risques par l'émetteur. La note ESG du fonds est calculée comme une moyenne pondérée des notes ESG des émetteurs des instruments financiers composant le portefeuille du fonds.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée est activé. Les émetteurs « critiques » sont les sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation de durabilité ESG est le plus bas au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations.

Le fonds détiendra au minimum 50 % d'investissements durables en investissant dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. Les Objectifs de développement durable promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux.

Le fonds ne promeut toutefois pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- il doit évaluer le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :
 - (i) 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)
 - (ii) 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire) ;

- la poursuite d'une note ESG supérieure à celle de son indice de référence
- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques ») ;
- une proportion minimale de 50 % d'investissements durables

● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 80 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

En outre, il est à noter que le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins (exprimée en pourcentages de l'actif net ou des émetteurs du portefeuille) :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

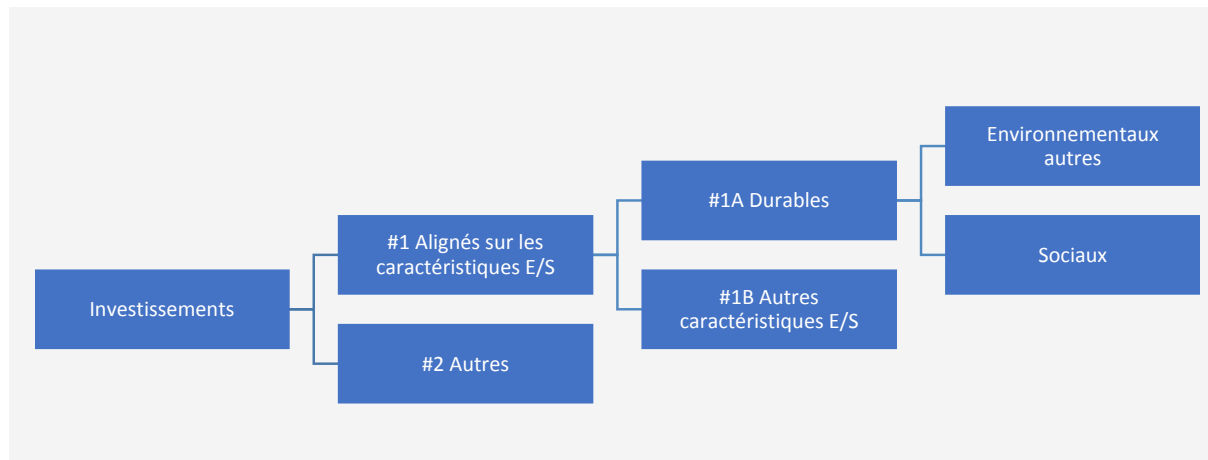
Le fonds aura une proportion minimale de 50 % d'investissements durables (#1A Durables). Le fonds aura une proportion minimale de 1 % d'investissements durables avec un objectif environnemental (Environnemental autre) et de 1 % d'investissements durables avec un objectif social (Social). Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Les ODD promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux. La contribution d'un émetteur à un ou plusieurs ODD est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

La proportion des investissements durables est calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquies une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements. Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et s'engage à avoir une proportion minimale de 50 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles détaillées en

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

matière de sécurité et de gestion des déchets.

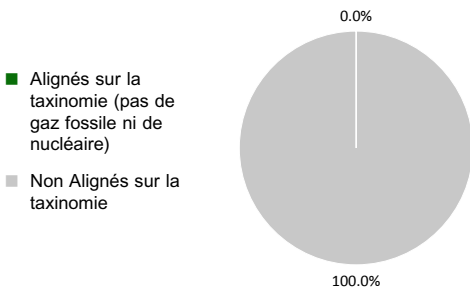
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

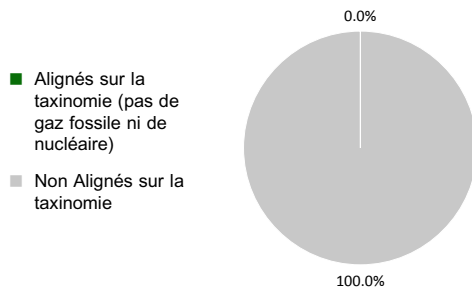
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % (attendu) du total des investissements**.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** L'exposition aux obligations souveraines peut évoluer dans le temps.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 50 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables ayant un objectif environnemental étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif d'investissement environnemental spécifique.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental est de 1 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 50 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables sur le plan social étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif spécifique d'investissement durable sur le plan social.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1 %.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

● Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable.

● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Non applicable.

● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Non applicable.

● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet: De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet: <https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Dénomination du produit: **Eurizon Fund - Sustainable Multiasset**

Identifiant d'entité juridique: **549300N5ZO5BP5ICOJ03**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● Oui

●○ Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de **30,00 %** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des **caractéristiques E/S**, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :

ESG Score integration : conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son univers d'investissement, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements.

Propriété active – engagement : le fonds promeut également un engagement proactif auprès des émetteurs par l'exercice des droits de participation et de vote et par des démarches d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements qui encouragent une communication efficace avec la direction des entreprises.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion de l'émetteur: le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Propriété active : veuillez vous reporter au « Rapport sur la participation aux assemblées des actionnaires des sociétés dont les titres font partie des portefeuilles d'Eurizon Capital S.A. » disponible sur <https://www.eurizoncapital.com/en/sustainability/stewardship-policy>

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés.

ESG Score integration : « Note ESG » du fonds telle que déterminée par le fournisseur d'informations ESG spécialisé « MSCI ESG Research » sur la base du profil environnemental, social et de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs contribuant, par le biais de leurs propres produits et services ou processus de production, à la réalisation des ODD promus par les Nations Unies et (ii) des investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux (obligations labellisées vertes/sociales/durables).

Le degré d'alignement d'un émetteur sur les ODD est évalué selon une méthodologie interne (méthode « réussite/échec ») qui utilise les données mises à disposition par le fournisseur d'informations spécialisé MSCI ESG Research. Plus précisément, cette méthodologie attribue, pour chaque ODD, un score spécifique (sur une échelle allant de -10 « En forte contradiction » à +10 « Fortement aligné ») à l'« alignement produit » d'un émetteur (estimant le chiffre d'affaires tiré de produits et services conformes à l'ODD concerné et identifiant les produits et services qui produisent des impacts potentiellement négatifs sur la réalisation des ODD, l'« alignement net ») et à l'« alignement opérationnel » (qui examine la mesure dans laquelle les processus de production des entreprises émettrices, y compris leurs politiques internes, leurs objectifs et les pratiques mises en œuvre, sont alignés sur des ODD spécifiques).

Les émetteurs qui obtiennent une note égale ou inférieure à -2 sont considérés comme « désalignés » ; il faut obtenir une note égale ou supérieure à 2 pour être considéré comme « aligné ».

Une entreprise peut être considérée comme « durable » lorsque l'émetteur obtient une note correspondant à « aligné » ou « fortement aligné » pour au moins un ODD et qu'il n'obtient aucune note correspondant à « désaligné » ou « fortement désaligné » pour aucun ODD.

La proportion minimale d'investissements durables est donc calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Eurizon Capital S.A. applique une méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies. Cette méthodologie vise à sélectionner des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs des ODD (visant à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux) grâce à leurs propres produits et services ou processus de production, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les entreprises bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Toutefois, le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des objectifs environnementaux du fonds.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Eurizon Capital S.A. sélectionne des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs objectifs de développement durable, tels que les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. En particulier, la contribution à un ou plusieurs objectifs de développement durable est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds.

Bien que les effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité doivent être considérés en fonction des catégories d'actifs, des zones géographiques et des secteurs auxquels les produits gérés sont exposés, Eurizon Capital S.A. estime que la surveillance adéquate de l'exposition aux questions sociales et environnementales est nécessaire pour atténuer les effets négatifs potentiels de ses investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales,

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies, en particulier, tient compte des principales incidences négatives au travers de mesures quantitatives et qualitatives telles que, par exemple, l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies et adoptés par Eurizon Capital S.A. prend en compte les principaux impacts négatifs à travers des mesures quantitatives et qualitatives telles que l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses. Dans ce contexte, Eurizon Capital S.A. évalue, par exemple, l'implication des émetteurs dans des controverses concernant les droits de l'homme, les droits des travailleurs et leur propre comportement en tant qu'entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;
- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) des sociétés émettrices : intensité des émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou possédées (Scope 1) et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité achetée et consommée (Scope 2) (Scope 2) de chaque société bénéficiaire d'un investissement par million d'euros de ventes générées ;
- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Activités qui nuisent aux zones sensibles pour la biodiversité : investissements dans des entreprises établies ou exerçant des activités dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité, dont les activités nuisent à ces zones ;
- Diversité des genres au sein du conseil d'administration : ratio moyen entre les femmes et les hommes au sein de l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance des sociétés bénéficiaires d'investissements, exprimé en pourcentage du total des participations ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Les indicateurs applicables aux investissements en titres souverains et supranationaux sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) : intensité des émissions directes de GES (Scope 1) découlant des activités économiques et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité générée ailleurs (Scope 2) de chaque pays par million d'euros de produit intérieur brut (PIB).

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon Capital S.A. s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit principalement, directement ou par le biais d'instruments dérivés, dans des actions et des obligations d'entreprises et d'État libellées dans n'importe quelle devise et dans des devises elles-mêmes. Ces investissements peuvent être de qualité inférieure à investment grade. Ces investissements peuvent provenir du monde entier, y compris des marchés émergents. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

En effet, conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son univers d'investissement, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements. La note ESG est représentative des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise auxquels un émetteur est exposé et prend en compte la gestion de ces risques par l'émetteur. La note ESG du fonds est calculée comme une moyenne pondérée des notes ESG des émetteurs des instruments financiers composant le portefeuille du fonds.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée est activé. Les émetteurs « critiques » sont les sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation de durabilité ESG est le plus bas au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations.

Le fonds détiendra au minimum 30 % d'investissements durables en investissant dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. Les Objectifs de développement durable promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux.

Le fonds ne promeut toutefois pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- il doit évaluer le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :
 - (i) 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)

- (ii) 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire) ;
- la poursuite d'une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques ») ;
- une proportion minimale de 30 % d'investissements durables

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 80 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

En outre, il est à noter que le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins (exprimée en pourcentages de l'actif net ou des émetteurs du portefeuille) :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

Le fonds aura une proportion minimale de 30 % d'investissements durables (#1A Durables). Le fonds aura une proportion minimale de 1 % d'investissements durables avec un objectif environnemental (Environnemental autre) et de 1 % d'investissements durables avec un objectif social (Social). Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

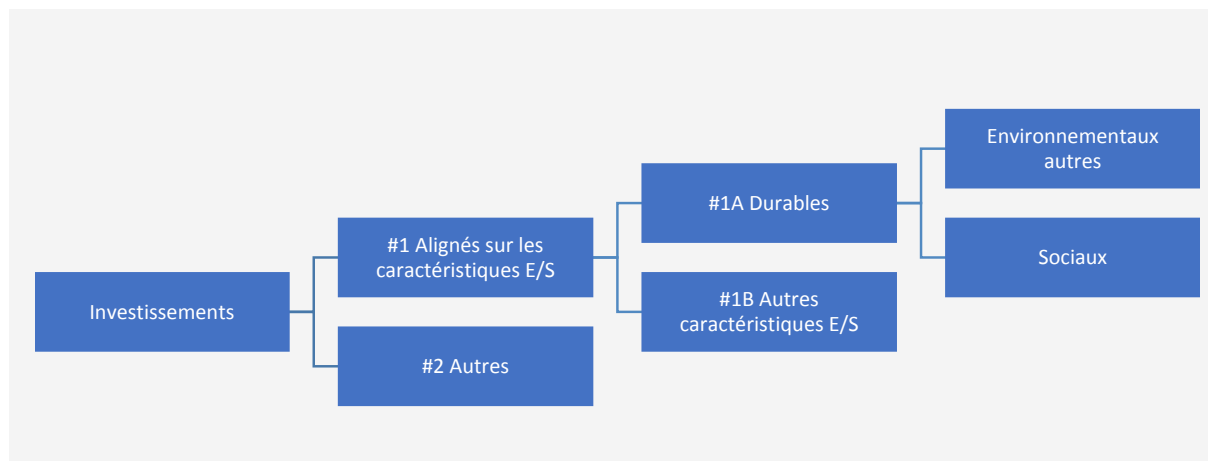
Les ODD promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux. La contribution d'un émetteur à un ou plusieurs ODD est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La proportion des investissements durables est calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquérir une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements. Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et s'engage à avoir une proportion minimale de 30 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour l'énergie nucléaire, les critères incluent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

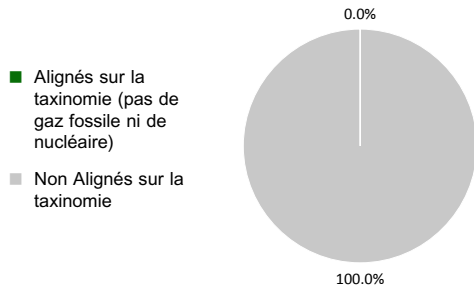
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
 - du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
 - des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
 - des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

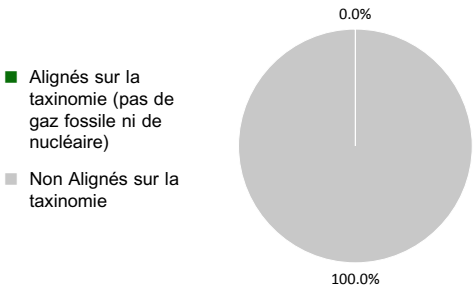
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % (attendu) du total des investissements**.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.
 ** L'exposition aux obligations souveraines peut évoluer dans le temps.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 30 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables ayant un objectif environnemental étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif d'investissement environnemental spécifique.



Le symbole représente des investissements durables ayant un

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental est de 1 %.

objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 30 % d'investissements durables au sens de l'art. 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables sur le plan social étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif spécifique d'investissement durable sur le plan social.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1 %.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

● Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable.

● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Non applicable.

● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Non applicable.

● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet: De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet: <https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Dénomination du produit: **Eurizon Fund - Top European Research**

Identifiant d'entité juridique: **222100EYOSQCH55BIZ36**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de **40,00 %** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des **caractéristiques E/S**, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :

ESG Score integration : conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements.

Propriété active – engagement : le fonds promeut également un engagement proactif auprès des émetteurs par l'exercice des droits de participation et de vote et par des démarches d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements qui encouragent une communication efficace avec la direction des entreprises.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion de l'émetteur: le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Propriété active : veuillez vous reporter au « Rapport sur la participation aux assemblées des actionnaires des sociétés dont les titres font partie des portefeuilles d'Eurizon Capital S.A. » disponible sur <https://www.eurizoncapital.com/en/sustainability/stewardship-policy>

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Exclusion de l'émetteur : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés.

ESG Score integration : « Note ESG » du fonds telle que déterminée par le fournisseur d'informations ESG spécialisé « MSCI ESG Research » sur la base du profil environnemental, social et de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs contribuant, par le biais de leurs propres produits et services ou processus de production, à la réalisation des ODD promus par les Nations Unies et (ii) des investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux (obligations labellisées vertes/sociales/durables).

Le degré d'alignement d'un émetteur sur les ODD est évalué selon une méthodologie interne (méthode « réussite/échec ») qui utilise les données mises à disposition par le fournisseur d'informations spécialisé MSCI ESG Research. Plus précisément, cette méthodologie attribue, pour chaque ODD, un score spécifique (sur une échelle allant de -10 « En forte contradiction » à +10 « Fortement aligné ») à l'« alignement produit » d'un émetteur (estimant le chiffre d'affaires tiré de produits et services conformes à l'ODD concerné et identifiant les produits et services qui produisent des impacts potentiellement négatifs sur la réalisation des ODD, l'« alignement net ») et à l'« alignement opérationnel » (qui examine la mesure dans laquelle les processus de production des entreprises émettrices, y compris leurs politiques internes, leurs objectifs et les pratiques mises en œuvre, sont alignés sur des ODD spécifiques).

Les émetteurs qui obtiennent une note égale ou inférieure à -2 sont considérés comme « désalignés » ; il faut obtenir une note égale ou supérieure à 2 pour être considéré comme « aligné ».

Une entreprise peut être considérée comme « durable » lorsque l'émetteur obtient une note correspondant à « aligné » ou « fortement aligné » pour au moins un ODD et qu'il n'obtient aucune note correspondant à « désaligné » ou « fortement désaligné » pour aucun ODD.

La proportion minimale d'investissements durables est donc calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Eurizon Capital S.A. applique une méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies. Cette méthodologie vise à sélectionner des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs des ODD (visant à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux) grâce à leurs propres produits et services ou processus de production, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les entreprises bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Toutefois, le fonds ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des objectifs environnementaux du fonds.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Eurizon Capital S.A. sélectionne des instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs objectifs de développement durable, tels que les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies, à condition que (i) ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. En particulier, la contribution à un ou plusieurs objectifs de développement durable est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds.

Bien que les effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité doivent être considérés en fonction des catégories d'actifs, des zones géographiques et des secteurs auxquels les produits gérés sont exposés, Eurizon Capital S.A. estime que la surveillance adéquate de l'exposition aux questions sociales et environnementales est nécessaire pour atténuer les effets négatifs potentiels de ses investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales,

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies, en particulier, tient compte des principales incidences négatives au travers de mesures quantitatives et qualitatives telles que, par exemple, l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) promus par les Nations Unies et adoptés par Eurizon Capital S.A. prend en compte les principaux impacts négatifs à travers des mesures quantitatives et qualitatives telles que l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses. Dans ce contexte, Eurizon Capital S.A. évalue, par exemple, l'implication des émetteurs dans des controverses concernant les droits de l'homme, les droits des travailleurs et leur propre comportement en tant qu'entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche d'Eurizon Capital S.A. en matière de durabilité. Eurizon a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;
- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'elle a définis, Eurizon Capital S.A. prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principaux impacts négatifs en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du fonds, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) des sociétés émettrices : intensité des émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou possédées (Scope 1) et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité achetée et consommée (Scope 2) (Scope 2) de chaque société bénéficiaire d'un investissement par million d'euros de ventes générées ;
- Exposition aux sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration minière et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Activités qui nuisent aux zones sensibles pour la biodiversité : investissements dans des entreprises établies ou exerçant des activités dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité, dont les activités nuisent à ces zones ;
- Diversité des genres au sein du conseil d'administration : ratio moyen entre les femmes et les hommes au sein de l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance des sociétés bénéficiaires d'investissements, exprimé en pourcentage du total des participations ;
- Exposition aux armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Les indicateurs applicables aux investissements en titres souverains et supranationaux sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) : intensité des émissions directes de GES (Scope 1) découlant des activités économiques et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité générée ailleurs (Scope 2) de chaque pays par million d'euros de produit intérieur brut (PIB).

Dans l'intérêt de ses produits financiers, Eurizon Capital S.A. s'engage à (i) poursuivre l'élaboration de ses propres Politiques en matière de durabilité et (ii) mettre en place des actions d'engagement auprès des émetteurs dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, ou qui affichent des effets négatifs importants sur plusieurs indicateurs, dans le but de les aider à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en envisageant, uniquement en dernier recours, la cession des investissements.

Des informations supplémentaires concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs seront présentées dans la section dédiée du rapport annuel du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit principalement dans des actions européennes. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

En effet, conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements. La note ESG est représentative des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise auxquels un émetteur est exposé et prend en compte la gestion de ces risques par l'émetteur. La note ESG du fonds est calculée comme une moyenne pondérée des notes ESG des émetteurs des instruments financiers composant le portefeuille du fonds.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée du problème a été lancé. Les émetteurs critiques sont les entreprises présentant l'exposition la plus élevée aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, c'est-à-dire celles qui possèdent une note de durabilité ESG moins élevée dans l'univers d'investissement en actions et obligations.

Le fonds possèdera au moins 40 % d'investissements durables en investissant dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont les produits sont destinés à financer des produits environnementaux et/ou sociaux, pour autant : (i) que ces émetteurs ne causent de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux ou sociaux définis par le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) qu'ils respectent les pratiques de bonne gouvernance. Les Objectifs de développement durable promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux.

Le fonds ne promeut toutefois pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- il doit évaluer le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :
 - (i) 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire)
 - (ii) 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire) ;
- la poursuite d'une note ESG supérieure à celle de son indice de référence

- l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation ESG de durabilité est le plus bas (égal à « CCC » attribué par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques ») ;
- une proportion minimale de 40 % d'investissements durables

● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du fonds.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Les sociétés émettrices qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance sont celles qui (i) n'incluent pas de membres indépendants dans l'organe de direction, (ii) ont des opinions négatives de l'auditeur externe, (iii) ont des litiges liés au principe n° 10 du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU ») concernant l'engagement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, (iv) ont des litiges liés au principe n° 3 du PMNU concernant la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective, (v) ont des litiges liés au principe n° 6 du PMNU concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et (vi) ont des litiges liés au respect de la législation fiscale.

Les émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 80 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

En outre, il est à noter que le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins (exprimée en pourcentages de l'actif net ou des émetteurs du portefeuille) :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

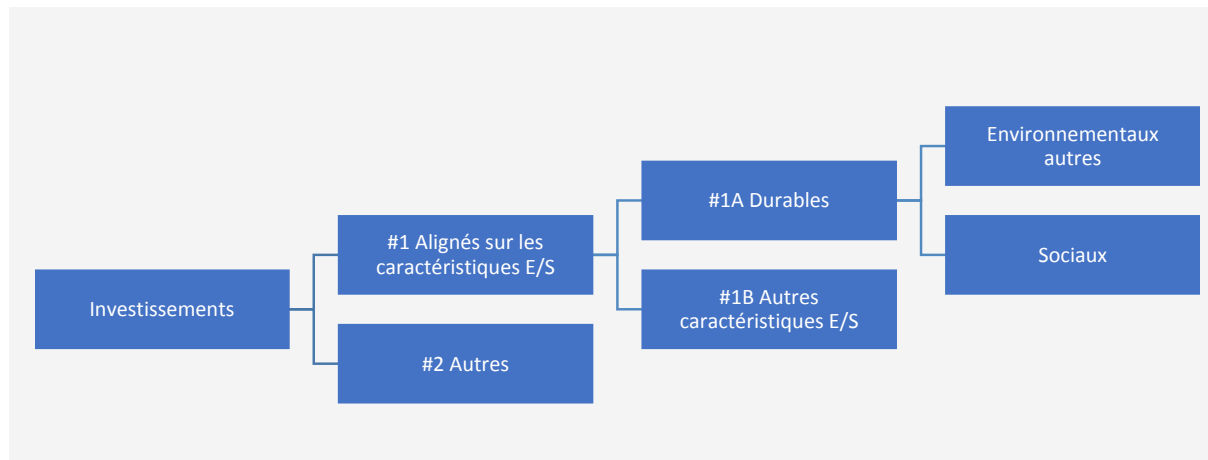
Le fonds aura une proportion minimale de 40 % d'investissements durables (#1A Durables). Le fonds aura une proportion minimale de 1 % d'investissements durables avec un objectif environnemental (Environnemental autre) et de 1 % d'investissements durables avec un objectif social (Social). Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Les ODD promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux. La contribution d'un émetteur à un ou plusieurs ODD est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

La proportion des investissements durables est calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements. Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et s'engage à avoir une proportion minimale de 40 % d'investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE ¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux combustibles bas carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Tous les critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

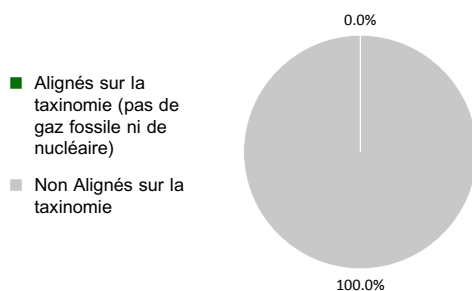
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui génèrent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % (attendu) du total des investissements**.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** L'exposition aux obligations souveraines peut évoluer dans le temps.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable étant donné que la part des investissements durables sur le plan environnemental du fonds, au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 40 % d'investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables ayant un objectif environnemental étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif d'investissement environnemental spécifique.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental est de 1 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Même s'il le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage à avoir une proportion minimale de 40 % d'investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social représente la proportion minimale d'investissements durables du fonds, mais il existe un engagement portant sur une part minimale réduite des investissements durables sur le plan social étant donné que la stratégie d'investissement du fonds ne possède aucun objectif spécifique d'investissement durable sur le plan social.

Par conséquent, la part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1 %.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquiescer une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet: De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet: <https://www.eurizoncapital.com/en/our-offer/documentation>

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

